This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,058,175

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

II
111
.B58

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

TOME CINQUIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

Paris. — Imprimerie de Ad. Lainé et J. Havard, rue des Saints-Pères, 19.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES,

123651

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE.

TOME CINQUIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

PARIS,

LIBRAIRIE A. FRANCK,

Alb. L. HEROLD et F. AMYOT,

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES,

RUE DE RICHELIEU, 67.

M DCCC LXIV.

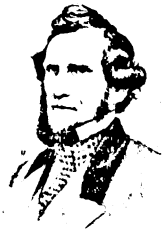

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

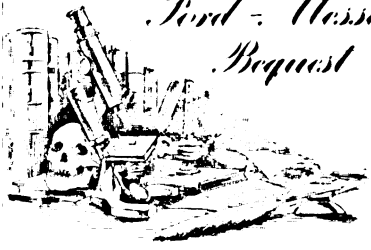

II
111
.B58

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

TOME CINQUIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

EXAMEN CRITIQUE

DU

MYSTÈRE DU SIÉGE D'ORLÉANS[1].

I.

Le *Mistère d'Orléans*, signalé d'abord par Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum*), et par Fevret de Fontette (*Bibliothèque historique*), au siècle dernier, a excité, de nos jours, une sollicitude et un intérêt croissants de la part des érudits. En 1839, M. Paul Lacroix, puis MM. Ad. Keller, Salmon, Daremberg et Renan, Quicherat, etc., reproduisirent, l'un après l'autre, des fragments de ce poëme, qui ne contient pas moins de 20,529 vers français du quinzième siècle. Au fur et à mesure que les citations se multipliaient, la curiosité de connaître le reste s'éveilla de plus en plus. Aujourd'hui que l'ensemble de l'œuvre est sous nos yeux, nous pouvons dire que cet intérêt, cette sollicitude, étaient parfaitement justifiés.

Le monument historique mis au jour par MM. Guessard et de Certain, soulève tout d'abord divers problèmes, dont il n'offre point de lui-même la solution. Cette solution, les savants éditeurs l'ont cherchée avec beaucoup de patience[2] et de sagacité; ils l'ont produite, à notre avis, d'une manière incomplète, mais en partie d'une manière plausible.

« *A quelle époque* (et *par qui*, ajouterons-nous), *le Mistère d'Orléans* a-t-il été composé? A-t-il été représenté soit à Orléans,

1. *Le Mistère du siége d'Orléans*, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique conservé à la bibliothèque du Vatican, par M. F. Guessard et E. de Certain. Paris, Imprimerie impériale, 1862. *Collection des documents inédits*, in-4°. — Le présent travail a été lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans les séances des 27 février et 6 mars 1863.

2. La copie du manuscrit, publié en 1862, a été exécutée en 1855.

soit ailleurs? Était-il destiné à la représentation? » Telles sont les questions que se posent les éditeurs dès le début de leur préface, et que le public effectivement s'adresse, à leur suite, en abordant ce *mistère* anonyme.

Ces questions sont fondamentales, et c'est seulement après s'être fait au moins un thème quelconque, à cet égard, que le lecteur ou le critique peut asseoir à son tour son appréciation historique, littéraire, etc. de l'ouvrage. Nous commencerons donc par aborder ces difficultés, et nous ajouterons, pour les résoudre, de nouveaux éléments à ceux qu'ont apportés de leur chef MM. Guessard et de Certain.

1° *A quelle époque et par qui le Mistère d'Orléans a-t-il été composé?*

Cet ouvrage est contenu dans un manuscrit in-4°, sur papier qui porte au frontispice l'*ex-libris*, ou signature autographe, *A. Petauius sen. par.* 1636 (Alexandre Petau, conseiller au parlement de Paris), fils de *Paul* Petau, célèbre bibliophile comme Alexandre, et tous deux de famille orléanaise. Peu de temps après la date que nous venons de transcrire, la reine de Suède acquit en bloc, comme on sait, les manuscrits de Petau, qui en bloc aussi ne tardèrent pas à composer le fonds de la reine Christine à la bibliothèque du Vatican. Ce manuscrit porte aujourd'hui, dans ce même fonds, le n° 1022.

Que le lecteur veuille bien maintenant transporter son attention sur un autre manuscrit, dont je dois l'entretenir pour l'éclaircissement de cette première question. Il existe dans ce même fonds un autre manuscrit, provenant d'Orléans, comme le manuscrit 1022, et portant le n° 891 de la reine Christine. Ce manuscrit ne paraît point avoir attiré l'attention des savants éditeurs, du moins sous ce rapport, faute de saisir le lien qui, si je ne me trompe, les rattache l'un à l'autre.

Le manuscrit 891 contient un opuscule anonyme et sans titre, aujourd'hui connu sous cette dénomination : *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai à Orléans.* MM. Salmon et Quicherat, qui l'ont publié *in extenso*, estiment, le premier *de visu*, le second d'après les fac-simile, notes et renseignements du premier, que ce manuscrit appartient, par l'écriture, au commencement du seizième siècle ou à la fin du quinzième [1].

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série t. III. *Procès*, t. V, p. 285 et suiv.

La *Chronique de l'établissement* débute (circonstance qui lui est propre) par l'exposé du conseil tenu en Angleterre et qui fut suivi du nouveau débarquement de Salisbury sur la côte de France (juin 1428). Le narrateur accompagne ensuite le chef anglais pas à pas sur notre territoire. Il signale notamment l'acte incivil et hors du droit des gens dont Salisbury se serait rendu coupable en pillant Notre-Dame de Cléry.

Racontant la venue de la Pucelle à Orléans, l'auteur s'exprime ainsi : « Aussitôt qu'elle eut pris son logis, dit-il, le lendemain s'en alla à l'église *Sainte-Croix*, et là parla à Messire Jean de Mascon, docteur, qui estoit ung très sage homme, lequel luy dist : « Ma fille, estes-vous venue pour lever le siége ? » A quoy elle respondit : « En nom Dé, dit-elle, ouy. » — « Ma fille, dit le sage homme, ilz sont fors et bien fortiffiés et sera une grand chose à les mectre hors. » — Respondit la Pucelle : « Il n'est riens impossible à la puissance de Dieu. » Et en toute la ville ne fist honneur à autre [1]. »

L'auteur fait ressortir diverses circonstances miraculeuses qui, selon lui, accompagnèrent la levée du siége d'Orléans par l'héroïne.

En ce qui concerne la mort de W. Glasdale, il dit en propres termes : « Glacidas tomba en la rivière, et là fut accompli la prophétie que on avait fait au dit Glaçidas,... qu'il mourroit *sans seigner* » (p. 294).

L'écrivain poursuit le récit de la délivrance jusqu'à la bataille de Patay (18 juin 1429), qui consomma en effet l'affranchissement de la ville d'Orléans et de l'Orléanais. Il nous apprend ensuite que, dès l'année 1429, puis d'année en année, une procession et une fête furent instituées pour célébrer ce mémorable anniversaire. Il fut décidé, dit-il, « que les douze procureurs de la ville auroient chacun un sierge.... et qu'il en demourroit (a-t-il soin de noter) « *quatre* (cierges) *à Sainte-Croix* (cathédrale), quatre à Saint-Enverte et quatre à Saint-Aignan (p. 296). » Il décrit enfin le parcours de la procession qui finit par retourner « *à Sainte-Croix;* et le sermon là et la messe après et aussi comme dessus, les vigiles, etc. » (p. 298).

A la fin du texte de la chronique se lit un paragraphe, ou une observation qui semble être une sorte de *post-scriptum*, par rapport à l'opuscule lui-même. « Et pour ce, dit ce paragraphe, soit

1. *Procès*, 291. Cf. *Chron. de Cousinot*, p. 52.

ung chacun averti de louer et de remercier Dieu, car par aventure, il y a pour le présent des jeunes gens qui à grant peine pourroient-ils croire ceste chose ainsi advenue. »

L'opuscule, en effet, se termine par la transcription de deux pièces auxquelles il ne sert, à certain point de vue, que d'introduction, savoir : les indulgences accordées par le cardinal d'Estouteville pour la célébration de la fête, le 9 juin 1452, et les indulgences accordées en conséquence des précédentes par l'évêque d'Orléans le 4 mai suivant 1453.

Avant de quitter l'analyse du manuscrit 891, trois points sont à fixer, relativement à cette chronique abrégée : 1° le nom de l'auteur; 2° la date de la composition; 3° le caractère propre de cet opuscule.

1°. Pour ce qui est du nom de l'auteur, nous croyons retrouver ici un procédé littéraire que les écrivains du quinzième siècle (ou leurs prédécesseurs), semblent avoir érigé en système et que nous avons déjà signalé autre part. Ce système consiste en même temps à *voiler* le nom de l'auteur sous le masque général de l'anonyme, et à le *révéler*, sous la forme d'une confidence indirecte, faite chemin faisant au lecteur. Un compliment, attaché au nom de la personne que l'on veut désigner, est en quelque sorte la marque à laquelle le critique peut reconnaître l'individualité de l'écrivain, ainsi divulgué. Jean de Mâcon, rencontré à Sainte-Croix par la Pucelle, qui dans Orléans *ne fit honneur à autre*, nous paraît réunir les conditions que je viens de signaler. Il était sans doute attaché à la cathédrale par quelque fonction ou dignité : c'est ce que donne à présumer ce passage même de l'opuscule.

Une fois en possession de cette donnée, ou de cette hypothèse, nous avons tenté de la vérifier. Je me suis, dans ce but, adressé à M. F. Maupré, ancien élève de l'École des chartes, aujourd'hui archiviste du département du Loiret. Voici ce que me répond M. Maupré :

« Le plus ancien registre capitulaire de Sainte-Croix d'Orléans, commençant au 9 août 1445, porte, depuis lors jusqu'au 28 janvier 1449 (1450), le nom de *Guillaume de Mascon* [Guillelmus de Mascon (*sic*)], mais non celui de Jean.

« J'ai rencontré dans le même fonds, ajoute cet archiviste, un cahier informe, du dix-huitième siècle, décousu, sans titre et sans ordre chronologique ni pagination, sur les *fondations*, qui paraît se rapporter à un inventaire ancien, car il porte sous cette rubrique

(D. IIII. verso) : « Jean *Dematiscone* [1]. Fondation : Les matines du jour des Morts et la procession qui se fait au grand cimetière le même jour et la grand'messe qui se chante à la communité. Somme et fonds donnés : à chacun : *un sou.* »

« Il est dit dans deux *anciens* martyrologes qu'il nous a donné la métairie du petit Puiseaux, etc.

« Je n'ai pu, continue M. F. Maupré, découvrir les deux anciens martyrologes de Sainte-Croix. Mais voici ce que je lis, à la p. 114 de la plus ancienne des deux copies de ce recueil conservées à la bibliothèque de la ville d'Orléans, sous la cote ms. 276 : « Fundationes juxta ordinem proprii sanctorum. No-
« vember, 2° die, commendatio omnium fidelium deffunctorum.
« Duplex.

« Dominus de Matiscone, *canonicus* et *succentor*, fundavit
« processionem in magno cœmeterio et missam magnam in sa-
« cello sancti Lezari.....

« Post primam (après prime), commendationes solennes. Deinde
« processio ad magnum cœmeterium ex fundatione ..... Joannis
« de Matiscone, succentoris, etc. »

Ainsi, comme on voit, nous n'avons pas encore trouvé la mention authentique et datée de Jean de Mâcon, comme chanoine de la cathédrale en 1428, et années suivantes. Mais le nom de Guillaume de Mâcon, probablement son parent, figure parmi ceux des chanoines d'Orléans vers la même époque (1445-1450). De plus les indications modernes qui nous sont restées ne peuvent désigner, sous le nom de Jean de Mâcon, chanoine et sous-chantre, qu'un personnage *ancien* par rapport au dix-huitième siècle. Ainsi le prouve l'oubli même du personnage, le titre d'*ancien* donné aux documents qui en rappellent le souvenir, et enfin la distribution de *un sou*, instituée par le fondateur (représentée dans les textes modernes par *une livre*). Ce dernier trait à lui seul semble reporter la date de la fondation à une époque antérieure à la découverte de l'Amérique, qui fit baisser sensiblement la puissance de l'argent. Il nous reporterait par conséquent à une époque antérieure à la fin du quinzième siècle, c'est-à-dire à l'époque où fut écrit le mystère d'Orléans ainsi que la chronique abrégée. Si l'on joint à ces remarques la coïncidence parfaite du nom, prénom, qualité de chanoine et de sous-chantre,

1. « On ignore, ajoute notre confrère, le temps où il vivait. »

on ne pourra s'empêcher de reconnaître que cette conjecture s'avance de plus en plus dans la voie de la vraisemblance et de la démonstration [1].

2° Quant à la date de l'écrit, il s'agit, en ce cas, moins de résoudre un problème que de prévenir un malentendu. La rédaction du ms. 891 est certainement postérieure à 1439; car Jean, bâtard d'Orléans, y est qualifié *Monseigneur de Dunois* (p. 296). En second lieu, il est question des priviléges accordés par le roi (Charles VII) à la ville en récompense de sa conduite [2].

En troisième lieu, il accompagne des documents datés de 1452 et 1453. Enfin, à l'époque où l'auteur terminait sa rédaction, la génération, née depuis 1429, ne pouvait connaître par elle-même ce merveilleux événement auquel se rapporte l'opuscule.

Cette rédaction a donc été libellée après 1439, et avant la mort de Charles VII. Mais la date exacte de l'écriture ou de la version n'a pas une importance radicale. On voit bien en effet que l'auteur de cette notice a été témoin oculaire de la levée du siége, et témoin de l'établissement de la fête, qui l'intéresse particulièrement. Cet écrit n'a donc pour ainsi dire point de date, en ce sens qu'il a pu et dû être rédigé une première fois dès qu'il a trouvé sa raison de se produire; à savoir de recommander aux fidèles cette commémoration. Cet écrit, ensuite, a pu et dû être renouvelé et augmenté toutes les fois que s'en est présentée l'occasion.

3° Le caractère propre de cet opuscule, c'est de raconter les faits dans un cadre spécial, pour y placer l'origine et la recommandation de la fête du 8 mai.

Retournons maintenant au ms. 1022, ou mystère d'Orléans. Ce ms., dans son état actuel, contient, d'après la description des éditeurs, trois parties distinctes. L'une s'étend du folio 1 du ms., page 1 de l'imprimé, au fol. 138, p. 218. La seconde part du

1. Depuis ces lignes écrites et livrées à l'impression, M. Mantelier d'Orléans, dans un entretien oral, m'a déclaré connaître parfaitement Jean de Mâcon, comme sous-chantre de Sainte-Croix au temps de la Pucelle.

2. 1429, Charles VII exempte les Orléanais, sa vie durant, de toute taille, pour reconnaître leur dévouement à l'occasion du siége. — 1430, Indemnité pour réparer les églises. (Lottin, *Recherches*, I, 251, 253.) — 1448, avril 3, Don du roi au chapitre de Saint-Aignan pour achever le bâtiment de l'église. (Ms. Gaignières, n° 649, pièce 5.) — 1448, novembre 26, Charles VII exempte des subsides les bedeaux, libraires et parcheminiers de l'Université ès lois d'Orléans. (Lottin, *ibid.*, p. 300.)

fol. 139 recto, p. 219, et se continue jusqu'à la fin. Dans cette seconde partie, il convient toutefois d'en signaler une troisième; c'est un épisode, intercalé visiblement après coup (épisode de *Verdille* et de *Gaquet*) au milieu d'un acte ou du cours de ce drame. Cet épisode remplit les feuillets 177 à 199 du ms. (p. 281 à 305 de l'imprimé); et l'on reconnaît clairement par là que la pagination du ms., postérieure à l'interpolation de l'épisode, date probablement de Paul Petau et du seizième siècle.

La *première* et la *seconde* partie, comparées l'une à l'autre, offrent cette particularité remarquable : dans la première le mystère s'ouvre exactement sur le plan de *la Chronique de l'établissement*, c'est-à-dire par le conseil des Anglais en 1428; et l'un des personnages, le fils naturel de Louis, duc d'Orléans, y est constamment dénommé *monseigneur de Dunois* ou le *sire de Dunois*. Dans la seconde, l'ouvrage se termine, toujours en suivant le plan de la chronique (à la bataille de Patay), mais Jean y est toujours et sans exception dénommé *le bâtard d'Orléans*.

De là il résulte, évidemment, pour nous, une conséquence, alléguée et déduite très-judicieusement par les éditeurs; c'est que la première partie a été refaite et ajoutée par rapport à la seconde, et cela postérieurement à 1439; car Jean, bâtard d'Orléans, fut créé comte de Dunois, par lettres du roi, datées du 14 juillet 1439.

Veut-on me permettre d'établir, par un dernier rapprochement, le lien qui rattache, comme programme, le plan fourni par la chronique, et le drame qui a suivi ce plan : ouvrons le mystère, p. 53 et suiv. de l'imprimé. Ici, nous trouvons une scène, très-curieuse à beaucoup d'égards, et très-développée. Salisbury et Glacidas sont à Chartres, avant le siége d'Orléans. Ils consultent Me Jean des Bouillons, astrologue célèbre, sur le sort qui leur est réservé [1]. Bornons-nous à citer le dialogue ou la scène relativement à la mort future de W. Glasdale :

GLASSIDAS.

Mais de moy par votre semblance
Si je y vois [2], que présumez-vous?

MAISTRE JEHAN [3]

Bien et bonne espérance.

1. Voyez *Histoire de Charles VII*, tome II, p. 32.
2. Si j'y vais (au siége d'Orléans).
3. Il parle à double entente.

Et matière de bon propoux;
Que vous ne mourrez point de coux
De canons, ne de ferrement.

GLASSIDAS,

C'est dont à mon lit, à repoux?

MAISTRE JEHAN.

Ne sans seigner aucunement, etc.

Sans seigner sont les paroles mêmes de l'opuscule que nous attribuons à Jean de Mâcon. Nous pourrions multiplier ces indices; mais qu'il suffise de ceux-ci. Donc la chronique et le drame commencent et finissent sur les mêmes points chronologiques; ils ont en outre des termes communs; tous deux ont le même cadre et le même but : commémoration anniversaire du 8 mai. Donc il n'est pas douteux que l'un a servi de guide à l'autre. Or, comme il est évident que le mémoire historico-liturgique n'a pu, selon toute convenance, être tiré de la comédie, nous tenons pour établi que l'auteur du drame a été guidé dans son plan par l'écrivain que nous nommons Jean de Mâcon.

Est-ce à dire qu'à nos yeux la chronique aux quelques pages ait été l'*unique guide* du dramaturge, l'unique source où il a puisé ses vingt mille cinq cents vers? Une telle allégation serait démentie à chaque page par la lecture du mystère. Indépendamment de cet abrégé, trois autres compositions ont fourni à l'écrivain dramatique des éléments distincts. Tels sont : 1° *la Geste des nobles* ou chronique de Cousinot; 2° la *Chronique de Montreuil* ou de la Pucelle [1]; 3° le *Journal du siège*. Mais la Geste des nobles commence aux Troyens et finit au 6 juillet 1429; la chronique de la Pucelle remonte à 1422 et s'arrête à la fin de septembre 1429; le Journal enfin s'ouvre au 12 octobre 1428 et s'arrête au 13 septembre 1429. Aucun de ces trois documents ne mentionne la prophétie (*sans seigner*) relative à W. Glasdale. Il est donc exact d'affirmer que la *Chronique de l'établissement*, malgré ses disproportions avec le drame, en a été le véritable canevas et le principal programme.

Pour ceux qui sont au courant des travaux critiques récemment opérés sur les chroniques de Charles VII, j'exposerai en ce point ma pensée sous la forme suivante : la *Chronique de l'éta-*

1. Les éditeurs semblent n'avoir pas connu, ou du moins ont omis de mentionner ces deux documents historiques.

blissement est au *Mistère d'Orléans* ce que la *Geste des nobles* est à la *Chronique de la Pucelle.*

Je ne serais pas éloigné, par ces motifs, d'attribuer la rédaction du drame à l'auteur de la chronique abrégée, c'est-à-dire à Jean de Mâcon lui-même. Nous savons en effet, par de nombreux exemples, que ce genre de composition était officiellement commandé ou confié par les villes à des docteurs en théologie [1]. Or celui que nous nommons Jean de Mâcon, témoin oculaire et chanoine ou fonctionnaire de Sainte-Croix, semble avoir dû réunir et présenter les convenances personnelles les plus désirables. La fidélité avec laquelle le dramaturge a suivi le narrateur paraît indiquer, en outre, une prédilection, qui ne saurait mieux s'expliquer que par l'identité de l'auteur. Mais nous ne voulons pas abuser du droit d'induction; et l'abus commence sur ce terrain, lorsque l'on transforme la *conjecture*, qui est de plein droit, en une tranchante *affirmation.*

Reprenons donc, pour conclure, la première demande : A quelle époque et par qui le mystère d'Orléans a-t-il été composé?

Nous avons esquissé, dans les lignes qui précèdent, la réponse que nous croyons pouvoir faire sur ce point. Mais le ms. 1022, ou Mystère d'Orléans, renferme, avons-nous dit, une *première* partie plus récente que la *seconde.* Il convient, afin d'arriver à une conclusion plus précise, d'éclaircir, s'il se peut, l'historique de ce remaniement.

On a vu qu'il était postérieur à 1439, attendu le titre donné au comte de *Dunois.* Dans cette même partie, il est souvent question du *comte de Suffolk*, qui vint en France avec Henri V, et qui fut fait *marquis* de Suffolk en septembre 1444, puis *duc* de Suffolk. A la rigueur, on pourrait induire de là que ce remaniement eut lieu de 1439 à 1444; mais cette induction serait peut-être trop rigoureuse. W. Pole ou Suffolk, en effet, cessa de jouer un grand rôle, au nom du gouvernement anglais, sur le sol de la France, après qu'il eut négocié le mariage de Marguerite d'Anjou avec Henri VI, célébré par procureur, en sa présence, à Nancy (décembre 1444). Depuis lors, il ne reparut plus, pour ainsi dire, en France, et notre clerc orléanais a très-

1. Le mystère d'Orléans débute par cette invocation pieuse placée au frontispice ;

Assit principio Sancta Maria meo !

bien pu lui conserver le titre de comte, après l'époque où William était devenu marquis et même duc de Suffolk. Nous nous bornons donc à noter cet indice sans y insister. Mais un argument plus utile nous est fourni en sens inverse par une autre dénomination de cette espèce. L'auteur mentionne fréquemment dans la première partie (p. 26 et suiv.), le *duc de Somerset*. Quel est ce Somerset? Le personnage qui figure et agit dans cette partie du drame s'appelait John Beaufort, *comte* de Somerset; créé *duc* par Henri VI, en 1443, et mort un an plus tard, le 27 mai 1444. Il ne fut donc jamais dénommé en France, que pendant un an, sous le titre de *duc de Somerset*; appellation inconnue pour des oreilles françaises, en 1428, qui est la date de l'action dramatique. Mais le titre de *duc de Somerset* fut conféré de nouveau, en 1448, à Edmond Beaufort, frère et héritier de Jean. Edmond, gouverneur de Normandie en 1449, lors du recouvrement de la Normandie, etc., qui mourut le 22 mai 1455, après avoir rendu très-fameux, parmi les Français, le nom de *duc de Somerset* [1]. Il est donc fort vraisemblable que, par un anachronisme des plus fréquents, l'auteur ait attribué à Jean le titre d'Edmond; mais il est vraisemblable aussi que ce morceau a été écrit après 1448, époque où cette dénomination, *duc de Somerset*, devint en France non-seulement connue, mais familière.

Cette première partie, dans l'état actuel du ms., forme, par son étendue, une sorte de prologue ou introduction démesurée. Elle a surtout pour objet de mettre en pleine lumière le rôle intéressant joué par le duc d'Orléans, pendant sa captivité; les stipulations placées sous la foi de l'honneur et des traités, qui devaient garantir les possessions de ce duc vaincu, absent et prisonnier, contre les atteintes de la conquête, etc. On s'explique aisément que cette retouche ait eu en quelque sorte une opportunité particulière, après le retour du prince, qui revit seulement ses États et Orléans, capitale de son duché, en 1441 [2]. Mais, d'un autre côté, le caractère de Charles, rentré en France à demi Anglais, l'attitude remuante et presque séditieuse qu'il y conserva quelques années, les liens de condescendance ou d'amitié qu'il

1. Dugdale, *Baronagium*, vol. II, p. 122-5. Collins, *Peerage of England*, 1768, in-8°, t. I, p. 201, etc.

2. 1441, janvier 14 et suiv. (*Itinéraire de Charles, duc d'Orléans*). Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 289.

avait contractés en Angleterre, ne permettent guère de supposer que le prince ait pris souci, avec un empressement personnel, de cette œuvre patriotique. Il est peu probable que ses sujets lui aient offert trop à la hâte l'*hommage* de cette *retouche*. Enfin l'écriture du feuillet 1 dont le fac-simile accompagne la publication de MM. Guessard et de Certain, de l'aveu des savants éditeurs, et de tout paléographe, atteste plutôt une exécution postérieure à 1450 qu'antérieure à cette date. Tels sont les motifs qui nous portent à reculer de 1450 à 1461, et peut-être bien au delà, la refonte ou au moins la transcription de cette première partie.

Ainsi donc le mystère d'Orléans a dû être composé avant 1439, sur le plan de la *Chronique de l'établissement* et peut-être par le même auteur, que nous croyons être Jean de Mâcon. Puis, après 1439, il a été remanié, toujours sur le plan de cet opuscule, dans sa première partie.

2° A-t-il été représenté soit à Orléans, soit ailleurs ? 3° Était-il destiné à la représentation ?

Nous réunissons dans un seul groupe ces deux derniers points, et nous nous associons complétement à la solution proposée par les honorables éditeurs.

Que la pièce ait été destinée à la représentation, c'est ce qui résulte comme ils l'ont, avec toute raison, remarqué, des nombreux jeux de scène et des désignations d'instruments, tels que orgue, clairon, des *silete* (chut ! faites silence !), pauses, etc.; indiqués à chaque page du drame. Si d'ailleurs nous faisons adopter l'opinion que cette pièce fut représentée à Orléans, avant 1440, nous aurons résolu d'avance la dernière question en décidant l'avant-dernière.

Il est hors de doute, en effet, à nos yeux, que dans cet intervalle, 1429-1440, la fête annuelle du 8 mai fut deux fois accompagnée d'une représentation de mystère à personnages. Les savants éditeurs ont réuni avec beaucoup de soin les textes et les arguments qui se rapportent à ce double fait, et nous emprunterons directement à leur préface les matériaux de notre propre démonstration.

La première représentation fut exécutée en 1435, ainsi qu'il résulte de cet article tiré des comptes de la ville: « A Guillaume le Charron et Michelet Filleul, pour don à eulx fait pour leur aider à peier leurs eschaffaux et autres dépenses faites le VIIIe

jour de mai mil cccc xxxv, qu'ilz firent certain mistaire ou boloart du pont durant la procession; pour ce 72 s. p. »

La seconde eut lieu en 1439, comme le montrent ces autres extraits beaucoup plus explicites :

« 1439. A Mahiet Gaulchier, paintre, le xiij° jour du moys d'avril, pour faire les jusarmes et haches et une fleur de liz et deux godons (Anglais) ; par marchié fait à lui en la chambre de la dicte ville pour faire la feste du lièvement (délivrance) des tourelles, 12 l. 16 s. p.

« A Jehan Chanteloup, pour avoir vacqué neuf journées à faire les eschaffaux de la procession des tourelles et pour unze charroiz pour mener et ramener le bois qu'il falloit à faire les dits eschaffaux ; pour ce 44 s. p.

« A Jehan Hilaire, pour l'achat d'un estandart et bannière qui furent à monseigneur de Reys, pour faire la maniere de l'assault comment les tourelles furent prinses sur les Anglois, le viij° jour de mai ; pour ce 112 s. p. »

Nous reproduisons à notre tour ces détails, à cause des renseignements précieux qu'ils nous fournissent, et pour la date à laquelle fut représenté ce mystère, et pour le mode d'exécution. Dans le seigneur de Reys, mentionné ci-dessus, le lecteur a facilement reconnu Gilles de Laval, seigneur de Rais, qui mourut à Nantes, de la main du bourreau, le 27 octobre 1440, après s'être rendu coupable de crimes inouïs et presque sans pareils dans les annales de la perversité humaine. Un mémoire présenté par les héritiers du maréchal, pour établir en justice les preuves de sa prodigalité, contient ce qui suit :

« *Item*, faisoit faire jeux, farces, morisques, *jouer mystères* à la Pentecôte et à l'*Ascension*, sur de hauts eschaffaux, sous lesquels estoit hypocras et autres forts vins comme en une cave.

« Qu'il se tenoit ès villes comme Angiers, *Orléans* et autres ; au quel lieu d'Orléans il demeura un an sans cause, et y despendit 80 à 100 mille escus, empruntant de qui lui vouloit prester, *engageant ses bagues et joyaux* pour moins qu'ils ne valoient, puis les rachetant bien cher, etc. [1]. »

D'après ces citations, il est donc avéré qu'en 1435 et 1439 un mystère fut célébré, le 8 mai, au pont des Tourelles, en souvenir de la délivrance d'Orléans. Les seuls doutes qui s'opposent à

1. D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1336. *Mistère d'Orléans*, préface, p. VIII à XXJ.

l'identification de notre mystère avec ces deux représentations peuvent s'exprimer ainsi : 1° Le mystère représenté en 1435 est-il le même que celui qui fut joué en 1439 ? 2° Cette question résolue affirmativement, est-il celui dont le texte nous a été conservé ?

Le premier article de ces comptes, relatif à 1435, à la vérité est peu explicite. Mais ces seuls mots *au pont des Tourelles* semblent ne pouvoir s'appliquer qu'à un drame ayant pour objet l'action mémorable qui décida de la levée du siége et qui eut ce lieu même pour théâtre. Le sujet du mystère joué en 1435 était donc, selon toute vraisemblance, identique à celui de l'ouvrage qui nous est resté. Quant à l'identification de l'ouvrage même, ou *libretto*, dans les deux représentations et avec celui qui vient d'être imprimé, nous ne pensons pas que l'on puisse la démontrer d'une manière irréfragable. Ainsi le mot de *livre* ou de *livret* n'est point expressément indiqué dans ces comptes, et ces termes *durant la procession* pourraient, en ce qui concerne le premier article, favoriser l'idée d'un tableau animé ou peint et sculpté, mais muet et immobile, devant lequel défilait la procession. Aussi croyons-nous que l'on peut négliger ce premier témoignage.

Mais dans le second cas, en 1439, l'appareil théâtral paraît avoir été plus développé. Le tableau n'était point muet et immobile, car il y avait action. Des acteurs vivants représentèrent *comment les Tourelles furent prinses par les Anglois* [1]. Et pour ajouter à l'illusion comme à l'impression morale causée sur le spectateur, la ville fit acquisition de la bannière de Gilles de Rais qui avait figuré dans l'action véritable. Or, au quinzième siècle, les ballets mêmes étaient réglés par un livret, et nous avons publié le programme d'un ouvrage de ce genre exécuté en 1445 [2]. A plus forte raison un mystère de cette importance fut-il nécessairement guidé par un livre, et le volume qui nous est resté offre, avec la représentation attestée par les comptes, de tels rapports que le lien qui les rattache l'un à l'autre saute aux yeux comme un fait incontestable.

Reste seulement à examiner si un autre livret que le manuscrit 1022 de la Vaticane a pu être celui qui servit à la représentation de 1439.

1. Voyez *Mistère d'Orléans*, p. 511 et suiv. « A dont icy, dit le texte, sonneront les trompettes et y aura un grant et merveilleux assault au boulevard, etc. »

2. *Chronique de Cousinot*, p. 91, 99 et suiv.

Cette objection, ou cette idée, lorsqu'on l'approfondit, ne nous paraît pas soutenable. Cette idée, en effet, de la pluralité possible des ouvrages en pareille circonstance, s'allie très-bien avec nos habitudes et nos principes modernes. Elle serait aujourd'hui, parmi nous, le fruit naturel de la *libre concurrence*. Mais, au quinzième siècle, les choses ne se passaient point ainsi. Les représentations théâtrales étaient des événements, qui se préparaient de longue main, et qui se produisaient à d'assez rares intervalle. Elles comportaient un développement très-considérable, et le concours on peut dire universel des citoyens, qui prenaient part à ces jeux publiquement, toute affaire cessante [1]. Le concours et l'assentiment commun des autorités religieuses et civiles, la coopération effective des habitants, qui participaient sous toutes les formes à l'exécution, étaient nécessaires, et on ne s'expliquerait pas en ce cas, non-seulement la concurrence, mais la pluralité des ouvrages, à des intervalles aussi rapprochés.

Sans doute, rien ne nous prouve que le texte ainsi que la mise en scène de la représentation exécutée en 1435 fût absolument semblable à celle de 1439. Il nous semble très-croyable, au contraire, que, d'une exécution à l'autre, des modifications considérables étaient, par le seul fait de l'expérience, apportées à l'œuvre primitive sous ce double rapport. Le remaniement et l'interpolation, l'une et l'autre manifestes, que porte le manuscrit 1022 du Vatican, suppléent à cet égard, par le fait ou la preuve, à l'induction et aux conjectures Mais *le livre* ou *la guide*, comme on l'appelait, restait le même. Ainsi le montre, entre autres exemples, le mystère conservé à Troyes, dont nous avons publié, il y a quelque vingt ans, une notice, dans ce recueil, et qui paraît avoir servi à plusieurs représentations. Tel est le sens dans lequel nous pensons que le mystère d'Orléans, publié par MM. Guessard et de Certain, doit se confondre avec celui qui servit aux fêtes de 1435 (?) et 1439.

Ces divers témoignages nous semblent donc se réunir avec une convenance parfaite, pour attester que le mystère du siége fut représenté le 8 mai 1439 en présence de Gilles de Rais, l'un des héros du drame lui-même. Sur ce point principal, comme sur le précédent, nous adhérons exactement, et par les mêmes motifs, à

1. Le mystère d'Orléans fut représenté sur le théâtre même de l'événement; « et y aura grant bataille main à main au dit boloart (des tourelles) et grant fait d'armes. Et sonnera le *beffroy de la ville* sans cesser durant l'assault. » (*Mistère*, p. 93.)

l'opinion qu'ont émise à ce sujet MM. Guessard et de Certain. Quelques développements, qui vont suivre, marqueront de légères nuances d'appréciations, par lesquelles notre sentiment s'écarte, pour le menu, de l'avis de ces éditeurs. Jehan Hilaire est, à nos yeux, un de ces nombreux parasites et familiers, qui pullulaient autour du maréchal et dont on retrouve les traces dans les nombreux actes de son administration, qui nous sont restés. Ces hommes d'affaires, faisant lucre de la dissipation du maréchal et s'enrichissant de sa ruine, s'immisçaient dans toute sa gestion, s'appropriaient ses meubles, et les *vendaient*, sauf à les faire racheter, comme il est dit ci-dessus, par le maître[1].

Après 1439, la première mention analogue aux précédentes que présentent les registres de compte, date de 1446 : « A Mahiet Gaulchier paintre, pour don fait aux compaignons qui jouèrent *le mistaire de Saint-Estienne*, le VIIIe jour de may, pour leur aider à soustenir la despense de leurs chaffaulx et auttres choses ; pour ce 4^l.^ 16^s.^ p. »

Ainsi, en 1446, le mystère de Saint-Étienne avait remplacé celui de la Pucelle. Le supplice de Gilles de Rais, survenu dans cet intervalle, suffirait, à lui seul, pour expliquer cette substitution. N'était-ce pas nuire à la mémoire de l'héroïne, que de l'associer à la glorification, même secondaire, d'un monstre tel que Gilles de Rais, mort tout récemment dans l'opprobre de son jugement et de son supplice ? Peut-être aussi faut-il joindre à cette circonstance ce qui advint, à la même époque, de Claude, la fausse Pucelle, mariée à Robert des Armoises. Dans les précédentes années (1436-1440) cette fille, soutenue, entre autres protecteurs, par Gilles de Rais, avait abusé de la bonne foi des Orléanais jusqu'à se faire accueillir par eux comme étant la véritable Jeanne Darc. C'est même durant cette période d'impunité ou de triomphe pour l'aventurière, si ce n'est en sa présence[2], qu'eut lieu la représentation de 1439. Mais en 1441,

1. Voy. *Mistère*, préface, p. xiij et suiv. Ms. Blancs-Manteaux, n° 36, fol. 323 et *passim*. *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 414 et suiv. J'ai connu et cité *in extremis*, en cet endroit, la publication de MM. Guessard et de Certain. L'étude attentive que, depuis, j'ai faite de ce *Mistère*, me permet aujourd'hui de préciser et de rectifier les remarques dubitatives que j'ai consignées en note dans ce passage.

2. Aucun document n'atteste cette présence, et les textes relatifs à la fausse Pucelle ne sont point assez précis pour que l'on puisse suivre chronologiquement son itinéraire. Voy. *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 366 et suiv., et 456.

selon toute apparence, ou très-positivement vers cette date, l'imposture de Claude fut découverte et publiquement punie, ou du moins confondue.

Puis les archives municipales se taisent de nouveau sur la célébration de cet anniversaire. Cependant, peu de temps après, un nouvel élément fut appelé à concourir à augmenter la pompe et la ferveur de cette fête. Le 9 juin 1452, tandis que Charles VII négociait à Rome et sollicitait la bulle qui ouvrit le cours au procès de réhabilitation, son ambassadeur, le cardinal d'Estouteville, accordait aux Orléanais, comme légat du Saint-Siége apostolique, les indulgences dont nous avons parlé. Ces indulgences furent homologuées ou notifiées par l'ordinaire en 1453, puis renouvelées en 1474, par François de Brillac, autre évêque d'Orléans, et encore augmentées ou confirmées par le cardinal évêque d'Autun en 1482 [1]. C'est ainsi que, durant la deuxième moitié du quinzième siècle, les reliques de nombreuses châsses, portées solennellement à la fête du 8 mai, et l'occasion de gagner les pardons promis aux fidèles, remplacèrent ou augmentèrent l'attrait que communiquait précédemment à cette solennité la représentation théâtrale. Le remaniement considérable apporté au mystère d'Orléans semble attester, il est vrai, le dessein de procéder à une nouvelle exécution de l'œuvre dramatique. Mais aucun document positif ne nous permet d'affirmer que ce dessein ait été réalisé. En 1483, un motet composé par l'écolâtre de Sainte-Croix, et chanté par les chantres ainsi que les enfants de chœur de cette cathédrale, rehaussa, par le charme musical, la pieuse solennité. Puis enfin, de nouvelles variations du goût se firent sentir pendant le cours du seizième siècle et modifièrent encore le caractère de cette festivité. C'est alors vraisemblablement que le mystère d'Orléans, œuvre surannée du quinzième siècle, fut réformé par la municipalité comme un objet hors d'usage et passa dans le cabinet de la famille Petau [2].

1. Voy. Quicherat, *Procès*, t. V, p. 283 à 308 et suiv. Ces actes de 1474 et 1482 peuvent avoir servi d'occasion pour transcrire le ms. 891 : *Chronique de l'établissement*, etc.

2. Le rôle assigné à Gilles de Rais dans le mystère d'Orléans est assez restreint et proportionné à celui qu'il avait joué dans l'histoire à côté de l'héroïne. On ne voit pas que les libéralités du prodigue maréchal, présent selon nous à la représentation, aient influé sur l'importance que l'auteur donna littérairement à ce personnage. Par le même motif, le maintien de ce rôle dans l'ouvrage put ne pas constituer en principe

Après avoir éclairci, le mieux qu'il a été possible, l'origine et la date de ce monument littéraire, nous pouvons maintenant en essayer, avec plus d'assurance et plus de fruit, l'analyse intime et l'appréciation.

un obstacle absolu à la nouvelle représentation du mystère, surtout si elle fut tentée ou projetée seulement vers la fin du quinzième siècle. Les archives municipales de Troyes conservent encore aujourd'hui un mystère par personnages qui porte la date de 1497. L'aspect matériel de ce manuscrit, dont nous avons un *fac-simile* sous les yeux, offre une grande analogie avec le *fac-simile* joint à la publication de MM. Guessard et de Certain.

A. VALLET (DE VIRIVILLE).

DE

L'AFFRANCHISSEMENT DES COMMUNES

EN FRANCHE-COMTÉ.

DROITS RÉSERVÉS PAR LES SEIGNEURS.

Une des époques les plus intéressantes de l'histoire de la Franche-Comté est, sans contredit, celle qui nous fait assister à la formation et au développement des communes, et cependant elle est encore peu connue. La réforme sociale qui s'accomplit alors, réforme dont on ne saurait nier la haute importance, ne nous paraît pas avoir été appréciée à sa juste valeur; la plupart des historiens francs-comtois ont parlé de l'affranchissement des communes comme d'un événement isolé, mais sans s'y arrêter, ainsi qu'il convenait de le faire. L'indifférence avec laquelle on a considéré jusqu'ici un fait aussi remarquable nous a engagé à l'étudier, et, dans une thèse présentée récemment à l'École des chartes, nous avons essayé de traiter quelques-unes des nombreuses questions que soulève l'examen des chartes communales.

Après avoir retracé sommairement la marche et le progrès du régime municipal en Franche-Comté, nous nous sommes demandé quelle était la condition des habitants des villes au moment où ils reçurent de leurs seigneurs des chartes de franchises. La comparaison et la discussion des textes portent à croire que, sans être mainmortables, ils avaient néanmoins certaines des charges qui pesaient sur les serfs, telles que les corvées, les aides extraordinaires. A la suite de l'affranchissement, ces redevances arbitraires furent abolies ou plutôt transformées en prestations régulières, convenues entre le seigneur et ses *bourgeois*.

Les habitants qui avaient ce titre jouissaient seuls de certaines

immunités, de certains priviléges, qui se trouvent détaillés dans la plupart des chartes communales.

Mais, tout en faisant ces concessions, les seigneurs se réservèrent avec soin plusieurs droits très-importants, comme le droit de lods et ventes, le droit de justice, et autres droits analogues; nous en avons fait une étude spéciale qui nous a paru de nature à intéresser les lecteurs de ce recueil.

Nous nous hasardons à la donner ici, espérant que, malgré ses imperfections, elle sera accueillie avec bienveillance, et que l'on voudra bien tenir compte de nos efforts.

Qui ce fait que il puet, on ne le doit blasmer.

Droit de lods.

Les bourgeois avaient entière liberté d'aliéner d'une façon quelconque, et surtout de vendre leurs biens, mais seulement aux habitants admis dans la franchise, et moyennant une redevance payable au seigneur.

Le droit de lods devait presque toujours être acquitté et par le vendeur et par l'acheteur, quelquefois par l'acheteur seul, comme à Abbans, Chatelblanc; il variait suivant les localités: ici il était fixé au treizième du prix comme à Nant; là au sixième, exemple Lons-le-Saunier [1].

Le chiffre généralement adopté était celui de 12 deniers par livre de la vente, et 6 deniers par livre de l'engagement (la *gagière*) [2].

Dans certains textes, le seigneur se réservait le droit d'accepter la redevance due pour la vente de l'immeuble, ou de prendre la vente à son compte pour le prix convenu entre l'acheteur et le

1. Au sujet de ce droit, cette ville présente une particularité assez remarquable. A l'époque des affranchissements, Lons-le-Saunier appartenait en partie à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, en partie à Hugues de Vienne, sire de Longwy; celui-ci donna, en 1293, une charte de franchise à son bourg, et il n'est pas fait mention du droit de lods. Deux ans après, Renaud de Bourgogne affranchit la partie qui dépendait de lui, et suivit les dispositions de l'acte de 1293, en y ajoutant cependant la charge des lods (qui ne se trouvait pas dans celui-ci); aussi le perçut-il dans sa seigneurie, tandis qu'il ne s'exigeait pas dans celle d'Hugues de Vienne. (Voyez à ce sujet Perreciot, *État civil des personnes dans les Gaules*, t. II, chap. des lods.)

2. Chartes de Neublans (1256), Noire (1262), Seurre (1278), Chatelblanc (1303) Aunoire (1304).

vendeur [1], quelquefois même avec un rabais de quelques deniers [2].

Le retrait lignager pouvait s'exercer dans l'an et jour.

Perreciot, auteur de l'ouvrage intitulé : *De l'État civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules*, paraît faire du droit de lods et du droit de scel un seul et même droit, payable au seigneur pour légaliser une mutation d'immeubles.

Assurément, il est bien permis de supposer que, dans certaines localités et à une certaine époque, le droit de lods et le droit de scel soient venus à se confondre; car l'apposition du sceau seigneurial ne donnait pas seulement un caractère authentique à l'acte revêtu de ce sceau, mais indiquait encore le consentement du seigneur à l'aliénation d'immeubles relevant de sa directe; mais faut-il en conclure, comme paraît le faire Perreciot, que l'un de ces droits ait donné naissance à l'autre? Si le droit de lods n'était que le droit de scel sous un autre nom, comment expliquer la coexistence de ces deux droits qui, dans maints et maints textes, semblent parfaitement distincts? On voit, en effet, dans la franchise de Sellières, *que les fonds de la directe seigneurie du seigneur* DEVAIENT *ventes et lods*, savoir le vendeur, le treizième du prix et l'acheteur autant. Si quelqu'un *voulait* faire apposer le sceau du seigneur à un acte quelconque, il devait payer un droit spécial fixé à 12 deniers Esteven. jusqu'à la somme de 12 livres.

Ici, il ne peut donc y avoir aucun doute; ce sont deux droits séparés, distincts : le premier est le droit de lods payable au seigneur pour chaque mutation d'immeuble, droit qu'on ne pouvait éluder; le second est un droit perçu par le seigneur pour prix de l'apposition de son scel aux contrats, et les termes mêmes de l'acte cité plus haut témoignent suffisamment que les bourgeois n'étaient pas tenus, obligés, de faire usage du sceau seigneurial.

La même distinction entre ces deux droits existait à Orgelet (1267), Lons-le-Saunier (1295), Clairvaux (1304), Nant (1308), Champagnole (1320), Marnay (1354).

La charte de Blamont (1308) paraissait faire des droits de lods et de scel un droit unique, de même la charte de Clémont, mais cette localité avait le même seigneur que Blamont.

1. Chartes d'Abbans (1293), Chatelblanc, la Rivière.
2. Chartes de Blamont, Clémont.

Non-seulement Perreciot confond les deux droits; il nous présente encore le droit de lods comme un droit tout à fait nouveau; car, dit-il, « les lods n'ayant commencé à être exigés qu'au temps où l'on cessa de prétendre les autres droits...., y furent substitués »; et il cite à l'appui de cette opinion un passage de lacharte de Lons-le-Saunier, dans lequel Renaud de Bourgogne s'exprime ainsi : « lesquels lods et ventes lesdits bourgeois nous ont donnés pour raison de la donation faite à leurs de laditte franchise. »

Mais cet exemple et quelques autres encore suffisent-ils pour justifier une telle assertion? nous ne le pensons pas; loin d'être un droit nouveau, créé à l'époque des affranchissements, les lods et ventes sont très-anciens, et remontent, pour ainsi dire, à l'origine du système féodal.

Par contre, le scellé des actes dont Perreciot fait descendre le droit de lods est beaucoup plus récent, et il est même certain que les lods se payaient au seigneur bien avant que les permissions scellées de vendre fussent d'usage. Dans le principe, il n'y avait pas besoin d'acte, et, pour qu'une vente fût légale, il suffisait de la présence d'un certain nombre de témoins; mais lorsqu'au treizième siècle et surtout au quatorzième, les chartes se multiplièrent au point que la moindre transaction donnait lieu à un acte, les seigneurs virent là un moyen d'accroître leurs revenus, et c'est alors que s'établit un droit de plus, le droit de scel. Les seigneurs se firent payer, et le droit lui-même (les lods), et la constatation du droit (le scel); aussi quelquefois la charge parut-elle assez lourde pour que l'on essayât de la diminuer; c'est dans ce sens qu'il faut entendre le passage suivant de la charte de Noire (1262) : « Si les lods surmontent les seaux, le seigneur n'aurat point le seaul. »

En somme, on peut admettre que le droit de lods et le droit de scel, parfaitement distincts à l'origine, se sont confondus dans la suite, en raison du double caractère qu'avait le sceau seigneurial; mais la confusion de ces deux droits paraît s'être effectuée à une époque assez tardive, à la fin du treizième siècle, ou plutôt au commencement du quatorzième siècle.

Droit de justice.

Le droit de justice était un de ceux auxquels les seigneurs féodaux attachaient le plus d'importance, d'abord parce qu'il était pour eux un attribut de la souveraineté, puis en raison des avantages considérables que leur valait l'exercice de ce droit, droit honorable et utile en même temps.

C'est pourquoi la plupart des seigneurs eurent bien soin de se le réserver dans les chartes de franchises qu'ils octroyèrent aux habitants de leurs villes.

Dans maintes localités la justice devait être rendue par le représentant du seigneur, assisté des chefs de la commune, sans le consentement desquels aucune amende ne pouvait être prélevée. Parfois le seigneur faisait l'abandon pur et simple de toute juridiction civile et criminelle aux personnes chargées de l'administration de la ville; mais ce dernier cas ne dut se présenter que très-rarement; il se rencontre néanmoins à Seurre et Annoire, localités qui appartenaient toutes deux à la maison de Vienne, et qui en reçurent des franchises très-libérales (1278 et 1304).

On admet généralement l'existence de trois espèces de justice au moyen âge : la haute justice, la moyenne et la basse. Cette opinion, qui ne s'appuie que sur des textes récents, a été combattue par M. Ad. Tardif, dans son Cours de droit féodal professé à l'École des chartes. Qu'il nous soit permis de reproduire ici le texte même de ses paroles : « On voit souvent mentionnée dans les auteurs une moyenne justice; elle n'appartient pas, à vrai dire, au régime féodal, au moins elle n'existait pas dans les siècles de ce régime où ce régime atteignit son plus grand développement. Il ne paraît pas que cette justice intermédiaire, et souvent mal définie, ait été connue avant le quatorzième siècle, la fin même, et encore ce n'est pas un fait général; ce ne sera que dans les rédactions postérieures des coutumes qu'on verra cette justice intermédiaire se développer et se généraliser. »

En quoi consistait cette moyenne justice? quelles étaient les limites de cette juridiction intermédiaire? où commençait-elle et où finissait-elle? c'est ce qu'il serait difficile d'expliquer, les chartes ne nous fournissant à ce sujet aucun renseignement net et précis. Plusieurs textes du treizième siècle nous montrent les seigneurs se réservant toute justice haute et basse, mais il n'est

pas question de la moyenne justice; ce mot n'est même pas prononcé.

Ainsi la charte de Dôle (1274) porte : « La justice haulte et basse et les amendes sont toutes nôtres.

A Poligny (1288) le seigneur se réserve « la justice haute et basse et les emendes. »

Hugues de Vienne, sire de Longwy, dans la franchise octroyée en 1293 à l'un des bourgs de Lons-le-Saunier, retient pour lui « en tout toutes justices et seigneuries, grandes et petites, par « ainsi comme il est contenu en cette charte. »

Voici maintenant un texte de la première moitié du quatorzième siècle, qui prouve qu'à cette époque la moyenne justice était encore sinon inconnue, au moins d'un usage peu fréquent; ce texte est la charte de franchise donnée en 1332 aux habitants de Bouclans par Louis de Neufchâtel et Jeanne de Montfaucon, sa femme.

« Item demeureront lesdits habitans de la justice de nous, et de nos hoirs et de ceux que de nous auront cause et sieurs de Bouclans, haute et basse, grande et petite, *selon la générale coustume de Bourgogne* [1]. »

Nous citerons encore pour mémoire les chartes de Mouthe (1296), Saint-Hippolyte (1298), la Cluse (1324), Montmahoux (1342), Gy (1347), qui toutes renferment des clauses analogues à celles que nous venons de voir [2].

Le nom de moyenne justice n'apparaît dans nos textes qu'au quatorzième siècle; mais il ne faudrait pas s'étonner si, par hasard, on voyait cette justice appliquée à la fin du treizième siècle : ce serait un cas exceptionnel, et l'exception ne fait pas la règle.

En conséquence, nous n'admettrons que la haute et la basse justice. Voyons maintenant en quoi elles consistaient, et quel était le caractère spécial de chacune d'elles. La *haute justice* était la juridiction illimitée en toutes matières tant criminelles que civiles. Le seigneur haut-justicier connaissait donc de toutes les affaires, puisque sa juridiction s'annonçait complète et absolue; mais il avait surtout le jugement des affaires criminelles qui entraînaient une peine de corps, ce que nous appelons aujourd'hui crimes ou attentats, soit contre les personnes, soit contre les propriétés.

1. Voy. col. Droz, à la Bibl. impér., mss., t. XXVI, p. 513.
2. Voy. t. XXVII de la même collection.

Les textes nous montrent que, dans les cas auxquels devait être appliquée la haute justice, les coupables *restaient à la merci* du seigneur, et celui-ci ne pouvait arrêter les bourgeois et les détenir en prison que lorsqu'il s'agissait de l'exercice du droit de justice souveraine.

Dans la plupart des franchises le seigneur se réservait le jugement des meurtriers et des voleurs, pourvu toutefois que leur culpabilité fût bien établie ; il fallait même que les voleurs fussent saisis en flagrant délit.

A Dôle, il y avait une particularité assez remarquable : les voleurs pris en flagrant délit, ailleurs que dans l'église, devaient payer la première fois 60 sols ou avoir l'oreille coupée, à leur choix ; en cas de récidive, ils n'avaient qu'à invoquer la clémence du seigneur, et cette clémence était très-significative ; elle se traduisait presque toujours en une condamnation capitale [1].

Les seigneurs de Châlon-Arlay, dans les chartes qu'ils concédèrent à leurs sujets, trouvèrent moyen de donner une grande extension à leur juridiction souveraine, en multipliant le nombre des circonstances dans lesquelles le haut-justicier pouvait intervenir. Ainsi, sans compter les voleurs et les homicides, ils se réservaient les usuriers reconnus que l'Église n'admettait pas à ses saints sacrements, de même que les traîtres et les individus qui avaient deux mesures différentes, une grande pour acheter et une petite pour vendre [2].

Mais nulle part on ne voit un développement aussi considérable donné à la justice qu'à Faucogney ; nulle part on ne trouve autant de cas déférés à la justice souveraine.

A Faucogney « qui fiert du coutel est à volunté à seignour — cil qui est champcheus [3] est à volunté à seignour. Murtres et lerres et farnes (femme) afforcie à la volunté à seignour. »

1. « Le murtre et le lerrecin pris à present meffait, nous ou notre commandement povons et devons jugier selon son meffait, sans le conseil de la ville, en telle maniere que du premier lerrecin, s'il n'estoit pris ou moustier, nous devons pranre LX sols ou l'oroile, et du second lerrecin est à la voulenté du seigneur. » Charte de Dôle, publiée dans Perreciot, *État civil des personnes*, t. II, p. 315 et sq.

2. Chartes de Chatelblanc (1303) et la Rivière (1349).

3. Le texte imprimé de cette charte donne *champeheus*, qu'il faut lire plutôt *champcheus*, tombé en champ clos. Des textes nous apprennent qu'à Seurre (1270) et à Annoire (1304), *champ cheus demeuroit en la volonté et disposition du seigneur*.

C'est une preuve évidente du pouvoir étendu conservé par le seigneur sur ses sujets, même après l'affranchissement, puisque les délits punis ailleurs d'une simple amende étaient ici considérés comme des crimes et réprimés comme tels. La charte de Clairvaux (1304) nous en fournit un exemple frappant : le fait d'avoir arraché une borne, qui, partout ailleurs, ne constituait qu'un simple délit réprimé par une amende assez forte, il est vrai, devenait ici un cas de haute justice.

A la haute justice se trouvait opposée la basse justice. Le seigneur bas-justicier connaissait des délits et causes peu importantes; en matière pénale il ne pouvait infliger que des amendes plus ou moins fortes, proportionnées à la gravité des délits, sans avoir le droit de dépasser, ou bien rarement, le chiffre de 60 ou 65 sols, maximum de la peine[1].

Ici apparaît un fait assez curieux, digne d'être noté.

Le système pénal, usité dans les villes à l'époque des affranchissements, offrait de nombreuses analogies avec celui qui était en vigueur chez les peuples barbares dont les lois sont parvenues jusqu'à nous.

Ainsi les amendes, graduées suivant l'importance des délits, appartenaient à l'ancien droit germanique, dont on retrouve des traces persistantes dans nombre de coutumes locales.

Ces amendes, que beaucoup de chartes énumèrent avec un soin minutieux, correspondaient, en quelque sorte, aux compositions pécuniaires écrites dans toutes les lois barbares. Les mêmes lois déterminaient en détail quelle composition devait être adjugée à celui qui avait été lésé d'une façon quelconque ou bien à sa famille; c'était là ce que, dans la législation du temps, l'on appelait le *wehrgeld* (argent de la guerre ou de la défense). En outre, il fallait payer au roi une amende pour le trouble apporté à la paix publique et pour la peine de la répression : c'était le *fredum* ou argent de la paix.

Dans nos chartes de franchises, qui, presque toutes, contiennent un petit code pénal, nous trouvons d'abord une amende due au seigneur qui représentait le roi; elle portait assez sou-

1. On pourrait citer quelques textes faisant mention d'amendes très-élevées infligées dans quelques cas peu fréquents : à Beaurepaire, celui qui frappait d'une arme émoulue, comme couteau, épée, avait à payer une amende de 10 livres, à moins qu'il ne préférât se laisser couper le poing; de même à Seurre et Annoire, l'amende était de 15 francs, seulement on n'avait pas, comme à Beaurepaire, l'avantage du choix.

vent le nom de *ban*, et quelquefois celui de *loy*[1]; à côté de cette amende, il y en avait une autre, due au bourgeois lésé, c'était une indemnité pécuniaire, correspondant à l'ancien *wehrgeld* des Germains, et qui, le plus souvent, loin d'être déterminée, était laissée à la discrétion des chefs de la commune; quelques textes cependant fixent pour certains cas le chiffre de l'indemnité : à Seurre, par exemple, celui qui donnait un coup de couteau ou d'épée devait payer au blessé 15 sols, sans compter *les costements de la guerison.*

Le taux des amendes au seigneur variait suivant les localités; le chiffre le plus élevé se montait généralement à 60 sols, sauf quelques endroits, comme Auxonne, Seurre, Annoire, où l'amende se trouvait être fixée à 65 sols.

Au-dessous de 60 sols, il y avait encore des amendes de 30, 20, 10, 7, 5 et 3 sols. Celle de 7 sols s'infligeait surtout dans les cas non prévus par les chartes[2].

L'amende de trois sols, la moins forte de toutes, servait à réprimer les délits peu importants.

Voici quelques-uns des cas d'amendes qui reviennent le plus souvent, ou qui sont remarquables par leur singularité.

L'amende la plus considérable (celle de 60 sols) était appliquée dans les cas suivants :

1° Blessure faite avec des armes émoulues (Dôle, Montmorot, Poligny, Gray); le plus souvent, pour que l'amende fût de 60 sols, il devait y avoir soit effusion de sang, soit fracture de membres ou *debilitation perpetuelle* (Orgelet, Beaurepaire, Seurre, Lons-le-Saunier, 1293, 1295, Abbans, Clairvaux, Chatelblanc, Saint-Claude).

2° Blessure faite avec une pierre, que le sang jaillit ou non (Dôle, Poligny, Gray). Dans les chartes émanant des seigneurs de Châlon-Arlay, il suffisait même que la pierre lancée contre quelqu'un eût laissé des traces apparentes à terre ou contre un mur.

3° Couteau levé sur autrui (Dôle, Poligny), ou même une arme quelconque, comme arc, arbalète, épée (Beaurepaire); à Faucogney l'amende, en pareil cas, n'était que de 30 sols; à Gray, de 20 seulement.

1. Charte d'Auxonne (1229).
2. Chartes d'Orgelet, Montmorot, Sellières, Clairvaux, Nant.

4° Coup de pied donné avec *mauvaise intention.*

Pour quantité de délits, on a bien soin d'ajouter qu'il n'y avait lieu d'appliquer l'amende de 60 sols que s'ils étaient commis dans une mauvaise intention (*maliciose*), circonstance aggravante; par exemple, un coup de pied lancé méchamment se punissait d'une façon très-sévère par l'amende de 60 sols (Gray), tandis qu'un coup de pied ordinaire constituait un délit minime, frappé d'une légère amende (7 sols à Beaurepaire, Montmorot, Lons-le-Saunier). Néanmoins un coup de pied était regardé comme une offense assez grave, puisque l'amende était de 7 sols, tandis qu'un coup de poing s'estimait 3 sols, un *coup de palme* 3 sols ou quelquefois 5 sols; cette gradation est curieuse et nous paraît digne d'être signalée.

5° Les méfaits commis pendant la nuit dans les champs par des personnes et les dégâts occasionnés par des animaux domestiques autres que les chiens, qu'on avait le droit de tuer (Dôle, Beaurepaire, Seurre, Poligny, Lons-le-Saunier).

Il y avait encore une différence très-notable dans les pénalités pour un délit commis de jour ou de nuit; le délit se produisait-il de jour, l'amende était insignifiante (3 sols ou 7 sols); de nuit, au contraire, la peine devenait très-grave (60 sols). De même, s'il s'agissait de dommages causés par des animaux domestiques, si le fait avait eu lieu pendant la nuit, et que les animaux fussent gardés, l'intention mauvaise étant bien constatée, le délit devait être sévèrement puni.

6° Le crime d'adultère; la femme et son complice avaient chacun à payer une amende de 60 sols (Beaurepaire, Seurre, Saint-Claude).

Pareille amende frappait celui qui s'introduisait avec effraction pendant la nuit dans la maison d'un bourgeois (Abbans, Gray).

La même peine s'infligeait à tout individu qui s'emparait d'une bête de labour, ou arrachait frauduleusement une borne, qui se servait de faux poids et de fausses mesures (Orgelet, Dôle, Beaurepaire, Faucogney, Seurre, Montmorot, Poligny), et même qui vendait du vin falsifié (Saint-Claude).

Dans le cas où l'on tirait *des deux mains* quelqu'un par les cheveux, on était condamné à une amende de 10 sols (Chatelblanc); si ce n'était que d'une main, l'amende se réduisait de moitié (Sirod-sous-Chatelvilain, 1298).

Les attentats aux mœurs se trouvaient non moins sévèrement

réprimés, si nous en jugeons par plusieurs chartes des seigneurs de Châlon-Arlay.

Ainsi, celui que l'on surprenait en adultère, lorsque le fait était prouvé par deux témoins étrangers à la maison du seigneur, subissait une amende de 60 sols [1].

Les injures personnelles donnaient lieu à des dispositions spéciales; les qualifications de *meurtrier*, *larron*, *traître*, *vicieux*, *mezel* ou *ladre*, *sanglant*, *peut-encontre*, *porry*, *bastard*, etc., données à un homme; celles de *punaise*, *puante*, *putain*, *ribaude*, *paillarde*, etc., données à une femme, se punissaient d'une amende qui variait de 20 sols à 30 sols.

Une seule charte, celle de Beaurepaire (1275), mentionne une amende de 60 sols pour celui qui « femme mariée ou veuve ou puelle, apelera putain, ou homme marié cous, se clains en est fait, et ne preuve ce qu'il a dit. »

Dans le même texte, quiconque « par corrois crouchera sur autrui ou qui l'apelerat masel ou pugnâis, ou autre vilanie semblant li ferat ou dirat, il nous devra 7 sols. »

Les amendes inférieures à 60 sols frappaient les individus coupables de délits moins graves, spécifiés dans les textes.

Maintes chartes de commune contiennent un petit code pénal, dont les dispositions sont assez remarquables, vu l'époque; on peut citer entre autres la charte de Beaurepaire, qui s'étend très-longuement sur ce sujet, et qui donne des détails très-curieux sur la pénalité alors en vigueur.

Il nous suffira d'avoir signalé quelques-uns des points les plus saillants, pour donner une idée de l'intérêt que présentent les chartes de commune, considérées à ce point de vue.

La justice se rendait ordinairement par le prévôt ou le bailli, représentant le seigneur, avec l'assistance des chefs de la commune.

Les textes, qui s'étendent avec tant de complaisance sur tout ce qui se rattache à la pénalité, ne nous donnent que peu de détails sur la procédure.

Remarquons seulement qu'aucun crime, aucun délit, ne pouvait être poursuivi d'office, il devait y avoir une plainte portée, et, si elle ne se trouvait pas justifiée, celui qui avait accusé à

1. « Si quis inventus fuerit in mœchatione, braccis tractis, et probatus fuerit per duos testes qui non sint de familia domini, debet sexaginta solidos. » (Chartes d'Abbans (1297), Sirod-sous-Chatelvilain (1298), Chatelblanc (1303), la Rivière (1349).

tort une autre personne était puni d'une amende assez considérable (60 sous à Gray).

Une pareille amende frappait celui qui interjetait appel de la sentence du bailli, sans avoir de raison valable [1].

Nul n'était responsable des méfaits de son fils ou de sa *maignie*, à moins qu'il ne fût soit *complice*, *soit consentant en personne du fait*, ou qu'il n'eût caché à son escient le coupable (Orgelet, Lons-le-Saunier, Clairvaux).

Les enfants âgés de moins de douze ans n'avaient pas la responsabilité de leurs actes, et, s'ils se battaient, même jusqu'au sang, on ne pouvait leur infliger aucune amende.

Les cas non prévus par les chartes de franchise devaient être jugés selon les us et coutumes de la localité, ou, si le cas ne s'était pas encore présenté, d'après le droit écrit.

Nous n'insisterons pas sur le droit de justice, dont nous avons donné un aperçu rapide; c'est à peine si nous avons effleuré un sujet qui pourrait donner lieu à d'amples développements, mais le cadre de cette étude ne permet pas que nous nous y arrêtions davantage.

Droit de chasse et de pêche.

Un autre droit, auquel les seigneurs tenaient beaucoup, tant en raison de l'honneur qu'ils y attachaient que pour les revenus importants qu'ils en retiraient, était le droit de chasse lié intimement au droit de pêche.

Chasser était un privilége de la noblesse; le concéder à des roturiers, c'eût été amoindrir la noblesse, lui faire perdre une partie des avantages dont elle jouissait exclusivement; aussi, dans plusieurs de nos chartes, le droit de chasse ne figure-t-il pas au nombre des concessions faites aux habitants des villes. Si toutefois ils se montraient assez généreux pour octroyer ce privilége aux bourgeois, ils n'en permettaient l'exercice que sur les terrains et les bois communaux, et très-rarement sur leurs domaines.

En outre, pour bien établir que la concession émanait de leur bon plaisir, ils se réservaient les morceaux les plus délicats de

1. A Lons-le-Saunier, le seigneur ne pouvait exiger, en pareil cas, plus de 20 sols d'amende.

chaque bête fauve tuée par les bourgeois : ainsi un quartier du cerf, la hure du sanglier et le boyau gras de l'ours[1].

Ailleurs, on permettait bien aux sujets du seigneur de chasser, mais aux loups seulement.

Des restrictions analogues étaient apportées au droit de pêche, qui ne pouvait être exercé que dans les rivières communales et à certaines conditions fixées par les textes.

Banalités.

D'autres droits, non moins importants pour le seigneur, à raison des revenus qu'il en tirait, étaient ceux que nous désignons sous la dénomination de *banalités*, c'est-à-dire l'obligation pour les bourgeois de faire moudre leur blé au moulin du seigneur, de faire cuire leur pain au four *banal*, de porter leur vendange au pressoir *banal*.

La *banalité* ne constituait pas toujours une charge obligatoire pour les habitants des villes, mais résultait assez souvent d'un accord conclu entre le seigneur et ses sujets.

Plusieurs chartes s'occupent de régler avec les plus grands détails les rapports des meuniers, fourniers et autres agents du seigneur avec les bourgeois, et déterminent avec soin le prix qui pourra être exigé pour la mouture et la cuisson de chaque mesure de blé, d'avoine. Ces particularités n'offrent pas assez d'intérêt pour que nous nous y arrêtions plus longtemps; il nous suffira d'indiquer les textes où se trouvent les renseignements les plus nombreux et les plus précis sur ce point. Voyez, dans Perreciot, les chartes de Dôle et Gray et celle de Lons-le-Saunier. Coll. Droz, t. XXVI, Bibl. imp.

Banvin.

Dans la plupart des franchises on voit exprimée la réserve d'un droit particulier qui porte le nom de *ban du mois d'août* (*bannus augusti*) *quintaines* (Neublans, Beaurepaire), et plus généralement de *banvin :* c'était le droit qu'avait le seigneur, exclusivement à tout autre, de vendre son vin pendant le mois

1. Ceci prouve que nos forêts étaient alors peuplées d'un gibier qui, depuis, a complétement disparu.

d'août, souvent même une partie du mois de mai, et quelquefois pendant trois semaines du carême.

Ce droit s'affermait au profit du seigneur, et une amende très-considérable (60 sous) frappait celui qui se mettait en contravention.

Service militaire. — Ost et chevauchée.

Les habitants des villes étaient astreints à un double service militaire, l'un dû au seigneur, l'autre à la commune dont ils faisaient partie.

Le premier portait le nom d'*ost et chevauchée*, et constituait à l'origine une vraie servitude.

En effet, avant que le régime communal eût apporté des modifications sensibles à toutes ces charges que devaient acquitter les sujets du seigneur, et notamment à celle qui est désignée sous le nom d'*ost et chevauchée*, le seigneur pouvait requérir le service militaire toutes les fois qu'il le jugeait convenable, que ce fût pour défendre ses possessions menacées par un ennemi, ou bien (et c'était souvent le cas) pour servir ses projets ambitieux et arrondir ses domaines; de plus, il avait le droit de conduire ses hommes où bon lui semblait. Le service militaire, obligatoire pour tous, devait être rempli aux frais de chaque individu, ce qui rendait cette charge d'autant plus onéreuse.

Il y avait toutefois gradation dans le service; d'abord la convocation simple ou le *ban*, et, dans les cas de nécessité absolue, l'*arrière-ban*, auquel devaient répondre tous les hommes valides. Le ban et l'arrière-ban se retrouvent encore dans nos chartes de franchises; 3 sous représentaient l'amende infligée à celui qui n'avait pas répondu à la première convocation du seigneur; quand on manquait à l'arrière-ban, l'amende se montait à 60 sous.

Les chartes constitutives des communes maintiennent l'*ost et chevauchée*, tout en lui faisant subir quelques modifications.

A Salins (1249), parmi les charges abolies à la suite de l'affranchissement, figure l'*ost et chevauchée*, et cependant on voit, par une clause spéciale, que ce service est toujours réservé par le seigneur.

Comment concilier ces deux faits, qui paraissent quelque peu contradictoires? Selon toute vraisemblance, on a voulu exprimer l'abolition de l'ost et de la chevauchée, en tant que service arbi-

traire, comme on l'avait fait pour les corvées, qui persistent néanmoins, et deviennent une prestation régulière.

De même la durée du service militaire aux frais des habitants est restreinte à huit jours; n'est-il pas probable qu'antérieurement la durée était non limitée?

La transformation principale subie par l'*ost et chevauchée* porte sur ce point, à savoir : qu'il cesse d'être arbitraire et devient un service dont les conditions sont déterminées.

Dans maintes localités le seigneur ne pouvait requérir le service militaire que pour la défense du fief; s'agissait-il simplement d'aider ses amis ou ses voisins, les bourgeois ne devaient marcher que s'il les commandait en personne [1].

En général, le droit qu'avait le seigneur d'exiger le service militaire aussi souvent qu'il voulait n'était pas toujours limité; mais ce service devait être rarement requis, et uniquement pour une cause juste et raisonnable [2]; on laissait donc ce point à la discrétion du seigneur, qui ne pouvait plus emmener comme autrefois tous les individus en état de porter les armes, mais seulement une personne par feu ou ménage [3].

En outre, le service militaire n'était exigible que dans une certaine étendue de pays, comme l'archevêché de Besançon ou même la comté de Bourgogne, au-delà desquels le seigneur ne pouvait conduire ses sujets.

La durée du service militaire aux frais des habitants se trouve aussi considérablement restreinte. Le terme le plus long qui soit indiqué par les chartes de commune est celui de quinze jours (Seurre, 1278; Annoire, 1304).

Les bourgeois de Salins étaient tenus d'aller à la chevauchée pendant huit jours à leurs frais; passé ce terme, le seigneur devait rembourser leurs dépenses, d'après l'estimation du prévôt et des échevins.

Ordinairement, le service militaire dans les conditions pres-

1. Chartes de Beaurepaire (1275), Montmorot (1287), Lons-le-Saunier (1293, 1295), Clairvaux (1304), et autres.

2. Charte de Poligny (1288), dans l'histoire de cette ville par Chevalier, et celle de Gray publiée par Perreciot, *État civil des personnes*, t. II.

3. « Encor retenons nos que quand nos aurons guerre en nostre chief qui soit apparent pour défendre nos et nostre terre ou nos fief, *de chacun feu de la franchise* doit segre nos ou nostre commandement à nostre requeste *le sires de l'hostel ou autre home sufisiant armés.* » Charte de Beaurepaire (1275), coll. Droz, t. XXVI. Voir, dans le même volume, les chartes de Lons-le-Saunier et Clairvaux.

crites n'était exigible que pendant un jour et une nuit; à l'expiration de ce délai, le seigneur contractait l'obligation de défrayer les bourgeois, quelle que fût d'ailleurs la durée de l'*ost* et de la *chevauchée*[1].

Le service ne dépendait pas de telle ou telle personne, mais de la terre qu'elle occupait à titre de concession; aussi voit-on que « chescun qui auroit essoine loyal, y puet envoyer pour lui homme recipiauble[2]. »

Différentes classes de personnes étaient exemptes de l'*ost* et de la *chevauchée;* ainsi, les chevaliers, les clercs, les religieux, les maris de femmes en couches, jouissaient de ce privilége. Dans les chartes de Beaurepaire et de Gray, on remarque des exceptions analogues énoncées en faveur d'autres personnes, tels que les hommes non mariés, les veuves et les jeunes filles; celles-ci, bien que tenancières d'un domaine, n'avaient pas cette charge à supporter.

Guet et Echarguet.

A côté de l'*ost* et de la *chevauchée* figure un autre service militaire, auquel étaient assujettis les bourgeois, en raison même des obligations qu'ils avaient contractées en entrant dans l'association communale; ce service avait pour but de garder la ville et de la défendre dans toutes circonstances critiques.

Un des priviléges auxquels les habitants des villes tenaient le plus était celui en vertu duquel ils pouvaient se clore de murs, destinés à garantir la ville de toute invasion.

La plupart des seigneurs, non-seulement permirent aux bourgeois d'enfermer leur bourg dans une enceinte fortifiée, mais encore voulurent coopérer à la construction des remparts.

La fortification devait-elle être faite en bois, ils laissaient prendre librement dans leurs forêts tout le bois nécessaire. Les habitants voulaient-ils opposer à l'ennemi une barrière plus solide, en construisant des remparts de pierre, ils s'engageaient à fournir les matériaux[3].

Il advint même que les seigneurs, voulant encore plus favoriser

1. Chartes de Faucogney (1275), Lons-le-Saunier (1293, 1295), Montmorot (1207), Chatelblanc (1303), Clairvaux (1304).
2. Charte de Poligny (1288).
3. Charte de Montmorot (1287).

la commune naissante, élevèrent entièrement à leurs frais la fortification et n'en laissèrent que l'entretien aux bourgeois.

La ville se trouvait ainsi défendue contre une attaque subite par de solides murailles ; mais, pour que la sûreté des habitants fût complétement garantie, ces murailles devaient être garnies de défenseurs prêts à repousser toutes ces tentatives audacieuses, si fréquentes aux époques de troubles et d'invasion dont la Franche-Comté a eu tant de fois à souffrir.

Aussi, c'était un devoir pour tout individu entré dans l'association communale, et en état de porter les armes, de contribuer à la garde et à la défense de la ville. Ce service est désigné dans les textes sous le nom de *guet et écharguet.*

Dans plusieurs chartes[1], on voit la mention de *guettes* ou *vaites*, individus qui, selon toute apparence, avaient pour mission de faire le guet du haut des remparts, et de signaler immédiatement tout ce qui leur paraîtrait suspect.

En temps de guerre, les bourgeois devaient eux-mêmes veiller à la sûreté de leur ville ; ils avaient à leur tête un chef appelé *commandant du guet et écharguet*, et nommé tantôt par le seigneur, tantôt par les habitants, ou plutôt les prud'hommes, chargés de l'administration de la ville (Lons-le-Saunier, 1293, 1295).

Il est facile de comprendre toute l'importance de ce poste, qui mettait à la discrétion de celui à qui il était confié les habitants d'une ville entière. Aussi le commandant de l'écharguet devait-il jurer en présence des bourgeois de remplir loyalement son office, tant à l'égard des seigneurs qu'envers les bourgeois eux-mêmes.

Tout individu qui, ayant reçu l'ordre de faire le guet, faisait défaut, encourait la même peine que s'il eût manqué au ban du seigneur.

Les personnes exemptes de l'ost et de la chevauchée jouissaient du même privilége lorsqu'il s'agissait du guet.

Ainsi, à Beaurepaire, « femme gissians d'enfant *puet gessir per l'espace de un mois*, *se ele veut*, et tent que ele gerrat, li hostel i est quitte et assout de guaitte et de l'echargaitte et de chevachie. »

1. Chartes de Montmorot, Blamont et Clémont.

A. TUETEY.

QUELQUES DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LA BATAILLE DE PAVIE.

Dans les mémoires de Louis de la Trémouille, publiés vers 1526 par J. Bouchet, son secrétaire, celui-ci nous dit, quand il en est au dernier chapitre, près de conter la bataille de Pavie et la mort de son héros : « J'ai prins peine de savoir l'ordre et la forme de cette ba- « taille, avec plusieurs, qui en sont à leur honneur retournés, mais « de quinze ou vingt, deux ne se sont accordés. » La variété des historiens, dans la narration de ce fait d'armes, peut nous donner une idée de la confusion du combat lui-même. Rien n'était préparé pour une grande bataille; les généraux espagnols n'avaient pour but que de ravitailler la ville, en s'emparant de Mirabelle, forte position, commandant les approches de Pavie; le roi, parfaitement posté pour la résistance, fut surpris; il ne sut organiser son plan de défense; il fut trahi par les Suisses, alors que, malgré son imprudence, le résultat de la bataille semblait encore indécis; il fut mal secondé par son arrière-garde, commandée par le duc d'Alençon; mais il paya bravement de sa personne, et s'il y a mérite pour un général à se conduire en très-vaillant soldat, il mérita qu'on ne soit pas trop sévère pour le vaincu.

Les témoins oculaires de ce grave événement sont rares, dans ce qui nous reste des mémoires du temps. Dans les mémoires de Vieilleville et de Montluc, on n'en trouve qu'une courte mention; ceux de la Trémouille et de Tavannes s'étendent plus au long sur la bataille; mais ils sont rédigés, les premiers à Poitiers, par un secrétaire, les seconds par le fils de Tavannes, à la fin du seizième siècle. Sébastien Moreau doit être rangé aussi parmi ceux qui n'ont pas vu : son récit, très-avantageux à François Ier, et qui ne lui ôte que le mérite de n'avoir pas été vainqueur, est long, diffus et inexact. Impossible, avec

lui, de savoir d'où viennent les fautes; le nom de Mirabelle n'est même pas cité; le roi est représenté comme prenant longuement ses dispositions de défense et assignant avec grand soin à chacun sa position de combat; puis, au moment de l'attaque, le camp du roi est surpris et alarmé. Ce qu'il nous confirme, c'est que la bataille tourne un instant en faveur des Français, grâce à l'artillerie; mais il se tait sur les motifs qui réduisent cette artillerie meurtrière au silence; ne peut-on pas y trouver un aveu tacite de l'imprudence du roi français?

Martin du Bellay ne cherche pas à dissimuler cette faute capitale. Sa narration est claire, précise, sans parti pris de blâme ou d'excuse; il raconte ce qui s'est passé devant lui. Tout en accordant avec lui, à François Ier, des circonstances atténuantes (le roi croyait l'ennemi en fuite et pensait n'avoir plus qu'à le poursuivre), on reconnaît que son imprévoyante sortie est l'erreur irrémédiable de la journée, et qu'une fois commise, nous devions être vaincus.

Il nous faut aussi citer deux relations en vers : l'une de Nicaise Ladam, roi d'armes de l'empereur Charles V; l'autre de François Ier. Dans celle-ci, le royal prisonnier, tout en rejetant un peu trop sur les autres les fautes de la journée, se rencontre cependant assez avec du Bellay. On le voit, résistant vaillamment, tomber écrasé par le nombre, et, sans espoir de vaincre, obligé de combattre pour défendre sa vie, retarder le moment où des mains avides et brutales lui arracheront de précieux ornements.

Le trente-huitième volume des journaux de Marino Sanudo contient des renseignements nombreux sur la bataille de Pavie et sur ses conséquences. On sait que, dans cette précieuse collection de cinquante-huit volumes in-fol., Sanudo enregistrait jour par jour tous les faits curieux qui se passaient à Venise, mentionnait toutes les nouvelles, notait tous les on-dit venant de l'étranger. Sa haute position dans le gouvernement de la République lui donnait accès dans les conseils; il avait connaissance des dépêches des ambassadeurs, du rapport des envoyés et espions de toute sorte; demandait à droite, à gauche, partout, des documents, des lettres, des nouvelles; il arriva à former ces registres où la vie de Venise, et on peut dire du monde d'alors, se trouve notée jour par jour.

Le manuscrit original de Marino Sanudo a été transporté à Vienne; à Venise, la bibliothèque de Saint-Marc en conserve une copie; c'est celle qui nous a servi. Nous indiquerons un sommaire des documents qu'elle renferme concernant la bataille de Pavie, tous com-

pris dans le trente-huitième volume, et nous en publierons quelques-uns [1].

— (P. 3 et sq.) Plusieurs nouvelles arrivent de la bataille. Sanudo les résume en disant qu'on ne doit attribuer le succès de la journée ni au courage ni à la force des Impériaux. Si les Français n'avaient pas perdu la tête quand cessa leur artillerie, si les Suisses, principale cause de la défaite, et d'un si grand malheur, avaient tenu ferme au lieu de fuir, les Français eussent été vainqueurs. Vient ensuite une correspondance qui évalue la perte des vaincus à six mille hommes; une autre la porte à huit mille; elle annonce que François Ier est au château de Pavie, où tout le monde peut le voir, et donne la liste des morts et des prisonniers.

— Lettre de Jacomo da Nocera, gentilhomme, envoyé le 27 février par le capitaine-général et le provéditeur pour s'enquérir des faits de la bataille. J. da Nocera tient beaucoup des renseignements qu'il donne de Frédéric de Borrolo, capitaine mantouan, depuis longtemps au service de la France, et qui fut fait prisonnier pendant la journée. Cette lettre donne aux Suisses un plus beau rôle que ne le font les autres récits; ils auraient résisté et même auraient eu quelques succès au commencement de l'attaque. Il faut dire que le capitaine Frédéric en commandait une partie. Ils n'auraient cédé qu'à une attaque de flanc des Espagnols et auraient été, en grande partie, tués ou noyés dans le Tessin. Nous extrayons de ce récit ce qui a rapport aux derniers moments de la bataille et à la capture du roi. On pourra y constater un moment de remords dans l'âme du duc de Bourbon.

. . . . La maestà del Re, veramente da 300 Zentilhomeni che havea, non se ne trovò più da zercha 50 appresso alla persona sua spinse nelle gente d'arme spagnole, qual trovò accompagnati cum molti schiopetieri, et lhoro venero alla volta del Re, il quale non possendo resistere se retirò verso Mirabella, combattendo solamente sua Maestà, qual corse la sua lanza, et rupela gajardamente, et cusì Mgr di Lescù et Mgr di S. Polo et non altri, et sono ambidoi feriti et in uno leto insieme et forono rotte tre lanze addosso la Maestà del Re, et sempre stette valorosamente, ma poi li fo morto il cavallo sotto d'archibuso,

1. Le texte de Sanudo présente de nombreuses incorrections de langage; peut-être la copie de la Marciana est-elle loin de les avoir diminuées. Nous reproduisons fidèlement le texte que nous avons sous les yeux.

et restò a piedi, et combattete ancora cum il stocho defendendosi per un bon spazio, unde che uno archibusiero li volse amazar, ma lui li disse esser il Re et levò lo archibuso et immediate li fu avanti Monsignor della Mota, che lo cognoscea et lo difese et fecelo pregione, unde se cridò : Victoria, Victoria, et condusse sua Maestà prigione et tutti li capitanij spagnoli corsero a veder il Re, butandoseli avanti a basarli la mano et li piedi. Monsignor di Barbon subito che vide sua Maestà da longi, messe mano alla spada, alzandola all' aere et poi subito la remisse nel fodro, presente il Re, et smontò et se andò a inclinare basandoli la mano et il zenochio, confortandolo, et poi lo menò dentro di Pavia la sera lo fece cenare, et il Vice-Re li dette l'acqua alle mane et Monsignor di Barbom haveva la tovaglia, basandola per sugar le mane a sua Majestà, prorupte ditto Monsignor di Barbom in uno amarissimo pianto et ambidui li signori li serviveno, standosi sempre in pie tutto lo resto de li Francesi cosi gente d'arme, come Fanterie sono dissipati et fugati, ma si tien che saranno svalizzati o morti da vilani.....

— (P. 13 et sq.) Quelques nouvelles du camp impérial sous Pavie. Elles nous montrent la division qui règne parmi les troupes; celles-ci menacent de se payer elles-mêmes par le pillage si on ne leur donne l'arriéré de leur solde, et cela quand ils ont comme otage le roi de France entre leurs mains. Que fût devenue l'armée espagnole si elle n'eût combattu, même sans chance de succès !

Notification officielle à la République de Venise de la victoire de Pavie.

Copia de la lettera di credenza del signor Vice-Re scritta alla signoria nostra in Spagnol.

Illustrissimo Señor,

Siendo indivisibile el amor y union que hai entre la Cesarea Maestà y vostra Illustrissima Sennoria, et esseando como dessean el bien y reposo de Italia, me ha pareicido conveniente avisarla per persona propria que oy ha feydo la batalla entre este felicissimo exercito y el del Christianissimo Rey de Francia, y de ambas partes se fiso el dever y finalmente en spazio de una hora, con maij pocha perdita de nostra gente se huro la vittoria y quedo

preso el Rei de Francia con otros muchos; y para que vostra Signoria Illustrissima sea particularmente avisado de todo el sucesso embio al sennor Don Ivam Sarmiento, levador d'esta, al qual se puode dar la fe y crencia que a resto se daria e mi propria persona. Dios nostro Signor guarde la Illustrissima persona de vostra Signoria como desseo. De Pavia a ventiquatro de hebrero 1525.

Servidor de Vostra Signoria illustrissima

El vice Re.

A tergo :

Illmo señor el señor Andrea Gritti duce de Venecia.

— (P. 16, 20, 26). Correspondances nombreuses datées de Pavie et des environs, des premiers jours de mars. On va en excursion voir le camp français et le champ de bataille.

— (P. 29). Relation complète de la bataille. Elle est écrite par l'envoyé de la république de Sienne qui se trouvait au camp impérial. Il a été spectateur de l'action, et est pour le camp espagnol ce qu'est du Bellay pour le camp français. Les deux narrations concordent et se complètent; mais le récit italien est plus pittoresque et plus animé. Le narrateur a, de plus, assisté à la prise et on peut dire au pillage du roi. L'un lui tire ses éperons; l'autre arrache sa manche; un autre lui enlève la précieuse relique qu'il portait autour du col, sur la poitrine. C'est celle qui, nous dit Brantôme, le protégea de maintes arquebusades. Le récit de Brantôme, dans la vie de François Ier (*Vie des hommes illustres et des grands capitaines français*, discours XLV), se trouve ici pleinement confirmé.

Questo è il modo del conflitto fatto sotto Pavia di Francesi e captura del Re Christianissimo.

A di 23 fevrer li Cesarei a due hore di notte cominciarono a levare le tende et ad caricare le bagaglie et mandar li indietro al campo circha mezo miglio, et le gente d' arme si mettevano in ordine senza sonare trombette. Alle 4 hore di notte la schiopetaria spagniola incominciò ad mettere le camise bianche sopra l' armi per non esser offesi da li soi medesimi. Fra le 5 e le 6 hore di notte li Lanzinech tutti stavano in genochioni facendo orationi, et alle 7 hore si misero tutti in bataglia et cosi le altre fantarie senza tamburi o fare strepito alcuno; le quale ordinanze

la notte tutte vidi minutamente, et fui ad ogni cosa presente et come fu tutto in ordine, el signor Hieronimo Moron, per ordine del signor Vice Re fece chiamarmi (id est lui orator di siena) con l' orator del Papa, et quello di Mantua, et quello di Genua con altri signori et gentilhomeni milanesi, et disse che si discostassemo dal campo per ogni disordine che potesse nascere et così quando il fatto d' arme fu per apizar si si discophamo un pocho tutti insieme con il prefato Signor. La matina di 24, meza hora avanti giorno, il marchese del Guasto, secondo l' ordine, con 1000 Spagnoli, 1000 Italiani et 2000 Lanzinech cominciò ad apizare una scharamuzza ordinaria come si soleva fare spesse volte di notte, et cusì non si dava all' arme grossa nel campo francese. Come li Cesarei ebbero rotto il muro del barcho, cominciorno ad intrare dentro per tre ropture facte al prefato barcho; per l' una de li quali, da man dextra, entrarono tutte le gente d' arme, per quella del mezo uno squadrone di Lanzinech con 7 pezi di artellaria, per l' altra la banda spagnola et italiana insieme con altra tanta artigliaria, et intrarono questi squadroni et gente d' arme tutte ad un tempo; il Christianissimo, parendoli già che questa non fusse più scaramuza ma fatto d' arme, presto messe si in ordine con le gente d' arme, corse nel barcho, al incontro del quale si fecero le gente d' arme cesaree et la schiopetaria spagnola guidate dal signor Marchesie di Pescara et del Archom, et se li rompero et passarono negli allogiamenti francesi. Allora il Christianissimo con le medesime gente d' arme vi fece testa e vene verso li Svizari, che, lassati i lhoro allogiamenti girando e fugendo il combattere, venivano nelli imperiali, et per inanimarli disse : « Sue avanti ! » che li Cesarei hanno perduta già l' artellaria, e con tutto questo non volsero combattere ma più presto si ritiravano. In questo, quelli di Pavia videro il cenno de li Imperiali di fuora, zoe un foco grande in el barco, et saltorono fuori et andorono allo allogiamento del Re; ma per la via scontrorono certe fanterie del signor Joannino di Medici con li quali scaramuzarono un terzo di hora; alfine li ropero et passorno di longo et dal canto di quà li Cesarei in un tempo spinsero tutte le genti loro da piedi e da cavallo, di sorte che le fanterie Francese diedero volta adietro, et fecero solo resistenza li homeni d' arme e li Lanzinech di la banda negra; ma da poco spazio li Francesi vedendosi tuttavia ingrossare le gente adosso e che li Sguizari si ritraevano, bona parte di loro presero la via

del Tessino e li Cesarei che li seguitano come si videro esser nelli alogiamenti francesi e che già li havevano cavati de loro forte, cominciorono a gridare: Vittoria, Vittoria! e li Francesi in un ponto si misero in fuga e tutti furono rotti, et fracassati: tra le 14 e le 15 hore il prefato signor Hieronimo Moron, et tutti noi altri oratori, signori e gentilhomeni sopra scritti sentendo questo, subito tornamo in campo ad vedere seguitare la Victoria. Dove trovamo tanta confusione, et occisione indeferentemente che non si potria scrivere. Il Cristianissimo andavá stretto con forsi 50 homeni d'arme, et non era chi lo conocesse, ma pocho stette che vi sopragiunsero certi homeni d'arme cesarei con alcuni schiopettieri, et con essi il signor Vice Re, l'abatte di Nazareiz et alcuni altri, et trovaro lo che il cavallo era caschato, et havealo colto sotto una gamba, credo la mancha, al quale il signor Vice Re dice: « Chi sei tu, arendite! » il Christianissimo rispose: « Io sono il Re. » Alhora subito furono tagliati le cigne al cavallo et rizatolo in piedi. Di quelle che vi furono quando fu preso, chi hebbe una cosa, e chi un altra. Un marchino spagnolo servitore del signor abbate Nazaret hebbe le spironi d'oro, uno cavallo legiero hebbe una manica di brochato biancho tutta trinciata et frappata, uno altro Spagnolo hebbe lo stocco fodrato di veluto gemesino et uno altro ebbe una banda quale il Christianissimo portava a traverso il petto, la quale e di brocato d'oro simile ad una stolla di prete, nella quale erano parechie croze bianche di seta, et infra le attre ve n'era appicata una d'oro mazivo, che havea nel uno de li estremi uno smiraldo, nell' altro uno diamante e nell' altro una perla e nell' altro la cassa sola senza zoja, nel mezo al quale era uno crucifixo di relievo tutto d'oro, dentro al quale dicono che uno pezo di legno di la croxe di Christo; stimassi questa croxe de li ducati 1000, in zercha senza la reliquia la quale mi fu mostrata. Disse il signor Hirolamo Moron ch' ela già era del Re Luigi, et ch' egli l'havea vista in brazio, et ch' el' era di non so che Chiesa. Il prefato Christianissimo Re fu ferito nella coscia mancha, et nella mano mancha da picola ferita et fregando si la faccia se insanguinò il naso con la prefata ferita della mano, di tal sorta che, motti credero che fusse ferito nel viso, e non fu la verità. La occisione e stata pocha rispetto a quello che si pensava dovesse esser. Sonno morti della parte francese de 3500 persone tutte nel barco e nelli allogiamenti francesi la più parte sono stati Lanzinech di la banda negron.

Sono affogati assai cavali, et fanti nel Tessino che fugivano; stimasti delle persone 1000; delli altri pochi non sono schampati. Non rimasero pregioni in Pavia 2000 i quali si sono riscatati, et hanno havuto il salvo condutto, et si sono andati in loro paesi. . . . . (Suit une liste des prisonniers et des morts.)

— (P. 162). Nous terminerons ces documents par rapporter une lettre de l'ambassadeur de Mantoue à la cour d'Espagne. Il nous raconte l'arrivée de la merveilleuse nouvelle, le baise-main à cette occasion, les paroles de Charles-Quint et son impassibilité étudiée.

Di Mantoa fo lettere del signor Marchese al suo orator qual manda una lettera del suo orator in Spagna appresso la Cesarea Maiestà chiamato domino . . . . . Guardim date in Madrid a di 15 Marzo 1525 qual disse cusì :

Alli 10 circha megio giorno gionse un corriero de Italia, passato per Francia con la miraculosa nova della victoria contra Francesi, et della persona del proprio Re christianissimo presa con perdita di tutto lo exercito suo et poco danno de li Imperiali, quello che si potesse scrivere cercha la persona di sua Maestà, mostrando in questa allegria grandezza d' animo, prudentia et bontà infinita mi sarebbe bisogno molto tempo, pero non mancaro notificargli alcune cose notabili in uno principe tanto grande come è Sua Maestà. Gionto il corriero et intrato nel palacio fu conduto in camera di Sua Maestà, nella quale si trovava con doi o tre parlando pur sopra le cose de Italia, et disse : « Signor, la battaglia fu fatta sotto Pavia ; il Re di Franza è pregion in poter di Vostra Maestà, et tutto el suo exercito esta ruinato, » et odendo dir questo solo stete como imobile et disse : « El Rei de Franza sta preso en mi poder y la batalla sta ganada para mi ; » et senza dir altro ne volendo intender per allora cosa retirò se in un' altra camera solo, et postosi in genochio vanti una Nostra Signora che tiene dal capo del suo letto. Stette così per un poco spazio, dando gratie a Dio et alla Madre, di tanta mercede fatta. Appresso uscite et particularmente volsi intender il tutto, ne littera alcuna havendo il correro portato, disse haver per testimonio il salvo condotto scritto di propria mano del Re, accioche sicuro potesse passar per Francia ; et certificata Sua Maestà della la verità, comandò che fusse publicata la

nova, ma che non se ne facesse niuna publica allegria, excetto processione, laudando Dio e pregando per li morti da poi che era vittoria contra Xristiani, ma che sperava in Dio ottener altra mercede maggior contra infedeli, et che allora saria da farne publiche allegrie. Publicata la nova concorse al palacio infinito numero di persone nobili, et uscita Sua Maestà in uno corritore in publico assai spacioso, nel quale solo entrarno ambassatori, signori et principali cavalieri, tutti li ambassatori si allegrorno separatamente, et cosa mirabile fu da notare che non si puote conoscere in Sua Maestà, ne in volto ne in gesto niuna mntatione più del solito in tanta e tanta notabile occasione di allegria, cosa non odita racordare de alcun altro principe over de pochi per prudente che sia stato; e tanto è maggior la virtù in Sua Maestà quanto che de anni e molto giovine, il tutto si attribuisse a magnanimità e grandezza d'animo, non extolendosi nelle prosperitati, ne prostrandosi ne le adversitati. Ritirati li ambasciatori a parte per dar loco alli altri fra noi, fu replicati le resposte prudenti et piene di molta bontà date, et ancora che tutte convenessero in uno per diverse parole, però quella de Angleterra fu molto notabile, dicendo tener in tanta magior mercede la mercede che Dio gli havea donato quanto gli havea concessa per propria e divina sua bontà e non per alcuno suo merito, per ho che per tre cause tenevala in molta existimatione; la prima per conoscer per questi meggi lui essere in gratia de Dio; la seconda per tener in sue mani hora di poter far conoscere il desiderio che ha continuo tenuto de poner in pace la Xristianità, la terzia per poter perdonar alli inimici, remettere a che l'avesse diservito, et beneficio li amici et servitori che l'hanno ben servito, stette Sua Maestà fin a notte oscura porgendo la mano a chi gli la voleva baiare. La mattina seguente prima confessata Sua Maestà, uscite alla messa con la processione ad una nostra Signora fuora della terra uno miglio, e fatta cantar una solene messa del Spirito Santo, retorno alla terra, vestito di uno capuccio, et saglio di pano negro frizato come ha portato continuo da poi e stato infermo di sua quartana, et hora Dio gratia liberata et del tutto ben sanata.

Quando anche io basai la mano a sua Maestà, et allegrando mi della vittoria in nome di vostra Exellentia con quelle parole che mi parve in proposito, ella mi rispose le formal parole. Ben sapeva io el Marchese per il loco che tien con papa non poteva far servitio con sua persona ne soe genti al presente, però li servitij

che per il passato mi ha fatto sono stati tali e tanti che mi hanno potuto far testimonio de la bona volontà che tiene de far mi servitio ne io son per scordarmelo per che so che mi e bon vassalo et servitor, et io di nuovo basai la mano a Sua Maestà de la bona voluntà demonstrata verso di vostra Eccelenza e memoria che la teneva del passato. Quello che habbi a far Sua Maestà circa il star e partir di quà per ancora non s' intende, ancorche publicamente si dice per corte passera in Italia e presto; bisogna pero vederne le provisioni preparati prima che se habbi a poner a tal camino. Sua Maestà a donato una comanda di Santo Jacomo che vale 2500 ducati al anno a don Antonio da Leva.

A. RENDU.

D'UNE NOUVELLE ÉDITION

DE LA

COUTUME DE MONTCUQ.

La *Revue historique du droit français et étranger* a publié, dans ces derniers temps, un certain nombre de coutumes inédites [1]; l'idée est fort louable en soi, et, lorsque les textes mis au jour sont en langue d'oc, elle n'en est que plus méritoire à mon gré. Dans le n° de mars-avril 1861 de ladite Revue, M. E. Dufour, avocat à Cahors, a édité « les anciennes coutumes de Montcuq, » petite ville du département du Lot, qui a donné le jour à un troubadour du second ordre, Bernart de Montcuq [2], et sur laquelle l'introduction de l'éditeur contient quelques renseignements historiques. Cette coutume nous est parvenue encadrée dans des lettres patentes de Louis XI, datées du 30 novembre 1463, mais elle remonte au moins au commencement du treizième siècle, car on lit dans le préambule qu'elles furent octroyées aux habitants de Montcuq par le comte Raymond de Toulouse. Si l'on admet, avec M. Dufour, que ce comte est le dernier de ceux qui portèrent ce nom, le document pourra en effet se rapporter, comme le pense son éditeur, à l'année 1224.

Pour un texte des premières années du treizième siècle, c'est assez peu de n'avoir qu'une transcription de 1463, mais il est plus misérable encore de se voir réduit à une copie du dix-septième siècle. Telle est cependant la situation défavorable où s'est trouvé M. Dufour éditant la coutume de Montcuq; son manuscrit, le plus ancien document des archives de ladite ville, « n'est qu'une copie, datée de 1606 seulement, sans aucun signe d'authenticité légale, mais remontant bien réellement à cette époque (c'est bien le moins!), comme le démontreraient à eux seuls le

1. La coutume de Gourdon, celle de Prayssas, etc.

2. Voy. Rochegude, *Parn. occ.*, p. 23, et Diez, *Leben und Werke d. Troub.*, p. 548.

papier et l'écriture, quand même il n'y aurait pas à la suite cette apostille : « Ce livre comprend 103 feuillets escripts par « moy Parayre, du mandement d'Ant. Parayre, consul en l'an « 1606. »

Il existe cependant, de la coutume de Montcuq, un texte qui, s'il n'est pas la charte primitivement octroyée par le comte Raymond, a du moins l'avantage d'être une expédition authentique et contemporaine de la confirmation de Louis XI. Je serais mal fondé à blâmer M. Dufour de ne l'avoir point connu : la Bibliothèque de Cahors ne lui fournissait sans doute aucun secours à cet égard, mais il n'en est pas moins vrai que, loin de publier un document « entièrement inédit, » il a mis au jour un mauvais texte d'une coutume déjà éditée dans les *Ordonnances*, t. XVI, p. 124 à 136, d'après le Registre 199 du Trésor des Chartes.

Il serait assurément superflu de prouver que le texte du Trésor est préférable à celui des archives de Montcuq, mais il est intéressant de les rapprocher, afin de montrer les changements que la langue a subis de 1463 à 1606. C'est à peu près la seule utilité qu'on puisse tirer de la publication de M. Dufour, et c'est à quoi j'entends la faire servir. J'ai dit « à peu près, » parce qu'en certains endroits la copie du Trésor contient des fautes dont la correction est fournie par celle de Montcuq. Le greffier des archives royales entendait médiocrement le texte qu'il avait à transcrire (soyons indulgent pour ce fonctionnaire : la même chose est arrivée à bien d'autres, et lui, du moins, ce n'était pas par goût qu'il copiait du provençal !). Il prend souvent les *c* pour des *t*, les *o* pour des *e*, et réciproquement; il écrira *cestar*, pour *e estar;* d'autres fois, il réunit deux mots en un, ou d'un mot il en fait deux. Ce sont de petites fautes que l'on corrige aisément quand on a quelque habitude de la critique des textes, mais il est plus facile encore, j'en conviens, de s'aider d'un second manuscrit. Ce secours est désormais acquis au futur éditeur de la coutume de Montcuq si elle obtient les honneurs d'une troisième édition.

La copie de 1463 n'est point une reproduction grammaticalement exacte de la charte donnée au treizième siècle par le comte de Toulouse; les règles de la déclinaison à deux cas, si minutieusement exposées vers cette époque par Hugues Faidit et Raimon Vidal de Bezaudun, n'y sont plus observées; on peut donc la considérer comme représentant assez exactement l'état de la langne au quinzième siècle. Je crois cependant que, si on pouvait

comparer la charte originale à sa confirmation par Louis XI, on constaterait, de l'une à l'autre, moins de différence qu'entre cette dernière et la copie de 1606. Celle-ci semble avoir été exécutée avec l'intention de mettre l'ancienne coutume à la portée des contemporains. Tout en conservant le texte à peu près intact, elle en rajeunit les formes, ou, pour me servir d'une expression plus juste, les *modernise*. Il suffira de mettre en regard les premiers paragraphes de la coutume suivant les deux textes, afin de faire juger des changements considérables que la langue a éprouvés en moins d'un siècle et demi.

TEXTE DE 1463[1].

Aisso son las coustumas, uzatges, privilegis e libertatz e franquezas sa en reyras donadas hé autrejadas per lo comte Ramon de Tholouza, e per sos successors confermadas als habitans del castel de la vila de Moncuc de las vals e de la honor, de que en uzat en son en possessio.

Premieremen; tugh les habitans el dig log de Moncuc e en tota la honor e contribucio son en estat de la fundacio del loc en sa e dovo esser e estar[2] franxs e quitis de totas questas e de totas malas enposicions e forsas e servitut, si per lor voluntat far non o volian, exceptat solamen host o cavalgada general; el cal cas an acoustumat de donar al Rey nostre senhor subsidi per un an, so es assaber, si tan dura, .VI. sols parisis, ces plus, per cascun foc aven en facultat .XL. s. t., desdugs

TEXTE DE 1606.

Aisso sou las coustumos, usatges et priviletges, libertats et franquisas sa en reyre donados e autratgeados per lou conte Ramon de Tholose, e per sous successours confirmados als habitans del castel e villo de Montcuq dels vals e de la honnor, de que an uzat e son en possessiu.

Prumierement; toutz lous habitans el dit loc de Moncuq e en touto la honnour e contributiu son et an estat de la fondatiu del loc en sa e devon esse e esta francs e quitis de toutos questos et de toutos malos impausatius e forsos e servitutz si per lour voulontat fa non o voulian, exceptat soulomen host et cavalgado general; el cal cas an accoustumat de donna al Rey nostre senhour subsidi per un an, so es assaber, si tan duravo, siez sols parisis, ces plus, per cascun foc aven en facultat

1. J'ai revu ce texte sur la copie du Trésor; du reste, l'édition des *Ordonnances* est généralement très-exacte.

2. Manuscrit : *cestar*.

sos carex [1], et tot sos deudes pagat, exceptat dot de femna.	diex livros tournesos et d'un sol caucens [2], et toutz sos deudes pagatz, exceptat dot de fenno.

Examinons maintenant en détail les modifications que le texte de 1606 apporte à celui de 1463, qui déjà avait laissé entre les mains de plusieurs générations de copistes sa pureté originelle.

L'*a* final non accentué devient *o* (*coustumos*, *donados*, *villo*, etc.); c'est dans les patois de la langue d'oc une règle générale à laquelle l'idiome de Montpellier seul, à ma connaissance, et le béarnais, font exception. Le premier conserve l'*a* pur, le second l'affaiblit en *e*. Mais voici qui est plus particulier : l'*a* non accentué devient parfois *o* dans l'intérieur même des mots : *soulomen* (§ 2), *autromen* (§ 6), *olimen*, *ordillo* (§ 7), *egalomen* (§ 8), *prumieromen* (§ 9), *escampomen* (§ 14), etc. Certains monosyllabes sont aussi soumis à cette modification : *mos* pour *mas* (§§ 13, 16, 24, 27, 42); *lo* pour *la* (*lo part*, § 2; *lo fenno*, § 10; *lo causo*, § 42); *los* pour *las* (*los razons*, § 38); *so* pour *sa* (*so authoritat*, § 38; *so propro personno*, § 42). Il est à remarquer qu'on ne trouve jamais *lou*, *lous* pour le féminin; c'est de même qu'en provençal moderne *dous* (deux) se dit pour le masculin seulement, et *dos* (anc. provenç. *doas*) pour le féminin.

La copie de 1606 présente cependant quelques exemples de la permutation d'*a* en *ou*, tels sont les présents *taillou*, *clamou* (§§ 36 et 46), et les imparfaits *appropriavou*, *occupavou* (§ 30); mais, le plus ordinairement, ces finales sont en *o*, parfois même, conformément à l'usage de l'ancienne langue, elles ont conservé l'*a* (si alcus *metia* fuoc o *ardia*, § 26). On voit qu'il s'agit de terminaisons dont la prononciation était peu distincte, et, partant, difficile à noter. La permutation d'*a* en *o* est constante dans les patois du Bas-Limousin, du Quercy et du Rouergue [3].

O, surtout accentué, devient *ou* comme dans tous les patois

1. Les *Ordonn.* portent *careps*, et interprètent ce mot par *charges*; le manuscrit a *carex*, qui doit être identifié avec le *carreich*, dont Raynouard cite un exemple, *Lex. Rom.*, II, 337, et qu'il traduit par chariot; mais, dans ce texte comme ici, *carreich* et *carex* me paraissent avoir le sens de charroi. On voit que ce membre de phrase manque dans le texte de 1606.

2. On remarquera que le chiffre du revenu au-dessous duquel les feux étaient affranchis du subside varie d'un texte à l'autre; il y a probablement une faute dans l'un des deux. *Et d'un* me semble inintelligible.

3. Voy. G. Azaïs, *Dict. des patois languedociens*, Préface (Béziers, J. Delpech, 1863, in-8°), pp. XVI et XX.

du midi. Il est à remarquer que le texte de 1463 présente déjà quelques exemples de cette permutation. *Io* latin devient *iu* : *possessiu*, *contributiu*, *fondatiu*, *impausatius* (§ 1), *receptiu*, *examinatiu*, *datiu* (§ 3), etc. Tous ces mots sont de formation savante et accentués sur la dernière; l'*u* final y sonnait *ou*, ainsi que le montre leur prononciation actuelle.

Ge, notation tout à fait étrangère à l'ancienne langue d'oc, s'introduit à la place du *j* : *autratgeados* (§ 1); *jugear* (§ 8); *ageo* (§§ 6, 7); c'est une preuve que, dans *autreiar*, *aia*, et en général, entre deux voyelles, le *i* avait, au moins dans certains dialectes, la valeur du *j*; non point dans tous, car tels manuscrits mettent en ce cas non point *i*, mais *y*, qui, assurément, ne peut être l'équivalent de notre *j*. Le manuscrit d'Urfé (Laval. 14) est de ce nombre.

Le *r* des infinitifs en *ar*, *er*, *ir* tombe ordinairement, comme dans tous les patois du midi, à l'exception de ceux qui se parlent dans le voisinage des Alpes : *esse*, *esta*, *fa*, *donna* (§ 1), etc.

Le texte de 1606 ne présente que trois exemples de *v* changé en *b*, et dans des cas où le *b* est étymologique : *forsabo* (§ 11); *depopulabo* (§ 35); *trouvabo* (§ 45); du reste, les imparfaits de la conjugaison en *ar* sont ordinairement en *avo* (anc. prov. *ava*), *deflouravo*, *rancuravo*, etc.; néanmoins il est certain que, dès lors, la prononciation substituait partout le *b* au *v* dans les contrées qui, maintenant, nous offrent cette permutation. Je suis même très-porté à croire, avec M. G. Azais, l'un des hommes les plus versés dans la connaissance des dialectes du midi, que, de tout temps, *v* s'est prononcé *b* dans le sud-ouest de la France [1].

Pour la *flexion*, il y a peu de remarques à faire dans le texte de 1606. Le scribe accommode, presque d'instinct, à sa prononciation les mots de la copie ancienne qu'il avait sous les yeux, mais il n'ajoute guère de formes nouvelles. *Requeregut* ou *requiregut* (§§ 4 et 10), formes faibles [2] qu'on serait tenté de lui

1. Voy. la Préface du Diction. des patois languedociens, pp. XXII-XXIII. — Nous savons, par un texte des *Leys d'amors*, qu'on disait *verrolh* et *berrolh*, Raynouard, *Lex. Rom.* V, 511.

2. « Les formes fortes sont celles qui accentuent le radical, les formes faibles celles qui accentuent la terminaison. » G. Paris, *Étude sur le rôle de l'accent latin*, p, 64. — La forme forte de *querre* est *quis*; on trouve fréquemment aussi *quesut*, forme faible; mais de *queregut*, qui présente un allongement fréquent dans les patois du midi, M. Diez ne cite qu'un exemple (*Gram. d. Rom. Spr.*, II,

attribuer, se trouvent déjà dans la confirmation de 1463. Mais *aussigues* (§ 23), imp. du subj. pour *aussizes*, lui appartient [1]; cette forme avait de nombreux analogues dans la langue ancienne (*aparegues*, *agues*, *pogues*, *volgues*, etc.).

De ces remarques il faut conclure qu'en 1606 la langue avait déjà la plupart des caractères qui distinguent les patois actuels de l'ancien provençal; et, selon toute apparence, elle les avait avant cette époque. Même au moyen âge, certains indices nous font soupçonner des permutations analogues à celles que nous sommes portés à considérer comme propres aux patois; ainsi on rencontre dès le quatorzième siècle *ou* pour *o* [2], et la substitution du *b* au *v* dans certains dialectes remonte probablement très-haut. Pourtant, jusqu'au quinzième siècle, ces notations n'apparaissent qu'accidentellement. C'est que, tant que la langue d'oc fut l'organe d'une littérature originale et d'une administration indépendante, on conserva la tradition d'une orthographe fondée en grande partie sur l'étymologie; mais l'intervention, et bientôt la domination française, ne furent pas moins funestes à la langue des États du midi qu'à leur développement politique. Au cinquième siècle, l'invasion barbare avait donné le coup de grâce aux lettres latines; au treizième, l'invasion française tua la littérature provençale encore pleine de vie. L'idiome des troubadours, *dels antics trobadors*, comme on disait dès 1288 [3], fut délaissé, et les patois populaires ne tardèrent pas à se faire jour dans les écrits comme avait fait sept ou huit siècles plus tôt le latin vulgaire. Aussi, quand on compare deux documents écrits dans le même pays, l'un au quatorzième, l'autre au seizième siècle, on est frappé de la révolution qui s'est opérée dans la langue; en réalité elle est plus ancienne que l'époque où on la voit se manifester par les textes, mais au seizième siècle on ne sait plus que l'idiome vulgaire, tandis qu'au quatorzième encore on le revêtait, par tradition, des formes anciennes.

PAUL MEYER.

202). Les *Leys d'amors* appellent spirituellement *destartugat* (retardés) ces mots à qui l'allongement n'apporte aucune modification de sens (t. II, p. 204).

1. Le texte de 1463 a *aussizes;* la différence n'est pas grande, *z* et *gu* se permutent souvent : *borzes* et *borgues*, etc.

2. *Boutat*, dans la chanson des Albigeois, *Lex. Rom.*, II, 243; cf. aussi Diez, *Gramm.*, I, 384.

3. « Ayssi comensa le perilhos tractat d'amor de donas segon que n'an traciat li *antic* trobador en lors cansos. » *Rubrique du Breviari d'amor.*

BIBLIOGRAPHIE.

JAHRBUCH *für Romanische und Englische Literatur* unter besonderer Mitwirkung von Ferdinand Wolf herausgegeben von Dr Adolf Ebert. Berlin, Dümmler; Paris, A. Franck. *Dritter Band*, 1860-1.

Ce volume ne le cède en rien aux précédents; la proportion des travaux qui intéressent notre littérature y est même plus grande que dans les deux premiers. Je me permettrai cependant de soumettre une observation à M. Ebert. La revue, qu'il dirige avec tant d'intelligence, pour être publiée en Allemagne n'en est pas moins consacrée exclusivement aux littératures romanes et anglaise; aussi compte-t-elle parmi ses collaborateurs des savants anglais, français, espagnols, italiens. Pourquoi le français et l'anglais sont-ils seuls admis dans ce recueil à côté de l'allemand? Pourquoi prendre la peine de traduire les articles envoyés par des écrivains espagnols ou italiens? C'est un soin inutile; ces articles contiennent de nombreuses citations de vers et de prose qu'on ne traduit pas, on suppose donc les lecteurs capables de les comprendre, alors ils sauront lire aussi le texte de l'article; de plus, en Italie et en Espagne, très-peu lisent l'allemand, et en France tous ceux qui s'intéressent aux littératures romanes entendent l'italien et l'espagnol; quant aux Allemands, ne savent-ils pas toutes les langues? Le troisième cahier de ce volume contient un article espagnol de M. A. de los Rios; M. Ebert est donc sur la voie que je lui indique, j'espère qu'il y entrera résolûment.

PREMIER CAHIER. Revues des littératures française et belge, par M. Gaston Paris et M. A. Le Roy. — R. Köhler, *Zu F. Wolf's*, etc. (additions à l'ouvrage de M. F. Wolf sur les romances populaires du Portugal et de la Catalogne, suivies de nouvelles observations par M. F. Wolf). — Fel. Liebrecht, *Zum Pantschatantra* (additions aux recherches de M. Benfey sur les fables contenues dans le Pantschatantra). — G. Brunet, les *Proverbii* de Cintio; c'est un supplément à l'article de M. Lemke sur Cintio degli Fabrizii [1]. — Bibliographie : *Roméo et Juliette*, édit. Tycho Mommsen; Gachet, *Glossaire roman* (article de M. Diez); Blanc, *Versuch*, etc. (commentaire philologique sur la *Divine Comédie*); Tigri, *Canti popolari Toscani*.

DEUXIÈME CAHIER. Camboulin, *Renaissance de la poésie provençale à Toulouse au quatorzième siècle*. — M. Camboulin estime que « tout n'est pas dit sur la littérature provençale; » il lui semble particulièrement « qu'un des points les moins étudiés de cette littérature, c'est sa renaissance à Toulouse au commencement du quatorzième siècle, » et, partant de ces prémisses, il a fait un article en trois points dans lequel il examine : 1° les

1. *Jahrbuch*, I, 298-319. Voy. la *Bibl. de l'École*, 22e année, p. 539.

causes de la chute de la poésie des troubadours; 2° les caractères que revêtit cette poésie lors de la renaissance à Toulouse; 3° ce qu'il faut penser du personnage de Clémence Isaure. Il eût été à désirer que tout l'article fût réduit à ce troisième paragraphe. M. Camboulin, s'autorisant d'une opinion émise autrefois par Catel, et mettant à profit les recherches contenues dans un récent mémoire de M. Noulet [1], établit que Clémence Isaure est un personnage imaginaire, et que la *dona Clemença* qu'invoquent les lauréats de la respectable Académie du gay-savoir n'est autre que la Vierge [2]. Je voudrais n'avoir point à parler des deux autres parties de ce travail : dans la première, M. Camboulin s'est engagé sans nécessité dans une dissertation sur ce qu'il faut entendre par *trobar clus* et *trobar leugier* et n'en est point sorti à son avantage. Se fondant sur un passage du *de Vulgari Eloquio*, il pense que le *trobar car* ou *clus* consiste dans la mise en œuvre d'un « sujet noble, » traité en un style qui réunit « la profondeur des pensées, la noblesse des vers et la hardiesse des tours de phrase à l'heureux choix des mots. » Cela peut constituer le style relevé, mais le *trobar car* ou *clus* ou *cubert* est tout autre chose; ce n'est pas à Dante qu'il faut demander en quoi il consiste, mais à ceux des troubadours qui l'ont employé, à ceux surtout qui l'ont dédaigné : « A peine sais-je commencer, dit Guiraut de Borneil dans une pièce souvent citée, un chant que je veux faire aisé à entendre (*leugier*)..... Je le saurais bien faire plus couvert (*plus cubert*), mais un chant n'a pas toute sa valeur quand tous n'y peuvent point prendre plaisir; » et Lanfranc Cigala : « Je saurais bien faire un chant obscur, distingué et subtil, mais je n'aime pas qu'on aiguise son chant avec une science (*maestria*) si raffinée qu'il cesse d'être clair comme le jour [3]. » — De ces exemples il résulte qu'il faut prendre les mots *clus*, *cubert*, au pied de la lettre, au sens de *fermé* et *couvert*; le *trobar clus*, c'est la poésie rendue à dessein obscure par opposition au *trobar leugier*, la poésie simple, « légère a entendre, » comme disait notre vieille langue; *trobar clus*, c'était composer avec le parti pris de n'être compris que des beaux esprits au

1. *De dame Clémence Isaure substituée à notre dame la Vierge Marie comme patronne des jeux littéraires de Toulouse*, dans les Mémoires de l'Académie de Toulouse, IVe série, t. II (1852), p. 85-91.

2. Je note comme une curiosité que, dans un rapport présenté récemment au nom de la section de philologie du comité des sociétés savantes, on a parlé de Clémence Isaure comme de la fondatrice de l'Académie de Toulouse. Du reste, il paraît que les Toulousains eux-mêmes n'ont pas la mémoire longue, car l'Académie qui a publié le mémoire de M. Noulet met au jour, à des intervalles périodiques, un « Éloge de Clémence Isaure »; voici celui de cette année : *Éloge de Clémence Isaure*, par Mgr Dubreuil, évêque de Vannes, maître ès jeux Floraux; lu en séance publique de l'Académie des jeux Floraux, le 3 mai 1863. In-8°, 15 pages. Toulouse, impr. Douladoure.

3. Rochegude, *Parn. occit.*, p. 157. Voyez ce texte et d'autres encore cités par M. Bartsch dans le *Jahrbuch*, I, 196.

courant des finesses du langage précieux, et ce n'est certainement pas cette recherche affectée de l'obscur que louait l'Alighieri. L'erreur de M. Camboulin est d'autant plus surprenante que ce point d'histoire littéraire avait été élucidé par M. Diez [1]; elle n'est point passée inaperçue sous les yeux du savant directeur de cette revue, qui, dans une note, a déclaré qu'il ne pouvait partager l'opinion exprimée à cet égard par M. Camboulin.

N'était la nécessité de ne point développer outre mesure ce compte rendu, je pourrais adresser bien d'autres critiques à M. Camboulin. Ainsi, on hésite à décorer du nom de renaissance la tentative honnête des sept Toulousains premiers fondateurs de l'antique académie du gay-savoir; renaissance implique le renouvellement de l'objet qui renaît, or les dignes mainteneurs, loin d'introduire dans la poésie aucun élément nouveau, se sont contentés d'être de savants grammairiens et d'instituer des concours auxquels on ne pouvait avoir accès qu'à la condition de subir le joug de prescriptions pédantesques bien faites pour enlever tout essor à l'imagination. Aussi les pièces couronnées sont-elles d'une platitude désespérante, et, s'il en est une qui s'élève au-dessus de cette uniforme médiocrité, c'est une pièce relative à la prise de Constantinople, œuvre d'une poésie étonnante, qui justement est composée en dehors de toutes les règles établies par les graves fondateurs du *gay saber* [2].

F. Liebrecht, *Zum Pantschatantra* (fin). — Mila y Fontanals, *Nachricht von einem*, etc. (Notice sur un *romancero* manuscrit de Barcelone); l'auteur donne la table des pièces contenues dans ce manuscrit et en publie cinq, lesquelles sont suivies d'une traduction en vers allemands par M. Paul Heyse [3]. — Juan-Maria Gutierrez, *Beiträge zur Geschichte*, etc. (sur l'histoire de la littérature hispano-américaine). — Bibliographie : *Ludus sancti Jacobi*, publié par Camille Arnaud (article de M. Ed. du Méril); S. Luce, *de Gaidone disquisitio critica; Coutumes de Gourdon*, publiées par Aug. Krœber; Fernan Caballero, *Cuentos y Poesias populares andaluces* (article très-développé, avec citation de nombreux extraits, par M. Ferd. Wolf); Pauli, *Bilder aus Altengland*. — Mélanges : H. Beta, *Das neue*, etc. (le nouveau grand Dictionnaire anglais). — Je veux dire quelques mots du *Ludus sancti Jacobi*; l'édition publiée à Marseille par M. C.

1. *La poésie des troubadours*, traduction du baron de Roisin, p. 75 et suiv.

2. *Las Joyas del gay saber*, publiés par le Dr Noulet, p. 83.

3. M. P. Heyse est bien connu en Allemagne comme poëte et romancier; la *Revue contemporaine* a donné la traduction de plusieurs de ses nouvelles. — On doit, en outre, à cet auteur un recueil de textes français, provençaux et italiens, pour la plupart inédits, et tirés des bibliothèques de l'Italie. C'est dans ce volume, publié en 1856, à Berlin, sous le titre de *Romanische Inedita*, que se trouve un précieux fragment de cent cinq vers octosyllabiques, transcrit au douzième siècle sur un manuscrit de Florence, et qui est la plus ancienne rédaction en langue romane que l'on connaisse de la légende d'Alexandre. Ce texte, considéré généralement comme provençal, me semble être du français écrit par un méridional.

Arnaud en contient le seul fragment connu, on l'a trouvé transcrit dans un registre conservé à Manosque, et contenant le sommaire d'actes passés en 1495. C'est assurément le plus ancien monument dramatique de la langue d'oc, car le théâtre de Claude Brueys est de cent ans postérieur [1], et ce qu'on a appelé fort improprement le *Mystère des vierges sages et des vierges folles* est une œuvre essentiellement liturgique; c'est dire que le drame n'est point une production originale de la littérature provençale. Ce fragment a été tiré à un très-petit nombre d'exemplaires cotés à un prix ridiculement exagéré. M. Ed. du Méril a donc rendu un vrai service aux savants en reproduisant quatre-vingts vers de ce texte; ce qui donne une idée suffisante de la langue dans laquelle il est écrit, et qui a bien les caractères du provençal parlé dans les Basses-Alpes. Du reste, il est fort corrompu et un bon tiers des vers qu'il renferme sont faux. Par un scrupule de fidélité assurément exagéré, M. Arnaud a reproduit avec une exactitude toute matérielle la copie qu'il avait sous les yeux, se gardant soigneusement d'y faire la moindre correction et même d'y introduire aucune ponctuation; le savant auteur de l'article dont je rends compte n'a pas suivi ces errements, il a même proposé bon nombre de restitutions pour les morceaux qu'il a réimprimés de ce mystère. Quelques-unes de ces corrections sont discutables; ainsi, M. du Méril semble admettre que les syllabes féminines, à la fin du vers, ont une valeur réelle; par exemple, étant donnés ces vers:

Se partigron de *bon* corage...
Gran esemple *hi* poyres prendre...
Sera gardat de tot mal aprendre...
Et vos fasses un pauc arriero...
Et qui dieu (*l.* deu) comensar comense, etc.

M. du Méril propose de supprimer les mots que j'ai soulignés, et, pour les troisième et quatrième vers, d'écrire:

Se gardara de mal prendre...
Fasses un pauc en arriera.

Je crois au contraire que, suivant l'usage constant des langues néo-latines, la finale non accentuée ne compte pas et que, par conséquent, tous ces vers sont très-réguliers, sauf le troisième qui peut se corriger par la substitution du simple *prendre* au composé *aprendre*. Quant au quatrième vers, non-seulement la mesure en est irréprochable, mais *fasses un pauc en arriera* ne serait pas compris en Provence, tandis que *fasses vos arriero* est une lo-

1. *Jardin deys musos provensalos, divisat en quatre partidos, par Claude Brueys, escuyer d'Aix;* Aix, MDCXXVIII, 2 vol. in-16, réimprimés dans ces dernières années à Marseille par M. Mortreuil.

cution courante qu'il ne faut pas changer. En revanche, des vers comme ceux-ci :

Per anar en romavage...
E mays la verges Maria...
Car si voles ben entendre...
Per so vulhas ben entendre...

sont trop courts d'une syllabe. — Dans ce vers, ou plutôt cette ligne de prose :

Una servanta nonaya Beatrix...

« *Beatrix*, » dit M. du Méril, « est une glose et *nonaya* une corruption de *ninoya*, *noalha*, ou *nocya*. » *Ninoya* et *nocya* me sont complétement inconnus, mais, sans chercher si loin, il est évident que *nonaya* est une forme de *nomnada*, et que le vers signifie : « Une servante nommée Béatrix. » Cette forme *no[m]naya* est analogue à *tentea* que présente un des passages cités par M. du Méril, et qu'il n'est point nécessaire de corriger en *tentada*, parce que cette prononciation est un des caractères du dialecte parlé dans les Basses-Alpes.

Troisième cahier. J.-M. Gutierrez, *Beiträge*, etc. (Sur l'Histoire de la littérature hispano-américaine ; fin). — J. Amador de los Rios, *Romances populaires des Asturies*. M. A. de los Rios, chargé d'une mission ayant pour objet l'étude des monuments anciens des Asturies destinés à figurer dans une publication entreprise par le gouvernement espagnol sous le titre de : *Monumentos arquitectónicos de España* [1], a profité de ce voyage pour recueillir un certain nombre de romances populaires chantées dans cette partie de l'Espagne. Cet article est une lettre écrite par lui à M. F. Wolf, pour lui faire connaître le résultat de ses investigations. On a eu le bon esprit de la publier sous sa forme originale, en espagnol, tout en joignant à quatre des romances publiées une traduction en vers allemands faite par M. P. Heyse. Ces poésies sont en dialecte castillan, ce que M. A. de los Rios note avec raison comme un fait remarquable ; il considère cette introduction de la langue d'une province voisine comme l'effet de la prépondérance que la Castille prit sur le reste de l'Espagne à partir d'Alphonse X. Je vais traduire deux de ces romances.

I.

Un matin s'est levé don Bueso pour aller chercher une amie dans la terre des Maures. Il la trouva lavant en la fraîche fontaine. « Hé ! Sarrasine, lui dit-il, fille de juive,

1. Cet ouvrage est en cours de publication, en voici le titre : Monumentos arquitectónicos de España, publicados á espensas del Estado, bajo la direccion de una comision especial, creada por el ministerio de Fomento. Comision : D. Anibal Alvarez, D. Francisco Jareño, D. Gerónimo de la Gándara, D. Pedro de Madrazo, D. José Amador de los Rios, D. Manuel de Assas, Madrid, 1859-1863, imprenta y calcografía nacional. Livraisons 1-17; prix de chacune, 100 réaux.

laisse mon cheval s'abreuver à la fontaine. » — « Crève le cheval et son cavalier ! je ne suis pas Sarrazine, fille de juive, je suis chrétienne, captive chez les Maures. » — « Si tu étais chrétienne, tu viendrais avec moi, car je ne te laisserais pas en la terre des Maures. » — « Les vêtements que je lave, qui les ferait ? » — « Les vêtements de soie, prends-les, ma bien-aimée ; ceux de lin, que l'eau les entraîne ! » — « Déjà je vois Grenade, déjà je vois Séville, déjà je vois la terre où je suis née. Quand le roi mon père planta cet olivier, je tenais l'arbuste par la tige tandis qu'il le plantait. » Don Bueso se retourna : « Ah ! ma sœur, je vois par ces enseignes que tu es Rosalinde. Ouvrez-moi la porte, ouvrez, mère, je suis allé vous chercher une bru et je vous amène une fille ! » — « Mère ! mère ! » — « Je ne te reconnaissais pas, enfant, tu viens bien pâle ! » — « Mère, ma mère, je ne buvais pas de vin, je mangeais le cresson d'une fraîche fontaine où sifflent les couleuvres et où boivent les chevaux. »

II.

Par ces champs verdoyants, par ces prairies, une jeune fille passait ; ses souliers foulaient les herbes, ses jupes cueillaient les roses. Elle faisait pas sur pas pour voir si quelqu'un la suivrait. Seul la vit un chevalier qui désirait son amour ; il faisait pas sur pas pour voir s'il l'atteindrait. Enfin il l'atteignit auprès d'une fraîche fontaine : « Où vas-tu, ma bien-aimée ? où vas-tu, mon adorée ? — Aux noces de ma sœur ; si tu viens me ravir l'honneur, je te ravirai la vie. — Je ne viens pas te ravir l'honneur, et n'ai point une telle intention. » Dans un pan de sa jupe, la jeune fille portait une épée ; elle lui en perça la poitrine, et la pointe sortait par les épaules. La bouche ensanglantée, le chevalier disait : « Où que tu ailles, ne te vante pas, ma bien-aimée, d'avoir tué un chevalier au bord d'une fraîche fontaine. » Elle, pleurant, répondit : « Ma chemise, celle que j'ai faite de mes mains, sera ton suaire ; de mes yeux noirs, ah ! je te pleurerai beaucoup. Ah ! quand j'irai à la messe, je dirai pour toi un répons [1]. »

A. Chassang. *Pierre Gringoire, ou un Poëte dramatique au temps de Louis XII et de François Ier.* **Cet article, fort étendu (40 pages), est une étude sur les œuvres d'un personnage qui ne ressemble nullement au poëte sans souci, véritable *bohême* du quinzième siècle, que Victor Hugo a mis en scène dans *Notre-Dame de Paris*. M. Chassang, laissant de côté la biographie de son auteur, divise son mémoire en cinq chapitres intitulés : I. *Pierre Gringoire et ses œuvres* ; II. Jeunesse de Gringoire, ses premières œuvres (poëmes moraux et satiriques, ouvrages de circonstance) ; III. Gringoire et la Comédie politique sous Louis XII (le Jeu du Prince des Sots, la Moralité de l'Homme obstiné) ; IV. Autres pièces attribuées à Gringoire (la Sottie de Monde, satire morale, la Moralité de Nouveau-Monde, satire politique et religieuse) ; V. Derniers ouvrages de P. Gringoire (divers poëmes satiriques, Mystère de saint Louis, Poésies dévotes de sa vieillesse). Dans cette revue des œuvres de Gringoire, qui semble fort complète et constitue un bon chapitre d'histoire littéraire, ce qui revient le plus sou-**

1. Dans une version plus développée, publiée également par M. A. de Los Rios, le récit est un peu différent, et l'action de la jeune fille devient plus excusable : le chevalier essaye, par diverses ruses, d'en venir à ses fins ; dans l'une de ces tentatives son épée tombe, et la jeune fille « la saisit en tremblant. »

vent, ce sont les *sotties* et les *moralités*, genre de drame ennuyeux au possible et où la pauvreté de l'expression laisse à découvert la nullité du fond. Le théâtre du moyen âge n'est point à mépriser, puisqu'il a produit le Jeu de saint Nicolas et la farce de Pathelin; mais, en vérité, l'innombrable multitude de mystères, de moralités, de sotties, voire même de farces, imprimés « en lettre gothique » du quinzième ou du dix-neuvième siècle, que les bibliophiles alignent curieusement sur les rayons de leurs bibliothèques, ne vaut pas la Mort de Roland, le début de l'*Aliscamps*, ou l'Incendie du monastère d'Origny, dans *Raoul de Cambray*. A propos du Mystère de saint Louis, celle des pièces de Gringoire qui paraît avoir le plus de valeur, M. Chassang exprime cette idée que la langue de Gringoire n'avait pas la maturité nécessaire au drame. Je considère comme très-fausse cette théorie que je vois cependant partout reproduite, d'après laquelle il ne serait point permis de bien dire en tout temps, mais qui subordonnerait l'éloquence à un certain état auquel les langues n'arrivent qu'après avoir longtemps vécu. En principe, il est démontré que, loin de se perfectionner, les langues s'usent et se détériorent avec l'âge; ainsi, le français du douzième et du treizième siècle était un instrument plus parfait que le français du dix-septième siècle, et, si on lui avait appliqué le genre de culture qu'il reçut sous Louis XIV, on en aurait tiré des effets supérieurs à ceux qu'en ont obtenus Racine ou Bossuet; en fait, ce n'est jamais la langue qui fait défaut aux écrivains, mais ceux-ci qui manquent à leur sujet; la langue devient forte avec ceux qui pensent fortement; elle l'est assez dans la Divine Comédie, et cependant le sicilien ou le toscan ne l'étaient guère dans les *canzoni* de Ciullo d'Alcamo, de Guido Guinicelli, de Jacopo da Lentino, de Guido Cavalcanti même, les plus illustres d'entre les prédécesseurs de Dante. L'histoire du provençal moderne offrirait aussi ce phénomène d'une langue abâtardie, qui se relève tout à coup sous l'effort d'un grand poëte et acquiert entre les mains de qui sait s'en servir une harmonie, une grâce, une force inattendues. Au reste, bien avant Gringoire, la langue française avait « la maturité nécessaire au drame. » Ces vers ne sont en rien inférieurs aux plus beaux qui soient sortis de la plume de Corneille; des chrétiens, au moment d'être massacrés par les Sarrasins, parlent ainsi :

Li crestien parolent :

Sains Sepulcres, aïe! Segneur, or du bien faire!
Sarrasin et paien vienent pour nous fourfaire.
Ves les armes reluire: tous li cuers m'en esclaire;
Or le faisons si bien que no proueche i paire.
Contre chascun des nos sont bien .C. par devise.

UNS CRESTIENS.

Segneur, n'en doutés ja, veschi nostre juise:
Bien sai tout i morrons el dame Dieu serviche;
Mais mout bien m'i vendrai; se m'espée ne brise

Ja n'en garira .I. ne coiffe ne haubers.
Segnieur, el Dieu serviche soit hui chascuns offers!
Paradys sera nostres, et eus sera ynfers.
Gardés à l'assanler qu'il encontrent no fers.

UNS CRESTIENS NOUVIAUS CHEVALIERS.

Segneur, si je sui jones, ne m'aiés en despit;
On a veü souvent grant cuer en cors petit.
Je ferrai cel forcheur, je l'ai piecha eslit;
Sachiés je l'ochirai, s'il anchois ne m'ochist.
(JEHAN BODEL, *jeu de saint Nicholas*[1].)

Certes, si P. Gringoire avait pensé avec cette vigueur, il n'aurait pas eu de peine à trouver dans la langue de son temps l'expression adéquate à son idée.

Le *Mystère de saint Louis* est sans doute l'ouvrage le plus intéressant de Pierre Gringoire, bien qu'il soit encombré de personnages allégoriques tels que *Bon Conseil*, *Chevalerie*, *Populaire*, *Oultraige*, *Église*, qui y tiennent une place « qu'eussent remplie avec avantage des figures vivantes et vraies comme celles du bon sénéchal de Champagne, le sire de Joinville, » dit avec raison M. Chassang. Le désordre, la confusion répandue dans tout le drame, semble à M. Chassang « une image de la vie du moyen âge; » j'y verrais plutôt une image de l'esprit confus de Gringoire; mais je me rapproche de l'auteur de cette étude lorsqu'il loue Gringoire de ne point s'être trop écarté de la vérité historique dans les portraits qu'il trace de certains personnages de son drame, d'Étienne Boileau, par exemple, et de la reine Blanche, « mère tendre, mais avant tout femme chrétienne et fort avancée dans la dévotion; » aussi, le duc de Bretagne ne se fait-il pas faute de lui dire, au sujet de l'éducation de Louis IX :

Vous le faictes entretenir
Par un tas de frères prescheurs
Bigots, ses maîtres et recteurs;
Cela, certes, ne nous peut plaire.

Et le comte de la Marche ajoute :

En voulez-vous un moine faire
Qui presche d'église en église?
Quelque chose qu'on en devise,
Cela nous desplaît, somme toute.

Cela est tout à fait dans la vérité historique, et les contemporains de saint Louis ne pensaient pas autrement. « Que le roi de France mange du cœur de Blacas, dit Sordel, dans une pièce célèbre, alors il recouvrera la Castille, qu'il perd par sottise; mais, si sa mère en éprouve du déplaisir, il n'en mangera pas, car, à ce qu'il vaut, on voit bien qu'il ne fait rien qui lui dé-

1. *Théâtre français au moyen âge*, p. 174.

plaise [1]. » — « A force de voler et de dévaster les églises, à force de tromper, les clercs déloyaux sont devenus seigneurs du monde, » dit le troubadour Pierre Cardinal, « et ils ont mis sous leurs pieds ceux qui devraient gouverner. Charles Martel sut bien les tenir, mais ce roi (Louis IX), ils le connaissent pour fou, ils le mènent à leur gré, lui faisant honnir ce qu'il devrait honorer [2]. » Cette dernière citation nous montre que les contemporains de Louis IX, ou au moins certains d'entre eux, avaient du saint roi l'opinion que Gringoire prête au duc de Bretagne et au comte de la Marche ; elle nous fait voir aussi qu'au treizième siècle on aurait eu quelque peine à le croire l'auteur de cette pragmatique sanction que M. Chassang, d'accord en cela avec le plus grand nombre des historiens, lui attribue sans la moindre hésitation (p. 315) ; en quoi il se trompe : la pragmatique sanction attribuée à saint Louis est un acte faux fabriqué au quinzième siècle.

R. Köhler, *Zu Rabelais*. Si le lecteur veut prendre la peine de se reporter au chapitre XLVII du livre IV de la Vie de Gargantua et de Pantagruel, il y verra « comment le diable feut trompé par une vieille de Papefiguière. » Dans un recueil de contes indiens, que M. Brockhaus a fait récemment connaître, se trouve un récit que M. Köhler rapproche de la fable rabelaisienne, et où l'on voit en effet un malin esprit *engignié* par une ruse tout à fait analogue à celle qui sauva le laboureur de l'île des Papefigues.

Bibliographie : Wolf, *Studien*, etc. (Études sur l'histoire des littératures nationales de l'Espagne et du Portugal); *la Estoria de los siete Infantes de Lara*, extrait de la *Crónica general de España*, et publié par W. L. Holland ; Campaux, *François Villon, sa vie et ses œuvres;* la *Bugado provençalo*, réimpression d'un recueil de proverbes provençaux, publié pour la première fois vers 1660. — Mélanges : Cambouliu, le *Mémorial des Nobles*. On désigne ainsi un magnifique cartulaire municipal conservé aux archives de la commune de Montpellier. M. Cambouliu exprime le regret que la Société archéologique de cette ville « n'ait pas encore songé à ce manuscrit. » Cependant l'un de ses membres, M. Germain, doyen de la faculté à laquelle appartient M. Cambouliu, en a publié des extraits dans son *Histoire de la commune de Montpellier*, comme aussi dans son *Histoire du commerce* de la même ville, et j'ai lieu de croire que la Société elle-même « songe » à l'impression de ce précieux recueil. M. Cambouliu en a extrait trois serments, intéressants échantillons de la langue parlée à Montpellier en 1050, 1111 et 1150; du moins telles sont les dates qu'il leur assigne (car les pièces elles-mêmes ne sont pas datées), sans nous donner les motifs de cette attribution.

Si M. Cambouliu est curieux d'anciennes chartes en langue vulgaire, je

1. SORDEL, *Planher vuel en Blacatz*, Rochegude, *Parnasse occitanien*, p. 146.

2. PEIRE CARDINAL, *Qui volra sirventes auzir;* Raynouard, *Lex. Rom.*, I, 443 (page numérotée à tort 447).

suis heureux de pouvoir lui en indiquer deux qui se trouvent dans le cartulaire Saint-Guillem, aux archives de la préfecture de l'Hérault, folios 132 et 133; l'une est datée de 1170; l'autre paraît devoir être rapportée à l'année 1122.

Quatrième cahier. Revues des littératures anglaise et française, par M. Béta et G. Paris. — Bartsch, *Garin der Braune*. Le troubadour Garin le Brun avait été négligé par la critique; cette notice du savant éditeur de Pierre Vidal détermine le rang qu'il doit occuper au point de vue chronologique comme au point de vue littéraire parmi les poëtes de la langue d'oc. Sa biographie nous apprend qu'il ne fit ni vers ni chansons, mais des tensons. Se fondant sur ce texte, M. Bartsch lui attribue, avec toute certitude, une tenson avec Èbles de Sanha, qui est placée sous son nom par certains manuscrits; or cet Èbles de Sanha est un contemporain de Peire d'Auvergne, troubadour célèbre de la seconde moitié du douzième siècle. Voilà donc précisée, par les déductions les plus légitimes, l'époque où florissait Garin le Brun[1]. Ce qui le caractérise comme poëte, c'est d'avoir *trouvé*, dans un genre où se sont exercés un petit nombre de troubadours, le genre de l'*ensenhamen*. Les *ensenhamens* sont des pièces de vers contenant des préceptes adressés à certaines classes de la société. Ainsi, nous avons l'enseignement de la jeune fille, celui de l'écuyer, etc.; ce genre de poésie ne semblait pas antérieur au treizième siècle; il faut maintenant en reporter l'origine au douzième, puisque Garin vivait avant 1200. L'*ensenhamen* de Garin ne paraît s'être conservé que dans deux manuscrits; l'un appartient à la bibliothèque Ambrosienne, l'autre est à Middlehill en la possession de sir Th. Phillipps, et, par conséquent, n'est point accessible à tous. Ce n'est d'après aucun de ces deux manuscrits que M. Bartsch a fait connaître la pièce de Garin; il a reproduit les fragments que nous en a transmis un auteur (je ne veux pas dire un poëte), qui tient une grande place dans la littérature provençale, Matfre Ermengaud, l'auteur du *Breviari d'amor*, dont une édition critique paraît en ce moment à Béziers[2].

Ce volume est, comme les précédents, terminé par une bibliographie très-bien faite des ouvrages publiés pendant l'année qui a précédé sa publication, sur l'histoire des littératures romanes. La *Bibliothèque de l'École des chartes* a sa part dans cette revue générale, et les recherches de M. L. Delisle sur l'ancienne bibliothèque de Corbie, de M. C. Port sur l'histoire du théâtre à Angers, y sont soigneusement analysées. Je saisis cette occa-

1. Je note, en passant, que dom Vaissete, qui n'était point à portée de consulter les mêmes sources que M. Bartsch, était cependant arrivé au même résultat en rapportant le troubadour Garin le Brun au temps du comte Raimon V. Voy. *Hist. de Languedoc*, t. II, 520, et III, 98.

2. Béziers, J. Delpech; Paris, A. Franck, gr. in-8°. Deux livraisons, contenant 10693 vers, sont publiées. M. Bartsch en a fait un compte rendu très-favorable dans le quatrième volume du *Jahrbuch*.

sion pour remercier M. Ad. Ebert de la bienveillante appréciation qu'il a faite de la partie publiée de mes études sur la chanson de Girart de Rossillon.

PAUL MEYER.

CATALOGUE *des manuscrits de la bibliothèque d'Angers, par* M. Albert Lemarchand, *conservateur adjoint.* Angers, impr. de Cosnier et Lachèse, 1863. In-8° de VII et 510 pages.

La bibliothèque d'Angers a recueilli la plupart des manuscrits qui se trouvaient à la fin du dix-huitième siècle dans les nombreux établissements que la Révolution ferma dans cette ville. Ainsi, l'abbaye de Saint-Aubin lui a fourni près de deux cents volumes, dont beaucoup sont remarquables par leur antiquité; elle a tiré au moins trente-quatre manuscrits de Saint-Serge, et dix-neuf du couvent de la Baumette. Parmi les provenances de moindre importance, on peut encore citer la maison des jacobins d'Angers, l'abbaye de Toussaint, le couvent de la Haye aux Bons-Hommes et l'abbaye de Pontron.

En 1851, la bibliothèque d'Angers reçut un accroissement considérable. La libéralité de l'administration municipale permit d'acquérir les collections angevines que M. Toussaint Grille avait formées pendant sa longue et laborieuse carrière. La ville, qui avait fait de grands sacrifices pour compléter sa bibliothèque, n'a pas reculé devant les frais que devait entraîner l'impression d'un catalogue détaillé. En votant les fonds nécessaires à une pareille publication, elle a voulu mettre à la disposition de tous les savants des trésors dont elle est justement fière; elle a aussi, par cette mesure, donné un témoignage de gratitude au conservateur adjoint, M. Albert Lemarchand, qui a fait preuve de zèle et d'habileté dans l'accomplissement de sa tâche.

Les manuscrits que M. Lemarchand a mis en ordre sont au nombre de 1143. Il les a classés méthodiquement, autant que ce mode de classement est applicable à des volumes souvent composés de matières peu homogènes; d'ailleurs, de bonnes tables alphabétiques permettent de trouver facilement les articles que chacun peut avoir intérêt à consulter.

Les notices nous ont paru exactes et suffisamment détaillées. Elles indiquent le contenu, le format, la matière, l'âge, le nombre des feuillets, les ornements et la provenance des manuscrits. Quand un volume renferme plusieurs morceaux, l'auteur a pris soin d'indiquer à quelle page commence chacun des traités : c'est là un excellent système, qui abrége les recherches des travailleurs, et qui, malheureusement, n'a guère été suivi jusqu'à présent dans les catalogues publiés en France.

M. Lemarchand a dépouillé avec la plus minutieuse attention les recueils relatifs à l'Anjou; personne ne blâmera une préférence aussi légitime. Mais, sans accorder une faveur égale à tous les volumes, l'auteur n'aurait-il pas pu ménager une place un peu plus large à des manuscrits qui ne manquent

pas d'importance, et dont le contenu méritait d'être signalé avec quelque détail? Tels sont peut-être plusieurs recueils de vies de saints, du onzième au treizième siècle (p. 274 et s.). Il est encore regrettable que, pour certains traités, dont l'identité est parfois difficile à constater, le catalogue n'indique pas les premiers mots, qui souvent fournissent à la critique des données plus positives que les titres.

Une circonstance qui donne la mesure du soin que M. Lemarchand a apporté à la rédaction de son catalogue, c'est la minutieuse exactitude avec laquelle il a noté les pièces fugitives, ajoutées sur des marges ou sur des feuillets blancs, et les fragments employés pour servir de gardes ou de couvertures. On lui saura gré de ces indications, qui parfois révèlent d'assez curieuses particularités. Voici, par exemple, la lettre qu'on lit sur le plat intérieur d'un manuscrit de saint Grégoire (n. 175) :

« G. loci Beati Albini abbas[1], T. strenuissimo militi, fideles orationes. « Quia mee infirmitati compatimini, quantas possum vobis gratias refero. « Mulam vero vestram, si mihi transmiseritis, libentissime suscipiam, atque « omni cum diligentia custodiri faciam. Si autem non propter meam ma- « lam custodiam sed casu accidente viciata seu mortua fuerit, de hoc me « vobis nunquam responsurum sciatis. Quod si interdum sana atque inco- « lumis, Deo volente, permanserit, atque eam mihi venalem feceritis, si pre- « cium conveniens fuerit, ipsam fortassis emam a vobis. Valete. »

Je citerai encore une note consignée dans le n° 135, d'où il résulte que « frère Jehan Lechat, confesseur de madame Marguerite, sœur du roy de France Henry II du nom, docteur sorbonicque, » devint abbé de Pontron au mois de mai 1550, et mourut le 1er avril 1553. Ces renseignements permettent de compléter et de rectifier l'article du *Gallia christiana* (XIV, 732), consacré à cet abbé, et qui est ainsi conçu : « Joannes V Cutis, theologiæ doctor, 1552. »

Le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers* prendra place à côté de l'*Inventaire des archives anciennes de la mairie d'Angers*, publié en 1861, par M. Célestin Port. Ces deux volumes font honneur aux savants qui les ont composés et à la municipalité qui en a ordonné l'impression. Réunis aux travaux de M. Marchegay, ils donnent sur les sources de l'histoire angevine un ensemble de renseignements qui maintenant laisse peu à désirer, et que les autres provinces doivent envier à l'Anjou.

L. D.

CODEX DIPLOMATICUS *dominii temporalis sanctæ sedis, ou Recueil de documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États du Saint-Siége, extraits des archives du Vatican*; par Augustin Theiner,

1. Selon toute apparence il s'agit ici de Girard II, abbé de Saint-Aubin depuis 1082 jusqu'en 1106.

prêtre de l'Oratoire, préfet des archives secrètes du Vatican. Rome, imprimerie du Vatican. — Trois volumes in-folio (*Paris*, chez Lecoffre, rue du Vieux-Colombier).

L'année dernière, nous rendions compte, dans le numéro de mars et avril, du premier volume de cet ouvrage, et à peine ces pages étaient-elles imprimées que nous parvenait de Rome la suite de la publication, le second volume, bientôt suivi d'un troisième. Une longue et lointaine absence nous a seule empêché de porter alors cette nouvelle à la connaissance de nos lecteurs. Le second volume comprend 659 documents concernant les années écoulées de 1335 à 1389. Malheureusement, le P. Theiner n'a pas donné le discours sur l'administration des États du Saint-Siége qu'il annonçait dans son premier volume. Dans quelques pages d'introduction sont relatés les traits principaux de cette histoire, et nous y lisons une notice intéressante sur le contenu d'un registre de 434 folios, où se trouve le compte rendu de la mission du cardinal Albornoz en Italie.

Le caractère le plus souvent essentiellement local de ces documents ne nous permet pas de donner des développements à nos citations, et il suffira de se reporter aux indications fournies précédemment. Nous signalerons seulement quelques pièces : une enquête sur l'état de la marche d'Ancône en 1341, ouverte d'après l'ordre du pape à Ancône, Macerata, Recanati, Camerino, San-Severino, etc., etc., où comparaissent des évêques, des abbés, des seigneurs, des avocats, des syndics de villes de la province; — une statistique de la Romagne écrite en 1370, déjà connue par fragments au siècle dernier, publiée ensuite intégralement par Fantuzzi [1], mais rééditée ici avec plus de correction, monument précieux par les renseignements de toute nature qu'il contient; — une instruction confidentielle et inédite du cardinal Anglicus pour servir de règle à son successeur dans l'administration de la Romagne; — des fragments de comptes du trésorier du Patrimoine en Toscane, qui nous font suivre jour par jour la lutte entreprise par les recteurs de la province contre Jean de Vico, et dont un passage peut fournir une explication des motifs vaguement connus jusqu'ici de la venue de fra Moriale à Rome en 1354, en signalant une circonstance que le célèbre docteur Papencordt, et son traducteur et savant annotateur Tommaso Gar, ont également ignorée [2]. Voici le passage : « Die XXIII aug. (1353) solvi Mathello de Foce misso per dictum Rectorem ad dominum fratrem Monrealem cum licteris continentibus, quod scriberet sibi, si volebat esse executor Tribuni, in casu quo ascenderet ad regimen urbis, pro suo viagio 30 sol [3]. » Or, ce Recteur, si prévoyant devant les bruits qui circulaient

1. *Monumenti Ravennati*, t. V, p. 1.

2. *Cola di Rienzo e il suo tempo*, del dottore Felice Papencordt, traduzione con annotazioni di Tommaso Gar. Torino, 1844, in-8°. M. de Saint-Chéron en a donné une traduction française. Paris, Sagnier et Bray, 1846.

3. Theiner, *Codex diplomaticus*, II, p. 378.

déjà de la nouvelle faveur de Rienzo [1], était Jordan Orsini, lequel était fils d'Orso, de la branche des Orsini de Monte Rotondo et de Marino, qui, avec les Colonna, avaient été si opposés à Rienzo. Ainsi, c'était une vengeance personnelle qui dictait la démarche de Jordan Orsini, et lui faisait exploiter la jalousie que pouvait avoir fra Moriale, etc., etc.

Le troisième volume comprend 466 pièces pour les années écoulées de 1389 à 1793; mais, à vrai dire, le P. Theiner s'arrête en 1484, car depuis il n'a plus donné que les actes les plus importants, deux ou trois par pontificat. — Notons seulement des comptes de la ville de Bologne en 1404, qui fournissent de précieux détails sur l'administration financière des communes d'Italie; — une série assez nombreuse de pièces de confirmation et révision des coutumes locales, de demandes adressées au pape par diverses villes sur les affaires de police, de justice, de finances, demandes auxquelles se trouvent annexées les décisions du pape; — les pièces sur les mines de plomb et d'argent concédées au Saxon Jean Klug; celles sur les mines d'alun, situées près de Tolfa, concédées à des marchands de Gênes; — une convention en date du 5 mai 1468, entre le nonce apostolique et le duc de Bourgogne, qui promet de défendre la vente, dans ses États, d'autre alun que celui venu des mines de Tolfa, dont le produit est affecté aux frais de la croisade décrétée contre les Turcs; — une ordonnance sur l'approvisionnement de Corneto : les habitants avaient pleine liberté d'exporter immédiatement les deux tiers du grain récolté, une fois qu'on aurait réservé ce qui, au jugement des officiers municipaux de la ville et de dix citoyens qui leur étaient adjoints, était jugé nécessaire pour la nourriture des habitants et l'ensemencement des terres. Le troisième tiers devait être conservé jusqu'au mois de mars; à cette époque, le gouvernement faisait savoir à la ville de Corneto si on avait besoin de cette réserve, qui alors était achetée au prix coûtant, ou, si l'approvisionnement de la capitale était suffisant, les habitants de Corneto pouvaient de nouveau exporter leurs grains, etc., etc. Arrêtons-nous; ces quelques indications doivent suffire pour faire remarquer l'importance d'une publication dont les trois volumes renferment dix-neuf cent quatre documents.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

ÉTUDE *sur les champs sacrés de la Gaule et de la Grèce, et en particulier sur celui des Séquanes*, par Ch. Toubin. Paris, Dumoulin, 1861.

LE CHAMP SACRÉ *des Séquanes, réponse à M. le président Clerc*, par Ch. Toubin. Paris, Dumoulin, 1862.

DU CULTE *des arbres chez les anciens*, étude archéologique par Ch. Toubin. Paris, Dumoulin, 1862.

M. Toubin, auteur d'une dissertation sur la redoutable question d'Alesia, a

1. Le bref du pape renvoyant à Rome Rienzo est du 16 septembre. *Codex diplom.*, II, pièce 257.

publié successivement trois mémoires qui témoignent qu'en Franche-Comté le goût de nos antiquités nationales n'est pas moins prononcé qu'ailleurs. Le point de départ du premier de ces mémoires a été l'exploration d'un plateau, voisin de Salins, qui paraît avoir excité vivement la curiosité de M. Toubin. M. Toubin fut frappé du grand nombre de lieux-dits portant des noms significatifs, et de la persistance des croyances druidiques parmi les populations du plateau. Mais ce qui fixa surtout son attention, ce fut le nom de *Moydon* conservé à une certaine portion du plateau; et effectivement, ce nom était important à relever. On sait que chaque nation gauloise avait son centre religieux et politique appelé *Mead'hon, Moydon* ou *Mediolan*. Or l'existence d'un *Mediolan* sur le plateau en question se trouvait signalée dans plusieurs actes très-anciens. C'est ainsi que M. Toubin fut amené à se demander s'il n'avait pas sous les yeux le champ sacré de la grande nation des Séquanes; et, sans doute après mûr examen, il se prononça pour l'affirmative, se fondant sur ce que, d'une part, tous les grands chemins du pays séquane aboutissaient au village de *Molain*, et que, d'autre part, le *Mediolan* fut le théâtre et l'objet d'une lutte gigantesque. En effet, le plateau est littéralement couvert de tumulus s'étendant sur un espace qui, en longueur, n'a pas moins de 25 kilomètres, et en largeur atteint parfois de 7 à 8 kilomètres. M. Toubin croit se garder de toute exagération en évaluant leur nombre à trente-cinq ou quarante mille.

L'étude du champ de bataille de Moydon forme un des chapitres les plus intéressants de son travail. Quelle époque faut-il assigner à une mêlée aussi terrible, et quels furent les combattants? Telles sont les questions principales que M. Toubin a cherché à résoudre. Dans son hypothèse, cette lutte doit être rapportée à une époque assez reculée, bien antérieure à la conquête romaine, ce qui explique jusqu'à un certain point le silence absolu gardé par l'histoire sur un événement aussi considérable; elle dut avoir lieu entre le peuple séquane défendant son sanctuaire, et son adversaire et ennemi perpétuel, les Éduens; ce fut, toujours suivant M. Toubin, cette campagne qui leur assura la prépondérance qu'ils avaient au temps de César.

Après cette étude sur le champ sacré des Séquanes, vient une énumération des centres sacrés de la Gaule qui ont été signalés jusqu'à nos jours, avec l'indication des caractères auxquels on peut les reconnaître. A ce propos, M. Toubin s'engage dans des recherches qui transportent le lecteur fort loin du plateau des Séquanes, et auxquelles j'appliquerais volontiers le titre que Pardessus a donné à certains articles de la *Lex salica*, celui de *Capita extravagantia*. La Grèce avait, comme la Gaule, ses champs sacrés appelés *Medeons, Midions* et *Mideia;* ce dernier nom est celui de la fameuse magicienne Médée, qui elle-même est, suivant l'auteur de notre livre, la personnification du druidisme ou de la religion primitive des Grecs, dont le sanctuaire se trouvait dans les bois sacrés. Cette opinion, M. Toubin cherche à la justifier, et se trouve ainsi amené à traiter diverses

questions relatives à l'histoire de la Grèce ancienne, questions fort intéressantes, mais qui ont l'inconvénient d'occuper une place trop considérable dans l'ouvrage, et de détourner l'attention du sujet principal. Aussi, sans nous y arrêter plus longtemps, nous préférons revenir aux champs sacrés de la Gaule. Jules César parle dans ses Commentaires d'une *regio totius Galliæ media*, le centre sacré de la Gaule entière : où était-il situé ? Les uns le placent à Dreux, les autres à Chartres, ou entre Chartres et Dreux ; M. Toubin combat ces différentes opinions, et propose une autre localité située à quelque distance de Melun et portant le nom significatif de *Lieu-Saint* (*Locus consecratus* de Jules César).

En somme, le travail que nous venons d'examiner sommairement a été soigneusement élaboré, et mérite d'être signalé à tous ceux qui s'occupent d'histoire et d'archéologie ; l'auteur s'est efforcé de mettre les faits d'accord avec ses hypothèses ; il justifie pleinement la devise tirée de Montaigne qu'il a inscrite en tête de son livre : « Ma conscience ne falsifie pas un iota ; mon inscience, je ne sais. »

La découverte du *Champ sacré* des Séquanes fit naître une vive controverse entre M. Toubin et l'un de ses confrères de l'Académie de Besançon, bien connu par ses travaux sur l'histoire de la Franche-Comté, M. Ed. Clerc. Celui-ci s'attacha à démontrer que la thèse relative au Champ sacré des Séquanes était tout à fait chimérique. M. Toubin répondit ; il reprit son premier travail et le développa, le fortifiant de nouvelles preuves et s'efforçant de détruire les principaux arguments produits contre son système par son adversaire. Ainsi M. Clerc avait nié implicitement l'existence des *centres* chez les peuples anciens ; le contraire est établi par de nombreux témoignages historiques. M. Toubin prouve aussi que *Mediolanum* est l'équivalent de *Champ sacré*, contre l'opinion de son docte confrère, qui attribue à ce mot le sens de *lieu situé près des chemins* ; même discussion sur la valeur du *Moydon*. L'examen des différentes objections posées par M. Clerc, et successivement combattues par M. Toubin, nous entraînerait beaucoup trop loin ; il nous suffira de dire que le nouveau mémoire de M. Toubin témoigne d'une connaissance approfondie du sujet, et qu'il est écrit avec une verve qui en rend la lecture intéressante.

Arrivons maintenant au dernier travail de l'auteur des *Champs sacrés*, le plus court, mais non le moins intéressant : c'est une étude sur *le Culte des arbres chez les anciens*, non des arbres en général ou des bois sacrés, mais de chaque arbre ; ce côté de la question des arbres sacrés avait été peu étudié jusqu'à présent.

Dans un premier paragraphe, l'auteur a groupé et coordonné tous les textes relatifs au culte des arbres chez les Grecs et les Romains, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à la décadence. Ensuite, il a cherché à résoudre cette question : Les pays druidiques avaient-ils aussi des *arbres sacrés ?* M. Toubin conclut pour l'affirmative, en se basant sur le grand nombre de lieux-dits portant des noms qui, selon lui, rappellent ceux

d'arbres sacrés, tels que des *Champs du Pommier*, *du Poirier*. Un des principaux arguments dont il s'est servi, et qui lui paraît d'une grande force, est celui de l'existence des Champs du Pommier, dans des endroits où il n'y a jamais eu de pommiers; ou même situés à la limite de la végétation des arbres. La troisième et dernière partie de l'Étude sur le culte des arbres est un exposé des recherches faites par l'auteur sur l'origine du culte du *pommier* chez les peuples anciens. Ainsi nous trouvons à chaque instant la pomme dans les fables de la mythologie grecque, comme celles des Hespérides, de la Toison d'Or; mais c'est surtout chez les peuples celtiques que le pommier et son fruit jouissent d'une vénération particulière.

En terminant, nous nous permettrons d'adresser une critique à M. Toubin; nous lui reprocherons d'avoir négligé des sources importantes. Ainsi, s'il avait consulté un travail, assez récent il est vrai, de M. Alf. Maury sur *les Forêts de la France dans l'antiquité et au moyen âge* (Paris, 1856), il y aurait trouvé des renseignements précieux sur le culte dont certains arbres étaient l'objet à une époque très-ancienne chez les Indous, les Grecs, les Latins et autres peuples analogues.

Malgré ces omissions, qu'une nouvelle édition ferait disparaître, l'étude sur *le Culte des arbres chez les anciens* n'en est pas moins un travail fait avec le soin et la conscience qui caractérisent tous les ouvrages du même auteur, et qui, nous l'espérons, sera accueilli avec non moins de faveur que les précédents.

A. Tuetey.

Notice *historique sur Ripaille, en Chablais*, par A. Lecoy de la Marche. Paris, Durand, 1863. — In-octavo de 136 pages, avec une planche.

M. Lecoy de la Marche a réuni dans cet élégant volume tous les souvenirs qui se rattachent au nom de Ripaille. La première mention qu'il ait trouvée de cette localité est fournie par le testament d'Amédée VI, comte de Savoie, en date du 27 février 1383. Ce fut en 1410 que le comte Amédée VIII fonda à Ripaille un prieuré qui acquit bientôt une grande célébrité. M. Lecoy fait connaître en détail une fondation qui avait été simplement indiquée par les historiens de la Savoie; il dévoile les intentions dont le fondateur était animé, rétablit le caractère primitif de l'ordre de Saint-Maurice, montre sous son jour véritable la retraite d'Amédée VIII, et apprécie les circonstances dans lesquelles le concile de Bâle voulut mettre ce prince sur la chaire de Saint-Pierre. A l'aide de documents authentiques, notre confrère rectifie des inexactitudes qui étaient échappées à des écrivains justement estimés, et parmi lesquels on peut citer Guichenon. Il discute avec sagacité l'origine de l'expression proverbiale *faire ripaille*.

Les vicissitudes du prieuré pendant les troubles du seizième siècle sont l'objet d'un chapitre particulier. Au commencement du siècle suivant, une nouvelle ère de prospérité s'ouvrit pour le couvent de Ripaille. Les chartreux y furent établis en 1624, à la suite des mesures que l'autorité civile

avait prises, de concert avec l'autorité religieuse, pour unir le prieuré de Ripaille et la chartreuse de Vallon. Cette dernière maison existait depuis l'année 1136; M. Lecoy en a retracé l'histoire, en mettant surtout à contribution un mémoire composé par M. Ménabréa.

On voit combien de points intéressants ont été touchés par notre confrère. La manière dont il a su les traiter lui assure l'approbation des connaisseurs. Nous devons particulièrement le féliciter du soin qu'il a mis à publier le texte des principaux documents sur lesquels est basé son récit. Tels sont, notamment, l'acte de fondation du prieuré de Ripaille, en 1410; un privilége du pape Martin V, en 1417; la notice de la fondation de la chartreuse de Vallon, en 1138, et une charte française, de l'année 1252, par laquelle Jean, comte de Bourgogne, donne aux religieux de Vallon « six charges de grand sel en notre puys de Sallins, à payer à lor ou lor commandement, chescun an, à la quinzaine de Pasques, pour porter à leur maison. »

Presque tous ces documents sont tirés des archives de la Haute-Savoie, dont la constitution est, en grande partie, l'œuvre de M. Lecoy de la Marche.

L. D.

NOBILIAIRE *et Armorial de Bretagne,* par M. Potier de Courcy. 3 vol. in-4°. Nantes, V. Forest et E. Grimaud; Paris, A. Aubry, 1862.

Il y a dix-sept ans, M. P. de Courcy publiait un *Nobiliaire de Bretagne :* aujourd'hui il donne, sous prétexte d'une nouvelle édition, un ouvrage nouveau : le nombre des familles mentionnées est doublé, et le livre est complété par des recherches et des pièces justificatives qui ne figuraient pas dans la première édition.

Ce nobiliaire comprend le catalogue raisonné de toutes les familles qui, jusqu'à nos jours, ont pris place dans la noblesse bretonne, qu'elles soient originaires de la province ou non : il suffit qu'elles y aient eu un établissement notoire. Quand des travaux de cette nature émanent de personnes qui ne cherchent que la vérité; lorsque les héraldistes savent rester sourds aux prétentions apocryphes de certaines familles; lorsqu'ils ont le courage de savoir résister à la fois à la crainte de désobliger, et aux mille moyens de séduction que peut inventer l'amour-propre humain, leurs livres sont véritablement précieux. C'est, je crois, ainsi qu'il faut juger l'œuvre de sincérité patiente que M. P. de Courcy est parvenu à mener à bien.

J'ai ouï dire qu'un particulier n'avait pas qualité pour entreprendre des travaux de ce genre, que ceux-ci restaient sans autorité s'ils n'émanaient d'une source officielle. Cette critique me semble doublement paradoxale. D'abord, un armorial rédigé d'après des documents authentiques tels que les réformations, les montres, les registres de d'Hozier, etc., ne paraît pas avoir besoin de sanction; il relate des faits acquis, sans rien inventer ni concéder. Ensuite, je ne sache pas qu'il y ait aucun projet de publier offi-

ciellement un armorial de France. La législation actuelle s'occupe des titres, mais peu de l'état nobiliaire. Dans notre société démocratique, on ignore le blason, mais on aime à orner son nom d'une qualification : peu importe que l'on soit gentilhomme, pourvu que l'on soit titré : entre un Molé, un Séguier ou un Bayard et le marquis de Mascarille, la foule considérerait quelquefois Mascarille comme plus digne de ses hommages. Ainsi que le dit très-justement M. de Courcy, « la noblesse de race elle-même ou-« blie trop souvent que le nom est tout au point de vue nobiliaire, et que « le titre n'est rien. »

L'art héraldique, on semble vouloir l'oublier tous les jours davantage, l'art héraldique est une source féconde de renseignements précieux pour l'histoire ; et ce fait est surtout applicable à la Bretagne, où, sur les monuments religieux et civils, le blason joue un rôle important. Les vitraux peints, les sculptures et les sceaux, à chaque instant, sont des témoins du passé, qui suppléent à l'absence de titres écrits anéantis par le temps, et, plus souvent qu'on ne le pense, par des calculs intéressés.

Je n'en citerai ici qu'un exemple : pour peu que l'on ait étudié l'histoire de la Bretagne, on constate une révolution complète, au moyen âge, dans sa constitution féodale. A une fédération aristocratique, succéda peu à peu, par suite des efforts centralisateurs des ducs, une unité qui fit disparaître les anciens grands fiefs. Au quatorzième et au quinzième siècle, les légistes, alliés zélés des ducs, achevèrent de mettre dans la féodalité bretonne un désordre calculé qui laisse à peine aux érudits seuls les moyens d'entrevoir l'état de la province aux onzième et douzième siècles. — Eh bien, dans ce travail de reconstruction, le blason est d'une utilité incontestable ; il permet de réunir les débris des grands fiefs de manière à les reconstituer ; il donne des renseignements certains sur les plus anciens propriétaires d'un manoir historique, sur les fondateurs d'une collégiale, d'une chapelle ; il permet d'attribuer sûrement des pierres tombales dépourvues d'inscriptions, de dater des constructions sur lesquelles on n'a aucunes données.

Sur les trois volumes qui sont consacrés au *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, deux contiennent, outre des préfaces intéressantes, le catalogue alphabétique des familles nobles : pour chacune, M. de Courcy indique les fiefs, les principales illustrations, l'antiquité de l'état nobiliaire, et la description héraldique des armoiries.

Le troisième volume contient plusieurs chapitres utiles à consulter. Je citerai notamment la liste des membres du parlement et de la chambre des comptes, les chevaliers des ordres militaires, les terres érigées en dignités, ou titrées d'ancienneté ; les Bretons qui ont eu les honneurs de la cour, ceux qui se sont distingués dans les armées ou dans le clergé. — Je regrette que M. de Courcy, qui a consacré une page aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ait passé les Templiers sous silence. — Je regrette aussi que ce troisième volume, si riche en renseignements, commence par un mot

si peu employé par les érudits. Pourquoi écrire *Postface?* la langue française est-elle donc si pauvre qu'elle n'ait pu fournir à l'auteur un autre titre à mettre en tête de cet épilogue écrit de main de maître?

Lorsque les départements formés de l'ancienne province de Bretagne auront chacun leurs dictionnaires archéologiques, il sera sans doute facile de relever un certain nombre d'écussons appartenant à des familles dont on ne connaît pas encore les blasons. Les aveux, les procès-verbaux motivés par les nombreuses discussions relatives aux prééminences, permettront d'attribuer plusieurs de ces écussons encore inédits. M. de Courcy trouvera sans doute là matière à un supplément impossible à rédiger de longtemps.

Si on compare l'ouvrage dont nous nous occupons en ce moment avec la « Description des sceaux des Archives de l'empire, » dont le premier volume vient de paraître, on remarque quelques différences de détails que je crois devoir noter ici. Il ne m'est pas permis de trancher la question; mais M. de Courcy pourra l'examiner, dans le supplément auquel je faisais allusion quelques lignes plus haut.

Guillaume Anseau, p. 11, portait un lion *brisé d'une bande.*

A la famille Baulon, il n'est pas fait mention de Robin qui adhéra au traité de Guérande; je ferai la même observation pour Balthasar et Régnier de Blossac et Guillaume Bodin, des seigneurs de la Rouvraye.

Manque Bertram, dont était Guillaume, qui avait *trois corbeaux* pour blason.

Olivier du Bessou, en 1380, faisait hommage au roi; il portait *dix billettes*, 4, 3, 2, 1; ces armes ont de l'analogie avec celles des Beaumanoir, qui ne devinrent vicomtes du Besso qu'en 1590, d'après M. de Courcy.

Bertrand de Bleis, l'un des adhérents du traité de Guérande, portait dans son écu un lion, ou plutôt un *loup*, armes parlantes.

Geoffroi le Borgne, l'un de ceux qui figurent dans le même traité, portait, d'après l'inventaire des Archives de l'empire, *trois fusées et deux demi-fusées;* doit-il être rattaché à la maison des Le Borgne de Kernier? — Guillaume le Borgne, que M. de Courcy rattache aux sieurs de Parc-an-Provost, avait sur son scel un *soleil chargé d'une croix, accosté des initiales G. B.*

Au lieu de *la Boutelaye*, p. 118, il y aurait peut-être lieu d'écrire *Boselaye* ou *Boeselaye*. D. Morice, qui prend la première forme à sa colonne 275, t. II, donne deux fois, dans des actes postérieurs, *Bouesselaye* et *Bousselaye*. Le sceau indiqué dans l'inventaire des Archives paraît porter S.I.DE.LA BO.SELAYE.

Les sieurs de la Chasteigneuraie, ou Campenéac, paraissent avoir porté le nom de famille *Chasteigner*.

Je ne vois pas indiquer la famille Clerbaut, mentionnée à plusieurs reprises par D. Morice et qui, en 1380, avait pour armoiries *deux fasces accompagnées de trois besants.* — Je ne vois pas non plus la famille Le

Clerc, dont était, à la même époque, Pierre, qui mettait sur son écu *un tau accosté de deux roses.* — Même observation pour les Copu, qui s'armaient d'une *croix chargée de cinq molettes;* pour les Corcé ou Courcé, qui portaient un *dextrochère;* pour les *de Frosleio*, qui portaient *une fasce* au commencement du treizième siècle; pour les *de Jaunaio*, qui avaient pour blason, dit-on, en 1270, *trois filets de chasse avec un oiseau dans chacun.*

M. de Courcy a soin d'indiquer les armoiries variées adoptées parfois par la même famille. Je crois devoir lui signaler le *dextrochère tenant une lance en barre*, attribué à Olivier de Lantivy, en 1381; les *cinq coquilles* qui chargeaient la croix de Jehan Macé, à la même époque, ainsi que le *loup* qui paraissait sur l'écu d'Olivier Macson. — Je note aussi une confusion entre les deux familles du nom de Mérien. D'après les armoiries, Jean Mérien, qui participait à la ratification du traité de Guérande, appartenait aux seigneurs de Kérisac et de Melchonneu. Guillaume de Morlex, à la fin du quatorzième siècle, ne scellait que de son initiale G. N'y aurait-il pas lieu d'examiner si *Cadillac* et *Quédillac* indiquent la même famille?

Les archives de l'abbaye de Saint-Aubin mentionnent en Plessala, en 1255, Eon Lemoenne, chevalier qui portait « un chief et trois macles. » A propos des Marquer, je crois que M. de Courcy a ignoré un détail qui permet de faire remonter de près d'un siècle leur état nobiliaire, en même temps qu'il indique leur origine dans l'évêché de Saint-Malo. En feuilletant la Collection lorraine, au volume 89, j'ai remarqué deux actes originaux et scellés d'*une fasce accompagnée de trois coquilles;* l'écu supporté par deux dragons et timbré d'un casque avec une tête d'aigle pour cimier. Par le premier, daté du 7 mars 1383, « Yvon Marquier, de Fiendic, du diocèse de Sainct-Malo, en Bretagne, » donne quittance de cent francs, de francs d'or, à lui payés par le doyen de Saint-Jengoul de Toul, pour le duc de Lorraine. L'année suivante, le dimanche de la Trinité, le duc de Lorraine donnait trois cents francs d'or au même Marquier et à ses compagnons, « Bryant Blanchart et Jehan de Lalnoy. »

Je crois aussi qu'en adoptant l'opinion des anciens héraldistes bretons pour le fief de la Roche-Suhart, M. de Courcy a répété une allégation que, plus tard, il modifiera. Jamais la maison des Le Borgne n'a possédé ce fief, dont l'histoire est maintenant facile à rétablir, grâce aux documents récemment retrouvés.

Ces observations, il faut l'avouer, ne diminuent en rien le mérite du *Nobiliaire et Armorial de Bretagne.* Dans un livre aussi considérable, aussi riche en recherches, il est impossible qu'il ne reste pas quelque prétexte de discussion. Si j'ai pu paraître méticuleux dans cet examen, c'est que l'importance de l'ouvrage et la valeur que je lui reconnais m'ont engagé à le feuilleter attentivement.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

MÉMOIRES *d'histoire ancienne et de philologie*, par Emile Égger, membre de l'Institut. Paris, Auguste Durand, 1863, un vol. in-8°.

Ce volume, bien que formant à lui seul un ouvrage complet, doit être considéré comme la seconde partie d'un recueil, dont la première, toute littéraire, a été annoncée par nous ici même il y a peu de temps.

La plupart des mémoires que celle-ci renferme ont, comme l'indique le titre, un caractère historique ; toutefois il ne faudrait pas entendre ce mot dans son sens le plus général, car il ne s'agit ni de la politique grecque ou romaine, ni des révolutions des empires, mais des mœurs, des coutumes, de l'organisation administrative, de ce que l'auteur, renouvelant fort à propos un mot charmant de Charron, appelle *le tous les jours* des peuples de l'antiquité.

Le premier volume commençait par une notice sur M. Boissonade, c'est sous le patronage de M. Letronne qu'est placé celui-ci. Il est impossible de mieux louer cet érudit sagace, dont la perte a été pour la science un deuil public, pour l'École des chartes un deuil de famille : sa puissance d'intuition, sa sûreté de coup d'œil, l'art avec lequel, tirant du plus mince détail tout ce qu'il pouvait fournir, il arrivait du premier coup à des conclusions infaillibles que les plus grandes découvertes semblaient n'avoir pour objet que de confirmer, sont célébrés dignement dans cette intéressante biographie. Apprécier avec tant de finesse de semblables qualités, c'est déjà prouver qu'on les possède.

Le contenu du volume le démontre mieux encore ; nous ne pouvons guère qu'énumérer ces excellents mémoires. Dans *Polémon, le voyageur archéologue*, les curiosités de nature à captiver l'attention des touristes de l'antiquité sont successivement passées en revue ; le morceau sur les *honneurs publics chez les Athéniens*, nous offre de piquants exemples de l'excès avec lequel ils avaient fini par être prodigués pour les causes les plus futiles; la *Révision critique d'un témoignage de Cicéron concernant les artistes grecs*, contient une étude fort curieuse sur la signature des objets d'art dans l'antiquité ; les *Observations sur l'état civil des Athéniens*, renferment, outre ce que promet le titre, d'intéressants détails sur l'état civil des Romains ; la *Note sur la question : si les Grecs ont connu la lettre de change*, moins abondante en documents, fait toutefois pressentir une grande analogie entre les usages du commerce de l'antiquité et ceux du nôtre ; nous trouvons dans les *Observations critiques sur divers monuments relatifs à la métrologie grecque et à la métrologie romaine*, la description d'un *ponderarium* qui servait d'étalon officiel ; la découverte dans le bassin du carénage de Marseille d'une inscription portant le nom d'« Athénadès, fils de Dioscoride, grammairien latin », devient l'occasion d'un travail très-neuf sur l'*étude de la langue latine chez les Grecs dans l'antiquité*. Enfin un *Extrait de la préface du recueil intitulé : Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*, terminé par un *postscriptum* indiquant les ouvrages analogues publiés après cet excellent livre qui a au-

jourd'hui vingt ans de date; des études sur l'épigraphie grecque et sur l'épigraphie latine, et les comptes rendus de plusieurs publications importantes, telles que *les Journaux chez les Romains*, de M. Leclerc, le *Dion Cassius*, de M. Gros, l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, de M. Wallon, et les *Fragments de la comédie grecque*, réunis pour la *Bibliothèque* de M. Firmin Didot, ajoutent encore à la variété de ce recueil.

Cette liste d'ailleurs n'est pas complète ; nous avons exclu à dessein quelques mémoires que nous voudrions faire connaître un peu moins imparfaitement.

La *Note sur le prix du papier au temps de Périclès* est fort importante à cause des détails précis qu'elle renferme : dans les fragments, gravés sur marbre et découverts en 1836, d'un inventaire des dépenses faites par les Athéniens l'an 407 avant Jésus-Christ, pour la construction du temple d'Érechthée, il est question des planches sur lesquelles on rédigeait les comptes et des feuilles de papier sur lesquelles on les copiait. Une drachme (90 centimes) était le prix de chaque planche ; une drachme et deux oboles (1 fr. 20 c.), celui de chaque feuille de papier; mais, comme alors le rapport entre l'argent et les choses vénales était au moins quadruple de ce qu'il est aujourd'hui, même dans une petite ville de notre Occident, la planche de bois, achetée en 407 avant Jésus-Christ, par l'entrepreneur des travaux de l'Érechthéion, représente réellement en valeur monnayée de notre siècle et de notre pays, 3 fr. 60 c., et la feuille de papier, 4 fr. 80 c. Si l'on calcule maintenant ce que contenaient de texte les deux planches valant ensemble 7 fr. 20 c. qui servaient aux brouillons, et les deux feuilles valant ensemble 9 fr. 60 c. sur lesquelles on exécutait la copie, on trouve qu'elles répondaient à deux ou trois pages in-quarto, et l'on voit par là à quel point le papyrus était cher, et combien l'emploi devait en être restreint.

Le mémoire qui traite de *quelques textes grecs récemment trouvés sur des papyrus qui proviennent de l'Égypte*, commence par une bibliographie des travaux exécutés tant en France qu'à l'étranger sur les documents de cette nature, et par des observations sur les difficultés particulières qu'ils présentent quant à l'exécution et au langage. M. Egger nous donne ensuite un exemple remarquable de la manière dont on peut en triompher, en tirant d'un fragment affreusement mutilé un texte assez suivi et plein d'intérêt.

« Il faut peut-être, dit-il à cette occasion, avoir fait, une fois en sa vie, pareille épreuve pour comprendre tout ce que la curiosité a de vif et de passionné devant les énigmes d'une écriture inédite, laborieuse à lire, qui semble nous promettre l'expression de quelque vérité nouvelle ou de quelque noble pensée, qui nous réveille de temps à autre par le plaisir d'une petite découverte, indice ou présage d'une découverte plus importante encore. Les yeux s'obstinent, et ils ne cèdent qu'à l'extrême fatigue. L'esprit s'excite à une sorte de divination souvent déçue, quelquefois heureuse. Vingt fois repris et abandonné, le travail aboutit enfin, et l'on ne se défend

guère d'un peu d'orgueil, si, après de longs efforts, on a pu arracher à l'oubli deux ou trois pages qui méritaient de survivre. » Ce n'est certes pas aux lecteurs de notre *Bibliothèque* qu'un si légitime enthousiasme paraîtra exagéré.

Nous croyons devoir leur signaler encore d'une manière toute particulière les *Recherches historiques sur la fonction de secrétaire des princes chez les anciens*, qu'on peut regarder comme une excellente introduction à nos histoires des secrétaires d'État. Les documents, assez rares pour l'Égypte, la Grèce et l'ancienne Rome, abondent lorsqu'on arrive à l'Empire. Très-humbles dans l'origine, les fonctions de secrétaire avaient déjà sans doute pris une certaine importance à l'époque où Auguste priait Mécène de lui céder Horace pour les remplir auprès de lui ; mais Hadrien est le premier empereur qui ait confié à des chevaliers romains le service « des lettres et des requêtes. » M. Egger a pu dresser pour le deuxième et le troisième siècle de l'ère chrétienne, une liste fort suivie des secrétaires des Césars. Sous Constance, le service de la chancellerie formait un personnel considérable ; Julien voulut le réduire à quatre secrétaires et à dix-sept officiers pour la distribution des dépêches, mais ils étaient épuisés de fatigue. Sous Théodose il n'y avait pas moins de cinq cent vingt secrétaires, et les agents inférieurs qui portaient les dépêches étaient au nombre de dix mille.

Après nous avoir exposé dans un assez grand détail ces accroissements successifs de la chancellerie impériale, M. Egger indique la nature des travaux des secrétaires, et nous donne même quelques échantillons de leur style. Nous avons donc là, non un simple mémoire, mais un traité complet qui deviendra le point de départ de toutes les recherches ultérieures sur le même sujet, et auquel on n'ajoutera que bien peu.

N'oublions pas de mentionner, en terminant, un *Document inédit pour servir à l'histoire des langues romanes*. Ce document, qui remonte suivant toute apparence à la quatrième croisade, est une traduction du *Credo* grec dans une langue néo-latine écrite en caractères grecs ; bien que la transcription de ce morceau en lettres latines diminue un peu de ce que son premier aspect a d'étrange, il reste impossible de le faire concorder exactement avec aucun des dialectes connus ; le plus vraisemblable est donc de le regarder, avec M. Egger, comme un unique et précieux débris du patois de circonstance qui dut se former entre les croisés devant Constantinople.

Nous ne pouvions songer à donner ici ni une appréciation approfondie de l'ensemble d'un tel recueil, ni une analyse de chacun des mémoires qui le composent ; notre but serait atteint si la rapide énumération qui précède suffisait du moins à en indiquer fidèlement le contenu ; si surtout elle faisait bien comprendre à quel point l'auteur, toujours à la recherche des monuments inédits et des documents nouveaux, s'est montré animé de cet esprit d'investigation et d'enquête qui est l'âme de pareils travaux, et semble, au milieu d'une si grande variété de sujets, constituer en réalité l'unité même de ce livre.

CH. MARTY-LAVEAUX.

La Chartreuse d'Auray *et le monument de Quiberon*, *par* L. Rosenzweig, *archiviste du Morbihan.* — Vannes, A. Cauderan, 1863, 137 pages in-12.

La chartreuse d'Auray a été fondée primitivement sous le titre de collégiale de Saint-Michel-du-Champ, à la place même où Jean de Montfort avait établi son camp avant la sanglante bataille dont elle porte le nom. Ce fut ce prince qui la fonda, en 1364, pour perpétuer le souvenir de la victoire remportée par lui sur son adversaire Charles de Blois.

L'histoire du couvent et de ses accroissements successifs est racontée par l'auteur avec brièveté, mais en style rapide et clair; elle n'est guère, comme celle de la plupart des maisons religieuses du moyen âge, que celle de ses acquisitions successives.

Un siècle environ après la fondation de la collégiale d'Auray, en 1480, les anciens chapelains furent remplacés par des chartreux tirés du couvent de Nantes, qui avait une grande réputation de sainteté. Alors les édifices de l'ancien couvent furent agrandis; mais ce ne fut que longtemps après, au dix-septième et au dix-huitième siècle, que furent construits les vastes bâtiments dont la plupart existent encore aujourd'hui. On retrouve l'archéologue dans la description des constructions anciennes de la chartreuse d'Auray, et l'archiviste dans les citations exactes des textes mis en œuvre.

Après la description du bâtiment viennent des détails intéressants sur l'administration intérieure de la chartreuse, ses ressources et ses priviléges. L'auteur dit un mot de la bibliothèque des chartreux, qui se composait de trois mille volumes qui existent encore aujourd'hui à l'hôtel de ville d'Auray, et des archives de la communauté, que l'on conserve au chef-lieu du département du Morbihan.

Vient ensuite la description du monument de Quiberon, composé, comme l'on sait, de deux chapelles expiatoires. L'auteur donne une très-bonne appréciation du style de ces constructions.

L'ouvrage est terminé par une liste, la plus complète que l'on ait donnée jusqu'à ce jour, des victimes de la sanglante tragédie de Quiberon.

A peine avons-nous relevé quelques petites inexactitudes dans le travail de M. Rosenzweig : le Jean de Montfort qu'il appelle Jean IV, est plus souvent désigné dans l'histoire sous le nom de Jean V. Il est question à la page 48 d'une paire de *housseaux;* l'auteur donne comme équivalent de ce mot celui de souliers : ce sont des bottines qu'il fallait dire.

Nous nous permettrons d'adresser à l'auteur un seul reproche : c'est que son travail est beaucoup trop court, et que le sujet qu'il a traité méritait un développement plus étendu. Nous craignons seulement que notre reproche ne soit encore un éloge.

E. G.

CATALOGUE *de la Bibliothèque de François Ier à Blois en* 1518, *publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale de Vienne*, par H. Michelant. Paris, A. Franck, 1863, gr. in-8.

Le catalogue mis au jour par M. H. Michelant présente un double intérêt. Et d'abord, lorsqu'un établissement a pris une extension aussi considérable que la Bibliothèque impériale, il est curieux d'en suivre le développement et de réunir tous les documents qui en font connaître les accroissements successifs. Le *Catalogue de la Bibliothèque de François Ier à Blois* est l'un de ces documents; il constate l'état de la Bibliothèque royale en 1518, vingt-six ans avant son transfèrement à Fontainebleau, d'où elle devait être transportée à Paris pour n'en plus sortir. Il est encore intéressant à un autre point de vue : son auteur, Guillaume Peruy, ou Parvi, ne se contente pas d'inventorier les livres confiés à sa garde, il joint parfois au titre des ouvrages des notes de sa façon; certaines de ses observations nous montrent combien la littérature du moyen âge fut vite oubliée après la renaissance. On en jugera : n° 33, « *Cheval de fust*, en rime, qui parle d'un cheval de boys, et est une vraye menterie et fable. » Comme le dit justement M. Michelant, le joli roman de Cleomades par Adenes ne mériterait pas d'être traité si durement. Peruy n'aimait pas les romans qui, cent ans plus tôt, auraient fait ses délices, mais aussi il ne les connaissait guère. Voici ce qu'il dit à propos d'un manuscrit de la chanson d'Anséis de Carthage : « Au mesme livre sont contenus les haulx faitz de Charlemaigne, de Roland, Ogier, et aultres pers de France à l'encontre des payens au pays d'Hespaigne, Arragon et Navarre, *composez en rime ancienne par Anséis de Carthage.* » C'est prendre

Le nom d'un port pour un nom d'homme.

M. Michelant a rétabli autant que faire se pouvait les numéros actuels des manuscrits compris dans ce catalogue. Ajoutons que l'original en est conservé à Vienne, un peu loin, comme on voit, des livres auxquels il se rapporte, et il ne nous restera plus qu'à remercier M. Michelant de son intéressante publication.

P. M.

LES GRANDS ÉCRIVAINS *de la France*; *nouvelles éditions, publiées sous la direction de* M. Ad. Regnier, *membre de l'Institut. — Lettres de Madame de Sévigné*, t. III, IV, V, VI. Paris, Hachette, 1863. In-8°.

Dans un précédent volume de ce Recueil, nous avons annoncé l'apparition des deux premiers tomes de cette édition nouvelle de la célèbre correspondance. Nous avons fait connaître alors sous quels auspices se présentait cette publication, quelle marche y présidait, quelles garanties elle offrait aux amateurs d'une littérature élevée et délicate.

Depuis cette époque, quatre nouveaux tomes ont paru, et la publication en est aujourd'hui (août 1863) parvenue à son sixième volume. Elle marche,

comme on voit, avec cette régularité que recherchent, avec tant de droit et de raison, les acquéreurs, régularité que l'on devait attendre de la grande maison qui s'est chargée de l'entreprise.

La correspondance de madame de Grignan et de sa mère a été, de notre part, le sujet d'études qui ont été insérées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Notre recueil a reçu d'autres mains divers travaux dont il s'est enrichi, et qui se rapportent à cette grande et brillante époque littéraire. Mais ce sont là les confins extrêmes de notre domaine : *ultima Thule*. Nous ne saurions donc consacrer à cette publication, quel que soit son mérite, l'attention et le développement qu'exigerait de nous tel autre sujet, moins séduisant peut-être, mais rentrant en plein dans la période du moyen âge, et dans le cercle spécial de nos attributions.

Ici, le temps, l'espace et l'autorité nous feraient également défaut pour suivre, pas à pas, cette importante et classique publication.

Nous dirons donc, en peu de mots, que M. Ad. Regnier, en prêtant son nom à cette édition nouvelle, n'a pas fait acte de complaisance ni accepté une sinécure, ainsi qu'il est arrivé plus d'une fois. Homme de conscience et du devoir en toute chose, il a accepté rigoureusement les obligations qui découlaient de son contrat, et il les a fidèlement remplies. C'est à lui qu'il convient de rapporter la marche logique et la distribution claire et intelligente des matières, l'exactitude scrupuleuse des textes, collationnés sur les meilleures sources, la rédaction savante et discrète des notes qui servent à la correspondance de commentaire perpétuel ; en un mot, les qualités les plus sérieuses, qui recommandent cette œuvre et qui lui ont valu le premier rang dans l'estime des juges les plus compétents.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX.

Juillet — Septembre 1863.

1. Archéologie céramique et sépulcrale, ou l'Art de classer les sépultures anciennes à l'aide de la céramique ; par M. l'abbé Cochet. *Nouvelle édition*. — In-4° à 2 col., 19 p. et fig. Roanne, impr. Ferlay.

2. Sur un anneau sigillaire de l'époque mérovingienne ; par M. Quicherat. — In-8°, 17 p. Paris, impr. Lahure.

Extrait du XXVIIe vol. des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

3. Explication du mot ventaille dans les chansons de geste ; par M. J. Quicherat. — In-8°, 18 p. Paris, impr. Lahure.

Extrait du XXVIIe vol. des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

4. Les Monuments de l'histoire de France, catalogue des productions de la sculpture, de la peinture et de la gravure, relatives à l'histoire de France et des Français ; par M. Hennin. T. X, 1589-1610. — In-8°, 449 p. Paris, libr. Delion.

5. Guide de l'amateur de faïences et porcelaines, poteries, terres cuites, peinture sur lave et émaux; par M. Auguste Demmin. *Nouvelle édition*, revue et corrigée. — In-18 jésus, 580 p. Paris, libr. Ve Renouard.

6. Étude sur le roman de Renart; par Jonckbloet. — In-8° de VI et 405 p. Groningue, J.-B. Wolters. (14 fr.)

7. Li Livres dou trésor; par Brunetto Latini, publié par Chabaille. — In-4°, XXXVI-740 p. Paris, Imprimerie impériale.

Collection de documents inédits sur l'Histoire de France.

8. Joinville. Alcuni tratti della vita di Luigi IX, il Re Santo di Francia, dettata in lingua d'*oilz*, nel secolo XIII, ed ora recati letteralmente in lingua di *sì* per esempio dell' antica conformità dei due idiomi. — Opuscolo in-8° di 16 p. Modena, tipogr. dell' Immacolata Concezione.

9. Alesia; par G.-M. de Bouriane. 2e *édition*. — In-8°, 32 p. Toulouse, impr. Chauvin; Paris, libr. Dentu.

10. Les deux Germanies cis-rhénanes. Étude d'histoire et de géographie anciennes; par M. l'abbé Martin. — In-8°, 83 p. et carte. Colmar, impr. Hoffmann; Paris, libr. Durand.

11. Histoire de France depuis les premiers âges jusqu'en 1848; par l'abbé Pierrot. 2e *édition*. T. I et II. — In-8°, 1084 p. Paris, imprim. Donnaud; libr. Vivès.

12. Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, publiées par la Société de l'histoire de France; par L. Douët-d'Arcq. T. I.— In-8°, 470 p. Paris, libr. Ve J. Renouard.

13. Catherine de Bourbon, régente du Béarn, de la basse Navarre, de la Soule, du Bigorre et du comté de Foix; par M. Samazeuilh. — In-8°, 68 p. Paris, impr. et libr. P. Dupont.

14. Correspondance de Louis XIV avec le marquis Amelot, son ambassadeur en Portugal, 1685-1688; publiée et annotée par le baron de Girardot. — In-8°, 434 p. Nantes, impr. Ve Mellinet.

15. Saint Denys l'Aréopagite, premier évêque de Paris; par l'abbé J.-E. Darras. — In-8°, XVI-376 p. Paris, libr. Vivès.

16. Tombeau de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, à Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise); par Morey, architecte. — In-8°, 11 p. Nancy, impr. Lepage.

17. Le Trésor des pièces rares et curieuses de la Champagne et de la Brie. Documents pour servir à l'histoire de la Champagne, recueillis et publiés par J. Carnandet. T. I. — In-8°, 387 p. Paris, libr. Aubry.

18. L'Abbaye royale de Faremoutiers au diocèse de Meaux; par Eugène de Fontaine de Resbecq. — Grand in-18, 141 p. Paris, libr. Furne et Ce.

19. La Réforme à Reims (1525-1585); par M. Henry. — In-8°, 35 p. Nancy, impr. Ve Raybois.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1862.

20. Sedan. Les La Marck, les Deux Turenne; par J.-C. Villet. 2e *édition*. — In-12, 299 p. Charleville, impr. Pouillard; libr. Letellier.

21. Romancero de Champagne. T. II. 3e partie. Chants populaires. — In-8°, 299 p. Reims, impr. et libr. Dubois. Les 2 vol., 16 fr.

22. Histoire du royaume d'Austrasie; par Aug. Digot. T. III. — In-12, 379 p. Nancy, impr. et libr. Vagner.

23. Histoire ecclésiastique et civile de Verdun, avec le pouillé, la carte du diocèse et le plan de la ville en 1745; par N. Roussel. Édition revue et annotée. T. I. — Grand in-8°, XXIV-448 p. Bar-le-Duc, imprim. et libr. Contant-Laguerre.

24. Notre-Dame de Benoite-Vaux (diocèse de Verdun); par le R. P. Chevreux. — In-12, 490 p. Verdun, impr. et libr. Laurent.

25. Église cathédrale de Verdun. Notice sommaire sur les origines de cette église matrice, sur ses transformations, sur son état actuel, avec l'explication du symbolisme de ses nouvelles verrières; par un vieil habitué de la paroisse. — In-8°, 103 p. Verdun, impr. et libr. Laurent.

26. Statistique archéologique du département du Nord (arrondissement de Cambrai). — In-8°, 128 p. avec carte. Lille, impr. Danel.

Extrait du Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. VII.

27. Histoire du village d'Esne et de ses dépendances; par M. l'abbé Louis Boniface. — In-8°, 528 p. et 11 pl. Cambrai, impr. Régnier-Farez.

28. Statistique archéologique du département du Nord (arrondissement d'Hazebrouck). — In-8°, 68 p. et carte. Lille, imprim. Danel.

Extrait du Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. VII.

29. Étude comparée des recherches de M. de Saulcy et de M. l'abbé Haigneré, sur le Portus Itius de Jules César; par M. l'abbé Robitaille. — In-8°, 56 p. Arras, impr. Courtin.

Extrait du 35e vol. des Mémoires de l'Académie d'Arras.

30. Recherches historiques sur le tabellionage royal, principalement en Normandie, et sur divers modes de contracter à l'époque du moyen âge, et sigillographie normande en 24 pl. (183 sceaux), avec fac-simile d'une belle charte ducale du onzième siècle; par A. Barabé. — In-8°, VIII-582 pages. Rouen, impr. et libr. Boissel.

31. Note sur l'architecture de la Normandie au treizième siècle, adressée à M. de Caumont par M. Léon Le Cordier. — In-8°, 21 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin monumental.

32. Le Gouvernement de Normandie au dix-septième et au dix-huitième siècle. Documents tirés des archives du château d'Harcourt; par C. Hippeau. 1re partie. Guerre et marine. I. — In-8°, XXXIV-482 p. Caen, impr. Goussiaume De Laporte.

33. Rots, notice archéologique; par M. l'abbé Do. — In-8°, 33 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

34. Recherches sur la léproserie de Saint-Clair et Saint-Blaise de Lisieux; par M. Charles Vasseur. — In-8°, 46 p. et grav. Caen, impr. et libr. Hardel, Paris, Derache.

Extrait du Bulletin monumental.

35. Histoire de la châtellenie et haute-justice du Vaudreuil; par M. Paul Goujon, avocat. 1re partie. — In-8°, 202 p. Évreux, impr. Hérissey.

36. Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne, publié par M. Aurélien de Courson, conservateur de la bibliothèque du Louvre. — In-4°, CCCCVII-761 p. et 3 pl. Paris, Imprimerie impériale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

37. Des anciennes cités du pays des Occismiens; par A. de Blois. — In-8°, 34 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait de la Revue de Bretagne et de Vendée.

38. Mémoires pour servir à l'histoire de Niort. Ier Le commerce, du treizième au dix-huitième siècle; par A. Gouget. — In-8°, 106 p. Fontenay-le-Comte, impr. Robuchon; Niort, libr. De Clouzot et fils.

39. Relation véritable de tout ce qui s'est passé au siége de Cognac et à sa levée, par le prince de Condé, en présence du comte d'Harcourt, le 15 novembre 1651, et autres documents sur la Fronde en Angoumois. — In-18 jésus, 124 p. Paris, librairie Dumoulin.

40. Rapport au roi sur la province de Touraine; par Charles Colbert de Croissy, commissaire départi, en 1664; publié par Ch. de Sourdeval. — Grand in-8°, 176 p. Tours, impr. Mame et Ce; Paris, libr. Fontaine.

Publication de la Société des bibliophiles de Touraine.

41. Procès-verbal du pillage par les huguenots des reliques et joyaux de Saint-Martin de Tours en mai et juin 1562, publié pour la première fois par M. Ch.-L. Grandmaison. — In-8°, XLIV-100 p. Tours, impr. Mame et Ce; Paris, libr. Fontaine.

Publication de la Société des bibliophiles de Touraine.

42. Note sur le cartulaire de Béatrix de Montfort; par A. de Dion. — In-8°, 16 p. Rambouillet, impr. Raynal.

43. Notice sur l'église Saint-Paterne d'Orléans et sur les projets de sa reconstruction; par C.-F. Vergnaud-Romagnesi. — In-8°, 12 p. Orléans, libr. Herluison.

44. Dissertation sur Genabum-Gien, Vellaunodunum-Triguères; par M. Petit. — Grand in-8°, VIII-102 p. Orléans, impr. Colas; libr. Gatineau.

45. Lettre à M. Desplanques, sur quelques voies romaines du Berry et sur le système itinéraire de la Gaule centrale; par le docteur Bourgoin. — In-8°, 12 p. Romorantin, impr. Joubert-Moreau.

46. Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne; publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, réunis et annotés par M. Marcel Canat. — T. I. — In-8°, XXIX-496 p. Châlon-sur-Saône, impr. Dejussieu.

47. Histoire populaire de Villefranche, capitale du Beaujolais, depuis sa fondation, en 1212, jusqu'à nos jours; par M. J. Hippolyte Laplate. T. I. — In-8°, 473 p. Villefranche, impr. Pinet.

48. La Bresse pendant la révolution. I. Assemblée des trois ordres du bailliage de Bresse en 1789. — II. La Terreur à Bourg; par Edmond Chevrier. — In-8°, 80 p. Bourg, impr. Dufour.

49. Études sur les anciennes juridictions lyonnaises, par M. E. Fayard. — In-8°, 83 p. Paris, libr. Guillaumin et Ce.

50. Les Origines des familles consulaires de la ville de Lyon, depuis l'établissement de la commune jusqu'en 1790, notes rédigées sur les documents originaux; par Vital de Valous. — In-8°, 91 p. Lyon, imprimerie Ve Mougin-Rusand; libr. Brun. (3 fr. 50 c.)

51. L'Auvergne depuis l'ère gallique jusqu'au dix-huitième siècle; par M. André Imberdis. — In-8°, 528 p. Paris, libr. L. Hachette et Ce.

52. Histoire complète de Bordeaux; par l'abbé Patrice-John O'Reilly. 2e *édition*, 6 vol. et supplément. — In-8°; CIV-4084 p. et 7 pl. Paris, libr. Furne; Didier et Ce.

53. Chapiteaux romans de la Gironde; par M. Léo Drouyn. — In-8°, 13 p. et fig. Paris, libr. Casterman.
Extrait de la Revue de l'art chrétien.

54. La Fronde en Angoumois, pendant les années 1651 et 1652, contenant le siége de Cognac, la prise des châteaux d'Ambleville, de Barbezieux, de la Tranchade et autres avantages remportés par le comte d'Harcourt sur le prince de Condé, publiés avec une introduction et des notes, par Paul Lacroix. — In-18 jésus, 124 p. Paris, libr. Dumoulin.

55. Nobiliaire toulousain. Inventaire général des titres probants de noblesse et de dignités nobiliaires; par Alphonse Bremond. T. II. — In-8°, 584 p. Toulouse, impr. et libr. Bonnal et Gibrac.

56. Dissertation critique sur les armoiries de la ville de Toulouse; par le vicomte de Juillac-Vignoles. — In-4°, 32 p. et pl. Toulouse, impr. Chauvin.

57. Peintures murales de Villemur par M. Bernard Bénezet; par Alfred de Grozelier. — In-12, 21 p. Toulouse, impr. Montaubin.
Extrait du Journal de Toulouse.

58. Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées, rédigé par M. Paul Raymond, archiviste de ce département. — In-4°, XX-212 p. Paris, imprimerie impériale.
Dictionnaire topographique de la France,

59. Abbaye de Sainte-Catherine, à Apt; par X. Mathieu. — In-8°, 25 p. Apt, impr. Jean.

60. Notice historique sur la ville de Tain (Drôme); par l'abbé Vincent. — In-8°, 104 p. Valence, impr. Chaléat.

61. Mémoires de Francisco de Enzinas; texte latin inédit, avec la traduction française du seizième siècle en regard, 1543-1545, publiés avec notice et annotations, par Ch.-Al. Campan. — In-8°. T. II de 537 pages. Bruxelles, Société de l'histoire de Belgique.

62. Origines transatlantiques. Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles, d'après des documents nouvellement retrouvés; par Pierre Margry. — In-8°, IV-105 p. et 2 grav. Paris, libr. Faure.

CHRONIQUE.

Juillet — Octobre 1863.

Un décret rendu sur la proposition du ministère de l'Instruction publique, le 24 juillet 1863, est ainsi conçu :

1. Les anciens élèves de l'École impériale des chartes, pourvus du diplôme d'archiviste paléographe, licenciés ès lettres, sont admis à se présenter, après deux ans d'enseignement, au concours de l'agrégation spéciale d'histoire et de géographie.

Les trois années d'études qu'ils ont passées dans cette École leur sont comptées comme années d'enseignement.

2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

— La Société de l'École des chartes a récemment perdu trois de ses membres, à la mémoire desquels nous espérons pouvoir un jour consacrer quelques lignes : M. Laget de Hasenbaumer, archiviste à la section judiciaire des Archives de l'Empire; — M. Charles Charronnet, archiviste des Hautes-Alpes, auteur d'un volume intitulé : *les Guerres de religion et la Société protestante des Hautes-Alpes* (1560-1789); et M. Edmond Joigny, qui avait soutenu, au mois de janvier dernier, une thèse sur l'organisation de la principauté française de Morée.

— M. Berger de Xivrey, membre de l'Académie des Inscriptions, et conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, est mort le 28 juillet à Saint-Sauveur-lès-Bray. Nous n'essayerons pas de caractériser ici les mérites de ce modeste savant : c'est une tâche qui a déjà été heureusement remplie par ses amis et confrères, M. Brunet de

Presle [1] et M. Laboulaye [2]. Bornons-nous à rappeler le titre des travaux qu'il a insérés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, et dont nos lecteurs ont gardé le souvenir :

Documents historiques inédits tirés des Archives de Poitiers, 1re série, I, 225-237.

Mémoire sur une tentative d'insurrection organisée dans le Magne, de 1612 à 1619, au nom du duc de Nevers, 1re série, II, 533-553.

Prise de Tréguier par les ligueurs en 1589, 4e série, III, 346-351.

Compte rendu du *Voyage d'Oultremer en Jérusalem par le seigneur de Caumont*, 4e série, IV, 377-381.

Sur le mariage de Gabrielle d'Estrées avec M. de Liancourt, 5e série, III, 461-468.

Notice d'un manuscrit grec du treizième siècle conservé à la Bibliothèque impériale et renfermant le Nouveau-Testament, 5e série, IV, 97-118.

— Nos confrères MM. Joseph de Laborde et Gustave Saige ont été nommés, le premier, archiviste, le second, auxiliaire à la section judiciaire des Archives de l'Empire.

— Notre confrère M. Bessot de la Mothe a été nommé archiviste du département du Gard.

— Par arrêté, en date du 22 septembre, notre confrère M. Faugeron a été chargé du cours d'histoire au lycée impérial de Saint-Brieuc.

— Notre confrère M. Pélicier a été nommé régent d'histoire au collége de Compiègne.

— Notre confrère M. Léon Gautier a été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire, à l'occasion de la publication de son livre sur Benoît XI, dont nous ne tarderons pas à rendre compte.

— Les examens des élèves de l'École des chartes ont commencé le 20 juillet. Voici les chartes et les questions qui ont fourni la matière des différentes épreuves.

PREMIÈRE ANNÉE.

Ego Girardus de Varennis, miles, notum facio presentibus et futuris me, pro remedio anime mee et parentum meorum, dedisse et concessisse Deo et ecclesie Beate Marie de Baugezeio, Cisterciensis ordinis, concedentibus filiis meis Giraldo milite, Joscelino, Guillelmo, in perpetuam elemosinam, quicquid monachi predicte ecclesie vi-

1. *Discours prononcé aux funérailles de M. Berger de Xivrey*, le 30 juillet 1863.

2. *Journal des Débats*, 8 octobre 1863.

vente uxore mea Guillelma in decimatione mea possederunt, et quicquid in posterum elemosine acquisitione possidebunt, emptione remota. Ut autem hec elemosina firma et illibata permaneat, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M°CC°XX°, apud Castellionem, mense junio [1].

Sachent tuit que je Jehan le Mareschal, receveur general ou pays de Normendie des aides ordennées pour la guerre, confesse avoir eu et receu de Lucas le Courtois, grenetier du sel pour le roy nostre sire en la ville de Rouen, sur ce qu'il peut devoir à cause de la recepte du dit grenier, la somme de onze cens quatre vins livres tournois comptans par sa main, en xi^c frans d'or, xx s. t. pièce, et iiii^xx l. t. en blans de v d. t. pièce, de laquele sonme de xi^c iiii^xx l. t. dessus dis je me tieng pour bien comptent. Donné à Rouen, le onziesme jour du mois de janvier, l'an de grace mil troiz cenz sexante et douze. — J. LE MARESCHAL [2].

Magister Th. de Carnoto, canonicus et officialis Ambianensis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Robertus Morins, Johannes Morins, Wilardus Tercius et Adam Anglicus quitaverunt in perpetuum viro religioso priori de Cayoto quicquid habebant aut habere aut reclamare poterant in furnis et furnagiis de Cayoto, promittentes juramento prestito quod contra hujusmodi quittacionem de cetero non venirent nec dictum priorem aut aliquem ex parte ipsius super ea per se vel per alium molestarent nec molestari procurarent. Hec autem acta et recognita fuerunt coram dilecto nostro magistro Rogero, tunc decano de Gamachiis, ad hoc ex parte nostra specialiter destinato, prout in ejusdem decani litteris super hoc confectis de mandato nostro vidimus contineri. Nos autem volentes ea que acta fuerunt coram dicto decano robur firmitatis obtinere, presentes litteras sigillo curie Ambianensis fecimus roborari, in hujus rei testimonium perpetuum et munimen. Actum anno Domini M°CC° quadragesimo tercio, mense marcio, die veneris post Letare Jherusalem [3].

Conoguda causa sia quen' Isarn Boquier, de Lavaur, autorguec à mi notari sotz escriut, recebent en loc e per nom de nostre senhor lo rei de Fransa, qu'el tenia per boha e per ferma e per no revocabla tota aquela venda de la barta de Capmaurel quen' Terremartel, d' aquel meteis loc, per si e per le dig Isarn Boquier, avia facha à Tholosa, davant le senhe en Peire de Fontainas, à nostre senhor le rei, laqual venda el Isarn Boquier retifiquec e cofermec et aproec, et enquaras que si el Isarn Boquier en la dicha barta avia dreg ni raso, per si o pen Sicart Boquier que fo sos fills, tot le sols el quitec per aras e per totz temps à nostre senhor lo rei, en' renonciet à tot dreg ab que contra aquesta predicha souta poges venir. Hoc fuit factum mense junii, iiii dias al intrar, feria iii, anno Domini M°CC°LXX°V°, vedentz Ponz de Maillac notari, Ramon Paschas, e Bertholmeu Guilabert, public notari de Lavaur, qui aquesta carta escrius. Signum [4].

DEUXIÈME ANNÉE.

Énumérer et définir les parties constitutives d'une charte en général.

Définir et comparer entre eux les trois computs chronologiques connus sous le nom de style de France, style florentin et style pisan.

1. Orig., Bibl. imp., fonds latin des nouvelles acquisitions, n. 2022, pièce 4.

2. Orig., Bibl. imp.

3. Original, Bibl. imp., collection de Picardie, vol. 305, pièce cotée Saint-Germer, n. 25.

4. Original aux Archives de l'empire, J. 328, n. 30.

Qu'entend-on en chancellerie royale par sceaux sur simple queue, sur double queue et sur lacs de soie? — Quel rapport existe-t-il entre le contenu des lettres patentes de cette chancellerie et la manière dont elles sont scellées?

Reverendo patri ac Domino O., Dei gratia Sancte Marie in Via Lata dyacono cardinali, Egidius, miseracione divina Tyrensis archiepiscopus, salutem et obedienciam tam debitam quam devotam, cum omni reverencia et honore. Cum nos in novitate felicis creacionis sanctissimi patris ac domini nostri Clementis divina providencia summi pontificis nostras eidem destinassemus litteras, per eas humiliter supplicando ut injunctum nobis Christi crucis officium, in quo licet parum utiliter tamen pro nostre possibilitatis modulo nunc usque laboravimus diligenter, a nostris debilibus humeris deponere dignaretur, et jugum oneris hujus modi collo alterius potencioris imponere, cujus circonspectione et industria prefatum terre sancte negocium feliciorem sortiretur effectum, paternitati vestre reverende litteras nostras deprecatorias, ut ad hoc nostri gracia laborare dignaremini, specialiter dirigendo, idem dominus summus pontifex, debilitati nostre parcere renuens et etati, supplicaciones nostras admittere recusavit, ipsum negocium imbecillitati nostre, sicut antea, iterato committens, cujus labor quantumcumque nobis difficilis fuerit, ob reverenciam tamen mandatoris ejusdem, cujus voluntati resistere nec volumus nec debemus, illud devoto animo pro nostris viribus, tanquam obediencie filius, sicut alias fecimus, diligenter exequimur, et in ipso affectuose, prout melius possumus, laboramus. Prefatum autem terre sancte negocium, quod, vestro interveniente suffragio, ad bonum finem pervenire speramus, vestre reverende paternitati vestroque patrocinio quanta devocione possumus commendamus, necnon nostram Tyrensem ecclesiam, quam volumus esse vestram, parati ubicumque fuerimus cum affectu pariter et effectu vestris in omnibus obtemperare beneplacitis et mandatis. Valeat in Domino vestra paternitas reverenda. Datum Parisius, IX kalendas decembris, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto [1].

TROISIÈME ANNÉE.

Qu'est-ce qu'un jubé? De quels éléments s'est formée cette pièce de construction.

Qu'est-ce que le droit de patronage? Quelle est l'acception primitive du mot *patronus?* Quelles sont les conditions nécessaires pour constituer le droit de patronage?

Qu'entend-on par rachimbourgs et par scabins sous les deux premières races? Donner quelques détails sur l'office des rachimbourgs. Faire connaître les différences qui séparent les rachimbourgs et les scabins.

Quelle est l'époque de l'introduction de l'artillerie à poudre en France? Citer les premiers documents écrits relatifs à cette introduction. Quels sont les premiers exemples de l'emploi qui en a été fait, soit dans les siéges, soit en bataille rangée?

Quelles sont les pièces du vêtement décrit par Eginhard sous le nom de

1. Orig., Bibl. imp., fonds latin, n. 9782.

vestitus francicus? Par quelles variations a passé cette mode? Jusqu'à quand a-t-elle duré? Quel est le caractère de celle qui lui a succédé?

Exposer le mode de citation adopté pour les diverses parties du *Corpus juris canonici.*

Universis presentes litteras inspecturis Amanevus, Dei gratia archiepiscopus Auxitanus, Giraldus, Armaniaci et Fezenciaci comes, et Raimundus de Ferraria, canonicus ecclesie Sancti Severini Burdegalensis, salutem in Domino. Noveritis quod nobilis vir dominus Gasto, vicecomes Bearnensis, in presentia nobilis viri domini Johannis de Grely, senescalli Vasconie, et nostra ac plurium aliorum, dixit quod, sicut idem dominus Gasto intellexerat per nuncios suos, ordinatum fuerat per dominum regem Anglie quod idem dominus Gasto domino Johanni de Grely, senescallo Vasconie, nomine ejusdem domini regis, duas gagiaret emendas, unam videlicet quia saisine quam dictus senescallus posuerat in comitatu et terra Bigorre per ipsum Gastonem et dominam Constanciam filiam suam non fuerat paritum, aliam quia, post deffensionem ipsius senescalli domino Gastoni factam, per eundem Gastonem et filiam suam supradictam juramenta et homagia aliqua in Bigorra fuerant recepta, et eciam de expensis solvendis quas occasione predictorum fecerat senescallus, et quod predictas emendas redderet et solveret secundum voluntatem et ordinacionem domini regis Anglie supradicti. Dixit eciam idem Gasto quod predicta non confitebatur se fecisse vel commisisse; sed veritate inquisita super omnibus, paratus erat facere et complere voluntatem domini regis, quod dictus dominus Johannes noluit taliter acceptare. Postea vero idem Gasto dixit et asseruit quod paratus erat et fuerat super premissis stare alte et basse voluntati et bone ordinationi prefati domini sui regis Anglie, verum nullatenus intendebat aut volebat confiteri se fecisse vel commisisse quod non fecerat vel non commiserat de predictis. Et hac protestacione premissa, dixit quod, sicut esset voluntatis et ordinacionis domini sui regis Anglie, sic paratus erat facere et complere, quia super hiis voluntati et ordinationi ejusdem domini sui regis Anglie contraire nolebat, immo volebat sue satisfacere voluntati. Et hiis protestatis et retentis, idem dominus Gasto firmavit voluntatem domini sui regis Anglie facere et complere, prout in litteris suis factis super hoc continetur, non intendens, ut dixit, per aliqua que in dictis litteris continentur aliquod confiteri. In quorum testimonium, ad instanciam dicti domini Gastonis, sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum Parisius, die dominica post festum nativitatis beate Marie virginis, anno Domini M°CC° octogesimo quarto [1].

A la suite des examens ont été admis :

1° A suivre les cours de seconde année :

MM. 1. de Mas-Latrie (René-Louis-Marie), né le 23 septembre 1844, à Paris.

2. Bruel (Louis-Alexandre), né le 20 juillet 1841, à Paris.

3. Travers (Charles-Émile), né le 9 juillet 1840, à Caen (Calvados).

3 *bis*. Hérédia (Joseph-Marie), né le 22 novembre 1842, à Santiago (île de Cuba).

4. Doinel (Jules-Benoît), né le 8 décembre 1842, à Moulins (Allier).

1. Original aux Archives des Basses-Pyrénées.

5. Barbier de la Serre (Roger-Charles-Maurice), né le 29 juillet 1841, à Rueil (Seine-et-Oise).

6. Sepet (Marius-Cyrille-Alphonse), né le 11 janvier 1845, à Paris.

7. Simon (Louis-François), né le 13 mars 1840, à Metz (Moselle).

8. Maupas (François-Émile), né le 2 juillet 1842, à Vaudry (Calvados).

9. Bertrand (Laurent-Arthur), né le 28 mars 1841, à Paris.

10. De Fabry (Alphonse-Edmond), né le 26 avril 1844, à Aix (Bouches-du-Rhône).

11. D'Achon (Charles-Philippe), né le 1er mai 1840, à Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

12. Lefoullon (Louis-Victor-Anatole), né le 3 juillet 1844, à Paris.

13. Denis de Senneville (Gaston-Henri), né le 11 mars 1839, à Paris.

2° A suivre les cours de troisième année :

MM. 1. Alglave.
2. Pécoul.
3. Le Monnier.
4. De Ripert.
5. Maitre.
6. Achard.
7. Duval.
8. Duhamel.
9. Bernard.
10. Finot.
11. De Marsy.

3° A subir l'épreuve de la thèse :

MM. Arcelin.
Bouier.
Coudre.
Fontenay.
Richard.

— Deux arrêtés rendus par le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, en date du 21 septembre 1863, portent :

Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1865, pour le concours de 1864, à la Société savante des départements qui aura présenté *le meilleur travail ayant pour but, soit de rectifier ou de compléter un ou plusieurs des catalogues historiques relatifs à la France contenus dans l'*Art de vérifier les dates, *soit d'établir la chronologie de grands feudataires français dont il n'est pas question dans cet ouvrage.*

Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1865, pour le concours de 1864, à la Société savante des départements ou de l'Algérie qui aura présenté le

meilleur travail soit manuscrit soit imprimé sur un sujet quelconque d'archéologie nationale.

Les Mémoires manuscrits ou imprimés devront être déposés au ministère de l'Instruction publique avant le 31 décembre 1864, terme de rigueur.

Sont exclus du concours les travaux publiés antérieurement au 1er juillet 1863.

— Son Exc. le Ministre de l'intérieur vient d'ordonner la répartition entre toutes les préfectures de la seconde livraison des *Inventaires sommaires des archives départementales* antérieures à 1790, imprimés pendant l'année 1863.

Les départements les plus avancés dans ce travail sont la Côte-d'Or, Seine-et-Marne, les Basses-Pyrénées, Maine-et-Loire, le Nord, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, Seine-et-Oise, qui seront en mesure de mettre en vente les volumes concernant les archives administratives et judiciaires de ces localités.

Cette publication, faite aux frais des départements, grâce au concours des conseils généraux, se poursuit avec activité, et a été entreprise simultanément dans soixante-dix-neuf préfectures.

Les villes d'Abbeville, Avignon, Bayonne, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Lyon, Ouveilhan, Roubaix, Saint-Maixent, Tarascon, l'Hospice impérial des Quinze-Vingt, les établissements dépendant de l'administration de l'Assistance publique à Paris, ont également mis sous presse leurs inventaires dans le format adopté pour les départements et de manière à former une collection en trois parties distinctes, consacrées aux archives des préfectures, des mairies et des hospices de l'empire. (*Moniteur.*)

— On annonce, comme devant être publiée par la maison Hachette et Cie, une traduction de la *Grammaire comparée des langues indo-européennes* de Bopp; le traducteur est M. Bréal, docteur ès lettres et lauréat de l'Institut.

— Notre éditeur M. A.-L. Hérold, vient de mettre en vente le premier volume de la traduction de l'*Histoire romaine* de Th. Mommsen; le traducteur est M. Alexandre, vice-président du tribunal civil de la Seine.

— La librairie V. Palmé, rue Saint-Sulpice, 22, vient de mettre en vente le premier volume de la réimpression des *Acta sanctorum*. Nous avons déjà signalé à l'attention de nos lecteurs cette grande entreprise, qui est confiée à M. Carnandet, sous la direction des Pères Bollandistes de Bruxelles. Le prix des volumes est fixé à 25 francs. Six volumes doivent paraître par an.

— C'est par erreur que dans notre dernier numéro (p. 513, note), on a imprimé : S. Tiphaine; il faut lire : S. Trophime.

LA

KARLAMAGNUS-SAGA,

HISTOIRE ISLANDAISE DE CHARLEMAGNE.

M. Unger vient de publier à Christiania [1] l'histoire islandaise de Charlemagne (*Karlamagnùs-Saga*), dont les manuscrits avaient déjà été plus d'une fois cités par les savants danois et allemands, et dont le contenu excitait depuis longtemps la curiosité des travailleurs qui ont pris pour sujet de leurs recherches la littérature du moyen âge. Bien qu'il fût présumable que ce contenu était le même que celui du livre populaire danois intitulé *Kronike om Keyser Karl Magnus*, l'âge du texte islandais suffisait pour qu'on désirât le connaître directement, sans compter l'espoir d'y trouver des variantes dans les récits et des indications de sources plus certaines. Les lecteurs français ne connaissant d'ailleurs en général ni l'un ni l'autre de ces ouvrages, il m'a paru qu'il serait intéressant de traduire le sommaire très-bien fait que l'éditeur danois a mis en tête de sa publication, en donnant au préalable sur la *Karlamagnùs-Saga* quelques détails nécessaires que j'extrais en grande partie de la préface. Quant au travail fort curieux de rapprochement et de comparaison auquel ce livre donnerait lieu avec les autres sources de l'histoire poétique de Charlemagne, il demande trop d'espace et de détails pour que je puisse l'entreprendre ici. Je me contenterai de donner, en tête de chacune des dix parties dont l'ouvrage se compose, l'indication sommaire des sources auxquelles le compilateur a puisé, et l'appréciation du récit qu'il nous offre.

L'*Histoire de Charlemagne* nous a été conservée par quatre manuscrits, sans compter quelques fragments détachés. Ces quatre manuscrits se divisent en deux groupes, qui contiennent deux

1. Christiania, H.-J. Jensen, 1860.

rédactions différentes. La première, et la plus ancienne, appartient, comme le prouvent des raisons philologiques et paléographiques, à la meilleure époque de la littérature norwégienne, c'est-à-dire à la première moitié du treizième siècle ; la seconde date de la fin du même siècle ou peut-être du commencement du suivant. Cette dernière suit en général le texte plus ancien, mais avec des abréviations, des additions et des variantes qui lui donnent une valeur propre, d'autant plus que ces changements sont quelquefois dus à ce que l'auteur avait sous les yeux, en même temps que la compilation qu'il rajeunissait, des sources françaises inconnues à celle-ci, ou encore à ce qu'il a eu à sa disposition un texte meilleur que celui qui s'est conservé. La plus grande différence des deux rédactions, c'est la présence dans la seconde de toute une *branche* qui manque dans la première (*Dame Olive*). C'est sur la rédaction la plus ancienne que fut faite, au quinzième siècle, la traduction danoise dont j'ai parlé plus haut, et qui, attribuée à tort jusqu'à ces derniers temps à Christiern Pedersen, a joui et jouit encore en Danemark d'une popularité comparable à celle des *Reali di Francia* en Italie.

La langue de la *Karlamagnùs-Saga* est le vieux norwégien ou mieux le vieux norois (*gammelnorske*), qu'on appelle aussi islandais. Cette langue se parle encore, bien qu'avec des altérations inévitables et d'assez grandes différences dialectales, en Islande, dans les îles Shetland et dans certaines contrées de la Norwége ; mais dans la plus grande partie de ce pays, et comme langue écrite, elle a été remplacée par le danois. Sous sa forme moderne, l'islandais vient de s'enrichir de nouveau de l'histoire de Charlemagne, par une traduction, récemment imprimée à Reikiawig, de la *Kronike om Keyser Karl Magnus*, le livre populaire du Danemark.

L'auteur, quel qu'il soit, de notre compilation, n'a certainement pas eu sous les yeux un original unique et disposé comme son livre. A l'époque où il écrivait, ce travail cyclique n'était pas encore fait en France ; plus tard, Girard d'Amiens l'entreprit et l'exécuta très-imparfaitement. Sauf le petit poëme récemment publié [1] d'*Otinel* ou *Otuel*, il a généralement suivi de bons modèles, et les a reproduits avec une naïveté et une fidélité qui donnent beaucoup de charme à son œuvre. Mais, plus soucieux

1. Tome I de la collection des *Anciens Poëtes de la France.*

du sens poétique de ses récits que de leur parfaite concordance, il a laissé subsister des contradictions et des obscurités qui naissaient de la diversité des originaux, et qu'il était peut-être impossible d'éviter. Ces défauts ou ces lacunes ne choquaient d'ailleurs aucunement les contemporains, chez lesquels le sens critique était assurément peu développé. Telle qu'elle est, la *Saga de Charlemagne* est un monument d'autant plus précieux qu'il nous conserve seul plus d'une tradition perdue en France, et nous fournit sur d'autres d'instructives variantes. Le succès qu'il a obtenu et les imitations qu'on en a faites sont une preuve de plus de l'influence poétique de la France au moyen âge, influence qui s'est exercée d'une façon remarquable en Scandinavie, et a porté plusieurs de nos *contes* et de nos *chansons de gestes* dans la vieille patrie des Edda.

I.

Charlemagne.

Dans le récit des premières années du règne de Charlemagne, il est très-curieux de voir que notre *Saga* s'éloigne de tous les textes poétiques connus; elle ne sait rien de l'histoire de Berthe, de la fuite de Charlemagne chez Galafre, de sa rentrée triomphante; elle nie même implicitement tout cela en présentant Rainfroi et Heudri comme étrangers à Charlemagne (tandis que partout ailleurs ils sont ses frères, fils de la fausse Berthe), en lui donnant trente-deux ans à la mort de son père, etc. L'histoire de Basin, par laquelle elle commence, est évidemment traduite d'une chanson de geste aujourd'hui perdue, mais dont l'existence était déjà prouvée, notamment par un passage d'Albéric de Trois-Fontaines et un autre de *Renaud de Montauban*. On trouve une autre forme du même récit dans l'épisode de *Karl et Elegast* du *Karl Meinet* récemment publié par M. Ad. Keller. Le compilateur y a interpolé quelques passages destinés à préparer l'histoire du *Chevalier au Cygne*, certainement étrangère au poëme original français, et empruntée à des traditions différentes, mais non, comme le suppose M. Unger, au poëme publié par M. de Reiffemberg, lequel est postérieur à la *Saga*. Cette première partie comprend trente-trois chapitres. Le compilateur rassemble ensuite

plusieurs récits de peu d'étendue, pris çà et là dans ses lectures, destinés à rattacher entre eux des épisodes plus importants ou à introduire les héros qui doivent remplir la suite de l'ouvrage.

Chap. 34-35. Courte histoire de Beuves-sans-Barbe, personnage souvent nommé, mais peu connu, des chansons de gestes, qui est ici père de Girard de Viane ; c'est une introduction au récit qui concernera ce dernier.

Chap. 36. Le commerce illégitime de Charlemagne avec sa sœur Gille (ou Berte) qu'il aurait rendue mère de Roland, et la manière dont il obtint de Dieu le pardon de ce péché, sont souvent mentionnés ailleurs : je citerai seulement pour la première partie *Tristan de Nanteuil*, la chronique de Weihenstephan, le roman de Berthe, en prose, qui est conservé à Berlin; et pour la seconde, la légende de saint Gilles, Philippe Mousket et le *Carolinus* de Gilles de Paris.

Chap. 36-42. C'est le roman de *Girart de Viane* avec de nombreuses variantes, qui sont loin d'être heureuses. Il est à remarquer que le récit des *enfances de Roland* est différent de tous ceux, très-divers eux-mêmes, qu'en offrent d'autres sources, telles que Girard d'Amiens, les *Reali* et le poëme d'*Aspremont*.

Chap. 43-44. On trouve une variante de ce récit de l'épreuve des épées dans *Renaud de Montauban* (édit. Michelant, p. 210, v. 8).

Chap. 45. L'ordre transmis à Charlemagne par un ange de donner Durandal à Roland se trouve dans la Chanson de Roland et dans la chronique de Weihenstephan.

Chap. 46-47. Ce court récit sur Vitakind paraît emprunté à quelque source latine ; il rappelle en certains traits un des chapitres additionnels de la chronique de Turpin.

Chap. 48. Sur le *Chevalier du Cygne*, intercalé assez tard dans le cycle carlovingien, voyez Reiffemberg.

Chap. 49-50. Aude, femme de Charlemagne, n'est citée, que je sache, nulle part. Quant à Lohier, son fils, il en est parlé dans *Renaud de Montauban* et ailleurs. Ce qui suit est un abrégé de la légende monastique du voyage de Charlemagne à Jérusalem, avec quelques additions prises d'ailleurs, comme celle sur *Joyeuse* et *Montjoie* qui vient de la chanson de Roland.

Chap. 51-53. Ce récit d'une première expédition en Espagne est formé avec des fragments empruntés à Turpin, à des légendes pieuses conservées dans l'office de Saint-Charlemagne qui se

chantait au douzième siècle en Espagne et ailleurs (l'épisode du Cerf), et à une chanson de geste perdue qui servait d'introduction au *Roland*. Ces derniers sont très-précieux en ce qu'ils font comprendre, dans ce poëme, les allusions des strophes XIV, XXIV et XXXVI à Basin et Basile, et éclaircissent un passage extrêmement obscur de la str. CXXXII sur la prise de Nobles.

Chap. 54-58. Cette histoire de la femme de Ganelon est particulière à la *Saga ;* tous les autres récits que je connais l'ignorent, et ne disent même rien de la séparation de Ganelon d'avec la sœur de Charlemagne ; elle en a un fils suivant quelques-uns (Baudouin), et suivant tous elle est encore sa femme à l'époque de Roncevaux.

Chap. 59. Les noms des douze pairs offrent quelques variantes selon les divers textes qui les donnent.

A la mort du roi Pépin, son fils Charles (Karl [1]) est âgé de trente-deux ans. Beaucoup des barons de son père conspirent contre sa vie ; mais Dieu, qui lui réserve une glorieuse destinée, lui révèle par un ange ce péril imminent. Il s'enfuit alors avec ses conseillers chez un chevalier fidèle, Thierri (Drefia) d'Ardenne, qui va aussi chercher les sœurs de Charles pour les prendre sous sa protection. La nuit, un ange de Dieu apparaît à Charles et lui ordonne de faire chercher le larron Basin et d'aller voler avec lui : ainsi il pourra préserver ses jours. Basin arrive, et Charles recommande à ses amis Thierri et Naime (Namlun) de veiller sur ses sœurs, tandis qu'il sera lui-même absent (1). Charles et Basin s'en vont, escortés d'abord de Thierri et de Naime ; en chemin, celui-ci recommande à Basin de ne pas nommer Charles de son vrai nom, mais de l'appeler *Magnus*, pour échapper à l'attention de ses ennemis. Ils se séparent ; Charles et Basin poussent droit au milieu des Ardennes, et arrivent près de la ville de Tongres (Tungr), où le comte Rainfroi (Reinfrei) a son château. C'est de nuit qu'ils y arrivent. Magnus reste en arrière avec les chevaux, pendant que Basin entre dans le château ; il s'empare d'un coffre contenant de l'or, de l'argent et de riches habits, rapporte le tout à son compagnon et veut s'en aller au plus vite. Magnus s'y oppose ; il espère trouver dans ce château quelque éclaircissement sur ses dan-

1. J'ai rétabli les noms français, souvent altérés par le traducteur, quand j'ai pu les reconnaître à coup sûr ; dans le cas contraire, j'ai laissé subsister ceux qui se trouvaient dans le texte.

gers; Basin s'offre à y rentrer avec lui, pour le former dans l'art du larcin. Après avoir attaché leurs chevaux, ils entrent dans le château; Basin conduit Magnus jusqu'au lit du comte Rainfroi, en lui disant de rester là, caché entre le mur et les rideaux, pendant que lui ira à l'écurie prendre le cheval du comte. Le cheval fait du bruit; Rainfroi se réveille et ordonne au palefrenier d'aller voir ce qui se passe à l'écurie; mais celui-ci ne trouve rien, Basin s'étant couché sur des cordes le long d'une poutre. Cependant tous les habitants du château se rendorment, sauf le comte Rainfroi. Il a avec sa femme une conversation où il lui dévoile la conjuration formée contre la vie de Charles; lui et ses onze complices ont fait faire douze couteaux à deux tranchants, de l'acier le mieux trempé, avec lesquels, la veille de Noël, ils doivent surprendre Charles et le tuer avec tous ses amis dans la ville d'Aix (Eis), où il veut séjourner jusqu'à son couronnement; après cela, Rainfroi se fera couronner roi à Tongres. La femme du comte l'exhorte à renoncer à ce projet, mais sans succès; elle arrive seulement à se faire nommer par lui tous les conjurés : Rainfroi sera empereur de Rome, son frère Heudri (Heldre) doit être duc. Le plan est que tous, chacun son couteau caché dans sa manche, se pressent dans la chambre à coucher de Charles, l'environnent et l'immolent ainsi. Comme sa femme éclate en lamentations sur cet odieux projet et sur la mort indigne qu'on prépare à Charles, le comte s'irrite et la frappe au visage jusqu'au sang. Elle se penche hors du lit pour ne pas saigner sur les draps, et Charles recueille le sang dans son gant droit. Cependant Basin, qui est descendu de sa poutre, endort par sa sorcellerie tous les gens du château, arrive près du lit du comte, lui prend son épée et appelle Magnus pour s'en aller avec lui. Il essaye de mettre la selle et le mors au cheval du comte; le cheval ébroue et recommence à faire du bruit; mais dès que Magnus lui a mis la selle, il devient paisible et tranquille comme un mur (2). Ensuite ils vont retrouver leurs propres chevaux et attachent tout le butin sur celui de Basin; Magnus garde le cheval du comte, et Basin monte celui que Charles avait amené. Ils s'arrêtent chez un pauvre homme, et là l'ange de Dieu se montre encore à Magnus dans son sommeil et lui ordonne d'aller rassurer sa mère et sa sœur; il lui apprend en outre que sa mère est enceinte et qu'elle mettra au monde une fille qui s'appellera Adaliz. Il s'éveille et se dirige avec Basin vers Peituborg, où est la reine Berthe; il est très-bien reçu de sa mère, et lui présente Basin comme son meilleur ami. Dans le cours de la conversation, celui-ci l'appelle Magnus; sa mère

en montrant de l'étonnement, il lui explique pourquoi il a pris ce nom; il lui apprend qu'il a des ennemis mortels, et qu'il les a découverts par la grâce de Dieu, dont l'ange est venu lui ordonner d'aller voler avec le larron Basin. Dans sa surprise, elle demande à son fils s'il est chrétien; il répond qu'il est baptisé, mais non confirmé. Elle envoie alors immédiatement un message à Trèves (Trevisborg) chercher l'archevêque Roger (Rozer). La reine lui fait dire qu'elle le prie de venir pour confirmer son fils Charles et lui changer son nom. L'archevêque met son vêtement pontifical et demande s'il ne doit pas s'appeler Charles. La reine dit que c'est bien là son nom de baptême, mais que lui-même et Basin l'ont changé pour celui de Magnus. L'archevêque déclare alors qu'il s'appellera dorénavant Charlemagne (Karlamagnùs), et le confirme sous ce nom (3).

Charles, ou plutôt, pour l'appeler comme il se nomme désormais, Charlemagne, scelle une lettre écrite par l'archevêque, où sont les noms des conjurés, et que Jadunet, coureur de la reine, porte à Thierri et à Naime (4). Ceux-ci arrivent alors à Peituborg et se concertent avec Charles, l'archevêque et la reine, pour savoir quels sont les actes que Charles doit faire comme succédant à son père dans le gouvernement. L'archevêque conseille d'envoyer un message à Guidelon de Bavière (Videlun de Bealver), père de Naime, et au comte Haton (Hatun), et offre d'aller lui-même les chercher à Rumensborg. Ceux-ci se réjouissent extrêmement d'apprendre des nouvelles de Charles, dont le sort les inquiétait; ils reviennent tous à Peituborg, où ils trouvent le plus cordial accueil (5). Charles leur fait alors connaître qu'il a été confirmé et qu'il s'appelle désormais Charlemagne, et leur recommande Basin comme ami. Sur la demande de Naime, l'archevêque lit sa lettre où est le nom des traîtres. Charles leur raconte alors comment il a découvert le complot, et développe devant eux le plan qui était tracé pour le faire périr à son couronnement à Aix. Il montre en témoignage le gant plein de sang et le cheval qu'il a pris à Rainfroi. Basin propose de citer à la cour tous les hauts barons de l'empire de Charles; ce conseil est approuvé. On compte alors tous ceux qui doivent être convoqués, le pape Milon en tête, et tous doivent se trouver à Aix avec des hommes et des armes comme pour une guerre de sept ans (6). Charles fait alors écrire à l'archevêque les lettres de convocation, et fixe l'époque à la Pentecôte. D'abord la reine envoie Jadunet avec une lettre à l'archevêque Frere et à son frère le duc Hervis (Herfe), pour les prier d'arriver le plus tôt possible à Peituborg avec deux mille hommes. Ceux-ci arrivent avec

trois mille; en outre, le duc amène quarante vassaux, dont chacun a un autour ou un faucon, ou d'excellents chiens de chasse; l'archevêque amène deux évêques, cinq abbés, quinze clercs, un millier et demi de chevaliers et tous leurs serviteurs. Cependant l'archevêque Roger était parti pour Rome, Basin pour la Bretagne et Girard de Numaia pour la Saxe et la Flandre, avec les lettres du roi (7). Le duc Hervis et l'archevêque Frere se présentent devant Charlemagne et la reine, qui les reçoivent avec affection. Ensuite Berthe prend son fils à part et lui apprend que depuis la mort de Pépin elle ne se trouve pas bien, et qu'elle attribue cet état au chagrin causé par la perte de son mari ou par les embarras de son fils. Charles la rassure en lui transmettant la révélation de l'ange; elle doit mettre au monde une fille dont le nom sera Adaliz; tous alors lui expriment leur intérêt et leur joie (8). Charlemagne met les nouveaux venus au courant de ce qui le concerne; il leur répète le récit déjà souvent fait du plan des traîtres, et leur donne les preuves qu'il en a. L'archevêque s'étonne qu'il se fie autant au larron Basin; mais Naime répond que c'est un homme courtois et habile, le meilleur ami de Charles, et celui auquel, après Dieu, il doit son salut (9). Le duc Hervis conseille au roi de fortifier Aix. Celui-ci demande à sa mère de l'accompagner, et au troisième jour ils partent tous ensemble. En chemin on s'arrête à Ardensborg, où Charles fait chercher ses sœurs, et confie à l'une d'elles, Gille (Gilem), le gant plein de sang. Au matin, après avoir entendu la messe, Charles envoie Thierri et Naime en avant, à Aix, pour faire les préparatifs de sa réception (10). Il arrive enfin à Aix avec dix mille chevaliers. Après quelques jours de chasse, il fait chercher trois cents ouvriers; puis il fait abattre tous les poiriers qu'on peut trouver et rassembler des bois de charpente pour construire une grande forteresse; on décide qu'elle enfermera une église, des eaux et des bois, à droite un grand palais, à gauche des logements pour les seigneurs. L'église est bâtie d'abord et consacrée par l'archevêque, qui bénit ensuite la place où doit s'élever le palais, les charpentes, les bois et les eaux. Il se rassemble à Aix une immense multitude d'ouvriers, et telle est la quantité des pierres et des bois de charpente, que tous ont quelque chose à faire. L'église est bâtie en marbre, couverte de cuivre, d'argent et de plomb, et il y a de l'or en plusieurs endroits. Charlemagne, la trouvant un peu petite, supplie Dieu de la faire agrandir, pour que tout son troupeau puisse y être à l'abri, et cette prière s'accomplit. Il fait faire douze palais splendides; dans une magnifique vallée, il fait faire des bains chauds et froids (12). Dès que Rainfroi

et son frère Heudri apprennent les constructions de Charlemagne à Aix, ils y viennent par curiosité avec cent hommes; Charles les convie à son couronnement pour la Pentecôte, sur quoi ils retournent chez eux (13). Cependant le temps est venu de la délivrance de la reine Berthe; elle donne le jour à une fille, que l'archevêque baptise sous le nom d'Adaliz (14).

L'archevêque Roger arrive cependant à Rome; il remet ses lettres au pape, et lui apprend où en sont les affaires de Charles. Le pape promet de venir, et envoie aussitôt ses lettres à ses vassaux pour leur dire de se trouver aussi à Aix (15). Basin va en Bretagne avec le même message, d'abord chez le gouverneur Geddon de Bretolia, puis chez maître Geoffroi (Godfrei) de Valland (16). Girard va trouver en Flandre Baudouin, à Arras Gauthier; celui-ci promet de venir, et écrit à beaucoup de chevaliers de se réunir aussi à Aix. Ensuite Girard va porter son message en Saxe, après quoi il revient à Aix (17). Un homme de Galice, nommé Aimar (Heimar, Eim), va aussi à Aix pour assister au couronnement; il trouve en son chemin Raimbaud (Reimbald) de Frise; ils commencent par se battre; puis ils fraternisent et arrivent ensemble à Aix, où ils trouvent un accueil hospitalier et un bon logement (18). Le pape arrive bientôt, ainsi que tous les barons convoqués; tous ont leurs logements assignés par Naime; Rainfroi et les autres conjurés s'y trouvent aussi (19). Les provisions ne manquent pas au marché. Charles fait dresser un grand aigle devant son palais, pour montrer que c'est le premier de l'empire. Les chevaliers sont distribués dans les douze autres. Charles fait fondre ensuite une grande masse d'acier et de fer, qu'on place devant la grande salle du palais, où elle doit servir à l'épreuve des épées [1]; il donne ordre à ses hommes de n'en laisser approcher personne sans sa permission. Puis il envoie chercher le pape et les principaux seigneurs, qui sont gracieusement reçus de lui et de sa mère (20). Charlemagne leur raconte les projets meurtriers qu'on avait conçus contre lui, et comment il les a découverts; il expose les moyens qu'il compte employer pour les déjouer. Il fait ensuite connaître à tous que le couronnement est fixé au lendemain matin, et qu'il doit ce jour-là y avoir paix entre les hommes; celui qui la violera par un vol ou un autre méfait sera pendu ou décapité, quelque grand qu'il puisse être; cette paix

1. Sans parler de sa destination comme épreuve des épées, qu'on retrouve ailleurs, la *Chanson des Saxons* connaît ce perron d'acier qui était devant la *maître-sale* du palais d'Aix, et lui donne une origine toute particulière; voy. spécialement la strophe XLV.

est jurée par tout le monde (21). Le matin suivant, Charles est armé chevalier. Il paraît ensuite sur un grand *Arabi;* tous trouvent qu'il a belle mine à cheval, et remercient Dieu d'avoir fait qu'un homme aussi petit qu'était le roi Pépin ait engendré un fils aussi grand que Charlemagne. Ensuite cent jeunes hommes sont aussi armés chevaliers. Le couronnement a lieu, et le cérémonial en est décrit avec détail. Après un festin splendide, le roi va se reposer (22). Alors on arrête les traîtres, et Rainfroi est obligé de tout avouer quand on lui montre son cheval et le gant plein de sang. Ou les met tous en prison avec leurs gens (23). Le lendemain, tous les traîtres sont condamnés à être pendus; mais, par égard pour la femme de Rainfroi[1], le roi commue cette peine en celle de la hache (24). Charlemagne appelle alors Basin et lui donne Tongres avec la veuve de Rainfroi pour femme. A l'archevêque Roger, il donne Trèves, et le pape le remercie de cette générosité pour l'Église. Il donne aussi à Naime de riches fiefs. Les vassaux des traîtres, comme innocents de la conjuration, sont mis en liberté et jurent fidélité au roi (25). Raimbaud de Frise reçoit en mariage la sœur du roi, Belissent, et avec elle les fiefs possédés par les traîtres Tangemar et Tamer. Le pape laisse au roi plusieurs clercs, et parmi eux Turpin, qui devient son chancelier. Le roi fonde un monastère d'hommes et un de femmes, qu'il dote richement. Puis il désigne vingt hommes qu'il veut avoir toujours auprès de lui, et six qui doivent être ses conseillers; il a toujours avec lui soixante-dix chevaliers, sans compter les serviteurs (26). Il recommande ensuite à tous les hauts barons d'observer la paix dans l'empire, et annonce au pape que dans un an il ira à Rome se faire sacrer empereur. Il remercie ensuite d'être venus tous ceux qui sont là, et chacun s'en retourne chez soi (27).

Garnier de Pierrepont (Pirapont, Pirafunt), frère d'un des traîtres, se soulève contre le roi, s'empare de Pierrepont, puis d'Orléans, de Brettolia et d'Irikun (28). Aimar de Galice, qui avait reçu en fief Irikun, envoie des hommes à Garnier avec ordre de se soumettre au roi. Garnier s'irrite, envoie à Aimar une lettre où il déclare que le couronnement de Charlemagne est irrégulier et l'appelle voleur, et s'offre à prouver son dire par les armes contre Aimar ou Raimbaud. Raimbaud obtient d'être le champion; Naime l'escorte avec sept mille chevaliers pour le préserver de toute trahison; ils arrivent à Irikun, où ils passent la nuit (29). Au matin, Naime envoie à Garnier l'invi-

1. Dans le *Karl Meinet* elle est sœur de Charlemagne (voy. page 589, v. 32).

tation de se soumettre au roi; sinon il lui en coûtera la tête. Garnier s'emporte et menace d'arracher les yeux à qui lui apportera de pareils messages; il se déclare toujours prêt à soutenir contre Raimbaud que Charles est un voleur; ils se rencontreront le mardi suivant (30). Raimbaud, le jour venu, se lève de bonne heure, va à confesse et reçoit les sacrements. Il demande ses armes et monte sur son cheval; ses armes resplendissent et lui pareillement (31). Garnier va aussi à confesse; ses armes et son cheval sont noirs; il s'approche de Raimbaud, et promet en raillant de s'accorder avec le roi, à condition de garder les domaines dont il s'est emparé. Après un court échange de paroles, le combat commence, et finit par la mort de Garnier. Charlemagne donne sa veuve et ses terres à Raimbaud. Les noces se font à Aix. Charles va se faire reconnaître à Orléans et envoie Naime s'emparer d'Amiens et recevoir le serment des habitants (32). Au retour du roi à Aix, la reine Berthe est malade; elle meurt huit jours après. On la conduit à Heresbourg (Ariesborg), et on l'enterre sous le plancher de l'église, aux côtés du roi Pépin. Raimbaud part pour la Frise avec sa femme (33).

Beuves (Bofi)-sans-Barbe, de Viane, vient alors trouver le roi avec son fils Girard, qui est armé chevalier. Puis Beuves, par ordre du roi, s'en va à Rome avec Haton de Spolia pour préparer le couronnement. Au retour, Beuves tombe malade et meurt. Le roi recommande à Vinant (ou Umant [1]) de Lansburg le soin de l'éducation de sa sœur Adaliz, et l'autre, Gille, est confiée à Makarius (34). Puis le roi va à Rome et y est couronné. La cérémonie terminée, arrive la nouvelle de la mort de Beuves et des archevêques de Reims et de Miliens. Le roi donne Viane à Girard après son père, et le marie à Ermengarde (Ermengerd), fille de Garnier (Varner) de Montargis (Muntasaragia); il part pour Viane avec sa femme (35). Le roi donne à son chapelain Turpin l'archevêché de Reims, et l'évêché de Miliens à son secrétaire Richard. Il revient ensuite à Aix, où il a un commerce illicite avec sa sœur Gille. Plus tard il confesse à l'abbé Gilles (Egidius) tous ses péchés, excepté celui-là. Pendant que saint Gilles chante une messe, l'ange Gabriel vient et dépose près de la patène une charte où est écrit le péché du roi, et qu'il doit marier sa sœur à Milon d'Angers (Angrs); dans sept mois elle enfantera un fils, qui appartiendra en réalité au roi, et dont il devra prendre soin. Saint Gilles prend la charte, l'apporte au roi et la lui lit. Charles s'agenouille, avoue son crime, et

1. Sans doute Guinemant.

accomplit les prescriptions divines : il donne sa sœur à Milon et le fait duc de Bretagne. Sept mois après naît un garçon qu'on baptise sous le nom de Roland (Rollant); un abbé est chargé de lui et lui donne quatre nourrices. A l'âge de sept ans on l'amène à Charlemagne, qu'il reconnaît immédiatement pour son oncle (36). Le roi se rend alors à Orléans, où le jeune Roland le suit. Le roi fait venir son beau-frère Milon et sa sœur, qui soupirent tous deux après Roland. Celui-ci arrive avec son père nourricier, et escorté de quarante fils de nobles hommes. Milon et Gille obtiennent de le prendre avec eux en Bretagne, ainsi que les quarante jeunes gens (37).

Girard de Viane se soulève contre le roi et lui fait toutes les offenses imaginables. Charlemagne le cite à comparaître devant lui, s'il veut conserver sa terre et sa vie; il s'y refuse. Le roi irrité rassemble sept mille hommes et assiége Viane. Le duc Milon arme son fils Roland chevalier (il est encore si petit qu'il faut lui pendre son épée au cou), et l'envoie à Viane avec quarante chevaliers, en lui recommandant de demander à Naime le logement et ses conseils : il arrive à Viane à midi (38). Un chevalier sort de la ville; Roland s'arme et chevauche à sa rencontre; après une conversation où on apprend que ce chevalier est Bernard d'Auvergne, un ami de Girard, ils en viennent aux mains; Bernard est vaincu et obligé de demander grâce. Tous deux alors s'avancent vers les tentes; Naime les rencontre, et prévient Roland que le roi a défendu, sous peine de la vie, tout combat sans son autorisation. Il le réconcilie cependant avec le roi, qui reçoit aussi Bernard en grâce et le fait comte d'Auvergne (39). Viane est assiégée pendant sept ans. Roland arrange un tournoi; il dresse un arbre, où il suspend un bouclier, et contre lequel il fait joûter ses gens. Girard et son neveu Olivier troublent le jeu : de là un combat, où Olivier fait Lambert prisonnier. Comme le roi arrive avec son armée, Girard et ses hommes rentrent dans la ville (40). Le lendemain matin, Girard engage Olivier à se rendre avec Lambert auprès de Charlemagne pour lui demander grâce et lui porter l'aveu qu'il fait de ses torts envers lui. Charlemagne appelle Girard traître; Olivier s'irrite et veut combattre avec n'importe qui pour démentir cette accusation. Roland relève le gant, et le combat doit avoir lieu sous les murs de Viane. Naime et Lambert désapprouvent le duel (41). Olivier et Lambert rentrent dans la ville. Lambert conseille à Girard de donner la sœur d'Olivier, Aude (Adein), à Roland, de les accorder ainsi tous deux, puis d'aller se rendre à Charlemagne. Il va alors trouver le roi, et lui propose cet arrangement, qui est accepté. Le lendemain, comme les

deux champions armés se rencontrent sur le terrain, Charles s'avance entre eux et les désarme; ils se jurent fraternité, et Roland promet d'épouser Aude, si Dieu lui prête vie (42).

Le roi et le duc Girard sont maintenant accordés. Peu après arrive Malakin d'Ivin, qui prie Charles de relâcher son frère Abraham, prisonnier depuis quatorze ans, et offre en rançon trois épées excellentes, forgées par le célèbre Galant d'Angleterre, et pour lesquelles le roi Faber lui a donné 700 besants d'or. Le roi prie le duc Girard (dont Abraham semble avoir été prisonnier) de le délivrer, ce à quoi il consent. Charles remet les épées à son berger Difa. Chacun retourne chez soi, le roi à Aix (43). Arrivé là, il éprouve les épées sur la grande masse d'acier qui est devant son palais. La première fait dans l'acier une petite entaille. « C'est une bonne épée, dit le roi, et elle s'appellera Courte (Kurt). « La seconde entre d'une palme ou plus dans le métal; il l'appelle Almace (Almacia). Ensuite il frappe avec la troisième, qui emporte d'acier plus d'un demi-pied. Celle-là il l'appelle Durandal (Dyrumdale) (44).

Le roi reçoit des lettres de Pavie, où on se plaint des insultes que les Romains reçoivent des Lombards et des Bretons. Le roi cite les parties belligérantes au val de Moriane (Moniardal) et les accorde avec l'aide du pape. La nuit d'après, le roi étant dans sa chambre, l'ange Gabriel lui révèle que dans son épée il y a de saintes reliques, une dent de l'apôtre Pierre, des cheveux de Marie-Madeleine et du sang du saint évêque Blaise, et lui ordonne de la donner à Roland[1]. Le lendemain le pape retourne à Rome. Roland et Olivier vont avec vingt mille hommes assiéger la ville de Nobles (Nobilis), dont le roi Fouré (Ful) était préparé à soutenir un siége de vingt ans (45). Le roi est à peine rentré à Aix qu'il reçoit de Saxe la nouvelle que le roi Vitakind a pris et brûlé Mutersborg et mutilé l'évêque. Il s'avance avec son armée vers la Saxe; mais il est arrêté au passage du Rhin : il n'y a ni pont, ni bateau, ni gué. Il rassemble des matériaux pour un pont; mais le travail va très-lentement; Charles regrette que Roland ne soit pas là; les ponts seraient vite faits et Vitakind tué (46). Il envoie des messages à Roland et Olivier ; ceux-ci se mettent à l'œuvre, et en six mois le pont est construit. Roland et Olivier s'emparent de

1. Cf. *Chanson de Roland*, str. CLXIX ; Roland dit, en s'adressant à son épée :

Carles esteit es vals de Moriane,
Quand Deus del cel li mandat par sun angle
Qu'il te dunast à un conte cataigne.
Dunc la me ceinst li gentilz reis, li magnes.

Vesklara et prennent Sævini, le gouverneur de la ville. Puis on prend la ville de Trémogne (Trimonie), dont les murs tombent par miracle; le roi Vitakind est tué et la Saxe délivrée. Beuves-sans-Barbe[1] est chargé de surveiller le pays (47).

Un jour que le roi est à la fenêtre et regarde le Rhin, il aperçoit un cygne qui nage avec un cordon de soie au cou, et qui traîne un bâton. Un chevalier armé se tient dans le bateau avec une lettre au cou; il aborde, et le cygne disparaît. Naime le conduit au roi; il ne comprend pas le français et tend à Charlemagne sa lettre; elle dit que Girard Cygne (Svan) est venu servir le roi pour avoir terre et femme. Roland prend de l'intérêt au nouveau venu. Girard apprend vite à parler et se montre bon chevalier et homme sage. Le roi le marie à sa sœur Adaliz et lui donne en fief le duché d'Ardenne (48).

Le roi prend pour femme Aude, fille du duc Girard et sœur de Naime. Après deux ans de mariage, elle enfante un fils, Lohier (Lœdver); le roi fait vœu de visiter le saint tombeau. Il se met en route, et laisse Girard Cygne pour gouverner la Saxe, Olivier pour le royaume de France (Valland) et Roland pour l'empire de Rome (49). Le roi revient par Constantinople (Miklagard), et secourt le roi des Grecs contre ses ennemis. Il prend un roi infidèle, mais perd beaucoup de ses hommes, entre autres son beau-père, Guidelon. Le roi païen Miran est obligé de payer au roi grec un tribut annuel de 1,500 marcs d'or, dix mulets et sept chameaux. Le roi grec s'offre à devenir le vassal de Charlemagne; celui-ci le refuse, mais lui demande plusieurs reliques. Il obtient, entre autres, le saint suaire, la pointe de la lance qui perça le côté de Jésus-Christ, et la lance de saint Mercure (Maurice?). De retour, il envoie ces reliques dans différentes villes; il garde la pointe de la lance et la fait incruster dans le pommeau de son épée, qu'il nomme depuis ce temps Joyeuse (Giovise); depuis lors tous les chevaliers qui combattent avec lui crient Montjoie (Mungeoy) (50).

Peu après le retour de Charlemagne l'ange Gabriel lui apparaît une nuit et lui commande d'aller en Espagne avec une armée. En exécution de cet ordre le roi enjoint à ses hommes de se préparer à un long séjour en pays étranger, et pour cela d'emmener leurs femmes et leurs enfants; deux années se passent en préparatifs. La troisième année il se met en marche avec cent mille hommes et un grand nom-

1. Il est cependant mort dans le chapitre 34; mais les traditions diverses que suit le compilateur se contredisent naturellement plus d'une fois.

bre de chariots chargés de provisions. En chemin il rencontre le fleuve de Gironde, où il n'y a ni pont ni bateau ; le roi fait sa prière à Dieu, et aussitôt on voit un cerf blanc qui passe le fleuve à gué et que suit toute l'armée. Charlemagne envoie Roland et Olivier en avant avec les meilleures troupes pour assiéger Nobles (51). Le roi Fouré les rencontre avec une armée nombreuse. Charlemagne avait donné l'ordre d'épargner Fouré; mais il n'en est pas moins tué par Olivier et Roland, qui font nettoyer et laver la place après le combat, pour que le roi ne voie pas le sang. Après la prise de la ville, Charlemagne arrive et demande Fouré : Roland avoue qu'il l'a tué. Le roi, irrité, le frappe de son gant sur le nez jusqu'au sang ; car il lui avait ordonné d'amener Fouré vivant (52). Le lendemain il arrive à la ville de Montjardin (Mongarding), qu'il assiége. Le roi de Cordes s'avance contre lui avec une forte armée. Charlemagne ordonne à ses gens de briser le bois de leurs lances et de le ficher en terre; aussitôt, par miracle, il y pousse de la verdure et des feuilles, et là où il y avait un champ il y a désormais un bois. Le roi de Cordes s'enfuit; Charlemagne prend d'abord Montjardin, puis Cordes, dont il tue le roi. Il va ensuite vers une ville du centre de l'Espagne, Saragosse. Le roi de cette ville, Marsile, offre de se convertir au christianisme, s'il peut conserver ainsi son royaume. Charles accepte cette offre et envoie, pour conclure le traité, Basin et son frère Basile à Marsile ; celui-ci, qui n'avait pensé qu'à trahison, fait décapiter les deux frères, à la grande douleur de Charlemagne (53).

Cependant arrivent nouvelles de la mort du duc Milon. Charles marie sa veuve Gille à Ganelon (Guinelun) et lui donne le comté de Corbeil (Korbuillo). Ganelon traite Roland comme son fils et ils se jurent fraternité. Mais les prêtres découvrent que Ganelon et Gille sont parents au quatrième degré; on les sépare, et Charles donne alors sa sœur au duc Évrard, dont elle a deux fils, Alard (Adalraad) et Évrard; Ganelon épouse la sœur d'Évrard (54). Ensuite arrive au roi la nouvelle de vols et de pilleries qui se commettent en France; il envoie Roland y porter remède. Il faut savoir qu'aussitôt après la prise de Trémogne et la mort de Vitakind, Charles avait envoyé une lettre en Danemark et sommé le roi Gaufroi (Jofrei) de tenir son royaume en fief de lui, et de lui envoyer en otage son fils Ogier (Oddgeir) et son échanson Erber (55). Quand Roland part, le roi lui ordonne de ramener avec lui Ogier et les épées Courte et Almace. Ganelon le prie aussi de passer à son manoir de Kastalaudum, et de saluer sa femme Geluviz. Roland arrive à Aix, pacifie la terre, em-

mène avec lui Ogier et les épées. Il passe ensuite par Kastalaudum, où il est très-bien reçu par Geluviz. Elle lui dit qu'elle lui enverra une belle fille pour la nuit. Roland, qui veut rester fidèle à Aude, s'y oppose, mais en vain. Au matin, quand la jeune fille le quitte, il s'aperçoit que c'est Geluviz elle-même. Roland est très-affligé d'avoir offensé son compagnon d'armes. Quand il revient en Espagne, il rencontre Naime et lui raconte tout ce qui s'est passé entre lui et Geluviz; Naime lui recommande de le tenir secret. Mais Roland avait promis à Ganelon de lui raconter tous les péchés qu'il aurait vus dans sa maison, et ne peut s'empêcher de lui dire celui-là, le plus grand de tous. Ganelon l'assure qu'il ne lui en veut aucunement, puisqu'il n'est pas coupable; mais il eut depuis ce temps une violente haine contre lui (56). On apprend au camp l'arrivée de Roland et d'Ogier. Le roi se fait raconter comment tout a marché en France. A table, où le roi a Roland à sa droite et Ganelon à sa gauche, il demande s'il faut faire Ogier chevalier; Roland le conseille, mais Ganelon dit qu'il vaudrait mieux le pendre. Le roi lui demande ses raisons pour exprimer cet avis; Ganelon accuse Ogier d'aimer la reine; le roi est stupéfait. Après le repas il appelle Naime et lui raconte ce qu'a dit Ganelon; Naime le conjure de n'en rien croire et le prie de demander à Roland comment la femme de Ganelon l'a hébergé. Roland le raconte, et le roi voit bien alors que c'est la haine contre Roland qui fait parler Ganelon (57). Il arme Ogier chevalier et lui ceint l'épée Courte. On amène un beau cheval gris; le roi le prend pour lui et l'appelle Tencendor (Tengardus); puis on amène un cheval rouge, qui avait appartenu au roi Fouré; on le donne à Roland. On amène un troisième cheval, brun, fort et beau, Broiefort (Brocklafer); celui-là est pour Ogier. L'archevêque Turpin demande aussi des armes pour combattre les païens. On l'arme[1], on lui donne un beau cheval; il est salué par les acclamations des Français (Valerne). Avec l'autorisation du roi, Roland arme chevalier Thierri (Teorfa), frère de Geoffroi de Mondegio, et lui donne son cheval Kastalein; on fait encore dix-neuf chevaliers (58).

Un jour que Charlemagne est entouré de ses chevaliers, il leur annonce qu'il veut choisir douze d'entre eux comme chefs et champions contre les païens, comme Dieu a choisi douze apôtres pour répandre sa parole sur le monde. Ces douze sont : Roland, Olivier, Turpin,

1. Le compilateur a oublié de dire qu'on lui donna Almace, la troisième épée (cf. *Roland*, str. CLIII).

Gerin, Gerer, Bérenger (Bæringr), Haton, Samson, Engeler, Ivon, Ivoire (Iforias) et Gautier (Valter). Ils doivent se secourir en tout danger et se conduire entre eux comme des frères (59).

II.

Dame Olive et Landri.

M. Wolf, dans l'excellent opuscule qu'il a publié en 1833 sur quelques chansons de gestes [1], a le premier parlé d'un livre espagnol excessivement rare, intitulé : *Historia de Enrrique, fi de Oliva*, qu'il croyait imité du français, du moins en partie. Depuis ce temps, M. Michel a retrouvé en Angleterre le poëme qui a en effet servi d'original au roman espagnol [2]; c'est le roman de *Doon de la Roche*, dont M. Sachs a récemment donné l'analyse [3], et qui prendra bientôt sa place dans la collection des *Anciens Poëtes de la France*. On complétera les renseignements qui concernent ce poëme par les quelques pages que lui a encore consacrées M. Wolf dans un de ses derniers mémoires [4].

Le poëme de *Doon de la Roche*, autant que j'en puis juger par l'analyse de M. Sachs, n'est pas le texte qu'a eu sous les yeux notre compilateur. L'original du livre islandais était évidemment plus simple, plus archaïque, et meilleur sous tous les rapports ; il n'avait pas introduit dans son récit ces aventures insipides dont la scène est en Orient, condition presque indispensable de tous les romans de la décadence au moyen âge ; il s'en distinguait en outre en ce qu'il faisait Olive fille et non sœur de Pépin, et appelait son mari Hugon, au lieu de Doon.

Comme je l'ai dit plus haut, cette branche ne se trouve que dans la rédaction la plus moderne de la *Karlamagnùs-Saga*. Bien qu'elle contredise en plusieurs points la première branche, l'auteur de la seconde rédaction a tenu à ne pas la rejeter ; mais, pour ne pas faire ressortir ces contradictions, il l'a placée en second rang, au lieu de la mettre en tête de l'ouvrage, ce qui eût

1. *Ueber die neuesten Leistungen der Franzosen für die Herausgabe ihrer National-Heldengedichte*, Wien, 1833, in-8°.
2. *Rapports au ministre*, etc., Paris, 1838, in-4°.
3. *Beiträge zur Kunde altfranzösischer... Literatur*, Berlin, 1857, in-8°.
4. *Ueber zwei niederländischen Volksbücher*, Wien, 1857, in-4°.

été sa vraie place. Il nous donne sur la manière dont ce récit lui est parvenu des détails que rien ne nous autorise à mettre en doute. Le manuscrit aurait été trouvé en Angleterre par un envoyé danois, après la mort du roi Alexandre, qui eut lieu en 1284, et traduit de l'*anglais* en islandais. Pour rendre cette assertion vraisemblable, M. Wolf remarque avec raison que le mot anglais *steward* (*stivardh*) est resté dans le texte, et que c'est en Angleterre qu'on a trouvé le manuscrit de *Doon de la Roche*.

Le récit qui va suivre n'est pas, comme les autres de ce recueil, inventé seulement à plaisir ; il s'appuie sur la vérité. Messire Bjarne Erlingssœn le trouva écrit en anglais, pendant qu'il était en Écosse après la mort du roi Alexandre. Après lui la royauté appartint à Marguerite, fille du roi Éric Magnusson de Norwége, et petite-fille d'Alexandre. Messire Bjarne fut envoyé à l'ouest pour assurer et consolider le pouvoir de la jeune reine. Pour que le livre fût intelligible à tous, messire Bjarne le fit traduire d'anglais en norwégien. On peut y voir comment la justice de Dieu finit toujours par châtier le crime, même quand il a su se maintenir longtemps à l'aide du diable. L'histoire raconte principalement comment une dame noble et constante fut persécutée par un scélérat ; puis viennent d'autres aventures agréablement contées.

Un puissant roi ou duc, Hugon, souverain du val de Munon, trouvait qu'il ne lui manquait qu'une femme pour être parfaitement heureux. Dans le même temps que lui régnait en France le roi Pépin ; il avait une fille, Olive (Olif), qui était douée de plusieurs qualités hors ligne, qu'avait cultivées une excellente éducation. Le roi Hugon la demande à Pépin ; celui-ci donne son consentement, et on fait les préparatifs de la noce (1). La noce se fait avec grande pompe et joie. La fiancée plaît à tous et est bénie de tous, et après le festin des noces tous les hôtes s'en retournent satisfaits. Après quelque temps la reine met au monde un fils, qui reçoit au baptême le nom de Landri (Landres) (2). Un jour le roi Hugon part pour la chasse, et commande à tous ses hommes, surtout à son sénéchal (stivardh) Milon, de rester au palais pour le service de la reine (3). Le traître Milon, qui nourrissait depuis longtemps un criminel amour pour la reine, profite de l'occasion et lui avoue sa passion ; mais il est sévèrement repoussé par elle, et menacé de la potence : il retourne chez lui couvert de honte. Il remplit alors une coupe d'un breuvage engourdissant et retourne chez la reine, à laquelle il persuade que sa dé-

claration n'a été qu'une feinte, par laquelle il voulait éprouver sa vertu. Il reçoit aussitôt son pardon, et prie la reine de sceller leur réconciliation en buvant avec lui à ce gobelet. Il le porte à ses lèvres et fait semblant de boire ; la reine, au contraire, vide la coupe, et tombe aussitôt dans un sommeil semblable à la mort. Milon la porte dans sa chambre et la dépose sur son lit. Il sort ensuite dans la ville et rencontre un nègre : il l'invite à venir chez lui et le traite parfaitement, puis lui donne du breuvage assoupissant, et, dès qu'il le voit endormi, il le prend et l'emporte dans la chambre de la reine, où il le place sur le lit à côté d'elle, enlaçant les blanches mains de la reine autour de son cou noir (4). Le roi revient de la chasse, et s'étonne de ne pas voir venir la reine à sa rencontre, comme de coutume. Il se met à table, et après le repas il demande si la reine est ivre, si elle a mal à la tête, ou si elle joue avec Landri, qu'elle ne se laisse pas voir. Milon répond qu'elle a pris un nouvel époux qui l'occupe, et, pour convaincre Hugon de la vérité de ce qu'il dit, il le conduit dans la chambre de la reine, qui repose, plongée dans un profond sommeil, aux côtés du more. Milon assure au roi qu'il connaissait depuis longtemps ce mystère, mais qu'il n'avait rien voulu en dire avant de pouvoir mettre sa véracité hors de doute ; car il craignait de n'être pas cru sans des preuves irréfragables. Le roi fait détacher les bras de la reine du cou du noir, et tranche la tête à celui-ci : chacune des gouttes de ce sang innocent étincelle comme un cierge allumé. Le roi est stupéfait ; mais Milon l'assure que la reine est une sorcière, qui pourrait faire surnager une pierre et s'enfoncer une plume : il l'engage à lui trancher aussi la tête ; mais le roi s'y refuse (5). La reine s'éveille avec épouvante en voyant le roi lever contre elle son épée nue : elle proteste de son innocence, et s'offre à la prouver par le jugement de Dieu, selon l'usage du pays. Elle propose d'abord de se placer nue dans une chaudière bouillante, puis de se faire lancer dans les airs par une baliste pour retomber sur des pointes acérées de glaives ou de lances. Comme on n'accepte ni l'une ni l'autre de ces épreuves, elle demande à être conduite dans un bateau si loin qu'on ne voie plus les côtes; là on la jettera à la mer, et si elle peut regagner la terre son innocence sera démontrée. Milon prévient le roi que, grâce à ses sorcelleries, elle pourrait voler sans ailes, e que rien de tout cela ne peut prouver sa vertu. Alors Engelbert de Dynhart, premier écuyer de la reine, s'indigne; il s'avance sur Milon et le frappe si rudement sous les yeux qu'il le renverse dans le feu ; il le déclare menteur et s'offre de combattre contre lui sans armes,

avec un simple bâton et monté sur un mulet, tandis que Milon sera sur son cheval, armé de pied en cap : le roi consent à ce combat (6). Les deux chevaliers se préparent : à la première rencontre Milon est renversé. Il se relève, s'avance vers le roi, et lui persuade que tout cela se fait par les enchantements de la reine. Le roi bannit alors Engelbert de sa présence ; puis il réunit ses principaux barons, et leur demande de décider le genre de mort de la reine. Chacun propose une mort différente ; Milon conseille de lui faire construire une tour de pierre assez grande pour qu'elle puisse s'asseoir et se tenir debout. Un des hommes du roi, Arneis, se lève et lui fait remarquer que la reine est fille du roi Pépin, et qu'il pourrait bien s'armer pour la défendre ; il conseille donc d'envoyer un messager à son père et à ses amis, et de les engager à prendre part au jugement : le roi Hugon adopte cet avis (7). Au bout de quelque temps arrivent Pépin et sa suite : ils sont somptueusement reçus, et le premier mets qu'ils mangent, grâce aux sorcelleries de Milon, a pour effet de leur faire oublier à tous leur amitié pour Olive. Après le festin on introduit la reine, mal vêtue, pieds nus et tête nue. Milon traîne dans la salle le corps du noir et le jette aux pieds de la reine en l'insultant ; le roi raconte qu'il a trouvé ce noir dormant auprès d'elle. Dans son désespoir elle se jette aux pieds de son père, mais il la repousse si rudement qu'elle tombe et se brise deux côtes. Milon s'avance alors et frappe Landri d'un bâton sur la tête, si bien qu'il en garda toujours la marque. Hugon demande qu'on la condamne ; tous restent muets (8). Alors se lève son frère Charles, qui fut depuis l'empereur Charlemagne ; il approuve l'avis de Milon, d'enfermer Olive dans une tour de pierre : pendant sept ans elle y vivra d'un pain grossier et d'une cruche d'eau, et, si au bout de ce temps on la trouve encore vivante, c'est signe qu'elle sera innocente et accusée à tort. Milon ajoute qu'il faut remplir la tour de vers, de crapauds et de reptiles venimeux. Tout le monde se rend à ce jugement. Après avoir embrassé son fils Landri et imploré l'assistance de Dieu, la reine est conduite dans la tour, où elle est nourrie avec un pain grossier et une cruche d'eau (9).

Au bout de quelque temps, Milon, après un conseil de plusieurs des hommes d'Hugon, lui demande de se remarier pour avoir un héritier légitime, sinon on le déposera du trône. Le roi déclare qu'il ne s'y refuse pas, après que Milon lui a assuré qu'Olive est depuis longtemps morte. Le roi se laisse tellement conduire par Milon qu'il épouse sa fille Aglavia, et célèbre ses noces avec elle. Malgré tout, quand il est auprès elle, elle lui fait une impression de malaise ; il voudrait pouvoir briser le mariage

et retourner chez lui (10). Il a d'elle un fils qu'on appelle Mallandri (Malalandres), qui montre de bonne heure sa perversité, tandis que Landri (Landres) ne se fait que des amis. Milon jaloux demande au roi jusqu'à quand il veut garder chez lui le fils du noir, et il fait tant que le roi bannit Landri de sa présence. Landri va alors trouver sa mère nourrice, une vieille et habile femme nommée Siliven; elle le reçoit bien et le loge chez elle. Un jour elle lui apprend que le lendemain il y aura un jeu de paume à la cour; elle l'engage à s'y rendre, et à faire l'épreuve de sa valeur: Landri écoute ce conseil (11). Au matin, Landri se prépare et prend congé de sa nourrice; en le quittant, elle lui donne un soufflet en l'avertissant de ne jamais en souffrir autant de personne, si ce n'est de son père ou de sa mère. Landri s'éloigne, et arrive sous les murs du château de son père, où il prend part au jeu, et réussit trois fois à saisir à la volée la grande balle au plus épais de la foule. Mallandri le rencontre et lui donne un violent soufflet. Landri se souvient des recommandations de sa nourrice, et applique à Mallandri un coup si violent qu'il lui brise la mâchoire et lui casse plusieurs dents (12). Landri est cité devant le roi, qui ordonne qu'il soit saisi et jeté en prison, mais personne n'ose mettre la main sur lui. Il va alors trouver sa nourrice, prend congé d'elle, ne voulant pas l'exposer, s'il reste auprès d'elle, à la vengeance de son père, et part avec un arc et des flèches. Son adresse lui fait tuer du gibier, mais, n'ayant pas de feu pour le cuire, il implore Dieu pour apaiser sa faim. Il aperçoit alors quatre nains assis qui prennent leur repas; il se glisse près d'eux, et leur dérobe une nappe et une cruche qui, d'après ce qu'il leur entend dire, fournissent à volonté de quoi manger et boire en abondance. Les nains s'enfuient épouvantés (13). Il se fait fournir alors un bon repas, et serre avec soin la nappe et la cruche. Au moment où il va s'en aller, deux nains sortent de leur cachette, le nomment par son nom, et lui demandent de leur rendre ces deux objets, à présent qu'il a apaisé ses besoins. Landri le refuse. L'un des nains dit alors à l'autre qu'il a encore deux nappes pareilles, et que Landri peut bien conserver ce qu'il a pris; il en a besoin, car il trouvera promptement sa mère Olive qui est enfermée. Landri apprend pour la première fois que sa mère est en prison, et prie Dieu de lui montrer le chemin de son cachot. Il erre dans le bois, tant qu'il arrive à une place sombre, où il trouve la petite tour de pierre dans laquelle sa mère est renfermée. Il ne peut découvrir aucune porte, mais à une petite lucarne il voit un oiseau perché, qui chante si doucement que c'est un bonheur de l'entendre. Il tend son arc, et décoche contre l'oiseau une

flèche qui atteint sa mère à la poitrine. Celle-ci se lamente; là-dessus s'engage entre la mère et le fils une conversation où ils finissent par se reconnaître. Landri réussit à ouvrir dans le mur un trou par lequel il passe; mais il recule épouvanté à la vue des reptiles qui entourent sa mère. Elle le rassure, et lui dit qu'elle doit la vie à ces animaux, qui en se serrant contre elle l'ont préservée du froid. Après qu'Olive s'est fortifiée avec les mets de la nappe, elle engage Landri à se rendre auprès de sa nourrice : là il avisera au moyen de la délivrer de l'injuste accusation qui pèse depuis si longtemps sur elle. Landri revient près de Siliven, qui réfléchit à ce qu'il convient de faire (14). D'après son conseil, il doit aller trouver son oncle Charlemagne, qui règne depuis la mort de Pépin, et lui dire où en sont les choses. Elle lui procure un bon cheval, des habits et des armes. En chemin il rencontre un pèlerin qui prend son repas, et qui l'invite à y prendre part et à descendre de son cheval; mais à peine est-il à terre que le pèlerin disparaît et avec lui le cheval, les habits et les armes de Landri, qui se trouve nu, et n'a plus qu'à retourner auprès de sa nourrice. Celle-ci le console, et lui apprend que cette disgrâce lui a été causée par les enchantements de sa belle-mère : elle lui procure d'autres habits et une meilleure armure, une excellente épée, Mimung, et le bon cheval Kleming. Il part, et en chemin il trouve une église au milieu d'une plaine : un vieillard sort de l'église et l'engage à y entrer. Landri chevauche vers l'église et se trouve subitement dans un torrent profond et rapide, d'où le sauve la vitesse de son cheval. Quand il retrouve terre, l'église et le vieillard ont disparu. Il continue sa route et rencontre une troupe de chevaliers : l'un d'eux, un vieux en armure noire, le provoque à un combat; au moment de la rencontre il se change en un grand dragon, et Landri doit encore son salut à son cheval, qui écrase l'animal terrible. C'était un nouveau piége de sa marâtre. Quand elle voit que tous ses enchantements échouent, elle s'en retourne, et va avertir Milon et Mallandri du voyage de Landri, en les engageant à le guetter et à le tuer à son retour (15). Landri arrive auprès de Charlemagne : tout le monde se réjouit de savoir qu'Olive est en vie et en remercie Dieu. Charlemagne dit à Landri d'aller trouver le roi Hugon, et de lui annoncer la prochaine arrivée de son beau-frère. Landri part et arrive bientôt à la ville. A la porte il rencontre Milon et Mallandri : le premier saisit son cheval par la bride et fait semblant d'avoir quelque chose à lui dire, tandis que l'autre va par derrière, armé d'une épée tranchante. C'est encore à son cheval que Landri doit la vie; il rue et atteint si rudement la tête

de Mallandri qu'il en fait jaillir la cervelle. Milon lâche alors la bride et prend la fuite. Landri continue sa route et rencontre sa marâtre, à laquelle il tranche la tête (16). Charlemagne arrive bientôt avec sa suite et est reçu au mieux par le roi Hugon. En entrant dans le palais ils trouvent Milon assis par terre, et dès qu'il voit Landri il lui demande grâce. Landri promet de l'épargner jusqu'au soir, si en présence de tous il veut avouer son crime et justifier Olive de l'accusation qu'il a portée contre elle. Milon fait alors des aveux complets. D'après l'avis de Landri, il est enfermé dans la tour même où il avait fait emprisonner la reine. A peine l'y a-t-on introduit que les reptiles se jettent sur lui et dévorent sa chair jusqu'aux os (17). Dame Olive revient au palais : le roi et tous ses hommes vont à sa rencontre. Elle se décide à entrer dans un cloître, pour montrer à Dieu qu'elle est reconnaissante de sa délivrance. Peu de temps après le roi Hugon meurt ; Landri lui succède sur le trône et gouverne bien et longtemps le pays (18).

III.

Ogier le Danois.

Cette branche n'est pas la plus curieuse de notre collection, parce qu'elle suit avec une grande fidélité le texte du poëme français qui a été publié par M. Barrois (Paris, Techener, 1842, 2 vol. in-12). Le compilateur a cependant eu sous les yeux un manuscrit qui offrait avec ceux qu'on a publiés des différences assez nombreuses, mais ne roulant en général que sur des détails de peu d'importance. Il faut en excepter la fin de son récit (qui ne comprend que la première des douze chansons d'Ogier) : cette fin ne ressemble que par le résultat des événements au passage correspondant du poëme imprimé. Il est très-vraisemblable que le dénouement plus étendu de l'ouvrage islandais se trouvait dans la version française qu'il a suivie ; il me semble avoir un caractère un peu plus moderne que celui du texte publié. — Il est à regretter que l'auteur islandais ait arrêté à la première branche sa traduction d'Ogier ; nous aurions sans doute trouvé dans la suite des éclaircissements et des suppléments pour les lacunes et les obscurités que la rédaction éditée me paraît offrir, et nous aurions peut-être obtenu de précieux documents sur un des épisodes les plus intéressants du cycle carlovingien.— Il est à

remarquer que cette branche, qui dans la plus ancienne rédaction suit immédiatement la première, ne la continue aucunement ; la première laisse Charlemagne et toute son armée, ainsi qu'Ogier, en Espagne ; ici ils sont tous en France sans qu'on nous donne aucune lumière sur la manière dont s'est terminée la guerre contre Marsile. En outre, nous voyons, dans la première branche, Ogier armé chevalier par Charlemagne et bien reçu par lui, tandis qu'ici il paraît dès l'abord comme un prisonnier. Cependant le compilateur a cherché à rendre cette contradiction moins frappante en ne disant rien de la longue captivité d'Ogier à Saint-Omer, ni de ses amours avec la fille du châtelain (cf. le poëme de Raimbert, page 2 et suiv.). Une autre contradiction entre cette branche et la première se trouve dans la manière dont chacune d'elles raconte comment Ogier devint possesseur de Courtain et de Broiefort.

Il a longtemps régné entre Charlemagne et Gaufroi (Jofrey), père d'Ogier le Danois, une grande inimitié, qui semble cependant apaisée, Gaufroi venant d'envoyer son fils en otage de l'exécution d'un traité de paix ; il n'a pas eu de peine à s'y décider, car il n'a aucune tendresse pour son fils. Mais à peine Ogier (Oddgeir) est-il parti, que son père fait tuer et pendre des hommes de Charlemagne (1). Irrité, Charlemagne fait venir Ogier et ses gardiens, et déclare qu'il perdra les mains, les pieds et tous les membres. Ogier demande grâce, et rejette tout le mal sur le peu de tendresse qu'ont pour lui son père et sa marâtre Belisent. Plusieurs des hommes de Charlemagne intercèdent pour lui, mais sans succès (2). A ce moment arrive de Rome un message annonçant que le roi de Babylone, Ammiral, a surpris Rome et pillé les églises et les chapelles. Le roi remet Ogier à ses comtes Salomon et Renier (Sælmund et Reiner), en leur ordonnant de venir à Rome, et, en chemin, de pendre Ogier sur la plus haute montagne (3). Charlemagne convoque ses hommes de toutes les parties de l'empire ; aucun ne doit s'abstenir, jeune ou vieux, et avec cette armée il part de Paris et prend son premier quartier de nuit à Lausane (Losena), de ce côté du mont de Montjeu (Mundiuf) (4). Le roi est stupéfait de la hauteur et de l'escarpement du mont, de la glace et de la neige, et prie Dieu de l'aider à le franchir. Dieu l'exauce ; un cerf blanc apparaît, traverse la montagne et indique le chemin. L'armée le suit, et, après six jours de marche, on s'arrête de l'autre côté de la montagne, sans avoir perdu un homme ni une bête (5). Le

roi plante sa tente, et se réjouit, lui et ses gens, avec du vin. Il fait venir Ogier, et ordonne de l'épargner jusqu'à son retour à Paris; tous se réjouissent de voir la vie d'Ogier épargnée. Arrive un jeune homme, Alori de Biterne, qui apporte de mauvaises nouvelles de Rome; Ammiral et son fils Danemont (Danamund) ont conquis tout le pays et pris des otages de toute la Pouille. Le roi ordonne à ses hommes de s'armer et de marcher vers la Lombardie. Les Français ne s'arrêtent que devant la ville de Sutre (Frustra); là Charlemagne rencontre le pape Milon, qui se plaint des barbaries que les païens font dans sa terre. Le roi lui promet vengeance, et se met lui-même à la tête de ses troupes. Le duc Naime (Nemes) demande à prendre Ogier avec lui, ce qui lui est accordé, après que celui-ci a promis de ne pas s'enfuir. Ogier exprime sa joie et sa reconnaissance pour Dieu, et promet que, tant qu'il aura un cheveu sur la tête et son cheval sous lui, il ne le quittera pas dans le combat. Après un grand nombre de jours, les Français arrivent devant les païens (7).

Danemont, fils du roi de Babylone, sort de Rome avec vingt mille hommes; c'est lui qui s'est emparé du pays de Charlemagne et a enlevé les femmes et les enfants; les peuples implorent Dieu et demandent que Charlemagne puisse venir à leur aide. Un espion l'avertit que les païens se préparent à l'attaquer. Le duc Naime déclare qu'il faut frapper de façon à teindre ses bras de sang jusqu'aux épaules, et montrer aux ennemis un courage inébranlable. Alori est chargé de la bannière, au grand dommage des Français, car on n'en saurait trouver un plus couard dans tout l'empire (8). Les païens aperçoivent l'armée de Charlemagne, et Danemont encourage les siens à combattre du mieux qu'ils pourront. C'est alors qu'on voit flotter des bannières de toute couleur; les Français seraient sûrs de remporter la victoire sans la lâcheté d'Alori (9). On se rencontre; les coups s'échangent. Alori tient la bannière : tout à coup l'effroi le saisit, ainsi que son ami Chernuble (Gernublus) de Lombardie, et tous deux s'enfuient, suivis de cent hommes. A cette vue, Danemont encourage ses hommes; il fait prisonnier Naime, Beuve et Samson, les premiers des barons, et beaucoup d'autres des hommes de Charles. Un chevalier, Salomon, va trouver le roi, se plaint de la conduite d'Alori, et attribue tout le mal au choix de Charlemagne. Le roi encourage ses hommes à aller au combat, mais ils sont vaincus les uns après les autres, et il finit par se trouver seul entouré de milliers d'ennemis. Il implore le secours de Dieu, tire son épée, et se défend contre les païens comme un sanglier au bois contre les chiens; mais ils l'atta-

quent avec la dernière fureur. Heureusement un gros de Français arrivent à son aide, lui donnent un nouveau cheval et le délivrent (10).

Cependant Ogier était monté sur un tertre et regardait le combat; il voit la fuite d'Alori, et engage ses compagnons à atteindre ses cent hommes, à leur prendre leurs armes et leurs chevaux, et à courir au secours du roi. Ils le font; Alori leur raconte que le roi est mort, et que c'est pour cela qu'il s'est enfui. Ogier lui donne un démenti, le jette à bas de son cheval et s'empare de ses armes. Ses compagnons en font autant aux autres, et Ogier les arme chevaliers avec les dépouilles des fuyards; ceux qui n'ont pas de boucliers prennent l'écorce des arbres pour les remplacer. Ogier saisit la bannière royale, et chevauche vers le champ de bataille comme chef de ces nouveaux chevaliers (11). Le roi est encore dans la mêlée, fort en peine; il se plaint d'Alori et l'appelle traître. Cependant les païens reprennent le chemin de Rome avec leurs prisonniers, qu'ils conduisent chargés de liens. Tout à coup ils sont surpris par Ogier, qui porte le trouble dans leurs rangs; il tue le roi Falsaron, auquel étaient confiés les captifs, et renverse beaucoup d'autres ennemis. Puis il s'approche du roi, qui croit que c'est Alori et se reproche de lui avoir fait tort (12). Il apprend que c'est Ogier, qui a pris la bannière d'Alori et délivré les chevaliers prisonniers; il poursuit les païens jusqu'à Mongieu, et a tout le temps Ogier près de lui. Le roi donne un cheval à Ogier et le fait gonfalonier de l'armée. Un chef païen, nommé Sadone (Sodome), parle à Ogier; il s'étonne de voir le même porte-drapeau, qui s'est enfui le matin, devenu tout à coup si hardi. Ogier lui explique qu'il est un tout autre homme que le couard Alori, qui portait l'enseigne le matin. Sadone le défie de la part du brave chevalier Caraheut (Karvel). Ogier convient qu'il le rencontrera à l'endroit où dans le pays ont lieu d'ordinaire les combats singuliers (13).

Après le combat, Charlemagne se repose dans la ville de Sutre. Là arrive Charlot, le fils du roi, avec une foule de jeunes hommes; il vient d'être armé chevalier, et est accueilli avec joie, car le roi désirait vivement un renfort pour compenser les grandes pertes qu'il venait de faire (14). Charlemagne approche son camp si près de Rome, qu'il peut voir ce qui s'y passe. La nuit, Charlot ordonne à ses hommes de s'armer; quelqu'un lui demande si Ogier viendra avec lui; Charlot répond qu'il veut à lui seul ramener des prisonniers dans le camp. Un espion qui l'avait entendu va reporter ce discours

à Caraheut, qui arme sept mille païens pour le recevoir; Charlemagne ne sait rien des projets de son fils (15). Cette même nuit, il a un rêve : il lui semble qu'il est à la chasse avec Charlot, le duc Naime et Ogier; ils viennent d'abattre une grande bête, quand trois lions s'élancent sur eux; Naime et Charlot sont sous leurs griffes, quand Ogier se jette entre eux, tue les deux lions et met le troisième en fuite. Le roi s'éveille, tous les cierges sont éteints dans sa tente; il appelle, les chambellans accourent vers son lit. Le roi demande Charlot, et apprend qu'il est engagé dans un combat contre les païens (16). En effet, les païens tombent à l'improviste sur Charlot; le combat s'engage vivement; mais les chrétiens sont sept cents et les païens vingt mille. Caraheut appelle Ogier, qui n'est pas là; un autre Français accepte le défi. Les deux guerriers luttent longtemps; enfin, leurs hommes les séparent. Un blessé parvient jusqu'au camp et raconte à Charlemagne la triste situation des Français. Sur l'ordre du roi, Ogier s'arme, part avec sept cents chevaliers, surprend au pied d'une colline les sentinelles païennes et les massacre (17). Charlot, à ce moment, souhaite d'avoir Ogier; au même instant il aperçoit sa bannière et ses guerriers. Les païens sont mis en déroute. Ogier rencontre Caraheut et lui demande son nom; celui-ci se nomme et provoque Ogier à combattre avec lui à Rome: s'il est vainqueur, il emmènera la mie de Caraheut, la belle Gloriande (Gloriant). Ogier repasse le Tibre; il trouve le roi qui tient un bâton dont il veut frapper Charlot à la tête; les pairs l'en empêchent, et Charlot s'en va chargé de honte et de reproches (18). Caraheut propose au roi Ammiral d'envoyer à Charlemagne un homme bien choisi, qui l'invite à retourner dans son royaume; il s'offre à remplir cet emploi, sûr que sa personne sera sacrée pour Charlemagne. Il s'arme, se revêt de riches vêtements, monte sur un mulet et s'éloigne. Arrivé devant Charlemagne, il l'adjure de laisser la paisible possession de Rome au roi Ammiral, dont c'est l'héritage, sur lequel Charles n'a aucun droit, et le prévient que, s'il n'y consent pas, il doit s'attendre à des combats plus rudes encore. Cependant il propose, comme dernier moyen, un combat singulier d'Ogier contre lui: si Ogier est vainqueur, Ammiral renoncera pour toujours à Rome. Ogier ne demande pas mieux, mais Charlot fait des objections; il veut lui-même lutter contre Caraheut, et défend à Ogier de combattre sans sa permission; il finit cependant par céder, quand on lui offre la perspective d'un combat avec Sadone. Charlemagne s'y oppose d'abord, parce que son fils est encore trop jeune pour pouvoir supporter le combat; mais il y consent

enfin. Caraheut, de retour auprès d'Ammiral, lui rend compte du succès de son ambassade (19). Charlot et Ogier s'arment, chevauchent jusqu'au Tibre; là ils descendent et gagnent à la nage l'île où le combat doit avoir lieu. Les quatre combattants sont réunis. Mais les païens ont formé un plan perfide, dont Caraheut et Sadone n'ont pas connaissance (20). Le fils du roi, Danemont, redoutant pour les païens un aussi grand malheur que le serait la perte de ces deux guerriers, fait cacher dans un bois près de l'île des hommes armés, qui doivent écraser Ogier et Charlot au cas où ils seraient près de vaincre (21). Avant le commencement du combat, Caraheut fait remarquer à Ogier la beauté de Gloriande, qui assiste au combat, et lui promet, s'il veut passer aux Sarrasins, de lui donner, outre cette épouse, les terres de Perse et de Corascane (Koruskana) et tout ce qui en dépend. Ogier répond qu'il est envoyé par Charlemagne pour reconquérir son héritage, et qu'en l'honneur de Gloriande il lui portera de rudes coups. Ils luttent alors terriblement, et sont enfin obligés de descendre de cheval et de se reposer (22). Alors Sadone broche contre Charlot son cheval Bruiant; il le déclare d'avance vaincu, et prétend que c'est une grande folie qu'a faite son père d'exposer ainsi l'héritier de France à une mort certaine. Charlot lui répond qu'il exprime là son désir, mais non la vérité; il sera vaincu malgré ses vanteries, et le soir Ogier possédera la belle Gloriande. Sadone déclare un misérable celui qui pourrait croire qu'Ogier et Charlot vaincront Caraheut et lui; Caraheut a triomphé de trente rois en combat singulier, et, au besoin, lui, Sadone, est là pour l'aider. Charlot réplique qu'il aura assez à faire de s'aider lui-même, et que pour cent marcs d'argent il n'oserait pas toucher à son bouclier (23). Ogier et Caraheut, pendant ce temps, continuent leur combat à pied, et Caraheut esquive un coup terrible en se détournant à temps. Après de nombreuses paroles échangées, Caraheut fend le bouclier d'Ogier; il lui conseille d'abandonner un combat qui est inutile, puisque ses blessures l'épuisent; il l'engage à se rendre, en lui offrant la moitié du royaume qu'il lui avait proposé au début, et la main de Gloriande avec une forte dot. Ogier lui répond qu'il serait infâme s'il trahissait Charlemagne, et que le père de Gloriande a fait une folie en la confiant à la garde de Caraheut, qui aura grand' peine à se garder lui-même. Le champ de bataille est couvert de pierres précieuses que les coups ont détachées des écus et des heaumes (24). Le combat se poursuit de même entre Charlot et Sadone : le premier enlève à l'autre le côté gauche du visage, depuis les yeux jusqu'au menton,

en lui disant qu'il facilite ainsi la besogne de ses serviteurs; on n'aura plus besoin de lui raser la joue gauche, mais il aura une mine épouvantable quand il se présentera le soir au roi Ammiral. Sadone lui recommande d'attendre la fin du combat pour se proclamer vainqueur (25). Le combat entre Caraheut et Ogier est d'une extrême violence. Caraheut reconnaît qu'Ogier est le plus vaillant champion qu'il ait combattu, et lui demande de remettre au lendemain la fin du combat. Ogier s'y refuse, à moins que Caraheut ne se reconnaisse vaincu, ne rende ses armes et ne le suive auprès de Charlemagne. Caraheut refuse énergiquement et veut recommencer la lutte, se sentant, dit-il, plus agile qu'un cerf et plus vigoureux qu'un lion. Ils recommencent alors à frapper, et se font tous deux de si fortes blessures, qu'ils sont presque hors d'état de continuer. A ce moment Danemont sort de son embuscade avec trente chevaliers et surprend les deux chrétiens; mais Caraheut et Sadone déposent les armes et refusent de prendre part à cette trahison, qui s'opère malgré leur résistance (26). Charlot et Ogier se défendent bravement et tuent la plupart de leurs ennemis; le plus brave des païens, Morlant, attaque Ogier et est près de le terrasser, quand Charlot arrive à son secours et fait voler la tête de Morlant. Cependant quarante nouveaux païens arrivent et continuent la bataille. Sur l'avis d'Ogier, Charlot s'approche alors du Tibre; il est reçu dans un bateau par des hommes de Charlemagne, et transporté en lieu sûr (27). Pour Ogier, après avoir immolé la moitié de ses assaillants, il est enfin obligé de céder au nombre et de se rendre. Il est amené à Danemont, qui n'ose pas s'approcher de lui tant qu'il conserve ses armes (28). Charlot arrive près de son père et lui raconte qu'Ogier a été trahi et pris par les Sarrasins. Charlemagne se désole. Charlot le réconforte et s'offre, lui quatrième, avec des hommes choisis, à l'arracher aux mains des païens. Les Français expriment des doutes sur le succès d'une pareille entreprise, Ogier étant entouré de milliers d'ennemis, et pensent qu'il faut agir avec prudence. Le duc Naime et plusieurs sages conseillers avec lui reconnaissent le danger d'une tentative hardie, et avouent qu'on perdra beaucoup d'hommes pour délivrer Ogier; ils conseillent cependant de l'essayer, car Ogier, dans des circonstances pareilles, l'aurait fait sans hésiter (29).

Cependant les païens amènent Ogier à Rome; on le désarme sous un olivier, et tous les infidèles, Turcs, Turcomans (Tarkbus) et Aufrisiens (Friser), viennent l'admirer; on le conduit devant le roi Ammiral en demandant qu'il soit tiré vengeance de tous les massacres

qu'il a faits. Ammiral jure qu'il ne le laissera pas aller pour tout l'or du monde. Caraheut arrive alors; il se plaint de la trahison de Danemont, et prie le roi de laisser Ogier s'en retourner librement près de Charlemagne. Sur le refus d'Ammiral, Caraheut lui déclare qu'il ne doit attendre aucun service de lui ni des mille chevaliers qu'il a sous ses ordres, à moins qu'il ne rende la liberté à Ogier. Rodan, roi d'Égypte, l'engage à se modérer jusqu'au lendemain matin, et à attendre que le roi ait délibéré; s'il persiste alors à lui refuser la liberté d'Ogier, il pourra renoncer à son amitié et employer contre lui tous les moyens qu'il trouvera bons; ses hommes l'aideront tous (31). Les païens admirent Ogier pour sa courtoisie. La fille du roi, Gloriande, s'approche de lui; elle lui dit quelques paroles amicales et encourageantes; puis elle va supplier son père de le mettre en liberté. Son frère Danemont la rudoie à ce sujet et lui proteste qu'il la couperait en morceaux, s'il l'osait, devant le roi. Gloriande lui répond en l'accablant de reproches sur sa vanterie et sa lâcheté, et lui dit qu'il est si couard qu'il n'a pas osé regarder Ogier en face tant que celui-ci a eu les armes à la main. Le roi recommande à des écuyers, sur leur vie, de bien garder Ogier (32). Le lendemain matin, Caraheut se présente devant Ammiral, lui rappelle les services qu'il lui a rendus dans des guerres ou des combats singuliers, et lui demande, pour prix, de remettre Ogier en liberté. Le roi répond qu'il ne le lâchera que s'il est maître de Paris et d'Orléans. Caraheut lui réplique qu'il est inutile de nourrir de si fières pensées, que les Français le considèrent déjà comme vaincu, et réitère sa demande à l'égard d'Ogier. Le roi Ammiral lui répond que le lendemain Ogier sera pendu, et ordonne à ses hommes d'élever une potence. Caraheut s'éloigne, et se rend dans le camp des Français, qui s'étonnent de le voir, et espèrent qu'il va ramener Ogier. Il ne descend de cheval que devant la tente de Charlemagne; une fois entré, il déclare au roi qu'il vient protester contre toute participation à la trahison de la veille et se mettre entre les mains des chrétiens pour subir le même traitement qu'éprouvera Ogier. Charlemagne le reçoit bien et lui assigne une place honorable (33). Cependant les païens sont consternés du départ de Caraheut; plus de vingt mille chevaliers vont trouver le roi Ammiral en lui demandant de faire justice et de laisser partir Ogier. Un roi nommé Galatien s'y oppose, et conseille au roi de ne pas rendre Ogier, qui a fait tant de dommage à ses hommes. Mais le roi Sadone, celui qui avait combattu Charlot, lui répond vivement et ajoute que le roi a trop de tendresse pour Galatien, qui a récemment fait périr trois

de ses plus hauts barons, conjuré le meurtre du brave Constantin, et tenu lui-même le bassin pendant qu'on le saignait, tant que sa mort s'en est suivie [1]; Caraheut au contraire est si noble qu'il ne veut souffrir aucune trahison; puis il s'approche de Galatien et le frappe si fort qu'il lui casse trois dents. Deux rois et quatre ducs se jettent entre eux et empêchent la lutte. Deux rois, Rodan et le vieux Geosner, et tous les meilleurs barons supplient le roi de rappeler Caraheut et de délivrer Ogier. Le roi répond qu'ils ne le persuaderont pas; dans un mois, il aura rassemblé une armée aussi forte que celle qu'il a déjà; il vaincra Charlemagne et conquerra tout son empire (34). Caraheut cependant est bien vu dans l'armée française; il demande à Charlemagne de prendre jour pour combattre les païens. Naime appuie cet avis; le roi s'y rend lui-même et prend tant d'affection pour Caraheut qu'il le conjure de croire en Dieu et de laisser la païennie. Caraheut jure qu'il aimerait mieux se faire couper membre par membre que de renoncer à son dieu Mahomet. Charlot fait armer ses gens; il s'avance vers Rome avec quarante guerriers déterminés, sous l'escorte de Caraheut. Ils s'arrêtent à un petit bois; le roi leur envoie un renfort de cent chevaliers. Les païens s'avancent contre eux; un combat s'ensuit; les infidèles vaincus se réfugient vers un château dans les faubourgs de Rome; du haut des remparts Gloriande voit Charlot qui poursuit Danemont; elle lui parle, lui demande des nouvelles de Caraheut, et lui dit qu'elle était l'amie de Caraheut, mais qu'elle a rompu avec lui par sa faute; elle le prie aussi de lui dire qu'Ogier est sous sa garde et qu'il s'en trouve bien; puis elle lui conseille de fuir, parce que vingt mille païens vont fondre sur lui. Charlot se retire avec ses gens, ce qu'il peut faire sans honte après son premier succès. Danemont attribue à Caraheut l'échec que les païens ont subi (35).

Le roi Ammiral reçoit la nouvelle qu'une grande armée arrive à son aide : ce sont les Amoravins et les Barbarins (Robiani et Barbari), le roi Feridan de Cordes et l'Aufage (Sveif) de Montgardin ; ils ont débarqué à Bar (Baor) en Pouille; d'innombrables dromons et

1. Cf. *Ogier*, v. 2174 sq. :

Pres sui vers vos à mostrer orendroit
Que vus tenistes le bachin à vos dois
Où li pertuis fu fais par vostre otroi ;
Il sanoit ens, mais li sans en caoit
Si faitement que gote n'en peroit;
Cil caï jus con hom qui mors estoit.

galères les ont amenés. Le roi n'a plus qu'une peur, c'est que Charlemagne n'ose pas attendre leur arrivée. Danemont déclare que cette crainte n'est pas fondée; il connaît Charlemagne par expérience; il a livré contre lui trois combats, dans chacun desquels vingt mille hommes sont morts, et ne se soucie pas d'en livrer un quatrième; aussi conseille-t-il à son père de retourner dans ses États sans faire verser plus de sang. Ammiral jure qu'un tel lâche ne peut être son fils. Aussi, quand il aura conquis la France, n'en donnera-t-il pas un pouce à Danemont; celui-ci repousse l'accusation de lâcheté; mais de Rome à Monjeu il y a un demi-mois de chemin, autant de Monjeu à Paris, puis la route est longue jusqu'à Saint-Martin et les Bretons sont de vaillants hommes. S'il se trouvait, ajoute-t-il, dans son palais d'Andres ou dans une autre de ses bonnes villes, il ne voudrait jamais venir à Rome ou à Antioche, pas plus qu'en Pouille ou à Constantinople (Miklagard)[1]; il n'est pas un couard, il l'a prouvé aux Français, et il sait qu'il n'y a pas au monde un plus brave que lui. Au milieu de ces discours arrivent les auxiliaires attendus. Ammiral sort de la ville pour les recevoir et les remercier. Leur première question concerne Charlemagne à la blanche barbe; Ammiral leur répond qu'il est prêt au combat. Ils accueillent avec joie cette nouvelle; ils ont un vif désir de combattre avec ce vieillard, et de ses jours il n'aura vu si chaude bataille (36). L'armée des païens est maintenant bien grossie. Parmi les nouveaux venus se trouve le roi Brunamont (Burnament), qui amène vingt mille guerriers. Il a fait la guerre toute sa vie[2]; ses hommes ne peuvent se passer de bataille; s'il n'ont pas d'ennemis à combattre, ils luttent entre eux. Après avoir assisté au conseil du roi, Brunamont se retire sous sa tente et s'arme. Sa brogne reluit comme une pierre précieuse. Son cheval Broiefort (Bifolen) est énorme; il a quatre fois jeté ses dents, il nage dans l'eau aussi bien qu'il court sur la terre. Brunamont s'elance sur

1. Le traducteur paraît n'avoir pas bien suivi son texte; on lit dans *Ogier*, v. 235 et suiv. :

Se je estoie en Antioche mis,
En Jhersalem ou el regne de Tyr,
O en la terre par delà Moterin,
Mais ne venroie dechà Rome saisir.

2. Le texte le plus moderne ajoute ce portrait de Brunamont, qui ne se trouve pas en français : « Il était grand de corps et aussi de cœur, noir de cheveux et de peau; il mangeait toujours sa viande crue et buvait son vin mêlé de sang; il avait des yeux de chat, qui voyaient aussi bien de nuit que de jour. Il était rempli de rage, de souillure et de trahison, et, s'il était venu dans le nord, on l'y aurait appelé *troll* (espèce de mauvais génie, qui tient de l'ogre et du lutin). »

son cheval et ne s'arrête que quand il a passé le Tibre. Cependant trois barons français, le duc Naime, le comte Ydelon (Edelun) et Geoffroi d'Anjou (Jofrey), sont allés à la chasse au faucon et ont pris une grande quantité d'oiseaux. Comme ils reviennent, Brunamont les rencontre, et il engage avec Geoffroi un combat où celui-ci est renversé et perd son cheval. Naime et Ydelon poursuivent alors Brunamont, mais ils ne peuvent l'atteindre et rentrent au camp. Sept cents jeunes chevaliers, leur suite, qui pendant ce temps étaient restés en arrière dans le bois, voient Brunamont s'en retourner avec le cheval de Geoffroi; ils le poursuivent, lui reprennent le cheval, et il s'échappe à grand'peine de leurs mains; sur sa route, il rencontre un jeune homme, du cheval duquel il s'empare. Les diables étaient entrés dans le corps de Broiefort et l'emportent si bien que les Français ne peuvent l'atteindre. Il ramène son maître à Rome, où le roi Ammiral lui demande les nouvelles.. Brunamont répond qu'il a tué deux chevaliers chrétiens et pris deux des meilleurs chevaux de l'armée française; il veut lui en montrer un, l'autre s'étant échappé. Dans sa joie, Ammiral lui donne sa fille Gloriande et le fief de la France, qu'il lui sera facile de conquérir; Brunamont accepte ces dons et en reçoit pour gage le gant de l'amiral. Les hommes de Caraheut déplorent l'absence de celui-ci et la captivité du Danois, qui saurait défendre les droits de leur maître contre Brunamont (37). Ogier joue aux échecs avec la princesse, quand on vient lui apprendre les nouvelles; Ogier demande à la princesse de lui procurer une entrevue avec le roi; il prouvera devant lui et toute l'armée combien Brunamont est indigne de pareilles faveurs; Gloriande va trouver son père (38). Le roi la reçoit bien et lui dit qu'il vient de la promettre au plus brave des rois; Gloriande exprime ses doutes sur la manière dont Caraheut prendra cela, et demande où est ce roi si vaillant. Brunamont s'avance en réponse à cette question, et lui promet en cadeau de noces la France et Charlemagne vaincu. La jeune fille répond que c'est un beau don s'il peut le faire, mais ajoute que son père a dans sa prison un Français qui sur le champ de bataille ne lui céderait pas d'une semelle. Brunamont demande au roi de le laisser combattre avec cet homme, dont il rapportera la tête à la princesse; celle-ci lui promet de l'épouser s'il y réussit. Elle prie son père de faire venir Ogier, en exprimant l'espoir qu'on pourra le convertir à la loi sarrasine; le roi le fait chercher (39). Ogier est armé : il reproche au roi sa conduite envers Caraheut après les services qu'il a reçus de lui; il ajoute que celui à qui on a donné Gloriande le payera cher, et que lui-même le

punira, si personne d'autre ne se présente. Brunamont consent à combattre avec lui pour la fille du roi dans l'île où se font les combats singuliers. On convient que, si Ogier est vainqueur, Caraheut conservera Gloriande; si c'est Brunamont, Caraheut perdra tous ses droits sur elle (40). Ogier envoie un garçon nommé Rémond à Caraheut pour lui apprendre le combat qui va avoir lieu et ses conditions; Caraheut demande alors à Charlemagne la permission d'aller à Rome (41). Il trouve ses hommes et ses amis, et se plaint à eux de la conduite d'Ammiral : quand il est devant lui, celui-ci lui reproche d'avoir renié Mahomet. Caraheut le nie; il éclate en reproches et en menaces contre Brunamont qui lui a enlevé sa fiancée; celui-ci lui répond qu'il n'a rien à dire, puisqu'Ogier s'est chargé de sa défense (42). Caraheut arme Ogier pour le combat et lui donne sa bonne épée Courtain; Charlemagne fait cacher des hommes dans un bois près de l'île pour empêcher une trahison des païens (43). Brunamont s'arme; quand il est monté sur son cheval, il voit venir Gloriande qui lui demande d'épargner Ogier; il lui jure de le ramener vivant; à cette condition, elle lui promet que leurs noces se feront; quand il est parti, Gloriande prie Dieu qu'il puisse ne jamais revenir (44). Le combat commence. Il dure une heure avec des succès égaux, mais enfin Brunamont succombe : Ogier prend son cheval et son épée. Il attache à sa selle la tête de Brunamont et l'apporte à Caraheut et à Gloriande (45). Caraheut va la montrer au roi [1]; il lui conseille de retourner à Babylone et d'abandonner la lutte avec Charlemagne; pour sa part, il n'assistera plus Ammiral contre les Français, il prendrait plutôt leur parti contre lui. Le roi consent à suivre son avis. Ogier reçoit, avec la liberté, de magnifiques présents du roi et de Gloriande; il part accompagné de Caraheut. Charlemagne et le pape Milon les rencontrent et les conduisent au camp au milieu d'une procession pompeuse (46). Le pape s'efforce de convertir Caraheut au christianisme, mais celui-ci se refuse à trahir Mahomet et Ammiral, tout en reconnaissant la supériorité de la religion chrétienne (47). Cependant un messager apporte à Caraheut une lettre de Gloriande, où elle lui apprend que le roi Feridan de Cordes avec son armée a, pendant la nuit, surpris et tué son père Ammiral, et lui demande de venir à son secours. Ogier et Charlot lui promettent de l'aider, et il va annoncer ces nouvelles à Charlemagne (48). Le roi lui

1. A partir de ce passage, notre récit se sépare tout à fait de la chanson de geste, qui termine sa première branche par un combat général, très-brièvement raconté, où les païens sont complétement défaits.

offre de le seconder avec toute son armée; mais Caraheut refuse et se déclare satisfait de l'aide d'Ogier et de Charlot. Il a eu un rêve, que lui et ses deux amis interprètent favorablement : il lui a semblé qu'il lançait trois flèches contre Rome, et que toutes trois tombaient sur la plus haute tour de la maison où logeaient Feridan et ses principaux chevaliers; le feu s'élevait de l'endroit où elles étaient tombées et se répandait sur toute la maison. Avec la permission du roi les trois guerriers s'arment (49). Ils partent avec trois écuyers. En chemin ils reçoivent la confirmation des nouvelles : le roi Ammiral est tué, Gloriande prisonnière de Feridan, et Danemont grièvement blessé. Le chevalier qui apporte ces renseignements tombe mort de son cheval à force de fatigue. Ils se hâtent, arrivent à la ville où on se bat encore, et grâce à leur secours Danemont reprend l'avantage sur Feridan. Parmi les hommes de ce dernier, il y a un païen de Damas, Jaskomin, qui s'est vanté de ne jamais reculer dans un combat; ses deux fils, Zoilos et Zabulon, sont aussi des guerriers terribles (50). Entre eux et nos trois chevaliers s'engage un combat acharné; Jaskomin et Zoilos tombent, mais Zabulon s'enfuit auprès de Feridan, auquel il raconte la mort de son père et de son frère (51). Svef, le porte-enseigne de Feridan, fait à Zabulon d'amers reproches de sa fuite; sur les injures que celui-ci lui répond, il le perce de son épée. Feridan ordonne à Svef d'expier ce meurtre par de brillants exploits, s'il ne veut pas qu'on lui enlève la bannière (52). Svef atteint Danemont et le tue. Caraheut veut venger Danemont et provoque Svef au combat; mais celui-ci tourne bride et s'en va du côté de Feridan. Caraheut l'atteint, tue son cheval sous lui et lui-même bientôt après (53). Ogier tue ensuite Feridan, dont l'armée se met en déroute. On prend le château où Gloriande était enfermée; on la délivre; puis on entre dans la ville, où l'armée de Feridan se rend à Caraheut. Celui-ci part pour Babylone avec Gloriande, qu'il épouse. Ogier et Charlot retournent à Paris; depuis ce temps, Ogier fut le porte-enseigne de Charlemagne, tant qu'ils vécurent tous deux; mais il y a encore beaucoup d'autres récits sur Ogier.

GASTON PARIS.

NOTES EXTRAITES

DES

ARCHIVES COMMUNALES

DE COMPIÈGNE [1].

LOUIS XI.

Aussitôt après la mort de Charles VII, les Attournés de Compiègne envoyèrent « vers le Dauphin à Mons et à Ruz » demander la confirmation des priviléges de la ville. Louis XI leur répondit « qu'ils estoient les premiers de son royaume venus en obeissance devers luy.... et incontinent monta le Roy à cheval et ses gens, et alla à Maubeuge. » La ville envoya ensuite à Paris demander les lettres confirmatives de la parole du Roi, touchant les priviléges, et aussi la confirmation de l'aide octroyée par Charles VII [2]; on les obtint (2 octobre 1462—15 sept. 1463).

Au mois de mars 1463, deux commissaires royaux, Me Guillaume Thoreau, notaire et secrétaire du Roi, Me Denis Fromont, clerc du Roi en sa chambre des comptes, vinrent à Compiègne, « envoyés par M. le Président des comptes en plusieurs villes du royaume et mesmes en ceste ville pour avoir l'advis des habitans quel voye et moyen le Roy peut tenir pour le soulagement de son peuple, pourveu que la revenue de ses deniers tant en demaine que en aides n'en diminuent, et se bon seroit de faire taille des gens de guerre avec les impositions en une mesme taille, par lequel President estoit escript à la ville deffraier lesdits commissaires; sur lesquelles choses a eu plusieurs oppinions qui ont esté baillées par escript ausdits commissaires [3].» Bientôt la

1. Le commencement de cet article a été publié dans le précédent volume.
2. C. C. 22. A. 1, n° 18.
3. C. 22, fol. 94 v°.

ville voulut mettre à profit les bons sentiments du Roi à son égard, et elle envoya vers lui, à Saumur, demander une part sur les aides royales pour réparer la ville. Cette démarche ne fut pas heureuse, et on ne put rien obtenir [1]. Cependant Compiègne avait à veiller à sa défense contre « la dampnable armée du conte de Charolois » ; aussi la ville faisait-elle provision d'arbalètes « en bois d'if de Romenie, » garnies ou non garnies de sougnolles ; elle achetait deux coulevrines, l'une de cuivre, l'autre de fer; commandait trois chambres de fer forgées pour trois des vœuglaves de la ville qui n'avaient chacun qu'une chambre; envoyait chercher à Berneuil un artillier et porter au seigneur du Plessis Brion des lettres « ad ce qu'il lui pleust venir en ceste ville afin de aidier à l'artillerie [2]. »

Dévouée au roi, la ville de Compiègne envoyait ses francs-archers à Monthléry, et après la bataille faisait transporter sa bombarde au Pont-Sainte-Maxence « pour icelle fere reduire en l'obeissance du Roi, parceque on dit pour s'estre retraiz plusieurs seigneurs bourguignons et venus à refuge de la bataille de Montelehery, ouquel Pont lesdits seigneurs furent prins par le conte de Nevers, qui estoit en ceste ville, le seigneur de Moy et autres [3]. » Le Roi de Chypre, frère de la Reine de France, était passé à Compiègne, en novembre 1465, avec monseigneur de Borrain, lequel « advertit la ville qu'elle fut sur sa garde et que aucuns contendoient fort de la mettre en la main de monseigneur de Charolois [4]. » La ville se ressentit des troubles, car on fut obligé de donner décharge au fermier des fermes de la chaussée ; on lui avait en effet défendu de percevoir le droit accoutumé à l'entrée des portes « pour les debatz qui en sourdoient et pour l'afluance des gens qui arrivoient en ceste ville à reffuge contre l'armée des Bourguignons et conte de Charolois qui passa enmi la dite ville et par le Pont Sainte Maxence à aller au Montlehery [5]. » La ferme de la prévôté de Margny était aussi diminuée de moitié « par le moyen de l'armée du conte de Charolois et division qui a esté entre les seigneurs de France [6]. » Aussi les gouverneurs de la ville cher-

1. C. 23, fol. 79.
2. Ib.
3. C. 23, fol. 74.
4. C. C. 3, fol. 91.
5. C. 23, fol. 185.
6. C. 23, fol. 187.

chèrent bientôt à obtenir un allégement pour ses charges, et, au mois de novembre 1467, ils envoyaient à Chartres porter des lettres au Roi afin d'avoir diminution de la taille « eu esgard à la diminution du peuple de la ville par la mortalité qui y a esté. » Au Connétable, ils faisaient « remonstrer la povreté de la ville, la foule que les nobles et frans archers font sur le pays et la pestillence qui y est. » On exposait les mêmes doléances dans un voyage fait au Mans où était le Roi. Bientôt, en exécution des lettres royaux de mars et d'avril 1468, trois personnes de la ville étaient envoyées aux États de Tours « par collection et ordonnance des habitants : » c'étaient Jehan Thiébault, Pierre du Ruissel et Regnault de Mondidier. Louis XI voulait « avoir conseil et délibéracion sur plusieurs grans besongnes et aferes du royaume, mesme s'il est licite de desjoindre le duché de Normandie de la couronne de France où elle est pieça jointe et autres choses. Et la pluspart des oppinions ont esté que grant dommage seroit et porroit advenir au royaume de icelle duché desjoindre et que le Roy peut en autres terres faire bon partage et emparage à monseigneur Charles de France son frère, ainsi qu'il a remonstré et prié au Roy lui faire et lui rappeller par toutes doulces voies et tenir en sa grâce [1]. »

La ville eut aussi à donner « response aux lettres du Roy par lesquelles il mandoit que on advertist les commissaires et gens par lui esleuz des faultes que l'on disoit estre sur gens de justice et autres de tous estats pour y donner ordre et provision. »

En même temps qu'il donnait ses soins à l'administration, Louis XI sentait le besoin de fortifier son armée. La ville de Compiègne reçut commandement de fournir six nouveaux archers : la ville en entretenait ainsi dix-neuf, qui, sur l'ordre du Roi, allèrent en octobre 1467 au secours des Liégeois contre le duc de Bourgogne. Les plaintes contre les gens d'armes étaient alors fréquentes. En 1473, je vois des « plaintes contre les oultrages faits aux habitans par les gens du comte de Dammartin. » Aussi la ville était très-désireuse de les éloigner au plus vite. Lorsque les gens de guerre de la compagnie du grand-maître d'hôtel de France se logèrent à Longueil-Sainte-Marie et à Canly, on mit tout en œuvre pour les faire sortir du territoire de l'élection. Le lieutenant du prévôt des maréchaux vint à Compiègne visiter

1. C. 24.

les gens de guerre et les réformer. Le prévôt Tristan l'Hermite vint bientôt à son tour « pourveoir au règle et vivres des gens de guerre qui y étoient logés [1]. » Le 12 janvier 1475, parurent les lettres du Roi sur la police des francs-archers, lettres publiées à Compiègne le 6 février. Par ordre du Roi, une charrette à trois chevaux fut donnée aux francs-archers [2] : la ville payait l'harnachement des chevaux ainsi que l'équipement des hommes. Elle en entretenait alors vingt, aux gages de neuf francs par an chacun [3]. Les montres étaient fréquentes, car la position était souvent critique. Une lettre du Roi, donnée à Ancenis, le 12 juillet 1472, ordonnait à Baudryn de Hamcelle, écuyer, de mettre en état les francs-archers qui avaient été détroussés à Roye et à Nesle, et de les diriger ensuite sur Beauvais [4]. Le 9 janvier 1474, les francs-archers de Compiègne étaient envoyés avec l'artillerie du Roi garder le château de Coucy, dont le capitaine M. de Montregnard avait été tué par un sanglier. Le 20 avril 1475, nous les voyons aller pour le service du Roi à Chastel en Porcien.

La ville était alors fort occupée des transports de l'artillerie au Tronquoy, Roye, Mondidier, « partout où il plairoit au Roy mener son armée. » Elle envoyait des vivres et des armes à Noyon « à l'encontre du Roy d'Angleterre qui à tres grande armée étoit descendu en France et déjà estoit à l'environ de la ville de Peronne. » On chargeait à l'hôtel du Temple de Compiègne deux canons appelés les deux frères, que l'on menait avec trente-six boulets en bateau à Noyon : peu après, on conduisait à Amiens « trois gros canons de fer appellez focres avecques leurs afustz, chambres et 64 boulletz de pierre. » Dévouée au Roi, la ville, qui fera bientôt (6 juillet 1476) des processions « pour les bonnes nouvelles de la victoire que les Suiches avoient eu contre le duc de Bourgogne [5], » faisait toujours bonne garde et arrêtait les personnes suspectes. Ainsi, un messager du Roi de Portugal, alors à Paris, fut surpris passant à Compiègne « garny de grant quantité de lettres closes adreçans à plusieurs gens et seigneurs en la ville de Bruges et alliés. » On le conduisit à Arras, où étaient le bailli de Vermandois et le maréchal de Loheac, « affin de sçavoir

1. C. 25.
2. C. 26, fol. 73.
3. C. 26, fol. 74.
4. B. 3.
5. B. 4. La bataille de Morat avait été livrée le 22 juin.

s'il y a riens qui préjudicie au Roy, parceque par deça l'en n'a vollu ne ozé ouvrir les dites lettres et qu'elles sont escriptes au dessus en langaige de Portuigal [1].» En même temps on travaillait aux fortifications, dont un commissaire du roi visitait les ouvrages, car, si le roi faisait démolir de petits châteaux, comme ceux de Choisy ou de Ressons [2], il augmentait les places importantes, et faisait ainsi servir les pierres mêmes du château de Choisy pour construire « des moyneaulx aians allées par dedens la ville et yssues dedans les fossées [3].»

La campagne de Picardie était ouverte : un des rares *journaux de la ville* qui sont restés donne ici quelques détails que je transcris : « Le 1er mai le Roy, son armée et artillerie se partit de la Victoire, Pont-Sainte-Maxence et pays d'environ, mist le siége devant le chastel du Tronquoy et assis son artillerie. Et apres que ledit chastel ot esté le lendemain et bien matin fort batu, se rendirent les Bourguignons qui estoient dedens à la voulenté du Roy, lesquelz pour les grans maulx qu'ilz avoient fait aux pays le Roy fist pendre et exécuter, et abatre ledit chastel. Le lendemain mercredi tiers jour de may, le Roy qui est logé à Tricquot, pres dudit Troncquoy, ne cheva point parcequ'il estoit les Innocens en tel jour, et le lendemain qui fut le jour de l'Ascension Nostre Seigneur ne se mut, ne son armée, pour la solempnité du jour, mais fist sommer la ville de Mondidier, laquelle se rendist à son obéissance sauf leurs corps et biens de ceulx qui estoient dedens; aux regard des gens de la ville, que il demouroit qui vouloit en la ville, et qui s'en volloit aller ou parti de Bourgogne s'en alloit avec les gens d'armes ou ailleurs, où bon leur sembloit. Et la dite ville rendue au Roy, a fait abatre les portes et murs et raemplir les fossez et fait ville champestre, et la ville depuis esté arse et brullée et du tout destruite, apresque les gens de la ville ont eu IIII jours d'induyr de eulx et leurs biens wider hors. Le vendredi et samedi en suivant, V et VI jour de may, le Roy et son armée et artillerie se partirent et allèrent à l'environ de la ville de Roye, pour icelle assiéger. Et icelle sommée, se sont ceulx de la ville rendus pareillement que ceulx de Mondidier, et les gens d'armes qui y

1. C. 26, fol. 93.
2 C. 26, fol. 82.
3. C. 73.

estoient et dudit Mondidier reffugiéz à Peronne; laquelle réduicte au Roy, a le Roy ordonné que les portes, murs et fossez seroient abatus et raemplis pareillement que ledit Mondidier; laquelle pareillement a esté arse et destruite. Le village de Lyhons et Chaule par l'ordonnance du Roy furent ars le XIIIe jour dudit mois de may. Les villes de Bray, Encre sur l'eaue de Somme, où le Roy notre sire s'est allé logé dudit Roye, se sont reduictes en son obéissance. Le jeudi XIe jour de may le Roy assist le siege devant la ville de Corbie, et apres icellui assis, comme la dite ville fut fort batue de canons et bombarbes, les habitans de la ville et les gens d'armes se rendirent au Roy; c'est assavoir, les gens de guerre sauf leurs corps et biens, et ceulx de la ville à la voulenté du Roy; lesquelz habitans ont esté pilliez, tant par les gens d'armes frans archers, que les pionniers : la ville abattue et arse. Le lundi XVe jour de may le chastel de Moreul fut réduit en l'obeissance du Roy, sauf le corps et biens de ceulx dedens, exepté l'artillerie qui est demouré au Roy. Dudit lieu de Corbie le Roy est allé à Amiens, et d'illec, lui, son armée, retourne à Beauvais, ou illec pays devers Senlis la Victoire, il est tenu jusques au mois d'aoust ensuivant [1]. »

« Le premier et second et autres jours du mois d'aoust MCCCCLXXV, le Roy d'Engleterre en grant armée descendit à Calais, et le duc de Bourgogne avec lui, comme on disoit, vindrent à Dourlens [2], et passèrent l'eaue de Somme asés prez de Péronne, se logerent et parquerent à (le nom est laissé en blanc) à une lieue de Peronne et environ; devers lesquelz ont esté en embasade Monseigneur l'Admiral, Monseigneur de Saint Père et autres, de par le Roy de France. Et d'illec sont venus lesdits seigneurs, avec autres seigneurs Englois, au chasteau de Dive, où ilz ont parlementé par aucuns jours et jusques au jeudi XVIIe jour d'aoust, que les dits Embasadeurs, tant francois que englois, vindrent au gist à Compiègne, et le lendemain allèrent à Senlis devers le Roy, et retournèrent le samedi ensuivant lesdits ambazadeurs, c'est assavoir, lesdits Anglois et seigneur de Saint Pere à leur part, et ledit Admiral de France alla à tout grosse armée devant le chastel de Davenescourt [3], où s'estoit retraiz plusieurs pillars bourguignons, qui faisoient plusieurs maulx; lequel chastel fut prins

1. B. B. 5.
2. Doullens.
3. Village et château, à 3 lieues au nord de Montdidier.

d'assault et lesdits pillars mors et penduz ; et d'illec lesdits gens du Roy de France allèrent à Amiens, et l'armée et Roy angloiz vers Amiens et Picquigni, où ilz ont fait traictier composition et treuvez, et s'en sont retournez en Angleterre, que on dit par Dieppe, et le Roy d'Angleterre par Calais, et pui par Dieppe ; ausquelz Anglois le Roy de France fist grans dons de biens et de deniers que de IIII^xx^M. escus. Le Roy de France se partit de Beauvais et vint à Compiegne le samedi v^e^ jour d'aoust, et son armée à l'environ ; et s'est tenu à Compiegne et sa dite armée autour, jusques à la veille de la mi aoust, qu'il s'en partist, et alla à Nostre Dame de la Victoire lez Senlis, où il a esté jusques au jeudi XXIIIIe jour dudit mois, qu'il s'en partit et alla à Amiens, où illec il a fait tirer et aller son artillerie qui estoit à Compiegne. Aussi y sont allez ses cappitaines et chefs de guerre, à tous leurs gens jusques au nombre de (laissé en blanc) et VI^m^. frans archers. Et le (laissé en blanc) jour dudit mois d'aoust, le Roy de France et son armée allèrent à Piquigni d'un costé de l'eave, et le Roy d'Angleterre et son armée de l'autre costé, et en certain lieu parlèrent lesdits deux Roys ensemble, et firent certain traictiez ensemble, et trevez marchandes jusques à sept ans ; et d'illec s'en retourna le Roy à la Victoire, et son artillerie et armée et frans archiers à Compiegne et à l'environ, où ilz ont esté jusques au XIIe jour du mois de septembre, que le Roy, son artillerie et armée, se partirent pour aller en Champaigne et pays de Lorraine pour aidier et secourir le duc de Lorraine, parceque on disoit le duc de Bourgogne et son armée estre en la duché et pays de Lorraine, où ilz faisaient de grans maulx. Le Roy alla à Soissons et d'illec à Saint Quantin, à Vrevins[1] en Thierasse, à Lyesse et environ, où il a esté jusque au... »[2] (Ici finit la page du registre, et à la page suivante il s'agit de tout autre chose.)

En dehors de ces faits généraux, nous retrouvons toujours les mêmes démarches faites successivement par la ville pour obtenir la diminution des tailles. Le 22 novembre 1474, la ville avait envoyé vers le roi, à Aubervillers-lez-Paris, pour être déchargée, « vu la mortalité qui a regné dans la ville[3]. » Dans un

1. Vervins en Thiérarche.

2. B.B. 4.

3. B. B. 4. Ib. Trois mois après la ville demandait à l'évêque de Soissons la permission de manger du beurre et du lait pendant le carême, « vu l'adversité des temps et la stérilité des biens. » Ibid.

nouveau voyage, on obtint affranchissement de la taille pendant neuf ans, à partir du 1er janvier 1477. Le roi tenait ainsi compte à la ville des dépenses que lui avait causées le transport de son artillerie, et l'approvisionnement des troupes. Mais le général des finances ne voulait faire vérifier l'octroi que pour cinq ans, disant que « l'édit estoit à la foulle du plat pais et contre coustume [1]. » Il le fit cependant vérifier pour six années. La ville continuait toujours ses envois de vivres « au pays d'Artois et de Picardie, à l'encontre du duc d'Aurenche et des Flamans, » ses transports d'artillerie, grosses bombardes de cuivre et autres à l'armée du Roi. Par ordre de Louis XI, daté du 9 novembre 1480, au Plessis, elle fournit 200 piques, 500 hallebardes et 600 dagues; elle faisait plus encore : outre les tailles extraordinaires, comme en 1478 celle de 1,200 livres, par exemple, pour les transports d'artillerie, celles de 2,400 livres pour les gens d'armes en 1482, de 2,150 livres en 1483 [2], elle s'imposait, en février et mars 1477, une somme de 500 écus d'or pour fournir au Roi à titre de prêt. La grosse cloche de la ville était vendue à Paris, et un emprunt était contracté, en constituant des rentes sur la ville, afin de fournir les 8,000 écus donnés au Roi [3].

Mais si les habitants n'épargnaient point leurs frais pour l'entretien des gens de guerre, ils étaient très-peu désireux de les voir de trop près, et tous leurs efforts tendaient à les éloigner. Déjà, en 1477, ils avaient envoyé, à ce sujet, vers le bailli de Vermandois, « lui étant avec le roi à la Neufville en-Hez [4]. » Le 18 novembre 1478, les habitants en assemblée décidaient que les gouverneurs adresseraient une lettre au lieutenant du Roy à Béthune, pour demander d'en être déchargés. Ils envoyaient également à Beauvais, le 27 août 1478, pour « remonstrer la pauvreté de la ville au sujet du logis des gens d'armes [5]. » Les députés de la ville « attendirent le Roy qui estoit encores à Amiens, qui, ce jour-là, arriva si tard au dit Beauvais, qu'on ne put parler à lui, et le lendemain s'en partit et vint au giste à Creilg [6], où les dits nommés le suivent et furent lendemain à son

1. C. 26.
2. B. 7.
3. C. 27.
4. Ib.
5. B. 5.
6. Le registre B. B. 5 ajoute ici : « Vint diner à N. Dame d'Augy et coucher à Creil. »

lever au chasteau de Creil dont il se partit au matin, et alla oir messe à la Victoire, et parler à lui enmy la court dudit chasteau comme il montoit à cheval, et baillerent leur requeste qu'il fist recevoir par Picart, général de Normandie... et suivirent le Roi à la Victoire et à Armenonville[1]. » Picart retourna à Paris, et, comme on n'entendait parler de rien, les députés présentèrent une nouvelle requête au Roi qui la confia à M. du Bouchage pour la faire expédier. Il y eut un rabais de 246 livres, équitable compensation, car la ville était souvent elle-même obligée de diminuer ses fermes « tant à cause des gens de guerre qui ont esté en ceste ville, lit-on dans un compte[2], qui ont empesché la collecte et le paiement d'icelles, comme de plusieurs gens qui ont vendu grant quantité de grains. » Du reste, elle faisait convenablement les choses, offrant toujours aux personnes de distinction qui traversaient la cité les présents et le vin accoutumés : « vin viez d'Orléans... vin nouvel du creu de Chevicourt..: vin de Beaune... de Saint-Jangon... vin de riz... vin claret... vin françois. »

Au séjour du roi en 1468 se rattachent quelques faits concernant le grenier à sel, qui, joints à d'autres que nous noterons, offrent de l'intérêt. Le 20 juillet 1468, Louis XI entrait à Compiègne, logeait en la rue de Pierrefond, dont les boues avaient été préalablement enlevées, et recevait en présent une queue de vin de Beaune, coûtant 11 livres parisis[3]. Au mois d'août, étant toujours à Compiègne (le 31, le Roi était à Noyon), Louis XI concéda à la ville le droit d'être marchande de son sel pendant dix ans, et de fournir elle-même son grenier. Le Roi accordait, en outre, de prélever pendant ces dix années 2 sols parisis sur chaque minot de sel vendu, pour employer aux réparations des édifices. A l'expiration du terme, la ville écrivit, le 27 septembre 1478, au Général des finances, pour obtenir de mettre un plus haut prix sur le sel vendu et envoya en même temps douze bottes de lin à la femme du Général « ad ce qu'elle recommande la ville à son mary. » La recommandation ne servit guère, car la ville se voyait forcée d'acheter pour 550 livres de sel à « Me Olivier le Daing, varlet de chambre du roy, » qui avait obtenu de vendre au

1. C. C. 27.
2. C. C. 24.
3. C'est Louis XV qui, en 1749, dispensa la ville des présents qu'on avait l'habitude d'offrir à l'entrée des princes. B. B. 32.

grenier à sel de Compiègne 20 muids de sel avant toute autre personne[1]. Bientôt, le 10 juillet 1480, arrivait un *vidimus* de lettres du Roi, accordant à Jehan Moreau, son varlet de chambre, la fourniture, pendant dix ans, de tous les greniers à sel du royaume, à l'exclusion des autres marchands. Moreau écrivait en même pour s'informer de la quantité de sel qui se trouvait dans la ville, afin de préparer son approvisionnement. Les Attournés répondirent qu'ils n'avaient point besoin de sel et que le grenier en était fourni pour cinq ans[2]. C'était gagner du temps pour sauvegarder les droits de la ville : il fallut les reconnaître et arriver à un arrangement. Le 3 novembre 1481, Jehan Plume, marchand à Chartres, mandataire de Jehan Moreau, reconnaissait par un acte le droit de la ville de fournir son grenier à sel[3]. Elle devait seulement payer trois écus d'or[4] audit Moreau, et un autre acte transportait la fourniture du grenier à sel audit Plume moyennant 400 livres tournois[5].

Pendant ce temps, la ville avait un autre sujet de préoccupation. Le 9 juin, on avait reçu une lettre du Roi, en date du 2 juin, à Heranlandon, convoquant à Paris, pour le 12 du même mois, les marchands de Compiègne. Les envoyés de la ville parurent donc avec les envoyés d'autres villes à l'Hôtel-de-Ville de Paris, « devant les commissaires du Roi, Philippe Luillier, capitaine de la Bastide, et Henry de Luicé (Lucay), seigneur en Parlement, lesquels dirent que le vouloir du Roy estoit de peuppler sa ville d'Arras de 3,000 mesnagers de gens de tous estas des bonnes villes de son royaume, et mesmement que des gens desdites villes mandéz, en fut esleu IIIc mesnagiers et XX grans, puissans, riches marchans qui meissent en bourse commune, pour employer en marchandise, dix mille escus et autres plusieurs choses par eulx, et qui furent baillées par escript, et que chacune ville en esleut le nombre qui lui seroit ordonné, pour eulx trouver au pont de Meulen[6], le VIIIe jour du mois de juillet ensuivant, où ilz trouveroient gens pour les conduire delà à Arras; et les dictes oppositions faictes, parceque la chose touchoit fort le dommaige de

1. C. C. 27.
2. B. B. 6.
3. C. C. 4, n° 7.
4. B. B. 6.
5. C. C. 4, n° 8.
6. Meulan, sur la Seine.

ceste ville, fut remonstré diverses foiz à part audit Philippe Luillier la povreté de la ville, qui estoit fort déppopullée, et si estoit son service ad ce qu'il le remonstrat au Roy, devers lequel il alloit à Saint-Denis, et le feist exempté, dont il promist fère ce qu'il porroit; lequel tellement remonstra et que lesdits le Here et Ruissel (c'étaient deux des envoyés de Compiègne), qui allèrent après à lui à Saint-Denis, pour en cuider parler au Roy, où ils trouvèrent ledit Philippe, qui leur promist que le lendemain ils seroient despeschez. Lequel Philippe, le lendemain apres disner, leur dit et déclara que le roy avoit exempté quatre villes dont Compiègne en estoit une [1]. »

Le 24 juin, les habitants furent réunis en assemblée « pour entendre comment le Roy a exempté la ville. » On voulut témoigner la reconnaissance des bons offices du capitaine et on envoya à Bethisy, vers « Yon de Vaulx pour avoir ung oiseau appellé faulcon, s'il lui est possible, pour envoier à Philippe Luiller, capitaine de la bastide Saint-Antoine, pour les plaisirs qu'il a faits à la ville. » Le faucon ne fut pas trouvé, mais à sa place on eut un lasnier qui, l'année suivante, fut remis le 29 août 1480, à Philippe Luillier [2].

La joie des habitants d'être délivrés de l'envoi des mesnagers à *Franchise*, ainsi on appelait Arras, ne fut pas de longue durée. Déjà, le 30 décembre, une lettre du Roi ordonnait la levée de 250 livres tournois pour fournir aux commissaires ordonnés à la revue des gens envoyés à *Franchise* [3]; bientôt d'autres lettres furent adressées à ces commissaires pour contraindre les habitants de Compiègne « à elire et envoyer v des mesnagers de cette ville, dont l'un soit riche drappier et les autres tixeurs et lasneurs de layne expers à faire draps, en dedens le xxe jour de juillet MCCCIIII^XX^I [4]. » A l'ordre des commissaires la ville répondit, le 8 juillet, que le Roi l'avait exemptée de cette contribution. Le 27 juillet, il y eut, à ce sujet, une nouvelle assemblée à la suite de laquelle des députés se rendirent vers Louis XI, qui n'eut autre chose à répondre que d'exécuter l'ordonnance des commissaires. Il fallait se résigner. Les habitants, convoqués en assemblée, élurent d'abord douze personnes qui devaient, à leur

1. C. C. 27.
2. B. B. 6.
3. Ib.
4. C. C. 28.

tour, choisir les cinq mesnagers. Le lendemain, 6 août, les habitants, de nouveau réunis, s'engageaient à entretenir les ménagers pendant un an et à leur fournir les laines dont ils avaient besoin[1]. Deux mois après, on reçut les lettres du châtelain de *Franchise* mandant que cinq ménagers s'étaient présentés pour la ville de Compiègne et qu'il avait composé avec eux pour le prix de cent écus d'or. La ville ratifia ce traité et paya la somme (septembre 1481)[2].

Le 5 octobre, le Roi, par lettres datées du Plessis-lez-Tours, donna à la ville de Compiègne l'ordre de loger « d'honnêtes allemands nommez suisses, » comme parle le greffier de l'Hôtel-de-Ville; ils arrivèrent le 21 novembre. Le 3 mars 1482, la ville élisait des personnes pour asseoir la taille du Roi pour le payement des gens de guerre, montant à 2,400 livres tournois. La collecte était baillée au rabais, ainsi que celle de la taille de 1483, montant à 2,150 livres. Une assemblée des habitants avait eu lieu le 11 décembre 1482 pour la lecture des lettres concernant la paix entre le roi et le duc d'Autriche et le mariage entre le Dauphin et la fille de ce duc. Le 28 décembre, le bailli de Senlis envoyait les lettres du roi ratifiant la paix et le mariage. Le 5 septembre, une assemblée était convoquée pour apprendre la mort du Roi Louis XI et recevoir l'ordre de faire garder la ville[3].

Avant de passer au règne de Charles VIII, je noterai ici, comme je l'ai fait précédemment, les noms des mystères qui furent représentés à Compiègne, de 1461 à 1483. — Don « à plusieurs jeunes hommes et compaignons de la ville, lesquelz, au mois de juillet (1464), jouèrent la Passion et mistere de la vie saint Christofle... en faisant ledit jeu à la place devant la croix du marché aux fromages[4]. » Don « à plusieurs jeunes compaignons de ceste ville qui, ou mois de juillet (1466), jouèrent la vie et mistère Saint Jame en personnages selon sa legende[5] » ... « à aucuns jeunes enfans qui, ou mois de septembre audit an, jouèrent la vie Sainte Virginie, en la cour de l'abbaie Saint-Cornille[6] » ... « à

1. B. B. 6.
2. Ib.
3. B. B. 7.
4. C. C. 28, fol. 86.
5. C. C. 24.
6. Ib.

plusieurs jeunes enfans qui ont joué la vie sainte Christine [1] »... « à plusieurs jeunes compaignons qui ont joué la vie et mistere Saint Laurens, au mois d'août (1467) [2]. » Au mois de juin 1476 on eut « le jeu de la vie et mistere de Sainte Barbe... par trois jours que ledit jeu a duré [3]. »

Je noterai encore ce passage d'un registre de compte de 1472 à 1475. Dépense faite par « une dame qui se nomme dame Katherine de France qui arriva en ceste ville, au mois de fevrier, et y a esté deux jours, laquelle disoit que dès IX mois ou environ, avoit esté prinse et detenue prisonniere par les Bourguignons, en allant en pellerinage de Saint Adrien, pour le Roy qu'elle dit estre son père [4]. »

CHARLES VIII.

La mort du Roi Louis XI fut annoncée le 5 septembre à l'assemblée de la ville de Compiègne, et les lettres de Charles VIII, datées d'Amboise le 1er septembre, furent publiées dans une nouvelle assemblée tenue le 21, ainsi que les lettres confirmant les priviléges de la ville, et vidimant les précédentes du 18 décembre 1430, du 2 octobre 1463, du 13 septembre 1464 (AA, 1, n° 18). Dans l'assemblée du 12 novembre on lut les lettres du bailli de Senlis donnant communication des lettres du Roi du 24 octobre pour la convocation des gens des trois États à Orléans le 2 janvier. Le 25 novembre les habitants réunis élurent trois notables, le prieur de Royaulieu, Me Jehan Chevalier, et Ysaac d'Agincourt, escuier, pour aller à Senlis procéder à la nomination des députés du bailliage (BB. 7). Le 24 décembre une lettre du lieutenant du bailli annonça que les États, au lieu de se tenir à Orléans, étaient convoqués à Tours.

Quelque temps après on apprit les nouvelles de Paris, où il y avait « différent entre seigneurs de France, mesmement que Mgr d'Orléans a fait remonstrer par son chancelier à la court de Parlement et ailleurs, que par les trois Etats naguère tenus, entre autres choses fut ordonné, que le Roy sero itgouverné par douze notables hommes et seigneurs de France qui déliberoient de

1. C. C. 24.
2. Ib.
3. C. C. 26.
4. C. C. 25.

ses affaires, et néanmoins il estoit gouverné par une femme et un ou deux seigneurs à voulenté, ce qui ne se devoit souffrir (BB. 8). » Bientôt la lettre du Roi, datée du Bois Malesherbes du 26 janvier 1486, vint annoncer à la ville les entreprises du duc d'Orléans et lui demander une fidélité dont le Roi remercia les habitants quelques jours après par une lettre datée de Paris le 4 février 1486. Il allait, du reste, le faire de vive voix. Déjà, à son retour de la cérémonie du sacre, Charles VIII avait mandé au capitaine de Compiègne « s'il y avoit danger de peste en la ville et que son plaisir estoit de passer de brief par la dite ville ». On annonçait alors que le roi avait couché à Braine : les Attournés de la ville envoyèrent dans cette ville savoir les projets du Roi et s'informer au capitaine « quel chose on devoit faire et quel don et présent (CC. 28). » Le capitaine fit bientôt savoir que le Roi ne viendrait pas de ce voyage. Ce fut seulement le mercredi 20 septembre 1486 que Charles VIII fit son entrée à Compiègne. « Il arriva environ quatre heures de relevé et entra par la porte du Pont, parcequ'il venoit de Beauvais et Clermont, avecques lui les ducz d'Orléans et Bourbon connestable de France, messeigneurs de Beaujeu, d'Albret, de Graville, Nemours, d'Eguisy, de Vendosme et plusieurs autres seigneurs, evesques et abbez en grant nombre de gens (BB. 10). » Les rues étaient tendues de serges, de tapis, de couvertures, recueillies dans chaque maison; pendant trois nuits des feux furent allumés dans les carrefours : il y en avait « devant la maison où estoit logié le duc de Bourbon, aux Changeurs, au carrefour devant le Barillet, devant la Croix d'or où estoit logé Mgr le chancellier de France, devant l'église Saint-Pierre et ailleurs (CC. 29). »

Le dimanche 24 septembre, « apres que le Roy ot oy la messe en la chapelle Nostre Dame en l'église Saint-Cornille, lui fut présenté par les gouverneurs une requête ad ce qu'il lui pleust donner les aides des XV jours de (la foire de) mi karesme jusques à dix ans, pour fere ung bolvart neuf à la porte du Pont; laquelle il receupt et dit qu'il la feroit veoir; et quelque pourchas que on en ait fait n'en a riens obtenu (BB. 10). » Ce n'était point, en effet, le moment, car le Roi avait besoin de toutes ses ressources.

Au mois de janvier 1487, le bâtard de Bourbon et le bailli de Saint-Pierre le Moustier arrivèrent à Compiègne annonçant le départ du duc d'Orléans pour la Bretagne, « à la desplaisance du Roi ». Le 27 janvier ils reçurent un messager de Charles VIII,

« qui n'avait mis que deux jours à venir de Amboise, » et prescrivirent de ne laisser entrer personne en armes dans la ville : les barbacanes furent mises aux fortifications, et on fit bonne garde, devançant ainsi l'exécution des lettres du Roi reçues le 4 mars pour ordonner aux habitants de la ville de conserver le royaume contre les seigneurs qui voulaient le troubler.

Presque en même temps, le 28 juillet 1487, le ban et l'arrière-ban étaient convoqués « pour résister aux entreprises du duc d'Autriche ». Au mois de février 1488, des montres de gens de pied eurent lieu à Clermont, Compiègne, Senlis, Laon, Soissons, Noyon, Château-Thierry, Reims, Rethel. Compiègne présentait alors vingt-deux hommes et six archers. Au mois de juillet on signalait la présence de ces archers à Béthune; mais la crise passa; Thérouanne fut prise, et une procession eut lieu en actions de grâce. Le 2 août 1488, à la nouvelle de la prise du duc d'Orléans, un *Te Deum* fut aussi chanté et des feux de joie furent allumés en réjouissance. En 1489, les archers de la ville étaient encore à l'armée de Picardie. En 1492, des vivres étaient envoyés à l'armée du Roi en Artois « pour résister à la descente que font les Englois, anciens ennemys de la France ». En 1495 la ville faisait des dons aux femmes des archers pendant que leurs maris étaient au service du Roi.

Le 27 juillet eut lieu une assemblée des gens des communes, conjointement avec ceux de la ville, afin d'élire un électeur pour aller à Paris, le 8 août, nommer les huit personnes de la généralité de Paris demandées par les lettres du Roi, en date des Montilz, le 9 juillet 1491. Me Jehan Thiébault fut élu. Au même moment la ville obtenait d'être exemptée du logis des cinquante-cinq lances de Mgr d'Albret, « pour cause que le Roi a l'intention de venir en ceste ville et soy esbattre dans la forest de Cuise. » Ces gens d'armes allèrent à Beauvais (BB. 13).

Pendant le règne de Charles VIII, quelques faits intéressants sont encore à noter. Les officiers de Valois et de Clermont avaient défendu de laisser sortir les blés hors de leurs juridictions et seigneuries, ce qui faisait considérablement enchérir le blé dans la ville de Compiègne. Les Attournés protestèrent contre ces ordonnances, et prescrivirent en même temps d'aller par les maisons « faire la serche pour savoir quelle quantité de blez il y avoit, affin d'en faire délivrer au povre peuple qui crioit et murmuroit fort sur plusieurs que l'on disoit en estre fort furnis, et

ne le vouloient exposer en vente. » Par ordre des Attournés, du blé fut acheté dans l'été de 1493 à Soissons et à Vic-sur-Aisne pour la provision de la ville. Le prévôt forain alla « pendant trois jours par les villaiges pour faire venir des blés au marché affin d'éviter la cherté d'iceulx et la scandalle du povre peuple » (1er juillet 1491).

Une ordonnance rendue par les Attournés décide que « les boulengers feront pain blanc pesant XVII onces tout cuit, qui se vendra III deniers la pièce, et à ce prix est à entendre la myne de blé vaillissant VIII sous parisis; et se ledit blé mont et diminue ledit priz de VIII sous parisis la mine, lesdiz boulengers croistront ou diminueront leur pain selon le pris dessus dit » (CC. 28). En même temps défense est faite aux boulangers d'entrer au marché au blé « à cause des abuz qui y ont esté faits » (BB. 13). L'abondance ne tarda pas à succéder à la disette, et on suspendit même pour un temps les aumônes distribuées par la Table-Dieu, « vu le bon marché des vivres. »

Quant à l'état sanitaire de la ville et à son service médical, je vois dans un compte de 1481 à 1484 un don « à une povre fille orpheline, natiue de ceste ville, soupçonnée de la maladie de leppre, pour aller aux espreuves en la ville de Soissons, affin que c'ille est telle trouvée, elle feust par les gouverneurs présentée au maistre de saint Ladre, pour avoir et joir des privilléges ordonnez à ceulx natifs de ceste ville, malades de la dicte maladie. » Plus loin je lis dans le même compte que « la pluspart des enffans délaissoient à aller à l'escole pour la peste (CC. 28). » — Le 19 avril 1493 on fit partir de la ville « un homme et sa femme malades de la peste rouge pendant que le Roy estoit en ceste ville. » En 1497 une épidémie survint. Un « cirrurgien expert et congnoisseur en blessures, affollures et aultres plusieurs maladies, » auquel précédemment on avait accordé l'exemption des tailles et une rente, fut alors privé de la pension que la ville lui faisait, « pour avoir refusé d'aider les habitans malades de la peste qui a eu cours cette année », malgré qu'il en eût été requis par un gouverneur de la ville (BB. 13). En 1499 on envoya chercher un médecin à Vic-sur-Aisne « pour medeciner les mallades de peste (CC. 33) [1]. »

1. Dans les *journaux* de la ville on voit les Attournés faire dire « un service pour un mort de lèpre (BB. 15), » et donner « trois manteaux de drap à trois ladres pour aller à la maladrerie de Compiegne (BB. 18). » — Dans un compte de 1511 à 1514 se

Compiègne continuait d'avoir des représentations de mystères. En 1485 « des jeunes hommes jouaient la *Vie de saint Alixis* », un des thèmes les plus populaires du moyen âge. En 1488 on jouait « le *Jeu de la Vie de saint Crépin et saint Crépinien* (CC. 30). » Le 3 mars 1490 il y eut à l'hôtel de ville une assemblée des habitants, « lesquels ont esté et sont d'opinion de jouer le *Mistère de la passion N. S. Jesus Christ* »; des personnes étaient élues pour recevoir les deniers pour les joueurs; le surplus des dépenses qui n'était pas couvert par cette quête était payé par la ville (BB. 12).

XVIe SIÈCLE.

Louis XII, qui succéda à Charles VIII, confirma à Blois, le 8 avril 1498, les priviléges de Compiègne par lettres qui furent lues à l'assemblée du 12 de ce mois. Le Roi s'y proclamait « protecteur et garde des libertés et franchises de la ville ». Une assemblée, tenue le 18 mai, décida qu'on enverrait à Meaux faire obéissance au Roi, qui se rendait alors à Reims pour la cérémonie du sacre. En revenant de Reims, le 7 juin, vers les cinq heures de l'après-midi, Louis XII fit son entrée à Compiègne; les rues avaient été nettoyées, les immondices transportées. « A la dicte entrée ont esté faictes fixions, mesme certains chevalletz, qui sont yssus de l'ostel des Tournelles, près la dicte porte, qui ont conduit le Roy jusques à la ruelle d'Estrées, chevauchant honnestement et dont le Roy s'est fort contenté : une fixion à la maison Pierre Lehel, une aultre aux Changeurs et trois aultres au patis de la Pautiere, où illec est descendu et allé fere ses oroisons à Saint-Cornille... puis est descendu en son hostel. » Le samedi, 16 juin, le Roi partit pour Senlis (BB, 13).

Le 30 novembre 1499, une assemblée de la ville décida qu'on adresserait au Roi une demande pour faire réédifier l'église de l'abbaye royale de Saint-Corneille. Dix ans auparavant, l'abbé avait voulu construire un pilier sur la rue pour consolider la tour Saint-Michel, et l'assemblée tenue le 6 juillet 1489 s'y était opposée.

En même temps, l'église de Saint-Germain lez Compiègne était

trouve un payement fait « à Me Bernard des Guerres, medecin, pour trois journées qu'il a vacqué à aller en la ville de Soissons à faire visiter les gens soupçonnés de lespre (C. C. 35). »

rebâtie, et la ville, prenant part au mouvement architectural qui se manifestait alors, songeait à de plus grandes constructions : je veux parler de celles de l'hôtel de la ville.

Dans un compte de 1429 se trouve cette mention : « Payé à Me Lorens Cornie, prebstre, curé de Saint-Jacques de Compiègne, pour trois obits par lui chantez et celebrez à diacre et à soubsdiacre en la dite église, pour l'ame de feu Jehan Loutiel, qui donna à la dite ville la maison d'icelle, séante au marché au blé (CC, 13). » Il y avait deux maisons, la grande et la petite ; la petite, « sis lez la Cloche, » c'est-à-dire près de l'hôtel de la Cloche. Ces deux maisons étaient louées, chaque année, au profit de la ville, à la réserve d'une chambre où se tenaient les assemblées et sans doute les archives [1], et d'une autre où était gardée l'artillerie. On avait l'habitude d'y conserver les poudres. Plus tard, en 1551, on les porta au grenier (BB, 21) ; puis, sur l'ordre du Roi Louis XIII, lorsqu'il vint à Compiègne, on les mit dans la tour de Soissons. La chambre des plaids du prévôt se tenait à la halle ; plus tard, comme nous le verrons, les séances des juges-consuls et le bureau des administrateurs de la Table-Dieu se tinrent dans le nouveau bâtiment construit au XVIIe siècle ; mais n'anticipons pas.

On eut bien souvent des réparations à faire à la maison de la ville, où, en 1461, on refit des chapiteaux avec du « plomb neuf, de l'estain d'Angleterre et de la poix de Bordeaux (CC, 22) ; » un commencement d'incendie se déclara au mois de mars 1466 (CC, 23). Mais, à l'époque où nous sommes parvenus, il s'agit d'une reconstruction totale, à partir des fondements où l'on enfouit des blocailles tirées des carrières de Margny ou ramassées dans le lit de l'Oise. Grâce à divers comptes de ville que nous avons sous les yeux, on pourrait trouver, à quelques sous près, le montant total des dépenses. Sans entrer dans ces détails, on peut noter seulement que les pierres employées à la construction sortaient des carrières du mont Saint-Mard, de la Joye, de Saint-Leu, de Montataire ; les briques étaient fabriquées à Claroix, village à une lieue de Compiègne.

Je n'ai pas trouvé le nom de l'architecte qui donna le plan de l'hôtel : je vois seulement, en 1511, un payement « au maistre

1. En 1503 on acheta « un coffre pour mettre les chartes de la ville (CC. 76). » En 1719 on nomma un garde des archives de la ville (BB. 30). Il existe un inventaire des titres, armures, etc..., conservés à l'hôtel de ville en 1535 (D.D. 16).

ès œuvres en la ville de Beauvais, sur le fait de maçonnerie, pour estre venu en ceste ville au mandement des gouverneurs, pour veoir et visiter l'ouvrage de l'hostel de la ville (CC, 35). » — Les noms des sculpteurs nous ont été conservés. Je transcris un compte de 1505 à 1508 : « A Nicolas d'Estrées, tailleur d'ymages, a esté payé la somme de XVIIII livres IIII solz parisis pour la façon de six ymages qu'il a faictes et taillées pour mectre au devant de l'ostel de la ville, comme l'Anonciation, le Roy Charllemaine et aultres saincts à plain desclarez en six mandemens. » Malheureusement, ces mandements ne sont point conservés dans les archives communales. « A Nicolas d'Estrées... XL solz parisis pour avoir faict ung escu de France en la cheminée d'em bas dudit hostel de ville. » — « A Martin le Roy, tailleur d'ymages... LVI sols parisis, pour avoir taillé les armes du Roy pour mectre au devant de l'ostel de la ville. » — « A Anthoine le Caron, tailleur d'ymages, LXIIII solz parisis, pour avoir entretaillé et faict les armes de la ville; ensemble ung pot et litz pour mettre au devant de l'ymage Notre-Dame, au paom de devant dudit hostel de la ville (CC, 34). » Ces armes et cette image Notre-Dame étaient sans doute dans la niche où depuis, comme nous allons le voir, fut placée la statue de Louis XIV. — En 1508, on avait déjà mis « un petit comble sur la viz de l'ostel de ville, pour le garder des pluies et des gelées. » En 1511, on recommença quelques parties nouvellement construites, qui laissaient à désirer; car, le 13 octobre, on délivra un ordre de payement « pour avoir fait et refait à l'hostel de la ville pour les malfaçons que l'on dit estre ès dits ouvraiges (CC, 35). » En 1512, le bâtiment était couvert en ardoises; on peignait et on dorait « les deux tournelles de l'hostel de la ville. » A la date du 16 novembre, se trouve un payement de « XXIIII sols à un charpentier et à ses compaignons, en levant le faiste du comble de l'hostel de la ville comprins les oublyes qu'il fallu gecter et donner aux petitz enffans, affin d'en estre mémoratif (CC, 35). » — De 1514 à 1517, on montait la grosse cloche de la tour de l'hôtel de ville, et on payait, « pour avoir peint et doré la plomberie de IIII lucarnes de la grosse tour... avoir nellé le comble du corps de l'hostel, faiz les feuillages, lyons et fleurs de liz et autres ouvrages à la grosse tour, » qui recevait aussi sa couverture (CC, 36). Le 17 juillet 1518, on payait « VIII pièces de moulures, de VII à VIII piez de long, pour les lucarnes de la grosse tour. »

Dans le journal de la ville, je lis que « le dernier jour de février 1529 (1530), Pierre Garnot, serrurier et aorlogeur, a promis et s'est obligé à fere une aorloge neufve pour servir à la grosse cloche de l'hostel de la ville » (BB, 18). — Dans cette même année, 1530, on fondait trois cloches pour l'hôtel de ville (ibid.). Le 29 juillet 1531, on achetait « huit cents de fin or avecques quatre cents livres de plomb, pour dorer et employer à l'achevement de la couverture des combles et poteaux où sont mis les appeaulx de l'horloge de l'hostel de ville et autres ouvrages qui reste à dorer audit hostel. » Le 12 septembre, on payait les ouvriers, « pour avoir paint et doré la plommerie au-dessus de trois appeaulx de l'orloge de l'hostel de la ville; ensemble avoir paint et doré les trois personnages qui frappent sur les dits appeaulx » (ibid.). Ces trois personnages, « trois picantins », furent de nouveau dorés et argentés, en 1598, « avec une grande armoirie impérialle et de la ville, du Dauphin et un chappeau de triomphe et deux armoiries de la ville et deux gargouilles » (BB, 24).

La peste fit des ravages en 1515. Des gardes étaient établis aux portes de la ville pour en défendre l'entrée à ceux qui étaient malades, et les Attournés nommèrent un chirurgien, Me Jehan Tanolle, pour soigner les pestiférés. Trois ans auparavant, les Attournés avaient cherché à éloigner la peste en ordonnant de faire sortir tous les pourceaux de la ville, et ils avaient pourvu à la visite des malades ordinaires, en constituant à Jehan de la Planque, medecin, une rente sur l'Hôtel-Dieu, « à la charge qu'il sera tenu de faire son devoir et qu'il ne aura aucune intelligence avec l'apothiquère, et sera tenu à aller par chacune sepmaine une fois à l'Ostel-Dieu visiter les mallades et user de charité aux pauvres, tant audit Hostel-Dieu que de la ville, sans en prendre aucun sallere, et par tout amynistrer sa science et du tout faire son devoir [1]. » Une maison et jardin furent achetés, en 1518, pour

1. BB. 14. — Cette phrase du médecin et de l'apothicaire me rappelle une plainte formée au dix-huitième siècle par les apothicaires de Compiègne contre les maîtres chirurgiens qui se mêlaient de pharmacie (FF. 10, n° 36 à 42); le certificat des échevins portant qu'il n'y a rien dans les registres de la ville sur le règlement pour les apothicaires porte le cachet armorié de la ville. Sans doute la ville de Compiègne, qui a délaissé son ancien cachet municipal, le reprendra un jour; dans un compte de 1445 les armes de la ville sont ainsi décrites : c'est « assavoir un lion rampant d'azur semé de fleur de lis d'argent et assis sur un escu d'argent (CC. 17).» Ces armoiries font partie de l'histoire de Compiègne : la ville doit donc tenir à honneur de les reprendre.

les malades, au lieu dit la Palée, où, depuis deux ans déjà, il s'en trouvait d'établis (BB, 15).

Le Roi François Ier vint souvent à Compiègne et y fut toujours magnifiquement reçu. Il y fit sa première entrée, avec la Reine, le 1er février 1515. La ville offrait au Roi des « œuvres d'estain et autres potz de trechain à fachon d'argent. » A la Reine-mère, elle présenta de « beaux linges. » On paya à diverses personnes, « pour avoir hourdé et joué sur hours à l'entrée du Roy, faite audit Compiègne... et pour avoir joué un mistère à la joyeuse et première entrée faite par madame la Reine. » Des joutes eurent lieu en la cour du château d'Offémont; la ville paya les charpentiers qui y dressèrent l'échafaud de bois, et les manouvriers qui mirent sur cet échafaud « des wasons (gazons) verdz » (CC, 36). Afin d'entretenir l'abondance des vivres, les Attournés firent commander aux laboureurs des villages d'en amener à Compiègne (CC, 36). Il en fut de même lors d'un nouveau voyage du Roi, en 1521, et on fit venir des blés de Mondidier, Roye et Noyon (CC, 37). En 1524, le Roi passa à Compiègne, le samedi 9 avril, et « s'en est allé à petit train au gist à Genly. »

« Le vendredi, jour saint Elloy, 25 juin 1529, devant midi, le Roy notre sire, qui estoit arrivé à Compiègne mardi dernier, avecques plusieurs princes, seigneurs et dames, et meismes le duc de Suffort (Suffolk), en ambassade de Engleterre, se sont partiz dudit Compiègne pour aler à Noyon, à Hen (Ham) et à Saint-Quentin, et convoyer et conduire madame la Régente à bel et noble train, qui a entreprins d'aler à Cambray, où madame Marguerite de Flandres se doib trouver pour traicter la paix, comme on dict. » Et on disait bien. « Le 1er septembre, après diner, le Roy notre sire, qui arriva jeudi dernier à Compiègne, de son retour de Cambray, s'est départy dudit Compiègne avecques tout le train de la cour, pour aller à Chanteilly. » — En 1531, on annonça la venue du Roi, et l'assemblée de ville du 11 septembre délibéra sur les préparatifs nécessaires. La Reine et les enfants de France accompagnaient le Roi. Le vendredi 15 septembre, à cinq heures après midi, la Reine Éléonore, venant en bateau par la rivière, descendit à l'abreuvoir de la porte de Paris; et, à cette porte, il y avait « un échaffaut où sont trois personnages bien acoustrez. » Après avoir prié à Saint-Corneille, la Reine se rendit à « l'hostel du Roy par le Change et la rue devant les prisons, où il y avoit un autre échaffaut et quelque

mistère auquel elle ne s'est point arrestée... Le mardi ensuivant, le Roy, la Reine et la cour se sont partiz en basteau pour aler au gist à Noyon. » Le 23 octobre, il y eut une assemblée à l'hôtel de ville, pour mettre ordre sur les vivres et le nettoyage des rues ; car on avait reçu « des lettres que le Roy, la Reine et la cour pourront être longuement et la plus part de l'yver prochain en ceste ville. » Le mardi 7 novembre, le Roi, la Reine et leurs enfants, qui étaient à Compiègne, la quittèrent pour venir à Noyon, et de là « come il est bruyt, à Notre-Dame de Liesse (BB, 18). »

A chaque entrée des princes, la ville semblait déployer plus de magnificence. En 1538, le 14 octobre, à six heures du soir, la Reine de Hongrie fit son entrée à Compiègne. « Au marché au bled, il y avoit un échaffaud, avec quatre personnages bien et noblement acoustrez, démonstrans et jouant en parlant ung beau, court et noble mistère, à l'honneur et louenge de Dieu premier, et de la dite Royne de Hongrie, montée sur une haquenée et convoyée dessoubz le palle (un palle de damas blanc, frangé, figuré de pommes de pin d'or, acheté à Paris quatre escus soleil l'aulne), à beau et gros lumynaire de torches, à l'hostel du Roy notre seigneur. » Des peintres de Paris étaient venus pour exécuter les décorations, conjointement avec ceux de Compiègne, et la ville payait 11 livres tournois à « Me Loys Chocquet, demeurant à Pontz Sainte-Maxence... pour avoir composé deux beaulx mistères et moralitez qui ont esté demonstrez et jouez à l'entrée et joyeulx advenement en ceste ville de la Royne de Honguerie, et ce par composition faicte avec ledit maistre Loys. » Le jeudi 17 octobre, le Roi partit de Compiègne avec « madame la Royne de Honguerie, à belle et honneste petitte compaignie de seigneurs, dames et damoiselles belles et bien acoustrées de dorlos et brides dorées, et sont allées voir l'hostel de Chanteilly. » Le dimanche, le Roi et la Reine revinrent à Compiègne, et en partirent le lendemain pour se rendre à Noyon. Pendant le séjour du Roi, des falots brûlèrent dans les rues toute la nuit. Par suite de l'affluence de la cour, la ville avait envoyé à Soissons « pour recouvrer et faire venir des lits pour les chambres de l'hostel du Roi (BB, 19). » Le 20 septembre 1539, le Roi arriva dans l'après-dîner à Compiègne, venant de Villers-Cotteretz.

Ce n'était point seulement pour l'entrée des princes que la ville se mettait en frais de réjouissances. Elle donnait une sub-

vention à la confrérie de Saint-Jacques de Compostelle, fondée en l'église des Dominicains, pour avoir joué, « par mistères et personnages, certain miracle de monseigneur saint Jacques. » On n'oubliait pas « no mère sotte (ailleurs no mère sottye), Jehan Jennesson, non plus que son greffier Jehan Bienvenu, en considération des joyeulx esbatemens qu'ilz ont faict durant les gras jours. » Chaque année on leur payait quelque chose, soit 8 sous, comme en 1525 ; soit 16 sous, comme en 1531, « pour subvenir aux fraictz de leurs jeuz, moralitez, farces et esbatemens joyeulx et récréatifs, qu'ilz ont faicts et démonstrez ceste année, ainsy qu'il est acoustumé de longtemps audit Compiègne (BB, 18). » En 1539, on fut plus généreux, et on donna 20 sous à « no mère sotte, Jehan Jennesson et à ses enffançons, sotz, sottellettes et sotteletz... pour aider aux fraiz par eulx faictz à jouer plusieurs belles moralitez et farses joyeuses en la ville, pour réjouir la population (BB, 19). »

Les Attournés, pour suivre « les bonnes et louables coustumes » de leurs prédécesseurs, continuaient à aider les jeunes compagnons à marier, des paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine, qui faisaient la fête des saints, pour « les fraiz tant en habillemens, torches, menestrez, comme autre chose [1]. »

La ville aidait également les archers, les arbalétriers et les arquebusiers. En 1539, elle faisait un don à la confrairie Saint-Sébastien des Archers, pour rétablir leur jardin, détruit lors des guerres. En 1530, elle donnait au Roi et connétable des arbalétriers pour acheter un terrain, rue Widebourse, afin de refaire leurs buttes et leur jardin pour le jeu; car celui-ci, situé au long de la muraille, près de la porte de Pierrefonds, avait été démoli. En 1539, la ville faisait une gratification à la « confrairie Dieu et madame sainte Barbe, establie en l'église Saint-Jacques, et entretenue par la compaignie des harquebuctiers et canoniers. » Chaque année cette ville contribuait aux frais du tir au papegaut.

Il était toujours nécessaire de pourvoir à la sûreté des fortifications. Le 7 juillet 1525, François Ier donna, à Paris, des lettres pour soumettre les gens d'église et les nobles à l'assiette, pour les remparts ; car la ville, disait le Roi, « est clef de

1. En 1532 la fête de saint Antoine qui tombait en janvier fut remise au mois de juin, le 11, jour de Saint Barnabé (BB. 18).

France et chambre royalle, faisant frontière du pays de Picardie (CC, 1, n° 3). » Aussi les Attournés ne négligeaient rien pour la garder. Lorsque les Anglais et les Bourguignons s'approchèrent, le bailli avait offert quatre pièces d'artillerie, que la ville fit monter. Elle emprunta à la ville de Paris six pièces d'artillerie, pour sa défense [1]; fit de nombreux achats de salpêtres, de boulets de grès, de calibres et moules de fer pour faire des boulets, d'arquebuses, de gros fauconneaux de fer et d'armures. Andrieu de Cléry, seigneur de Brayne, fit don à la ville de cinq mille arquebuses à crochet (juillet 1525). Quelques années après, le 31 mai 1532, un marché fut conclu « pour le renouvellement de la vielle et ancienne artillerie de fonte de la ville, pour en faire des fauconneaux » (BB, 18). — Vingt-cinq ans plus tard, les Attournés acquéraient « un engin à forer les harquebuzes » (BB, 21. — CC, 43).

Pendant les années de guerre, la ville envoyait sans cesse à l'armée des approvisionnements. Comme bonne ville, son avocat se rendait à Senlis « avec les gens d'église et les nobles, pour promettre et jurer de tenir les articles de la paix » (1529). Mais la paix n'était jamais un motif de négliger les fortifications. En 1544, un dessin des travaux à exécuter fut levé par le sieur d'Izeulx, venu avec des lettres du duc de Vendôme, datées du 28 juin. L'ingénieur du Roi, Fredance, vint bientôt, muni de lettres de François Ier, données à Fontainebleau le 27 juin, pour veiller aux travaux des fortifications. Tous les villages se cotisèrent pour supporter les frais. La ville consentait bien à s'imposer ces charges, mais elle repoussait toujours le logis des gens de guerre. Par un don fait au capitaine de Compiègne, elle évita le logis des six mille hommes du capitaine de Lorges, et elle alla à Paris pour empêcher la garnison des gens du seigneur de Brion, que le comte de Braine voulait mettre dans la ville. En 1543, elle fit également des démarches pour être exemptée des Italiens que monseigneur de Vendôme voulait envoyer (CC, 41). Une lettre du Roi au duc de Vendôme, du 19 octobre 1544, exempta la ville des garnisons, ainsi que Crespy, la Ferté-Milon et Pierrefons (BB, 20). Un mois auparavant, le 10 septembre, le Roi avait envoyé aux habitants « le sieur de Frannet et le sieur de Vaulx, »

1. La lettre du prévôt des marchands de Paris accusant réception de l'artillerie, boulets, poudre, prêtés, est EE. 2, n° 11.

pour résister à la venue de l'Empereur, alors à Château-Thierry. La ville qui, en 1544, avait fourni au Roi un emprunt, pour lequel il avait engagé son domaine, acquitta des contributions pour les chevaux de guerre, selon un mandement des élus du 18 mars 1545, pour asseoir 1,550 livres pour quatre levées de chevaux, pour la solde de 25,000 hommes de pied, soit 600,000 livres tournois, ordonnée par lettres du Roi, de Saint-Germain en Laye, le 4 février 1546. Compiègne fut alors assise pour 1,200 livres. Des lettres du Roi, datées de Falaise, le 15 juin 1545, avaient demandé à Compiègne d'envoyer des pionniers (BB, 20), etc., etc.

Au milieu de ces préoccupations, les Attournés ne négligeaient pas l'administration : ils rendaient une ordonnance sur les mesures pour le grain qui étaient trop faibles, et faisaient confectionner des mesures neuves, conformes à l'étalon ancien (11 janvier 1524)[1] (BB, 16).

Les Attournés modéraient, lorsqu'il y avait lieu, les fermes de la ville, celle du minage, par exemple, en octobre 1525, à cause « de la povre année passée, chère et fort diverse (BB, 16). » En 1531, ils ordonnaient de faire des aumônes avec les deniers de la Table-Dieu, « en considération de la grande cherté du blé, qui vaut 25 et 26 sous la mine, à Compiègne, et de la multitude de pauvres mendians (BB, 18). » En 1546, ils donnaient ordre au receveur de la Table-Dieu de distribuer aux pauvres ce qu'il avait, et lui accordaient la permission de vendre du revenu jusques à 500 livres (BB, 20). En 1553, ils faisaient quêter les marguilliers de Saint-Jacques pour les pauvres, « mesmement pour les pestiférés (BB, 29). »

Pour subvenir à toutes ces dépenses, la ville, outre ses ressources ordinaires, touchait un droit de 4 livres tournois sur chaque muid de sel vendu, que le Roi avait établi au lieu du droit de marchandise, que la ville avait coutume de prendre sur les marchands (CC, 35). Aussi demandait-elle une provision des généraux des finances, « afin de contraindre les habitans des villages sur la rivière d'Autonne de venir quérir le sel au grenier de Compiègne, comme subjectz à ce faire » (compte de 1514 à 1517. CC, 36).

1. Des lettres du Roi datées de Saint-Germain en Laye, 20 décembre 1554, ordonnent de prendre les mesures de grain à l'étalon de celui de Paris, et de les faire marquer (BB. 22).

Louis XII, par lettres datées de Mâcon, le 31 juillet 1503, François Ier, par lettres du 17 mai 1518, avaient continué à la ville la levée de 2 sous 6 deniers par chaque minot de sel vendu. Le 7 février 1521, un arrêt des généraux des finances fixait à 25 livres tournois la vente de chaque muid de sel faisant partie des 22 muids apportés par un marchand de Paris, et lui revenant à 15 livres 4 sous 10 deniers chacun (CC, 4). — Henri II, par lettres du 15 juin 1554, allait confirmer tous ces droits de la ville, juste récompense des services rendus par Compiègne lors de l'invasion des Impériaux. En effet, au commencement d'octobre 1552, on avait annoncé la prise de Chauny par les Bourguignons (*sic*), et les Attournés firent leurs préparatifs de défense, ordonnant le guet et demandant du secours au prévôt des marchands de Paris. Le 15 octobre, M. de Fresnel, capitaine de Compiègne, arriva dans la ville et fit une revue des habitants armés. Le 16 octobre, « l'ennemi approcha Noyon et s'efforça la surprendre d'assault; mais elle fut défendue pour ce jour, et fut ledit assault sur les trois heures après midi. » Dans la soirée de ce jour, le sieur du Belay et le comte de Tonnerre arrivèrent à Compiègne, porteurs de lettres de commission du Roi, datées de Reims le 15 octobre. Ils convoquèrent une assemblée des habitants de la ville, qui déclarèrent « que, pour le service du Roi et la conservation de la ville, ils veulent exposer leurs vies et leurs biens. » Le 17 octobre, l'ennemi entrait à Noyon, « habandonnée la nuit précédente, ou bien de grant matin, tant d'aucunes gens de guerre que des habitans, et fut la dite entrée et prinse sur les sept ou huit heures du matin, et après l'avoir pillée du mesme jour, y mirent le feu. » Le danger était proche : on rompit les moulins à l'extérieur des murs; on enfonça les bacs et les bateaux sur l'Oise. Le 17 octobre, « désemparèrent la pluspart des habitans de Compiègne, et s'en allèrent plusieurs femmes et enffans avecq leurs biens, aucuns par la rivière et les autres par terre, et s'y entrèrent quelques gens de guerre à pied, venus à Noyon sans enseigne. » Senlis envoya en ce moment cent piques. Le 18, « environ les neuf heures du matin, entrèrent à Compiègne le sieur de Canaples, avecq partye des deux cents gentilzhommes de la maison du Roy, les gens d'armes de l'arrière ban de Champagne, Chartres, Paris, Senlis, conduits par le sieur de la Jaille, jusques au nombre de douze cents chevaulx ou environ... désastre qui seroit en la ville chose incrédible aux successeurs, si elle estoit escripte

au long. L'ennemi marcha droit à Roye, gastant, pillant et brûlant le pays, et brûla aussi les villes de Roye, Neelle, la pluspart du pays de Sansters (Santerre), tirant la volte vers Artois. » Compiègne était sauvée, mais on n'en continua pas moins les travaux aux fortifications. Le bois nécessaire fut, en vertu d'une ordonnance de la table de marbre, pris dans la forêt de Cuise; et lorsque le Roi arriva à Compiègne, le 2 décembre, les Attournés de la ville furent appelés à son conseil privé, pour recevoir les ordres au sujet de la police et des fortifications de la ville. Plusieurs assemblées des habitants eurent lieu à ce sujet, et ils reçurent une lettre du Roi, datée de Compiègne, le 18 décembre 1552. Le 6 février 1553, le sieur de Marivaulx, nommé six mois après, le 20 juillet, lieutenant au gouvernement de l'Ile de France, arriva à Compiègne pour surveiller les travaux des fortifications.

Le cours des années nous amène aux troubles suscités par le protestantisme. Mais les registres contiennent peu de faits à ce sujet, car une grande partie est perdue. En 1562, des vicaires de l'évêque de Soissons vinrent à Compiègne recevoir la profession de foi des officiers du Roi, gouverneurs, marguilliers et principaux habitants de la ville (CC, 44). — Dans le même registre de compte se trouve la mention d'un voyage à Bayonne, où était le Roi, « pour obtenir lettres pour faire vallider les assiettes faictes sur ceulx nottez de la nouvelle relligion, en l'an 1562, avecq deffenses de n'en faire recherche, ce qu'il auroit obtenu à l'aide de M. le grant aulmosnier, abbé de Saint-Cornille (*ibid.*). » A ce sujet se rapporte un procès contre « Me Nicole de Hénault, esleu de Soissons, appelant aux généraux et repetant les deniers de la cotisation sur luy faicte comme taxé de la nouvelle religion, en 1562 (CC, 46). » On fit le guet à Compiègne, en octobre 1568, à cause des troubles « durant que les huguenots estoient en la ville de Soissons (CC, 47). » Bien que les archives possèdent le Journal de la ville, en 1572, et le registre des comptes en cette année, je ne vois rien qui ait rapport à la Saint-Barthélemy; je vois seulement, dans les comptes, un voyage fait à l'Ile-Adam, vers M. de Méru, pour avoir permission de faire le guet aux portes avec des armes défensives (CC, 48). En 1574, les Attournés reçurent des lettres du Roi, datées de Vincennes le 31 mars 1574, « pour que la ville se défende contre les protestants (BB, 23). »

Dans les guerres de cette époque, Compiègne ne cessa de

fournir des secours en vivres et en hommes aux armées du Roi. Le 1er août 1562, les élus transmettaient l'ordre d'envoyer à l'armée des pionniers, maçons, etc... « vêtus de hocquetons et chausses de bon drap de coulleur, et pareillement chappeau ou calotte, et sur lesquelz hocquetons vous ferez metre devant et derrière la première et dernière lettres du nom de votre ellection, en drap d'aultre coulleur, et deux croix, l'une devant et l'autre derrière, de drap blanc bien cousuz et attachez (EE, 2, n° 13). »

En 1565, M. de Saint-Germain, « architecteur du Roy, commis par monseigneur le maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Isle de France, à veoir et visiter les fortiferesses de son gouvernement » venait à Compiègne, et « il prenait les dimensions de la ville (CC, 46). »

En 1580, on faisait semondre les habitants des villages de la Prévôté foraine de venir à la corvée (CC, 50); les Attournés donnaient ordre de démolir cinq vielles pièces d'artillerie et en achetaient neuf nouvelles forgées à Paris. Plus tard, vers 1597, Augustin Reumel, ingénieur, venait à Compiègne « pour voir ce qui est nécessaire aux fortifications. » (CC, 87). Pendant toute la durée du siége de La Fère, la ville fit passer au camp des vivres, des outils, etc.; elle envoya trois grands moulins à bras et des bateaux, ainsi que des présents au maréchal de Matignon, qui y commandait (CC, 51). Les malades venus du camp étaient recueillis à Compiègne (CC, 58), c'est dire que la ville n'embrassa pas les sentiments de la Ligue. Cependant je trouve un don à M. d'Humières « lorsqu'il vint signer l'union » (CC, 54). Mais Compiègne était une ville trop importante pour que chacun des partis ne cherchât pas à s'en emparer. On donna douze livres tournois à Pierre Forest, meunier à Clairoix, « pour lui aider à avoir un cheval, en considération de ce qu'il seroit venu advertir de nuit la sentinelle de l'isle, estant près la tour des Ozières, de l'escallade que dressoient les ennemis au mois d'octobre 1589. » Ces *ennemis* avaient des intelligences dans la place; car je trouve un ordre de payement, du 30 novembre 1589, « à Arthur Gorsu, pour luy, ses aides et cordages, à bailler la question à ung nommé Anthoine Guillebert, à cause de la prodition de la ville. » (CC, 55). Dix-huit mois après, le 29 mai 1591, à deux heures du matin, les ennemis s'étaient efforcés d'escalader les murailles; les échelles qu'ils laissèrent dans les fossés furent rapportées dans la ville, et on donna immédiatement avis au Roi

de cette tentative (CC, 55). Lorsque le maréchal de Biron se rendit au siége de Pierrefons, on lui offrit des présents le 11 septembre 1592, et les habitants, pour lui venir en aide, firent « une sortie sur les rebelles de Pierrefons, » affaire de peu d'importance, il est vrai, car il n'y eut qu'un blessé (CC, 55). Cependant je vois un payement fait « aux chirurgiens et barbiers pour soigner les blessés de la ville » (*ibid.*). En 1593, on donnait avis au gouverneur de l'Ile-de-France de l'arrestation, à Compiègne, « du capitaine Rieux, natif de Rethondes (EE, 6, n° 1). En 1595, la ville fournissait le voyage du sieur de la Chambre, « tant à Cœuve que au bourg de Pierrefons, pour le recouvrement du chasteau » (CC, 58). En 1597, les gouverneurs faisaient payer les frais « pour se saisir des personnes de Pierre et Nicolas Rohault, et une femme nommée Anthoinette de Bienne, qui estoit avec eulx accusée d'avoir conspiré contre l'estat d'aulcunes villes de ce royaume, et leur faire faire leur procès » (CC, 87).

Au milieu de ces agitations, Compiègne recevait le bénéfice de son attachement au Roi. Du camp même de Saint-Denis, en août 1590, Henri IV établissait quatre foires franches à Compiègne [1], et, le mois suivant, au camp de Clermont, il transférait, de cette ville à Compiègne, le bailliage des eaux et forêts (AA, 1, n° 30). En 1598, il confirmait tous les anciens priviléges de la ville (BB, 24) : c'était l'année de la paix. Le 27 juin de l'année précédente, en effet, Compiègne avait reçu « un Cordelier italien, général de tout l'ordre, ambassadeur du pape, pour faire la paix entre la France et l'Espagne. » Le 20 octobre, le cardinal de Médicis, légat du Pape, avait fait son entrée dans la ville et avait été logé en la maison de maître Jehan Seroulx. Le 3 juin 1598, le connétable de Montmorency donnait avis aux Attournés de la conclusion de la paix ; les lettres du Roi, à ce sujet, datées de Paris, le 7 juin, parvenaient également aux gouverneurs ; et le connétable, se trouvant à Mondidier, le 12 juin, se disait « le meilleur ami de la ville. » Le 14 juin, les seigneurs espagnols se rendant à Paris traversaient Compiègne. A la publication de la paix, il y eut un banquet, du pain fut distribué aux pauvres, et

1. HH. 1, n° 9.—Les lettres ne furent enregistrées au parlement que le 19 novembre 1603 (H.H. 1, n° 10). — La Cour des aides avant d'enregistrer demanda une enquête pour savoir s'il y avait des foires franches ces jours-là à quatre lieues à la ronde. — Sa vérification est du 20 décembre 1603 (HH. 1, n° 11 et 13). — L'enquête est au n° 12.

on paya « les viollons de la ville pour avoir joué de leurs hautbois, cornetz à bouquins, pour la paix » (BB, 24). Ainsi se célébraient les grandes pacifications de Henri IV.

Avant de terminer ces notes sur le seizième siècle, je signalerai quelques passages où il est parlé de l'hostel ou chasteau du Roi, qui fut réparé en 1598, et aussi des écoles et de l'établissement du collége, qui eut lieu en 1571.

Château. Comme nous l'avons vu dans le récit des réceptions des Rois, le château leur servit presque toujours de résidence. Louis XI logea cependant rue de Pierrefons, parce que le château était en mauvais état.

Le capitaine de la ville, et depuis le gouverneur, n'ont pas eu de logement fixe. En 1411, Jehan de Moreuil, capitaine, était logé à « l'hostel Jehan l'Appostre » (BB, 1). Le 8 novembre 1475, « Jacques de Rassé, escuier, commis lieutenant du capitaine, à Compiègne, par Gui Pot, bailli du Vermandois, va demeurer à la tour et chastel du Roi, au lieu de Jehan de Champluisant, qui, par ledit capitaine, est mené à Coussy » (BB, 4). En 1498, M. de Ravestain, capitaine de Compiègne, habita l'hôtel du Roi, et on répara la muraille « entre la tour des Jacobins et la tournelle estant près la *chambre du cappitaine*, sur la rivière » (CC, 32). L'année suivante, les Attournés « délivrent au rabais » les travaux « pour nettoyer les murs de la ville, depuis la poterne de l'ostel du Roy jusques à la dite porte de Pierrefons, à la requeste faite à mes dits seigneurs, les gouverneurs, par madame de Ravestain, affin que d'icelluy hostel du Roy, et par dessus les dits murs, elle peust aller et venir à la messe en la chappelle du Roi, notre dit seigneur, estant auprez de la dite porte de Pierrefons. »

En 1615, M. de Brigueil, gouverneur de la ville, fut logé à la maison de la Porte Rouge (CC, 62). En 1651, M. de Valori, lieutenant du gouverneur, habita rue du Sac, dans la maison de M. Le Caron (EE, 1). Au dix-huitième siècle, le gouverneur occupa le château.

L'auditoire du procureur du Roi et les prisons du Roi étaient au château. En 1481, les officiers du Roi demandèrent aux Attournés de la ville d'avoir la grande halle de la ville pour y établir l'auditoire et la prison du Roi, parce que « le lieu où ils estoient, en l'ostel du Roi, a esté despecé » (BB, 11).

Les assemblées de ville, particulièrement celles où se traitaient

les affaires de finance, se tinrent souvent dans l'auditoire du Roi. Pendant la construction de l'hôtel de ville, au commencement du seizième siècle, on y élut aussi les Attournés (BB, 14). Quelques années auparavant, on réparait les murs « auprès des galleries de l'hostel du Roy » (CC, 32), galeries faites dessus les murailles, en 1487 (CC, 30).

Écoles. En 1457, la ville donnait une pension « à maistres Jehan du Croq et Jehan de Sains, maistres ès arts traans lors les escoles audit Compiengne, pour don à eulx fait en faveur de l'estude et ad ce qu'ilz fussent plus enclins à introduire les enfans et eulx entretenir » (CC, 21). En 1481, c'était « vénérable personne maistre Jehan Camus, » qui régentait les écoles de la ville[1].

Le vendredi, 16 juin 1497, les gouverneurs envoyèrent « adjourner en la ville de Roye maistre Jehan Carton, doyen et chanoine dudit lieu, escollatre de Compiègne, à comparaître par devant M. le bailli de Senlis, ou son lieutenant à Compiègne, pour respondre au procureur du Roi et les gouverneurs, affin de mettre ordre et provision aux escolles et introduction des enffans de la dite ville » (CC, 76).

En 1550, la ville louait « la maison de Raoul le Féron, nommée l'hostel de Boulongne, laquelle, par délibération de la dite ville, a esté occupée pour les grandes escolles de la ville » (CC, 43). Vers ce même temps, les gouverneurs de la ville adressaient une remontrance à maître Jean Pigou, procureur de la prébende de l'Écolâtre, en l'église Saint-Clément, sur la mauvaise conduite des jeunes enfants. Pigou demanda alors un endroit pour établir des écoles (GG, 59, n° 1). Le 2 août 1563, un don de cinq cents livres fut fait à la ville par le curé de l'église Saint-Jacques, afin d'acheter une maison pour mettre le collége (GG, 60, n° 1). Le 5 octobre 1564, une maison située au coin du marché au blé, devant Saint-Corneille, fut donnée par testament à la ville pour le collége. Mais ce ne fut qu'en 1571 que le collége fut définitivement établi par la vente faite à la ville par Jacques Charmolue de la moitié de l'hôtel de Roye pour y établir une école, et par celle faite par Méline Charmolue, femme Féré, de l'autre moitié

1. Dans un compte de 1460 à 1463 je trouve cette mention : « A Fremin Armel, organiste, pour considération du service qu'il fait à la ville à deservir les paroisses Saint-Jaques et Saint-Anthoine du jeu des orgues et aussi de l'éducation qu'il fait à plusieurs enffans à aprandre ledit jeu des orgues » (CC. 22).

(9 mai). Le 1er juin, les gouverneurs appliquèrent à la fondation du collége la vente qui avait été faite par les Charmolue. En 1571, une cloche pesant 58 livres, à 10 sous tournois la livre, était commandée par la ville, pour le collége, à un fondeur de Clinchamp, en Bassigny (BB, 23).

Une discussion eut lieu, alors, entre la ville et le chapitre Saint-Clément, au sujet de la prébende à donner au maître qui instruira les enfants (1567) (GG, 56, n° 1). Une contribution dut pourvoir à l'entretien « d'un précepteur pour instruire les enffans » (GG, 56, n° 2), en attendant que la ville assignât une pension fixe aux régents du collége.

Le 6 mars 1501, maître Jean Notin, prêtre, avait, par testament, fondé deux bourses au collége de Dormans, à Paris, depuis réuni au collége de Beauvais, pour des enfans de Compiègne (GG, 58, et BB, 22).

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLE.

Je ne ferai qu'indiquer très-brièvement les faits principaux, car cette époque sort du cadre de la Bibliothèque de l'École des chartes.

Louis XIII confirma, en décembre 1613, les anciens priviléges de la ville (AA, 1, n° 31), et il vint à Compiègne en 1619 (CC, 63). Le 4 juin 1625, à six heures du soir, la Reine de la Grande-Bretagne fit son entrée dans la ville avec la Reine Régente, et la ville lui présenta des confitures (CC, 82; AA, 2, n° 5). En 1628, les habitants envoyèrent des habits pour les soldats au camp de La Rochelle (EE, 2, nos 20 et 21).

Plusieurs travaux furent alors exécutés à l'hôtel de ville, où un incendie s'était déclaré en 1624 (DD, 22). En 1629, on refit en cuivre, moyennant 25 livres, « trois statues d'hommes, en forme de suisses et lansquenets armez, servans d'apeaux en l'orloge du beffroy, qui furent peintes, dorées et argentées par Charles Vedye, moyennant VIIII livres. » 43 livres furent payées « pour avoir peint le plancher et les fenestres de la chambre du conseil, en l'hostel de ville, et fait neuf panneaux de verre de France en la dite chambre, et avoir livré soixante et un pieds de verre de Lorraine pour mectre aux fenestres, tant d'une des chambres dudit hostel que d'une des chambres du collége. » Les décorations se poursuivirent. On compta soixante livres « à Baptiste Caudril-

lers, peintre, pour avoir mis en couleur, doré et verny, les armoiries et ventaulx des croisées de la chambre du conseil, avoir faict et livré seize aulnes et demie de thoille peinte, où sont représentés diverses chasses et paysages. » 48 livres furent remises à Charles Vedye « pour avoir peint huict tableaux, où sont les armes des huict des anciens capitaines et gouverneurs de la ville, à raison de six livres par chacun tableau qui sont dans la grande salle de l'hostel commun d'icelle. » Lorsqu'en cette même année le Roi vint à Compiègne, on acheta, pour 200 livres, « une tapisserie qui a esté mise en la chambre du conseil où se font les assemblées du gouverneur et magistrats[1]. » A l'occasion de cette venue, on présenta « à plusieurs dames deux pots d'ipocras, dix boettes de confitures seiches et quatre livres d'escorces de citron» (CC, 83). En 1598, la ville avait offert « deux pains de sucre à M. d'Attichy[2]. »

Lorsqu'en 1636 l'armée de Piccolomini et de Jean de Werdt envahit la Picardie et fut arrêtée sous les murs de Montdidier par Jean Millon de la Morlière et Bocquillon du Fay [3], un « Italien, le Sr Camille, ingénieur pour le Roi, » vint visiter les fortifications de Compiègne pour les mettre en état (EE, 2, n° 22. — Journal des événements de Compiègne, lors de l'entrée des ennemis en Picardie). La peste, qui avait déjà sévi en 1629 [4], vint bientôt joindre ses ravages aux calamités de la guerre. Dans la désolation générale, les gouverneurs de la ville firent vœu à la sainte Vierge de lui bâtir une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Bon Secours, afin d'être délivrés de la peste (AA, 2, n° 115). La pose de la première pierre eut seulement lieu le 10 juin 1653 (AA, 2, n° 116). Le 22 mai 1657 les gouverneurs

1. En 1408 on avait acheté « une nate contenant de long XIIII piez et de le sept piez pour mettre en la chambre de la ville dessoubz le comptoir » (CC. 8). En 1449 on prenait un tapis de Hongrie : « pour trois aulnes de drap vert achetez d'un marchant tongrois (*sic*) pour mettre sur la table et comptoir de la chambre de la ville au prix de 10 sous par l'aulne » (CC. 18).

2. CC. 60. — Un compte de 1484 à 1487 mentionne l'achat pour le sergent de ville de « deux aulnes et 1/2 de drap moitié gris moitié violet pour luy avoir une robbe ad ce qu'il fust honnestement abillé à présenter les vins » (CC. 29).

3. On peut voir à ce sujet de curieux détails dans les manuscrits Scellier conservés à la mairie de la ville de Montdidier.

4. Je trouve dans un compte de cette époque : Achat de « quatre cadenatz avecq les bandes pour attacher en la maison de ceux qui estoient infectez de la maladie contagieuse » (CC. 83).

firent un marché avec Billion, maître sculpteur à Crespy, pour sculpter, moyennant 600 livres tournois, « les armoiries du Roi et de la Reine aux deux côtés de l'autel de Notre-Dame de Bon Secours, et, au dessus, les deux figures en bois de saint Roch et saint Sébastien » (AA, 2, n° 117). Le vœu de la ville fut solennellement renouvelé le 1er mai 1737 (*ibid.*, n° 118).

Louis XIV confirma, en août 1645, les priviléges de la ville. Après la bataille de Rocroy, huit cent quatre-vingt-sept prisonniers espagnols furent internés à Compiègne (CC, 70, — EE, 6), charge assez onéreuse sans doute, car les gouverneurs demandèrent à être déchargés du séjour des prisonniers faits à la bataille de Lens. Ceux de la bataille de Senef y vinrent en 1674, ainsi que plus tard, en 1745, ceux de la bataille de Fontenoy.

La cour vint à Compiègne en 1649 et, à l'occasion des troubles de Paris, on tint en état les canons de la ville (CC, 70), canons donnés par Henri IV pour récompenser les habitants d'avoir fait lever le siége de Senlis en 1589, et que Louis XIV, en 1682, Louis XV, en 1737, voulurent reprendre (EE, 2, n° 27 et 28).

La ville contribua alors à l'impression à Paris « d'un livre en l'honneur de la ville de Compiègne, intitulé : *Sejour roial de Compiegne*, » que l'auteur, Adrien Charpentier, dédia à Louis XIV (CC, 70).

Des lettres, adressées aux Attournés par les chargés d'affaires de la ville de Paris, apprirent bientôt à Compiègne l'arrestation des Princes à Vincennes et la résistance de Bordeaux (BB, 34). Compiègne, toujours fidèle au roi, célébra par des *Te Deum* et des feux de joie la nouvelle de la victoire de Réthel (AA, 2), puis, plus tard, celle de Mont-Cassel, la prise de Valenciennes, Saint-Omer, Cambray, Saint-Quilain, Ypres, Gand, campagnes mémorables qui, en assurant les frontières de la France, devaient peu à peu faire perdre à Compiègne son rang de place forte. Ce ne fut pourtant qu'au dix-huitième siècle que les anciennes fortifications furent détruites.

Une nouvelle construction allait être ajoutée à l'hôtel de ville. Le 9 juin 1653 l'assemblée décida qu'on achèterait des maisons au marché au blé, faisant le coin de la rue de la Heuze, pour construire sur leur emplacement le bureau des administrateurs de la Table-Dieu et la salle de la justice consulaire. Elle ordonna également qu'en « réparant les ruines au-dessous de la tour du

beffroi, on fit appliquer des bossages en pierre de taille, et sur lesdits bossages faire faire et bronzer la figure du Roi » (DD, 22). Cette statue, où le Roi devait être représenté « habillé soit à la française, soit à la romaine » (BB, 33), fut, en 1655, sculptée sur pierres au devant de l'hôtel de ville par Gilles Guérin, sculpteur ordinaire du Roi. Louis XIV était à cheval : aux deux côtés de la figure étaient sculptées les armoiries du Roi et de la Reine : « le tout peint et mis en couleur de bronze, et le fond en forme de marbre noir. » Guérin reçut, pour cette œuvre, 1,200 livres. Il sculpta également une figure de la Justice au bâtiment neuf [1]. Une table de marbre, dans un cadre de maçonnerie, fut placée au-dessous de la statue du Roi, et une autre au-dessous de la statue de la Justice. En même temps, nous trouvons un payement fait « pour avoir eslevé au devant de l'hoptel de ville deux grandes images de pierre représentant la Salutation angélique et les avoir mis en lieu plus éminent (1654) [2]. » Ces deux images étaient celles dont nous avons parlé, œuvres de Nicolas d'Estrées et de Jean Caron. C'est probablement elles que la figure de Louis XIV remplaça dans la niche.

Le collége de la ville, après avoir été successivement administré par divers particuliers dont les pièces des archives conservent le nom, fut, après le départ d'Édouard de Pontaye, prêtre du diocèse de Vaison, offert au général des prêtres de l'Oratoire. Ce projet n'eut pas de suite. Un prédécesseur de Pontaye, l'abbé Bonin, avait déjà émis le vœu que le collége fût confié aux Pères de la Compagnie de Jésus, vœu sanctionné par plusieurs délibérations de la ville (GG, 59). Le 9 mai 1651, une nouvelle délibération appela les Jésuites à la direction du collége « où, depuis plusieurs années, il y avait peu d'ordre et de discipline [2]. » L'évêque de Soissons, auquel on demanda son consentement pour l'établissement des Jésuites, l'octroya, et le traité entre la ville et les Pères de la Compagnie fut conclu le 5 septembre 1653. Louis XIV, par des lettres patentes données à Sédan, au mois de juillet 1654, établit les Jésuites dans le collége et leur constitua

1. Il reçut pour cette œuvre et pour l'épitaphe de la vicomtesse de Brigueil 500 livres. J'ai entendu dire que le corps municipal avait le projet de démolir ce bâtiment élevé en 1653, pour le reculer d'un mètre 50 cent. Il faut espérer que cette figure de la justice, œuvre de Gilles Guérin, sera conservée.

2. Un registre, où se trouve inscrit le nom des jésuites ayant fait les vœux à Compiègne, a été commencé par le P. Estienne Poirée, en 1716 (GG, 71).

une pension de 3,000 livres. Le 25 août 1654, les religieux prenaient possession des bâtiments. Lors de l'expulsion des Jésuites, le collége fut saisi (30 juin 1762). Picot de Clorivière, âgé alors de vingt-sept ans, y était régent de seconde et de troisième. Le 24 janvier 1763, l'assemblée de ville prit une décision pour continuer la tenue du collége qui, sous la direction d'un bureau d'administration, fut régi par des particuliers, régime sévère à ce qu'il paraît, car, dans une lettre adressée aux gouverneurs, un père de famille se plaint vivement des pensums et des coups de fouet jusqu'au sang donnés à ses enfants (GG, 59). Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, appelés à diriger le collége, par délibération de la ville et lettres patentes du roi du 8 août 1772, en prenaient possession le 5 octobre [1]. Dom de Vaines en fut prieur.

Outre le collége, qui, en 1625, renfermait soixante-dix enfants de Compiègne (GG, 59, n° 4), il y avait dans la ville des écoles particulières où l'on apprenait à lire, à écrire, à compter, ainsi que le catéchisme. Les écoles étaient, sur la demande des maîtres, autorisées par le lieutenant de police. Il y avait dans chaque paroisse des écoles entretenues par les fabriques et les assemblées de charité, dirigées par des sœurs et des maîtres d'école; il y avait aussi, pour les petites filles, une école gratuite dirigée par les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, fixée dans la ville en 1646. Enfin, les frères de la doctrine chrétienne furent établis à Compiègne par l'abbé Picart, directeur du séminaire du Puy, et admis en 1774 à diriger l'école de la Charité-Saint-Jacques, après que les gouverneurs eurent reçu des échevins de Rouen, Soissons, Noyon, la Fère et Guise les plus excellents renseignements sur les écoles dirigées par les Frères, car la ville aurait mieux aimé confier les enfants aux chantres des paroisses (GG, 56).

Dans chacune des paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine existaient aussi des assemblées de charité pour les secours à donner aux malades, aux pauvres ménages et aux pauvres honteux. Des dames de charité se réunissaient sous la présidence du curé pour nommer le médecin chargé de visiter les malades, pour veiller à la distribution des secours : bons de pain, de viande,

1. François-Antoine Rollin avait été professeur dans l'intervalle entre les jésuites et les bénédictins (GG. 59).

de bois, lait pour les nourrissons, mois des enfants en apprentissage, habillements des enfants pauvres, de ceux qui faisaient leur première communion, etc... Les secours étaient alimentés par le revenu des fabriques, rentes ou biens-fonds, par des quêtes, des souscriptions, des dons de la famille royale.

Outre les maladreries pour les lépreux, réunies en 1696 à la Table-Dieu, ou Hôtel-Dieu pour les malades, les chefs de quartier, ainsi que les médecins, devaient tous les trois jours informer le bureau de la ville des noms et maladies des personnes qu'ils assistaient (GG, 73). Il y avait encore l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas et l'hôpital Saint-Jean le Petit. Les ouvrages de laine et bonneterie exécutés par les personnes qui y étaient reçues étaient donnés par traité (BB, 30). L'hôpital général établissait des ouvroirs, et, en 1776, l'intendant Bertier de Sauvigny pressait les officiers municipaux d'établir des travaux de charité (GG, 78).

Il existe aux archives communales de Compiègne plusieurs arrêts du conseil (30 juillet 1605, 22 août 1663) sur la police de la ville, qui, par un décret de 1754, fut réunie au corps de ville.

Sous l'intendance de M. de Harlay, on travailla au quai qui porte son nom : Bertier de Sauvigny paraît un administrateur des plus zélés. Compiègne avait un subdélégué de l'intendant. Les deux ou trois registres d'audiences et d'arrêtés de police qui ont été conservés contiennent des faits intéressants : j'en relève seulement quelques-uns : Des amendes sont portées contre les cabaretiers qui donnent à boire pendant la grand'messe de paroisse, et la communauté des serruriers fait également condamner un de ses membres qui a travaillé et ouvert sa boutique le jour de Saint-Éloi, patron des serruriers (FF, 12); défense est faite aux comédiens de donner des bals publics pendant le Carême (FF, 13). On donne à bail la viande à fournir aux malades pendant le Carême. Un rapport du maire de la ville au chancelier, daté du 24 mars 1770, parle « du libertinage outré d'une partie de la jeunesse » (FF, 11, n° 11), et un arrêté de police prescrit des amendes « contre les garçons et filles de mauvaise vie et conduite qui poussent leur irréligion et indécence jusqu'à venir dans les cimetières déshonorer et profaner les saints lieux par des actions de libertinage les plus lascives et scandaleuses ; » les parents sont rendus civilement responsables de leurs enfants (FF, 14).

Pour exercer un métier, le permis de la police est nécessaire : on enregistre ainsi les lettres de la commission accordée au sieur Loudier par François Damane, fermier général du royaume, pour la vente du café, thé, chocolat, vanille, afin de vendre en la ville ces marchandises (BB, 28). Des inspecteurs se rendent chez les marchands pour vérifier les poids et les marchandises, ainsi que les drogues chez les apothicaires. On visite de même les animaux destinés à la boucherie, et les viandes saisies sont distribuées aux pauvres de l'hospice.

On défend de jouer dans les rues aux quilles et au tamis, de jeter aucun objet par les fenêtres. On visite les cheminées, de crainte d'incendie, et les maisons, afin de forcer les propriétaires de celles où il ne se trouverait pas de lieux d'aisance à en construire, etc. (FF, 12-13-14). Le 4 mai 1782, paraît une ordonnance de police pour défendre l'usage « des objets de parure brillantés avec du verre blanc pilé, reconnu nuisible à la santé du citoyen » (FF, 10, n° 35). Au dix-huitième siècle, on adresse à l'intendant une pétition pour la manufacture de bas drapés « qui est en décadence depuis longtemps, » et une demande de subvention pour l'établissement de la fabrique de la dame Pallouis, « seule propriétaire du secret de la soye vraie galette » (HH, 2, n° 92).

La pose des lanternes ou réverbères dans la ville date de 1774 [1]. La tuerie sur le pont fut reconstruite et un nouveau cimetière fut établi en 1775-1788 (DD, 23).

En 1782, pour soutenir les frais de la guerre, des offres d'argent furent faites au gouvernement par le clergé, la noblesse et les corps de ville de Compiègne. En 1789, les corporations et communautés délibérèrent sur les vœux à émettre aux états généraux.

Tels sont les faits les plus importants que nous avons cru utile de relever dans les pièces qui sont passées sous nos yeux. L'inventaire qui a été dressé contient un plus grand nombre de particularités, et une étude attentive des documents en ferait connaître encore davantage. Ce que nous avons dit suffira, nous l'espérons, pour marquer la valeur des archives communales de Compiègne, fournir aux esprits curieux de l'étude du passé une première indication et encourager ainsi de patientes recherches.

1. DD. 24. En 1431 on avait posé quatre lanternes autour de la ville (CC. 14).

HENRI DE L'ÉPINOIS.

PRINCIPAUX MANUSCRITS

LATINS ET FRANÇAIS

CONSERVÉS

DANS LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

ET DANS CELLE DE L'ERMITAGE, A SAINT-PÉTERSBOURG [1].

Lorsqu'il y a quelques années je prenais des notes dans la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, j'étais loin de me douter que sitôt après elles pourraient être de quelque utilité aux bibliographes et aux archivistes. La Russie était alors inexplorée et presque inexplorable. Aujourd'hui tout est bien changé. Grâce au chemin de fer qui relie Paris à Pétersbourg, les deux grandes bibliothèques ne sont plus qu'à trois journées l'une de l'autre. Une pareille distance, tout en étant encore un obstacle, n'est plus une impossibilité. En même temps que s'abrégeait la longueur du voyage, les formalités nécessaires pour l'entreprendre se simplifiaient singulièrement, et la paix qui suivit de près le couronnement du nouvel empereur faisait tomber les restes de la formidable barrière élevée par les tzars autour de l'empire pour l'isoler de l'Europe.

Nous n'avons ici ni à juger la politique d'Alexandre II ni à la comparer avec celle de ses prédécesseurs. Nous ne faisons que constater un fait plus particulièrement appréciable par les explorateurs de curiosités bibliographiques: l'ordre admirable des collections publiques

1. En publiant ces notes de M. Bessot de Lamothe, nous croyons devoir signaler à nos lecteurs la publication intitulée : *Musée de l'ermitage impérial : Notice sur la formation de ce musée et description des diverses collections qu'il renferme, avec une introduction historique sur l'Ermitage de Catherine II, par le bibliothécaire de l'empereur*, F. Gille; Saint-Pétersbourg, 1860, in-8°, XXXII-382 pages. On trouve dans cet ouvrage des renseignements utiles sur plusieurs des manuscrits indiqués par notre confrère.

(*Note de la rédaction.*)

en Russie, et l'exquise complaisance des employés préposés à leur conservation. Ce mérite de politesse, hélas ! beaucoup trop rare, n'étonnera que ceux qui n'ont pas eu affaire avec le directeur suprême de la Bibliothèque impériale. M. le baron Korf n'est pas seulement en effet un bibliographe consommé et un administrateur entendu, fier à juste titre d'une bibliothèque qui lui doit tout; il est toujours prêt à en faire les honneurs aux visiteurs étrangers, à les aider de son érudition, à leur accorder les permissions, pour ne pas dire les faveurs les plus larges, à leur faciliter des recherches pénibles, que souvent un manque de complaisance rend infructueuses dans des pays qui se piquent d'une civilisation beaucoup plus avancée.

Si cette bienveillance est d'un grand prix pour tous les étrangers, elle l'est surtout pour les Français, car c'est la France qui a le plus enrichi la Russie.

La liste complète que je donne dans cet article des raretés de la Bibliothèque de l'ermitage est un curieux mais triste inventaire des trésors que nous avons perdus.

I.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ERMITAGE.

1. *Officium Beatæ Mariæ Virginis*, écrit sur parchemin et orné de belles miniatures; ayant appartenu à Henry, roi de Pologne.

2. *Horæ Beatæ Mariæ Virginis*, écrit vers 1490, pour l'usage du roi très-chrétien Louis XII, sur parchemin, orné de 28 grandes miniatures et de 60 petites, toutes fort belles.

3. Heures, sur parchemin, ornées de nombreuses miniatures, mais moins bien conservées (librairie de Charles V).

4. Missel sur parchemin, relié en velours rouge semé de fleurs de lis d'or et portant au centre un crucifix d'or; à Marie de Médicis.

5. Livre de l'ordre du très-chrétien roi de France, à l'honneur de S. Michel, manuscrit sur parchemin de 44 feuilles, orné de miniatures dont la première représente le roi Louis XII assis sur son trône qu'entourent les chevaliers de l'ordre; à la dernière page il porte la signature originale du roi Louis XIII.

6. La Bible historiale, magnifique manuscrit sur parchemin,

relié en velours rouge tissu d'or, semé de fleurs. Deux volumes in-fol. Le frontispice représente, dans une suite de médaillons, la sainte Trinité, la cène, la descente aux enfers et autres sujets de même nature. Ce ms. a appartenu à Marie, Jehan, Henry et Marguerite d'Albret, dont il porte les signatures.

7. Epistres de S. Jérôme; écrit et enluminé pour Anne de Bretagne.

8. Livre de l'information des princes; initiales or et couleur, 4 grandes miniatures, 16 petites, manuscrit du quinzième siècle; propriété de Louis XIII.

9. Les miracles de la Vierge, par Gautier de Coinci; un volume in-fol. de 285 feuilles, orné d'initiales en or et en couleur, et d'un nombre considérable de miniatures; ce très-remarquable manuscrit a appartenu à la librairie des rois Charles V et Charles VI, et est cité par Montfaucon.

10. Missel écrit en France de 1261 à 1264, avec initiales historiées de la plus grande beauté; a appartenu à François Ier dont on retrouve la signature à la page 125 : *Françoys : roy de Fr.*

11. Épîtres composées par une société de beaux esprits pour Anne de Bretagne, à l'occasion de son mariage et données par elle à Louis XII. Cent douze feuilles sur parchemin, ornées de 11 magnifiques miniatures historiques et allégoriques représentant le roi et la reine.

12. Le Trésor de Jehan de Mehun, manuscrit orné de miniatures, avec les armes et le chiffre de Charles VIII.

13. Recueil des Rois de France, composé pour Charles IX, avec 31 portraits.

14. Histoire des Vénitiens, par Guillaume de Dormans, dédié à Charles VIII, avec les armes royales à la première page.

15. *Horæ Beatæ Mariæ Virginis*, écrit pour la maison de Guise; marges recouvertes d'arabesques; a appartenu à *Marie Stuart*, dont il porte plusieurs fois la signature.

16. Le Roman de la guerre de Troyes, avec miniatures. En voici les premiers mots : « Ici comance la noize ancienne .... » Ce manuscrit, qui a appartenu à Charles-Quint, a fait partie de la bibliothèque du duc de Lavallière.

17. Œuvres poétiques de Guillaume de Guilleville, avec 385 miniatures; ce volume a appartenu a Jéhanne de Laval, reine de Sicile.

18. Triomphe de prudence et de force; 184 feuilles sur par-

chemin, 18 miniatures, dont la première représente l'auteur à genoux offrant son livre à Louise de Savoye.

19. Chronique de France, copie faite au quinzième siècle sur celle qui se trouvait à l'abbaye de Saint-Bertin. Guillaume, évêque de Toul, en fit présent à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Un vol. in-fol. à 2 colonnes, 25 grandes vignettes et 65 petites, lettres initiales en or avec fleurs, animaux et arabesques. Ce volume fut acheté en 1838 au comte Pototsky par l'empereur Nicolas.

20. Valère Maxime, traduit par Simon de Hesdin et par Nicole de Gonesse. Ce volume, d'une grande beauté et renfermant dix-sept pages des miniatures les plus curieuses, fut offert, à Paris, le 19 mars 1814, à l'empereur Alexandre Ier.

21. Tournoi ordonné à Tarascon par le roi de Sicile, René d'Anjou. Peut-être l'ouvrage de Louis de Beauvau, qui a été publié par Crapelet.

22. Les amours du roi René d'Anjou et de Jehanne, fille de Gui de Laval, qu'il épousa en secondes noces; volume écrit et peint par lui-même.

23. Bible latine, du treizième siècle, en minuscule gothique, initiales coloriées et arabesques. 2 volumes; provient de la bibliothèque du couvent de Weissenau, en Souabe.

24. *Horæ Beatæ Mariæ Virginis*, de 1332 à 1347, 15 peintures; ce manuscrit, fait pour l'usage des ducs de Bretagne, a appartenu à Louis de la Trémoille, dont il porte la signature aux feuilles 13, 15 et 157.

25. Heures précédées d'un calendrier français; in-4°, sur parchemin; belles lettres en or, miniatures curieuses, dont l'une représente le combat d'un ange et d'un démon qui se disputent une âme.

26. *Horæ Beatæ Mariæ Virginis*, parchemin in-16, de 1450 à 1455; orné de 414 miniatures d'une rare beauté.

27. « Le livre de maistre Hugue, de morali ac mysticâ avium significatione. »

28. *Lectiones Breviarii*, parchemin, 2 vol. in-fol., XIVe siècle. Provient de Weissenau.

29. Les Évangiles, en lettres d'argent, sur parchemin pourpré, avec des lettres d'or pour les titres, et des peintures représentant les évangélistes. Volume in-4° du IXe siècle.

30. Évangéliaire du Xe siècle.

31. Cantiques sur les attributs de Dieu, par Puget de la Serre; écrit en 1647, sur parchemin, chef-d'œuvre de calligraphie, composé pour Séguier, dont il porte les armes.

32. Vies des saints, en 18 chapitres; parchemin, in-fol., du XIIIe siècle. Quatre miniatures.

33. Décrétales, du XIVe siècle, provenant de Weissenau.

34. Frère Pierre de Gros, Jardin des nobles; manuscrit du XVe siècle, orné de 25 miniatures, aux armes de Séguier.

35. Livre de l'art de la chevalerie et doctrine de l'enseignement des gens d'armes; parchemin, in-fol., trois miniatures, XIVe siècle.

36. Bréviaire d'amour; manuscrit sur parchemin, in-fol., XIIIe siècle. 252 feuilles, avec curieuses miniatures [1].

37. Altercation de trois dames (en vers); parchemin, petit in-fol., 30 feuilles; belles miniatures; commençant par : « Qui mord en une verde noys. »

38. Roman d'Athys et de Prophilias, par Alexandre de Bernay; XIIIe siècle; parchemin, in-4°, 26 miniatures; il commence par ces vers :

Homme bien fondé en sciençe,
Garni de bonne conscience.

39. Chants et ballades en l'honneur de la sainte Vierge, parchemin, in-4°, XVe siècle.

40. Le poëme de la Charité; XIIIe-XIVe siècles.

41. Traité de la Sainte-Trinité; XIIe siècle. Vient de la bibliothèque Zalusky.

42. Les Évangiles, reliure en vermeil; provient de la bibliothèque Zalusky; XIIe siècle.

43. Psautier latin, précédé d'un calendrier, orné de 217 superbes initiales historiées, dont la première représente la décollation de Goliath par David; dans les angles 4 figures jouent avec des instruments; reliure aux armes et au monogramme de Séguier. De 1218 à 1228.

1. Ce manuscrit porte à la Bibliothèque de l'Ermitage le n° 5. 3. 66. Il a été décrit dans la notice des mss. du *Breviari d'Amor* qui précède l'édition de cet ouvrage publiée à Béziers. Il porte un ancien n° 209 qui est celui sous lequel il était enregistré à Saint-Germain-des-Prés. On peut, en toute certitude, l'identifier avec le ms. 757 de la bibliothèque Coislin, mentionné par Montfaucon, *Biblioth. Bibliothecarum mss. nova*, p. 1108, col. 2.

(*Note de la rédaction.*)

44. Lancelot du Lac et Tristan, 324 feuillets à deux colonnes, sur parchemin ; xve siècle.

45. Fauvel, manuscrit de 1314, en deux parties, avec double miniature, in-8°, sur parchemin, relié en velours rouge. L'ouvrage finit ainsi :

Qui fut parfait l'an mil et quatre
Trois cens et dix, sans rien rabattre,
Trestout droit, si com il me membre,
Le sixiesme jour de décembre.

46. La vraie histoire de la destruction de Troyes la Grand ; beau manuscrit, orné de 72 grandes miniatures et de 55 petites en tête de chaque chapitre ; plusieurs ne sont pas enluminées, parchemin ; xve siècle ; grand in-fol., 54 feuilles à deux colonnes. Voici les premiers mots : « Cy commence au long la vraye histoire de la destruction de Troyes la gréand. »

47. Histoire de Joseph d'Arimathie ; parchemin, miniatures, in-fol., 139 feuillets à deux colonnes ; xiie siècle.

48. Jeu d'amour ; versets ou huitains ; avec encadrement d'or et de couleur, parchemin, in-4° ; xiiie siècle.

49. Doctrinal du temps présent, de Pierre Michault, en huitains, trois sur chaque page ; in-fol., parchemin, 135 feuillets ; a appartenu à Pithou, dont on lit la signature à la 1re page ; xve siècle.

50. Le roman de la Violette et le roman de la Panthère, par Gilbert de Monstreuil ; parchemin, in-4° ; xiiie siècle, nombreuses miniatures.

51. Desbatz ou estrif de vertu et fortune ; 101 feuillets, parchemin, petit in-fol. ; xive à xve siècle.

52. Roman de la Rose ; parchemin, nombreuses miniatures ; xve siècle.

53. Cicéron, sur l'Amitié ; parchemin ; xve siècle.

54. Les Dicts moraux des philosophes, par Guillaume de Sommerset ; parchemin, in-4°.

55. Tite-Live, manuscrit de la renaissance, fait pour la famille des Médicis, dont on voit les armes au frontispice ; il est orné de miniatures et porte la signature de J.-J. Rousseau ; parchemin, in-fol.

56. L'Arbre des batailles ; parchemin, in-4° ; xve siècle.

57. Histoire universelle, de Jehan de Courcy; six belles miniatures, 2 vol. in-fol., reliés en velours, à coins de bronze; xve siècle.

58. Chronique de la vie du duc Louis de Bourbon; parchemin, in-4°, 14 miniatures; xve siècle.

59. Chronique d'Amboise; miniatures et initiales en or et couleur, petit in-fol., parchemin, 36 feuilles; xvie siècle.

60. Chroniques de France jusqu'à Charles VI; nombreuses miniatures.

61. Description du monde; superbe manuscrit de 101 feuillets, orné de 618 médaillons et de 72 miniatures; xve siècle.

62. Chronique de Godefroy de Loherene; 197 feuillets, parchemin, 18 miniatures; xiiie à xive siècle.

63. Tables généalogiques des rois de France et d'Angleterre jusqu'en 1406; 5 miniatures; xve siècle.

64. Œuvres poétiques d'Alain Chartier, renfermant les Quatre Dames et autres pièces.

65. Roman du petit Artus de Bretaigne; 263 feuillets; xve ou xvie siècle.

66. Les Quinze Joies du mariage; écrit en 1485, 125 feuillets, 16 belles miniatures.

67. Drames sur les mystères du Nouveau Testament; 93 feuillets. Fin du xive siècle.

68. Recueil de pièces curieuses; fait depuis le 26 octobre 1717.

69. *Possevini litteræ ad R. P. Societatis Jesu de actis ejus missionis in Moscoviam.*

70. Recueil de lettres écrites par Louis XIV après la mort de Mazarin, de 1661 à décembre 1678.

71. Nombreux écrits autographes de Voltaire, Diderot, Buffon, d'Alembert et autres personnages célèbres.

72. Lettres en français de Catherine II et Alexandre.

73. Lettres en français de la princesse Dachkof.

Comme on le voit, cette première partie, sauf quelques-uns des derniers numéros, n'offre qu'un intérêt bibliographique général. La seconde, au contraire, est particulièrement intéressante au point de vue de notre histoire nationale, et renferme un grand nombre de pièces originales qui n'auraient jamais dû sortir de nos archives.

A. DE LAMOTHE.

BIBLIOGRAPHIE.

PROGRAMMA *dell' I. R. Scuola di paleografia in Venezia*, pubblicato alla fine dell' anno scolastico 1861-1862; da B. Cecchetti. Venezia, tipografia del commercio MDCCCLXII. — In-fol., 64 p. et 8 pl.

Les lecteurs de la *Bibliothèque* n'ont point oublié l'intéressant article que M. de Chambure a consacré à l'École des chartes de Venise[1]. Voici une publication d'où nous pouvons tirer quelques renseignements nouveaux sur l'état présent de cette jeune sœur de notre École. Le *Programma* de M. Cecchetti, l'un des deux professeurs chargés d'enseigner la paléographie et la diplomatique aux étudiants vénitiens, contient d'abord quelques pages sur l'importance des études paléographiques en général, et sur leur utilité spéciale dans la ville qui possède le plus riche de tous les dépôts d'archives. M. Cecchetti exprime le désir qu'on publie un « Codice di leggi e di altri documenti diplomatici della republica di Venezia, » ouvrage, dit-il, qui ne vaudrait pas moins que les *Regii Neapolitani Archivi monumenta*, que les *Monumenta historiæ patriæ* de Turin et autres grandes collections historiques. Cette idée est excellente, mais peut-être serait-il plus urgent de commencer par faire des archives immenses de la république de Venise un inventaire sommaire; ce travail d'intérêt général exécuté, on pourrait à loisir et avec une préparation plus complète s'occuper de publications de textes.

Après ce discours préliminaire vient le programme des cours, qui sont au nombre de deux, l'un de première, l'autre de seconde année; pour le second cours, la publication de M. Cecchetti ne contient point d'indication détaillée, mais elle donne le tableau complet des leçons faites en première année; celles-ci sont de deux sortes : ordinaires et extraordinaires; les secondes paraissent être des conférences sur des sujets non déterminés et variables. Ce programme peut être critiqué à certains égards; sans doute il serait souverainement injuste de reprocher à l'École de Venise, tout récemment fondée et ne recevant d'ailleurs du gouvernement que de faibles secours, de donner à ses élèves un enseignement moins complet que notre École des chartes, mais on peut trouver inutile que deux leçons soient consacrées à l'écriture des Chinois, des Japonais, des Éthiopiens, des Égyptiens, des Américains, etc., et à la recherche de l'origine du langage. Il y a là des questions fort graves qui ne peuvent être traitées avec un développement suffisant dans un cours de paléographie élémentaire. L'une des « leçons extraordinaires » a pour sujet « le livre du sauvage, ou une prétendue nouvelle espèce de hiéroglyphes »; il s'agit sans doute d'un certain « manuscrit pictographique américain » qui, dans ces derniers temps, a

1. 5e série, t. II, p. 459.

procuré à son éditeur une fâcheuse renommée; on pouvait se dispenser de réfuter ce malencontreux ouvrage dans une école où l'on se propose d'initier les jeunes gens à la connaissance du moyen âge.

La plus grande partie du *Programma* est occupée par la transcription et le commentaire de plusieurs documents reproduits en fac-simile à la suite du texte. Ces copies annotées sont un choix fait parmi les exercices des élèves; elles sont fort exactes, si j'en juge par quelques collations faites au hasard, mais le commentaire est assez faible [1]. Les fac-simile, tous lithographiés, à l'exception d'un seul, qui a été exécuté par la photographie, sont d'une grande perfection. Ils reproduisent, non-seulement le trait de l'écriture, mais encore la teinte du parchemin, et jusqu'aux moindres particularités de l'original. Je citerai notamment une charte en partie rongée par l'humidité où les bords déchiquetés et les tâches rougeâtres de la pièce originale sont imités au point de produire une illusion complète.

Nous croyons que M. Cecchetti a publié à ses frais ce programme, dont ses élèves ont fourni en grande partie la matière : c'est faire preuve d'un zèle bien louable; nous espérons que les élèves se montreront de plus en plus dignes de l'honneur qui est fait à leurs élucubrations, et pourront un jour collaborer utilement au *Codice* dont M. Cecchetti parle dans son introduction.

P. M.

Histoire *de la ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, *membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; nouvelle édition annotée et continuée jusqu'à nos jours par* Hippolyte Cocheris, *membre de la Société impériale des antiquaires de France, etc., etc.* Tome Ier. Paris, Durand, 1863. In-8° de 467 pages.

La place qu'occupe l'abbé Lebeuf parmi les érudits du siècle dernier est marquée entre les grands travaux des Bénédictins et ceux des laïques, comme du Cange, Secousse, de Lamare, Bonamy et maints autres. Toutefois, il est juste d'observer que son érudition se distingue de celle de ses contemporains par un caractère à part. Ils ont tous, plus ou moins, les grandes lignes; il a le fini, et, nous dirions volontiers, le modelé. C'est ce qui fait que ses livres sont lus avec plus de plaisir, sinon avec plus de fruit, que tant d'autres du même temps. Un autre de ses mérites, c'est d'avoir fait un grand cas des sources et d'en avoir su tirer le meilleur parti. Sa critique

1. La date de la charte n° 1 (page 28) a été mal interprétée. Voici le passage : « Imperante (plutôt que *imperatore*) domno Hlothario a Deo coronato pacifico magno imperii anno XXX, Hlodouui[co] filio ejus anno VI, die XXVI mense Aprile. » L'acte est passé à Trieste; il ne peut donc y être question de Lothaire et de Louis V, les deux derniers rois carlovingiens, qui, du reste, n'ont jamais eu le titre d'empereur. L'auteur du commentaire s'est donc trompé en rapportant cette charte à l'année 984; le Lothaire et le Louis qui y sont nommés sont Lothaire I, fils de Louis le Pieux, et Louis II, déclaré roi d'Italie en 844.

judicieuse et savante se concentre toujours sur le point principal, et ne se dissémine pas sur des détails trop minutieux ou superflus. Il ne dit sur chaque chose que ce qu'il y a d'essentiel à en dire, et s'attache à ne jamais répéter ce que d'autres ont dit suffisamment : de là son succès et le plaisir qu'on a à le lire. Son histoire de la ville de Paris, qui a toutes ces qualités, est celui de ses livres dont la réputation s'est le plus étendue. Elle a même, de nos jours, acquis un éclat tel, que l'on s'arrache ce livre, devenu fort rare. A nos yeux, cela ne tient pas uniquement au mérite du livre, mérite qui est bien reconnu, mais encore aussi à l'importance du sujet, importance qui s'accroît de tout l'élan donné aux études historiques au commencement de ce siècle, et dont l'on pourrait voir l'une des causes prédominantes dans l'apparition du *Génie du Christianisme*. Au reste, le livre de l'abbé Lebeuf contient deux choses : une histoire de la ville de Paris et celle de ses environs. Cette seconde partie de son œuvre est, suivant nous, la principale, et, de beaucoup, la plus importante. Non pas certes que nous refusions notre admiration à la manière dont l'abbé Lebeuf a traité la première dans les deux volumes qu'il y a consacrés; mais, sans compter Corrozet et le *Théâtre des antiquités de Paris* de Du Breul, n'avions-nous pas avant tout la savante histoire de Paris que les deux Bénédictins dom Félibien et dom Lobineau avaient donnée vingt-neuf ans avant celle de l'abbé Lebeuf? Ici au contraire, dans cette histoire des environs de Paris, tout est neuf; rien n'avait été fait. Aussi est-il permis de croire que cette histoire, si intéressante et si habilement traitée, de tous ces petits villages qui avoisinent la capitale, a été pour beaucoup dans l'impulsion active et féconde donnée depuis plusieurs années à l'étude de l'histoire locale. Pour tous ces motifs, l'excellent livre de l'abbé Lebeuf méritait assurément les honneurs de la réimpression. Grande et belle tâche, mais difficile, et que nous voyons avec bonheur avoir été entreprise par un de nos confrères, sorti de cette école si bien faite pour apprécier et pour continuer de pareils travaux.

M. Cocheris, qui, à la rigueur, aurait pu se contenter de réimprimer purement et simplement l'abbé Lebeuf, et qui, par cela seul, eût déjà bien mérité du public, s'est imposé courageusement un bien autre travail. Il a voulu annoter et continuer son auteur de prédilection, qui l'est aussi de tous les amateurs de l'érudition. Il a entrepris de faire sur l'abbé Lebeuf ce que Claude Malingre avait tenté sur Du Breul, mais cela avec des vues meilleures et sur un plan plus vaste. Quand on songe à tout ce qu'il faut de temps et de patience, de longues et minutieuses recherches, de lectures, de comparaisons de textes, en un mot de labeur non interrompu de chaque jour, pour mener à fin une telle entreprise, on doit savoir un gré infini à celui qui s'en est volontairement et courageusement chargé, au grand avantage du public.

Le premier volume de cette nouvelle édition de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, que nous donne aujourd'hui M. Cocheris, ne contient encore qu'environ les deux tiers du premier volume de Lebeuf, c'est-à-dire

l'église Notre-Dame et ses démembrements, jusques et y compris la paroisse de Saint-Séverin. On pressent par là quelle sera l'étendue et l'importance de son travail. Voici, au reste, l'ordre suivi par le savant et patient continuateur. Il nous donne d'abord, chapitre par chapitre, le texte de l'abbé Lebeuf, texte reproduit avec une exactitude si rigoureuse, qu'on y retrouve, non-seulement l'orthographe et la ponctuation de l'édition primitive, mais jnsqu'à l'indication des pages. Pour ce qu'il avait à ajouter au texte, M. Cocheris avait deux partis à prendre : l'un, de mettre ses additions au bas des pages ; l'autre, de les rejeter à la fin du texte. La première méthode est plus commode pour le lecteur, et l'autre pour le commentateur. Ce n'est pourtant pas, ce nous semble, cette raison qui aura déterminé M. Cocheris à prendre le second parti, celui de renvoyer les notes à la fin des chapitres. Il a voulu par là laisser au texte toute son intégrité. D'un autre côté, il est bon de remarquer que le texte ayant lui-même ses notes, il n'eût pas toujours été facile, en suivant le premier parti, de les distinguer suffisamment de celles qu'on avait à y ajouter. Ainsi, quand M. Cocheris nous a donné le texte du premier chapitre de l'abbé Lebeuf, qui traite de l'église Notre-Dame, il le fait suivre immédiatement de ses notes critiques et de ses additions ; à quoi il ajoute encore une double bibliographie, l'une des pièces manuscrites, l'autre des pièces imprimées concernant chaque monument. En continuant ainsi jusqu'à la fin, on aura, comme on le voit, dans l'ouvrage entier, deux livres pour ainsi dire, l'un de l'abbé Lebeuf, l'autre de son continuateur. Les additions sont si considérables, qu'elles remplissent à elles seules presque la moitié du volume. On y verra que M. Cocheris, récompensé en cela bien légitimement des soins qu'il a apportés à son édition, a eu souvent la bonne fortune de corriger plusieurs erreurs échappées au savant abbé. Il n'a pas reculé non plus devant la tâche aride de relever jusqu'aux noms qui se trouvent dans les épitaphiers de Paris, ce qui ne fait rien moins, pour Saint-Eustache par exemple, de huit pages de petit texte, et pour l'église des Innocents, jusqu'à dix-huit pages. Maintenant, si l'on ajoute que l'auteur s'engage à reproduire tous ces noms dans la table générale, on conviendra qu'on ne saurait trop louer un pareil dévouement pour répondre aux désirs et aux besoins du lecteur. Dans ses additions, M. Cocheris nous donne tout ce qu'il a pu recueillir sur les divers monuments et établissements créés depuis l'abbé Lebeuf. Il n'a eu garde d'y oublier, et nous y avons trouvé avec plaisir, l'École des chartes, à l'article de l'église des Blancs-Manteaux. Nous n'aurions pas le temps, et encore moins le courage, devant une œuvre si recommandable, d'y relever quelques légères inexactitudes qui auraient pu se glisser dans cette multitude de renseignements utiles dont il a enrichi un livre déjà si plein. D'ailleurs, à quoi bon ? Cela n'enlèverait en rien à cette édition son cachet propre, qui est de devenir le guide le plus sûr pour tous ceux qui voudront approfondir l'histoire du vieux Paris.

Dans une introduction placée en tête du volume, M. Cocheris, après avoir

Jeté un coup d'œil rapide sur les historiens de la ville de Paris, s'étend sur la vie de l'abbé Lebeuf, qu'il termine par un catalogue complet de ses ouvrages. Ce morceau, écrit avec l'esprit et la finesse dont l'auteur a déjà donné des preuves, fait ici, pour le lecteur, un contraste piquant avec le sens rassis et la patience qu'il a fallu, par exemple, pour écrire ses additions. Nous lui passerons volontiers condamnation sur quelques petits traits satiriques, qui au reste paraissent se présenter d'eux-mêmes sous la plume, et qui d'ailleurs ne manquent pas de grâce ; mais nous nous permettrons de lui faire un tout petit procès sur ce style d'in-folio qu'il veut à toute force trouver à la savante histoire de Paris de dom Lobineau. On a dit à peu près la même chose de son histoire de Bretagne. Ce n'en sont pas moins là deux ouvrages solides, et qui resteront longtemps encore bons à lire. Quant à l'édition nouvelle de l'abbé Lebeuf, nous dirons en finissant, pour faire la paix, et de grand cœur au fond, qu'elle aussi elle est bonne à lire ; ajoutons encore, et agréable, ce qui ne gâte jamais rien, même en matière d'érudition. D. D.

Histoire *de Jeanne Darc et réfutation des diverses erreurs publiées jusqu'à ce jour, par* M. Villiaumé. — Paris, Dentu, 1863, in-12.

Sur un sujet aussi souvent traité que celui-ci, nous concevons deux manières, en dehors des réimpressions et des résumés, deux manières, pour un auteur, d'être *neuf* et de mériter l'attention du public. La première, qui est la plus simple et la plus positive, sans être la plus facile, consiste à découvrir quelque document, quelque fait, quelque monument, en un mot quelque notion historique précise qui ait échappé aux nombreux historiens ou commentateurs de l'héroïne. La seconde appartient à l'ordre philosophique, et elle est, disons-le, la plus aisée, mais la plus scabreuse. Elle consiste à juger, à apprécier les faits connus, à les présenter sous un jour moral, sous un aspect critique, qui aient également échappé à ces devanciers. Tels sont les deux modes que nous admettons pour rajeunir une pareille matière. Nous en cherchons vainement un troisième.

L'auteur de ce volume n'est point de ceux à qui il appartient d'employer la première de ces méthodes. En effet, sauf l'inspection fortuite d'un manuscrit dont il cite le folio, M. Villiaumé, écrivain politique de notre temps, principalement versé dans les monuments de l'histoire moderne, s'en est tenu généralement à de très-bons guides, tels que les *Procès* de M. Quicherat, etc. ; mais à des matériaux imprimés ou de seconde main. Lui-même, en conséquence, et nous croyons honorer par cette supposition le bon sens de l'auteur, se range exclusivement dans la seconde catégorie que nous avons indiquée.

L'ouvrage de M. Villiaumé contient effectivement une suite d'aperçus et d'observations, où il accompagne pas à pas l'héroïne, depuis sa naissance jusqu'à la fin de sa carrière. En même temps, et chemin faisant, l'auteur nous donne son avis sur tel ou tel point controversé de cette histoire. L'o-

pinion émise en mainte circonstance par M. Villiaumé nous semble juste et plausible. Son livre est le fruit d'une étude consciencieuse et méditée. Des réflexions, des jugements, des rapprochements qui sont bien l'œuvre de son intelligence personnelle, nous paraissent dignes d'être lus et approuvés. Ainsi M. Villiaumé apporte quelques arguments nouveaux à l'appui de cette thèse que la Pucelle fut trahie par Flavy devant Compiègne. Les textes judiciaires de l'inquisition paraissent également avoir été de sa part l'objet d'une étude attentive et approfondie.

Nous pensons toutefois que cet écrivain, bien loin de rehausser le mérite de son œuvre par le ton et la forme de son langage, a touché l'écueil opposé. Ainsi, M. Villiaumé ne cite généralement aucun des auteurs qui l'ont précédé; et lorsqu'il déroge à ce principe, c'est, sans exception, pour les surprendre en flagrant délit d'ignorance, de légèreté, d'impéritie, etc. Que si, maintenant, l'on considère le titre et le sous-titre que l'auteur a donnés à son livre, n'en ressort-il pas, aux yeux du lecteur, cette conclusion : que tous les critiques ou historiens, tels que MM. Quicherat, Wallon, etc., qui ont écrit sur Jeanne Darc, n'ont émis que des *erreurs*, et qu'enfin la véritable *histoire* est le volume in-12 qui fait l'objet de cet article? Si les accusations dirigées par M. Villiaumé contre les autorités qu'il cite sont contestables, plus contestables encore nous semblent un grand nombre d'assertions qu'il émet sans autorités. Nous en citerons ci-après quelques exemples. Le nouvel historien de la Pucelle paraît avoir voué un culte particulier à la mère de cette héroïne, Isabelle Romée; il en fait un portrait complet et achevé au physique et au moral. Seulement M. Villiaumé omet de nous dire quelle est la source, l'effigie originale dont il nous offre la séduisante copie.

M. Villiaumé dit en parlant de R. de Chartres et de la Pucelle, p. 338 : « L'hypocrite chancelier de France invita secrètement les prélats et prieurs à décrier sourdement sa mémoire. » Nous ne doutons pas, en effet, que l'archevêque de Reims ne fût animé de très-mauvais sentiments à l'égard de la libératrice ; mais est-il raisonnable, et un historien doit-il se permettre d'induire de là et d'affirmer que le chancelier communiqua ces sentiments (par circulaire?), et sous le jour qu'indique M. Villiaumé, aux prélats et aux *prieurs* du royaume?

Il s'agit ailleurs d'expliquer comment la Pucelle reconnut et distingua, de première vue, à Chinon, le roi de France. « Jeanne, dit M. Villiaumé, p. 401, avait pu voir son portrait sur des médailles.....» Une pareille assertion sera trouvée certainement fort étrange par tous ceux de nos lecteurs qui se sont occupés d'iconographie et de numismatique. Ils n'ignorent pas en effet que l'art du graveur en médailles, au temps de Charles VII et de la Pucelle, n'était pas arrivé au degré de perfection nécessaire pour reproduire les traits individuels d'une personne, et que la France ne possédait alors aucun *portrait* de ce genre.

En résumé, l'œuvre de M. Villiaumé n'est point dépourvue de mérite;

mais les défauts de forme que nous avons signalés ci-dessus doivent lui être publiquement reprochés.

A. V.

HISTOIRE *de la Constitution anglaise, depuis l'avénement d'Henri VIII jusqu'à la mort de Charles Ier*; par Le Huërou. — In-8°, Nantes, Paris, 1863.

Le *Correspondant* du 25 septembre 1863, tout en faisant un éloge presque sans réserve du volume récent de M. l'abbé Destombes, *la Persécution religieuse en Angleterre sous le règne d'Élisabeth*, accuse Le Huërou d'avoir calomnié la nation anglaise. Le savant historien passe, en effet, rapidement sur le grand fait de la conversion de l'Angleterre au protestantisme, et, avec cette ironie dédaigneuse qui le distingue, il se contente de dire que « ce revirement de la conscience anglaise se fit avec une facilité merveilleuse, une prestesse phénoménale; que personne ne voulut « mourir, que personne ne se laissa traîner en prison, et que le courage le « plus exalté ne s'éleva pas au-dessus d'un simple refus [1]. » Il appartenait sans doute à un habitant de Douai de suivre religieusement les traces de la mission anglaise qui partit de cette ville au seizième siècle, sous la direction du docteur Allen, pour reconquérir quelques catholiques d'Angleterre à la foi de leurs pères. Rien de plus courageux que l'œuvre de ces exilés, surtout lorsqu'on pénètre dans le secret de toutes les persécutions d'Élisabeth, et c'est un service rendu à l'histoire que de raconter les efforts des catholiques anglais en face de l'intolérance terrible de la grande reine protestante. Mais, si M. Destombes est heureux d'avoir retrouvé quelques nouveaux traits historiques à ajouter au caractère du règne d'Élisabeth, Le Huërou n'est point coupable pour ne les avoir pas connus. Il a parlé, sur la foi de tous les historiens anglais, sauf Lingard, dont il connaissait les dénégations, mais non les preuves, puisque cet historien n'en donne pas. Et puis, tout en prenant pour quelque peu exagérées ces paroles de mépris que Le Huërou jette en passant sur la bassesse générale de la conscience publique, dans un moment si solennel, hélas! n'est-il pas trop vrai? Et le grand fait de la rapidité de la conversion des Anglais ne domine-t-il pas de haut toutes ces recherches utiles, mais mesquines, sur les succès et les échecs des missions du docteur Allen? Enfin, ces détails convenaient-ils dans une leçon de Le Huërou?

J'ai voulu défendre le savant professeur contre une attaque un peu trop légère; mais la simple lecture de son livre le défendra mieux que toute discussion. De bonne foi, peut-on accuser de légèreté l'auteur de l'*Histoire des temps mérovingiens*, et est-il bien permis à quiconque connaît sa vie laborieuse, de l'accuser de calomnie? Quel maître a plus travaillé sur les documents originaux?

1. V. p. 74 sq.

Il ne m'appartient point de parler de ses grands travaux sur lestemps barbares. Ils suffiront à sa réputation et seront toujours ses meilleurs titres de gloire. M. de La Borderie, dans le remarquable morceau placé en tête du volume, les a jugés avec une autorité que je ne puis avoir. Il reste à juger Le Huërou d'après les leçons posthumes que des mains pieuses ont recueillies, et qu'elles viennent de nous donner cette année.

Ce n'est plus le savant qui creuse péniblement son sillon dans le champ si difficile de la science de nos origines: ici, c'est le professeur habitué à parler devant un auditoire assidu et sympathique. Le Huërou se révèle donc sous un jour nouveau. Sa réputation s'est-elle accrue depuis cette dernière publication? Pour notre compte personnel, nous ne connaissions que le savant qui, par l'érudition et la critique, était parvenu à éclairer bien des points obscurs de notre histoire. Pour nous, Le Huërou était un pionnier infatigable, toujours en quête de quelque vérité historique. Derrière le critique nous ne soupçonnions pas l'écrivain. Ici, au contraire, c'est l'écrivain seul qui paraît; le critique s'efface. Nous n'apprenons rien de nouveau sur l'histoire d'Angleterre; mais, ce qu'il y a de neuf, c'est le professeur que nous ne connaissions pas, et nous devons rendre grâces à M. Luzel de nous l'avoir fait connaître.

Le Huërou, avant de faire ses leçons, avait dépouillé consciencieusement tous les historiens anglais; c'est là, sur le sujet qu'il traite, tout son bagage historique. Mais ces extraits bien choisis et préparés pour une excellente leçon de Faculté, il a su les animer par sa parole vive, spirituelle, quelquefois dédaigneuse, mordante, trop souvent mélancolique, mais aussi éloquente. Il y a beaucoup d'originalité dans le style et dans les jugements de l'auteur. Ses appréciations seraient meilleures toutefois si l'on ne sentait, au fond de tout ceci, un germe funeste de mécontentement, de doute, déjà presque de désespoir. Le caractère de l'homme a gâté l'écrivain.

On comprendra sans peine qu'il nous est impossible d'analyser ces onze leçons, qui comprennent les phases les plus importantes de l'histoire anglaise, depuis Henri VIII jusqu'à la mort de Charles Ier. D'ailleurs, il faut les lire, et je promets au lecteur une large compensation de la peine qu'il aura prise. Les portraits de Henri VIII, d'Élisabeth et Marie Stuart, de Jacques Ier, de Charles Ier, y sont finement tracés; il faut dire plus, car la finesse de l'esquisse n'enlève rien à l'élévation des idées, ces études sont faites de main de maître. A côté de ces brillantes pages d'histoire, on trouvera des considérations générales sur l'état de la société au seizième siècle et sur la portée de la révolution morale et religieuse qui s'opère alors, sur les caractères véritables de la monarchie moderne, etc., et je ne doute pas qu'on ne trouve dans les jugements de Le Huërou une originalité véritable, de l'éloquence parfois, et un ensemble de vues très-remarquable. C'est toujours de M. Guizot qu'il faut apprendre l'histoire d'Angleterre; mais, à côté, il convient aussi de lire Le Huërou.

H. Faugeron.

COLLECTION *de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par Arthur Forgeais. Deuxième série : Enseignes de pèlerinages.* Paris, chez l'auteur, quai des Orfèvres, 54, et chez Aubry, libraire, rue Dauphine, 16. 1863. Un vol. in-8° de 220 pages, orné de gravures sur bois.

L'auteur de cet ouvrage a mis la main, comme il le dit lui-même, sur une sorte de *numismatique populaire*. On pourrait contester l'emploi de cette expression pour certaines parties de son travail; mais, peu importe, pourvu qu'il soit bien entendu que c'est une branche de monuments nouvellement découverts, où les antiquaires auront besoin d'étudier le moyen âge pour en connaître mieux certaines faces. Le suffrage de l'Institut a d'ailleurs confirmé cette opinion.

On trouve groupés dans ce volume les traces des principales dévotions populaires, les pèlerinages, qui tenaient une si grande place dans les pratiques religieuses de nos pères et dans leurs affections. L'éditeur n'explique pas toujours ces origines et ne s'engage pas à faire l'histoire de leurs dérivations. Moins ambitieux, il reconnaît que c'est déjà une tâche assez épineuse que d'avoir essayé de réunir des monuments qui solliciteront d'autres esprits à cette étude intéressante. Il espère qu'en chaque lieu les particularités traditionnelles relatives aux dévotions populaires pourront trouver des curieux et des témoins mieux renseignés sur des matières qu'un étranger ne saurait aborder sans broncher. Son but sera suffisamment atteint si les Enseignes et les Méreaux rassemblés par ses soins suscitent des antiquaires, qui les fassent valoir comme pièces à l'appui de divers souvenirs locaux, et il cède volontiers la place aux recherches spéciales des hommes du pays, toujours mieux informés qu'on ne peut l'être à distance.

Réduit à ces termes modestes empruntés à la préface, le livre de M. Forgeais mérite l'attention des érudits. On y trouve, gravés sur bois dans le texte, de la grandeur de l'original, cent quarante types d'enseignes, plaques, sachets, monnaies et médailles portatives. Parmi ces types, deux, dont un douteux, appartiennent au douzième siècle; huit, dont trois douteux, au treizième; vingt-huit au quatorzième; soixante au quinzième, dont deux douteux; dix-neuf au seizième; six, dont deux douteux, au dix-septième; vingt sont sans date, quoique plusieurs eussent pu être attribués aussi légitimement que les autres au treizième, au quatorzième et au quinzième siècle. La division établie se compose de trois parties : les *Notre-Dame*, les saints et les saintes. Dans la première sont réunies : Notre-Dame de Vauvert, un type; Notre-Dame de Boulogne, quatorze types; Notre-Dame de Chartres, deux types; Notre-Dame de Liesse, huit types; Notre-Dame de Tombelaine, cinq; Notre-Dame de Rocamadour, autant; treize types appelés *Images de la Vierge indéterminées*. Les saints sont au nombre de quinze : saint Michel, quinze types; saint Jean-Baptiste, neuf; saint Thomas de Cantorbéry, un; saint Mathurin de Larchant, quatre; saint Maur des Fossés, neuf; saint Fiacre et saint Faron, vingt; saint Éloi, quinze; saint Eutrope de Saintes, deux; saint Gilles, un, comme saint Ju-

lien de Vouvant, saint Martin et saint Dominique de la Calzada; saint Léonard, trois; saint Leu d'Esserend et saint Quentin, deux, sans compter le type indéterminé qui ouvre le volume : Montjoie Saint-Denys. Il n'y a que deux saintes : Marie-Madeleine, un type, et Geneviève, huit.

M. Forgeais montre en général beaucoup de prudence dans ses appréciations. Au lieu d'inventer ce qu'il ne peut expliquer, il avoue ingénument son ignorance, soit sur la date du type, soit sur son attribution. Il commence par donner l'histoire du sujet dès le premier monument spécial qu'il présente; il énumère ensuite les variétés du premier type, en les accompagnant d'une notice plus sommaire. Chaque sujet est placé chronologiquement; et si cette classification n'est pas toujours incontestable, elle possède du moins tous les caractères de la vraisemblance et de la probabilité.

Plusieurs usages du vieux temps, jusqu'ici inconnus, nous sont révélés par la *Collection des plombs historiés*, tels que le privilége de sauf-conduit accordé dans toute la France aux pèlerins de Notre-Dame de Rocamadour (p. 55), portant les petites enseignes de plomb nommées dans les anciens actes latins, en souvenir du droit romain, *sportulæ*, *sportellæ* (et non *sportulæs* et *sportellæs*, comme dit l'auteur), c'est-à-dire gages de clientèle; — l'industrie des ouvriers biblotiers fondeurs d'étain au Pont-au-Change de Paris (p. 75); — l'habitude de porter des sachets de plomb, pochettes métalliques, renfermant des reliques rapportées du pèlerinage, comme un peu d'eau de la source voisine ou de terre du lieu saint, une parcelle d'étoffe ayant touché le corps vénéré, des gouttes de la lampe sacrée, sachets fermés à leur sommet par une forte pression (p. 105). Quelques pèlerinages déjà connus, ceux des environs de Paris, tels que Saint-Maur des Fossés (p. 114), Saint-Mathurin de Larchant (p. 106), sont éclairés par des renseignements nouveaux, fruit de patientes recherches. Parmi les notices consacrées aux dévotions les plus en renom, on remarque les dissertations relatives à Notre-Dame de Boulogne, de Chartres, de Liesse, de Tombelaine, de Rocamadour. Les types les plus curieux par leur originalité et leur mérite d'art sont ceux de Saint-Michel du Mont, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Thomas de Cantorbéry et Saint-Fiacre, qui présente le plus grand nombre d'enseignes. Les idées de l'auteur sur l'explication des sujets seraient, il est vrai, parfois discutables; mais, outre qu'il en convient lui-même, d'autres points semblent suffisamment rectifiés; par exemple, l'étymologie de Notre-Dame de *Liesse*, qui est marqué sur les plus anciennes enseignes *Lience* et *Liance*, nom primitif sans doute de lieu ou de ruisseau, auquel on aura substitué plus tard le titre provenant des mots *causa nostræ lætitiæ* (p. 38).

Dans une matière si neuve, on doit tenir compte au commentateur de la difficulté des éclaircissements; cependant quelques descriptions auraient pu être plus exactes, quelques figures plus nettement analysées, quelques légendes plus correctement lues. Ainsi de Notre-Dame de Boulogne (p. 7-9), de Notre-Dame de Tombelaine (p. 64, 66, 69), de Saint-Michel

(p. 83, 85, 88, 89, 92), de Saint-Jean-Baptiste (p. 93, 95), de Saint-Mathurin de Larchant (p. 109, 110, 111, 113), de Saint-Maur des Fossés (p. 119, 121), de Saint-Fiacre (p. 135), de Saint-Éloi (p. 164), de Saint-Eutrope de Saintes (p. 172, 173), de Saint-Julien de Vouvant (p. 180), de Saint-Dominique de Calzada (p. 197, 198).

Nous ferons également observer à M. Forgeais qu'il indique d'une manière trop vague les sources où il a puisé : *un manuscrit du quinzième siècle* (p. 9); *le chanoine Leroy* (p, 8); *les registres des confrères de Notre-Dame de Boulogne* (p. 13); *un vieil auteur* (p. 29); *Villette* (p. 37); *un dictionnaire géographique* (p. 50); une *Vie des Saints* (p. 115 et 209); *les Pèlerinages du diocèse de Paris* (p. 118); *Lebeuf* (p. 148), sans indication de l'ouvrage; *la Vie du saint évêque* (p. 166).

On remarque dans ce volume un progrès réel sur les précédents, que nous avons annoncés dans cette Revue. A des descriptions ordinairement plus nettes que les premières, se joint plus de sûreté dans la critique et plus de finesse dans l'observation. On peut dire maintenant que la *Collection des plombs historiés trouvés dans la Seine* a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les archéologues.

A. DE MARTONNE.

ŒUVRES *inédites de La Rochefoucauld, publiées d'après les manuscrits et précédées de l'histoire de sa vie, par* M. Édouard de Barthélemy. — Paris, Hachette, 1 vol. in-8°.

Sous ce titre, M. Édouard de Barthélemy, auditeur au Conseil d'État, vient de faire paraître un volume qui mérite d'être signalé à l'attention des personnes qui s'occupent de la littérature du dix-septième siècle.

M. de Barthélemy, ayant eu la bonne fortune d'être admis à pénétrer dans les archives de la maison de La Rochefoucauld, à la Roche-Guyon, et de pouvoir prendre connaissance du manuscrit primitif et autographe des *Maximes*, a reproduit *in extenso* ce texte important; il y a joint quelques pièces, en partie inédites, du même auteur : *Les Événements du siècle, Réflexions diverses, la Coquette et les Vieillards.*

La nouvelle publication, il est permis de l'affirmer d'avance, sera d'un grand secours aux futurs éditeurs des Œuvres complètes de l'illustre auteur des *Maximes.*

F. B.

ANALYSE *du Songe du Vergier, suivie d'une dissertation sur l'auteur de cet ouvrage célèbre, avec une conclusion en faveur de Charles de Louviers, par* Léopold Marcel (de Louviers). — Paris, Cotillon, 1863. (Extrait de la *Revue critique de législation et de jurisprudence.*)

On sait que le *Songe du Vergier* est un traité, en forme de dialogue, du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Deux personnages, un chevalier et un clerc, y soutiennent à l'encontre l'un de l'autre les droits de « la Puis-

sance séculière » et de « la Puissance espirituelle, » représentées par deux dames assises aux côtés du roi de France. Ce livre, composé vers 1376, eut un succès qui se poursuivit au-delà du moyen âge, ainsi que l'attestent les éditions latines et françaises qui en ont été faites et les nombreuses dissertations qui lui ont été consacrées, auxquelles vient s'ajouter celle de M. Marcel. La forme dans laquelle est conçu le *Songe du Vergier*, l'argumentation pédantesque et hérissée de textes, pour nous sans valeur, du chevalier et du clerc, rendent aujourd'hui pénible la lecture de cet ouvrage, malgré l'intérêt presque actuel des questions qui y sont traitées. Grâce à l'analyse de M. Marcel, on peut sans fatigue en prendre une connaissance très-suffisante. La dissertation sur l'auteur du *Songe du Vergier* sera consultée comme un bon résumé des recherches qui ont été faites sur la question ; mais nous n'assurons point que l'on adoptera la solution à laquelle s'arrête M. Marcel. Procédant par voie d'élimination, il écarte tous les personnages à qui le *Songe* a été attribué, sauf un, Charles de Louviers, à qui il en fait honneur. « J'ai prouvé, sous le patronage de M. P. Paris, dit M. Marcel, que Raoul de Presle n'est pas l'auteur du *Songe du Vergier*. Je crois avoir prouvé contre M. Paris que cet ouvrage n'appartient pas à Philippe de Maizières. Ces deux écrivains sont, avec Charles de Louviers, les seuls prétendants dont les auteurs modernes, MM. Barbier, Brunet et Paris, aient cru devoir tenir compte. » Il se pourrait fort bien que l'auteur véritable ne fût aucun de ces trois personnages ; l'argumentation négative de M. Marcel paraît décisive ; mais ses preuves en faveur de Charles de Louviers se réduisent à de simples présomptions. On peut dire avec toute certitude que la question n'est point encore résolue, et ne peut l'être sans le secours d'éléments nouveaux. Les recherches de M. Paris lui ont fait faire un grand pas en déterminant la date de la composition du *Songe* ; il se peut qu'une nouvelle découverte nous en fasse connaître l'auteur.

P. M.

MÉMOIRE *sur l'origine de la ville et du nom de Senlis*, par Am. de Caix de Saint-Amour.— Senlis, Ch. Duriez, 1863, in-8°.

Ce mémoire est divisé en deux parties, qui correspondent à ces deux questions : 1° La ville de Senlis existait-elle avant la conquête des Gaules par César ? 2° Quelle est l'origine du nom de Senlis ? Sur le premier point, M. de Saint-Amour pense que « Senlis n'existait pas comme ville romaine au temps de César, » mais que cependant, « dès avant la conquête, les Suvanectes avaient pour capitale une bourgade celtique. » L'auteur se montre plus indécis dans la réponse à la seconde question. Il rejette l'opinion qui voudrait faire venir *Senlis* de *Silvanectum ;* et, en effet, les règles de l'étymologie ne permettent pas cette dérivation. Une autre objection de M. de Saint-Amour me paraît moins fondée. « *Silvanectum*, dit-il, n'était pas le nom de la ville, mais du peuple qui habitait son territoire. » Sans doute, mais on sait que, dans un très-grand nombre de cas, le nom du

peuple est passé à la cité ; cela est arrivé pour Paris, Amiens, Soissons, etc.[1]. M. de Saint-Amour incline à faire dériver *Senlis* de deux syllabes qu'il donne pour des mots celtiques : « *sen*, élévation, *lis*, eau. » Cette étymologie est empruntée à Bullet ; il faut s'en méfier.

P. M.

LIVRES NOUVEAUX.

Octobre — Novembre 1863.

63. Arbaumont (Jules d'). — Essai historique sur la Sainte-Chapelle de Dijon. — In-4°, 122 p. Dijon, impr. Bernaudat.

64. Audierne. — De l'origine et de l'enfance des arts en Périgord, ou de l'usage de la pierre dans cette province avant la découverte des métaux. — In-8°, 56 p. et 6 pl. Périgueux, impr. Dupont et Ce.

65. Avenel. — Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu. T. V, 1635-1636. — In-4°, 1099 p. Paris, Impr. impériale.

Collection des documents inédits.

66. Azais (Gabriel). — Dictionnaire des idiomes languedociens. 1re livraison. — In-8°, xxviii-1 à 52 p. Béziers, impr. Delpech.

67. Balzac. — Douze lettres inédites de Jean-Louis Guez de Balzac, publiées d'après les manuscrits autographes de la Bibliothèque impériale, par J. Philippe Tamisey de Larroque. — In-8°, 20 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou ; Paris, libr. Durand.

Extrait des Actes de l'Académie impériale des sciences, etc., de Bordeaux, 1862.

68. Barbier-Montault. — Les Tapisseries du sacre d'Angers, classées et décrites selon l'ordre chronologique. —In-12, 79 p. Paris, impr. Juteau et fils ; Angers, libr. Lainé frères.

69. Barthélemy (Au. de). — Le Château de Lamballe. — In-8°, 17 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

70. Bascle de Lagrèze. — Histoire religieuse de la Bigorre. — In-12, 427 p. Tarbes, impr. Lescamela ; Paris, libr. L. Hachette. (4 fr.)

71. Baudry. — Mémoire sur les fosses gallo-romaines de Troussepoil, commune du Bernard (Vendée). — In-8°, 18 p. Orléans, impr. Jacob.

72. Bernhard. — Compte rendu du classement et de l'inventaire des anciennes archives de Ribeauvillé (Haut-Rhin). — In-8°, 35 p. Colmar, impr. Decker.

1. Voy. le Mémoire de M. Bourquelot intitulé : *De la transformation des noms de plusieurs villes gauloises pendant la domination romaine ;* Paris, 1857, in-8°. (Extrait du t. XXIII des *Mémoires de la Soc. des antiquaires de France.*)

73. Bimbenet (Eug.). — Suite des recherches sur l'administration de la justice dans la ville d'Orléans. — In-8°, 376 p. Orléans, impr. Jacob.

Extrait du 6e volume des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.

74. Borgnet (Jules). — Documents inédits concernant l'histoire de la province de Namur, contenant le cartulaire de Bouvignes. — 2 vol. in-8° de 395 p. Namur, Wesmael-Legros. (10 fr.)

75. Bouclon (Ad. de). — Les Saints du diocèse d'Évreux. Saint Nicaise, apôtre du Vexin, premier évêque de Rouen, martyrisé à Écos. — In-8°, 94 p. Évreux, libr. Leclerc.

76. Boutaric. — Actes du parlement de Paris. 1re série, de l'an 1254 à l'an 1328. T. I, 1254-1299.— In-4° à 2 col., CCCCXLIV-467 p. Paris, impr. et libr. Plon.

77. Boutaric (E.). — Institutions militaires de la France avant les armées permanentes, suivies d'un aperçu des principaux changements survenus jusqu'à nos jours dans la formation de l'armée. — In-8°, VIII-499 p. Paris, impr. et libr. Plon. (8 fr.)

78. Marty-Laveaux (Ch.). — Cahiers de remarqves svr l'orthographe françoise, pour estre examinez par chacun de messieurs de l'Académie, avec des observations de Bossuet, Pellisson, etc.; publiées avec une introduction, des notes et une table alphabétique. —Petit in-12, XXXII-156 p. Paris, impr. Jouaust et fils; libr. Gay.

79. Camboulin. — Recherches sur les origines étymologiques de l'idiome catalan. Premier mémoire.—In-4°, 15 p. Montpellier, impr. Boehm et fils.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.

80. Campagne (Fr.). — Supplément à la dissertation historique sur sainte Eulalie, patronne d'Elne.—In-8°, 48 p. Perpignan, impr. et libr. Dlle Tastu.

81. Canel. — Armorial des villes et corporations de la Normandie, 2e *édition*. — In-8°, 451 p. Évreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Aubry.

82. Carnandet et Hesse. — Saint Hyro, apôtre de Langres et d'Autun au premier siècle, dissertation historique et critique sur les origines du christianisme dans ces deux diocèses.— In-8°, 35 p. Chaumont, impr. Cavaniol; Paris, libr. Aubry.

83. Cérès. — Mémoire sur la villa gallo-romaine d'Argentelle, près Montrozier (Aveyron). — In-8°, 15 p. et pl. Caen, impr. et libr. Hardel.

84. Cessac. — Études historiques. Commentaires de César. Uxellodunum. Observations touchant les fouilles exécutées à Luzech.— In 8°, 15 p. Paris, libr. Dentu.

85. Chabert (F.). — Vocabulaire topographique, historique et étymologique des rues, places, ponts et quais de la ville de Metz. — In-8°, 65 p. Metz, impr. Blanc.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Metz, année 1862-1863.

86. Cousin. — Description de la Franche-Comté (année 1550); traduite

par M. Achille Chereau. — In-16, LXIII-144 p. et grav. Lons-le-Saulnier, impr. Gauthier frères.

Publications de la Société d'émulation du Jura.

87. COUSSEMAKER (E. de). — Scriptorum de musica medii ævi novam seriem à Gerbertina alteram collegit nuncque primum edidit E. de Coussemaker. Fasciculi I et II. — In-4° à 2 col., 160 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq; Paris, libr. Durand.

88. CUCHEVAL (Victor). — De sancti Aviti, Viennæ episcopi, operibus commentarium. — In-8°, 118 p. Paris, libr. Durand.

89. DANGIBEAUD. — Études historiques. Saintes au seizième siècle. La commune. L'Atelier de Palissy. La Cour de justice. — In-8°, 80 p. Évreux, impr. Hérissey.

90. DEMARSY (A.).— Le Parlement à Pontoise en 1720, journal rédigé par un cordelier du couvent de cette ville. — In-8°, 23 p. Vervins, impr. Papillon; Paris, libr. Dumoulin.

91. DESPLANQUE (A.).— Nouvel essai sur l'histoire du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — In-8°, 30 p. Lille, impr. Lefort.

92. DIGOT (Aug.). — Histoire du royaume d'Austrasie. T. IV et dernier. — In-8°, 398 p. Nancy, impr. et libr. Vagner.

93. DUCIS. — Les Fins Bautas et Annessy, étude archéologique. — In-8°, 51 p. Annecy, impr. Thesio.

94. DU MÈGE (Alex.). — Archéologie pyrénéenne, antiquités religieuses, historiques, militaires, artistiques, domestiques et sépulcrales d'une portion de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, depuis les plus anciennes époques jusqu'au commencement du treizième siècle. T. III, 2e partie. Fin des monuments mythologiques. — In-8°, 239-446 p. Toulouse, libr. Delboy.

95. — Esclapot (l'), ou Cartulaire de Monségur. — In-4°, 98 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Extrait du t. V des Archives historiques du département de la Gironde.

96. FEUILLET DE CONCHES. — Lettres inédites de Michel Montaigne et de quelques autres personnages, pour servir à l'histoire du seizième siècle. — In-8°, 327 p. Paris, impr. et libr. Plon.

97. GACHARD. — Don Carlos et Philippe II. — 2 vol. gr. in-8° de 758 p. Bruxelles, C. Muquardt. (10 fr.)

98. GARIEL. — Tapisseries représentant les Amours de Gombaut et Macée. — In-8°, 16 p. et pl. Grenoble, impr. Allier.

99. GASSIER. — Notice sur les cailloux ouvrés d'origine dite celtique des environs d'Agen. — In-8°, 15 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Extrait des Actes de l'Académie de Bordeaux, 2e trimestre de 1863.

100. GISSAC (Jos. de). — Notice sur le château et la chapelle de Gozon. — In-8°, 8 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Compte rendu des séances tenues à Rodez par la Société française d'archéologie.

101. Gomart. — La Crypte et le tombeau de Saint-Quentin. — In-8°, 16 p. Amiens, impr. Lenoël-Hérouart.

102. Gouget (Gustave). — Mémoire sur le lieu de la bataille livrée avant le siége d'Alesia. — In-4°, 61 p. et 2 cartes. Paris, Impr. impériale.

Extrait du t. VI, 1re série, 2e partie des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

103. Grattier (Ad. de). — Campagne de Jules-César contre les Bellovaques. Première étude. — In-8°, 20 p. Noyon, impr. Andrieux-Duru.

104. Guibal. — Le Poëme de la Croisade contre les Albigeois, ou l'Épopée nationale de la France du sud au treizième siècle. Étude historique et littéraire. — In-8°, 620 p. Toulouse, impr. Chauvin.

105. Guichenon. — Histoire de la souveraineté de Dombes, justifiée par titres, fondations de monastères, anciens manuscrits, etc., 1662. Publiée pour la première fois, avec des notes et des documents inédits, par M. C. Guigue. — 2 vol. gr. in-8°, XXXVI-636 p. Trévoux, impr. Damour; Lyon, libr. Brun.

106. Guigue. — Lettre à M. Valentin Smith sur une inscription bilingue trouvée à Genay (Ain). — In-8°, 14 p. et pl. Lyon, impr. Vingtrinier.

107. Guillaume. — Mémoire sur les peintures murales et les inscriptions commémoratives découvertes dans l'église Saint-Epvre de Nancy. — In-8°, 16 p. Nancy, impr. Lepage.

Extrait du Journal de la Société d'archéologie et du Comité du musée lorrain, avril 1863.

108. — Histoire anonyme de la guerre des albigeois. *Nouvelle édition*, avec un glossaire, des fragments de langue romane, depuis le onzième siècle jusqu'à nos jours, et une introduction par un indigène. — In-8°, XXXI-127 p. Toulouse, impr. Troyes; libr. Bompard. (1 fr. 50 c.)

Bibliothèque romane.

109. Hucher. — Catalogue de la collection des sceaux-matrices de M. Eugène Hucher. —In-8°, 23 p. Caen, impr. et libr. Hardel; Paris, libr. Derache.

Extrait du Bulletin monumental.

110. Joannis (Léon de). — Les Tapisseries de l'Apocalypse de la cathédrale d'Angers, dites tapisseries du roi René, réduites au dixième et reproduites au trait, avec texte explicatif. 1re, 2e et 3e livraisons. — In-f°, 36 p. Angers, impr. et libr. Lainé frères; Paris, libr. Bleriot.

111. Joel (M.). — Das Verhaeltniss, etc. Rapport d'Albert le Grand avec Moses Maimonides.— Gr. in-4°. Breslau, Schletter,

112. Jolibois (Em.). — Le Livre des consuls de la ville d'Albi. — In-8°, 20 p. Albi, impr. Papailhiau.

113. Landau. — Notre-Dame de Villethiou (diocèse de Blois). —In-12, 192 p. Tours, impr. et libr. Mame et Ce.

114. Laplace. — Monographie de Notre-Dame de Lescar; précédée d'une dissertation sur Boncharnu, et suivie des offices de saint Léonce, saint Julien, saint Galactoire. — In-8°, 247 p. et plan. Pau, impr. Vignancour. (3 fr.)

115. Laprairie (de). — Répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons. Canton de Villers-Cotterets.—In-8°, 26 p. Laon, impr. Fleury.

116. Le Barbier (Ed.). — Saint Christodule et la réforme des couvents grecs au onzième siècle. — In-12, 72 p. Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et Ce; L. Hachette et Ce.

117. Le Héricher. — Philologie topographique de la Normandie. — In-4°, 51 p. Caen, impr. Hardel.

Extrait du 20e vol. des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

118. Linas (de). — Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France; 3e série. La Chaussure.— Gr. in-8°, 222 p. et 22 pl. Paris, libr. Didron; Demichelis.

119. Loiseleur (Jules). — Les Résidences royales de la Loire; avec gravures sur bois. — In-18 jésus, x-381 p. Paris, libr. Dentu. (3 fr. 50 c.)

120. Magnan.—Histoire d'Urbain V et de son siècle, d'après les manuscrits du Vatican. 2e *édition*. — In-18 jésus, 493 p. Paris, libr. Bray. (3 f. 50 c.)

121. Marais. — Journal et Mémoires de Mathieu Marais, avocat au parlement de Paris, sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737), publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, avec une introduction et des notes, par M. de Lescure. T. I. — In-8°, 509 p. Paris, libr. Firmin Didot et Ce.

122. Marc Pol. — Description de la ville de Quinsay (Hang-Tcheou-Fou), capitale de l'empire de Soung, comprenant les 151e et 152e chapitres du livre de Marc Pol. Extrait de l'édition actuellement sous presse du même livre par M. G. Pauthier. — Gr. in-8°, 32 p. Paris, impr. et libr. F. Didot frères, fils et Ce.

123. Marionneau. — Notes d'excursions archéologiques dans le canton de Vertou (Loire-Inférieure). — In-8°, 17 p. et pl. Nantes, impr. et libr. Guéraud et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes, t. II, 1862.

124. Martin (G.-A.). — Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et les environs, comprenant une grande partie de la Tiérache et du Porcien et quelques communes du Laonnois. T. I.—Gr. in-8°, 642 p. et grav. Laon, impr. Fleury.

125. Martonne (A. de).—L'ancien pont de Blois et sa chapelle, esquisse historique. — In-8°, 31 p. Orléans, impr. Jacob; Paris, libr. Aubry. (1 fr.)

Extrait des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.

126. Mazière. — Recherches historiques sur le canton de Ribécourt,

arrondissement de Compiègne (Oise). III. Cambronne. — In-8°, 46 p. Noyon, impr. et libr. Andrieux-Duru.

127. Melun (comte de). — Notice sur l'art au morier, impression xylographique du quinzième siècle. — In-8°, 16 p. et pl. Lille, impr. Danel.
Extrait des Mémoires de la Société impériale des sciences, etc., de Lille.

128. Mérilhou. — Les Parlements de France, leur caractère politique depuis Philippe le Bel jusqu'en 1789. — In-8°, xx-459 p. Paris, librairie Cotillon. (9 fr.)

129. — Notice sur l'église de Nogent-le-Rotrou et ses beautés archéologiques.—In-18, 35 p. Le Mans, impr. Beauvais; Leguicheux-Gallienne. (25 c.)

130. Ognier. — Notice historique et statistique sur Gouy et le Châtelet, depuis l'origine de ces communes jusqu'à nos jours. — Gr. in-18, 396 p. Saint-Quentin, impr. Doloy et Pénet; tous les libr. (2 fr. 50 c.)

131. Pelet. — Essai sur les anciens thermes de Nemausus et les monuments qui s'y rattachent. — In-8°, 198 p. Nîmes, impr. Roger et Laporte.

132. Pontaumont (de). — Histoire de la ville de Carentan. — In-8°, 459 p. Cherbourg, impr. Feuardent; Paris, libr. Dumoulin.

133. Prarond. — Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes. 3e partie. T. II. Saint-Valery et les cantons voisins. — In-8° carré, 499 p. Abbeville, impr. Briez; libr. Grare; Paris, libr. Dumoulin.

134. Prevost. — Mémoire sur les anciennes constructions militaires connues sous le nom de forts vitrifiés.—In-8°, 47 p. Saumur, imp. Godet.

135. Richemond (de). — Archives hospitalières. Chartes en langue vulgaire de 1219 à 1250; avec planches et fac-simile. — In-8°, vi-10 p. et pl. La Rochelle, imp. Siret; Paris, libr. Dumoulin.

136. Ristelhuber. — Faust dans l'histoire et dans la légende. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Strasbourg.—In-8°, 220 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

137. Rose. — Agricol de Panisse, évêque d'Apt. — In-8°, 35 p. Carpentras, impr. Rolland.

138. Rosenzweig. — Statistique archéologique de l'arrondissement de Ploermel. Monuments du moyen âge. —In-8°, 48 p. Vannes, impr. Galles.
Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Morbihan pour 1862.

139. Rossignol (Élie-A.). — Aperçu des monuments de l'arrondissement de Gaillac. — In-8°, 16 p. Albi, impr. Papailhiau.

140. Saint-Andéol (de). — Un oppidum gaulois retrouvé. — In-8°, 8 p. et pl. Grenoble, impr. Prudhomme. (1 fr.)
Extrait du Bulletin de l'Académie delphinale, 2e série, t. II.

141. Samazeuilh. — Le Serf questal, ou Un coin du Béarn du douzième au treizième siècle. — In-8°, 35 p. Agen, impr. Noubel.
Extrait de la Revue d'Aquitaine.

142. SAUZAY. — Notice des ivoires du Musée de la Renaissance. Série A. — In-12, IX-57 p. Paris, impr. De Mourgues frères. (75 c.)

143. SPACH (Louis). — Wolfram von Eschenbach. — In-8°, 62 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

Extrait du Bulletin de la Société littéraire de Strasbourg.

144. — Tableau de la province de Touraine, 1762-1766, administration, agriculture, industrie, commerce, impôts; publié pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Tours; par M. l'abbé C. Chevalier. — In-8°, VI-323 p. et 1 carte. Tours, impr. Ladevèze.

145. TERQUEM (Aug.). — Étymologies du nom de toutes les villes et de tous les villages du département de la Moselle. 2e *édition*. — In-8°, XIV-217 p. Metz, libr. Lorette; Paris, libr. Richard.

146. VALADIER. — Mémoire sur les monuments celtiques de l'Aveyron. — In-8°, 24 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Compte rendu des séances tenues à Rodez par la Société française d'archéologie.

147. VALENTIN. — Histoire de l'abbaye d'Ormont. — In-8°, 64 p. Reims, impr. Gérard.

148. VINCENT (A.). — Notice historique sur Châteauneuf-du-Rhône (Drôme). — In-8°, 30 p. Valence, impr. Chaléat.

149. VIRAC. — Bazas et son diocèse. — In-4°, 44 p. Bordeaux, libr. Lacaze.

150. WIESENER. — Marie Stuart et le comte de Bothwell. — In-8°, XI-556 p. Paris, libr. L. Hachette et Ce. (7 fr. 50 c.)

CHRONIQUE.

Octobre — Décembre 1863.

Notre confrère M. Saige a été nommé archiviste aux Archives de l'Empire, section du secrétariat.

— Notre confrère M. Desplanque a été nommé archiviste du département du Nord en remplacement de M. Jules Le Glay, décédé.

— Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 30 octobre, nos confrères MM. Mabille et Duplès-Agier ont été nommés : le premier, employé au département des Manuscrits de la Bibliothèque Impériale; le second, surnuméraire au bureau du Catalogue.

— Par décret en date du 22 novembre, notre confrère M. Himly a été nommé professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris.

— Par arrêté en date du 22 décembre, notre confrère M. Faugeron a été chargé du cours d'histoire au Lycée Impérial de Rennes.

— Notre confrère M. l'abbé Gréa a été nommé vicaire-général de monseigneur l'évêque de Saint-Claude.

— Le 11 décembre, M. Jourdain a été élu membre de l'Académie des inscriptions en remplacement de M. Berger de Xivrey.

— Le 20 novembre, M. Pertz a été élu associé étranger de l'Académie des inscriptions, en remplacement de M. Jacob Grimm.

— Nous avons annoncé, dans notre dernier volume (p. 526), les récompenses obtenues, au concours des Antiquités de la France, par M. Saige et par M. l'abbé Lebeurier. Voici dans quels termes les travaux de nos deux confrères ont été appréciés par M. Maury, au nom de la Commission des Antiquités :

« M. Gustave Saige avait découvert, en 1860, aux archives de la Haute-Garonne, diverses pièces où se trouvent mentionnés des faits qui frappèrent son attention. Il y est question de Juifs exerçant les droits seigneuriaux sur certains territoires, et tenant à redevance, non-seulement de simples particuliers, mais des ordres religieux, tels que les Templiers, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et jusqu'à des abbayes et des évêques. M. Saige eut à cœur d'éclaircir ce problème historique, et il entreprit, dans cette vue, une suite de recherches dont il vous a soumis les résultats dans un Mémoire manuscrit intitulé : *De l'honor, seigneurie territoriale du Languedoc, et particulièrement de l'honor des Juifs, du onzième au treizième siècle*. Ce titre seul vous fait voir, Messieurs, qu'il s'agit d'un point jusqu'à présent fort peu connu de l'histoire du droit féodal.

« L'honor était un mode de propriété libre, auquel étaient attachés des droits seigneuriaux ; il constituait un alleu d'un rang supérieur, et cet alleu, dont M. Saige nous explique l'origine et le caractère, qu'on retrouve dès une époque fort ancienne, les Juifs pouvaient en jouir dans le Languedoc. C'est là ce que le savant paléographe a mis en évidence par un ensemble de documents entièrement neufs, et dont il discute habilement le contenu Tandis que les Israélites demeuraient en différentes parties de l'Europe l'objet de l'animadversion publique, ils obtenaient, dans le Languedoc, sous la domination des Francs, non-seulement la sécurité, mais encore des avantages et des priviléges. La tolérance des maîtres de la Septimanie envers les Juifs est d'autant plus remarquable que les Visigoths se signalaient contre eux par leur ardeur de persécutions. L'esprit qui s'est perpétué en

Espagne apparaît déjà chez la race qui se répandit dans la péninsule ibérique. Les conciles de Tolède qui, comme tous les conciles espagnols, avaient autant le caractère d'assemblée politique que celui de synode religieux, prescrivaient une foule de mesures vexatoires pour contraindre les Juifs à l'abjuration. La race franque fut animée de tout autres sentiments, et la persécution finit avec les rois visigoths. Cet esprit de tolérance subsista durant la période Carlovingienne, et, à cette époque, se présente le phénomène d'une possession privilégiée accordée à des hommes frappés ailleurs des anathèmes de l'Église. Un tel régime déplaisait naturellement au clergé, et l'archevêque de Narbonne s'en plaignit vivement au pape; cependant la guerre des Albigeois, malgré le fanatisme qui l'inspira, ne porta qu'une faible atteinte à ces priviléges singuliers.

« M. Saige a curieusement recherché l'étendue et les limites de l'honor; pour mieux éclairer son sujet, il s'est livré à des considérations sur les alleux, qui n'ont pas le même mérite d'originalité que le reste de son travail, et où il paraît regarder comme propre au Languedoc ce qui se rencontre aussi en d'autres parties de la France. Le Mémoire de M. Saige n'avait pas besoin de ces développements parasites. Les faits qu'il signale suffisaient à l'intérêt du travail. Des priviléges tels que ceux dont il est ici question entraînèrent en Languedoc des conséquences importantes, que le judicieux paléographe fait ressortir. Les Juifs acquirent des alleux seigneuriaux en grand nombre, les pièces en font foi; on les pourra lire dans l'excellente transcription qu'en a donnée l'auteur; elles comprennent un espace de plus de deux siècles, de 1077 à 1281. Le Languedoc ne sortit pas de ces voies de tolérance jusqu'à la fin du treizième siècle, et les effets n'en furent abolis que par Philippe-le-Bel, qui chassa, comme on sait, les Juifs du royaume. C'est alors qu'on expulsa et dépouilla de leurs biens les Israélites dans ce même Languedoc qui les avait si bien accueillis; et le prince qui faisait à cette race un crime de ses richesses, fruit de l'usure ou de la spéculation, se privait ainsi, dans le Languedoc, du moyen le plus sûr qu'il aurait eu de lui faire contracter des habitudes de gains plus réguliers, en lui laissant prendre le goût des occupations rurales.

«..... M. l'abbé Lebeurier est aussi un de ces hommes qui savent tirer, des détails les plus minutieux et des faits les plus particuliers, des enseignements précieux et des explications fécondes. Il vous a adressé deux opuscules, l'un, intitulé : *Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux en* 1562; et l'autre : *Notice historique sur la commune d'Acquigny avant* 1790. Ce qui fait l'intérêt du premier de ces opuscules, c'est une introduction qui en occupe plus du tiers, excellent morceau où sont traités avec clarté, et souvent d'après les documents inédits, les principales questions que soulève l'histoire du ban et de l'arrière-ban. Les notes jointes au rôle de 1562 sont remarquables par l'exactitude des recherches touchant la géographie féodale d'un bailliage étendu.

« Nous avons déjà eu une occasion, dans les rapports précédents, de

rappeler l'importance et l'intérêt qu'offre l'histoire de la plus chétive localité quand elle est étudiée dans ses moindres détails, quand on prend soin d'y suivre, siècle par siècle, le développement des institutions civile et religieuse. M. l'abbé Lebeurier nous en fournit une preuve nouvelle par sa notice sur Aconigny. Il a analysé, avec un soin extrême, l'organisation féodale. Les observations qu'il présente sur la division et la hiérarchie de fiefs donnent à son opuscule une valeur qu'on n'aurait point attendue d'une pareille monographie. Les pièces justificatives, dont plusieurs datent du douzième siècle, sont nombreuses, heureusement choisies et correctement publiées, bien qu'en certains cas l'éditeur n'ait eu sous les yeux que des textes fort défectueux. »

— L'Académie de Besançon, dans sa séance du 22 août, a décerné un prix au travail de notre confrère, M. Tuetey, sur l'*Affranchissement des communes de la Franche-Comté*. Nous avons publié dans la dernière livraison un chapitre du Mémoire de M. Tuetey.

— Un arrêté du 21 septembre 1863 a réglé le mode de publication des documents inédits. En voici le texte :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu les arrêtés du 18 décembre 1852, du 26 janvier 1857, et les délibérations répétées du Comité :

Considérant que le but du Comité est essentiellement de publier des textes originaux inédits, en y joignant seulement des notes et introductions nécessaires pour en faciliter l'intelligence ;

Qu'il importe d'aviser à ce que les ouvrages faisant partie de la collection des documents historiques soient publiés désormais d'une manière plus conforme à ce principe, sous la surveillance active du Comité, arrête :

1. Tout projet de publication qui aura été renvoyé par le Ministre au Comité sera examiné par une Commission de trois membres. La Commission donnera son avis sur l'utilité et l'importance de la publication ; elle indiquera le nombre de volumes que la publication devra comprendre.

Les conclusions du rapport de la Commission seront discutées par le Comité, qui soumettra ensuite une proposition au Ministre. Le vote du Comité aura lieu au scrutin secret.

Le cas d'avis favorable, l'adoption en principe n'engage pas l'administration vis-à-vis de l'éditeur, et laisse entière la décision définitive à intervenir avant la publication de chaque volume, conformément à l'article 2 ci-après.

2. Aucun volume ne pourra être livré à l'impression qu'après le dépôt préalable de la totalité du manuscrit de ce volume (texte, annotations, introduction ou préface).

Ce manuscrit sera renvoyé à l'examen d'une Commission de trois membres, qui s'assurera que le texte, les notes, l'introduction ou préface sont dignes d'une publication faite aux frais de l'État, et que les éditeurs se sont

bornés à présenter un résumé de ce que renferment les volumes et à apprécier l'authenticité, le caractère et la valeur des textes.

La Commission fera un rapport écrit et signé de ses membres qui sera lu et discuté dans le Comité avant d'être transmis au Ministre. Ce rapport devra contenir l'avis de la Commission sur le nombre approximatif de feuilles que formera le volume.

3. En cas d'adoption par le Ministre, et après que l'imprimerie aura également été appelée de son côté à donner son avis sur l'étendue approximative du volume, chacun des feuillets du manuscrit sera paginé et estampillé avant d'être livré à l'impression. Les éditeurs ne pourront ensuite, sous aucun prétexte, y apporter aucune modification sans l'avis du Comité.

Il est interdit à l'imprimerie de composer aucune page de copie qui ne porterait pas l'estampille du ministère, comme il lui est également interdit de faire aucun carton sans autorisation spéciale de l'administration.

4. Lorsque l'impression d'un volume aura été décidée, un commissaire responsable nommé par le Ministre, sur l'avis du Comité, sera chargé de suivre le travail de l'éditeur. Ce commissaire maintiendra l'éditeur dans la stricte observation des conditions qui lui auront été imposées, et s'assurera qu'il n'est fait aux ouvrages aucun changement de nature à en modifier le caractère ou à en augmenter les frais.

La surveillance du commissaire s'exercera indépendamment du contrôle matériel de l'administration.

5. Les épreuves des ouvrages de la Collection des documents inédits, au nombre de trois exemplaires pour chaque feuille, seront envoyées directement de l'imprimerie au ministère de l'instruction publique, pour être transmises par celui-ci, savoir deux exemplaires à l'éditeur, et un au commissaire. Le retour des épreuves à l'imprimerie aura lieu également par l'intermédiaire du ministère.

En règle générale et sauf avis du commissaire responsable, il ne sera accordé que trois épreuves au plus. Les éditeurs devront donner leur bon à tirer, sinon sur la première ou la deuxième, au moins sur la troisième épreuve.

Le tirage ne pourra avoir lieu qu'après le visa du commissaire responsable et celui de l'administration. Le manuscrit de chaque volume sera déposé au ministère après la publication.

6. Toute indemnité mensuelle pour les travaux de la Collection des documents inédits demeure supprimée.

7. Les éditeurs des ouvrages de la Collection des documents inédits recevront à titre d'indemnité, une somme dont le maximum ne pourra dépasser 4,000 francs par volume, et dont une partie seulement pourra être payée d'avance après adoption du manuscrit par le Comité et par le Ministre.

8. En sus de l'indemnité fixée par le Ministre, aucune réclamation ne pourra être faite pour les frais de recherches, copie ou collation de texte

que les éditeurs pourraient faire exécuter en vue de la publication dont ils sont chargés.

9. Il ne sera dû aucune indemnité pour les ouvrages dont les projets n'auront été adoptés qu'en principe.

10. Les prescriptions du présent arrêté sont applicables, soit pour les ouvrages à exécuter, soit pour ceux qui sont en cours d'exécution, à tous les éditeurs sans exception, qu'ils soient ou non membres du Comité.

11. Le secrétaire général du ministère de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

— Nous reproduisons, d'après l'*Amateur d'autographes*, une lettre de M. Feuillet de Conches, à laquelle il est utile de donner la plus grande publicité.

« Paris, 28 août 1863.

« Monsieur,

« La Bibliothèque Ambrosienne, de Milan, vient de faire une perte considérable. Tout un grand carton de *correspondances autographes des Médicis avec les ducs de Milan* (*de* 1496 à 1510) vient de disparaître du cabinet même du conservateur, M. le docteur Gatti. Tous les journaux milanais ont parlé de ce vol, commis avec une effronterie et une véritable adresse d'escamoteur. Il est bon que la presse française soit avertie. Qu'est devenue cette liasse de précieux documents? C'est ce qu'il est impossible d'établir; mais, comme il est probable qu'elle sera transportée soit en France, soit en Angleterre, pour être vendue, je vous prie de vouloir bien, par votre intelligente et sûre publicité, donner l'éveil aux curieux et au commerce, qui ne voudront certainement pas se faire complices d'un vol. La Bibliothèque de Milan est décidée à poursuivre, par toutes les voies légales, la revendication. »

— On lit dans l'*Exposé de la situation de l'Empire*, présenté au Sénat et au Corps Législatif : « Le tome Ier du *Catalogue des manuscrits français*, et le tome Ier du *Catalogue des manuscrits orientaux* sont, l'un et l'autre, sous presse. Le *Catalogue* sommaire *des manuscrits du supplément latin* a déjà été imprimé, et des travaux semblables sont entrepris sur d'autres fonds. » Nous croyons utile de rappeler que c'est dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (5e série, T. III et IV) qu'a été publié le « *Catalogue* sommaire *des manuscrits du supplément latin,* » ci-dessus mentionné.

LES

ÉTUDES DE M. LITTRÉ

SUR

L'HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE [1].

(Deuxième article.)

II.

AVÉNEMENT DU ROMAN A L'ÉCRITURE. — PLACE DU ROMAN DE LA GAULE ENTRE LES IDIOMES CONGÉNÈRES. — LA DÉCLINAISON ROMANE.

§ 1.

Dans la première partie de ce travail j'ai essayé de montrer comment le latin s'était scindé en deux branches : l'une, fixée par la littérature et destinée à en suivre les vicissitudes, à mourir avec elle, et à fleurir de nouveau en des temps plus propices ; l'autre, vivante, mobile, acquérant chaque jour une individualité plus tranchée, et devant donner naissance aux langues romanes. L'invasion barbare est l'événement qui consacre d'une façon irrévocable la scission des deux idiomes : celui des lettrés est désormais confiné dans le domaine scientifique, celui du peuple gagne rapidement du terrain. Dès le cinquième ou le sixième siècle la langue vulgaire a conscience d'elle-même, on la voit souvent opposée sous le nom de *lingua vulgaris*, *lingua rustica*, *lingua romana*, à la langue écrite, et on peut prévoir dès lors qu'un jour elle se substituera en toutes choses au latin.

Cependant le latin défendit longtemps ses prérogatives, et il en

1. Voyez le premier art., t. IV (5e *série*), p. 353 et suiv.

est qu'il a gardées jusqu'à nos jours. Maintenant encore il est la langue de l'Église catholique, et dans une certaine mesure celle de l'érudition ; jusqu'en 1539 il a été celle du parlement, et pendant le moyen âge il fut à peu près exclusivement l'idiome des ouvrages scientifiques. Vers le neuvième siècle le roman était nettement séparé du latin ; il avait déjà au nord une littérature épique ; au midi il allait servir d'expression à une poésie qui devait être le type et l'idéal de la poésie artistique telle que la comprit le moyen âge, et néanmoins chants héroïques et chansons des troubadours ne commencèrent d'être recueillis que vers le temps de Philippe-Auguste. Il y eut donc dans la vie des langues romanes une première période que l'on pourrait en quelque sorte appeler antéhistorique, où le roman était parlé, non encore écrit. Il fallait pourtant que tôt ou tard la langue vulgaire se fît jour. Ce moment arriva aux environs du dixième siècle, et c'est, pour une certaine part, à l'Église que nous devons nos plus anciens textes romans. Dès le huitième siècle elle admettait dans la liturgie quelques répons vulgaires [1] ; en 813, les prescriptions souvent citées du concile de Tours enjoignaient aux prêtres de traduire en langue vulgaire (romane ou tudesque) leurs homélies et l'Écriture. Sans aucun doute, il ne faudrait pas imaginer avec Génin [2] que dès lors on traduisit par écrit la Bible ; rien dans le texte du concile n'autorise une interprétation aussi invraisemblable ; mais nous y voyons la preuve que l'Église reconnaissait dès cette époque l'existence du roman comme un fait accompli, et dont les conséquences ne pouvaient être retardées. Et en effet, à l'exception des serments de 842, qui nous ont été conservés à titre de documents historiques par Nithard, nos plus anciens textes vulgaires sont des cantiques ayant ordinairement pour sujet la vie d'un saint, et destinés à être chantés après certaines parties des offices. Tel est le caractère du chant de sainte Eulalie, de la vie de saint Léger, de la Passion et d'autres monuments remontant au onzième et au douzième siècle. L'Église, en permettant à ces chants de s'introduire dans

1. Raynouard a relevé dans les litanies Carolines qu'a publiées Mabillon (*Analecta*, II, 682-9), les mots *Tu lo juva*, dont la forme est toute vulgaire. Voy. *Lexique roman*, I, xv. Le ms. 409 de la Faculté de Médecine de Montpellier, attribué au huitième siècle, et qui paraît autre que celui dont s'est servi Mabillon, contient ces mêmes litanies.

2. *Chanson de Roland*, p. xxxviii.

les offices, leur attribuait par là une importance réelle, et dès lors il pouvait y avoir quelque intérêt à les conserver par l'écriture. Mais il ne faudrait pas croire que tout d'abord on ait consacré à ces premiers essais de la poésie romane la totalité d'un manuscrit : les marges, les pages restées blanches des livres latins, étaient une place que l'on jugeait convenir à leur infériorité. Comme ce bibliothécaire de Saint-Martial de Limoges [1] qui inscrivait des notes relatives à l'histoire de son temps sur les marges des livres confiés à sa garde, ne les jugeant point dignes, semble-t-il, d'un ouvrage spécial, ainsi on notait dans les blancs d'un missel ou d'un glossaire les légendes pieuses que l'on avait chantées, que l'on devait chanter encore aux offices des saints. C'est ainsi qu'au dixième siècle un moine de Saint-Amand eut l'heureuse idée d'écrire dans un manuscrit conservé maintenant à Valenciennes le cantique de sainte Eulalie et le chant d'actions de grâces de la bataille de Saucour, deux textes dont l'importance est considérable. Plus tard, vers les dernières années du onzième siècle, on transcrit sur les blancs d'un exemplaire du glossaire d'Ansileube [2] deux poëmes religieux, divisés en couplets de quatre vers : la Passion du Christ et la Vie de saint Léger. Au douzième siècle, et non au onzième, comme l'ont dit à tort Raynouard et ceux qui l'ont suivi [3], un manuscrit de Saint-Martial de Limoges (Bibl. imp., lat. 1139) nous offre, mêlées à des proses latines, trois ou quatre pièces en langue vulgaire dont la plus importante est connue sous le nom fort impropre de *Mystère des vierges sages et des vierges folles*. Le fragment d'Alexandre [4] est sans doute de tous les textes profanes en langue vulgaire que nous possédons celui qui a été le plus anciennement écrit ; car le poëme de Boëce, dont l'écriture paraît remonter au onzième siècle, sans être un chant d'église, offre cependant un caractère religieux très-prononcé.

Il ne semble pas qu'avant le douzième siècle on ait conçu

1. Bernad Itier; voy. *Hist. litt.*, XVII, 298.

2. Conservé maintenant à la bibliothèque de Clermont-Ferrand. Voy. Champollion, *Mélanges*, t. IV (dans les *Documents inédits*), et Diez, *Zwei Altromanische Gedichte*, Bonn, 1842.

3. Raynouard, *Choix*, II, 139 ; Fr. Michel, *Théâtre français au moyen âge*, p. 2 ; de Coussemaker, *Drames liturgiques*, p. 312.

4. C'est un fragment de 105 vers octosyllabiques rimant par assonance, qui a été trouvé dans un ms. de Quinte-Curce de la Laurentienne à Florence et publié par P. Heyse, *Romanische inedita*, Berlin, 1856.

l'idée de consacrer à la langue vulgaire un volume entier. A cette époque remontent les deux plus anciens manuscrits tout à fait romans que nous possédions : la traduction des quatre livres des Rois et la chanson de Roland. Dès lors l'exemple était donné; il fut suivi, et les livres romans allèrent se multipliant pendant le treizième siècle.

La lenteur de l'idiome vulgaire à s'élever à l'écriture, et la ténacité avec laquelle le latin conservait son privilége de langue des livres, ne doivent pas nous étonner. On ne rompt pas subitement avec un usage consacré par une longue suite de siècles. D'autre part, il faut considérer qu'à l'origine il eût été assez indifférent pour la popularité d'un livre qu'il fût en latin ou en roman; dans les deux cas il n'était accessible qu'à ceux qui savaient lire, et savoir lire impliquait nécessairement une certaine connaissance du latin. Pour que l'emploi de l'idiome vulgaire dans les ouvrages écrits répondît à un besoin réel, il fallait, si j'ose ainsi parler, que la lecture se fût sécularisée; tant que les écrits étaient destinés aux clercs, le latin convenait seul et aux sujets traités et au public auquel on s'adressait. Mais ce n'était que par degrés que le goût des livres devait se répandre au dehors des monastères, et pénétrer dans les châteaux des personnages assez riches pour se procurer le luxe d'une bibliothèque. Aussi, lorsque l'on considère dans les manuscrits nos plus anciens textes vulgaires, on demeure convaincu qu'ils furent écrits pour un usage exclusivement personnel. L'intention est évidente pour ces précieux monuments de notre vieux langage dont j'ai parlé précédemment. J'ajouterai que la même idée se présente naturellement quand on examine les manuscrits qui contiennent les premières rédactions de nos chansons de gestes. Ce sont ordinairement des volumes de petit format, véritables livres de poche destinés à un usage journalier, et négligemment écrits sur un parchemin grossier. Au seul aspect ils se distinguent on ne peut plus nettement des livres plus grands, écrits avec soin sur vélin pour les *librairies* des curieux du treizième ou du quatorzième siècle, et ont tout l'air d'avoir été exécutés par les jongleurs qui chantaient sur les places ou à la suite des festins les gestes de Roland, de Guillaume Fiere-brace ou du Lorrain Garin [1].

1. Il nous reste un assez grand nombre de ces précieux mss.; tels sont le *Ro-*

En résumé, des circonstances dans lesquelles se présentent nos plus anciens textes vulgaires on peut induire qu'en les écrivant ceux à qui nous en devons la conservation étaient mus par un sentiment de curiosité personnelle et ne les destinaient à aucune publicité. C'est la preuve que l'usage des livres en langue vulgaire était encore bien récent; nous sommes donc suffisamment autorisés à placer au douzième siècle l'avénement du roman à l'écriture.

§ 2.

Écrire une langue considérée comme très-inférieure était une innovation qui devait avoir les plus grandes conséquences. C'est en Gaule [1] qu'elle se manifeste d'abord, les plus anciens textes romans appartenant aux langues d'oc et d'oil. Pourquoi en Gaule plus tôt qu'ailleurs ? La question mérite d'être examinée et peut, ce me semble, trouver sa réponse. L'histoire nous la fournira.

Il est incontestable que la Gaule fut plus fortement imprégnée de barbarie que l'Italie et l'Espagne. Ayant du côté de l'est sa frontière ouverte sur une grande étendue, elle reçut la première le flot des Germains, et resta plus longtemps exposée à leurs incessantes immigrations. Aussi nos institutions, notre langue, contiennent-elles plus d'éléments germaniques que la langue et les institutions de l'Espagne et de l'Italie. Pour les institutions le fait est, je crois, généralement admis; pour la langue qui importe davantage ici, il est démontré par cette seule considération que, sur environ neuf cent trente mots germaniques que renferment les langues romanes, quatre cent cinquante appartiennent en propre à la Gaule [2]. Plus barbare, la Gaule fut plus ignorante, et la langue vulgaire dut venir plus tôt qu'ailleurs se substituer au latin que le peuple n'entendait plus. Ainsi donc, si en Gaule l'apparition des textes romans est plus précoce qu'en Italie et

land d'Oxford; deux des mss. de *Girart de Rossillon;* à la Bibliothèque impériale, le *Raoul de Cambray* (fr. 2493), le *Jehan de Lanson* (fr. 2495), un *Guillaume au Court Nez* (fr. 2494); un *Gaidon* (fr. 15102); à l'Arsenal, un bon texte de la *Bataille d'Aliscamps;* les mss. de *Huon de Bordeaux* et d'*Ogier*, conservés à Tours, etc.

1. Je dis *Gaule*, encore bien que cette dénomination soit ordinairement réservée aux temps qui ont précédé le moyen âge, parce que *France*, à l'époque où je me place, ne signifie guère plus qu'Ile-de-France et ne peut en aucune façon désigner les pays de langue d'oc que j'ai en vue aussi bien que ceux de langue d'oil.

2. Diez, *Grammatik*, I, 65; p. 80 de la traduction de G. Paris.

qu'en Espagne, c'est que la barbarie et l'ignorance y furent plus grandes aussi.

Suivant que l'on considère dans sa cause ou dans ses conséquences le grand fait de l'avénement à l'écriture de la langue vulgaire, on sera porté à l'apprécier de façon fort différente. Sans doute l'affaiblissement des études qui rendit nécessaire l'intervention de l'idiome populaire fut un mal. Toute diminution des connaissances acquises est à regretter, c'est un pas en arrière qu'il faudra refaire tôt ou tard; mais ce mal ne fut pas sans quelque compensation. Si l'invasion germanique avait fait perdre aux provinces romaines le bénéfice de ce que l'antiquité avait acquis dans les arts, les lettres et la philosophie, par cela même qu'elle établissait une barrière entre le présent et le passé, elle mettait les Romans dans l'état d'un peuple nouveau. Ils eurent les avantages comme les désavantages de leur situation. Le désavantage fut un abaissement incontestable du niveau intellectuel et moral; l'avantage, que les peuples, n'étant liés par aucune tradition, se développèrent avec une énergie et une liberté dont on n'aurait point eu le spectacle, si l'influence de l'antiquité n'avait pas été considérablement atténuée. La misérable histoire de l'empire d'Orient montre assez que la barbarie même vaut parfois mieux qu'une civilisation épuisée. Pendant qu'il se maintenait sans vertu et sans gloire, les débris du vieux monde romain donnaient naissance à une foule de jeunes nations où se produisirent, comme dans un milieu favorable, nombre de créations nouvelles. Et pour n'en citer qu'un exemple, les églises magnifiques dont la France, puis l'Angleterre et l'Allemagne, se couvrirent, à partir du onzième siècle, comme d'un blanc vêtement, suivant la belle expression de Raoul Glaber, ne se seraient point élevées de terre si les architectes romans n'avaient été dégagés de ces préoccupations du passé qui nous empêchent de trouver une forme nouvelle de l'art. Un certain degré d'ignorance est nécessaire pour innover. Mais, où le génie des Romans se manifesta de la façon la plus éclatante, ce fut dans la création d'une littérature absolument originale. « C'est une loi, dit M. Littré, qu'arrivé à un certain point d'évolution, le génie des nations s'ouvre à l'inspiration poétique (II, 269). » Ce point, les Romans ne pouvaient l'atteindre qu'à condition de descendre dans l'échelle de la civilisation, puisque les peuples, parvenus à une haute culture intellectuelle, manquent précisément de l'inspiration poétique.

Certes, il est triste de penser que, par suite de l'invasion, nos ancêtres ont eu à souffrir les désastres des cinquième et sixième siècles, les ravages des Normands bientôt suivis des terreurs de l'an 1000; mais il ne faut pas oublier que la France, après avoir plus que tout autre pays souffert de la barbarie, eut la gloire de donner naissance à un mouvement littéraire et artistique qui ne se renferma point dans les limites de l'Europe latine, et se fit sentir de l'Espagne à Byzance, de la Sicile jusqu'en Islande.

§ 3.

C'est donc en Gaule que le roman se produisit le plus tôt, d'abord par de courtes pièces, ayant un caractère religieux, liturgique même; puis, la voie étant tracée, par des ouvrages plus considérables : poëmes, anciens déjà et fixés enfin par l'écriture après des remaniements successifs, chroniques, traductions, etc. Il se manifesta par la voie populaire; j'entends que les premiers textes romans, chants religieux ou récits épiques, furent recueillis de la bouche du peuple, et non pas composés expressément en vue de l'écriture. Toute différente est l'apparition du roman dans les autres pays. Elle s'opère par la voie artistique; le roman n'y sert point d'expression à des œuvres originales, tels que furent nos chansons de gestes ou les *vers* des troubadours, mais à des imitations de poésies françaises ou provençales.

Dans les questions si délicates que je m'efforce de traiter, l'erreur est bien près de la vérité; je ne voudrais donc pas que mon expression allât plus loin que ma pensée. Je ne prétends point nier qu'il y ait dans les littératures de l'Italie, de l'Espagne surtout, une grande part d'originalité; je dis seulement que cette originalité n'est point sensible dans leurs premières œuvres, et que celles-ci sont conçues d'après un type sans lequel elles n'existeraient pas. La littérature italienne, à laquelle jusqu'aux études faites en ce siècle sur le moyen âge on a attribué une si grande importance, n'eut avant le quatorzième siècle qu'un rôle médiocre. Dante est une éclatante exception, et son génie, empreint de la personnalité la plus prononcée, n'est point celui qui inspirait la littérature de son temps. Il ne se rattache à aucun antécédent, car les productions de ses contemporains et de ses prédécesseurs, les poëtes de la cour de Frédéric II, n'étaient que de la poésie de seconde main; elles présentent au plus haut degré

le caractère de l'imitation ; par la forme et par les idées, elles trahissent leur modèle : les troubadours.

En Espagne, les guerres contre les Sarrasins furent une source inépuisable d'inspiration poétique. Aussi dut-il y avoir de bonne heure des compositions populaires et originales. La *romance* appartient en propre à l'Espagne, non qu'on ne trouve en France, dans les chansonniers du treizième siècle, des pièces tout à fait analogues aux *romances caballerescos* de la Castille ; mais ce genre est loin d'avoir atteint chez nous le degré de développement auquel il parvint de l'autre côté des Pyrénées. Cependant il est vrai de dire qu'en Espagne, comme en Italie, l'apparition du roman fut déterminée par une influence étrangère. Ce n'est point en effet par son côté original que se manifesta pour la première fois la littérature dans la péninsule ibérique. Ses plus anciens monuments sont des poésies composées par quelques beaux esprits en dialecte galicien, et dans lesquelles l'imitation des troubadours est flagrante. Il y a plus, nous savons de source certaine que les Castillans eux-mêmes et les Andalous employaient, dans leurs compositions poétiques, le galicien ou vieux portugais de préférence à leurs dialectes propres ; preuve incontestable que le castillan ne fut point langue écrite d'aussi bonne heure que le galicien, qui lui-même suivait l'exemple du provençal.

En Catalogne, on ne voit trace d'aucune poésie nationale ; les premiers monuments, qui remontent au treizième siècle, sont des chroniques. Au même temps, les poëtes composaient en langue d'oc ; Serveri de Girone et Guillaume de Berguedan, comptent au nombre des troubadours.

Ainsi, dans les limites de la Gaule, le roman, dès qu'il est écrit, sert d'expression à des poésies ayant un caractère populaire souvent, original toujours, tandis qu'ailleurs la poésie a d'abord, tant dans les idées que dans la forme, un air savant et artistique qui trahit l'imitation, je dirais volontiers un air *emprunté ;* et si nous recherchons le type que les Italiens, les Galiciens, les Castillans ont eu en vue, nous le reconnaissons ordinairement dans la poésie des troubadours, parfois dans les chansons de geste françaises. Ce n'est donc point assez de dire que nos vieux poëmes, traduits et imités de bonne heure, se sont incorporés aux littératures de l'Allemagne, des pays scandinaves, de l'Italie, de l'Espagne ; il faut ajouter qu'en Italie et en Espagne, ils ont déterminé le mouvement littéraire, il faut cons-

tater que c'est par leur influence que le roman de ces contrées est arrivé à l'écriture.

La littérature de la Gaule domine de haut celle des autres pays romans; voyons maintenant si les dialectes qui lui ont servi d'expression ne se distinguent point aussi par un caractère propre, s'ils ne méritent pas en quelque sorte une place d'honneur parmi les idiomes congénères.

§ 4.

Ici, nous retrouvons M. Littré : à son avis, les idiomes de la Gaule sont plus anciens que l'italien et l'espagnol; mais le mot ancien a besoin d'être défini; pris en son sens ordinaire, il ne donnerait pas l'idée exacte du phénomène auquel il est appliqué. Laissons parler M. Littré : « Je n'ai pas d'autre mot qu'*ancien* pour exprimer ma pensée, dit-il, et il faut l'expliquer. En me servant de cette expression, je ne veux pas dire qu'on a parlé provençal ou français avant qu'on parlât italien ou espagnol; en d'autres termes, que déjà le français ou le provençal étaient formés quand en Italie et en Espagne on se servait encore du latin. Sur cela, je ne sais rien; et il n'y a non plus rien à savoir en l'absence de documents écrits qui datassent de siècle en siècle chacun de ces idiomes. Je prends *ancien* au sens qu'on lui a déjà attribué en des questions de ce genre, par exemple quand on a dit qu'à certains égards le latin est plus ancien que le grec; ce qui ne veut pas dire que le latin ait été écrit avant le grec, cela serait historiquement faux, ni qu'il ait été parlé avant le grec, de cela, on ne sait rien; mais on entend que, rapporté au sanscrit, qui nous présente la langue des Aryens dans la forme la plus antique à nous connue, le latin a certains caractères qui avoisinent plus le sanscrit que ne fait le grec. De même, la langue des Gaules a certains caractères par lesquelles elle avoisine le latin, tronc commun des idiomes romans, plus que ne font l'espagnol et l'italien. De quelque façon qu'on se représente le phénomène, le latin était plus avancé dans la mort quand l'italien et l'espagnol se sont formés, que quand se sont formés le provençal ou le français (II, 274-5). » J'adhère complétement à ces vues, tout au plus noterai-je dans la dernière phrase une certaine impropriété d'expression : M. Littré semble considérer comme deux faits corrélatifs la mort du latin et la naissance des

langues romanes; c'est, sous une autre forme, l'idée que j'ai combattue dans la première partie de cette critique : le latin, qui est mort, qui est devenu langue morte, c'est le latin littéraire dont nous n'avons point à nous occuper; mais le latin vulgaire, le seul en question, bien loin de mourir lors de l'invasion, prit, au contraire, un développement considérable, et ayant subi, par l'effet de la *localité* et du temps, diverses modifications, est devenu les nombreux dialectes qui se parlent actuellement encore en France, en Italie, en Espagne, et sur les bords du Danube. Une véritable illusion d'optique nous fait prendre pour la mort d'un idiome et la naissance de plusieurs autres, ce qui ne fut en réalité qu'une transformation très-lente : nous comparons le point de départ, le latin classique, qui, par sa forme, est bien antérieur à la chute de l'empire, avec le point d'arrivée, les langues romanes telles que nous les offrent des textes dont le plus ancien n'est que du neuvième siècle, et nous négligeons l'espace intermédiaire qui nous reste caché. Mais si, dans cet espace, nous restituons le latin vulgaire qui, d'une part, se confond avec le latin classique, et, de l'autre, avec les langues romanes, nous nous ferons de la formation de ces dernières une idée bien autrement nette et bien plus juste. Nous comprendrons sans peine que, pendant cette période de transition, période véritablement antéhistorique, comme je l'ai dit plus haut, ont pu s'opérer les changements qui nous surprennent lorsque nous rapprochons les deux points extrêmes de la route parcourue, à savoir le latin, même celui de Grégoire de Tours, des Serments de 842. Pour la commodité du discours, nous sommes bien obligés de fixer un point où la langue vulgaire cesse de s'appeler *latine* pour prendre le nom de *romane;* — ce point sera, si l'on veut, le moment où l'invasion barbare brise les liens qui rattachaient les provinces romaines à la métropole; — mais il ne faudrait pas nous laisser tromper par une distinction toute de convention, et croire qu'il s'est opéré une création nouvelle au moment précis à partir duquel nous faisons courir la dénomination de *langue romane*.

En quoi consiste ce droit d'aînesse « sinon chronologique, du moins philologique » que M. Littré attribue à la langue d'oc et à la langue d'oil? En ceci, qu'elles possèdent une déclinaison, très-imparfaite à la vérité, mais par laquelle néanmoins elles restent plus voisines du latin que les autres idiomes romans, occupant en quelque sorte une position intermédiaire entre ces

deux termes. Tandis que l'italien et l'espagnol n'ont qu'une forme pour le singulier et une pour le pluriel (*amico-amici*, *amigo-amigos*), le vieux français et le provençal ont deux formes à chaque nombre, l'une pour le sujet, l'autre pour le régime (sing. *amis-ami*, plur. *ami-amis*).

La découverte de cette importante particularité grammaticale n'est point nouvelle : « A Raynouard, dit M. Littré, revient la bonne fortune et l'honneur d'en avoir fait le fondement de l'étude du provençal, et, par suite, du vieux français (I, XXXI) ; » mais il faut reconnaître à M. Littré le mérite d'avoir, suivant son expression (II, 327), « agrandi le point de vue. » Pour Raynouard, le fait dominant dans le phénomène que nous étudions était la présence de l'*s* au sujet sing. et au régime plur., et son absence au régime sing. et au sujet plur. L'*s* jouait dans tout cela un grand rôle, d'où la dénomination de « règle de l'*s* », dont il se sert exclusivement. Il semble la considérer comme une invention tout à fait ingénieuse, et donnant une haute idée de ceux à qui elle est due. Aussi paraît-il s'étonner un peu de la rencontrer dans un texte aussi ancien que les Serments : « Ai-je besoin, dit-il, d'insister sur les conséquences qu'on peut tirer de l'existence de cette règle avant 842? Qui ne serait convaincu de l'ancienneté de la langue rustique primitive, quand on reconnaît que, dès cette époque, elle employait un mécanisme aussi simple et aussi ingénieux, et surtout aussi utile à la clarté du discours (*Lex. rom.*, II, XIII)? » L'éminent philologue envisageait donc moins l'origine que l'utilité pratique, si j'ose ainsi parler, de la règle de l'*s*. Le point de vue était restreint et l'appréciation contestable. Aussi M. Guessard, examinant la question dans les termes où l'avait posée son illustre maître, avait-il cent fois raison lorsqu'il disait qu'il fallait beaucoup rabattre de l'admiration inspirée à Raynouard par ce mécanisme grammatical; qu'en effet ce procédé, à cause des nombreuses exceptions auquel il était soumis, n'atteignait son but que fort imparfaitement, et que d'ailleurs il ne semblait point qu'il eût été généralement appliqué dans toute sa rigueur, même aux beaux temps de la langue d'oc et de la langue d'oil[1]. M. Littré nous transporte sur un tout autre terrain; avec lui le point de vue change, il s'agrandit : il ne

1. Voy. la Préface des grammaires provençales, *Bibl. de l'École des ch.* I, 140 (1840), et 2e éd. (1858), p. XXXII et suiv.

s'agit plus maintenant d'apprécier l'avantage assurément contestable que présente un reste de synthèse dans des langues qui tendent à devenir de plus en plus analytiques, mais on constate dans la marche de deux d'entre elles, le provençal et l'ancien français, une halte, une époque intermédiaire, où, différant du latin littéraire par la perte de certains cas, elles diffèrent encore des idiomes contemporains et congénères par la conservation de deux cas, parfois de trois. Les dialectes de l'Italie et de l'Espagne n'ont, même dans les plus anciens textes, qu'une forme pour chaque nombre; les langues d'oc et d'oil ont conservé jusque dans le courant du quatorzième siècle le nominatif et l'accusatif pour le plus grand nombre des mots et, pour certains, le génitif pluriel [1]. Le roman de la Gaule a donc un archaïsme qui manque au roman de l'Italie et de l'Espagne; cet archaïsme constitue précisément le droit d'aînesse que M. Littré revendique pour la langue d'oc et la langue d'oil sur les autres idiomes issus du latin. Il arrive à ce résultat par l'étude de la langue. J'ai montré que l'examen comparatif des littératures romanes y conduisait également : les deux méthodes se corroborent mutuellement et le produit obtenu peut être considéré comme certain.

§ 5.

Cette façon d'envisager les choses donne à un fait considéré jusqu'ici comme une curiosité philologique la valeur d'un caractère spécifique très-important. Trouver un bon caractère spécifique n'est pas d'une médiocre utilité. En présence du nombre infini de faits nouveaux que découvrent les études modernes, la nécessité de la classification se fait sentir de plus en plus. Les sciences naturelles offrent ici le modèle à suivre. On sait avec quel soin on poursuit la recherche de caractères essentiels qui permettent de répartir en embranchements, classes, ordres, familles, genres, espèces, les êtres, animaux ou végétaux, et les corps inorganiques. Or, s'il est vrai que les éléments d'une bonne

1. On trouvera aux pages 43-46 de l'*Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française*, de M. G. Paris, le relevé des mots en petit nombre qui ont une forme dérivée du gén. plur. latin. Comme ils se trouvent en général dans les textes les plus anciens, on peut croire que si les monuments de la langue des dixième et onzième siècles étaient moins rares, il nous serait parvenu un plus grand nombre de ces formes.

classification doivent être, non pas artificiels, mais naturels, c'est-à-dire puisés dans l'organisation intime des objets à classer, il est incontestable que l'existence d'une déclinaison, même imparfaite, dans le seul roman de la Gaule est un caractère excellent qui sert à deux fins : 1° il permet d'établir deux catégories bien tranchées dans les langues néo-latines, celles qui ont des cas et celles qui en sont privées; 2° à n'envisager que le français, il sert à constater deux états différents de son existence : la période où il avait une déclinaison, et celle où il fut mis « au point qu'avaient atteint depuis bien longtemps l'italien et l'espagnol, c'est-à-dire au point de n'avoir plus de cas (II, 407). »

Est-ce à dire que ce caractère ne présente absolument rien d'artificiel? Non sans doute. Bien que le développement des langues s'opère suivant des lois naturelles, les unes générales, les autres spéciales à telle ou telle famille d'idiomes, il n'en est pas moins vrai que l'action de ceux qui les parlent peut introduire dans les parties secondaires de leur organisme des innovations contraires à leur génie. Ainsi, la loi qui préside à la dérivation du roman étant que l'accent latin persiste dans les idiomes dérivés; toutes les fois qu'on fera passer de latin en français un mot quel qu'il soit sans tenir compte de cette loi, on introduira dans la langue une forme qui fera disparate et souvent double emploi, et c'est ce qui est arrivé très-souvent.

Recherchons dans la déclinaison romane ce qui est naturel et ce qui peut être qualifié d'artificiel. Comme elle s'est conservée plus pure en langue d'oc qu'en langue d'oil, je prends mes exemples dans le premier de ces idiomes. Si l'on néglige les exceptions, les paradigmes de cette déclinaison seront au nombre de trois :

	SINGULIER.	
I	II	III
dómina — domna.	*amí us* — amics, *amícum* — amic.	*imperátor* — emperaire, *imperatórem* — emperador.
	PLURIEL.	
dóminas — domnas.	*amíci* — amic, *amícos* — amics.	*imperatóres* — emperador, *imperatóres* — emperadors.

La première remarque qui se présente à l'inspection de ce tableau, c'est que le premier type est réduit à une forme pour chaque nombre, tandis que le second et le troisième en ont gardé

deux. Cet état de choses est fort ancien, et l'examen des textes de la basse latinité prouve qu'il existait antérieurement à l'apparition des premiers écrits romans, c'est-à-dire aux temps mérovingiens. Je ne puis que signaler ce fait, et ce n'est point ici le lieu d'en produire les preuves que j'ai rassemblées dans une thèse soutenue au sortir de l'École des chartes; d'autant que je ne me propose pas actuellement de montrer comment la déclinaison latine s'est réduite, mais de suivre la déclinaison romane dans son développement.

D'après une loi invariable, toute voyelle suivant la syllabe accentuée en latin tombe ou s'assourdit. Dans les deux premiers paradigmes, l'accent restant à la même place à tous les cas du latin, la forme romane ne varie point quant au nombre des syllabes; la sifflante *s*, persistante de sa nature, s'est conservée dans *amics*; le *m* de *amicum* offrait moins de consistance, même au temps des Latins, puisque alors il ne faisait point obstacle à l'élision[1], aussi est-il tombé dans *amic*. Dans le troisième type, l'accent avance d'une syllabe aux cas obliques du singulier et au pluriel, d'où, à ces mêmes cas, accroissement d'une syllabe pour les mots romans de cette classe. Tout cela est parfaitement conforme aux lois qui président à la dérivation des langues néolatines et peut être dit naturel. Voyons maintenant ce qu'il y a d'artificiel dans la même déclinaison. *Imperatores* est en latin le nominatif aussi bien que l'accusatif du pluriel; la dérivation naturelle serait pour ces deux cas *emperadors;* cependant, pour ce mot et ses analogues, le cas sujet du pluriel est constamment privé d'*s*, et cela dans les textes les plus anciens. Les exemples abondent; en voici de mots appartenant à la déclinaison imparisyllabique :

Baron, Cio controverent *baron* franc (Saint-Léger 9)[2].
Enfan, Ensobretot petiz *enfan* (Passion, 12).
Estrobatour, Dicunt alquant *estrobatour* (Alexandre, 27).
Felo, Felun, Fellon, En dies foren ome fello (Boece, 20).

1. Il est même à croire que de bonne heure on cessa de les faire entendre dans la prononciation, car l'omission de cette lettre est très-fréquente dans les papyrus à partir du cinquième siècle,

2. Je cite la *Passion* et la *Vie de saint Léger*, d'après l'édition de Fr. Diez (*Zwei altromanische Gedichte*, Bonn, 1852); le poëme de Boèce, d'après l'*Altromanische Sprachdenkmale* (Bonn, 1846), du même savant.

Felo Judeu cum il cho vidren (Passion, 20, cf. *ibid.*, 36, 46, 56, 59, 61, 63).

Losengetour, Mentent *fellon losengetour*[1] (Alexandre, 29).

Ome, Omne, Nos jove *omne* (Boece, 1 et 7; cf. 20 cité à Felo, 172, 228, 233).

Tuit li *omne* de ciel païs (Saint-Léger, 36).

Peccador, E cui marce tuit *peccador* estant (Boece, 76).

Pejor, Mal ome foren; aora son *pejor* (Boece, 21).

Le sujet singulier de ces mots serait *bar*, *ènfes*, *estrobaire*, *fel*, *losengère*, *om*, *peccaire*, *péjer* : je vais en citer d'autres chez lesquels, à la vérité, l'accent ne se déplace pas, mais qui pour le point en question sont tout à fait dans le même cas que les précédents : comme ceux-ci ils ont en latin le nominatif pluriel terminé par une *s* et cette *s* disparaît en roman au sujet pluriel. On remarquera dans cette liste, fort incomplète du reste, plusieurs participes présents, chez lesquels, en latin, l'accent se déplace, tandis qu'en roman ils cessent d'être imparisyllabiques, leur forme étant dérivée des cas obliques latins.

Acusand, Fortment lo vant il *acusand* (Passion, 51).

Annuncian, Las virtuz Crist van *annuncian* (Passion, 121).

Clamant, Osanna semper van *clamant* (Passion, 12).

Demandant, La soa mort mult *demandant* (Passion 51).

Fedel, Donc lo gurpissen sei fedel (Passion, 42; cf. 69, 107, 108, 115).

Fort, *Rey* furent *fort* et mul *podent* (Alexandre, 19).

Gaimentan, Femnes lui van detras *seguen*
Ploran lo van e *gaimentan* (Passion, 65).

Gran, Canten li *gran*, e li petit (Passion, 11; cf. 12, 95).

Jove, Nos *jove* omne (Boece, 1 et 7).

Manent, Et de pecunia *manent* (Alexandre, 20).

Munt, Roches fendirent, chedent *munt* (Passion, 81).

Parent, Molt lo laudaven e amic e *parent* (Boece, 142; cf. 245).
Al rei lo doistrent soi *parent* (Saint-Léger, 3; cf. 20).

Ploran, cf. Gaimentan.

Podent, cf. Fort.

1. Entre autres arguments qui prouvent que le fragment de l'*Alexandre* de Florence appartient à la langue d'oïl et non à la langue d'oc, on peut citer cette forme *losengetour;* au Midi on eût très-certainement écrit *lausengetour*.

PRUDENT, *Rey* furent sapi et *prudent* (Alexandre, 21).
REI, cf. FORT et PRUDENT.
SEGUEN, cf. GAIMENTAN.

J'ai cherché avec le plus grand soin, non-seulement dans les textes dont proviennent les citations précédentes, mais aussi dans d'autres documents anciens, des exemples contraires à ceux qui viennent d'être rapportés, c'est-à-dire des exemples de mots conservant au cas sujet du pluriel l'*s* du nominatif latin. J'en ai trouvé trois, et encore faut-il noter que deux appartiennent à des chartes, c'est-à-dire à des documents dont les rédacteurs étaient naturellement portés à se régler sur l'orthographe latine.

Dans le premier :

Enfants, en dies foren ome fello (Boece, 20).

Enfants est au vocatif, mais le vocatif suit ordinairement la règle du nominatif. Je tire le second d'une charte mêlée de latin et de langue vulgaire, qui semble avoir été écrite vers 1110 ; le troisième exemple est de 1160 :

Dels agreiratges de las bordarias misdren li *seniors* .II. den. et que unus fussa Sancto Petro et l'autra als prebozt aus altres seniors. (Original à la Bibl. imp., lat. 9235, ff. 8-9).

E d'aisso so *vezens* et *auzens* d'aquesta carta N' Aimerics, Bernads Cavars de Soreze, etc. (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, n. 164.)

Ces trois exemples sont bien peu de chose en comparaison du nombre infini de ceux que l'on peut alléguer en sens contraire. Il est donc établi que dès le moment où on commença en Gaule d'écrire la langue vulgaire, l'usage s'introduisit de supprimer l'*s* latin au cas sujet du pluriel. En cela, on fut guidé par l'analogie qu'offrait la deuxième déclinaison latine de laquelle sont dérivés un nombre très-considérable de mots romans. Cette dérogation à l'étymologie est très-intéressante, parce qu'elle est contemporaine de l'avénement de l'idiome vulgaire à l'écriture. Je vais en signaler une autre qui n'a jamais été complétement acceptée au midi de la France, mais dont cependant on trouve des traces dans les textes les plus anciens. C'est toujours l'analogie qui opère, et l'analogie de la deuxième déclinaison. Dans les mots qui lui appartiennent, on l'a vu plus haut, le sujet singulier est

caractérisé par l'*s* (*amicus*-amics); dans ceux au contraire qui dérivent de la troisième, cette *s* n'était point fournie par le latin, aussi n'apparaît-elle pas ordinairement. Néanmoins l'influence de la seconde déclinaison fut si forte que de très-bonne heure on voit se manifester une tendance à donner l'*s* à des mots qui n'y pouvaient prétendre par droit de naissance.

Dolors, Donc vene Boeci ta gran *dolors* al cor (Boece, 41).
Libres [1], Tot aquel *libres* era de fog ardent (Boece, 247).
Oms, Ne soth nuls *oms* qu'es devenguz (Saint-Léger, 26).
Onors, Cum el es velz, vai s'*onors* descaptan (Boece, 114).
Passions, Sa *passiuns* toz nos redenps (Passion, 3).
Cum aproismed sa *passiuns* (*Ibid.*, 4).
Priors, Eu Reinalls *priors*... Rrotbertz lo *priors* (Charte du Ségur, 1188; Bibl. imp. *Lang.* 193).
Redemptions, Cho fo nostra *redemptions* (Passions, 4).
Roors, Et si cum *roors* in cel es granz (Saint-Léger, 34).

Ces exemples sont du onzième et du douzième siècle; ils nous montrent l'*s* s'attachant de préférence aux mots qui, sans cette addition, n'auraient qu'une forme à chaque nombre. Toutefois elle apparaît déjà dans *oms*, et sans utilité, car ce mot a deux cas bien distincts (*om-omne*). Comme l'a dit justement M. G. Paris, « l'addition de l'*s* au nominatif des mots qui ont une double forme est une erreur qui a détruit le système de la déclinaison française [2]. » En effet, c'était fonder la déclinaison romane sur un fait tout artificiel, tandis qu'elle reposait sur les lois naturelles de la dérivation. Si anciennement qu'elle se soit produite, cette infraction à l'étymologie ne fut pas universellement adoptée, au moins au midi de la France. Là nous trouvons deux grammairiens, les premiers sans doute qu'ait eus aucun idiome roman, qui sur ce point sont en complet désaccord. Hugues Faidit, l'auteur du *Donat proensal*, tient pour l'étymologie; voici ses paroles : « J'ai dit plus haut que le nominatif singulier veut partout *s* à la fin : je veux excepter de cette règle tous les mots qui finissent en *aire*, comme *emperaire, amaire;* en *eire*, comme *Peire*, *beveire*, *radeire*,

1. *Liber* appartient à la seconde déclinaison, mais il peut être classé avec les mots de la troisième, ayant, comme ceux-ci, reçu l'*s* contrairement à l'étymologie.

2. *Étude sur le rôle de l'accent latin*, p. 49. M. G. Paris ajoute que cette erreur appartient au treizième siècle, mais déjà au douzième les exemples en sont nombreux.

tondeire, etc. ; en *ire* comme *traïre*, *consentire*, *escarnire* [1]. » Raimon Vidal de Bezaudun, au contraire, tient pour l'analogie; il ne s'exprime point, il est vrai, formellement à cet égard, mais son opinion n'est guère douteuse non pas seulement parce qu'il écrit *emperaires*, *chantaires*, *violaires*, *grasieires*, *entendeires*, etc. (p. 80), on pourrait en effet objecter que cette orthographe est propre au copiste plutôt qu'à l'auteur, mais surtout parce qu'il ajoute l'*s* aux infinitifs pris substantivement (*mal mi fai l'anars*, *bon sap le venirs*, p. 78), et au cas sujet des pronoms *el*, *cel*, *aquel*, *aquest* (p. 80), qui par leur étymologie n'y ont aucun droit. Quoi qu'il en soit, le fait est qu'au midi, le sentiment de la déclinaison se conserva bien mieux qu'au nord. En langue d'oil, en effet, l'analogie triompha de bonne heure. Les infractions à l'étymologie sont déjà fréquentes dans les *Quatre Livres des Rois* [2], et elles sont constantes dans l'ancienne traduction de saint Bernard et dans la majeure partie des textes écrits postérieurement.

Ainsi, dès l'instant où l'on commença d'écrire le roman, nous trouvons deux principes opposés en présence : l'étymologie et l'analogie : d'après le premier les nominatifs pluriels latins terminés par *s* doivent donner en roman une forme également terminée par *s* ; l'analogie au contraire tend à assimiler ces nominatifs à ceux de la deuxième déclinaison, qui n'ont pas l'*s* ; elle l'emporte et dès les premiers textes on écrit au midi *emperador*, au nord *empe-*

1. *Grammaires provençales*, p. p. Fr. Guessard, 2e édit. p. 6. — On remarquera que, parmi les mots privés de l'*s*, est rangé *Peire* (*Petrus*), qui cependant devrait l'avoir en vertu de son étymologie; l'analogie, qui tend ordinairement à ramener les mots à la forme de la 2e déclinaison, agit ici en sens contraire, en réunissant *Peire* aux mots dérivés de la 3e. Cette erreur est du reste fort ancienne; en voici un exemple tiré d'une charte de 1165 : « Eu *Peire* de Belmont et eu Ramons de Veilmur et eu Sicartz de Rio freg donam a N *Peiro* de Pug Laurenz.... Et eu *Peire* de Pug Laurenz, dic a vos Peire de Belmont.... Et eu *Peire* de Pug Laurenz faz vos convenenzca a vos Peire de Belmont.... » (Original au Trésor des chartes, *Archives de l'Empire*, J, 304, n° 101; analysé par M. Teulet, *Layettes* n° 187). On voit que le rédacteur de la charte non-seulement écrit *Peire* au sujet, mais encore, pour compléter la ressemblance avec les dérivés des mots imparisyllabiques latins, donne une fois *Peiro* comme régime à *Peire*, forme qui au reste est loin d'être sans exemple, voy. G. Paris, *Essai sur le rôle de l'accent latin*, p. 46.

2. E quidez que David, ki est hardiz cume *liuns* (p. 182); tis *peres* est bons *champiuns* (*ibid.*); il ki lur *sires* esteit (p. 166); li *quers* del rei (p. 167), etc.; quant à ce dernier exemple, il est à remarquer qu'en langue d'oc il a toujours conservé sa forme étymologique : les *Leys d'amors*, malgré leur tendance à l'analogie, spécifient (II, 10 et 212) que *cor* ne prend pas l'*s* au nom. sing. Il se distinguait ainsi de *cors* (*corpus*).

reor, malgré le latin *imperatores*.—Suivant l'étymologie encore, les nominatifs singuliers latins privés d'*s* donneraient en roman une forme également privée d'*s*; l'analogie tend au contraire à assimiler ces nominatifs à ceux de la deuxième déclinaison, qui ont l'*s* : les deux principes se balancent; l'étymologie conserve l'avantage au midi, au nord l'analogie l'emporte décidément; toutefois la lutte continue entre eux jusqu'au moment où le progrès de la langue vient les mettre d'accord en faisant disparaître l'objet du litige, la déclinaison romane, qui depuis le treizième siècle au moins était rejetée du parler populaire.

§ 6.

Lorsque la déclinaison romane disparut, on sait que ce fut le cas régime qui subsista généralement, le cas sujet ne s'étant conservé qu'exceptionnellement et parfois à côté de l'autre forme, comme il arriva pour *pâtre* et *pasteur*. Cette tendance, qui devait prévaloir, se manifeste de très-bonne heure; Raimon Vidal la constate lorsqu'il dit que les nominatifs singuliers sont plus *sauvages* à ceux qui n'ont pas le bon usage de la langue que tous les autres cas [1]; et les textes du treizième siècle, voire même du douzième, sont tout pleins de régimes mis en place du sujet, tandis que la faute inverse est infiniment rare. La marche de la langue amenait naturellement à ce résultat, puisque dès l'origine nous voyons beaucoup de mots romans où l'accusatif latin s'est seul conservé. J'ai cité plus haut les participes présents, je puis ajouter les mots en *atio* et la plupart de ceux en *tas* [2], qui n'ont donné qu'une seule forme : c'est que, lorsque l'écriture les fixa, ils n'avaient déjà plus que l'accusatif; du reste, ils n'y perdirent rien : l'analogie leur vint en aide, et grâce à l'addition d'une *s* ils eurent, tout comme d'autres, leur cas sujet. Pour les mots où l'accent se déplaçait et dont par conséquent les deux formes étaient bien distinctes à l'oreille (*emperaire-emperador*, *pastre-pastor*, *trobaire-trobador*, etc.), il arriva le plus ordinairement, comme on

1. « E per so car li nominatiu singlar son plus salvatge a cels que non an la drecha parladura que toz los autres.... » *Grammaires provençales*, 2e éd., p. 77; et précédemment, parlant des nominatifs et vocatifs singulier et pluriel, il avait dit : « Aqest qatre cas son plus desleu per entendre a cels que non an la parladura qe als autres qe l'an drecha. » (p. 75).

2. Voy. G. Paris, *Essai sur le rôle de l'accent latin*, p. 53.

sait, que le cas sujet disparut, et alors se produisit chez certains écrivains une combinaison singulière. On ne se rendait plus compte de la double forme, mais on savait encore que l'*s* était en général l'insigne du sujet singulier; on l'ajouta tout simplement au cas régime, et on eut ainsi des sujets comme *empereors*. Ce dernier effort de l'analogie en vue de rendre uniforme la déclinaison romane ne fut point général; cependant il se manifeste souvent dans les textes de la fin du treizième siècle et du quatorzième, et par exemple dans les *Leys d'amors*, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. D'autres fois les deux formes restèrent en usage, comme *sire-seigneur*, *pastre-pasteur ;* mais, avant que le temps eût donné au sens de chacune d'elles une nuance particulière, on les employa indifféremment. Ce qui est bien certain, c'est que dans la déclinaison romane le type qui se détruisit le plus tôt fut le type imparisyllabique. Nous avons la preuve qu'au quatorzième siècle les plus habiles ignoraient la valeur propre des formes *genser-gensor*, *layre-layro*, *emperaire-emperador*. Voyez l'embarras où se sont trouvés les auteurs des *Leys d'amors !* c'étaient de savants grammairiens, ils écrivaient aux environs de 1350, à peine un demi-siècle après les derniers troubadours dont ils connaissaient bien les poésies, ils avaient lu le traité de Raimon Vidal de Bezaudun puisqu'ils le citent à deux reprises, et malgré leur érudition, malgré la critique véritable dont ils font preuve en maint endroit, la déclinaison imparisyllabique est restée pour eux pleine d'obscurité. Lorsque les deux formes ne diffèrent que d'une lettre, comme *genser-gensor*, *senher-senhor*, ils enseignent qu'elles sont équivalentes, et semblent oublier que dans ces mots l'accent n'est pas à la même place au sujet singulier qu'au cas régime et au pluriel [1]. Quand la différence

1. Cascus d'aquestz *gensers* e *gensors* podetz aplicar al masculi oz al femini, quar hom pot dir : «*gensers* o *gensors* es aquest ques *aquel*,» o «*gensers* o *gensors* es aquesta dona ques aquela» (II, 56). Ysshamens pot hom dire *gensers* o *gensors*, e cascu es del comu gendre (II, 70). — On voit que *gensers* et *gensors* sont employés indifféremment et reçoivent l'*s* contrairement à l'étymologie; il en est de même des mots soulignés dans le texte que je vais rapporter; les *Leys d'amors* appellent ces mots *anthitezit*, c'est-à-dire modifiés suivant « une figure appelée *anthitezis*, laquelle figure pose ou change une syllabe ou une lettre pour une autre en divers endroits. Nous vous donnons un exemple de mutation de syllabe et de lettre tout à la fois, car cette permutation s'opère souvent sur une voyelle, et vous savez bien qu'une voyelle forme par soi une syllabe, comme *senher-senhor;* il y a là changement de syllabe et de lettre, car *e* se permute en *o*. De même *mielhers-milhors*, » etc. Voici le

est plus sensible, ils ont recours à des explications plus ou moins ingénieuses : *companhos*, *gascos*, *peyssos*, *garsos*, *felos*[1], *layros*, *baros*, sont à leur avis les quasi-diminutifs (*quaysh diminutiu*) de *companhs*, *gascz*, *peysh*, *gars*, *fels*, *layres*, *bars* ; « nous les appelons quasi-diminutifs, ajoutent-ils, parce qu'ils sonnent comme certains diminutifs, tels que *Bernad-Bernado*, *Guiraud-Guiraudo*, *Guilhems-Guilhamo* ; mais ils ne paraissent nullement être diminutifs, au moins quant au sens, car, selon notre langue, *baros* signifie la même chose que *bars*, et de même pour *companhs* et *companhos*, » etc. [1]. Cette distinction n'était pas valable pour *amaire-amador*, *tesseire-tessedor* et autres mots de la même catégorie qui n'ont point assurément l'apparence de diminutifs. Voici ce qu'ils ont trouvé : selon eux ce suffixe *ayre*, *eyre*, marque l'habitude, « celui qui est *amayres*, a l'habitude c'est-à-dire la manière et la science d'aimer ; » de même pour *legeyres*, *teyssheyres*, celui qui a l'habitude de lire, de tisser [2]. Ce qui ferait croire que cette doctrine n'est qu'une subtilité grammaticale, c'est qu'en provençal moderne le contraire a lieu : un *jougaire*, c'est celui qui joue accidentellement, *jougadou* un joueur de profession, et de même pour les mots analogues où les deux formes se sont conservées. S'il est probable que pour le suffixe en *ayre*, *eyre*, les auteurs des *Leys d'amors* ont imaginé une distinction qui n'existait pas dans l'usage de leur temps, il est tout à fait certain que pour la forme en *ador* ils ont fait une confusion étrange : « Nous avons ensuite, disent-ils, *amadors*, *paradors*, *legidors*, *teysshedors*, *blasmadors*, *pagadors*, *regidors*, *governadors*, *salvadors*, et ces mots peuvent être pris au sens actif ou au sens passif, car alors ils sont au participe futur,

texte : « Aytal mot son apelat anthitezit quar aqui es una figura apelada anthitezis, la quals figura pauza o muda una sillaba o una letra per autra en diverses locz. E donam vos ysshemple de sillaba e de letra, quar motas vetz se fay aquest mudamens en vocals, e sabetz be que una vocàls fay per se sillaba e letra, coma *senher-senhor*, vet mudamens de sillaba e de letra, quar *e* se muda en *o*. Aquo meteysh *mielhers-milhors*, *piejers-pejors*, *majers-majors*, *gensers-gensors*, *anta-onta*, *arna-arda*, *ysshemple-ysshample*, *det-dit*, *tener-tenir*, » etc. (II, 194). On voit par la nature même des exemples rassemblés ici, que les auteurs des *Leys d'amors* n'ont pas eu conscience de la différence entre *senher*, *mielher*, *piejer*, et *senhor*, *milhor*, *pejor* ; pour eux il n'y a là qu'une simple variété orthographique, comme de *tener* à *tenir*. Voyez encore II, 208, un passage tout aussi concluant.

1. II, 198.
2. II, 60.

actif ou passif; au sens actif, *amadors* veut dire qui aimera, *paradors* qui préparera, *governadors* qui gouvernera... Au sens passif ils peuvent être noms ou participes; noms, ils signifient : *amadors*, digne d'être aimé... *blasmadors*, digne d'être blâmé... Participes passifs ils signifient : *amadors*, celui qui sera aimé [1], etc. » L'erreur consiste en ceci que nos grammairiens ont confondu de véritables substantifs dérivés d'accusatifs latins ou formés sur leur modèle (*amatorem-amador*) avec une sorte d'adjectifs verbaux terminés en *or* pour le masculin, en *oira* ou *ora* pour le féminin, qui paraît être une création propre à la langue d'oc [2]. Pour certains mots cependant, leur subtilité ne leur suggéra aucune explication, et ils durent se résigner à constater purement et simplement que *homs*, *prozoms*, *coms*, *vescoms* ont deux formes : singulier *homs-home*, *prosoms-prozome*, *coms-comte*, *vezcoms-vescomte*; pluriel *home-homes*, *prozome-prozomes*, *comte-comtes*, *vescomte-vescomtes* [3]. On voit que les *Leys d'amors* donnent l'*s* à tous les sujets, quelle qu'en soit l'étymologie. Désormais la déclinaison romane n'est plus que la règle de l'*s*, puisqu'une suite d'opérations artificielles ont fait de cette lettre la marque distinctive des cas. Peut-être la meilleure chose à faire, pour infuser une vie nouvelle à la déclinaison mourante, était-elle en effet de la simplifier et de la rendre uniforme. Je me trompe, il y avait un parti meilleur à prendre, c'était de rompre tout à fait avec un usage

1. II, 60-2.

2. Et ausida la cofessio del meseime malfachor demandara a cascu dels probomes pelatz per lui sil malfachor sia *absolvedor* o *punidor*, o qual causa sia de lui *fasedoyra*; se *condempnador* es, qual pena sia a lui *donadoira*. (Coutume d'Albi, dans l'*Annuaire du Tarn*, 1833, p. 85, et dans Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, I, 93.) — Mays si encara non es vengutz al loc en le cal son offici es *usadors*, no sera *punidora* la offensa. (Coutumes de Limoux, publiées par L.-A. Buzairies, Limoux, 1851.) — Totas las sobredichas cauzas e cadauna en ja sempre *valedoyras* lauze et establisc e conferme. (Coutumes de Montpellier, *Petit Thalamus*, p. 55.) Le texte latin des mêmes coutumes porte : omnia supradicta et singula in perpetuum *valitura* laudo, etc. — Beaucoup de chartes, principalement dans le Quercy, commencent par ces mots : « Conoguda causa sia als presens et als *avenidors*» ou « *endevenidors*, » formule qui répond au début presque constant des chartes latines : « Notum sit omnibus presentibus et *futuris*.... » On dit encore en provençal moderne *l'endevenidou*, l'avenir. Ces formes, très-analogues pour le sens aux participes latins en *dus* (excepté dans les verbes neutres où elles répondent aux participes en *turus*), se sont conservées dans certains patois, notamment en béarnais, voy. Lespy, *Grammaire béarnaise*, § 500.

3. II, 164.

suranné, et c'est ce que fit le bon sens des écrivains vers la fin du quatorzième siècle, amenant ainsi la langue écrite au degré qu'avait atteint depuis longtemps la langue parlée.

Dès lors, le roman de la Gaule n'a plus qu'une forme pour chaque nombre, comme l'italien et l'espagnol. Toutefois la similitude n'est pas absolue : dans ces deux langues, la modification orthographique répond à une modification du son ; *amico-amici*, *amigo-amigos* se distinguent nettement à l'ouïe, la différence d'*ami* à *amis* n'est perceptible que pour les yeux. Ainsi réduite, la déclinaison romane semblait arrivée à sa plus simple expression ;.cependant il y avait place pour une dernière diminution : elle a deux formes, une pour le singulier, une pour le pluriel, le dernier degré sera de n'en avoir plus qu'une seule pour les deux nombres. Elle en est là dans certains patois, et notamment en provençal. Dans cet idiome, la distinction du singulier et du pluriel existe pour l'article et les pronoms, et aussi, mais dans un seul cas, pour les adjectifs [1]. Je puis affirmer que la clarté du langage n'y perd absolument rien.

Nous avons suivi dans toutes les phases de son développement la déclinaison romane, y distinguant soigneusement l'élément naturel de l'élément artificiel, ce qui était fourni par l'étymologie de ce que l'analogie imagina en vue de constituer une règle à peu près uniforme avec les débris de la déclinaison latine. Le travail qui s'opéra dans le sens de l'analogie prouve assurément que les écrivains de langue d'oil comme de langue d'oc eurent conscience de l'état de leur langue; ils virent clairement qu'ils avaient pour beaucoup de mots deux formes à leur disposition ;

1. Ce cas unique est celui où l'adjectif précède le substantif auquel il se rapporte. Alors s'il se termine par une voyelle non accentuée (*e* ou *o*) on la change en *i* : *paure* masc., *pauro* fém., deviennent *pauri*, ou *pauris* lorsque le substantif qui suit commence par une voyelle :

> Mai, *pauri* marin, de que nous fara ?
> *Mireio*, chant I.
> ..... *Pauris* amo plourouso !
> *Ibid.*, chant V.

On voit dans cet exemple que *plourouso* reste invariable, parce qu'il suit *amo*, au lieu que *pauris* le précède. De même *paure* dans cette phrase : Perque sian *paure ?* (Pourquoi sommes-nous *pauvres ? Mireio*, chant VII). Mais si l'adjectif se termine par une voyelle accentuée, son pluriel se forme par *s*, et cette *s* n'est prononcée qu'au cas où le substantif suivant commencerait par une voyelle, comme dans *Mi beus ami*.

mais la facilité même avec laquelle ils modifièrent celle qui représentait le sujet démontre assez qu'elles n'étaient point l'une et l'autre également enracinées dans la langue. C'est qu'au moment où l'écriture vint non pas fixer l'idiome, mais en conserver et en prolonger l'état ancien, l'une des deux formes était bien près de périr, si près que, pour plusieurs séries de mots, on l'a vu précédemment, elle n'existait déjà plus. Et si l'on considère les exemples nombreux d'infraction à la déclinaison romane que présentent les textes à partir du douzième siècle, on sera très-porté à croire qu'elle ne fut, dès cette époque, et même pour la partie vraiment étymologique, qu'un archaïsme conservé dans la langue écrite, perdu dans la langue parlée. Si l'on demandait comment cet archaïsme a pu se soutenir jusqu'à la fin du quatorzième siècle, on trouverait la cause de cette persistance, d'abord dans les transformations qu'il a subies et qui en ont rendu l'usage plus facile, et surtout dans la force de la tradition littéraire sans cesse alimentée par de nouveaux ouvrages.

§ 7.

Dans un passage que j'ai rapporté ci-devant, on a vu M. Littré arguer de la déclinaison à deux cas pour revendiquer, en faveur du roman de la Gaule, un certain droit d'aînesse. Cela, je l'ai dit, peut être admis sans réserve, l'examen de la langue et celui de la littérature amenant l'un et l'autre par des voies différentes à la même conclusion. Suivant le cours de son idée, l'illustre philologue en est arrivé à fixer, dans le développement des langues romanes, trois termes auxquels répondent 1° l'ancien roman de la Gaule ayant une déclinaison; 2° l'italien et l'espagnol apparaissant, dès l'origine, avec une seule forme pour chaque nombre; 3° le français moderne qui arrive au même état que ces deux langues, mais postérieurement. « Le développement des langues romanes prises dans l'ensemble de leurs connexions, dit M. Littré, présente deux phases essentielles : dans la première, la langue est encore une langue à déclinaison; des six cas latins, il en reste deux. Dans la seconde phase, il n'y a plus de déclinaison, plus de cas. De ces deux phases, la plus ancienne est, cela va sans dire, celle qui est intermédiaire, celle qui tient le plus du latin; elle n'existe que dans la langue d'oil

et la langue d'oc. L'italien et l'espagnol y sont étrangers, et la première fois qu'on les rencontre, on les voit avec la forme complétement moderne, c'est-à-dire avec une grammaire qui ne connaît plus de cas [1]. J'énonce ce fait en disant que l'italien et l'espagnol continuèrent de décomposer le fonds latin, et atteignirent finalement l'état moderne, alors que la langue d'oïl et la langne d'oc s'étaient arrêtées dans un état de fixité provisoire. Provisoire en effet était cette fixité; elle se perdit dans le quatorzième siècle, et il fallut que le français, à son tour, accomplît le cours entier de la transformation; il y arriva, mais longtemps après que l'italien et l'espagnol y étaient arrivés. Il y a donc, par la nature des choses, trois termes : le terme du début qui appartient à la langue d'oc et à la langue d'oïl; le terme mitoyen qui appartient à l'italien et à l'espagnol, et enfin un terme final, auquel arrive le français moderne. Corrélativement et dans l'ordre littéraire, on compte aussi trois termes et semblablement disposés : le plus ancien, où les troubadours et les trouvères créent les choses et donnent le ton ; le moyen, où l'Italie et l'Espagne prennent le sceptre des lettres; et le troisième, où la France, disciple après avoir été maîtresse, regagne l'avance perdue (II, 420-1). » Il n'y a rien à objecter au principe de cette classification; toutefois il est besoin de la restreindre en certaines parties, de l'étendre en d'autres. C'est incontestablement dans les limites de la France actuelle que le roman a fait sa première apparition, et il est également certain qu'il s'y est manifesté avec une déclinaison atrophiée sans doute, mais constituant telle qu'elle était un archaïsme véritable. Enfin, il n'est pas douteux qu'en Espagne et en Italie, les plus anciens textes vulgaires nous montrent le roman privé de cet archaïsme en un temps où nos dialectes le conservaient encore. De ces faits bien établis, on peut tirer les deux propositions suivantes : 1° le plus ancien état du roman est caractérisé par une déclinaison à deux cas, il est représenté par les langues d'oc et d'oïl; 2° le deuxième état du roman est caractérisé par l'absence de cette déclinaison; il est représenté d'abord par les idiomes de l'Italie et de l'Espagne, et postérieurement par les langues d'oc et d'oïl. Mais quelle pé-

1. Il serait plus exact de dire : qui n'a qu'un seul cas pour chaque nombre, et cela est encore une déclinaison, puisque la réduction peut encore aller plus loin, ainsi qu'il est arrivé pour le provençal moderne.

riode implique ce *postérieurement?* Combien de temps fallut-il aux langues d'oc et d'oil pour se mettre de pair avec l'italien et l'espagnol [1] ? En apparence, il fallut environ deux siècles, car en Italie et en Espagne les premiers monuments de la langue appartiennent à la fin du douzième siècle, et chez nous la déclinaison à deux cas persiste jusqu'aux dernières années du quatorzième ; en réalité, il fallut beaucoup moins. N'oublions pas en effet que, dès le commencement du treizième siècle, la distinction du sujet et du régime n'était observée que dans la langue écrite (et encore y manquait-on bien souvent !), tellement qu'à ne considérer chez nous que la langue parlée, on peut dire qu'alors déjà toutes les langues romanes étaient descendues au même niveau.

Maintenant on peut étendre la formule tracée par M. Littré, de façon à lui faire embrasser un troisième et dernier état du roman, celui qui est caractérisé par l'absence complète de déclinaison. Il y a encore déclinaison lorsque le singulier se distingue du pluriel par une modification de la terminaison ; il n'y en a absolument plus lorsqu'à la différence des deux nombres ne correspond aucune différence dans la forme ; c'est, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'état où sont arrivés certains patois et notamment le provençal.

1. Quand je dis l'*italien* et l'*espagnol*, il faut entendre les dialectes usités en Italie et en Espagne ; l'expression italien et espagnol est très-moderne et ne désigne par le fait que le dialecte qui prévalut dans ces deux pays, c'est-à-dire le toscan en Italie et le castillan en Espagne.

PAUL MEYER.

(*La fin prochainement.*)

COMMERCE

D'ÉPHÈSE ET DE MILET

AU MOYEN AGE.

(TRAITÉ VÉNITIEN DE 1403 AVEC L'ÉMIR DE PALATCHA.)

Avant les travaux de feu Thomas Graves, qui a dirigé de si exactes reconnaissances hydrographiques dans le bassin oriental de la Méditerranée, la ville de *Palatcha* ou *Palatia* était absente ou fort mal placée sur les cartes d'Asie Mineure. Le capitaine Graves, dans une étude détaillée de la partie de l'Anatolie comprise entre le détroit de Samos et le golfe de Mandelyah ou d'Asyn Kalessi [1], a fixé la position de Palatia à deux lieues et demie dans les terres, sur la rive gauche du Méandre, aujourd'hui le Buyuk Mendéré, au-delà de l'ancien cours du Gæsus, au nord-ouest du lac Baffi, restes d'un ancien golfe comblé par les atterrissements du Méandre, et au milieu même des ruines de la ville de Milet, capitale de l'Ionie. Depuis Graves, Palatcha occupe sa vraie place sur toutes les bonnes cartes de l'Asie Mineure, comme celles de Kiepert et de Lapie. La localité n'est plus aujourd'hui qu'un chétif village, végétant au milieu de miasmes, à l'abri des magnifiques restes de la vieille ville, qui la protégent et la couvrent, comme les palmiers dominent les misérables villages de paille et de boue des fellahs égyptiens. Les ruines les plus considérables sont celles d'un grand théâtre et d'un temple.

Palatcha paraît n'avoir eu quelque importance qu'au moyen âge, à l'époque où les Latins, établis dans la Romanie à la suite de la quatrième croisade, entretinrent avec les provinces de l'empire d'Iconium des relations commerciales, qu'ils développèrent sous le règne des

1. *Asia Minor, from the strait of Samos to the gulf of Mandelyah.* Le voyage de Graves est de 1837; sa carte fut publiée par l'amirauté anglaise en 1844, mais les relevés manuscrits de Graves avaient été connus et utilisés avant cette dernière époque.

émirs turcomans et mongols, devenus, par l'usurpation, les successeurs indépendants des sultans de Konieh.

Édrisi ne dit rien de Palatcha. Il mentionne encore Éphèse, sa voisine, sous son nom arabe d'*Afachin* [1], que les Turcs ont remplacé ensuite par celui d'*Ayasolouk*, altération du nom grec d'Ἅγιος Θεολόγος, saint Jean, patron d'Éphèse. De ce nom les Européens du moyen âge ont fait *Aïtologo* et *Altologo*, en français *Haut Lieu* [2], appellation qui se trouve, par un pur hasard, avoir une signification géographique exacte, la ville byzantine ayant été bâtie sur une hauteur voisine des ruines de l'ancienne Éphèse.

Schehab Eddin, écrivant dans la moitié du quatorzième siècle, ne parle pas davantage de Palatcha, qui cependant jouissait vraisemblablement dès cette époque de son indépendance politique, et qui pouvait être connue du savant géographe. Un noble Génois, de la famille Doria, longtemps esclave des Mongols, lui avait donné les renseignements les plus précieux sur les principautés formées dans l'Asie Mineure du démembrement de l'empire d'Iconium. Il est probable que le seigneur ou gouverneur de l'ancien Milet s'arrogea les droits de la souveraineté vers ce temps, au détriment et à l'exemple de son suzerain l'émir de Foukeh, Orkhan, fils de Mentescha, qui avait auparavant enlevé toute la Carie à l'empereur d'Iconium, et s'était constitué ainsi dans la plus belle partie de l'Asie Mineure un grand fief de cinquante villes, deux cents châteaux, avec une armée de cent mille combattants [3].

L'émir, qui possédait la ville d'Éphèse, se détacha vers la même époque de l'obéissance du prince de Béréki, devenu indépendant en Méonie.

L'auteur de l'atlas catalan de 1375 [4] ne marque pas la ville de Palatcha, peut-être à cause de sa situation un peu reculée dans les terres, ou plutôt, croyons-nous, à cause de cette simple circonstance matérielle, que la place lui a manqué pour écrire tous les noms qu'il avait à placer dans l'angle sud-ouest de l'Asie Mineure qu'occupent les anciennes provinces de la Carie et de la Lycie. Je me hasarde

1. *Géographie*, t. II, p. 303.

2. Paris, Archiv. de l'Empire, M. 105. Florence, Bibl. St-Laur., Mss. Gaddara, n° 44, fol. 119. Récit répandu en Europe d'une victoire miraculeuse du roi de Chypre et des Hospitaliers de Rhodes sur les Turcs, 1347. (Voy. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. Ier, p. 486.)

3. M. Quatremère, *Notices et extraits*, t. XIII, p. 370.

4. Publié par M. Buchon, *Notices et extraits*, t. XIV, deuxième carte.

même à reconnaître et à signaler sur ce portulan si curieux, au lieu où devrait figurer Palatcha, à la suite du mot très-douteux de *Lac*, et dans le signe qui représente un mur précédé d'un hémicycle, l'indication du grand théâtre de Milet, qui devait être bien connu des navigateurs chrétiens. Altologo est à sa vraie place sur la carte catalane, au sud de Smyrne et de Foya Veya, la vieille Phocée, l'aïeule de Marseille, dont il est question dans notre traité.

Il est certain qu'au milieu du quatorzième siècle, Palatcha et Altologo formaient de petites seigneuries indépendantes et comptaient parmi les échelles de la côte de Romanie, où les Francs avaient des agents, des établissements et un courant d'affaires régulier. Un paragraphe spécial est consacré au commerce d'Altologo dans le livre de Balducci Pegolotti[1]. Le poids habituel de la nouvelle Éphèse s'appelait *battimano*; c'est le même nom que le *patumano* de Palatcha[2]; il répondait à 29 livres 1/2 de Florence, 32 livres de Gênes, 33 1/2 de Venise. Le blé se vendait au muid sur le marché d'Éphèse; les draps s'y mesuraient à l'*accone*, unité métrique un peu moins longue[3] que la *canne* de Chypre, laquelle était un peu plus grande que la canne de Marseille, de Nîmes et de Montpellier[4].

Les draps exposés habituellement dans ses boutiques étaient ceux des fabriques de Narbonne, de Perpignan et de Toulouse, aux teintes claires et vives du bleu d'azur, de l'écarlate et du vert-émeraude. Les importations n'y étaient soumises à aucun tarif, excepté le vin et le savon. Les exportations ordinaires étaient l'alun, le blé, le riz et le chanvre, objets sur lesquels on payait 4 pour 100, et la cire, qui ne payait que 2 pour cent.

Tous ces renseignements sont utiles pour expliquer certains articles du traité de l'émir de Palatcha, parce qu'il y avait une grande similitude géographique, commerciale et politique entre les deux petits États voisins.

Sans s'occuper de Palatcha autant que d'Altologo, Pegolotti mentionne cependant plusieurs fois cette ville sous la rubrique : *Famagosta colla Palizia di Turchia*[5]. Il note que la mesure à laquelle on y vend le blé répond à 16 cafis de Famagouste ou 2 muids ordinai-

1. *Della mercatura*, p. 40.
2. Art. 22 de notre traité.
3. L'accone d'Éphèse n'était à peu près que les deux tiers de la canne de Chypre.
4. Neuf cannes et demie de Chypre faisaient dix cannes de Marseille et de Montpellier. P. 88, 89.
5. P. 80.

res de Chypre. Ailleurs[1] il dit que le muid de blé de *Palattia di Turchia* fait 2 bons muids de Rhodes.

La seigneurie de Palatcha ne devait pas être très-étendue. Au-delà du Méandre se trouvait la principauté d'Éphèse; vers le sud, dès qu'on arrivait au golfe d'Asyn Kalessi, on entrait vraisemblablement sur les terres de l'émir de Mentescha ou de Foukeh. Le seigneur de la nouvelle Milet pouvait avoir néanmoins sur la côte quelques villages ou anses habitées, les *ports* dont il est question dans notre traité[2].

Le mouvement d'insubordination et de désagrégation qui avait démembré la monarchie des Seldjoucides, comme autrefois en France l'esprit qui transforma l'empire Carlovingien en seigneuries féodales, se continua dans l'intérieur des principautés jusqu'à ce que deux puissantes dynasties, celles des Ottomans et des Karamans, parvinssent à dominer au-dessus des autres et à reconstituer de nouveaux empires. Beaucoup de petits émirs vécurent jusque-là, obéissant tour à tour à leurs voisins, incapables de se maintenir longtemps dans une entière indépendance.

Tels étaient les émirs de Palatcha et d'Altologo. Effrayés en 1365 de l'approche de la flotte croisée aux ordres du roi de Chypre, qui, de Rhodes où elle relâchait, pouvait se diriger sur les côtes de l'Asie Mineure ou de l'Égypte, ils s'empressèrent prudemment d'envoyer des vivres au roi Pierre de Lusignan, et de lui faire acte de soumission momentanée. « Nam regis potentia, » dit Philippe de Mairières dans la vie de Pierre de Thomas, légat apostolique à bord de la flotte du roi de Chypre, « inter Turcos volante, Deus tantum timorem « et terrorem in cordibus Turcorum incussit, quod majores principes « Turcorum, videlicet dominus *de Altologo* et ille *de Palatio* ambas- « siatores suos solemnes in Rhodum miserunt regi et castra sua ho- « minis et victualia et amicitiam regi præsentaverunt[3]. »

Je ne sais plus rien de l'histoire de la ville de Milet, qu'ont vue et fréquentée nos Francs du moyen âge.

Le traité dont on trouvera le texte ci-après nous apprend que le prédécesseur et le père de l'émir de Palatcha se nommait Machmet-Bey, lui-même s'appelait Alias-Bey.

Le duc qui gouvernait alors l'île de Candie au nom de la république de Venise était Maro Faliero; son prédécesseur, Marin Morosini, avait

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible], 29 Jan., p. 1013, § 90.

déjà conclu, à une époque indéterminée [1], une convention d'amitié et de commerce avec l'émir de Palatcha, dont Faliero négocia la confirmation et l'extension par le traité du 24 juillet 1403.

Le nouvel accord, semblable vraisemblablement en cela au précédent, s'appliquait à tous les sujets et à tous les territoires de la république de Venise, bien qu'il fût conclu séparément par le gouverneur vénitien de Candie. Les colonies vénitiennes nominativement désignées dans l'acte sont celles de Coron, Modon, Skarpanto, Amorgo, Cerigo, et l'île entière de Négrepont, dont la république était alors propriétaire [2].

Au centre de l'Archipel se trouvait le duché de Naxos, comprenant les îles d'Andros, Paros, Syra et toutes les Cyclades, que la convention ne mentionne pas, parce que le duché était considéré comme une seigneurie indépendante, depuis que la république avait reconnu la régularité de la cession des droits des Sanudo à la famille Crispo, en échange du tiers de la seigneurie de Négrepont, que les Crispo tenaient des Dalle Carcere de Vérone, et qu'ils avaient cédé aux doges. Au sud et au nord du duché des Cyclades sont quelques îles possédées par les Vénitiens avant et après l'époque de notre traité, telles que Skiatho, Sarakino, Skopelo, Skyros, et qui ne sont pas nommées dans l'acte [3]. Elles étaient peut-être occupées alors par quelque émir turc ou par les Ottomans, dont les incursions et les ravages incessants commençaient à effrayer les provinces plus occidentales de la Méditerranée, comme Malte et le sud de l'Italie. La puissance des Turcs était déjà telle dans l'Archipel, que le traité stipule expressément qu'aucune partie de l'île de Négrepont ne pourra être soumise par eux, comme elle l'avait été probablement avant ce temps, à l'impôt ou tribut du Kharatch [4].

Le traité reconnaît aux Candiotes et à tous les sujets vénitiens la faculté d'avoir à Palatcha un établissement complet et permanent, c'est-à-dire des maisons et des magasins formant ce que l'on appelle en Turquie un khan, chez les Arabes un *fondouk;* de plus une église (Saint-Nicolas) et ses dépendances (*diocesi*), église qui avait été donnée aux Vénitiens lors du traité de Marin Morosini [5]. Les dépen-

1. Voy. ci-après, art. 16.
2. Art. 23.
3. Voy. art. 23, n.
4. Même article 23.
5. Art. 16.

dances de la chapelle comprenaient, comme d'usage, pour la nation concessionnaire, la propriété d'un cimetière et la faculté d'y déposer librement ses morts; ce qui explique le grand nombre d'anciens tombeaux chrétiens que l'on trouve dans les villes et les îles musulmanes de la Méditerranée.

Un consul vénitien, à la nomination du duc de Candie, résidait au khan, au milieu de ses nationaux, et avait toute juridiction sur eux [1]. Il veillait au maintien des droits, franchises et garanties qui leur étaient promises pour la sécurité de leur commerce. Quelques cas spéciaux, où l'action du consul est indiquée, sont prévus dans le traité : celui de l'indemnité promise par l'émir au navire vénitien spolié par des corsaires turcs, quand le consul attestera sur serment la nationalité du navire [2]; celui de l'irresponsabilité des sujets vénitiens à l'égard des dettes ou des méfaits d'un étranger quelconque [3]; le cas de la mort avec ou sans testament d'un sujet vénitien, dont les biens restaient sous la protection du consul [4]; enfin le cas de naufrage [5].

Le droit commun des nations maritimes dans la Méditerranée consacrait la protection due aux naufragés, et garantissait au propriétaire la conservation du bâtiment, des agrès et des marchandises sauvées. Quoique le traité ne dise rien à cet égard, c'était au consul à veiller à l'exécution de ces mesures protectrices, avec le concours des gens et des officiers de l'émir.

Ce que l'on connaît du commerce d'Altologo et de la Méditerranée en général permet de dresser le tableau assez exact des échanges que faisaient les Vénitiens dans l'Ionie au commencement du quinzième siècle.

Leurs importations devaient se composer principalement de draps et de toiles de France [6], d'épiceries des Indes qu'ils trouvaient abondamment en Égypte et dans les îles de Crète et de Chypre [7], d'objets manufacturés, d'articles divers de tapisserie, de quincaillerie et de mercerie d'Italie [8].

1. Art. 15, et cf. art. 3, 6, 11.
2. Art. 3.
3. Art. 23, 24.
4. Art. 11.
5. Art. 9.
6. Cf. Pegolotti, et art. 20 du traité.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*

Les exportations devaient être à peu près les mêmes que celles d'Éphèse : le blé, l'orge, le riz, des légumes, de l'alun, de la cire, des chevaux et quelques esclaves[1]. On peut ajouter avec confiance à cette énumération, quoique les tarifs ni le traité n'en parlent, des tapis, quelques étoffes brodées et quelques pelleteries.

Les conditions de la douane étaient un peu différentes à Altologo et à Palatcha. Dans la nouvelle Éphèse les importations entraient en franchise et l'on payait sur les exportations un droit de 4 p. 100; à Palatcha, une taxe uniforme de 2 p. 100 était perçue sur toutes les marchandises vendues ou achetées par les sujets vénitiens. Mais il y avait des exceptions et des modifications nombreuses au tarif, que le traité détaille en partie[2]. Les marchandises restées non vendues pouvaient, suivant le droit commun, être librement réexportées en franchise par la voie de mer. Si les expéditeurs voulaient les envoyer plus avant dans l'intérieur de l'Asie Mineure par les routes de terre, ils payaient le 2 p. 100 habituel à la sortie des limites du seigneur de Palatcha[3]. Tous achats de vivres et de provisions destinés à la nourriture des marins et des passagers des navires étaient exempts des frais de douane[4].

Enfin, il était longuement question des corsaires, chrétiens et Turcs, le fléau de la navigation pendant tout le moyen âge, des moyens de prévenir ou de venger leurs déprédations, des indemnités dues en certains cas aux propriétaires des navires capturés ou dévalisés, de la restitution réciproque des prisonniers[5]. C'était même là l'objet le plus immédiat du traité. Les conditions générales du commerce, laissées souvent sous la seule garantie de l'usage établi, n'avaient été ajoutées qu'occasionnellement à la suite des conventions concernant directement la piraterie, qu'aucune convention, du reste, ne put jamais empêcher en pays turc.

Le traité fut conclu à Palatcha même avec l'émir Alias-Bey, par Léonard de la Porte, secrétaire et envoyé du doge de Candie, qu'accompagnait un autre notaire ou secrétaire, Michelet Schilloa, rédacteur probable de l'instrument original. L'acte fut d'abord écrit en grec, puis traduit en latin, ce qu'annonce cette rubrique mise en tête de l'enregistrement du traité dans le Recueil de la Secrète de Venise :

1. Pegolotti, p. 40; art. 19 et 20 du traité.
2. Voy. les art. 19, 20 et 21.
3. Art. 13.
4. Art. 18.
5. Art. 1 à 7.

Pacta cum domino Palatie. Exemplata et translata de greco in latinum [1].

1403, mardi 24 juillet.

Anno ab Incarnatione Christi MCCCCIII°, mensis Julii XXIIII^a, die Martis, indictione XI^a, venit nobilis ambassiator ser Leonardus de la Porta, civis civitatis Candide [2], cum altero notario suo, ser Michaleto Schilloa, meo fratre domino Marcho Faledro [3], ducha Crete et suo consilio; et fecimus pacem : Ego armiralius Aliasbeis, filius magni armiralii Machmet Bey, cum fratre meo domino Marco Faledro, ducha Crete, et suo consilio de Palatia.

1. Primo, quod de locis et confinibus meis non exeat aliquod lignum Turcale quod faciat damnum in locis et confinibus Venetorum et Crete. Et si exiverit aliquod lignum Turcale, det nobis fidejussionem quod non faciat damnum in locis Venetorum et Crete, et quod ponat penam florenorum V^c et det videlicet fidejussionem illi locum tenenti qui inventus fuerit et consuli dando fidejussionem et penam. Et si fecerit damnum in locis Venetorum et Crete, accipiam ego armiralius penam a fidejussoribus et habeant etiam castigationem malefacientium; damnum autem solvam ego armiralius.

2. Item, si galee seu ligna Veneta obviaverint lignis Turcalibus, cui Deus dederit lucrum [4], galee Venetorum in mari si voluerint exire in locis meis non habeant impedimentum aut turbationem pro lucro quod fecissent, sed faciant servicia sua ut pote dilecti; et homines inventi in locis meis sint salvi cum suis rebus tamquam dilecti.

3. Item, si exierint ligna Cretensia aut Veneta aut subjectorum Venetis quod deberent venire in loca mea aut in alia loca, vel exirent de locis meis, et in mari capient illa ligna Turchalia [5] aut facerent damnum, teneor ego armiralius solvere damnum, dante nobis consule sacramentum quod sint Veneta; et juret etiam damnificatus de eo quod amiserit.

1. Archives générales : *Secreta, Lib. Pactorum*, VI, fol. 129 v°.
2. Candie.
3. De la part de mon frère, le seigneur Marc Faliero.
4. C'est-à-dire : si Dieu donnait l'avantage aux galères vénitiennes qui auraient combattu les corsaires turcs.
5. Si les vaisseaux candiotes ou vénitiens sont pris par les Turcs.

4. Item, si venerint ligna Cretensia sive Veneta aut subditorum Venetis in portus meos et acciderit quod venirent ligna Turcalia et acciperi[n]t ea, si ligna fuerint mea, debeam ego solvere; et si essent alius armiralii, debeam mittere ad querendum ea tamquam ligna et homines meos, et si dabuntur michi, bene quidem; sin autem debeo solvere omne damnum.

5. Item, si ligna Cretensia aut Veneta aut subditorum Venetis applicuerint in locis meis extra portus meos habentia ferrum[1] in mari, funem[2] in terra, et capta fuerint a lignis Turchalibus alius armiralii aut fecerint eis damnum, debeo ego armiralius querere illud tamquam meum.

6. Item, si ligna Turchalia alius armiralii que venirent ad loca mea fecissent damnum in locis Venetiarum aut Crete, non debeamus dare eis victualia aut auxilium nec hominem, nec malum consilium pro hominibus, lignis et locis Venetorum; et si testificatum fuerit quod de locis meis exivit explorator et facerent damnum, quod debeam suspendere exploratorem et damnum debeat solvi; solum quod consul juret quod erant Veneti; et dampnificatus accipiet sacramentum de eo quo fuerit damnificatus.

7. Item, si aliquod lignum aut navigium Latinorum aut Grecorum depredatorum veniret ad loca mea et scierimus quod habet consilium ire ad loca Venetiarum ad faciendum damnum, non debeamus sibi dare victualia donec dederit nobis fidejussionem et sacramentum de non faciendo damnum in locis Venetorum.

8. Item, si galee sive ligna Veneta et subdictorum Venetis venerint ad loca mea et voluerint accipere aquam et victualia cum suis denariis, debeant illa accipere absque aliqua turbatione et jurisdictione et sint ligna et homines salvi a nobis et a nostris hominibus.

9. Item, si acciderit ob fortunam quod aliquod lignum aut navigium armatum Venetum aut subditorum Venetis vel propter invasionem inimicorum dederit in terra et in meis locis, quotquot homines exierint in terram meam sint salvi et res sue tamquam nostre.

10. Item, si galee Venete aut subditorum Venetis aut Cre-

1. L'ancre.
2. Une amarre.

tenses persecute fuerint aliquod lignum turchale seu Turchalia, Turci et ligna debent esse nostri et *amalota*[1] debeat esse persecutorum Venetorum et galearum.

11. Item, si mercatori Veneto vel Cretensi aut subditorum Venetis acciderit mors in loco meo, sint salve res sue et dentur ubi dixerit consul Venetorum.

12. Item, si mercator Venetus aut Cretensis aut subditorum Venetis exierit in loca mea cum suis mercibus et voluerit vendere bona sua[2], [bene] quidem[3]. Et si noluerit, possit ipsas extrahere absque comerchio[4].

13. Item, si mercator Venetus sive Cretensis aut subditus Venetis discaricaverit in terram meam et vendiderit, bene quidem. Si vero non vendiderit et voluerit ire per terram alio cum merce sua in omni meo loco, solvat ij. pro C° et non plus[5].

14. Item, si aufugerit homo a duabus partibus ob debitum, fiat jus in debitore, sin autem ponat illum in carcere donec fuerit concordatus cum suo creditore.

15. Item, dominium Crete habeat libertatem super Venetis et Cretensibus fidelibus Venetorum qui inventi fuerint in locis meis; quod faciat consulem quemcumque voluerit ducha Crete qui judicetur jus eorum. Et si contradiceret aliquis, accipiat hominem a meo locum tenente et faciat voluntatem suam pro suo auxilio.

1. *Amaloti* et *emaloti*, mots que l'on trouvera plus loin, art. 17, désignent les prisonniers, les captifs. *Amalota* signifierait-il la *prise?*

2. Le mot *sua*, écrit d'abord puis effacé dans le registre, doit être rétabli.

3. *Bene quidem*, que cela soit bien; formule plusieurs fois employée dans le traité.

4. Je rétablis le mot comme il est, bien écrit, à l'article 18. Il y avait ici *comerelo*. Le *comercium*, *comerchium*, *comercio*, en français *coumerq*, *comarch*, était le droit de douane.

Après ce fu di et traitié
Que li rois aroit la moitié
En tout le profit dou commerque
Que marchandise paie et merque.
Commerque est imposition.

G. DE MACHAUT, *la Prise d'Alexandrie.*

Hist. de Chypre, t. II, p. 320.

« Comerchio per tutte Terre di Greci, Comercio in Cipri, Dazio a Vinegia, Malatolta, e Pedaggio e Bara per tutto il reame di Francia, Toloneo per tutta Fiandra, etc., tutti questi nomi vogliono dire Diritto che si paga di mercanzia. » Balducci Pegolotti, p. xx.

5. C'était le taux ordinaire de la douane de Palatcha sur les importations et les exportations vénitiennes. Voy. art. 20.

16. Item, debeo dare ecclesiam magni Nicolai cum tota sua diocesi, quemadmodum data fuit in tempore pacis que fuit facta in tempore domini duche Marini Mauroceno, ut habeant eam ecclesiam Veneti. Et habeant etiam mercatores pro sua habitatione ad faciendum suas merces domos que erant Turcorum ab illo tempore citra; et consul qui erit in tempore accipiat eas cum illo precio quod erit justum; et si hee non erunt, dabo eis locum quod faciant domos ad suas expensas.

17. Item, si aufugerit sclavus seu sclava a duabus partibus et acceperit rem a suis dominis, debeant reverti res in eorum dominos, et amaloti [1] sint liberi. Et si inventus fuerit patronus aut nauclerius et levaverit emalotum aut sclavum aut sclavam, debeat solvere florenos XII; et habeant castigationem malefactores.

18. Item, si galee vel ligna Veneta venerint ad loca mea et voluerint victualia vite eorum cum suis denariis, accipiant absque aliquo comerchio [2].

19. Item, si mercatores communis Venetiarum voluerint possint extrahere frumentum a locis meis dantes solutionem in modio frumenti aspros duos, in ordeo et leguminibus asprum unum, in equo aspros tres, in bove et asino aspros duos, in sclavo et sclava aspros X.

20. Item, pro omnibus mercibus exitus et introitus debeant solvere mercatores Veneti ij. pro C°, et non plus.

21. Item, in vino, sapone, tellis, cera, pelibus, alumine, et aliis mercibus quas ferent subditi Venetiarum in introitu et exitu non debeamus ponere datium, nisi in vino quod solvat : butla [3] aspros L; similiter et mezena; et caratelus ad rationem.

22. Item, quod sinichi [4] sint tria et teneat unum naupus, aliud mensurator et reliquum consul Venetorum; similiter et patumani; et non solvant ponderationem.

1. *Amaloti* ou *emaloti*, du grec αἰχμάλωτος, αἰχμάλωτοι, désignait les prisonniers de guerre et les captifs, différents des esclaves de naissance.

2. Voy. art. 12.

3. La *butla* ou *botta*, qui renfermait plus de cent litres, payait cinquante aspres. On percevait un droit proportionnel *ad rationem* sur la *mezena* et le *caratelo* ou *caratolo*, mesures inférieures à la *botta*.

4. Nous ne savons pas le sens exact du mot *sinichi* ou *sinicho*, qui, évidemment, est une mesure de capacité. Trois exemplaires ou étalons de cette mesure, tous probablement poinçonnés, devaient être conservés séparément, en cas de contestation. L'un restait toujours chez le patron du navire, l'autre chez le consul vénitien, le troi-

et observem ego et homines mei nobiles omnia suprascripta capitula et pono etiam benedictum meum sinaculum pro confirmatione et roboratione.

Scriptum est in Latinis annis, in annis M CCCC IIIIe, mensis Julii, die Martis, in XXIIIIe ejusdem mensis, indictione XIa.

L. DE MAS LATRIE.

[illegible]

[illegible]

DI[illegible] TERRITORIALES

[illegible] TOPOGRAPHIE

[illegible]

[illegible] TOURAINE[1].

[illegible]

[illegible] MEROVINGIENNE.

[illegible]

[illegible] ADMINISTRATIVE

[illegible] HISTORIQUE.

[illegible] la domination [illegible] : depuis quelque [illegible] par les barbares, et l'em- [illegible] Wisigoths, en vertu d'un [illegible] empereur Honorius, s'étaient [illegible] de l'Angoumois [illegible] à même époque une [illegible] le joug des Ro-

[illegible] t. III, p. 309 et suiv., et [illegible]

[illegible] t. I, p. 616.

mains[1] ; seize ans plus tard, les habitants de ce tractus se soulevèrent tous à la fois ; les Tourangeaux, les Angevins et les Manceaux qui en faisaient partie en chassèrent les Romains[2], et, se joignant aux Armoricains, constituèrent un État indépendant connu sous le nom de république armoricaine[3] ; son gouvernement, qui avait revêtu la forme fédérative, était confié à la réunion des chefs de chaque peuplade.

Ce nouvel État n'obtint point son indépendance sans une lutte énergique[4] ; les Turones et une partie des peuplades révoltées furent momentanément reconquis par le général romain Exupère, mais ils ne tardèrent pas à se soulever de nouveau, et Aétius, chargé de les faire rentrer dans le devoir, s'empara de Cæsarodunum[5]. Là cependant s'arrêtèrent ses succès, car, dès l'année suivante (446), les confédérés, profitant d'une absence de ce chef, reprirent l'offensive[6] ; le comte Gilles, qui commandait les Romains, les repoussa et investit Chinon où ils s'étaient retirés[7] ; les assiégés, quoique fortement pressés et privés d'eau, résistèrent courageusement[8], et Gilles, obligé de lever le siége, se retira à Tours ; peu après les Romains perdirent entièrement la Touraine[9].

1. Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. V, p. 585-636.

2. Le *Tractus Armoricanus*, que l'ancienne notice de l'empire joint au *Tractus Nervicani limitis*, renfermait cinq provinces, savoir : les deux Aquitaines, la IVe Lyonnaise et les IIe et IIIe Lyonnaises. Il embrassait en outre une partie des côtes de la seconde Belgique, c'est-à-dire la partie qui s'étendait le long de l'Océan, depuis les limites de la seconde Lyonnaise jusqu'à l'embouchure du Rhin ; ainsi l'Armorique contenait trois cités de la seconde Belgique, Boulogne, la cité des Morins et celle des Nerviens, située à l'extrémité des Gaules. *Notitia imper.*, dom Bouquet, t. I, et Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. V, p. 585-630.

3. Le Nain de Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. V, p. 585-636; Zosime, *de Gallis*, lib. VI.

4. Le Nain de Tillemont, *loco citato*.

5. *Idem*.

6. C'est à cet événement que Sidoine Apollinaire fait allusion lorsque, parlant d'Aétius, il dit (*in Panegyrico Majoriani*, dom Bouquet, t. I, p, 802) :

Ligerimque bipenni
Excisum per frusta bibit, cum bella timentes
Defendit Turonos, aberas.

7. On peut consulter à cet égard les récits de Grégoire de Tours, *Gloria confessorum*, cap. 22; *Hist. ecclés.*, lib. VI, cap. 13 et seq., et Zosime, *de Gallis*, lib. VI.

8. *Idem*.

9. Le Nain de Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. VI, p. 236.

Depuis cette époque jusqu'en 473, le *Tractus Armoricanus* demeura dans la plus complète indépendance. L'autorité et la puissance des confédérés s'accrurent même au point que, d'anciens sujets de l'empire romain, ils devinrent bientôt ses alliés : on les voit, en 451, assister les anciens maîtres du monde contre l'invasion d'Attila [1].

C'est à cette période de la Touraine indépendante que l'on doit rapporter les monnaies gauloises ayant pour légende le mot *Turonos*, qui sont décrites dans différents traités de numismatique [2].

En 473, Euric, roi des Visigoths, étendant son empire jusqu'à la Loire, acheva la conquête du Berri, et s'empara de la Touraine, qui cessa dès lors de faire partie de la république armoricaine [3]. Les habitants de ce dernier pays ne supportèrent pas néanmoins avec patience le joug de ces barbares. Ceux-ci étaient ariens, et l'Église de Tours était alors célèbre par la pureté de sa foi. Le clergé, voyant un danger pour ses croyances dans la domination des Visigoths, leur fit une opposition des plus vives. Saint Volusien, évêque de Tours, se distingua par son zèle pour la foi catholique ; Alaric II, fils d'Euric, craignant les résultats de la propagande qu'il faisait en faveur de Clovis et des Francs, le relégua, en 498, à Foix, où il ne tarda pas à être assassiné par les ordres du souverain visigoth [4].

Cet acte de violence n'était pas de nature à apaiser la mésintelligence qui existait déjà entre Alaric et Clovis. Ces deux princes, cherchant à se tromper réciproquement l'un l'autre, se réunirent en 504 dans l'île d'Amboise ; ils ne purent s'entendre et

1. Le Nain de Tillemont, *Hist. des Empereurs*.

2. Ce qui frappe surtout dans ces monnaies, c'est que tout en elles est romain, la langue, les types et les divinités qu'elles représentent; c'est que les Romains avaient établi un atelier monétaire à Cæsarodunum, comme dans toutes les grandes cités de la Gaule. Les Gaulois, en reconquérant leur indépendance, conservèrent les monnaies en usage; ils ne firent que changer les légendes. Voy. dans l'encyclopédie Roret, *Numismatique ancienne*, p. 99, *Turones*, Tours; médailles. — Types, Tête d'Apollon, cheval galopant à gauche. — Tête de Vénus, guerrier dans un bige ; légende *Turones*, métal de bronze (on voit sur plusieurs le nom de Cantorix). — Autre type. Tête d'Apollon, légende *Turones*. Cheval tourné à gauche, et devant lui une amphore; exergue *Triccos*.

3. Grégoire de Tours, *Hist. ecclés.*, lib. VII; *Art de vérifier les dates*, in-8°, t. XIII.

4. Grégoire de Tours, *Hist. ecclésiastique*, lib. VIII.

se séparèrent sans rien conclure [1]. Trois ans après, en 507, la guerre éclata entre eux. Clovis, favorisé par la fortune, battit et tua Alaric de sa propre main, à la bataille de Voulon, et se rendit ainsi maître de la Touraine et des provinces voisines [2].

A sa mort arrivée en 511, la Touraine tomba avec le Maine et l'Anjou dans le domaine de Clodomir, roi d'Orléans. Elle échut, en 526, à son frère Childebert, roi de Paris, et en 558, Clotaire, roi de Soissons, ayant réuni entre ses mains tout l'empire des Francs, régna sur la Touraine jusqu'à sa mort arrivée le 10 novembre 561. Les quatre fils de Clotaire se partagèrent ses États, et la Touraine, qui faisait partie du royaume de Paris, échut à Charibert [3]. En 567 la Touraine passa par la mort de ce prince, sous la domination de Sigebert, son frère; Chilpéric s'en empara de vive force en 573, mais cette usurpation fut de courte durée; Mummolus la reprit presque aussitôt au nom de Sigebert. Chilpéric s'en rendit de nouveau maître avant la fin de cette même année, mais, en 574, elle revint définitivement entre les mains de son légitime possesseur, en vertu d'un traité intervenu entre les deux frères.

A la mort de Sigebert, arrivée en 576, les Tourangeaux, prétendant que leur province était plus près du centre de la Neustrie que de Paris, ne voulurent point reconnaître l'autorité de son fils Childebert II, et prêtèrent serment de fidélité à Chilpéric [4]. Des mains de Chilpéric, mort assassiné en 584, la Touraine revint aux rois d'Austrasie et passa successivement sous la domination de Childebert, de Thierry II, roi d'Orléans (596), son fils, de Clotaire (613), de Dagobert II (626) et de Clovis II (638). A partir de cette époque cette province fit toujours partie du royaume de Neustrie, et fut gouvernée par Clotaire III (656), Thierry III (670), Clovis III (691), Childebert III (695), Dagobert III (711), Chilpéric II, dit Daniel (715), et Thierry IV, dit de Chelles (720).

Enfin, en 725, à la mort de ce prince, elle passa sous la domination de Charles Martel et suivit depuis le sort commun aux autres provinces des Gaules.

1. Grégoire de Tours, *Hist. ecclés.*, lib. VI.
2. Grégoire de Tours, *Hist. ecclésiastique.*
3. Grégoire de Tours, *Hist. ecclés.*, lib. VII. Voy. aussi l'*Art de vérifier les dates.*
4. Grégoire de Tours, *Hist. ecclés.*, lib. IV.

§ II. Le Pagus.

La Touraine ne formait qu'un seul Pagus, le *Pagus Turonicus* [1]; elle est assez souvent désignée, du sixième au neuvième siècle, par les dénominations suivantes, qui toutes expriment la même étendue de territoire: *Territorium Turonicum* [2], *terminus Turonicus* [3], *regio Turonica* [4], *Turonicum* [5], *partes Turonorum* [6], *civitas Turonica* [7], *territorium urbis Turonicæ* [8], *provincia Turonica* [9]. Aux onzième, douzième et treizième siècles, ces dénominations sont plus ordinairement remplacées dans les chroniques et dans les chartes par celles de *Turonia* [10] et de *Turonica* [11].

Le Pagus Turonicus était primitivement borné, au midi et au sud-ouest, par le Poitou, *Pagus Pictavensis;* au nord-ouest par l'Anjou, *Pagus Andegavensis;* au nord par le Maine, *Pagus Cenomannicus* et par le pays chartrain, *Pagus Carnotinus;* à l'est par le Blésois, *Pagus Blesensis*; et au sud par le Berri, *Pagus Bituricensis*. Son étendue nous est donnée par celle de l'ancien diocèse de Tours, qui en emprunta fort exactement les limites.

Quoiqu'il soit certain que le pagus est représenté dans ses limites primitives par l'ancien diocèse, nous devons néanmoins mentionner un ou deux points pour lesquels l'interprétation des textes offre quelque difficulté. Ainsi à l'ouest, de l'un et de l'autre côté de la Loire, il n'y a pas de ligne de démarcation bien précise entre le *pagus Turonicus* et le *pagus Andegavensis*. La viguerie de Chinon, *vicaria Caynonensis*, quoique appartenant au premier, est mentionnée par quelques chartes comme faisant par-

1. Les diplômes et les chartes des huitième, neuvième et dixième siècles, quand ils veulent indiquer un lieu situé en Touraine, portent toujours *in pago Turonico, in vicaria...*

2. Grég. de Tours, lib. *de Miraculis sancti Martini*, cap. XIX, et *Hist. eccles.*, lib. VI, cap. 21.

3. *Idem*, lib. V, cap. 13; lib. VII, c. 12; *Gloria confessorum*, c. 31.

4. Frédégaire, *Chronique*.

5. Grég. de Tours, *Hist. eccles.*, lib. VI, c. 31 et 32; lib. VII, c. 21 et 24; lib. X, c. 9 et 10.

6. *Annales Francorum Mettenses;* dom Bouquet, t. V, p. 339.

7. Chronicon Sancti Benigni Divionensis.

8. Grég. de Tours, *Gloria martyrum*, c. 20.

9. *Annales Mettenses;* dom Bouquet, t. VII, p. 214.

10. *Historia consulum Andegavensium*. — *Gesta dominorum Ambaziensium*.

11. *Chronicon Turonense magnum*.

tie de l'Anjou ; un acte même attribue la moitié d'un village placé dans cette viguerie au Poitou [1]. Cette difficulté reçoit cependant une première explication quand on remarque que, dans les chartes en question, l'Anjou est toujours désigné sous le titre de *Comitatus*, tandis que la Touraine conserve la qualification de *Pagus* [2]. La viguerie de Chinon appartenait donc réellement au *pagus Turonicus*, mais elle a été quelquefois considérée comme placée dans le *comitatus Andegavensis*, c'est-à-dire dans une division territoriale formée postérieurement aux *pagi* et d'une étendue différente.

En second lieu il faut savoir que dans le courant du dixième siècle, pour des causes restées inconnues, les limites des deux pagi Pictavensis et Andegavensis ont subi des changements notables dans leur partie limitrophe du PagusTuronicus. Originairement et jusqu'au neuvième siècle, le pagus Andegavensis ne confinait à la Touraine que sur la rive droite de la Loire ; sur la rive gauche, il s'arrêtait au Thouet, rivière qui tombe dans la Loire au-dessous de Saumur. Le cours de cette rivière et celui de la Dive le séparaient du pagus Pictavensis ; quant à celui-ci, il s'étendait à cette époque jusqu'à la Loire : Retz, *villa Restis*, et Saint-Florent le Vieil en faisaient partie, comme nous l'apprennent Louis le Pieux par un diplôme de l'an 824 [3] et le roi Pépin dans un diplôme de 847 [4]. Mais au dixième siècle le pagus Andegavensis empiéta sensiblement sur le Poitou, et s'enrichit de toute la zone limitrophe de la Loire, depuis Saumur jusqu'à Montsoreau. Ce changement ne put s'effectuer sans apporter quelque trouble dans l'esprit des scribes chargés de rédiger les actes publics, car si d'un côté les limites des divisions civiles étaient changées, le diocèse de Poitiers, calqué sur l'ancien pagus Pictavensis, n'en conserva pas moins la même étendue qu'auparavant. Ainsi Retz, Fontevrault, Saint-Cyr de Saumoussai, quoique situés depuis le dixième siècle dans l'Anjou, dépendaient du diocèse de Poitiers [5]. Au bout de quel-

1. « ... In villa quæ dicitur Han in vicaria Caynonense, partim in pago Turonico, partim in pago Pictavensi sita... » *Cart. noir de St-Florent de Saumur*, fol. 19.

2. « In comitatu Andegavensi, in vicaria Cainonensi, in villa quæ dicitur Marciago... » *Charte de la comtesse Emma pour Bourgueil*, an. 977, dom Houss., n. 226.

3. « Quoddam monasterium, quod est situm in territorio Pictavensi, super ripam Ligeris, quod dicitur Glonna sive Sanctus Florentius. » Dom Bouquet, t. VI, p. 537.

4. *Idem*, t. VIII, p. 360.

5. Une charte de Saint-Maur, donnée par Hugues de Saumoussai en 1096, place

ques années ces changements jetèrent quelque incertitude sur les limites précises assignées à chaque circonscription. Une forêt considérable située aux environs de Fontevrault, et qui jusque-là n'avait été ni défrichée ni habitée, contribua encore à augmenter la confusion. De là naquirent de longs débats pour la délimitation des diocèses que les traditions ecclésiastiques voulaient toujours faire cadrer avec les anciennes divisions civiles, ce qui ne pouvait plus avoir lieu. Dès la fin du dixième siècle probablement, et au onzième, de grandes contestations s'élevèrent à ce sujet entre les archevêques de Tours et les évêques de Poitiers et d'Angers. Après enquête et visite des lieux, les diocèses de Tours et de Poitiers furent délimités entre les paroisses de Couziers et de Roiffé, et pour fixer ces limites trois bornes furent placées entre le chemin appelé la Chaussée de Saint-Hilaire, *calciata Sancti Hilarii*, et le lieu nommé *Ulmum de Maistre*, l'une dans le diocèse de Tours, la seconde dans celui d'Angers, et la troisième dans celui de Poitiers; mais cette mesure n'avait pu éteindre à ce qu'il paraît toute contestation, car la cause se renouvela; elle était encore pendante au douzième siècle, et nous possédons une sentence d'accord prononcée en 1127 entre les parties, par Girard, évêque d'Angoulême; nous y avons puisé les détails ci-dessus rapportés [1].

Saint-Cyr près Saumoussai dans le diocèse de Poitiers et dans le pagus Andegavensis. « Conferimus prædicto Sancti Mauri loco, quasdam res prope villam quæ vocatur Salmunciacus in pago Andegavensi sitas, ecclesiam scilicet in honore Sancti Cyrici constructam et in confinio trium episcopatuum positam, Turonensis, Andegavensis, Pictavensisque, tamen ad Pictavensem deserviendo respicit episcopatum, cum octo sextariis terre. » *Cartul. de Saint-Maur*, publié par M. Marchegay, charte 30.

1. « ... ad diem illam venit scilicet abbatissa (Fontisebraudi) cum amicis et fautoribus suis, affuerunt quoque Pictavensis sedis persone Petrus de Castello et Stephanus, duo archidiacones, et Hylarius capicerius et Laurentius archipresbyter cum testibus suis, pro terminis diocesis suæ comprobandis, infra quos decime ille continebantur; ob hoc quidem abbatisse ne archiepiscopo seu canonicis Condatensibus eas redderet... sed archiepiscopus (Turonensis) propter absentiam episcopi Pictavensis, quia de terminis episcopatus agebatur, adversus abbatissam agere tunc nullatenus voluit. Persone tamen predicte qui aderant Pictavensis ecclesie testes suos produxerunt. Quorum duo terminos Turonensis et Pictavensis episcopatus, sicut a patribus suis longevis acceperant, et antiquitus habebatur in audientia nostra exposuerunt, et hoc judicio nostro se probaturos proposuerunt, per Calciatam videlicet antiquam que dicitur adhuc Sancti Hilarii calciata, usque ad Ulmum de Maistre, ubi ab antiquo usque in presens tres magni lapides positi, quasi trium episcopatuum mete vulgo predicantur, unus quippe lapidum illorum in Andegavensi, alter in Turonensi, tertius in Pictavensi

Une difficulté analogue, mais qui tient à une autre cause, se présente pour déterminer les limites du pagus Turonicus à l'est et au nord-est. Les textes antérieurs au onzième siècle ne mentionnent de ce côté qu'un fort petit nombre de lieux appartenant soit à la Touraine, soit aux contrées voisines. Une forêt considérable, la forêt de Blemars, s'étendait depuis la Loire jusqu'au-delà de Saint-Cyr du Gaud entre la Touraine et le Blésois. Aux environs de ce village elle se joignait à une autre forêt plus considérable encore, la forêt de Gâtine, qui, couvrant une partie de la Touraine septentrionale, s'étendait dans le pays chartrain jusqu'à Saint-Arnoul, Saint-Martin du Bois, les Hayes, Montrouveau et Villedieu.

La route antique de Tours à Chartres, passant par Amboise, Saint-Ouen, Antreches, Sonnai et Vendôme, fut la seule qui pendant longtemps traversa ces vastes solitudes, et ce ne fut qu'à la fin du dixième siècle, sous l'impulsion donnée par les religieux de Saint-Martin de Marmoutier, de Saint-Julien de Tours et de la Trinité de Vendôme, que quelques faibles portions de ces forêts furent défrichées. Aux onzième et douzième siècles, les abbayes plus modernes de Fontaines-les-Blanches, de Gatines en Touraine, de l'Étoile dans le diocèse de Chartres, de Bourgmoyen dans celui de Blois, etc., opérèrent de vastes clairières dans ces plaines couvertes de chênes et de bruyères. On voit alors apparaître les villages et de nombreuses fermes ; il n'est donc point étonnant qu'on éprouve quelque difficulté à fixer avant la fin du dixième siècle les limites des pagi Turonensis, Blesensis et Carnotensis. On peut y arriver néanmoins à l'aide des textes postérieurs, et c'est ce que nous essayerons de faire.

Au nord-ouest en partant de la rive droite de la Loire, le *pagus Turonicus* commençait entre Marcé et Ingrandes [1], et renfermait,

episcopatu ostenditur. Sicque territorium illud de quo decime ille exigebantur in Pictava diocesi esse perhibetur. Porro alius testis emersit qui territorium idem de parochia ecclesie de Ruiphecque in episcopatu Pictavensi est, esse perhibuit. » *Charte de Fontevrault*, donnée par Girard, évêque d'Angoulême, vers 1127. Gaig. Vol. 192, fol. 357.

1. Une charte du cartul. de Bourgueil, de l'année 977, citée plus haut, place Marcé, hameau de la commune de Bourgueil, dans la Touraine, c'est-à-dire dans la viguerie de Chinon. Ce lieu néanmoins, comme Bourgueil et le Port d'Ablevoie, appartenait au diocèse d'Angers, et ne doit pas être placé dans le pagus Turonicus. Ainsi, de ce côté, la *vicaria Caynonensis* débordait un peu sur le pagus Andegavensis, de même que celui-ci, au dixième siècle, a empiété sur le Poitou. « Farinarium in villa Mar-

en remontant vers le nord, Ingrandes, *Ingrandia*[1], les Essarts, *Essarti*[2], Saint-Symphorien des Ponceaux, *S.-Symphorianus de Porcellis*[3], Cleré, *Clareius*[4], Ambillou, *Ambilloum*[5], Souvigné, *Sovigneium*[6], Bresche, *Bricca* ou *Brechia*[7], Saint-Aubin le Dépeint, *S.-Albinus depictus*[8]. De Saint-Aubin la limite du pagus se dirigeait vers l'est en renfermant Saint-Christophe, *S.-Christophorus*, Villebourg, *villa Borelli*[9], Louestault, *Loetaut*[10], Marray, *Marreium*[11], et à l'est Saint-Laurent de Gatines, *S.-Laurentius de Gastina*[12]; le Boulay, *Booletum*[13], Villay, *Villare*[14], Neuville, *Nova villa*[15], Villechauve, *Villa Capilata*[16], Saint-Gour-

ciago super fluvium Camioni... in vicaria Cainonensi; » le Changeon est le ruisseau qui passe à Bourgueil; il est ainsi nommé dans les vers de Baudry.

1. *Chartes de Bourgueil* des années 1188, 1198 et 1200, dom Housseau, nos 2009, 2111, 2144 et 2292. — Ingrandes, commune du canton de Bourgueil.

2. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, treizième siècle. — Les Essarts, commune du canton de Langeais.

3. *Cartul. de l'archevêché*, treizième siècle, et *Charte de Saint-Julien*, de l'an 1215. — Saint-Symphorien des Ponceaux, hameau de la commune d'Avrillé.

4. *Idem*. — Cleré, commune du canton de Langeais.

5. *Charte de Saint-Julien* de l'année 1143; Arm. de Baluze, t. 77, fol. 90. — Ambillou, commune du canton de Château-la-Vallière.

6. *Charte de l'abbaye de la Clarté-Dieu*, de l'an 1219; dom Housseau, n. 2484. — Souvigné, commune du canton de Château-la-Vallière.

7. *Chartes de Saint-Julien* des années 1143 et suivantes; Arm. de Baluze, t. 77, f. 93, f. 90 et 106. — Bresche, commune du canton de Château-la-Vallière.

8. *Charte de Noyers*, ann. 1056; dom Houss., n. 7252; *Charte de la Clarté-Dieu*, ann. 1255; dom Houss., n. 3057; ann. 1283, n. 3328; ann. 1296, n. 3406.

9. *Charte de l'abbaye de Vendôme*, de l'année 1120, et *Charte de la Clarté-Dieu*, dom Housseau, n. 3484. — Villebourg, commune du canton de Neuvy-le-Roi.

10. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, treizième siècle. — Louestault, commune du canton de Neuvy-le-Roi.

11. *Chartes de Marmoutier*, an. 1063; dom Housseau, nos 6726 et 6727. — Marray, commune du canton de Neuvy-le-Roi.

12. *Charte de l'abb. de Vendôme* de l'année 1040 environ; dom Houss., n. 452; *Chartes de l'abb. de Marmoutier*, ann. 1068, dom Houss., n. 712; ann. 1099; *idem*, n. 1041, ann. 1148; *idem*, n. 1733, ann. 1194; *idem*, n. 2076. — Saint-Laurent de Gatines, commune du canton de Châteaurenault.

13. *Charte de Marmoutier*, ann. 1212; dom Houss., n. 2346. — Le Boulay, commune du canton de Châteaurenault.

14. *Charte de Cormery*, ann. 845. — Villay, hameau de la commune de Neuville,

15. *Chartes de Marmoutier*, ann. 1102; dom Housseau, n. 1214, ann. 1146; *id.*, n. 1723. — Neuville, commune du canton de Châteaurenault.

16. *Charte de l'abb. de Vendôme*, ann. 1147; dom Houss., n. 1724. — Villechauve, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher).

gon, *S.-Gorgonius* [1], Villeporché, *Villaporcharii* [2], Saint-Cyr du Gaud, *S.-Cyricus de Gaudo* [3], Saint-Étienne des Guérets, *S.-Stephanus de Blemars* [4], Chéraman, *Caramentum* [5], Morand, *villa Morani* [6], Dame Marie, *Domna Maria* [7], et Limeray, *Limeriacum* [8].

Au sud et au sud-est le pagus renfermait Chargé, *Chargeium* [9], Souvigny, *Sovigneium* [10], l'Alleu, *Allodium* [11], Bouré, *Benregium* [12]. De Bouré jusqu'à Mareuil le pagus Turonicus était borné par le cours du Cher, et comprenait Angé, *Angeium* [13], Pouillé, *Poilleium* [14], et Mareuil, *Marolium* [15]. De Mareuil la ligne frontière se dirigeait vers le sud, et renfermait Orbigny, *Orbiniacus* [16], Nouans, *Nogentum* [17], Écueillé, *Scubiliacus* [18]; puis, laissant en Berri Hervaux et Villedomain, elle renfermait en Touraine

1. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, ann. 1290. — Saint-Gourgon, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher).

2. *Idem*, ann. 1290. — Villeporcher, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher).

3. *Idem*, ann. 1290. — Saint-Cyr du Gaud, commune du canton d'Herbaut (Loir-et-Cher).

4. *Idem*, ann. 1290. — Commune du canton d'Herbaut (Loir-et-Cher).

5. *Chron. de gestis consul. Andegavensium*, édit. Marchegay, p. 91. — Hameau près de Saint-Étienne des Guérets.

6. *Idem*. — Morand, commune du canton de Châteaurenault.

7. *Charte de Saint-Martin*, ann. 1234; dom Housseau, n. 2770. — Dame-Marie, commune du canton de Châteaurenault.

8. *Charte de Marmoutier*, ann. 966; dom Houss., n. 6733. — Limeray, commune du canton d'Amboise.

9. *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, à la Bibliothèque municipale de Tours, — Chargé, commune du canton d'Amboise.

10. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, et charte de l'ann. 1219; dom Housseau, n. 2483. — Souvigny, commune du canton d'Amboise.

11. *Charte de l'abbaye de Pontlevoy*, ann. 1221. — Lalleu, hameau, canton de Montrichard (Loir-et-Cher).

12. *Cartul. de l'archev. de Tours*. — *Chronique des comtes d'Anjou*. — Bouré, commune du canton de Montrichard (Loir-et-Cher).

13. *Charte de Pontlevoy*; dom Housseau, n. 3319. — Angé, commune du canton de Montrichard (Loir-et-Cher).

14. *Charte de Pontlevoy*, ann. 1214; Maan, p. 133. — Pouillé, commune du canton de Montrichard (Loir-et-Cher).

15. Grégoire de Tours. — Mareuil, commune du canton de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

16. Grégoire de Tours, *Hist.*, lib. X, c. 31. Testament de saint Perpet. — Orbigny, commune du canton de Montrésor.

17. *Charte de l'abbaye de Villeloin*, ann. 1255. — Nouans, commune du canton de Montrésor.

18. *Cartul. de l'archevêché de Tours*. — Écueillé, chef-lieu de canton (Indre).

Baugerais, *Baugeseium* [1], Vitray, *Vitraium* [2], traversait l'Indre un peu au-dessous d'Oizay et se dirigeait de ce point sur Saint-Pierre de Tournon, *Tornomagus* [3], point extrême du pagus Turonicus au sud, en passant au-delà du Bridoré, *Brolium dore* [4], de Saint-Flovier, *S.-Flodoveus* [5], de Charnizay, *Carnisiacus* [6], de Bossay, *Boocayum* [7] et de Cingé [8], *Cingiacum*. Depuis Tournon jusqu'à Saint-Romain le pagus était limité par le cours des rivières de la Creuse et de la Vienne; au sud et au sud-est il contenait Antogny, *Antoniacus* [9], Saint-Romain, *S.-Romanus* [10], Velleches, *Vallechia* [11], Ponçay, *Poncaium* [12], Bois-Aubry, *Boscus Alberici*, Luzay, *Lucezeium* [13], la Tour Saint-Gelin, *Turris* [14], Lemeré, *Lam-*

1. *Chartes de l'abbaye de Baugerais*, ann. 1153, 1173, 1175, 1181, etc. — Baugerais, hameau de la commune de Loché.

2. *Id.*, ann. 1204, 1208, 1230, 1244, 1265, etc. — Vitray, hameau de la commune de Saint-Hippolyte.

3. Grégoire de Tours, *Hist.*, lib. VI et VII. — Saint-Pierre de Tournon, commune du canton de Preuilly.

4. *Charte de l'abb. de Baugerais*, ann. 1234. En 1454, Charles VII acheta les droits de Pierre Frotier sur la seigneurie de Preuilly; le contrat d'acquisition fut passé au *Breuil doré*. D. Houss., n. 3945.

5. *Charte de la Merci-Dieu*, ann. 1175, 1208 et 1285.— Saint-Flovier, commune du canton du grand Pressigny.

6. *Charte de l'abb. de Preuilly*, ann. 1099; D. Houss., n. 1033; ann. 1184, *id.*, n. 1983; *Chartes de la Merci-Dieu*, ann. 1180 et 1220. — Charnizay, commune du canton de Preuilly.

7. *Chartes de Preuilly*, ann. 1090; D. Houss., n. 917, et ann. 1099, n. 1033, ann. 1178, n. 1933. — Bossay, commune du canton de Preuilly.

8. *Charte de la Merci-Dieu*, ann. 1285. — Cingé, hameau de la commune de Bossay.

9. *Charte de Saint-Martin*, ann. 925; D. Houss., n. 153; *Charte de l'abb. de Noyers*, ann. 1110; D. Houss., n. 7237.—Antogny, commune du canton de Sainte-Maure.

10. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, ann. 1290. — Saint-Romain, commune du canton de Leigné-sur-Usseau, arrondissement de Châtellerault (Vienne).

11. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, ann. 1290. — Velleches, commune du canton de Leigné-sous-Usseau, département de la Vienne.

12. *Liber bonarum gentium*, archiv. d'Indre-et-Loire, ann. 1295 et 1301. — Hameau de la commune de Luzé.

13. « *Sanctus Michaelus de Lucezio* », ann. 1138; D. Houss., n. 1610. « In loco quod vocatur Lucexium, » charte de l'année 1131; D. Houss., n. 1608. — Luzé, commune du canton de Richelieu.

14. *Charte de la Merci-Dieu*, ann. 1205; *Charte de Seuilly*, ann. 1259; dom Houss., n. 3127; *Charte de Beaumont*, ann. 1184; D. Houss., n. 1978. — La Tour Saint-Gelin, commune du canton de Richelieu.

mereium[1], Ham, *Han*[2], Ligré, *Ligreium*[3], Seuilly, *Sulleium*[4], Lerné, *Lerneium*[5], Couziers, *Cozies*[6] et Candes, *Candate*[7].

§ III. De quelques divisions particulières du Pagus.

La Touraine, ainsi que nous venons de le dire, n'a jamais formé qu'un seul Pagus, le *Pagus Turonicus*; les œuvres de Grégoire de Tours semblent néanmoins au premier abord contredire cette assertion. Cet auteur donne le titre de *pagus* à un certain nombre de petites contrées comprises dans le diocèse de Tours, qui, par elles-mêmes, n'ont jamais eu assez d'importance pour mériter cette qualification. Les chartes nous ont aussi fourni un exemple d'une désignation semblable persistant jusqu'au XIVe siècle. Il ne faut point attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en mérite. Cette appellation, ainsi donnée par Grégoire de Tours à plusieurs localités de Touraine, doit avoir un sens vague et indéterminé assez analogue à notre expression française de canton, lorsque nous disons le canton de telle ville pour en indiquer les environs.

Ceci admis, passons à ces divisions elles-mêmes.

Grégoire de Tours divise d'abord le Pagus Turonicus en deux parties, le *Pagus Transligeritanus* et le *Pagus Cisligeritanus*[8], correspondant à la Touraine septentrionale et à la Touraine méridionale. Adrien de Valois s'est demandé de quel côté de la Loire il fallait placer le Pagus Transligeritanus, et a laissé la

1. *Cartul. de l'archevêché de Tours*, à la Bibliothèque municipale de Tours. — Lemeré, commune du canton de Richelieu.

2. « ... In villa Han, in vicaria Caynonense... » *Cartul. noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 19.

3. *Cartul. de l'archevêché de Tours.* — Ligré, commune du canton de Richelieu.

4. « Curtis Sulliacensis, » charte de l'ann. 998; D. Houss., n. 280. « Ecclesia Sancti Petri de Sulleyo », charte de l'année 1092; D. Houss., n. 934. Voir aussi les numéros 2500, 955, etc. — Seuilly, commune du canton de Chinon.

5. *Cartul. de l'archevêché de Tours.* — Lerné, commune du canton de Chinon.

6. *Idem.* — Couziers, commune du canton de Chinon.

7. Grégoire de Tours, *Vie de saint Martin.* « Ecclesia Sancti Martini Candatensis », charte de Bourgueil de l'ann. 1055. D. Houss., n. 564. V. aussi les nos 2009, 1278 *bis*, 1633, etc. — Candes, commune du canton de Chinon.

8. « Ursulfus autem ex Turonica civitate de pago trans Ligerim. » Lib. II *de Miraculis sancti Martini.* — « Mulier transligeritana in die dominico cum operam exerceret... » Lib. III *de Miraculis sancti Martini*, cap. 35.

Baugerais, *Bau*
un peu au-dess
Pierre de Tour
nicus au sud,
Saint-Flovier.
Bossay, *Boo*
jusqu'à Sain
res de la C
Antogny,
Vallechia
Luzay, *L*

1. *Ch*
gerais, h
2. *Id*
de Sai
3. C
du ca
4.
dr
pas
d

réunissait tout à la fois entre ses mains les fonctions militaires, administratives et judiciaires. Le pays sur lequel s'exerçait sa juridiction s'appelait *Comitatus*. Pendant toute la durée de la première et de la seconde race, le Comitatus Turonensis n'eut pas d'autres limites que celles de l'ancien pagus; aussi, dans les textes de cette époque, ces deux expressions sont synonymes et souvent employées l'une pour l'autre [1]. Grégoire de Tours notamment emploie fort souvent le mot comitatus pour désigner le territoire des Tourangeaux.

Les comtes étaient nommés directement par le roi. Ils déléguaient une partie de leurs fonctions à des officiers portant le nom de viguiers; l'autorité des viguiers était toute locale; elle ne s'étendait que sur une portion du Pagus ou Comitatus, nommé le plus ordinairement Viguerie, *Vicaria* ou *Condita*.

En Touraine, il y avait des viguiers à Abilly [2], à Amboise [3], à *Angularis* [4], à Betz [5], à Bleré [6], à Chinon [7], à Chambourg [8], à Chanceaux [9], à Dolus [10], à Esvres [11], à Genillé [12], à l'île Bouchard [13], à Mougon [14], à Montlouis [15], à Maillé [16], à Monnaie [17], à Neuvy [18], au Pont de Ruan [19], à Sonzay [20], à Sonnai [21], à Tours [22], à Vou [23], et vraisemblablement dans plusieurs autres localités dont les noms ne nous sont pas parvenus.

Pour la justice et l'administration, les comtes relevaient direc-

1. « Turonici pagi comes. » *Charte de Marmoutier*, ann. 944; dom Housseau, n. 173 *bis*.
2. Vicaria Abiliacensis. Voyez ci-après ce mot et les suivants.
3. Vicaria Ambagencensis. — 4. Vicaria Aguliacensis.
5. Vicaria Becensis. — 6. Vicaria Bidriacensis.
7. Vicaria Cainonensis. — 8. Vicaria Cambortensis.
9. Vicaria Cancellensis. — 10. Vicaria Dolensis.
11. Vicaria Evenensis.
12. Vicaria Geniliacensis.
13. Vicaria Insulanensis.
14. Vicaria Metgonensis.
15. Vicaria Montis Laudiacensis.
16. Vicaria Muliacensis.
17. Vicaria Modenacensis.
18. Vicaria Noviacensis.
19. Vicaria Rodominsis.
20. Vicaria Secunciacensis.
21. Vicaria Subnasse.
22. Vicaria Turonensis.
23. Vicaria Veducensis.

[illegible] sation militaire.
[illegible] autorité s'éten-
[illegible] formaient un
[illegible] *Pictavorum* [1].
[illegible] première race.
[illegible] dans les chartes
[illegible]

[illegible]
[illegible] en
[illegible] divisions
[illegible] comte Ro-
[illegible] étendue du
[illegible] donné à
[illegible] la Tou-
[illegible] Corbonais. Do-
[illegible] et Osbert étaient
[illegible] époque [3]. Une
[illegible] Martin, en 878,
[illegible] institution était en-
[illegible] siècle, malgré les
[illegible] en exercice étaient
[illegible] palais, et Adalardus,

[illegible] division de l'empire en
[illegible] circonscriptions adminis-
[illegible] Touraine. La généralité
[illegible] l'ancien missaticum [4],
[illegible] Alençon, établie tempo-
[illegible] encore plus exactement les

[illegible] et lib. VII, cap. XIII.

[illegible] in Cinomanico, Andegavensi
[illegible] Baluze, t. II, p. 69.

[illegible] rapport de 1664, tout en émettant à
[illegible] plus être acceptée aujourd'hui.

§ VI. Vigueries.

Nous ne connaissons pas toutes les vigueries du pagus Turonicus, car, d'après la position de celles dont nous donnons ici les noms, on peut affirmer qu'il en existait au moins une trentaine, et peut-être même davantage. Leur étendue était fort variable. Quelques-unes, comme la *Vicaria Caynonensis*, par exemple, ne renfermaient pas moins de douze à quinze paroisses rurales, tandis que la juridiction des autres s'étendait à peine sur trois ou quatre paroisses. Voici, rangées par ordre alphabétique, les vingt-deux vigueries du pagus Turonicus dont les noms nous ont été fournis par les chartes du neuvième et du dixième siècle. Quinze d'entre elles ont déjà été signalées par M. de la Ponce, mais il est loin de les avoir toutes déterminées avec la précision nécessaire. Les autres sont citées, je crois, pour la première fois.

Vicaria Abiliacensis. La viguerie d'Abilly [1] renfermait la villa appelée *viis superior*, localité aujourd'hui inconnue, mais dont le nom rappelle que deux routes romaines passaient aux environs, et le lieu nommé *Proliacus* [2], ou *Pruliacus*, Preuilly, déjà cité dans le testament de Saint Perpet [3]. — Cette viguerie devait aussi comprendre *Preslaium*, la Presle [4], mentionnée, en 475, par le même document, et très-probablement *Prisciniacus*, le grand Pressigny [5], cité par Grégoire de Tours [6] et placé entre Preuilly et Abilly.

Vicaria Ambagencensis. — La Viguerie d'Amboise [7] renfermait le lieu nommé *Esgriarius* [8].—*Themellus*, Thoumeaux [9], mentionné par Grégoire de Tours comme étant dans le voisinage d'Amboise, faisait aussi partie de cette Viguerie, et peut-être

1. Commune du canton de la Haye, située sur la rive droite de la Claise, et près de l'ancienne route romaine d'Argenton.
2. Accord entre Hugues, abbé de Saint-Martin, et le vicomte Atton.
3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Loches.
4. Hameau de la commune de Preuilly.
5. Chef-lieu de canton.
6. *Vita sancti Nicetii*, cap. xi.
7. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tours.
8. Donation faite par le nommé Otbert à Saint-Florent de Saumur, en 966. Dom Housseau, n. 190.
9. Hameau près d'Amboise.

[illegible] par une

[illegible] cette vi-

[illegible] nom-

[illegible] *Mons*

[illegible] reste

[illegible] verrerie.

[illegible] mentionnée

[illegible] 1775 et

[illegible] elle si-

[illegible] serait

[illegible] rendait la

[illegible] par Mai-

[illegible] verrerie de

[illegible] elle

[illegible] 500, et

[illegible] siècle, devaient

[illegible] bourg contre-

[illegible] commune de

[illegible] hameau de la

[illegible] mentionnée

[illegible] répertoire

[illegible] mais pre-

[illegible] donnée

[illegible] n 54.

[illegible] *Cart.*

[illegible] ; Bro-

[illegible] et Ble-

[illegible]

même commune.—Elle devait également renfermer le lieu appelé *Brixis* par Grégoire de Tours, et plus tard *Bresis* et *Breis*[1], Brayes, ou le Fau-Reignac, *Cornilleium*, Cornillé, ancienne station romaine, *Cultura Superior*[2], la Grande Couture, commune de Reignac, *Camarilliacus*[3], Chamallé, hameau de la même commune. — Et peut-être *Curtiacus*, Courçay, mentionné, en 791, par Ithier, dans la charte de fondation de Cormery, sous le nom de *Curciniacus*, et dans d'autres diplômes postérieurs. *Rubrus*, le grand et le petit Rouvre, entre Courçay et Reignac, *Gebriacus*, le grand et le petit Geai, commune de Courçay, *Duniacus*, la Douay, même commune[4]; peut-être cependant ces deux dernières localités appartenaient-elles à la viguerie d'Esvres.

Vicaria Cancellensis ou *de* Cancellis. La viguerie de Chanceaux sur Choisille, canton de Vouvray, renfermait les lieux appelés *Spicariæ*[5], *Vitrariæ*, les Verreries, et *Villaredum*, Villeray[6], situés à peu de distance les uns des autres, entre Chanceaux et Metray. — *Oetus*. N.-D. d'Oé, mentionné au neuvième siècle, devait dépendre de cette viguerie.

Vicaria Caynonensis ou Kinonensis. — La viguerie de Chinon, une des plus importantes du pagus Turonicus, s'étendait sur le pays de Veron et sur presque toute la partie de la Touraine située au-delà de la Vienne, depuis Candes jusques au-delà de Champigny sur Veude. Sa juridiction s'exerçait même sur la rive droite de la Loire. Les *villæ* qui en dépendaient étaient *Damciacus*[7], Danzay en Veron, hameau de la commune d'Avoine, *Sanctus Lupantius* ou *Sanctus Loantius*[8], Saint-Louant en Veron,

1. Chronique *de Gestis dominorum Ambaziensium*.

2. *Cartul. de Cormery*, charte de l'ann. 860.

3. « Curtiacus cum capella et manso dominicato et factis septuaginta, in quibus est colonia Cibriacus et Rubrus et Camariliacus et Macerias... » *Diplôme de Charles-le-Chauve pour Saint-Martin*, n. 14 de la Pancarte noire.

4. « De cultura quæ dicitur Duniacus. » *Cart. de Cormery*, charte de l'ann. 860.

5. Le mot *Spicariæ* doit se traduire, je crois, par la grange ou les granges.

6. « Terram quæ conjacet inter Spicarias et vitrarias atque Villaredum. Sunt autem hæc res in pago Turonico, in vicaria illa de Cancellis... » *Charte de Saint-Julien*, ann. 939. D. Houss., n. 171.

7. « Terram sitam in pago Turonico, in vicaria Caynonensi, in villa Damciaco. » D. Houss., n. 217. Charte de l'archev. Hardouin, de l'an 954.

8. « Locellum in suburbio Caynonensis castri situm, ubi sanctus Lupantius requiescit. » Charte de Saint-Florent, ann. 973. D. Houss., n. 10344.

près Chinon, *Curtis Suliacensis*[1], Seuilly, commune du canton de Chinon, *Curtis Larrinensis*[2], Lerné, commune du canton de Chinon, *Destilliacus*[3], Destilly, Château en Veron, *Marciagus*[4], Marcé, hameau de la commune de Bourgueil, *Albiniacus*[5], Aubigny, hameau situé dans le Veron, *Vallis Ruilliacus*[6], la vallée de Ruillé et le lieu nommé *Han*[7], situé moitié dans la viguerie de Chinon et moitié dans celle de Loudun, aujourd'hui Ham, hameau sur la Mable, entre Champigny sur Veude et Richelieu.— Cette viguerie devait également comprendre *Oximæ*[8], Huismes, connu au dixième siècle, *Uceium*, Ussé, connu dès la même époque, *Candate*, Candes, mentionné par Sulpice Sévère et Grégoire de Tours, *Sanctus Germanus*, Saint-Germain sur Vienne, nommé dès le sixième siècle.

Vicaria Dolinsis ou de Duobus lucis. La viguerie de Dolus, renfermait la villa *Senbenna*[10], Sanbonne, hameau sur l'Indre au-dessus de Perusson, la villa *Petrucis*[11], Perusson sur l'Indre au-dessus de Loches, la villa *Canabas* ou *Canavas*[12], Chanvre, hameau de la commune de Perusson, la villa *Sulniacus*, Soigny, la villa *Buxariæ*, Bussières, près de Loches, *Mansiones*[13], la

1. « Quartas IV^or sitas in pago Turonico, in vicaria Caynonensi, in curte Suliacensi. » Charte de l'archevêque Archambault pour Bourgueil, ann. 999. Gaig., t. 192, f. 141.

2. « Quartas... sitas in pago Turonico, in vicaria Caynonensi ex curte Larrinensi. » Charte de Corbon des Roches, ann. 998.

3. « Quartam unam subtus Montelis, sitam in pago Turonico, in vicaria Kaynonensi, in villa Destiliaco. » D. Houss., n. 176. Charte de l'année 954.

4. « Farinarium in villa Marciago super fluvium Camioni, in vicaria Cainonensi. » Charte de Bourgueil, ann. 977. On sait que le Changeon est le ruisseau qui passe à Bourgueil.

5. Cartul. de Bourgueil; chartes de l'an 962 et 985.

6. Cartulaire de Saint-Florent de Saumur; charte de l'année 932.

7. Cartul. de Saint-Florent de Saumur, f. 19.

8. « Villa quæ Oxima vocatur. » D. Houss., n. 403.

9. Commune du canton de Loches.

10. « Dedit in pago Turonico, in vicaria Dolinse... scilicet in villa Senbenna... et in terra quæ dicitur Mansiones, in uno loco de terra arabili aripenna decem. » Charte d'échange de l'abbé Hugues avec le vicomte Atton.

11. « In pago Turonico, in vicaria Dolinse, in loco qui dicitur Petrucius. » Cartul. de Cormery; charte de l'ann. 856.

12. « In pago Turonico, in vicaria Dolense, scilicet in villa nuncupante Canavas... et in villa Sulniaco... et in villa Buxarias. » Charte de Milon pour Cormery, ann. 860; D. Houss., n. 85.

13. *Vide supra*, la note n. 10.

Grande Maison, commune de Dolus. — Elle devait également renfermer Loches, *Luccæ*, placée entre Dolus et Perusson.

Vicaria EVENINSIS. La viguerie d'Esvres sur l'Indre, dont la juridiction s'étendait sur les lieux nommés *Troicis*[1], Truyes, *Moncellis*[2], localité aujourd'hui inconnue, mais dont le Puy, commune d'Esvres, appelé au douzième siècle *Puteum de Moncellis*, peut servir à fixer l'emplacement, *Fontanæ*[3], la Fontaine, hameau de la commune de St-Branchs, *Linariliæ*, Lignières sur l'Indre, *Mariniacus*[4], le grand et le petit Marigny, commune d'Avay-sur-Cher, *Avonnum* ou *Avum*[5], Avon, commune d'Esvres. —Elle devait également s'étendre sur *Cormeriacus*, Cormery, placé entre Truyes et Esvres, sur *Fertiacus*[6], Fercé, représenté encore au dernier siècle par un moulin situé sous Cormery, sur *Albiniacus*[7], Aubigny, hameau situé à 1200 mètres de Cormery, sur *Cantus lupus*, Chantelou, placé tout à côté et cité dans une charte de 860; sur *Vindiniacum*[8], Veigné, commune du canton de Montbazon; sur *Lavatorium*[9], le Lavoir, hameau de la commune de Veigné; sur *Fabricæ*[10], Forges, hameau de la commune

1. « In condita Eveninse... in villa Troicis... » Charte de Cormery, ann. 844. — Truyes s'est dit villa Troicis (ann. 844), Troium (ann. 860), Troilis (vers 1010), Troillum (ann. 1026), Troilum (ann. 1139), Trolium (ann. 1123), Trois et Truis, ann. 1180, 1231 et 1232.

2. *Cartul. de Cormery;* charte de l'année 860.

3. « Alodum situm in pago Turohico, in vicaria Eveninse... in villa nuncupante Fontanas cum domibus et in ipsa vicaria, in villa quæ dicitur Linarilias ; condonamus similiter Cavo Arbore, alodum nostrum... » Charte d'Archambault et d'Ingilrade pour Saint-Martin, ann. 906.

4. « Offero... mansum unum in pago Turonico, in villa Mariniaco, in vicaria Eveninse, cum terris... » Charte du chanoine Amalric et d'Adalard pour Saint-Martin, *Bal. Arm.*, t. 76, f. 48. Quelques copies portent avec les imprimés *Martiniaco;* mais c'est, je crois, une erreur de copiste; autrement ce Martiniacus serait La Martinière sur l'Indre, quoique cette dernière forme de nom indique une localité d'origine peu ancienne.

5. « In pago Turonico, in condita Eveninse, in Evena farinarium unum... in Avon autem mansiones VIII... et in ipso pago, in ipsa condita, in villa Troicis farinarios tres. » Charte de Cormery, ann. 844.

6. Charte de Cormery, ann. 844.

7. « Mansum unum in villa Albiniaco. » *Cart. de Cormery*, ann. 837 et 860.

8. *Cartul. de Cormery*. Veigné s'est dit : Vindiniacum (ann. 841), Viniacum, (ann. 1139), Vigneum (ann. 1257), et Veigneum (1243).

9. *Charte de Marmoutier*. D. Houss., n. 6772 et 310.

10. « In villa quæ dicitur Fabricas. » *Cart. de Cormery*, ann. 790 et 860. Ce lieu devint ensuite un prieuré nommé prioratus de Forgiis. *Cart. de Cormery*, ann. 1231, 1257 et 1338.

d'Esvres, qui fut un prieuré de Cormery ; sur *Salvannum*, Souvant, commune d'Esvres, et enfin sur *Givriacus*[1], Givray, hameau placé entre Athée et Truyes.

Vicaria Geniliacensis[2]. La viguerie de Genillé[3] renfermait les lieux nommés *Berniciacus*[4], Brenessay, hameau de la commune de Saint-Quentin, et *Ivis*[5], His, hameau situé à peu de distance du Liége. — La juridiction de cette viguerie s'étendait probablement d'un côté jusqu'à *Camiliacus*, Chemillé, connu dès le huitième siècle, et de l'autre renfermait peut-être *Chipdiniacus*, Chedigny, mentionné au neuvième siècle, et *Orbaniacus*, Orbigny, cité par le testament de saint Perpet et par Grégoire de Tours.

Vicaria Hislensis *seu* Castri insulæ[6]. La viguerie de l'Isle Bouchard dans laquelle se trouvaient *Tavennis*[7], Tavant, et la villa *Peurera* ou *Pevrera*[8], Paviers, château de la commune de Crouzilles.—Cette viguerie devait également renfermer *Crucilia*, Crouzilles, commune du canton de l'Isle Bouchard, nommée par Charlemagne en 774, et *Craventum*, Cravant, qui, quoique non mentionné par les textes du dixième siècle, existait dès cette époque comme le prouvent les restes de son église.

Vicaria Laudiacensis ou Montis Laudiacensis. La viguerie de Mont-Louis[9], dont la juridiction s'étendait sur les deux rives de la Loire. Elle renfermait sur la rive droite la villa *Casellæ*[10],

1. « De Givriaco medietatem. » *Cart. de Cormery*, anno 860.

2. Commune du canton de Montrésor.

3. D. Houss., n. 120. *Charte de Marmoutier.*

4. « In pago Turonico, in vicaria Geniliacensi, mansellum cujus vocabulum est Ivis. » *Charte de Marmoutier* de l'an 895. D. Houss., n. 121.

5. Genillé est cité pour la première fois en 893, dans une charte de Robert II, abbé de Saint-Martin.

6. L'Ile Bouchard s'est dit : castrum Insulæ, ann. 987. « Castrum quod vocant ad Insulam. » D. Houss., n. 373 et 450. « Insula Buchardi, » douzième siècle.

7. « Alodum meum, situm in pago Turonico, in villa Tavennis, prope castrum quod vocatur ad Insulam, in vicaria ejusdem castri. » *Charte de Marmoutier*, ann. 987. D. Houss., n. 237 et 241. On trouve dans les chartes Tavennis, Tevennis, Tavennum, Taventum, etc.

8. *Cartul. noir de Saint-Florent de Saumur*, fol. 38 r°. Voyez le cartul. restitué par M. Marchegay.

9. Commune du canton de Tours sud. Montlouis est appelé Laudiacus et Mons Laudiacus par Grégoire de Tours. Depuis lors, ce nom de lieu a peu varié dans ses formes.

10. « Tractum unum quod est a Monte Laudiacense ex alia ripa Ligeris adhærentem villæ Casellis. » Charte de Saint-Martin, ann. 878 ; dom Houss., n. 103, 104 et 105.

située probablement où est aujourd'hui le port de Mont-Louis, et sur la rive gauche la villa *Grussus*, *Grussius* ou *Gruolia*[1], Greux, hameau de la commune de Mont-Louis, *Noientus*[2], appelé *Noit* par la chronique des comtes d'Anjou, Nouis, village de la commune de Saint-Martin-le-Beau, la villa *Braicus* ou *Braica*, Bré, habitation située près de la Croix de Bleré et le lieu nommé *Silcariolæ*. — *Ulmi*, les Ormeaux, cités conjointement avec la villa *Gruolia* dans un diplôme de Louis IV pour Saint-Julien, et *Dedra*, Dierre, devaient également appartenir à cette viguerie, que traversait le ruisseau de Saint-Martin-le-Beau, appelé *Meltedonus*[3].

Vicaria METGONENSIS ou MEDGONENSIS. La viguerie de Mougon[4] comprenait les lieux nommés *ad His*, *Campus Morinus*[5], Chamorin ou le Champ Morin, château de la commune de Parçay, et *Morariæ*, Morières, lieu situé à peu de distance des deux autres. Elle devait aussi renfermer *Parciacus*, Parçay, connu dès le neuvième siècle et où, paraît-il, avait existé une abbaye dédiée à saint Pierre, détruite probablement lors des invasions normandes[6].

1. « In condita Monte Laudiacense in villa Grussio cum terris... excepto illum Campum in illo monte ad illo cotto... similiter in ipso agro, in villa Silcariolas vineas cum terris... similiter in villa Braico mansum... » Donation d'*Haganon*, ann. 818. — « ... in vicaria Laudiacense, in villa Grusso proprium meum. » Charte de Gulfard pour Saint-Martin, ann. 930. « Villa Gruslia. » *Cart. de Saint-Julien*, f. 25. « Grussacum super fluvium Caris et Belna atque ulmis. » *Diplôme de Louis d'Outremer pour Saint-Julien*, ann. 943, et « de Villa Gruolia. » *Idem*.

2. « Terram arabilem... in pago Turonico, in vicaria Montis Laudiacensis, in villa Noiento. » Donation de Gauzuin à Saint-Martin, ann. 910; dom Houss., n. 143.

3. « Alodellus... in vicaria Montis Laudiacensis, ex una parte limitatus a Beria Meltedono. » *Idem*.

4. Hameau de la commune de Crouzilles.

5. « Mansum unum nomine ad His,... cum Brausia... et campus Morinus... in pago Turonico, in vicaria Metgonensi. » Charte de Saint-Florent, ann. 968. — « Unam quartam terræ sitam in pago Turonico in vicaria Medgonensi (alias Megdonensi) in villa Morarias. » Charte de l'archevêque Hardouin pour Saint-Florent, ann. 975; dom Housseau, n. 218.

6. A laquelle de ces deux vigueries, celle de l'isle Bouchard ou celle de Mougon, appartenait la villa de Brigueil, aujourd'hui Saint-Épain ? Les textes gardent le silence à cet égard. Elle devait néanmoins appartenir à l'une ou à l'autre, car ce n'était, dans l'origine, qu'un simple domaine rural, devenu plus tard une des prévôtés les plus importantes de Saint-Martin et une ville considérable. Les textes établissent parfaitement l'identité de cette villa de Brigueil avec le Saint-Épain moderne. *Brugogalus*, *Brigogalus*, *Burgogalus*, *Brigoialus*, *Brinogalus*, est cité pour la première fois par Charlemagne en 774, dans le diplôme où il confirme les biens appartenant à la manse des chanoines. Cette *villa* est nommée *Brigogalus* par Charles-le-Chauve en

Vicaria MODENACENSIS. La viguerie de Monnaie [1] renfermait la villa *Neriacus* [2], Neré, hameau de la commune de Monnaie. Cette viguerie, située à peu de distance de Chanceaux sur Choisille, ne devait pas avoir une juridiction très-étendue, car les terrains qui l'avoisinaient au nord étaient couverts de bois et ne furent défrichés qu'assez tardivement. Elle devait renfermer néanmoins les métairies appelées *Sauciacus*, *Cavanias* (la Che-

845; *Burgogalus* dans une sentence des évêques réunis en concile à Tousy en 860, *Brugogalus* par le roi Raoul en 931, et *Burgogalus* par Hugues Capet en 987. Une sentence prononcée en 857 en faveur du curé de Saint-Épain parle de cette villa et de l'église dédiée à saint Épain, dont le vocable devait par la suite faire oublier le nom primitif du lieu. « Presbyter quidam ecclesiæ Sancti Hispani nomine Notbertus proclamat qualiter res ecclesiæ Sancti Hispani... quas emerat... in villa Malebuxis... tunc deliberatum est ut in ipsa villa de qua eædem res erant... causa definiretur. Dum Saramannus villam Brinogalum de qua memoratæ res erant... adiit et infra atrium Sancti Hispani. Sunt enim ipsæ res in villa quæ vocatur Malebuxis, etc. » En 862, Charles-le-Chauve mentionne la villa de Brigueil avec les deux chapelles qui en dépendaient, celle de Saint-Épain et celle de Saint-Martin. « *Burgogalus* cum capellis videlicet Sancti Hispani et Sancti Martini ac manso indominicato et factis trigenta. » Un diplôme de Charles-le-Simple, de l'an 903, compte au nombre des possessions de Saint-Martin « Brugogalus quoque cum quibusdam villulis Pagniacum videlicet atque Prunarios, » expressions que répète, avec de légères variantes, le diplôme du même prince, de l'an 919 : « Brugogalus quoque cum ecclesiis et quibusdam villulis Pagniaco videlicet et Pruneirs. » Enfin, une bulle du pape Alexandre III, de l'an 1177, nous prouve que si à cette époque le bourg de Saint-Épain avait perdu le nom de Brigueil, ce nom servait encore à désigner la chapelle de Saint-Martin construite à peu de distance : « Burgum Sancti Spani cum ecclesia Sancti Martini de Brugogalo. » Saint-Martin, dit alors de *Brugogalo*, est encore le nom d'un moulin marqué sur la carte de Cassini, et situé à environ 750 mètres à l'ouest de Saint-Épain. *Prunarii* ou *Pruneirs*, les Pruniers, ne sont plus qu'une simple chaumière. *Paginacus* ou *Pagniacus* est représenté par Peigné, hameau de la commune de Saint-Épain, et *Malabuxis* doit se traduire par Maubuis ; il y a encore, dans la commune ci-dessus nommée, le gué de Maubuis.

1. Commune du canton de Tours nord. Monnaie s'est dit *Mediconnum* (Grégoire de Tours), Modena, Medona, Medonna, Medonia, Modonia, Modonna, Monaia, Moneium, Monaium, Monediacum, Monetiacum.

2. Cette viguerie ne nous est connue que par l'analyse d'une charte faite par dom Anselme Lesueur, en ces termes : « Continet autem quod anno III regni Caroli Simplicis et anno 902, Neriacus villa cum alodo, sita in pago Turonico, in vicaria Modenacense cum terris, vineis, etc., olim per Gualterium ad curam et subsidium fratrum infirmorum huic ecclesiæ donata per capitulum alteri Gualterio et Gaufri lo ejus nepoti una cum aliis rebus, ad capellam quæ est constructa intra monasterium Sancti Martini cum eadem capella et officinis ad curam infirmorum fratrum pertinentibus sub censu... in domo infirmorum et in luminaribus capellæ predictæ quamdiu viverunt persolvendo more precario datur. » D. Lesueur, f. 196. Résidu St-Germain, 969.

vinière?), *Mulnittus* et *Ruliacus* (les hautes et basses Ruries?), citées dans le diplôme de Charles le Chauve, de l'an 862, comme dépendant de la Celle de Monnaie.

Vicaria MULIACENSIS ou MALIACENSIS[1]. La viguerie de Maillé, aujourd'hui Luynes, dont faisait partie la villa *Linariliæ*, Lignères, commune du canton d'Azay-le-Rideau[2], devait également renfermer — la villa *Bertiniacus*[3], Berthenay, connu au cinquième siècle par le testament de saint Perpet; *Saponaria*, Savonnières, citée par le même document, à moins que ces deux localités ne fissent partie de la viguerie de Tours; le *Pagus Balbiacensis* ou le territoire du Port-Balby, nommé par Grégoire de Tours; *Colombarium*, Colombiers, aujourd'hui Villandry, *Mercuriolus*[4], Mequeroil, nom primitif du lieu où fut bâti le prieuré de Fontcher, dans l'île de Berthenay, et peut-être *Fundetæ*, Fondettes[5], *Valeriæ*, Valières, hameau de la commune de Fondettes, *Catiniacus*[6], Chigny, *Puteum Mundatum*, Mondan, commune de Saint-Etienne de Chigny.

Vicaria NOVIACENSIS. La viguerie de Neuvy[7] renfermait la villa *Valentiniani*[8], Valentinay, ferme de la commune de Neuvy le Roi.

Vicaria RODONINSIS ou RODOMINSIS. La viguerie du Pont-de-

1. C'est probablement par suite d'une erreur de copiste que le nom de cette viguerie nous est parvenu sous la forme Muliacensis, puisque Grégoire de Tours écrit Malliacum, et que, depuis, cette dernière forme est presque toujours demeurée constante.

2. « Proprium meum qui est in pago Turonico, in vicaria Muliacense, in villa scilicet Linarilias. » Testament du chanoine Gulfard, ann. 916; *Arm. de Bal.*, t. 76, f. 90.

3. On trouve dans les textes, pour ce nom de lieu, les formes suivantes : Bertiniacus, Britinacus, Britiniacus, Brittenaicus, Brittannaicus, Bretenaium et Bertenaium.

4. « In loco quem vulgari sermone antiqui Mercuriolum vocant. » *Charte de Marmoutier*; D Houss., n. 430.

5. Ecclesia de Fondato (D. Houss., n. 187); de Fondeta (*id.*, n. 301); de Fundetis (*id.*, n. 1180, 6752, etc.).

6. « Qui adjacent inter Catiniacum et Puteum mundatum cum prato in villa Catiniaco et excepta insula quæ dicitur ad Sanctum Cosmum. » Charte de Robert, abbé de Saint-Martin, ann. 922.

7. C'est-le-lieu de canton de l'arrondissement de Tours. Ce lieu est appelé Novicensis vicus par Grégoire de Tours, et Novus vicus par les chartes. Voyez notamment dom Houss., n. 2800 et 2563.

8. « Dono alodum quemdam meum proprium situm in pago Turonico, in vicaria Noviacense, in villa Valentiniani. » Donation de Fulcrade à Saint-Martin.

Ruan [1], lieu nommé *Rotomagus*, par Grégoire de Tours, contenait *Votnus* [2], Vontes, hameau de la commune du Pont-de-Ruan, qu'il ne faut pas confondre avec le prieuré de Cormery, du même nom, situé un peu plus haut sur l'Indre, mais dans la viguerie d'Esvres [3]; la villa *Mariacus*, Mairé, près du Pont-de-Ruan, *Condatum*, le château de Candé dans la commune de Monts, *Mons*, Monts-sur-Indr eet *Vitlena* ou *Villena* [4], Villaines, commune du canton d'Azay-le-Rideau; — *Ranciacus*, Rancé, hameau de la commune de Monts, devait aussi se trouver dans cette viguerie [5].

Vicaria SEGUNCIACENSIS. La viguerie de Sonzay [6], dont dépendaient les lieux nommés *ad illa Landa*, Les Landes, hameau de la commune de Sonzay, et *Tauriacus*, Thuré [7], mentionné par Grégoire de Tours.— *Noviliacus*, Neuillé-Pontpierre, et *Brechia*, Bresche, cités par le même auteur, appartenaient peut-être à cette viguerie.

Vicaria SUBNASSE. La viguerie de Saunay [8]; ce bourg déjà

1. Rotomagus (Grégoire de Tours), Rodoninsis, Rodonninsis ou Rodominsis, vicaria Pons Rodani.

2. « Quasdam res suas proprias, alodum videlicet Votnum nomine, id est mansum unum optimum et maximum... situm in pago Turonico, in vicaria Rodoninse super fluvium Angeris. » Charte de Saint-Martin, ann. 900. *Arm. de Bal.*, t. 76, p. 96.

3. Le prieuré de Vontes s'est appelé d'abord Vedunta (D. Houss., n. 734 et 809), et plus tard Prioratus et Villa de Vontis (D. Houss., n. 3046).

4. « Alodos suos duos speciales et proprios unum videlicet ex ipsis Vitlenam nomine quem comparaverat, cum vineis Aripennos VII, sitis in pago Turonico, super fluvium Angeris, inter tres villas, scilicet inter Mairacum et Montem et Condatum atque ipsam Villenam, cum pratis... et in alio loco, in ipso pago, in vicaria Rodonninse, in villa Mariaco alodum alterum. » Charte de Théotolon pour Saint-Martin, ann. 915, *de Mél. Colb.*, t. 46, f. 68.

5. « Et ex culturis de villa Gruolia et de Remciaco. » Diplôme pour Saint-Julien, ann. 943.

6. Sonzay a été désigné par les expressions Econciacus, Segunciacus, Sumziacus, Sonzaium, etc.

7. « Ipse siquidem mansus in pago Turonico, in vicaria Segunciacense, in loco qui dicitur ad illa Landa, juxta villam eorum nomine Tauriacum noscitur fore situm. » Diplôme de Charles-le-Chauve pour Saint-Martin, ann. 862. Tauriacus est cité par Grégoire de Tours comme une des villes de Touraine où saint Euphrone construisit une église ; Charlemagne mentionne cette ville, en 774, comme étant une des propriétés affectées à la manse des chanoines de Saint-Martin, et elle est citée dans huit ou neuf diplômes postérieurs confirmant les possessions de la même collégiale. La chapelle construite par Euphrone est mentionnée dans le diplôme de Charles-le-Chauve de 862, et dans un ou deux autres.

8. Commune du canton de Châteauregnault.

cité par Grégoire de Tours et appelé *Solnacum* par l'auteur de la vie de saint Léger, était, au neuvième siècle, une localité fort importante; il possédait deux églises, l'une dédiée à Notre-Dame et l'autre à Saint-Gervais[1]. Sa viguerie renfermait les lieux nommés *Villare*, Villay sur la Brenne, entre Neuville et Châteauregnault, *Gomolidus*, *Moncelli*, le haut et le bas Mousseau, sur les limites de la commune de Dame-Marie et *Comberia*[2].

Vicaria TURONENSIS. La viguerie de Tours devait avoir une certaine importance, une seule localité néanmoins est citée comme lui ayant appartenu : c'est la Membrole, *Membrariolæ*[3], sur la Choisille. Mais si la viguerie de Tours s'étendait sur la rive droite de la Loire, jusqu'à cette commune, elle devait embrasser sur la rive gauche ce qu'on appelait la quinte de Tours, *Quinta Turonica*[4], c'est-à-dire tous les terrains situés autour de la ville, entre la Loire et le Cher, depuis Mont-Louis jusqu'à Saint-Cosme. Elle devait alors probablement renfermer, sur la rive droite, le bourg de Saint-Symphorien, *Sanctus Symphorianus de Ponte*, construit au pied du coteau appelé *Mons Altionus*, à ce que nous apprend une charte de Marmoutier de l'an 968, et la villa nommée *Briga*, dans un diplôme de 851, donné en faveur de Marmoutier, sur l'emplacement de laquelle se sont élevés depuis la chapelle et le bourg de Saint-Barthélemy, célèbres par la foire qui s'y tenait annuellement. — *Columbarium*, le Colombier, *Sapalliacum*, Sapaillé, hameaux de la commune de Saint-Symphorien, *Sanctus Cyricus*, Saint-Cyr sur Loire, *Carcannacum villa*, Sarcenay sur la Choisille, *Magniacus*, Magny, villa située en face de la Membrole et détruite au neuvième siècle par les Normands, *Martiniacus*, Martigny sur Loire, où, selon saint Grégoire, saint Martin construisit un oratoire, devaient aussi faire partie de cette viguerie. Sur la rive gauche, la vicaria Turonensis dut, comme nous l'avons dit, comprendre d'abord la quinte de Tours, dont la juridiction s'étendait sur les paroisses

1. « Sulnacum villam cum ecclesiis duabus in honore Sanctæ Mariæ et Sancti Gervasii. Charte de Saint-Julien, ann. 946, p. 108 du *Cartul.* »

2. « In vicaria Subnasse, super fluvium Bredanna, in locis nuncupatis Villare, Gomolido, seu et Moncello nec non Comberia. » *Cart. de Cormery*, charte de l'an 851.

3. « Arpennum unum de prato, situm super fluvium vocabulo Causilæ... in villa quæ vocatur Membrariolæ, in pago Turonico, in vicaria ejusdem potestatis, supra memoratum fluvium Causilæ. » Charte de Corbon pour Marmoutier, ann. 999; dom Housseau, n. 283.

4. La quinte de Tours se trouve mentionnée par plusieurs chartes ou diplômes.

de Saint-Pierre-des-Corps, de la ville aux Dames, de Saint-Pierre-du-Boile, de Notre-Dame-la-Riche, de Saint-Vincent, de Saint-Étienne, de Berthenay, de Saint-Genouph, de Savonnières, de Ballan, de Joué, et sur une partie de celle de Mont-Louis [1]; peut-être aussi renfermait-elle les lieux suivants : Chantepie, *Cantus pice*, Vancé ou Saint-Avertin, *Venciacus*, le port Cordon, *portus de Coordone*, ou *Cordum*, Balan, *Balatedo* [2], etc.

Vicaria VEDUCENSIS. La viguerie de Vou? Cette viguerie est citée par M. Guérard, dans son Essai sur les divisions territoriales de la Gaule; il m'a été impossible de retrouver le texte qui lui en a fourni le nom. La *vicaria Veducensis* doit désigner vraisemblablement la viguerie de Vou, localité qui s'est appelée successivement *Vodolium, Vodullium* et *Voo ;* il pourrait se faire aussi que la vicaria *Veducensis* ou *Vecducensis* ne fût autre chose que la viguerie de Vaas sur le Loir, mentionnée dans une charte de Cormery, de l'année 860; mais alors cette viguerie appartiendrait au *pagus Cenomannicus*, et non à la Touraine.

1. La quinte de Tours, *quinta Turonica*. Une charte de Charles-le-Simple, confirmée par Louis VII en 1157, avait donné la quinte de Tours au chapitre métropolitain de Saint-Maurice. « Hoc est quintam quæ conjacet in circuitu Turonicæ urbis, id est ecclesiam Sancti Petri extra muros præfatæ urbis (Saint-Pierre des Corps) et quidquid ab ipsa urbe usque ad Montem Laudiaci et a fluvio Ligeris usque ad Karis alveum habetur, id est Balnissam, Cunotum, Phanum, Robrum, villa Canorum cum omnibus..... » Il est difficile de déterminer l'emplacement de ces différents noms de lieu. Balnissa est peut-être Beaune sur le Cher; Cunotum est Cuneaux, près Montlouis; les trois derniers ne semblent pas avoir laissé de traces.

2. Le territoire sur lequel s'exerçait autrefois la juridiction du prévôt de Tours paraît être, du moins au sud de la Loire, le même que celui de l'ancienne *vicaria Turonensis*, et de la Quinte. Un règlement rendu le 12 janvier 1426 par Jacques Hamelin, lieutenant général du bailli de Touraine, fixe les bornes de la prévôté; nous en extrayons le passage suivant : « Les bornes de ladite prévôté sont... par le lieu appellé le Bec gras, qui est hors Fondettes, jusques à Chastigné (les Chateigners), à l'aubépin de Pollux, en passant par un lieu appelé la Haye traversière et illec par la rivière du Cher. Item au Ruau d'Espeigné et jusques à Miré et au bois de Charlemagne, et d'illec à la Pierre feu Hugues, qui est borne bien ancienne, et montant par les Servais jusqu'au marchais qu'on appelle le Garroux, en descendant à Vancé parmi le val de Cangé, droit au Cher. Item en cest endroit entre le Cher et Loire, jusques emmi la Gravelle des Grèves, en allant jusques à l'ormeau de l'Aubraye, au-dessous de Montlouis, à une chapelle appelée la chapelle Saint-Bris, où ledit prévost ou son lieutenant ont tenu pour le roy par plusieurs fois les plaids et juridiction de ladite prevoté. » Biblioth. impér., cabinet Moreau. *Ordonn.*, t. 104, p. 15.

ÉMILE MABILLE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

EXAMEN CHRONOLOGIQUE

DES CHARTES DU

CARTULAIRE DE REDON

ANTÉRIEURES AU XIE SIÈCLE.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, publié l'année dernière dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France, contient 391 pièces, dont 283 antérieures à l'an 925. Comme la perte de plusieurs feuillets l'a rendu incomplet, l'éditeur a tenté avec raison de suppléer aux lacunes, en réunissant, sous forme d'appendice, toutes les chartes provenant des feuillets perdus, et dont des copies ou des extraits nous ont été conservés dans les recueils manuscrits ou imprimés des deux derniers siècles. Cet appendice comprend encore 79 pièces ou extraits, dont 55 antérieures à l'an 904; soit, ensemble, dans le cartulaire et l'appendice, 338 pièces antérieures à l'an 925, dont onze seulement appartiennent au dixième siècle et le reste au neuvième. — Les autres pièces sont des onzième et douzième siècles.

Ce simple énoncé suffit pour montrer, dans le cartulaire de Redon, l'un des documents les plus intéressants pour l'histoire de France et, pour l'histoire de la province de Bretagne, un monument d'une importance souveraine et unique.

L'éditeur, M. Aurélien de Courson, a fait précéder le texte de ce cartulaire de Prolégomènes qui ne tiennent pas moins de 408 pages in-4, et l'a fait suivre de différents documents qui en remplissent encore 172, sans compter des tables et index fort développés.

Notre intention primitive était d'examiner, d'apprécier dans son ensemble cette vaste et importante publication, honorée, l'année dernière, du premier prix Gobert, et où il y a assurément beaucoup à louer. Certaines considérations, dont la place n'est

point ici, nous ont déterminé à nous abstenir ; mais elles ne sauraient nous empêcher de produire en public les observations qui nous semblent nécessaires pour la saine intelligence et le bon usage d'un document fondamental, on peut le dire, de l'histoire de Bretagne, dont nous faisons depuis longtemps l'objet de nos études assidues.

Pour bien comprendre et bien employer une pièce, il faut d'abord en bien connaître la date : rien donc de plus important que la chronologie des chartes de Redon, c'est-à-dire la fixation aussi exacte que possible de l'année ou de l'époque à laquelle se rapporte chacune d'elles.

A cet égard, le très-savant éditeur nous semble avoir laissé quelque chose à faire. Il s'est contenté d'inscrire, en marge de chaque pièce, la date qu'il croit devoir lui assigner, sans donner aucune explication ni aucun motif. A nos yeux, la plupart du temps du moins, ce n'est pas assez. En effet, sur les 338 pièces du cartulaire et de son appendice antérieures au onzième siècle (car nous ne nous occupons ici que de celles-là), on n'en trouve de compte fait que 75 dont la date puisse être fixée de prime abord, sans recherche et sans débat, parce qu'elle est marquée correctement soit par l'année de l'Incarnation, soit par celle du règne d'un prince dont l'avénement est authentiquement connu. Ajoutez-y trois ou quatre fragments insignifiants dénués de tout indice chronologique, et il restera encore 260 pièces, dont l'époque ne peut être fixée sans recherches parfois assez difficiles.

Le plus souvent, la date de ces pièces renferme le jour de la semaine, le quantième du mois, et la mention d'un ou plusieurs personnages historiques (empereur, roi, comte, évêque, abbé), dont le temps plus ou moins connu permet de déterminer une certaine période plus ou moins étendue, où la charte ainsi datée se place nécessairement. Avec le jour de la semaine et le quantième du mois on retrouve la lettre dominicale, et alors on cherche dans cette période l'année à laquelle convient cette lettre. Mais si la période est longue, on rencontre presque toujours plusieurs années qui conviennent également bien, entre lesquelles on ne voit pas de motif de préférence : dès-lors, pour dater exactement, il faut toutes les indiquer au lecteur en lui laissant le choix.

Pour plus de clarté, prenons un exemple.

Le n° 131 du cartulaire de Redon est une charte-notice ainsi

datée : « *Factum est hoc sub die kal. aprilis, II feria, regnante imperatore Lodowico, Widone comite in Venedia, Raginario episcopo.* » (Cartul. de R., p. 100.)

Quand le jour des calendes d'avril, c'est-à-dire le 1er avril, est un lundi (*II feria*), la lettre dominicale de l'année est F (pour les années communes) ou GF (pour les années bissextiles). Sous le règne de Louis le Débonnaire (du 28 janvier 814 au 20 juin 840), trois années, 821, 827 et 838, ont F pour lettre dominicale, et une autre, 832, a GF. L'an 838 doit être exclu, parce que alors, comme nous le dirons ci-dessous (*Observations générales*, sect. II, § 1er), Gui (*Wido*) ne devait plus être comte de Vannes. Mais, entre les trois autres années, il n'y a pas — du moins à première vue — de motif de préférence. Pourtant l'éditeur du cartulaire s'est borné à indiquer en marge le 1er avril 821, sans aucune explication, ce qui constitue, ce semble, une date inexacte, propre à induire en erreur, puisqu'on donne pour constante et unique cette date de 821, alors qu'il n'y a nulle raison de la préférer à 827 ou à 832. Tout au contraire, nous le verrons plus loin (*Observ. gén.*, sect. II, § 2), en y regardant de plus près, on trouve, contre l'an 821, une forte raison d'exclusion, si bien qu'en réalité le n° 131 du cartulaire de Redon, au lieu d'être daté du 1er avril 821, devrait l'être du 1er avril 827 ou 832.

Autre exemple. Le n° 83 du même cartulaire relate une donation faite à l'abbaye de Redon « *coram Convoion abbate.... VIIII. kal. aprilis, II. feria.* » (Cartul. de R., p. 63.) Il n'y a nul autre indice chronologique. Le 9 des calendes d'avril, 2e férie, c'est-à-dire le lundi 24 mars, veut, pour lettre dominicale, E ou FE. D'autre part, la fondation de l'abbaye de Redon est de 832, la mort de saint Convoion, son premier abbé, du 5 janvier 868 ; la période où nous avons à chercher s'étend donc de 868 à 832. Dans cet espace, la lettre dominicale FE convient à une année, 844, et la lettre E à cinq autres, qui sont 833, 839, 850, 861 et 867. La donation en question est donc de l'une de ces six années ; mais de laquelle ? on l'ignore. Pourtant l'éditeur se borne à inscrire en marge la date du 24 mars 861. Évidemment, c'est trop peu. S'il existe, en faveur de cette année-là, des motifs de préférence que, pour notre part, nous n'avons pu découvrir, il fallait les indiquer ; sinon il fallait inscrire à titre égal les six années, en donnant l'alternative ; et encore en ce cas était-il bon de mentionner brièvement les motifs de cette manière de dater.

Il y a dans notre cartulaire bien des dates plus compliquées et d'une solution plus difficile. D'ailleurs, sur les 260 chartes dont la chronologie ne peut être fixée sans recherches, un examen attentif nous a amené à modifier (plus ou moins) plus de 150 des dates indiquées en marge par l'éditeur. Nous ne prétendons nullement, on le devine, imposer d'autorité ces modifications ; c'est pourquoi nous nous sommes résolu à publier l'examen chronologique, pièce par pièce, de toutes les chartes de Redon antérieures au onzième siècle. On nous reprochera peut-être de trop descendre au détail. Mais quiconque prend au sérieux les travaux d'érudition n'hésitera pas, avec nous, à repousser ce reproche. Quand il s'agit d'un document aussi capital, on n'y saurait mettre trop de soin et d'exactitude.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Avant d'en venir à ce détail, il faut établir les bases nécessaires de notre travail et résoudre certaines difficultés, dont la solution préliminaire est indispensable. En conséquence, nous allons examiner, dans ses rapports avec notre cartulaire, la chronologie des princes, des évêques et des abbés des neuvième et dixième siècles qui y sont nommés, savoir : 1° les empereurs et les rois francs ; 2° les princes bretons ; 3° les évêques de Vannes, dans le diocèse desquels était située l'abbaye de Redon [1] ; 4° les abbés de Redon.

Nous nous occuperons ensuite de certains événements qui servent de dates ou de points fixes dans la chronologie du cartulaire. — Nous parlerons des diverses formes de dates, notamment des années de l'Incarnation. — Et enfin nous indiquerons les règles que nous avons cru devoir suivre, là où il a été nécessaire de faire, dans le texte de nos dates, quelque correction.

Section I. — Empereurs et rois francs.

Nous trouvons cinq princes francs mentionnés dans les dates de notre cartulaire, trois empereurs et deux rois. Les empereurs

1. On trouve aussi dans les chartes de Redon mention de plusieurs évêques de Nantes, de Dol, de Rennes et d'Aleth; mais ceux de Vannes s'y rencontrent bien plus fréquemment. Nous parlerons des autres en nous expliquant sur les chartes où ils figurent.

sont Charlemagne, Louis le Débonnaire et Lothaire; les rois, Charles le Chauve et Louis le Bègue.

§ 1er. *Chartes du règne de Charlemagne.*

Le cartulaire de Redon contient cinq chartes du temps de Charlemagne. Ce sont les plus anciennes de tout le recueil; plusieurs d'entre elles présentent dans leur date quelque singularité; et enfin, par un hasard assez malheureux, nous sommes en désaccord, sur les dates de ces cinq chartes, avec le docte éditeur du cartulaire. Par tous ces motifs, nous croyons devoir procéder immédiatement à l'examen chronologique de ces pièces, publiées dans le cartulaire sous les nos 33, 135, 166, 168 et 191.

N° 191. C'est la pièce la plus ancienne du cartulaire avec une date fixe; elle renferme la notice d'un procès, ainsi datée : « *Factum est hoc in vico Landegon*[1] ...., *in anno XXXmo regnante domno nostro Karolo imperatore, III. kal. octobris, Isaac episcopo in Venetis civitate.* » (Cartul. de R. p. 148.)

L'éditeur date cette charte du 29 septembre 797. Et, en effet, si l'on compte les années du règne de Charlemagne en partant de la mort de Pépin le Bref, advenue le 24 septembre 768, le 29 septembre de la trentième année de Charlemagne est justement le 29 septembre 797. Toutefois, comme dans cette pièce Charlemagne a déjà le titre d'empereur, qu'il prit seulement le 25 décembre 800, cette date de 797 ne peut convenir. Mais on compte encore assez souvent les années du règne de Charlemagne en partant du 4 décembre 771, date de la mort de son frère Carloman, après laquelle Charlemagne réunit dans sa main toute la monarchie des Francs. Dans ce système, le 29 septembre de la trentième année de ce prince répond au 29 septembre 801, époque où en effet Charlemagne jouissait du titre d'empereur. Ici donc, évidemment, on a suivi ce système; dès-lors, la difficulté disparaît; il ne reste, dans le style de notre date, qu'une petite irrégularité, en ce que, tout en donnant à Charlemagne le titre d'empereur, on compte les années de sa royauté et non celles de son empire. Mais, comme en ce moment l'empire n'avait pas encore un an d'existence, cette légère irrégularité s'explique aisément.

1. Anjou, la commune de Langon, canton et arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine.

N° 33. Acte de vente ainsi daté : « *Actum Namnetis civitate, in anno VIII. regnante domno nostro imperatore Karolo, in mense octobris.* » (Cartul. de R., p. 27.)

Il ne peut s'agir ici que de Charlemagne, car Charles le Chauve porta moins de deux ans la couronne impériale (du 25 déc. 875 au 6 oct. 877), et Charles le Gros sept ans à peine (de janvier ou février 881 au 12 janvier 888); l'autorité de ce dernier ne fut d'ailleurs jamais reconnue à Nantes. Or, Charlemagne ayant été couronné empereur le 25 décembre 800, le mois d'octobre de la huitième année de son règne comme empereur est justement octobre 808. — L'éditeur du cartulaire de Redon, n'ayant pas apparemment pris garde au titre *imperatore*, a cru qu'il s'agissait du *roi* Charles le Chauve, et il a daté cet acte d'octobre 847.

N° 135. — Vente à réméré, ainsi datée : « *Fuit hoc factum in VI. feria a Nativitate Domini, et fuit Nativitatem* (sic, leg. *Nativitas*) *Domini die dominica, in ipso anno* [*quo*] *emisit spiritum Karolus imperator, regnante Jarnhitino, Wido comite, et Isaac episcopo.* » (Cart. de R., p. 102.)

L'éditeur date cette charte de 814, sans indiquer le jour du mois. — Qu'il s'agisse de Charlemagne, nul doute; c'est plus que prouvé par la présence de cet évêque Isaac qui figure en 801 dans le n° 191 (voir ci-dessus), et par celle de ce comte Gui (*Wido*), qui, en 799, avait triomphé des dernières résistances de la Bretagne (voy. Annales d'Éginard, à l'an 799). Quant à ce Jarnhitin dont on annonce ici le *règne*, nous nous expliquerons sur lui en parlant des princes bretons, ci-dessous, sect. II, § 1er. — Mais, quoiqu'il s'agisse incontestablement de Charlemagne, il n'y en a pas moins ici une difficulté; car l'acte est daté du vendredi après Noël, Noël étant dimanche; et dimanche 25 décembre = lettre domin. B ou CB. Or Charlemagne, comme on sait, est mort le 28 janvier 814, et en l'an 814, qui a pour lettre dominicale A, Noël fut un lundi. Corriger, dans notre texte, *die dominica* en *feria II* est un changement trop fort pour y recourir avant d'avoir épuisé tout autre moyen de sortir d'affaire. Or l'an 813 a pour lettre dominicale B et par conséquent il a aussi Noël dimanche; le vendredi après Noël dimanche, c'est le 30 décembre; essayons donc d'expliquer notre date, en admettant que notre acte est du 30 décembre 813. Il s'agit pour cela de résoudre deux difficultés. — 1° Puisqu'en l'an 814 (dans notre manière actuelle de compter) Noël fut un lundi,

comment notre charte peut-elle dire qu'en l'année de la mort de Charlemagne, Noël était un dimanche? *Réponse.* Il faut admettre, ce qui n'a rien d'impossible, que, pour le rédacteur de cette charte, l'année commençait à Noël, en sorte que ce qui, dans notre style actuel, est Noël 813 était pour lui Noël 814, et par conséquent la Noël de l'année même où mourut Charlemagne. — 2° Mais si notre charte est du 30 décembre 813, c'est-à-dire antérieure de près d'un mois à la mort de Charlemagne, comment ce dernier événement peut-il y être mentionné? *Réponse.* La convention relatée dans cette charte aura été conclue le 30 décembre 813, mais on n'aura écrit l'acte qui la constate que postérieurement, comme deux ou trois mois après, dans un temps par conséquent où la mort de Charlemagne était connue. Cet intervalle entre la conclusion d'un contrat et la rédaction de l'acte qui le constate n'a rien d'étonnant, et se voit encore de nos jours. — Nous pensons donc que la date précise du n° 135 du cartulaire de Redon est le 30 décembre 813.

N° 166. — Notice d'une vente ainsi datée : « *Fuit hoc factum de verbo Jarnhitin et filioli sui Wrbili et de verbo Tanetwiu, in tempore Karoli imperatoris, et in tempore Widonis comitis, et in tempore Isaaco episcopo* (sic), *in mense aprilis* [1]. »

La mention du comte Gui et de l'évêque Isaac ne permet pas de douter qu'il ne s'agisse ici de Charlemagne et, à cause du titre *imperatoris*, de Charlemagne empereur. Par conséquent, cette charte se place entre le 25 décembre 800, date du couronnement impérial de ce prince, et le 28 janvier 814, date de sa mort. Mais puisque l'acte relaté dans cette notice fut fait au mois d'avril, il ne peut être ni de 800 ni de 814, puisqu'en avril 800 Charlemagne n'était pas encore empereur, et ne l'était plus en avril 814. Notre charte doit donc être datée du mois d'avril 801 à 813. — L'éditeur du cartulaire de Redon la date : « Ann. 797-814. »

N° 168. — Fragment d'un acte de vente ou de donation, ainsi daté : « *Factum est hoc ex verbo Jarnhitin, regnante Karolo imperatore, [Isa]ago episcopo in Venetis civitate* [2]. »

La présence de Jarnhitin, ce même seigneur breton que nous avons vu figurer dans les n°s 135 et 166, prouve clairement qu'il

1. *Cartul. de Redon*, p. 129.
2. *Ibid.*, p. 130.

s'agit encore ici de l'empereur Charlemagne [1]. La mention de ce prince, avec son titre impérial, oblige donc de placer cet acte entre le 25 décembre 800 et le 28 janvier 814. — L'éditeur le date ainsi : « Ante annum 797. »

De l'examen chronologique de ces cinq chartes, il résulte donc entre autres choses : 1° que, même après le couronnement impérial de Charlemagne, on continua en Bretagne, pendant quelque temps, à dater par les années de la *royauté* de ce prince, tout en lui donnant le titre d'empereur (n° 191); — 2° que l'on comptait les années du règne de Charlemagne en partant du 4 décembre 771, date de la mort de son frère Carloman (même n°); — 3° qu'en Bretagne, au commencement du neuvième siècle, on commençait quelquefois l'année à Noël (n° 135).

§ 2. *Successeurs de Charlemagne.*

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814, le commencement ordinaire du règne de son fils, Louis le Débonnaire, doit être pris de ce jour ou, si l'on veut, du lendemain 29 janvier. Il mourut lui-même le 20 juin 840, laissant pour héritiers trois fils : Lothaire, qui lui succéda dans l'empire, Charles le Chauve dans la monarchie des Gaules, et Louis dans le royaume de Germanie. Ce dernier n'est nommé qu'incidemment dans notre cartulaire, mais les deux autres reviennent souvent dans nos dates.

Charles le Chauve régna en Gaule du 20 juin 840 au 6 octobre 877, date de sa mort ; de plus, il porta la couronne impériale du 25 décembre 875 au 6 octobre 877 ; mais le cartulaire de Redon ne le mentionne nulle part avec le titre d'empereur. D'ailleurs, pour ce prince comme pour son père, nos chartes suivent l'usage commun, comptant les années du règne de Charles le Chauve à partir du 20 juin 840, et celles de Louis le Débonnaire à partir du 28 janvier 814.

Il en est autrement de l'empereur Lothaire, qui régna effectivement depuis la mort de son père (20 juin 840) jusqu'à la sienne, arrivée le 28 ou le 29 septembre 855. C'est du 20 juin 840 que,

1. Je ne me prévaux pas ici de la mention de l'évêque Isaac, car le texte du cartulaire, imprimé et manuscrit, ne porte que « *Ago episcopo ;* » il est vrai que la correction que je propose est une restitution à coup sûr. Voir ci-dessous notre section III, relative aux évêques de Vannes.

dans l'usage ordinaire, on fait partir les années de son règne; mais les chartes de Redon lui donnent deux autres commencements.

En effet, notre cartulaire contient, sous les nos 6 et 123, deux versions d'un même acte de donation faite à l'abbaye de Redon par un seigneur breton appelé Riwalt. Le n° 6 est daté « *in IIII. idus decembris, anno XX. imperii Hlodowici* » (p. 7), c'est-à-dire du 10 décembre de la vingtième année de Louis le Débonnaire, soit incontestablement 10 déc. 833; et le n° 123 : « *In IIII. feria, IIII. idus decembris, in I. anno imperii Hlotharii* » (p. 94). Cette date est l'équivalent de la précédente, d'autant que mercredi 10 décembre = lettre domin. E ou FE, et 833 a E. On sait d'ailleurs que, Louis le Débonnaire ayant été déposé le 1er octobre 833 [1] et rétabli seulement le 1er mars suivant, c'est Lothaire qui, durant cet intervalle, exerça plus ou moins légitimement la puissance impériale. Son usurpation fut donc reconnue dans quelques parties de la Bretagne, et servit même de date à quelques actes authentiques. Toutefois nous n'en trouvons dans notre cartulaire que ce seul exemple, et encore eut-on soin, peu de temps après, de dresser un double de l'acte daté du règne de Louis le Débonnaire. Et cela est fort naturel, car Nominoë, qui gouvernait alors la Bretagne pour les Francs, ne semble pas avoir reconnu l'autorité de Lothaire (voir Cart. de R., n° 2, p. 2).

D'autre part, notre cartulaire a deux actes (n° 20, p. 17 et n° 35, p. 29), datés « *in natale S. Mathei apostoli, IIII. feria... anno nono regnante Hlothario imperatore, Erispoë duce in Britannia.* » La Saint-Matthieu tombe le 21 septembre; le mercredi 21 sept. = let. dom. B ou CB, et sous le règne d'Érispoë, qui commença en 851 pour finir en 857 (voir ci-dessous, sect. II, § 3), une seule année convient, 852, qui a CB. Mais, pour que l'an 852 puisse être pris pour la neuvième année de l'empereur Lothaire, il ne faut faire commencer le règne de ce prince ni au 1er octobre 833, ni, selon l'usage ordinaire, au 20 juin 840. Il faut remonter tout au plus à 843, date du troisième et dernier partage de Louis le Débonnaire, arrêté à Verdun entre ses trois fils. C'est donc là évidemment, — comme M. de Courson l'a fait remarquer avec raison, — l'époque adoptée par le rédacteur des

1. Il était prisonnier de Lothaire depuis les derniers jours de juin 833. Voir au reste les *Annales de Saint-Bertin*, ann. 833 et 834.

nos 20 et 35 du cartulaire de Redon. Toutefois le compte n'est pas fort exact, car, le partage de Verdun ayant eu lieu au mois d'août 843 (voy. les Annales de Metz, an 843), le mois de septembre 852 appartient rigoureusement non à la neuvième, mais à la dixième année du règne de Lothaire, en partant de cet événement. Mais, dès 843, la Bretagne était entièrement séparée de l'empire; on pouvait fort bien, dès lors, s'y tromper d'un mois sur la date d'un fait relatif à la monarchie des Francs et aux querelles de leurs princes. D'ailleurs, le jour de la semaine et le quantième du mois, la mention d'Érispoë, duc de Bretagne, ne permettent pas de douter qu'il ne s'agisse de l'an 852.

Enfin, on trouve le roi Louis le Bègue cité à la date de l'une des chartes de Redon; mais le début de son règne est pris de l'époque ordinaire, c'est-à-dire du 6 octobre 877, date de la mort de son père Charles le Chauve (voir le n° 235 du Cartul. de R., p. 183, et ce que nous disons plus loin de cette pièce dans notre section II, § 7).

Section II. — Princes bretons.

Les princes d'origine bretonne qui ont exercé en Bretagne la puissance souveraine, et que nous trouvons mentionnés dans les chartes de Redon, sont : *Jarnhitin*, *Morvan*, *Nominoë*, *Erispoë*, fils de Nominoë, *Salomon*, cousin d'Érispoë, *Pasquiten et Gurvand*, qui se partagèrent la Bretagne après Salomon, *Alain le Grand*, qui rétablit dans ce pays l'unité monarchique, et enfin *Gourmaëlon*.

Quant aux titres attribués à ces princes, ils varient beaucoup, comme nous le verrons; mais, comte, duc, roi, quel que soit leur titre, tous ces princes ont été reconnus par les Bretons pour chefs souverains. Et aussi faut-il noter que les titres de duc et de comte, appliqués au neuvième siècle à des Bretons, impliquent toujours l'idée d'une puissance propre, héréditaire, souveraine ou quasi souveraine, tandis que parmi les Francs, à la même époque, ils n'indiquent qu'un pouvoir délégué, temporaire, viager au plus, d'ailleurs toujours révocable par le délégant. Nous devions faire ici cette observation pour bien distinguer nos ducs et nos comtes bretons de certains comtes francs, dont nous aurons à parler, chargés par Charlemagne et Louis le Débonnaire du gouvernement total ou partiel de la Bretagne.

§ 1er. *Jarnhitin, Morvan, le comte Gui* (799-832).

Jarnhitin n'est mentionné comme souverain qu'une seule fois, dans le n° 135 du cartulaire, dont on a parlé ci-dessus (sect. I, § 1er), et qui, comme on l'a vu, est daté : « ... *In ipso anno* [*quo*] *emisit spiritum Karolus imperator*, REGNANTE JARNHITINO, *Wido comite, et Isaac episcopo* » (Cartul. de R., p. 102-103). Sans doute, les Bretons voulurent profiter, pour recouvrer leur indépendance, du moment d'incertitude qui suivit immédiatement la mort du grand empereur; Jarnhitin fut le chef qu'ils se donnèrent; mais fut-il reconnu de tous les Bretons, cela est incertain. En tout cas, son règne fut des plus courts, et si nous trouvons ensuite ce Jarnhitin dans les chartes de Redon, ce n'est plus comme chef souverain, mais comme l'un des principaux machtyerns ou seigneurs bretons du pays de Vannes. Toutefois la date du n° 135 présente une autre singularité. A côté du chef breton, dont le *règne* atteste à coup sûr une rébellion plus ou moins grave contre l'autorité impériale, elle nomme et place le comte Gui (*Wido*), agent de cette dernière : soit qu'à un certain moment il y ait eu entente ou compromis entre le comte franc et le chef breton, soit — ce qui semble plus probable — que le rédacteur de la charte ait tenu à ne choquer personne, en mentionnant côte à côte les chefs dont l'autorité était reconnue par chacun des deux partis.

Morvan est beaucoup plus connu que Jarnhitin. Éginhard dans ses Annales, l'Astronome dans sa vie de Louis le Débonnaire, rapportent, sous l'année 818, qu'il se souleva contre les Francs, prit le titre de roi, força l'empereur à diriger en personne une expédition contre la Bretagne, fut tué dans cette expédition et mit fin par sa mort à la révolte [1]. Ermold le Noir, dans ses Gestes de Louis le Pieux, raconte toute cette histoire en grand détail [2]. Ces écrivains francs appellent le chef breton Murman, Morman ou Marmon, mais la forme bretonne est Morvan.

Une seule charte de Redon mentionne ce prince; c'est un acte de vente ainsi daté : « *Factum est hoc III. nonas februarii, I. feria, III. anno postquam exivit domnus Hlodowicus de Britan-*

1. Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, II, p. 262 et 299.
2. D. Bouq., *Rec. des hist. de France*, VI, p. 38 et suiv.

nia ante Morman, regnante Lodowico imperatore, Jarnhitin machtiern [1] *et filius Portitoë et Wrbili, Wido comite, Winhaelhoc episcopo, luna XXVI.* » (Cartul. de R., n° 146, p. 112.) — Dimanche 3 février = let. domin. F ou FE. Sous Louis le Débonnaire (de 814 à 840), FE convient à l'an 816, F à 821, 827 et 838. Mais le 3 février 26e jour de la lune = nombre d'or 5, qui ne convient qu'à l'an 821. Donc cet acte ne peut être que du 3 février 821. La difficulté est dans la note historique : « *Tertio anno postquam exivit domnus Hludowicus de Britannia ante Morman,* » qui nous montre Louis le Débonnaire battu par Morvan, justement en cette année 818, où Éginhard, l'Astronome et Ermold le Noir n'ont trouvé à raconter que la défaite du Breton. Cependant on lit dans la chronique de Réginon :

« An. 836. Britones fœdera violant, et rebellare incipiunt « cum duce suo nomine Murmano; contra quos imperator exer- « citum producit, *sed non adeo prævaluit.* — An. 837. Mur- « manus rex Britannorum moritur [2]. »

Il n'y a pas lieu de tenir compte des dates, qui sont fort troublées dans cette partie de la chronique de Réginon. Il est clair que ce passage concerne la révolte de Morvan, dont la date de 818 est incontestable. Mais il est tout aussi clair que, d'après les informations de Réginon, Morvan, avant de succomber, fit éprouver à l'empereur une échec notable (*sed non adeo prævaluit*), et l'accord de ce renseignement avec la mention contemporaine du n° 146 de notre cartulaire ne permet pas de douter que Louis le Débonnaire n'ait été une première fois rejeté par Morvan hors des frontières de Bretagne. Il y eut donc, en l'an 818, deux expéditions des Francs contre les Bretons : la première avait échoué, la seconde réussit.

Avant de passer à Nominoë et à ses successeurs, dont l'autorité sur la Bretagne fut reconnue non-seulement des Bretons, mais aussi des Francs, disons quelques mots des comtes de race franque, chargés par Charlemagne et Louis le Débonnaire de gouverner notre province, après sa conquête en 799. C'est Gui, comte de la marche franco-bretonne, qui soumit la Bretagne [3] ;

1. Ce machtyern Jarnhitin, mentionné ici avec ses deux fils Portitoë et Wrbili, n'est autre que le Jarnhitin dont le *règne* est annoncé dans la date du n° 135 du cartulaire de Redon.

2. Pertz, *Monum. German. hist., Script.* I, 567.

3. « Wido comes ac præfectus Britannici limitis. » Annales d'Éginhard, ann. 799.

il était tout naturel qu'on lui en donnât le gouvernement : aussi le voit-on figurer, dans les chartes de Redon, comme représentant de l'autorité impériale, non-seulement sous Charlemagne [1], mais encore sous son fils Louis le Débonnaire jusqu'à l'an 831 ou 832 [2]. Il semble avoir eu d'ailleurs pour auxiliaires, dans son difficile gouvernement, d'autres dignitaires francs, qualifiés aussi du titre de comte, mais qui lui étaient sans doute subordonnés. Ainsi, en l'an 801, à Langon, diocèse de Vannes, on voit un plaid tenu par les délégués d'un certain comte Frodoald [3]. L'acte de vente d'une terre située en Lanouée mentionne, en 819-820, un autre comte appelé Rorigon [4]. Enfin nous verrons, au § 2 de la présente section, que le Breton Nominoë commença lui-même par être un des auxiliaires ou assesseurs du comte Gui.

Le titre donné le plus souvent à Gui par les chartes de Redon est simplement celui de comte, sans aucune attribution de territoire. Quelques-unes cependant, en l'intitulant *comes Venediæ* ou *in Venedia, comes in civitate* ou *in pago Venedie*, restreignent au pays de Vannes l'étendue de son commandement ; mais il faut noter que, de toutes les chartes où l'on trouve cette restriction, pas une ne peut être datée avec certitude d'un temps antérieur au mois de juin 826 [5]. Nous aurons lieu, au § suivant, de tirer quelque conséquence de cette remarque. — Pour le moment, nous nous bornerons à conclure que les actes de notre cartulaire où figure le comte Gui sont certainement postérieurs à l'an 799, et ne doivent l'être que de très-peu à 831.

1. Dans le n° 166 (Cartul. de Redon, p. 129), qui est, comme on l'a vu plus haut (sect. I, § 1), de 801 à 813, au mois d'avril.

2. Voir, entre autres, les n°s 135, ann. 813 et 814 (Cartul. de R., p. 103); — n° 212, de 814 à 820 (p. 163); — n° 151, p. 116, du 6 avril 820 ; — n° 255, p. 206, du 3 juillet 826; — n° 146, p. 112, du 3 février 821; — n° 131, p. 100, du 1er avril 827 ou 832; — n° 196, p. 153, du 1er juillet 830 ; — n° 132, p. 101, du 13 juillet 826 ; — n° 152, p. 117, du 28 janvier 829 au 28 janvier 830; — n° 155, p. 120, du 15 janvier 831.

3. « Coram Gautro et Hermandro, missis Frodaldi comitis. » Cartul. de R., n° 191, p. 148.

4. *Ibid.*, n° 164, p. 128. Lanouée n'était pas dans le diocèse de Vannes, mais dans celui d'Aleth, et dans cette région centrale de la Bretagne appelée alors Poutrécoët.

5. Les actes où Gui est qualifié comte de Vannes sont les n°s 133, p. 101, du 13 juillet 826 ; — n° 155, p. 120, du 15 janvier 831 ; — et ensuite trois autres, pour lesquels on a l'option entre plusieurs années (conformément à ce qui a été dit ci-dessus dans notre *Préambule*), savoir : n° 255, p. 206, qui est du 3 juillet 826 ou 820; — n° 131, p. 100, du 1er avril 832, ou 827, ou 821 ; — n° 196, p. 153, du 1er juillet 830 ou 824.

§ 2. *Nominoë, gouverneur de la Bretagne pour les Francs* (826-841).

Nominoë a gouverné la Bretagne pendant vingt-cinq ans (de 826 à 851), dont quinze au nom des rois francs, et les dix dernières années à titre indépendant. Pour la chronologie des chartes de Redon, il importe de déterminer autant que possible : 1° le commencement de son gouvernement; 2° l'époque où il se déclara indépendant; 3° le jour ou tout au moins le mois de sa mort.

En 822, quatre ans après la mort de Morvan, les Bretons se soulevèrent de nouveau contre les Francs sous les ordres d'un chef appelé Wiomarch, contre lequel l'empereur vint en personne, en septembre 824, faire une campagne qui dura plus de 40 jours. Après quelques mois d'une soumission apparente, Wiomarch éclata de rechef en 825; mais sa défaite et sa mort, en cette même année [1], amenèrent la soumission définitive des Bretons; et l'année suivante (826), au commencement du mois de juin, Louis le Débonnaire ayant tenu à Ingelheim l'assemblée générale de l'empire, les principaux chefs bretons, conduits par les comtes des marches franco-bretonnes, y vinrent renouveler aux pieds de l'empereur leurs serments de fidélité. Je ne fais guère ici que traduire Eginhard, qui nous dit dans ses Annales, à l'année 826 : « Imperator... circa kalendas junii ad Ingilunheim venit, habito- « que ibi non modico conventu, multas... legationes audivit et « absolvit..... *Venerunt et ex Brittonum primoribus, quos illius « limitis custodes adducere voluerunt.* »

D'autre part, dans ce passage de sa chronique dont nous avons cité une partie au § précédent, Réginon écrit : « An. 837, « Murmanus rex Britannorum moritur, *et Numenoio apud In- « gelnheym ducatus ipsius gentis traditur.* »

Depuis Lobineau, tous nos historiens ont pris pour certain que le fait mentionné ici par Réginon, c'est-à-dire la promotion de Nominoë au gouvernement de la Bretagne, avait eu lieu dans l'assemblée d'Ingelheim de 826, et par conséquent après la mort non de Morvan, mais de Wiomarch. Pourtant la chose n'est pas sans difficulté. Tout en rejetant la date de 837, évi-

1. V. Annales d'Eginhard, aux années 822, 824 et 825.

demment fausse, on ne conçoit guère pourquoi Réginon serait venu, sans aucun fondement, lier la promotion de Nominoë à la mort de Morvan. D'autre part, il est certain que, peu de temps après ce dernier événement, Louis le Débonnaire tint à Ingelheim, en juillet 819, une assemblée politique indiquée dans les Annales d'Eginhard [1]. Enfin, une charte de Redon, du 29 juin 820, prouve authentiquement que Nominoë était dès-lors comte de Vannes [2]; et comme il ne pouvait tenir cette charge que de l'empereur, il semble clairement démontré qu'il avait dû y être élevé à l'assemblée d'Ingelheim de 819, peu de temps, par conséquent, après la mort de Morvan. Réginon n'a donc pas tout à fait tort dans la coïncidence qu'il indique.

Il n'a pas non plus cependant tout à fait raison, car, selon lui, Nominoë aurait été investi, peu de temps après la mort de Morvan, du gouvernement de toute la Bretagne (*ducatus ipsius gentis*), et notre charte du 29 juin 820 prouve qu'il n'était encore à cette date que comte de Vannes, ce qui est assez différent. Pourtant il est sûr que Nominoë exerça aussi, au nom de Louis le Débonnaire, le gouvernement de toute la Bretagne, car dans nombre d'actes, de 830 à 840, on le trouve ainsi nommé à la date : *Nominoe gubernante Britanniam*, — *Nominoe misso imperatoris in Britannia, duce in Britannia*, etc. Il s'agit donc de savoir à quel moment Nominoë devint, de comte de Vannes, gouverneur des Bretons.

Ce moment ne me semble pas impossible à déterminer. Nous avons vu en effet, au § précédent, que les chartes de Redon, qui donnent d'abord à Gui (*Wido*) le titre de comte sans indication de territoire, lui attribuent, depuis le mois de juillet 826, le titre mieux déterminé de comte de Vannes. Mais il ne pouvait y avoir à la fois deux comtes de Vannes ; donc Nominoë, qui avait cette charge depuis l'an 819, devait avoir cessé de la tenir en juillet 826. Pourquoi? Parce que, sans aucun doute, il l'avait échangée pour une plus haute, c'est-à-dire pour le duché ou gouvernement de toute la Bretagne. Or l'assemblée d'Ingelheim, où parurent, après la mort de Wiomarch, les principaux chefs

1. « Iterumque conventus, mense julio, apud Ingilunheim palatium habitus. » Éginhard, Annales, ann. 819.

2. « Factum est hoc regnante Ludovico imperatore anno VII, *Nominoe princeps Veneticæ civitatis*, Regnario episcopo, sub die III ante kal. julii, II feria. » (Cartul. de R., n° 250, p. 202.)

bretons est justement du mois de juin 826. Une telle coïncidence ne peut être un pur hasard; c'est évidemment dans cette assemblée que Nominoë fut promu au gouvernement de Bretagne. Il nous est aisé maintenant de nous rendre compte du texte de Réginon. Nominoë fut nommé comte de Vannes à l'assemblée d'Ingelheim de juillet 819, peu de temps après la mort de Morvan, et gouverneur de Bretagne à l'assemblée d'Ingelheim de juin 826. Réginon a confondu ces deux assemblées, ainsi que les deux circonstances, diverses quoique analogues, qui s'y rattachent, et il a rapporté à la seconde de ces circonstances la coïncidence avec la mort de Morvan, qui ne convient réellement qu'à la première.

Mais le même fait qui, en juin 826, élargissait la sphère des fonctions de Nominoë, produisait nécessairement dans celles du comte Gui un changement inverse. Avant cette époque, Gui n'était pas comte de Vannes, puisque Nominoë avait cette charge; sous le simple titre de comte sans attribution précise de territoire, il administrait toute la Bretagne, avec l'aide de quelques comtes assesseurs ou auxiliaires, comme Frodoald, Rorigon, Nominoë [1]; mais en juin 826, les rôles changèrent, le Breton Nominoë monta au grade de gouverneur général, et Gui descendit à celui de comte particulier du pays de Vannes. Ce changement de rôles, qui soumettait en quelque sorte le vainqueur au vaincu, semble étonnant au premier abord, mais il est facile à expliquer, et même de plus d'une manière. Peut-être était-ce une disgrâce : cinq révoltes en huit ans, et dont deux avaient nécessité l'intervention de l'empereur en personne, prouvaient assez que Gui, habile conquérant, était beaucoup moins habile à tenir en paix sa conquête. Ce pouvait être aussi la vieillesse, car le vainqueur de 799 devait être passablement vieux en 826; peut-être lui-même, trouvant le fardeau trop lourd, avait-il sollicité un poste moins fatigant, et la confiance de l'empereur l'avait

1. Dès avant la conquête de la Bretagne, Gui occupait dans la marche franco-bretonne (qui représentait un territoire assez vaste), une situation hiérarchique tout à fait analogue. Une chronique contemporaine, connue sous le nom d'*Annales Francorum Loiseliani*, porte : « A. 799, Wido comes, qui in marca Britanniæ *præsidebat*, una cum *sociis comitibus* Britanniam ingressus, etc. » (D. Bouquet, *Rec. des hist. de France*, V, p. 52.) Ces *socii comites* semblent bien ici des subordonnés du comte-*président* de la marche bretonne. Cf. Annales d'Éginhard, même date.

laissé à Vannes comme un guide, sinon comme un surveillant du nouveau gouverneur.

Ce qui est sûr, c'est que, — soit mort, soit retraite définitive, — il ne paraît plus chez nous d'aucune façon après 831 ou 832. Ainsi, tous les actes où il figure avec le titre de comte de Vannes doivent être rapportés à l'époque comprise de 832 à 826. C'est un principe dont nous aurons lieu d'user dans l'examen détaillé des chartes de Redon.

Quant aux titres que nos actes donnent à Nominoë, les uns se rapportent à Nominoë, comte de Vannes, les autres à Nominoë, gouverneur de Bretagne. Parlant en cette dernière qualité, lui-même, dans un acte du 18 juin 834, s'intitule : « *Ego missus imperatoris Lodovici Nominoe.* » (Cartul. de R. n° 2, p. 2.) Plusieurs autres chartes le citent encore avec le même titre : *Nominoe misso in Britannia*, — *misso imperatoris in Britannia* [1]. D'autres portent : *Nominoe duce*, — *duce in Britannia* [2]. Plusieurs énoncent le fait et non le titre : *Anno illo imperii Hlodowici, gubernante Nominoe Britanniam* [3]. Voici maintenant quelques désignations moins usitées, qu'on ne trouve que dans des actes isolés : *Nominoe magistro in Britannia* [4], — *Nominoe dominante* [5] ou *possidente Britanniam* [6], — et même : *Anno XX. imperii Hlodowici,... regnante Nominoe in Britannia* [7]. Je crois d'ailleurs que, dans l'intention des scribes, ces trois dernières formules n'ont guère que la signification de *gubernante Britanniam*.

Des titres donnés à Nominoë comme comte de Vannes, nous n'avons qu'un mot à dire, car on ne le rencontre avec cette qualité que dans deux actes de notre cartulaire, les n°s 250 et 252. Le premier est ainsi daté : « Regnante Ludovico imperatore anno « VII, *Nominoe princeps Venetice civitatis*, Reginario episcopo,

1. Cartul. de R., n° 148, p. 114; n° 177, p. 136; n° 179, p. 139; n° 200, p. 156; — et D. Morice, *Preuves*, I, col. 272, au haut de la colonne.

2. Cartul. de R., n° 194, p. 151; — Appendice du Cartul. de R., n° 5, p. 355, et n° 10, p. 358.

3. Cartul. de R., n° 4, p. 5, n°s 6 et 123, p. 7 et 94; n° 181, p. 141; — Append. du Cartul., n° 10, p. 357. Le n° 178 du Cartul. (p. 138) porte : « Nominoë gubernante *totam* Britanniam. »

4. Cartul. de R., n° 7, p. 8.

5. *Ibid.*, n° 11, p. 11.

6. *Ibid.*, n° 171, p. 132.

7. *Ibid.*, n° 5, p. 6, et aussi n° 199, p. 156.

« sub die III. ante kal. julii, II. feria [1]. » Cette date répond, on l'a déjà dit, au 26 juin 820. Le n° 252 est daté : « VIII. idus « junii, V. feria..., regnante Ludovico imperatore, anno XIIII. « imperii ejus, *Nominoe comite Venetice civitatis*, Reginario epis- « copo [2]. » Cette dernière date correspond exactement au 6 juin 827. Donc la qualification donnée ici à Nominoë est irrégulière, puisqu'il n'était plus comte de Vannes depuis juin 826, mais duc ou gouverneur de Bretagne. Toutefois il nous semble aisé d'expliquer cette irrégularité, non-seulement par cette raison générale que, Nominoë étant depuis un an à peine investi de son nouveau grade, il pouvait bien arriver encore qu'un scribe, par simple méprise, lui donnât son ancien titre; mais il y a de plus ici cette raison spéciale, bien déterminante, que le n° 252 n'est, en réalité, qu'une seconde édition un peu modifiée du n° 250, et ainsi le scribe du n° 252, ayant sous les yeux le n° 250 pour dresser son acte, aura été amené tout naturellement à conserver à Nominoë, dans sa seconde rédaction, la qualité qu'il avait dans la première [3].

Quoi qu'il en soit, on peut poser en principe que toute charte où Nominoë figure comme gouverneur de Bretagne pour le compte des Francs, ne peut être plus vieille que le mois de juin 826, ni (ainsi que nous allons le montrer de suite) plus jeune que le mois de juin 841. Nécessairement elle se place dans ces quinze ans.

§ 3. *Nominoë, prince indépendant* (841-851).

Louis le Débonnaire étant mort le 20 juin 840, et ses fils ayant commencé leurs querelles dès le lendemain de sa mort, Nominoë garda quelque temps une attitude indécise et expectante. Mais en 841, Charles le Chauve vint au Mans, et de là envoya demander au gouverneur de Bretagne quel parti il comptait prendre; celui-ci, après quelque délibération, envoya au

1. Cartul. de R., p. 202. Le cartulaire ms. porte : « Sub die III *ebd.* ante kal., etc. » Évidemment *ebd.* est de trop et doit être supprimé.

2. *Ibid.*, p. 204.

3. Voir, au reste, ce que nous dirons ci-dessous de ces deux actes dans notre examen détaillé des chartes de Redon.

roi, par députés, des présents et des assurances de soumission [1]. Cela dut se faire dans les premiers jours d'avril 841 ; car, selon la chronique de Fontenelle, Charles passa le 31 mars sur le rive gauche de la Seine, à la hauteur de l'abbaye de Saint-Wandrille [2]; puis, d'après Nithard, il se rendit à Orléans, à Nevers, à Bourges, au Mans, comme on vient de le dire, et de là étant revenu vers la Seine qu'il repassa près de Rouen, il était à Troyes le vendredi saint, c'est-à-dire le 15 avril 841[3]. Donc, jusqu'au mois d'avril de cette année, Nominoë était resté, au moins en paroles, soumis aux Francs.

Mais Lothaire ne s'étant pas trouvé le 7 mai à la diète d'Attigni, où il avait rendez-vous avec ses frères pour tâcher d'accorder leurs différends, ceux-ci (Charles le Chauve et Louis le Germanique), qui savaient ses manœuvres hostiles, se préparèrent de leur côté à la guerre, rassemblèrent leurs partisans, atteignirent Lothaire à Fontanet (dans le pays d'Auxerre), et l'y battirent complétement le 25 juin 841. On devine aisément que, pour soutenir une telle lutte, chacun des trois frères avait fait appel à tous ses adhérents. Mais loin d'y répondre, « Nominoë, « qui était alors prince des Bretons, dit la chronique de Nantes, « refusa de prêter aide à aucun des rois francs, et se mit à rava- « ger les pays de Nantes et de Rennes [4]. » C'est bien là assurément la déclaration d'indépendance de Nominoë, et comme la chronique de Nantes place ce fait avant la bataille de Fontanet, on ne se trompera guère, je crois, en le mettant vers la fin de mai ou le commencement de juin 841.

Voilà donc le commencement du règne de Nominoë, comme prince indépendant et chef souverain des Bretons. Selon la plupart des chroniques, entre autres la chronique de Fontenelle et les Annales dites de Saint-Bertin [5], il mourut en 851, et cette

1. « Qui (Nomenoius), adquiescens consiliis plurimorum, Karolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit. » Nithard, *Hist.*, l. II, c. 5, dans Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, t. VII, p. 18.

2. Bouquet, *ibid.*, p. 40.

3. Nithard, dans Bouquet, *ibid.*, p. 18 et 19.

4. « Necnon Nemenoius, pro tunc Britonum princeps, territorium Nanneticum et Redonicum devastare cœpit, *nulli regum in hoc bello dignans facere auxilium.* Congregaverunt autem (reges) immensum exercitum apud Fontanæum, etc. » *Chron. Nannet.*, dans D. Morice, *Pr.*, I, 135.

5. Du Chesne, *Hist. Fr. script.*, II, p. 389, et III, 204.

Chauve et Érispoë [1]; et la chronique d'Angoulême, qui, d'ailleurs, n'est qu'un décalque de celle d'Aquitaine, met au 7 mars précédent la mort de Nominoë [2]. D'autre part, le cartulaire de Redon a deux actes, inscrits sous les n°s 26 et 162, qui ne s'accordent point avec ces dates. Le n° 26 place en effet le 8 juillet 857 dans la sixième année du règne d'Érispoë [3], ce qui renvoie nécessairement le commencement de ce règne à une date postérieure au 8 juillet 851; et le n° 162, allant plus loin, met le 7 décembre 854 dans la troisième année de ce même prince [4], ce qui en retarderait l'avénement jusqu'après le 7 décembre 851.

Mais, même en supposant la mort de Nominoë du 8 décembre 851, comment faire tenir en vingt-trois jours tous les événements qui se placent entre cette mort et le 1er janvier 852, c'est-à-dire, comme on l'a vu, le retour de l'armée bretonne dans ses foyers, la convocation de l'armée de Charles le Chauve, sa marche jusqu'en Bretagne, sa déroute, les négociations qui la suivirent, et enfin le voyage d'Érispoë à Angers pour conclure définitivement la paix? Et encore, comment admettre que Charles le Chauve ait entrepris, au cœur de l'hiver, une expédition contre la Bretagne, dans un siècle où, sans une nécessité absolue, on ne faisait point la guerre en hiver? Aussi n'hésitons-nous pas à croire que le texte du n° 162 de notre cartulaire est légèrement altéré, et que, dans la date de cette charte, « *anno III. guber-*

1. « 851. Nomenoius, jubente Deo, ab angelo percussus interiit. Karolus, quarta vice Britannias repetens, cum Erispoio filio Nomenoii certamen iniit *XI kal. septembris*, partemque exercitus cum Viviano duce amisit. » *Chron. Aquitan.*, dans Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, VII, p. 223. D. Morice a imprimé cette chronique sous le titre de *Breve Chronicon Normannicum seu Britannicum*, dans ses *Preuves*, I, 149-150.

2. « 851. Nomenoius, jubente Deo, ab angelo iniquitatis *nonis martii* percussus interiit. Karolus, quarta vice Britanniam repetens, cum Erispoio filio Nomenoii certamen iniit *XI kal. septembris*, partemque exercitus cum Viviano duce amisit. » *Chron. Engolism.*, dans Bouquet, *ibid.*, p. 222.

3. « Factum est hoc feria V, VIII idus julii, luna XII, indictio V....., *VI anno principatus Erispoë in Britannia.* » (Cartul. de R., p. 22.) Jeudi 8 juillet = let. dominic. C ou DC; sous Erispoë (851 à 857) une seule année convient, 857, qui a C. Le 8 juillet, 12e jour de la lune = n. d'or 3, qui est celui de 857. L'indiction convient aussi exclusivement à 857.

4. « Factum est hoc VII idus decembris, VI feria, anno XV regnante Karolo rege, *anno III gubernante Erispoë Britanniam* post obitum patris sui. » (Cart. de R., p. 126.) Le 7 décembre de la quinzième année de Charles le Chauve est nécessairement le 7 décembre 854; d'ailleurs vendredi 7 décembre = let. domin. G ou AG, et sous Erispoë (851 à 857), 854, qui a G, est la seule année qui puisse convenir.

date est conf
a-t-il pas lieu
Mais quel jo
mort Nomin
faut avouer
culté. Avan
paux événe
Selon l
torien Pi
vie, déva
« parvi
« osts,
« sail
« cite
« Be
« d
l
en
le
d
t

suivant les Annales de Saint-Bertin, Charles le Chauve ait accordé les ornements royaux au fils et héritier de Nominoë (voir ci-dessous, § 4), nulle part, dans notre cartulaire, on ne voit le titre de roi donné à ce dernier.

Le titre qui revient le plus souvent est celui de duc : *Nominoe dux Britonum* [1], — *dux totius Britanniæ* [2], — *dux in Britannia* [3]. On trouve aussi : *Nominoe principe totius Britanniæ* [4] ou *principe in Britannia* [5]; et dans une seule charte : *Nominoe comes in tota Britannia* [6]. Ces deux formules sont encore très-usitées : *Nominoe possidente* [7], ou *dominante* [8] *Britanniam*. Celles-ci sont plus rares : *Nominoe tenente* [9], — *gubernante* [10], — *regnante Britanniam* [11].

Parmi les chartes de Redon postérieures à la déclaration d'indépendance et datées du principat de Nominoë, il en est neuf qui mentionnent en même temps l'empire de Lothaire [12], quatre le règne simultané des trois fils du Débonnaire [13], une seule le règne de Charles le Chauve [14].

De 841 à 851, nous n'avons qu'un seul diplôme émané directement de Nominoë ; c'est une donation à Redon du 26 janvier 842 [15], bien voisine par conséquent de la déclaration d'indépendance. Ce prince n'y prend aucun titre ; il n'avait pas encore remporté les grands succès qui affermirent sa souveraineté ; il gardait encore quelques mesures de bienséance vis-à-vis de

Nannet. et *Fragm. d'hist. de Bret.* de la chartreuse de Valdieu, dans D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.*, t. I, col. 140 et 284.

1. Cartul. de R., n° 41, p. 33.
2. *Ibid.*, n° 251, p. 202-203.
3. *Ibid.*, n° 264, p. 214 ; App., n°s 17, 21, 22, 25, pp. 361 et 362.
4. *Ibid.*, n° 97, p. 74.
5. *Ibid.*, n° 180, p. 140 ; App., n° 27, p. 363.
6. *Ibid.*, n° 249, p. 201.
7. Cartul. de R., n°s 111, 112, 141, 160, pp. 85, 86, 108, 124 ; App., n°s 11 et 16, pp. 358 et 360.
8. Cartul. de R., n°s 117, 136, 188, 220, pp. 90, 104, 146, 170 ; App., n° 15, p. 360 ; — et D. Morice, *Pr.*, I, 272, 5e charte de cette colonne.
9. Cartul. de R., n°s 53 et 121, pp. 43 et 92.
10. *Ibid.*. n°s 113 et 187, pp. 87 et 145.
11. *Ibid.*, n° 195, p. 152.
12. *Ibid.*, n°s 41, 117, 141, 249, 251, pp. 33, 90, 108, 201, 202 ; App., n°s 21, 22, 25 et 27, pp. 362 et 363.
13. Cartul. de R., n°s 112, 113, pp. 86 et 87 ; App., n°s 16 et 17, pp. 360 et 361.
14. Cartul. de R., n° 111, p. 85.
15. *Ibid.*, App., n° 13, p. 358.

Charles le Chauve, car il a soin de faire sa donation « *in elemosina regis et mea* (dit-il) ; » mais il évite avec non moins de soin tout ce qui marque une sujétion effective, comme de se dire le *missus* du roi Charles ou de dater par les années de son règne. C'est justement ce qu'il faisait sous Louis le Débonnaire : on voit que la situation a changé. Quelques années plus tard, après sa grande victoire de Ballon, Nominoë se fera sacrer roi dans la cathédrale de Dol [1].

Il est, on le voit, assez difficile de distinguer entre elles, aux seules formules, les chartes bretonnes antérieures à la déclaration d'indépendance de Nominoë et celles postérieures à cet événement.

Voici cependant une règle que l'on peut poser et qui sera d'un bon usage : c'est que toute charte où Nominoë figure sans aucune mention de Charles le Chauve doit être réputée appartenir à la période de l'indépendance, et placée dès lors nécessairement entre le commencement de juin 841 et le 8 juillet-22 août 851.

1. D. Morice, *Pr.*, I, 140.

A. DE LA BORDERIE.

(*La suite au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE.

BENOIT XI, *Étude sur la papauté au commencement du quatorzième siècle,* par L. Gautier. Paris, V. Palmé, 1863, in-8°.

« Nous nous proposons de raconter ici la vie d'un pape qui n'a vécu que huit mois sur le trône pontifical. Nous avouerons volontiers que c'est la brièveté même de ce pontificat qui nous a décidé à le choisir comme sujet de cette étude historique. Il nous a semblé qu'on saisirait plus facilement, dans un règne de quelques mois, cette admirable unité qui est le caractère de la politique des souverains Pontifes et de toute leur action sur les peuples du moyen âge. En effet, dans le récit d'un long pontificat, la variété des événements, autant que leur multiplicité, ne permet pas assez de contempler l'ensemble; l'attention du lecteur se dissémine, au lieu de se concentrer. » C'est en ces termes que M. Gautier expose les motifs qui l'ont poussé à écrire l'histoire de Benoît XI : ces motifs, nous le déclarons franchement, ne nous semblent pas aussi puissants qu'ils l'ont paru à M. Gautier. Nous croyons que l'on connaîtrait bien mieux les principes qui ont guidé la papauté au moyen âge en étudiant un de ces grands pontificats qui ont jeté tant d'éclat, tels que ceux de Grégoire VII ou d'Innocent III, qu'en recueillant à grand'peine les faits épars qui se rapportent à des pontificats de transition comme celui de Benoît XI. Il en est de l'histoire des papes comme de celle des rois, et nul ne mettra en doute que l'histoire de Philippe-Auguste, de saint Louis ou de Philippe le Bel ne porte en soi une tout autre instruction que celle des règnes de Louis VIII et de Philippe le Hardi, qui ne sont que la continuation des règnes précédents et n'offrent aucune originalité.

Tel est le cas pour le pontificat de Benoît XI, pontificat effacé, placé entre les violences hautaines de Boniface VIII et la soumission de Clément V ; qui sert de transition à des politiques opposées et qui n'a par lui-même d'autre intérêt que celui qu'il emprunte aux événements qui l'ont précédé. Si j'insiste sur ce point, c'est que le livre de M. Gautier prouve qu'il avait toutes les qualités requises pour écrire une bonne histoire de quelqu'un de ces grands papes qui ont dominé le monde d'autrefois. Son érudition est sûre et étendue, son interprétation des textes est sagace ; il les emploie avec sobriété et discernement ; mais par-dessus tout il écrit d'un style ample et chaud, qui entraîne le lecteur. Souvent même, M. Gautier abandonne le ton de l'histoire et devient orateur. Reconnaissons qu'il est quelquefois éloquent, mais c'est là un défaut que beaucoup lui envieraient. Nous lui en faisons toutefois un reproche, et nous lui dirons que ce qu'il a écrit n'est pas une histoire, mais bien un panégyrique de Benoît XI, panégyrique qui aurait été prononcé, non sans honneur, par le P. Lacordaire, dans l'église

des Dominicains de Toulouse. Il y a dans le livre de M. Gautier des théories qui peuvent être de mise dans la bouche d'un orateur sacré, mais que l'historien doit s'interdire, sous peine d'ôter à l'histoire le caractère d'enseignement positif qui est son propre. Écoutons M. Gautier :

« Chaque nation reçoit, dans le plan divin, une mission spéciale. L'histoire est comme une bataille entre le bien et le mal. Chaque peuple, dans ce grand combat, est un corps d'armée qui reçoit de Dieu ou de l'enfer un poste particulier, des instructions, un but et un mot d'ordre. Dieu a confié à toutes les nations chrétiennes la mission générale de défendre la vérité, mais chacune doit le faire à sa place et dans des conditions déterminées [1]..... »

Sans doute, il faut reconnaître hautement l'action divine sur les sociétés, mais n'est-il pas téméraire de vouloir montrer les événements humains comme le produit inévitable de combinaisons célestes, et de faire de l'histoire un drame dont les auteurs ne font que jouer un rôle tracé d'avance et irrévocablement arrêté dans toutes ses péripéties et jusque dans ses plus infimes détails ?...

M. Gautier n'est-il pas bien indulgent pour Boniface VIII, et ne peut-on pas l'accuser de poétiques illusions, quand il définit ainsi les doctrines théocratiques de l'adversaire de Philippe le Bel : « Il ne cessait d'avoir sous les « yeux de son intelligence cette pensée : qu'il était sur la terre le représentant, le suppléant, le vicaire de Dieu. *Il se méprisait lui-même;* « mais il avait pour Jésus-Christ un amour dont les ardeurs furent immenses. Il ne concevait pas que le trône du délégué de Jésus-Christ pût « ne pas être le premier des trônes. Il ne concevait pas davantage que le « *plan divin* eût élevé au centre du monde le tribunal de saint Pierre, « sinon pour en faire le tribunal suprême international. La grande âme de « ce pontife, que *tous les hommes médiocres sont condamnés* à méconnaître, se réjouissait et exultait d'enthousiasme en pensant à la beauté de « *ce plan de Dieu* [2]. « Que d'hommes médiocres à ce compte ! M. Gautier se plaît à dévoiler certaines parties du *plan divin :* « C'est Rome que Dieu a choisie *pour y être chez lui; mais en même temps le démon a concentré dans cette même ville l'énergie de ses efforts.* C'est à Rome surtout qu'a toujours eu lieu le grand combat entre le Bien et le Mal, entre Dieu et Satan [3]. »

Pour en finir, nous ne pouvons laisser passer, sans exprimer notre étonnement et nos doutes, cette assertion de l'auteur, qui, pénétrant et expliquant les desseins de Dieu, affirme qu'en punition de l'attentat commis à Anagni sur Boniface VIII « la France fut, pendant plus d'un siècle, condamnée à une décadence que rien ne put arrêter, et dont l'apparition de

1. Benoît XI, 31.
2. *Ib.*, p. 41.
3. *Ib.*, p. 57.

Jeanne d'Arc a seulement marqué la fin. Jeanne fut, en quelque sorte, l'envoyée de Dieu qui vint dire à la France : « Tu as été assez punie, je t'apporte la réconciliation et la paix. » Et la France fut replacée à sa place naturelle, à la tête des nations. La délivrance d'Orléans fut le signe, *visible pour tous*, que Dieu avait oublié le crime d'Anagni [1]. » *Visible pour tous?* M. Gautier est le premier qui ait vu cela. S'il y a des licences qu'on tolère aux poëtes, on n'en peut permettre aucune à l'historien. L'imagination est l'ennemie de la vérité, et comme l'histoire n'est autre chose que la vérité, on doit se garder de coudre au récit des faits des appréciations du genre de celle que nous signalons.

Je ne voudrais pas que le lecteur crût que tout le livre de M. Gautier est sur ce ton : il n'en est rien. J'ai choisi et rapproché les passages qui sont le plus empreints des opinions religieuses de l'auteur : de ce rapprochement il résulte une impression qui est peut-être un peu vive, mais qui en somme est à peu près celle que l'on retire de la lecture de la vie de Benoît XI. M. Gautier est trop optimiste quand il s'agit du clergé et des papes; il a, par contre, une répulsion trop forte pour la société civile, personnifiée pour lui dans les Césars allemands et dans Philippe le Bel. Il en résulte une sorte d'injustice, qui certes n'est pas dans les intentions de l'auteur; mais, si l'on fait abstraction de cette tendance générale, le livre de M. Gautier fera, nous ne craignons pas de l'affirmer, un véritable plaisir à tout esprit impartial; on sera frappé surtout de la rapidité de la narration et de la chaleur entraînante du style. Il y a des pages excellentes où le fond et la forme ne méritent que des éloges. Nous appellerons surtout l'attention du lecteur sur les chapitres où l'on voit le rôle pacifique que les légats du saint-siége étaient souvent appelés à jouer, rôle qui devenait de plus en plus difficile. La légation de Florence et celle de Hongrie offrent à cet égard un vif intérêt. Nous signalerons aussi une appréciation tout à fait remarquable de la situation respective du clergé séculier et du clergé régulier au treizième siècle. Nous nous sommes montré sévère; c'est qu'on doit de l'indulgence aux médiocres et aux faibles; quant à ceux qui peuvent bien faire, c'est un devoir de les avertir et de leur montrer la pente funeste qui les entraîne. Il faut que M. Gautier tempère l'expression de ses sentiments catholiques, dont l'explosion (le mot est juste) est trop fréquente et quelquefois intempestive; et alors tout sera bien. Les critiques que nous venons d'adresser à M. Gautier sont un gage de l'estime que nous avons pour son talent et du sérieux désir que nous avons de le voir bien diriger une plume qui a toutes les qualités essentielles pour écrire l'histoire.

E. Boutaric.

Marie-Antoinette *et le procès du Collier, d'après la procédure instruite devant le parlement de Paris;* par M. Émile Campardon,

1. Benoît XI, p. 164.

archiviste aux Archives de l'empire. Paris, Plon, 1863, in-8° de 451 pages.

Le procès du Collier est un événement qui a eu un retentissement immense, dû en grande partie à la disposition malveillante des esprits du temps. On sait ses funestes conséquences pour l'avenir d'une reine, jeune et brillante, et qui devait avoir une fin si fatale. Ce procès a été et devait être envisagé d'une manière toute différente, d'une part par les écrivains royalistes, et de l'autre par les écrivains ennemis de la royauté. Les premiers ont complétement innocenté la reine, les seconds l'ont incriminée avec outrage. Aujourd'hui, voilà qu'un jeune et courageux écrivain vient, pièces en main, soutenir hautement la première thèse, celle de la complète innocence de Marie-Antoinette. Reconnaissons-le tout d'abord, c'est le droit incontestable de l'historien d'en appeler devant ce grand jury qu'on appelle le public, de tout jugement soupçonné d'avoir été porté avec passion par des contemporains. C'est même une chose digne d'attention que la fréquence de ces sortes d'appels de nos jours. Et en effet, ne voyons-nous pas aujourd'hui bien des opinions, bien des appréciations et des jugements sur les choses et les hommes être remis en cause, soit au profit de la vérité, soit pour le service des affections de famille? Il y a de cela une raison générale et prépondérante, c'est que la forme des objets change avec leur éloignement. Le difficile, en histoire, est de se mettre au vrai point de vue. Le meilleur, sinon le seul moyen d'y parvenir, c'est de s'appuyer avant tout sur les actes authentiques, de remonter jusqu'aux témoignages contemporains et de les soumettre de nouveau à un sévère contrôle. Or, c'est ce qu'a fait M. Campardon pour le livre que nous annonçons. Au reste, rien de plus net, rien de mieux posé que son entrée en matière. La voici :

« Démontrer que le collier de diamants, acheté au nom et à l'insu de Marie-Antoinette par le cardinal de Rohan, a été volé, dépecé et vendu par le comte et la comtesse de Lamotte-Valois;

« Arriver à cette preuve par l'examen critique de la procédure instruite par le parlement de Paris dans cette malheureuse affaire;

« Venger la reine des calomnies que ses contemporains ont répandues contre elle, et dont quelques historiens modernes se sont trop complaisamment faits les échos;

« Dire enfin la vérité sur le fameux procès du Collier;

« Tel est le but que j'ai essayé d'atteindre en écrivant ce livre. »

Au fond, rien de plus simple que cette affaire, grandie par des passions, qui étaient déjà révolutionnaires, jusqu'aux proportions d'une sorte de fantôme gigantesque et terrifiant. Un collier de diamants, de la valeur énorme de seize cent mille livres, est offert à la reine, qui le refuse, avec une noble réponse. Un cardinal, déchu de ses espérances et comptant par là rentrer en grâce, l'achète au nom de la reine et en donne un reçu fabriqué, à son insu, par la comtesse de Lamotte. Aveuglé par cette habile intrigante, il en vient jusqu'à prendre une fille d'opéra pour la reine de France. De là la juste

colère du roi, de là l'arrestation et le jugement du cardinal. Mais il est acquitté, et le Parlement a donné, par cet acquittement scandaleux, le premier coup de sape au monument auguste, qui bientôt va s'écrouler providentiellement sur lui-même.

C'est dans le livre de M. Campardon qu'il faut lire le détail de cette douloureuse affaire. Nous n'aurions pas le courage d'y entrer. Il nous suffira de dire que l'auteur, s'appuyant d'une part sur les pièces officielles, et de l'autre sur les mémoires contemporains, suit pas à pas ce fameux procès, depuis la scène si dramatique de l'arrestation du cardinal jusqu'à son acquittement. Un des mérites du livre, c'est de nous donner de courtes mais curieuses biographies des acteurs de ce drame : le cardinal de Rohan, la comtesse de Lamotte-Valois et son mari, le comte de Cagliostro, Réteaux de Villette, le bras droit de l'intrigante comtesse, et jusqu'à la fille Leguay d'Oliva. Ce ne sont à la vérité que des croquis, mais des croquis dus à un crayon léger et habile. Aussi, grâce à ces petites biographies, le livre gagne-t-il infiniment du côté de la clarté et de l'intérêt. Quant au noble but que l'auteur s'est proposé, de venger la reine Marie-Antoinette des imputations odieuses auxquelles ce procès avait fourni à la fois le prétexte et l'aliment, il nous semble l'avoir complétement atteint. Il s'est même donné la peine de réfuter un jeune écrivain qui, ayant puisé dans les pamphlets du temps, est lui, bien entendu, pour la culpabilité de la reine. M. Campardon termine son livre par cette noble déclaration, à laquelle nous nous associons de cœur : « Pour nous, la question n'est point douteuse, et nous nous estimerons trop heureux, si notre travail a un peu éclairé le débat, d'avoir contribué, dans la mesure de nos forces, à venger la grande mémoire de la reine des injures auxquelles elle est encore en butte. »

Les pièces justificatives, qui ne comportent pas moins de 240 pages, contiennent les interrogatoires du cardinal de Rohan, de la comtesse de Lamotte, de Cagliostro et de Réteaux de Villette ; enfin, des documents très-curieux, à l'aide desquels la police de Paris a cherché à établir, lors du procès du Collier, que Cagliostro n'était autre qu'un aventurier nommé Joseph Balsamo, qui avait séjourné à Paris en 1772.

M. Campardon, qui a eu égard à une réclamation que nous lui avions faite au sujet du manque de table des noms dans son Histoire du tribunal révolutionnaire, s'est amendé de fort bonne grâce, et nous en donne une ici. Pour lui prouver à lui-même l'utilité de ces tables, nous lui dirons que, malgré une lecture attentive de son livre, le nom de Mirabeau, qui ne s'y trouve à la vérité qu'une seule fois, nous avait entièrement échappé, et que ce n'est que grâce à sa table que nous l'avons retrouvé. Il s'agit d'une visite faite par Cagliostro au grand révolutionnaire. Un dessin du Collier et quelques autographes où l'on remarquera surtout le beau billet de la reine à la duchesse de Polignac, lors de l'arrêt outrageant, accompagnent ce livre, dont l'exécution matérielle fait honneur aux presses d'où il sort.

D. D.

LIVRES NOUVEAUX.

Décembre 1863. — Février 1864.

151. ANDRÉ (Ferd.). — Histoire de l'abbaye des religieuses de Saint-Sauveur de Marseille. — In-8°, x-237 p. Marseille, impr. Vial.

152. AVEZAC (D'). — Bref Récit et succincte narration de la navigation faite en 1535 et 1536 par le capitaine Jacques Cartier aux îles de Canada, Hochelaga, Saguenay et autres. Réimpression figurée de l'édition de 1545, précédée d'une introduction historique. — In-8°, XXXII-140 p. Lyon, impr. Perrin; Paris, libr. Tross.

153. BACH (P.-Julien). — Les Origines de Metz, Toul et Verdun, études archéologiques. — Gr. in-8°, 128 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez.
Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.

154. BERNARD (Aug.). — Le Temple d'Auguste et la nationalité gauloise. — In-4°, XVI-172 p. et 12 pl. Lyon, impr. Perrin; libr. Scheuring.

155. BERTRAND (Alex.). — Les Voies romaines en Gaule. Voies des itinéraires. Résumé de travail de la commission de la topographie des Gaules. — In-8°, 67 p. Paris, libr. Didier et C°.
Extrait de la Revue archéologique.

156. BESANCENET (de). — Le Bienheureux Pierre Fourier et la Lorraine, étude historique, seizième et dix-septième siècles. — In-12, x-306 p. Paris, libr. Muffat.

157. BOUCHET. — Les Anglais dans le Vendômois en 1380. — In-8°, 26 p. Vendôme, impr. Lemercier.

158. BOURDONNÉ. — Lettres sur l'origine des noms propres les plus répandus (1re lettre). — In-8°, 16 p. Agen, impr. Pasquier; libr. Durand.

159. BRANCHEREAU. — Saint Francaire, père de saint Hilaire, évêque de Poitiers, patron de Cleré, diocèse d'Angers. — In-8°, 47 p. Angers, impr. Lainé frères.

160. BROECKX (C.). — La Chirurgie de maître Jehan Yperman, chirurgien belge (XIIIe-XVIe siècle), publiée pour la première fois, d'après la copie flamande de Cambridge. — In-8°, de 210 p. Anvers, impr. J. E. Buschmann.

161. BROUCHOUD. — Études historiques et archéologiques sur l'arrondissement de Vienne. — In-8°, 15 p. et pl. Vienne, impr. Timon.

162. CAFFIAUX. — Abattis de maisons à Gommagnies, Crespin et Saint-Saulve, 1348-1382. Extraits tirés des comptes du Massart. — In-8°, 30 p. Valenciennes, impr. Ve Henry.

163. Calmet (Dom Aug.). — Histoire du prieuré de Lay, publiée par Henri Lepage. — In-8°, vi-42 p. Nancy, impr. Lepage.

164. Catalogue des manuscrits et livres imprimés de la bibliothèque de la ville de Vesoul. — In-8°, xvi-587 p. Vesoul. impr. Suchaux.

165. Cessac. — Études historiques. Commentaires de César. Uxellodunum. — In-8°, 16 p. Paris, libr. Dentu.

166. Charvet. — Recherches sur l'abbaye d'Abondance, en Chablais. — In-8°, vii-135 p. et pl. Lyon, impr. Perrin.

167. Chevalier (abbé C.). — Archives royales de Chenonceau. — 3 vol. in-8°, clxxix-763 p. Paris, libr. Techener.

168. Creuly. — Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Examen des observations critiques auxquelles cette carte a donné lieu en Belgique et en Allemagne, par le général Creuly. — In-8°, 106 p. Paris, libr. Didier et Ce.

Extrait de la Revue archéologique.

169. Daunant (de). — Le Procès des Templiers. — In-8°, 93 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

170. Description de quelques églises romanes des arrondissements de Clermont et de Riom, par P. D. L. — In-8°, 61 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud.

171. Desplanque. — Mémoire sur les archives de l'Indre antérieures à 1790. — In-8°, 104 p. Paris, impr. Chaix et Ce.

Extrait du Compte rendu de la Société du Berry (1862-1863).

172. Devoulx (Albert). — Les Archives du consulat général de France à Alger. Recueil de documents inédits concernant soit les relations politiques de la France, soit les rapports commerciaux de Marseille avec l'ancienne régence d'Alger. — In-8°, 59 p. Marseille, impr. Ve Olive.

173. Enquestes (les) de Posthumien, disciple de saint Martin, par M. l'abbé J.-J. Bourassé. — In-8°, xvi-22 p. Tours, impr. Bouserez.

174. Escouchy (d'). — Chronique de Mathieu d'Escouchy. *Nouvelle édition*, par G. Du Fresne de Beaucourt. — T. 2. In-8°, vii-584 p. Paris, Ve J. Renouard.

175. Faure (Hipp.). — Hospices de Narbonne. Supplément au classement des archives antérieures à l'année 1790. Pièces données. Recherches nouvelles. — In-4°, viii-154 p. Narbonne, impr. Caillard.

176. Fleury. — Les Manuscrits à miniatures de la bibliothèque de Laon étudiés au point de vue de leur illustration. 2e partie. Treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles. — In-4°, 146 p. Laon, impr. Fleury; Paris, libr. Dumoulin.

177. Gras. — Dictionnaire du patois forézien. — In-8°, xxvii-270 p. Paris, libr. Dumoulin. (6 fr.)

178. Guillaume (abbé). Plan de la cathédrale de Toul. — Nancy, impr. Christophe.

179. Hennet de Bernoville. — Mélanges concernant l'évêché de Saint-Papoul, pages extraites et traduites d'un manuscrit du quinzième siècle. — In-8°, 316 p. Paris, impr. Lainé et Havard.

180. Hippeau. — Le Gouvernement de Normandie au dix-septième et au dix-huitième siècle. Documents tirés des archives du château d'Harcourt, 1re partie. Guerre et marine, II. — In-8°, xxxiv-482 p. Caen, impr. Goussiaume de Laporte.

181. La Borderie (de). — Le Cartulaire de Redon. Réponse à quelques critiques de M. de Courson. — In-8°, 39 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud. Paris, libr. Aubry.

182. La Chenaye Desbois et Badier. — Dictionnaire de la noblesse. T. 2. — In-4° à 2 col., 502 p. Arras, impr. Schouteer. Paris, libr. Schlesinger frères. (10 fr.)

183. Lagrèze-Fossat. — Études historiques sur Moissac; par M. A. Lagrèze-Fossat, avocat. Étude troisième. Droit de pêche et des droits de navigation sur le Tarn et la Garonne. — In-8°, 40 p. Bordeaux, impr. Degréteau et Ce.

Extrait du Congrès scientifique de France, 28e session, t. 4.

184. Lepage (Henri). — Pouillé du diocèse de Toul, rédigé en 1402. — In-8°, 144 p. Nancy, impr. Lepage, libr. Wiener.

185. Loriquet. — Papiers provenant de J.-B. Colbert, et récemment acquis par la Bibliothèque impériale et par la bibliothèque de Reims. — In-8°, 60 p. Reims, impr. Dubois.

186. Mahul. — Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne. — Vol. 4. In-4°, 621 p. et 5 pl. Carcassonne, impr. Pomiès. Paris, libr. Didron, Dumoulin. 562 p. (15 fr.)

187. Mantellier. — Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle. — T. 2. In-8°, Orléans, impr. Jacob.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.

188. Merlet. — Chartes fausses de l'abbaye de Thiron. Réponse à M. O. Desmurs. — In-8°, 50 p. Chartres, impr. Garnier.

189. Monnier (Francis). — Alcuin et Charlemagne; avec des fragments d'un commentaire inédit d'Alcuin sur saint Matthieu et d'autres pièces publiées pour la première fois, 2e édition. — In-32, iv-380 p. Paris, impr. et libr. Plon.

190. Notice historique sur l'église de Lorgues, par le docteur C. — In-8°, 64 p. Draguignan, impr. Gimbert.

191. Notre-Dame d'Alet (paroisse de Montaigut-sur-Save, diocèse de Toulouse), monographie, par un membre résidant de la Société archéologique du Midi, mainteneur des jeux Floraux. — In-8°, 59 p. Toulouse, impr. Viguier.

192. Noulens. — Maisons historiques de Gascogne, ou Galerie nobiliaire de cette province. — Gr. in-8°, 159 p. Paris, libr. Dumoulin.

193. Pareil. — Archives municipales de Lille. 2e lettre à M. le maire de Lille, au sujet de plusieurs collections de documents reposant aux archives de la ville, revendiquées par le ministre de l'intérieur au profit de celles du département et des administrations hospitalières. — In-8°, 40 p. Lille, impr. Horemans.

194. Plan de Paris en 1607. Paris, phot. Piallat, impr. Lanouë.

195. Ponton d'Amécourt (de). — Essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la géographie de Grégoire de Tours. — Gr. in-8°, viii-220 p. Paris, libr. Rollin et Feuardant, Durand.

196. Regis de La Colombière (de). — Fêtes patronales et usages des corporations et associations qui existaient à Marseille avant 1789. — In-8°, viii-231 p. Marseille, libr. Boy, Paris, libr. Aubry. (10 fr.)

197. Remy. — Étude sur la caverne contenant des ossements humains et des armes en silex découverts à Mizy, territoire de Leuvrigny, canton de Dormans, au mois de mai 1861. Avec planches. — In-8°, 56 p. et planches. Épernay. impr. et libr. Fiévet; Paris, libr. Didier et Ce.

198. Rheinwald (J.). — L'Abbaye et la ville de Wissembourg. — In-8°, xix-513 p. Wissembourg, impr. et libr. Wentzel fils. (4 fr.)

199. Rossignol (Élie). — Droits de navigation dans le Tarn, à Saint-Juéry, et de passage au pont de Gaillac. — In-8°, 7 p. Bordeaux, impr. Degréteau et Ce.

200. Saignat (Léo). — Fiefs et alleux en Guienne. — In-8°, 13 p. Bordeaux, impr. Coderc, Degréteau et Poujol.

201. Sansas. — Notes sur diverses sépultures antiques de Bordeaux, — In-8°, 60 p. Bordeaux, impr. Degréteau et Ce.

202. Saurel (Alfr.). — Notice historique sur Saint-Jean de Garguier, l'abbaye de Saint-Pons et Gémenos (Bouches-du-Rhône). — In-8°, 75 p. Marseille, impr. Ve Olive.

203. Saussevilliers. — Annales historiques, religieuses et biographiques de la ville de Vauvert. — In-8°, 216 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

204. Simonnet. — Le Président Fauchet, sa vie et ses ouvrages. — In-8°, 52 p. Paris, libr. Durand.

205. Spach. — Inventaire sommaire des archives départementales anté-

rieures à 1790. Bas-Rhin. Archives civiles. Séries A.-E. Tome I. — In-4°, VI-240 p. Strasbourg, impr. et libr. Ve Berger-Levrault et fils.

206. TAMIZEY DE LARROQUE. — Quelques notes sur Jean Guiton, le maire de la Rochelle. — In-8°, 32 p. Agen, impr. Noubel, Paris, libr. Durand.

207. TICKNOR. — Histoire de la littérature espagnole, de G. Ticknor, 1re période ; depuis les origines jusqu'à Charles-Quint. Traduite de l'anglais en français, avec les notes et additions des commentateurs espagnols, D. Pascal de Gayangos et D. Henri de Vedia, par J.-G. Magnabal.— In-8°, XXIII-671 p. Paris, libr. Durand. (9 fr.)

208. TORRE. — Raccolta completa degli scritti di Cristoforo Colomb, ad illustrare e documentare la scoperta dell' America recitati in italiano, corredati di note e di una introduzione da Gio. Battista Torre. — In-8°, XII-416 p., 2 portr. et 8 pl. Lyon, impr. Lépagnez.

209. TRAPAUD DE COLOMBE. — Les Abbayes de Verteuil et de l'Isle. — In-8°, 18 p. Bordeaux, impr. Coderc, Degréteau et Ce.

210. VIALLET (docteur). — Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux et des institutions charitables existant ou ayant existé en Rouergue en 1790. — In-8°, 16 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

211. WERDET. — Histoire du livre en France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. 3e partie. T. 1. Études bibliographiques sur les imprimeurs et libraires de Paris les plus célèbres. Les Étienne, 1502-1664, et leurs devanciers depuis 1470. — Gr. in-18, XII-560 p. Paris, libr. Dentu, Aubry. Chaque vol., 5 fr.

CHRONIQUE.

Janvier — Mars 1864.

Les élèves de l'École des chartes de la promotion 1860-1863 ont soutenu leurs thèses le 11 janvier. Voici les sujets traités par chacun des candidats :

M. ARCELIN. Institutions militaires de Charlemagne.

M. BESSOT DE LAMOTHE. Les derniers jours de Pavie, d'après la correspondance inédite de l'abbé de Najéra.

M. BOUYER. Essai sur la topographie de la Saintonge, du sixième au treizième siècle (507-1204).

M. COUDRE. Essai sur les origines de la phonétique française.

M. DE FONTENAY. Étude de géographie comparée sur le territoire de l'ancien diocèse d'Autun.

M. DE SAINT-MAURIS. Essai sur l'histoire de l'instruction publique en France sous les Mérovingiens.

M. RICHARD. Recherches sur la condition des personnes et des terres en Poitou, au dixième siècle (935-1030).

Le jury d'examen a trouvé dignes d'obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe :

MM. 1. ARCELIN.
2. BOUYER.
3. COUDRE.
4. RICHARD
5. DE FONTENAY.
BESSOT DE LAMOTHE.
DE SAINT-MAURIS.

— Nos confrères, MM. Luce et Tuetey, ont été nommés archivistes aux Archives de l'empire.

— Notre confrère, M. Richard, vient d'être nommé archiviste du département de la Creuse, à Guéret.

— Nous avons annoncé l'an dernier que notre confrère, M. Vallet de Viriville, avait remporté le prix proposé par l'Académie des sciences morales et politiques pour un travail sur les institutions de Charles VII. Un rapport de M. Guizot, qui vient d'être publié dans les *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* (1863, 4e série, XIV, 291 et s.), contient du mémoire de notre confrère une appréciation que nous nous empressons de reproduire :

« Le mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour épigraphe : *La vérité est le plus bel ornement de l'histoire*, est très-complet. Il se compose de 187 pages in-folio et contient en outre des pièces justificatives curieuses et des notes intéressantes. L'auteur a suivi pas à pas le programme, qu'il a bien compris, et son travail répond à la pensée de l'Académie. Il prend successivement les questions proposées, et il les épuise en montrant une grande connaissance du sujet, qu'il éclaire encore par des faits nouveaux. C'est ainsi qu'il explique les divers changements apportés par Charles VII dans les conseils du roi, dans la conduite générale des affaires, dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration, dans la formation et l'organisation de l'armée, dans les rapports de l'Église et de l'État.

« Sur tous ces points, l'auteur commence par une étude attentive des faits eux-mêmes, qu'il retrace dans leurs détails. Il y a deux systèmes opposés pour traiter un sujet historique. Le premier consiste à exposer d'abord les

vues générales et à les prouver ensuite à l'aide des faits. Ce procédé est dangereux ; il subordonne les faits dénaturés à des idées préconçues ; il prête au paradoxe et peut conduire à l'erreur. Dans le second système, les faits occupent la première place, les vues générales ne viennent qu'après. Si elles ne les précèdent point avec éclat, elles en sortent avec certitude. Le procédé est plus sec que le premier, moins brillant, mais plus sûr.

« C'est celui qu'a suivi l'auteur du mémoire n° 1. Ainsi, examinant la forme et l'action politique du gouvernement, et voulant établir la part prise aux affaires par le tiers-état sous le règne de Charles VII, il a recherché les noms de tous les personnages qui, soit dans la noblesse, soit dans le clergé, soit dans le tiers-état, ont été appelés dans les conseils du roi et ont souscrit des actes émanés de l'autorité royale. Il a dressé deux tableaux curieux et ingénieusement conçus des membres des conseils sous Charles VI et sous Charles VII. Sur soixante noms, le premier tableau n'en contient que vingt pris dans le tiers-état, tandis que le deuxième en présente trente, c'est-à-dire la moitié.

. . . . . .

« Ces réformes sont indiquées et ces institutions sont appréciées dans le n° 1, toujours à l'aide de documents authentiques et quelquefois même inédits. L'auteur énumère et caractérise les changements apportés dans l'ordre politique, dans l'administration financière, dans l'état judiciaire du royaume. Il en détermine le moment, en montre les occasions et les moyens. Il entre dans des détails curieux et instructifs sur le rétablissement des finances, sur la substitution des aides au fermage des monnaies, et sur l'établissement des tailles perpétuelles. Il explique d'une manière assez ingénieuse la prétention du parlement, composé des trois ordres du royaume, à remplacer les états généraux dans le droit de consentir et de valider l'impôt.

. . . . . .

« L'auteur du mémoire n° 1 retrace savamment la formation de ces troupes royales et nationales tout à la fois, qui composèrent la nouvelle armée et firent la sécurité du peuple comme la force de l'État. Il dit dans quel dessein, d'après quel plan furent organisées les quinze compagnies d'ordonnance qui donnèrent à la France de neuf à dix mille hommes d'une cavalerie placée dans les villes frontières pendant la guerre. L'état du pays en exigea la création, dont la pensée fut conçue, comme l'assure l'auteur, d'après le témoignage d'un conseiller de Charles VII, Cousinot de Montreuil, par Gilbert III de Lafayette. Avec l'établissement des francs-archers des paroisses et par les milices des villes, la nation entra dans les rangs de l'armée, dont elle forma l'infanterie. L'auteur le montre avec soin. Il aurait pu citer, à l'appui de la sollicitude royale à cet égard, deux ordonnances prescrivant dans les paroisses des plantations d'ifs, dont quelques-uns se voient encore, et qui, par la dureté et la flexibilité de leur bois, pouvaient servir à fabriquer des arcs propres à égaler les francs-archers aux archers anglais. Il

fait exactement connaître la révolution introduite dans l'artillerie par les frères Bureau, qui en devinrent grands-maîtres, et qui, rendant cette arme mobile, soit pour tirer en rase campagne, soit pour battre les murailles des villes, donnèrent sous ce rapport à la France une supériorité longtemps marquée sur les autres peuples. Ce fut avec cette nouvelle armée que, peu de temps après, la Normandie fut si facilement reprise sur les Anglais et que la Guyenne leur fut définitivement enlevée.

La dernière partie du mémoire, consacrée à la condition de l'Église et à ses rapports avec l'État, n'offre rien de bien neuf. L'auteur, afin de faire connaître les mœurs et l'esprit du clergé au quinzième siècle, insiste, même avec trop de détails, sur les idées et sur la conduite d'un très-grand nombre d'ecclésiastiques, soit de l'ordre séculier, soit de l'ordre monastique ; ces particularités n'étaient ni demandées ni nécessaires. Cependant le tableau qu'il trace du clergé constitué par la pragmatique sanction de Bourges, d'après les décrets du concile de Bâle, avec la forme de ses élections, le degré de ses libertés vis-à-vis de la cour de Rome, la nature de ses relations avec le gouvernement de l'État, est exact et satisfaisant.

. . . . . .

Enfin, soit par les recherches, soit par les aperçus, ce savant travail, dont les mérites sont nombreux et incontestables, est digne d'obtenir le prix que la section d'histoire propose de lui accorder. »

— Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu accorder, à la Société de l'École des Chartes, un encouragement de 300 francs.

— L'arrêté suivant vient d'être publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

L'Académie, sur la proposition de la Commission spéciale formée par elle, dans la séance du 30 janvier 1863,

Après en avoir délibéré dans les séances des 24 avril, 1er, 8 et 15 mai,

Arrête les dispositions suivantes :

1. Les rapports ou les conclusions motivées des commissions de prix sont présentés par écrit à l'Académie.

2. Aucun de ces rapports n'est lu en séance publique ; chaque année, le président de l'Académie, dans le discours d'ouverture de cette séance, expose sommairement, d'après les rapports et les conclusions motivées des commissions, qui lui sont remis dès que l'Académie les a adoptés, le sujet et le mérite des ouvrages couronnés, et il lit les programmes des sujets de prix proposés. Le discours du président est d'abord soumis à la réunion préparatoire, composée des membres du bureau et des lecteurs désignés pour la séance publique, et à laquelle sont adjoints les rapporteurs des commissions de prix,

3. L'Académie ne décerne d'autre récompense dans le concours sur les antiquités de la France, que les suivantes :

1° Les trois médailles fondées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être partagées ;

2° Des mentions honorables dont le nombre est fixé à six au plus.

Les ouvrages qui ont obtenu une médaille ou une mention honorable peuvent seuls être cités dans le discours du président.

4. Le concours de numismatique est ouvert à tous les ouvrages de numismatique ancienne et moderne.

Si un ouvrage de numismatique est adressé à la commission des antiquités de la France, l'Académie l'envoie à l'examen de la commission de numismatique; avis en est donné à l'auteur.

5. Dans le concours fondé par le baron Gobert, les prix ne peuvent être partagés ; aucune mention honorable n'est accordée.

6. Les dispositions de l'article 1er et de l'article 2 ci-dessus sont applicables au rapport annuel sur les travaux des membres de l'École française d'Athènes.

7. Continueront d'être imprimés et distribués, par ordre de l'Académie, le rapport de la commission des antiquités de la France et le rapport sur les travaux des membres de l'École française d'Athènes.

8. Le présent arrêté ne sera exécutoire qu'à dater du 1er janvier 1864.

— Une Société, dont quelques-uns peut-être parmi nos lecteurs connaissent les travaux, la *Société des bibliophiles françois* (sic), vient de mettre au jour deux volumes qui présentent un sérieux intérêt historique; nous voulons parler du *Registre criminel du Châtelet de Paris*, de 1389 à 1392, publié par notre confrère M. Duplès-Agier; nous rendrons compte prochainement de ce document important.

— Il a été dit, page 52 de ce volume, que la même Académie avait publié le mémoire où M. Noulet démontre que Clémence Isaure n'a point existé, et l'éloge de ce personnage mythologique par Mgr Dubreuil, maître ès-jeux floraux. On nous fait remarquer qu'il y a dans cette assertion une erreur. Le mémoire de M. Noulet a été publié par l'*Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres* de Toulouse, et c'est l'*Académie des jeux floraux* qui célèbre à perpétuité la gloire de sa prétendue fondatrice.

PROJET

D'ÉTUDES PALÉOGRAPHIQUES.

LETTRE A M. ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

MON CHER AMI,

Lorsque, dans un de nos derniers entretiens, je vous ai soumis l'idée, déjà ancienne dans mon esprit, d'un traité de paléographie monumentale, sigillaire et monétaire, vous avez paru prendre intérêt à cette ouverture et l'accueillir avec faveur. Vos bonnes paroles m'encouragent à revenir à la charge et à vous exposer par écrit, d'une part les avantages que j'attribue à l'exécution de mon projet, d'autre part la méthode qu'il conviendrait, selon moi, de suivre, pour le conduire à bonne fin.

Rien n'est immobile dans le monde où nous vivons ; tout se modifie et se transforme avec le temps, et ces modifications, quand elles ont laissé des traces, nous servent à compter les âges qui les ont vues s'accomplir. A cet égard, la nature et les œuvres de l'homme obéissent aux mêmes lois et nous offrent les mêmes ressources. Parmi les productions humaines, l'écriture, ce merveilleux instrument de civilisation, a passé par des phases très-diverses ; non-seulement les formes ont changé de peuple à peuple, mais, pour chaque peuple, elles ont changé de siècle à siècle. Reconnaître ce fait et en tirer les conséquences a été un service signalé rendu aux sciences historiques, par des hommes dont le nom est resté vénéré de nous tous. Ces habiles et patients investigateurs se sont appliqués à étudier les textes anciens, à les comparer entre eux, à en déterminer les similitudes et les différences, et, après avoir poussé leur examen aussi loin qu'il était possible, ils ont pu dire aux amis de l'histoire : « telle forme de lettres ou de chiffres, « tel mode de sigles, d'abréviations, de ponctuation, appartien- « nent à tel âge, tels autres à tel autre ; désormais, à la vue seule « d'un manuscrit, on pourra en fixer la date, en apprécier « l'authenticité. » De plus, au moyen d'alphabets disposés chro-

nologiquement, les travailleurs ont été mis à même de déchiffrer les textes les plus difficiles.

Voilà ce que l'on doit à la paléographie et à ses illustres adeptes. Si je me permets de faire un reproche aux paléographes qui se sont occupés des époques latines postérieures à la venue du Christ, c'est d'avoir presque uniquement borné leurs recherches aux écritures tracées avec le chalumeau ou la plume sur le papyrus, le parchemin ou le papier. Or l'écriture subit aussi des changements suivant la nature de l'instrument qui la trace et de la surface qui la reçoit; et il est arrivé que, par suite de conditions particulières, les inscriptions se sont plus ou moins éloignées des méthodes suivies, des types adoptés par les écrivains ordinaires. Eh bien! les anciens paléographes ont négligé de distinguer, de classer, de soumettre à des lois appropriées les inscriptions gravées au ciseau ou au burin sur la pierre et les métaux, creusées à la pointe sur les enduits des murailles, sur l'argile molle ou cuite, imprimées sur les sceaux et les monnaies, marquées au pinceau sur la toile, le bois, le mortier, les vitraux, disposées à la mosaïque, etc. Il n'existe sur ces points aucun travail d'ensemble, et l'on ne possède que quelques notices et dissertations partielles ou insuffisantes.

Il faut cependant, mon cher ami, tenir compte de ces tentatives et les mentionner avec gratitude. Lelewel, avec cet admirable instinct dont il a donné tant de preuves, avait entrevu les avantages d'une classification des écritures monétaires; dans l'atlas de sa *Numismatique du moyen âge*, il a réuni, sous le titre de *Graphique*, *Alphabets et Caractères*[1], des alphabets de caractères employés sur les monnaies en divers lieux et en divers temps, et il a joint à ses tableaux des explications utiles. On doit à M. de Caumont des exemples d'écritures monumentales disposés selon l'ordre chronologique et qui ont paru dans l'*Abécédaire* de ce consciencieux antiquaire. M. l'abbé Texier est l'auteur d'un *Manuel d'Épigraphie suivi du Recueil des inscriptions du Limousin* (Poitiers, 1851, in-8), dans lequel il a fait entrer un essai de classification paléographique des inscriptions, avec des règles fondées sur l'observation, pour reconnaître l'âge des caractères; à la fin de l'ouvrage sont des alphabets lapidaires rangés en séries chronologiques, et de nombreux fac-simile d'inscriptions limou-

1. Tabl. XXIV.

sines. On trouve aussi à la fin du t. II du *Dictionnaire d'épigraphie chrétienne*, publié dans la collection de M. l'abbé Migne, des planches d'inscriptions chronologiques, depuis celles des catacombes de Rome jusqu'à celles du seizième siècle[1]. Quant aux sceaux, M. de Wailly a donné d'excellentes observations sur les particularités que présentent les écritures de leurs légendes, la majuscule capitale, la majuscule gothique et la minuscule gothique[2]. J'aurais été heureux de trouver dans le nouveau volume de sigillographie rédigé par M. Douet d'Arcq, et publié par la direction des archives de l'empire, un travail complet sur la paléographie sigillaire; des milliers de sceaux comparés et étudiés par notre habile et savant confrère auraient donné, on ne peut en douter, les résultats les plus précieux. Mais l'examen détaillé des sceaux au point de vue paléographique n'entrait pas dans le plan de la publication, et M. d'Arcq a dû se borner, sur ce sujet, à une courte notice[3].

En résumé, nous manquons d'un traité méthodique de paléographie monumentale, monétaire et sigillaire, dans lequel chaque genre d'écriture soit étudié à part, avec une comparaison synthétique de toutes les écritures latines que nous connaissons. Pour moi, la possibilité d'appliquer aux écritures lapidaires, métalliques, etc., les procédés de classification qui ont été employés avec tant de succès pour les écritures tracées sur papyrus, parchemin ou papier, ne fait point de doute, et j'espère que vous partagerez mon avis; vous jugerez également, je pense, que les résultats d'une pareille classification seraient aussi avantageux à l'égard des monuments épigraphiques, qu'ils l'ont été jadis à l'égard des parchemins et des papiers. Je vois là, pour ma part, le fondement d'un véritable et sérieux progrès scientifique.

Passons en revue les principaux avantages qu'on peut apprécier dès maintenant. Vous savez, mon cher ami, quelle difficulté présente la lecture des légendes monétaires. Veuillez songer combien le numismatiste serait puissamment aidé dans le déchiffrement, et, en conséquence, dans l'interprétation d'une légende, si l'on

1. P. 1214 et suiv.

2. *Éléments de Paléographie*, t. II, p. 482, 588 et 614. — MM. A. Chassant et P.-J. Delbarre, dans leur *Dictionnaire de Sigillographie pratique* (Paris, 1860), ont dit quelques mots des écritures sigillaires, et l'on trouve à la fin de leur ouvrage des planches d'alphabets et de signes abréviatifs employés dans les légendes des sceaux.

3. *Collection des sceaux des Archives de l'empire*, t. I, p. XCIII.

possédait une série bien ordonnée d'alphabets monétaires. En rapprochant les lettres imprimées sur une monnaie d'alphabets monétaires de différentes époques, on arriverait aisément à distinguer celui qui leur convient, à fixer l'âge de la pièce et à en juger l'authenticité. Le style des ornements et des figures, les noms que renferme la légende, si on parvient à déchiffrer celle-ci, offrent sans doute, dans l'état actuel des choses, de précieux moyens d'investigation. Mais la paléographie ajouterait un élément nouveau et très-important à ceux auxquels la science se trouve maintenant réduite.

Quant aux sceaux, la question d'âge est quelquefois résolue d'avance, on doit en convenir, par la date même des chartes auxquelles ils sont attachés. Mais, d'une part, pour les sceaux comme pour les autres monuments datés, l'âge peut être avec fruit contrôlé par les données paléographiques; d'ailleurs, combien d'empreintes de sceaux en or, en plomb ou en cire, sont séparées pour jamais des chartes qu'elles avaient pour mission d'authentiquer! Combien surtout de sceaux des villes, des communautés civiles ou religieuses, des particuliers même, ont, quant à la création de leur type, une date différente de celle de la charte à laquelle ils appartiennent! Certaines matrices de sceaux ont servi pendant plusieurs siècles, de sorte qu'un sceau de 1150, par exemple, pourrait se trouver joint à un acte de 1400 ou de 1500. Le classement chronologique des écritures sigillaires peut sembler hérissé de difficultés effrayantes; mais, si l'on se borne à de larges divisions, il est possible, et on peut certainement tirer de lui de très-bons services. J'ai tenté, il y a quelques années, d'établir les bases d'une paléographie des sceaux; je n'avais à ma disposition qu'un petit nombre de monuments, et cependant j'ai pu marquer des limites extrêmes à l'emploi de la minuscule capitale, de l'onciale et de la gothique; j'ai pu reconnaître quelques particularités d'abréviations, de ponctuation, de liaisons littérales, qui ont de l'importance comme jalons chronologiques.

Ceux qui étudient les autres monuments de pierre, de métal, etc., dans lesquels la légende est plus ou moins isolée des figures, trouveraient dans des classifications paléographiques des ressources également précieuses. Elles fourniraient le moyen de déterminer avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'à présent des dates restées incertaines, de résoudre une foule de questions intéressantes. Bien des gens se sont demandé comment ont

été formées les écritures dont on constate l'emploi dans les premiers temps de la monarchie mérovingienne; si elles viennent de Rome ou de la Germanie. Sans doute l'érudition a déjà répondu que, non-seulement la majuscule, mais encore la minuscule et la cursive sont un héritage de l'antiquité latine. Seulement, la démonstration reste à faire. Quelles lumières donneraient à cet égard des recherches paléographiques portant sur les inscriptions lapidaires, métalliques, murales, etc. ! Je ne parle pas des tablettes de cire, qui rentrent dans le cadre de l'ancienne paléographie. Ne retrouverait-on pas sur les murailles de Pompéi, sur les pierres des autels ou des tombeaux, sur les métaux et les poteries qui ont reçu des caractères, le germe, les éléments visibles des écritures postérieures ?

Je vous ferais presque injure, mon cher ami, si j'insistais davantage. Vous avez une trop grande habitude de ces questions pour que votre esprit ait besoin d'une plus longue démonstration. Permettez donc que je vous considère comme gagné à mon opinion, quant aux avantages de mon projet. Mais je n'ai rempli qu'une partie de ma tâche; il me reste à vous montrer qu'il existe des moyens pratiques d'exécution, et à vous exposer mon plan.

La première opération consisterait, selon moi, à recueillir avec un zèle et une patience qui caractérisent le véritable érudit, le plus grand nombre de sceaux, de monnaies, de monuments en pierre, bronze, plomb, or ou argent, briques, enduits de murailles, vitraux, ivoire, bois, etc., sur lesquels seraient tracées des inscriptions. Les originaux eux-mêmes, vous le comprenez sans peine, ne sont point nécessaires à la collection; il suffira d'y faire entrer des estampages, des calques, des photographies, et, au besoin, des copies, pourvu qu'on se soit bien assuré qu'elles reproduisent avec exactitude et dans leurs détails les plus minutieux la forme, et, pour ainsi dire, l'*habitus* des caractères. Il faudra éviter de se servir de gravures anciennes, qui, pour la plupart, sont défectueuses sous ce rapport. De plus, il sera nécessaire de noter la date absolue ou approximative de chaque pièce, quand on aura pu la reconnaître par d'autres indices que ceux qui résulteraient des formes de l'écriture. A l'égard des sceaux, une attention toute spéciale est recommandée, puisque, comme je le disais tout à l'heure, l'usage d'une matrice a pu se prolonger pendant un temps très-long. On ne manquera pas

d'indiquer aussi la provenance. Vous savez combien le style des monuments peut différer d'un point à un autre, et les derniers travaux numismatiques ont montré quel secours considérable la connaissance du lieu de fabrication apporte à l'appréciation des types. Cela est vrai pour les inscriptions comme pour les figures, comme pour les œuvres architecturales. Il est reconnu, par exemple, que le style roman a persisté dans le Midi bien au-delà de l'époque où paraît dans le Nord le style gothique.

Les monuments étant réunis, on les rangerait en deux catégories :

L'une comprendrait ce que je crois pouvoir appeler les *inscriptions directes*, c'est-à-dire celles qui ont été tracées directement par la main de l'homme sur une matière quelconque.

L'autre serait occupée par les *inscriptions indirectes*, les sceaux, les monnaies et autres inscriptions qui, tracées d'abord sur des matières dures et dans un sens inverse au sens ordinaire, ont été ensuite imprimées sur une substance molle ou fusible, où les caractères ont retrouvé leur véritable sens.

J'ai longtemps hésité à adopter cette division, attendu qu'elle met à part des produits qui ont une même origine. Mais j'ai pensé que le fait même du renversement des caractères devait introduire, dans le choix des formes et dans l'exécution, des différences assez notables pour motiver une séparation.

Les deux catégories qui viennent d'être indiquées devraient subir un second triage. Il serait basé sur la nature de la matière qui aurait reçu les inscriptions, et dont la forme des lettres aurait pu ressentir l'influence.

La première se diviserait en :

1° Inscriptions sur matières dures entamées par des instruments d'acier, de fer ou d'autres métaux; les coins de monnaies, les matrices de sceaux et de jetons se trouvent exclus de cette classe, et ils doivent être joints à leurs empreintes;

2° Inscriptions sur matières molles, comme l'argile;

3° Inscriptions tracées par le pinceau sur matières plus ou moins résistantes;

4° Inscriptions à la mosaïque.

La seconde en :

1° Inscriptions sur les sceaux;

2° Inscriptions sur les monnaies et les métreaux;

3° Inscriptions imprimées sur plomb, sur argile, sur pâtes diverses, etc.

Puis, dans chaque classe on rangerait les textes par ordre chronologique, et, autant que possible, par ordre topographique. Il faudra avoir soin de mettre à part, ou au moins de noter les pièces dans lesquelles se seraient conservées par mode ou par caprice, des formes archaïques.

C'est à ce point, mon cher ami, que commencerait l'étude sérieuse et vraiment intelligente. Il faudrait examiner, comparer les textes recueillis, prendre en considération les particularités qu'ils présentent à telle ou telle époque, dans tel ou tel pays, et tirer de cet examen, par une synthèse particulière à chaque classe, et par une synthèse générale, des règles aussi précises que possible. A cet égard, une double conclusion me semblerait tout à fait nécessaire. En effet, d'une classe à une autre, les règles peuvent non-seulement différer, mais même se contredire; d'autre part, il y aurait de l'intérêt à constater quels sont les liens généraux qui unissent les différentes parties de la paléographie monumentale, sigillaire et monétaire.

Tel est, mon cher ami, le plan qui me semble le meilleur à suivre. Les lignes pourraient, sans doute, en être rendues plus fines au moyen d'études plus approfondies; mais il faut à cet égard se confier au temps : la mise en œuvre des documents fera apercevoir beaucoup de points de vue qu'il est impossible de soupçonner à l'avance. Quant à vous, mon cher ami, mon rôle, après vous avoir convaincu de l'utilité de mon projet et de la possibilité de l'exécuter, devrait être terminé; mais je pousse plus loin mon ambition. Mon désir serait de vous entraîner avec moi dans les labeurs de l'exécution. Vous qui connaissez si bien les secrets de la numismatique et de l'archéologie, quels services vous pourriez rendre, si vous consentiez à consacrer votre expérience à la rédaction d'un traité de paléographie monétaire! Regardons en arrière; que le noble exemple de nos maîtres et de leurs succès nous encourage et nous anime.

F. BOURQUELOT.

FRAGMENTS

D'UNE ANCIENNE

TRADUCTION FRANÇAISE DE DANTE.

La traduction de Dante, dont je vais pour la première fois donner des extraits, si elle n'est pas la première par son mérite, est au moins la première par ordre de date, et cela a son importance. Une traduction presque contemporaine, la plus ancienne des traductions, doit plus que toute autre reproduire l'œuvre originale, faire respirer au lecteur quelque chose de son parfum antique. Que l'on compare, par exemple, la première traduction française qui ait été publiée de la Divine comédie[1], que l'on compare cette traduction, relativement ancienne, à celle bien plus ancienne dont je vais donner quelques extraits, l'on reconnaîtra que le français du seizième siècle n'a déjà plus cette tournure ferme, concise, un peu latine du vieux français qui s'adapte très-bien à l'italien archaïque de Dante. Cette inscription célèbre, par exemple :

Per me si va nella città dolente...

est traduite par Grangier :

Par mon moyen l'on va dans la cité dolente,
Par mon moyen l'on va dans l'eternel desdain,
Par mon moyen l'on va parmy la gent meschante;

tandis que la traduction manuscrite porte :

Par moy se va dedans la cité douloureuse,
Par moy se va au fons de l'eternel supplice,
Entre la gent perdue à jamais malheureuse.

J'ajouterai que le traducteur, plus littéral encore que M. Ra-

1. *La Comédie de Dante, de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis*, mise en ryme françoise et commentée par M. B. Grangier, conseill-r et aulmonier du roy et abbé de Saint-Barthélemy de Noyon; à Paris, 1597, chez Jehan Gesselin, rue Saint-Jacques, au Soleil-d'Or.

tisbonne, reproduit non-seulement les tercets de Dante, mais suit le même ordre de rimes et reproduit souvent la rime elle-même. Que l'on condamne la dureté de ce vieux langage, on sera forcé de reconnaître au moins que si le traducteur a péché, c'est surtout par trop de fidélité, par une exactitude trop littérale à reproduire non-seulement les pensées, le mouvement des vers, mais encore les rimes elles-mêmes, les paroles du poëte, et c'est un péché de traduction pour lequel il doit lui être pardonné.

Le manuscrit dont je donne des extraits ne porte aucune indication qui puisse en faire connaître l'auteur; il ne renferme que la traduction de l'*Enfer*, avec le texte en regard; le dernier chant manque et l'avant-dernier est en partie lacéré. Ce manuscrit est du quinzième siècle; il appartient à la riche bibliothèque de l'Université de Turin, disposée dans ces dernières années avec tant de goût par son préfet, le savant commandeur Gorresio, et y porte le n° *l. v.* 33. Le catalogue de Pasini indique cette traduction de Dante (II, 491), et en cite les deux premiers tercets. J'ai recueilli le premier chant, le troisième, celui qui renferme l'épisode de Francesca, et ce qui reste du trente-troisième sur l'épisode d'Ugolin.

C. CASATI.

Au millieu du chemin de la vie presente
Me retrouvay parmy une forest obscure,
Où m'estoye esgaré hors de la droicte sente;

Ha! combien ce seroit à dire chose dure
De ceste forest tant aspre, forte et sauvaige,
Que m' y pensant ma paour renouvelle et me dure!

Tant amere est que mort l'est bien peu davantaige;
Mais pour traicter du bien qu'en ce lieu je trouvay,
D'aultres choses diray, dont je m'y suis faict saige.

Je ne sçay bien redire en quel sorte y entray;
Tant rempli de sommeil y estoye sur ce point,
Quant de la verité la voye habandonnay.

Mais depuis que je fu au pied d'un hault mont joinct,

Où le val terminoit, de quoy je vous devise,
Qui de paour en tel sorte avoit mon cueur compoingt,

Regardant contremont ses espaulles j'avise
Jà vestues des raiz du reluisant planette
Qui par tous droictz chemins gens maine en bonne guise.

La paour qui dans le lac de mon cueur fut retraicte,
La nuyct qu'en tel pitié passay par l'aspre fort,
S'apaisa lors ung peu et devint plus quiete.

Et comme ung qui sortant de nauffraige à bon port
Hors d'alaine et moult las se tourne vers la rive,
Pour veoir l'eau pereilleuse undoyer hors de bort;

Ainsi le myen couraige, ayant paour qu'on le suyve,
Fuyant tournoit arriere à regarder le pas,
Qui ne laissa jamais personne au monde vive.

Puis, quant j'eu reposé ung bien peu le corps las,
La voye je reprins par la plaine deserte,
Si que plus ferme estoit des deux pieds le plus bas,

Et commançant monter au hault à jambe ouverte,
Une leoine vint legiere comme vent,
Qui de poil maculé estoit toute couvierte,

Et vis à vis de moy se tenoit au devant;
Dont si fort m'empeschoit à passer mon chemin
Que fu pour retourner reviré bien souvant.

En ce temps commençoit la clarté du matin,
Que le soleil montoit lassus o les estoilles,
Qui avec luy estoient, lorsque l'amour divin

Fit tout premierement mouvoir ces choses belles;
Si qu'esperoys la peau gaye avoir par raison
De la beste sauvaige et l'enclore en mes toilles,

Deu (?) l'heure du bon temps et la doulce saison:
Mais non tant que de peur n'eusse alors grosse estraincte
D'un lion que cuydois veoir en dure achoison.

Cestui sembloit venir encontre moy sans faincte,
Levant la teste en haut avec faim enraigée,
Tant qu'il sembloit que l'air en trembloit tout de craincte.

Puis une louve vey, de tous souhaiz chargée ;
Si sembloit à la veoir avecques sa maigreur,
Qui de mainctz tient la vie en tristesse plongée.

Ceste cy me charga de si grant pesenteur,
Avec peur qui sortait de sa veue redoubtable,.
Que l'espoir je perdy d'attaindre à la haulteur.

Et comme ung que d'acquerre est trop insaciable
Et joinct au temps qui tant le fait perdre et gaster,
Qu'en tous ses pensemens est triste et miserable,

Ceste beste sans paix me fait tel arc bouter
De peu a peu me vint tant qu'en ung bas me lance,
Où le soleil ne peult luyre ne habiter.

Comme tomboye en lieu trop plus bas d'une lance,
Une umbre alors se vint offrir devant mes yeulx
Qui enrouée estoit par trop longue sillence.

Quant en cel grant desert l'apparceu un peu mieux,
« Miserere de moy, lui crie à haulte voix,
Qui que tu soys, ou umbre ou homme jeune ou vieulx. »

Lors dit : « Homme ne suis, homme fu une foiz ;
Et furent mes parens lombars, de la cité
Et pays de Mantouc, hor sçavoir te le faiz.

« Pres la fin de Cesar je prins nativité
Et à Romme ay vescu dessoubz le bon Auguste,
Du temps que les faulx dieulx regnoient sans verité.

« Poete fu jadiz et chantay de ce juste
Filz d'Anchises, qui vint de la cité de Troye
Lorsque Ilyon brulla tant superbe et robuste.

« Mais pourquoy tournes tu vers tant d'ennuys ta voye ?
Pourquoy ne saulx tu droict au delectable mont,
Qui est principe et cause aux gens de toute joye ? »

— « Or es tu ce Virgille et cele clere font,
Qui d'ellocquence espendz si tres large riviere? »
Respondy je à luy, de honte ayant rouge le front.

« De tout aultre poete o l'honneur et lumiere,
Vaille moy l'amour grant, le long estude et cure,
Dont tes livres cherché j'ay en mainte maniere.

« Tu es mon precepteur et maistre par droicture,
Tu es seul celuy dont le beau stylle ay puis prendre
Qui m'a fait faire honneur par maincte creature.

« Voy la beste par qui me tournoye descendre,
Aide moy encontre elle, o fameux homme et saige,
Car trembler si me fait veine et poulx de l'attendre. »

— « A toy convient tenir et faire aultre voyage,
Me respondit alors qu'il me vit fondre en larmes,
Se tu veulx eschapper de cestuy lieu sauvaige.

« Car ceste beste icy qui tant te fait d'alarmes
Ne laisse aultruy passer par sa voye ennuyeuse,
Jusque au mont, ains l'empesche et l'occist par ses armes:

« Et nature a maulvaise et si tres convoiteuse,
Que voulonté d'avoir n'a jamais assouvye,
Et tant mieulx a repeu, tant plus est familleuse.

« Avecq maintz animaulx se acompaigne et ralie,
Et sera jusques tant que le metiz viendra
Qui la fera mourir puis de melencolie.

« Terre ou metal menger ja ne luy conviendra,
Ains d'amour de science et vertus vouldra paistre,
Et naissance entre Feultre et Feultre il reprandra.

« De celle humble Italie hor salut vueille il estre,
Par qui Eurialus et la virge Camille,
Turne et Nise de coups à mort se firent mectre:

« Cestuy la chassera si fort par toute ville,
Qu'au fons la remectra des enfers furieux,
Où departie fut par envie orde et ville.

« Dont, quant bien pense en toy j'advise pour ton mieulx,
Que tu me doiz suyvir, et je seray ta guide,
A te mectre hors d'icy par les eternelz lieux,

« Où desperéement orras crier : à l'ayde!
Des pouvres vielz damnez les esperitz moult dolentz,
Qui la seconde mort crient pour tout remede;

« Et puis tu verras ceulx lesquelz sont bien contens
D'estre au feu soubz espoir de venir puis en hault,
Quant est des bienheureux qui joye ont pour tout temps,

« Devers lesquelz tu peuz, quant vouldras, faire ung sault;
Ame fault de ce bien plus que la mienne digne,
Quant de toy partiray la te laisser me fault :

« Car celuy empereur qui là regne et domine,
Pour ce que fu rebelle à sa loy, me tient close
La tres noble cité où d'entrer ne suis digne.

« Par tout son empire est, là regist et dispose,
Là voulut sa demeure et son hault siege eslire :
O bienheureux celuy qui en ce lieu repose ! »

— « Poete, je te pry, lors me prins à luy dire,
Par le Dieu tout puissant que tu n'as point congnu,
A ce que fuyr puisse et ce mal et ung pire,

« Que me maines au lieu dont propos m'as tenu,
Si que je puisse veoir la porte de Saint Pierre,
Et ceulx tristes à qui tant est mesadvenu. »
Lors il se mect devant et je le suis grand erre.

CHANT IIIe.

Par moy se va dedans la cité douloureuse,
Par moy se va au fons de l'eternel supplice,
Entre la gent perdue à jamais maleureuse.

Mon hault facteur fut mœu me creer par justice;
Du Pere le pooir, du Filz la sapience,
Du Sainct Esprit l'amour m'ont faict pour pugnir vice.

Devant moy ne fut onc chose aucune en essence,
Horsmis l'eternité, et je pour jamais dure:
Vous qui entrez ceans, laissez toute esperance.

Ces motz je veiz escripts de couleur moult obscure
Au haut d'une moult fort espaventable porte;
Dont au maistre dy lors: « Leur sentence m'est dure. »

Et luy comme discret me va dire en tel sorte:
« Icy convyent laisser toute suspicion,
Et toute cohardisse icy doit estre morte.

« Venuz sommes au lieu, dont t'ay faict mencion
Que tu verroys la gent de douleur tant surprise,
Qui a perdu le bien de la discretion. »

Et puys que de sa main il eut la myenne prise,
Monstrant joyeux visaige en quoy me confortay,
Dens les secrets d'enfer a ma personne mise.

Là souspirs, plaintz, pleurs, cris et regretz j'escoutay
Hault en l'aer resonner où n' y a clere estelle,
Par quoy au commancer larmez des yeulx gectay.

Diverses langues là, maincte horrible querelle,
Parolles de douleur, voix et acents pleins d'ire,
Criz haultz et enrohez et grans coups de mains, telle

Rumeur faisoient ceans, que le tumulte en vire,
Et tourne la nuée à jamais de noir tainte,
Si comme au tourbillon l'harene au ciel s'espire.

Et lors je qui d'erreur avoys la teste çainte:
« Dy moy, maistre, que c'est que j'entendz, quel gent est ce?
Qui tant semble de dueil vaincue estre et contrainte? »

Lors dit: « En ceste etroicte et miserable presse
Les ames tristes sont de ceulx qui sans louenges
Vesquirent et sans fame, endormis de paresse.

« Meslées sont anchore au trouppeau de ces anges,
Qui ne furent à Dieu feables ne rebelles,
Ains furent à part soy retirées comme estranges.

« Chassées sont des cieulx pour non estre asses belles,
Ne le parfont enfer les veult reçoipvre aussi,
De paour que ses dampnez se gloriffient d'elles. »

Et je: « Maistre, quel gref souffrent ilz, qui ainsi
Plaindre et crier les faict et lamenter si fort? »
Lors respond: « Briefvement je te diray cecy:

« Ceulx ci n'ont point d'espoir de venir à la mort,
Et la leur vie aveugle est tant obscure et basse,
Que de toute aultre sort envie les remort.

« Nul d'eulx le sien renom laisse apres qu'il trespasse,
Misericorde, aussi Justice les desdaigne;
Ne me parle d'iceulx, ains regarde et t'en passe. »

Et je qui regardoye alors vey une enseigne
Laquelle en tournoyant couroit tant et si vite,
Qu'indigne me sembloit de repos qui la tieigne.

Apres elle venoit de gent si longue suyte,
Que n'eusse jamais creu que la mort à oultrance
N'eust si grant compaignie affollée et destruite.

Puisque là de prinsault ne heu d'aucuns cognoissance,
L'ombre vey et cogniz de ce pigre missaire
Qui fist le grand reffuz par vilté et meschance.

Lors pour vray j'entendiz, en voiant ce mistere,
Que ceste bande estoit la secte des captifz,
Qui desplaisent à Dieu et à son adversaire.

Celz oisifz malheureux qui maiz ne furent vifz,
Estoient nudz et picquez de moucherons divers,
Et de guespes poignans; dont couloit de leur viz

Le sang entremeslé de larmes jusques vers
La plante de leurs pieds, que veiz lor recuillir
Et susser par un taz de moult ennuyeux vers.

Puis oulte[illegible] ent alors saillir
La rive d'r[illegible] rivlere :
[illegible] rens moy sans faillir

« Quel gent est ceste cy, et pourquoy coustumiere
Est de si tot passer, si hative et si prompte,
Comme il me semble à veoir par l'obscure lumiere ? »

Et luy à moy : « Tantost je t'en feray le conte,
Quant pour nous arrester nous fermerons noz pas
Sur la triste riviere appelée Acheronte. »

Alhors, avec les yeulx tous vergoigneux et bas,
Doubtant que mon parler ne luy eust été gref,
Tant que fumes au fleuve ung mot ne luy dy pas.

Et voicy devers nous venir par une nef
Ung grant vieillart, tout blanc par poil chenu et vieil,
Criant : « Mauldiz dampnés, n'esperez mais relief

« De vos maulx recouvrer, ne jamais veoir le ciel;
Je viens pour vous mener en l'aultre noire rive,
Es tenebres d'enfer, en lieu chault, plain d'engiel :

« Et toy qui viens cy pres, qui es tu ame vive?
Pars toy incontinant d'avecq ceste gent morte. »
Mais voyant que partir ne vouloie, il s'estrive,

Disant : « Par aultre voye et par une aultre porte
A la plaine venir tu pourras, non par cy,
Boiz plus ligier convient, si tu veulx qu'on t'y porte. »

Le duc à luy : « Charon, ne prendz tant de soucy :
Celuy qui faire peult sa voulenté plainiere
Ce veult, et plus ne fault t'enquerir de cecy. »

Par ainsi se tint quoy la velue paupiere
Du naucher navigant la palud noire et basse,
Qui n'a entour ses yeulx par flamme peau entiere.

Mainte ame là estant afflicte, nue et basse,
Changeant toute couleur ses dentz entrebatoit,
Quant de Charon ouyt la cruelle menasse.

Dieu, ses sainctz, pere et mere aigrement despitoit,
Sa nature, son lieu, son temps et sa semence,
Et de tous ses enfantz les enfans mauldisoit.

Puis se tirerent tous ensemble en une instance,
Soy moult fort complaignant de la rive maulvaise,
Qui attent ceulx qui n'ont d'offenser Dieu doubtance.

Le demoine Charon avec ses yeulx de braise,
Leur guignant les rasemble à douloureux trouppeaulx,
Et avec ses rainz bat ceulx qui vont trop à aise.

Ainsi comme en automne on veoit les arbresseaulx
Leurs feulles despoilher une apres autre et nudz,
Puis sus la terre cheoir leur despoille à monceaulx,

Tout ainsi les maulvais qui d'Adan sont venuz
Se gettoient du rivage ung puis ung, tous ensemble,
Comme viennent au nid oyseaulx gros et menuz.

Ainsi s'en vont sur l'eau qui brune et noire semble,
Et avant que à bas soient ces gens de Dieu hays
Deça autre nouvelle escadre se rassemble.

« Mon filz, me dit le maistre alors, ne t'esbahis;
Ceulx que l'ire de Dieu poursuit au trespasser
Viennent cy s'assembler de tous lieux et pays;

« Et sont promps et hastifz à ce fleuve passer,
Car divine justice à ce les esperonne,
Dont de paour d'estre pointz desirent s'avancer.

« Par icy ne passa jamais une ame bonne;
S'il advient que Charon de toy doncques se pleigne,
Bien puis hores sçavoir ce que son dire sonne. »

Cecy fini, la noire et obscure champaigne
Print à trembler si fort et tant m'espoventa,
Que de paour ma pensée enchor en sueur baigne.

La terre lermoyant tel soufflement venta,
Qu'el giecta un escler dardant lueur vermeilhe,
Laquelle tous mes sens vainquit et surmonta :

Et cheuz lors, comme faict ung homme qui sommeille.

CHANT V.

Ainsi du premier cercle à bas fis ma descente
Au dedans du second, ensainct de moindre place,
Et plus a de douleur, car plus point et tormente.

Minos horriblement y brait, tanse et menasse,
En faisant l'examen des coulpes à l'entrée,
Juge et ordonne ainsi que sa queue l'embrasse.

Je diz, que quant une ame y vient mal encontrée
Devant lui, tous ses cas va dire et confesser;
Et luy, qui des pechés cognoist, voit la contrée

D'enfer où aller doit, puis se faict embrasser
Tant de foys de sa queue environ soy tournée,
Qu'il veut de bas degrez faire l'ame abaisser.

Tousjours devant luy est mainte ame condempnée;
Une apres une va cascune au jugement;
Dire et oyr, et puis est là bas retournée.

« Toy qui viens en cestuy dolent herbegement, »
Cria Minos voyant qu'entroye en ses balies,
Cessant son grand office et dit : « Garde comment

« Tu entres en ce lieu, et de qui tu te fies;
Ne te deçoyve pas la largeur de l'entrée. »
Le myen duc luy dit lors : « Pourquoy donc tant cryes?

« Ne vueilles empescher la sienne destinée;
Cecy se veult ainsi là où tout se peult faire
Ce que se veult, et plus n'en soit longue menée. »

Alors je començay d'oïr crier et braire
Dolentz sons et piteux; hor là suis arrivé
Où de pleurs, plainctz et cris j'oys piteux mistere.

En lieu vins tenebreux, de lueur tout privé,
Qui mugist comme faict floc de mer par tempeste,
Combatu par maint vent contraire et desrivé.

La poussiere infernel qui jamais ne s'arreste,

Les espritz y malmaine avecques sa rapine;
Virant et secouant les tourmente et moleste.

Quant ils joignent devant celle fosse et ruine,
Là les cris douloureux avecq plains et lamentz
Blasphement la puissance et la vertu divine.

J'entendiz que dampnez à telz si faiz tourmenz
Sont les charnels pecheurs et pugniz de tel sorte,
Qui la raison soubzmise ont à leurs folz talens,

Et comme d'estourneaulx par temps de froit se porte
Une vollée en l'air, large, estandue et pleine,
Le soufflement ainsi les leurs espritz transporte,

Puis de çà, puis de là, dessus dessoubz les maine;
N'espoir n'ont ne confort ny attente à jamais,
D'avoir brin de repos ne souffrir mointz de paine.

Et comme grues vont chantant leur piteux laiz,
Faisant d'elles en l'air leur raye non petite,
Ainsi je viz venir, faisant plusieurs regretz,

Ombres portées hors la trouppe dessus dicte :
Par quoy : « Maistre, diz lor, je te prie, di moy quelle
Gent est ceste d'en l'aier noir tant peneuse et afflicte? »

— « La premiere de ceulx, dont veulx sçavoir nouvelle,
Lors me dit, ce fut une emperiere et grant dame
Dont mainct historien plusieurs haultz faiz revelle.

« De luxure remplie estoit tant celle femme,
Que le peché charnel par la loy determine
Licite pour ouster de son vice le blasme;

« Celle est Semiramis, dont il se lit qu'à Nine
Son mary succeda, et tint la plantureuse
Terre que le soudan hor corrige et domine.

« L'autre est celle Dido, qui pour estre amoureuse
S'occit et rompit foy aux cendres de Sichée;
L'autre est Cleopatra, femme luxurieuse. »

Helene y viz, par qui maincte teste trenchée

Et moult cruel temps fut, et puis le grant Achille,
Qui enfin combatit à l'amour sans espée.

Paris viz et Tristain, et ombres plus de mille
Me monstra o le doy et nomma qui rendu
L'espoir avoient d'amour trop ardante et subtile.

Puisque par mon docteur j'euz les noms entendu
Des dames du viel temps et de mainctz chevaliers,
Tel pitié me vainquit qu'en fuz presque esperdu.

Je commençay alors : « Poete, volontiers
Parleroye à ceulx deux, qui ensemble s'en vont,
Et semblent estre au vent tant vittes et legiers. »

Il me dit : « Quant verras que plus pres nous seront;
Par l'amour qui les maine il fault que l'on les prie
Venir de ça vers nous et je croy qu'ilz viendront. »

Si tost comme le vent vers nous les guide et plie,
Je mœuz la voix disant : « O ames tourmentées,
Venez a nous parler si aultruy ne le nye. »

Comme columbes vont du desir reclamées,
Vollant à leur doulx nid de ferme et grand courage,
Ainsi les viz par l'aer, d'ardant desir portées,

Saillir hors de la trouppe où Dido de Cartage
Royne estoit, en venant à nous par l'aer maligne.
Lors d'affectueux cry dit l'une en son langaige :

« O creature tant gracieuse et benigne
Qui, voullant l'aer perdu visiter, viens devers
Nous qui le monde avons tainct de couleur sanguine,

« Si nous fussions amys du roy de l'univers
Pour ta paix le pririons, cognoissant qu'il te prise,
Et que as pitié de veoir notre mal tant pervers.

« D'oyr et de parler à nous, maiz qu'il te plaise,
Volentiers parlerons et orrons vos propos,
Cependant que le vent, si comme il faict, se taise.

« La terre où je nasqui a son siege et repos,

Sur la rive de mer, là où le Pau descend
Pour avoir paix avec ses suivants et suppotz.

« Amour, qui au gentil couraige tost s'apprent,
Print ung jour cestuy cy de la belle personne
Qu'on me ousta, et la guise encores m'en offent.

« Amour, qui à nully aymé aymer pardonne,
Lors me prit de cestuy plaisir tant et si fort,
Qu'ainsi comme tu voys encor ne m'abandonne.

« Amour nous a conduys ensemble à une mort :
Chayne attent celuy par qui fut avansée. »
Ces motz d'eulx furent diz dont je fayz le rapport;

Depuis lors qu'entendu j'eux celle ame offensée,
Je cliney le myen viz et en tant le tins bas,
Que Virgille me dit : « Qu'esse qu'as à penser ? »

Quant je luy respondi, je commençay : « Hélas !
Combien de doulx suppirs et quantz desirs conduire
Ont faict ces deux amans à si doloreux pas ! »

Puis à eulx me tourney, et me prins lors à dire :
« Françoyse, larmoyer me font tes desplaisirs,
Et triste et piteux suis de veoir ton gref martyre.

« Dy moy, quant premier fut le temps de doulx soupirs,
A quoy et comme amour octroya que congnoistre
Puissiez d'entre vos deux les doubtables desirs ? »

Et elle a moy : « Nesung plus grant douleur peult estre,
Que le temps bienheureux recorder en misere,
Et cela tres bien sçait le tien docteur et maistre.

« Mais si de notre amour la racine premiere
Tu desires sçavoir, hor la narration
T'en feray, » et plorant me dit en tel maniere :

« Ung jour pour passe temps et delectacion,
Lisions de Lancelot, comme amour vint l'estraindre ;
Seulx estions sans avoir de riens suspition.

« Par maintes foys les yeulx de l'un à l'autre empaindre

Celle lecture fit, et paslir nos deux viz;
Mais un seul point causa notre amour alors joindre.

« Quant nous vinmes a lire ung tant desiré viz
Estre baisé d'un tel grant et noble amoureux,
Cestuy qui ne sera jamaiz de moy diviz

« La bouche me baisa tout tremblant et paoureux.
Galeot en fut cause et cil qui l'escripvit.
Ce jour ne leusmes plus au livre avantureux. »

Pendent que ung des espritz ce narré poursuivit,
L'aultre plouroit moult fort, dont pitié en prins telle
Que je m'esvanouy tellement qu'on me vit
Cheoir plat, comme ung corps mort qu'on mect dans la berelle.

EPISODE D'UGOLIN. (CHANTS XXXII-XXXIII.)

. . . . . .

Nous estions partiz là de luy, quant au trouppeau
Vimes deus englacez dens ung trou moult estrange
Si que l'ung des deux chiefz à l'autre estoit chappeau.
.....[1]

CHANT XXXIII.

Ce pecheur soulleva la bouche en tel maniere
Du fier past, fourbissant et nectoyant icelle
Du poil du chief que ja gasté avoit derriere.

Puis commença : « Tu veulx or que je renouvelle
Le desperé doulleur que le mien cueur supporte
.....
« C'est assavoir comment la mort myenne fut crue
Tu orras et sçauras s'il m'a mye offendu.

« Ung brief pertuys estant au dedans de la mue,
Laquelle par moy ha le titre de la fain,
Et en qui fault ancor qu'aultruy se sevre et mue,

« Monstré m'avoit parmy le sien trou lors tout plain

1. Le ms. est en cet endroit lacéré; nous indiquons les lacunes par des points.

De lumiere, où je fiz le maulvaiz songe et noir
Qui du futur le voil me descouvrit à plain.

« Cestuy maistre et seigneur me vint lors apparoir,
Comme [chassant] le loup et les louas au mont,
Par lequel les Pisains ne pevent Lucques voir.

« Avec maint chien meschant, studieux, viste et prompt,
Gallands avec Sismondz et avecq les Lanfrans
Si avoit miz pour lors devant luy tout afront.

« En peu de cours paroient à moy par leurs semblans
Le pere et les filz las, et sembloit, non de main
Mais avec dentz agutz qu'on leur fendoit les flancz.

« Quant je fuz reveilhé devant le lendemain,
Mes filz sentiz songeant plaindre, et viz lors comme eulx,
Estans prins avec moy, me demandoient du pain.

« Bien es cruel se ja ne pleures et te dueulx,
Pensant ce que le cueur alors sy m'anunçoit :
Et si n'en plaings, de quoy est ce que plaindre sueulx?

« Ja estoient reveilhez, et l'heure oultrepassoit
Que la viande on souloit devant eulx amener,
Et chacun par son songe à l'heure se doubtoit;

« Et je senty la clef à l'huys dessus mener
De celle horrible tour; dont à l'heure au viaire
Regardoy de mes filz, sans un mot leur sonner.

« Et dur fus ens, que d'oeil l'arme je n'ay sceu traire :
Ils plouroient; et mon filz Anselmuce alla dire :
« Que regardes ainsy, que has tu le myen bon paire? »

« Oeil a plorer ne langue à respondre suffire
Ne me peurent ce jour, ne de la nuyct apres,
Jusques l'aultre souleil au monde tourna luyre.

« Comme ung peu le soleil ses raiz heut mis fres
En la prison dolente, et lorsque j'apperceus
Par quatre viz le myen regard mesmes de prez,

« Les deux mains me mordy du dueil que j'en receus;

Et eulx, pensant que tout ce fisse pour envye
Que j'eusse de manger, tost se leverent sus,

« [Disant] : « Pere, asses moins avons melencolye
« Se tu manges de nous : tu nous donnes vesture
« De ceste cher mechante, tu la prens pour ta vie. »

« Pour non les contrister plus m'appaisay à l'heure :
Ce jour et l'aultre apres eumes la langue muete.
Ah dure terre ! à quoy ne fiz tu ouverture ?

. . . . . .

« Et deux jours les clamay apres qu'ilz furent morz ;
Mais plus que la douleur peut à la fin le jeun. »

Quant il eut dit ceci, avecques les yeulx torz
Le miserable test reprint avec les dentz,
Qui persent l'oz, ainsy comme dentz de chiens, fortz.

NOTICE

SUR LES

DIVISIONS TERRITORIALES

ET LA TOPOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE[1].

II. TOPOGRAPHIE DE LA VILLE DE TOURS.

§ I. — LA CIVITAS. — LE CASTELLUM NOVUM.

Tours, comme beaucoup d'autres cités, doit son origine à la réunion de plusieurs bourgs construits successivement à peu de distance les uns des autres, et qui, après avoir vécu longtemps de leur propre existence, ont fini par se joindre et ne former qu'une seule ville[2].

1. Voyez le commencement de cette notice, Ve série, t. III, p. 309; t. IV, p. 388 et p. 232 du présent volume.

2. Il serait curieux de reconstruire entièrement la topographie de la plaine où s'élève aujourd'hui la ville de Tours, telle qu'elle existait du cinquième au dixième siècle, avec ses vignes, ses champs cultivés et ses marécages, et de redonner à chaque partie son nom primitif. Ainsi, en aval de la cité et hors de ses murs, était le port nommé *Scalaria;* un peu plus bas encore l'endroit qui longtemps servit à déposer les immondices de la ville et qui s'appelait Maufumier, *Malum femerium*. Après commençait la grève, *grava*, s'étendant depuis Saint-Pierre Puellier, jusqu'à la porte de Bretagne et même au delà. Entre la grève et le cimetière des chrétiens, existait un clos de vigne appelé le clos de Saint-Aubin, *Clausum sancti Albini*. Si l'on revenait aux portes de la cité, on trouvait entre celles-ci et le bourg de Saint-Martin, un lieu dit *ad Bagniolas*, dénomination provenant peut-être d'un ancien établissement de bains romains.

Tous les terrains qui au dixième siècle formaient le patrimoine de Saint-Julien, à

Essayons de retracer, par une esquisse rapide, la formation et l'extension successive de ces bourgs primitifs qui tous doivent leur naissance aux églises et aux abbayes créées en si grand nombre à proximité du tombeau de saint Martin. Après la cité ou l'ancien *Cæsarodunum*, il faut regarder, comme le plus important, le bourg de Saint-Martin, appelé au dixième siècle le Château neuf ou *Martinopolis*. Viendront ensuite les bourgs de Saint-Julien, de Saint-Pierre Puellier, de Saint-Hilaire, etc.

On se rappelle qu'à la fin du quatrième siècle, la ville de *Cæsarodunum*, désignée plus tard sous le nom de cité[1], se trouvait

savoir ceux compris entre la cité et le bourg de Saint-Pierre Puellier étaient couverts de vignes; on y distinguait particulièrement le clos dit *ad Palfictum*, joignant les murs de l'abbaye. Plus loin, au sud-ouest de la cité, et au sud-est du bourg de Saint-Martin, était une petite éminence nommée le Chardonnet, *Cardinetum*, où l'on construisit de bonne heure une église; venaient ensuite, au sud et au sud-ouest, quelques champs cultivés et des marécages, *beria*, *vivaria*, que traversait la route qui, sortant du Château neuf par la porte appelée Petrucienne, ou du pont de pierre, *Pons Saxonum*, conduisait à Joué. Sur cette route on rencontrait d'abord à main droite le Puy-Barrault, *Puteum Barelleti*, puis l'orme Robert, *ulmus Roberti*, des marécages et un vivier nommé *malamorta;* enfin Beaumont, *Bellus Mons*. Entre Beaumont et le Château neuf, se trouvaient encore deux localités appelées *Barbizelli* et *Spicariæ*, les Barbeaux(?) et la Grange. Le faubourg occidental du Château neuf était bordé par des prés, dont une partie appartenait à l'abbaye de Saint-Julien; un de ces prés était dit *ad Estapum*, un autre *de Odato*. Tous ces noms ont disparu au fur et à mesure que les rues et les habitations sont venues couvrir le sol.

1. La cité proprement dite ne perdit jamais ses limites du quatrième siècle. Les murailles romaines qui la défendaient étaient trop solidement construites pour qu'elles fussent démolies et remplacées par une enceinte plus étendue; il était plus facile de les réparer que de les abattre, et c'est ce qu'on fit. En 561, la cité fut entièrement détruite par un incendie avec ses trois églises. On ne sait trop si les Normands s'en emparèrent et la brûlèrent de nouveau en 853, comme ils le firent de tous les faubourgs. Ce qui est certain, c'est qu'environ vingt ans après cet événement, les murailles furent réparées et flanquées de tours solides, destinées à en faciliter la défense. Le roi Charles le Chauve prit, en 869, l'initiative de ces travaux et le pape Adrien les approuva en 871, en encourageant le roi et le comte Hugues à les pousser avec activité. Les nouvelles fortifications furent terminées en 878 au plus tard; l'historien Carreau dit qu'au dix-septième siècle on distinguait encore parfaitement les réparations faites à cette époque; elles avaient été exécutées à l'aide de grandes pierres d'environ deux pieds de longueur, qui contrastaient avec les pierres carrées et de petite dimension de l'appareil romain. Ces murailles étaient flanquées de tours carrées analogues à celles qui devaient, au siècle suivant, rendre si remarquables les châteaux de Montbason, de Langeais et de Château-Regnault; l'une d'elles, située à l'angle nord-est, servit de demeure aux comtes; ils y avaient établi leur tribunal; elle fut longtemps désignée sous le nom de la tour

entièrement renfermée dans le *castrum* récemment construit. Son étendue était peu considérable; le danger des invasions barbares avait forcé les habitants à entasser leurs demeures dans l'enceinte fortifiée, qui ne dépassait point à l'ouest la rue Saint-Maurice. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre de ce côté, on n'apercevait, entre la Loire et le Cher, qu'une vaste plaine souvent inondée, et bordée au loin par les grandes forêts qui ombrageaient les côteaux des deux rivières. Des vignes, des vergers, des prés, des marécages, en couvraient la superficie. Au bord de la Loire, en aval, se trouvait d'abord le port appelé *Scalaria*, qui, dans la suite, donna son nom au bourg de Saint-Julien, construit sous les murs de la cité; puis, plus bas, une longue plaine de sable que les textes appellent, jusqu'au treizième siècle, la grève, *grava* [1], et dont le champ de Mars occupe encore aujourd'hui la majeure partie; derrière cette grève, et un peu dans les terres, était le cimetière des chrétiens. Saint Lidoire y avait construit une église, qui longtemps porta son nom, dans laquelle il fut enterré, et qui, à une époque qu'on ne peut préciser, mais antérieure toutefois au neuvième siècle, passa sous l'invocation de saint Médard; elle renferma jusqu'au onzième siècle les corps des deux premiers évêques de Tours. Une autre église fut construite à peu de distance et dédiée à Notre-Dame; elle a été longtemps connue sous le nom de Notre-Dame la Pauvre.

du Comte ou, par une dénomination destinée à rappeler la mémoire de son fondateur, la tour feu Hugon. La première utilité de ces nouvelles murailles fut de préserver la ville et la châsse de Saint-Martin des Normands et de forcer ceux-ci, en 904, à lever le siége de Tours. Ces murailles existaient encore avec leurs fossés à la fin du dix-septième siècle. Louis XIV donna, par lettres patentes de 1698, à l'archevêque de Tours, sur sa demande et en considération de ses services, les murailles, fossés et remparts de la cité, depuis la tour feu Hugon jusqu'à la porte Neuve, avec le droit d'asseoir 20 sous de cens sur toutes les maisons qui seraient bâties sur leur emplacement. — A la fin du sixième siècle, la cité ne renfermait encore que trois églises : la cathédrale, l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais, et celle de Notre-Dame, construite par Ommatius. Plus tard elle en renferma plusieurs autres, parmi lesquelles les plus anciennes sont l'église de Notre-Dame de Consolation et celle de Saint-Libert.

1. Notum sit quod inter [se] congregationes sancti Juliani et B. Martini, plures per annos altercationem habuerunt, de confinio quod, situm inter Burgum Sancti Juliani et Ligeris alveum, vulgariter *grava* vocatur. Burgenses namque domos suas hortosque versus Ligeris fluvium pretendebant spatium arene vacue occupantes, canonicis occupationes ipsas calumniantibus; tandem temporibus Girberti abbatis.... ad hoc concordie devenerunt ut quicquid ædificatum sive occupatum usque ad diem illam fuerat, modo quietum remaneret, ita ut nemo amplius in residua arena aliquid ædificationis agere presumat. Charte de Saint-Julien. Ann. 1080. Cartul. f. 94.

Saint Martin, comme ses deux prédécesseurs, fut enterré lui-même dans ce premier cimetière des chrétiens. En 412, une petite église couverte de paille et de jonc s'éleva à quelque distance des deux autres, sur son tombeau. On sait avec quelle rapidité le nom et la réputation de saint Martin se répandirent au loin. [illegible] aucun confesseur à l'Église dont le culte [illegible] général. Dès la première moitié du [illegible] des lieux de dévotion les [illegible] de toutes parts, surtout [illegible]. Réunit la multitude des idè- [illegible] chapelle ou reposait le corps de [illegible] à fournier aux autres [illegible]

[illegible]

s'augmenta d'un grand nombre d'églises et d'établissements religieux construits à peu de distance de la basilique, les uns pour lui servir d'hospices, comme les églises de Saint-Jacques, de Saint-André, de Saint-Clément, de Saint-Hilaire, etc.; les autres destinés à recevoir des congrégations religieuses dont le personnel était nécessaire aux cérémonies du culte, et dans lesquelles venaient se réfugier de pieux personnages qu'y attiraient les mérites du saint et le voisinage de son tombeau. Telles furent les églises de Sainte-Croix, de Notre-Dame de l'Ecrignole, de Sainte-Monegonde, de Saint-Jean et de Saint-Pierre Puellier.

Au neuvième siècle, le bourg de Saint-Martin avait acquis un grand développement; mais il fut brûlé une première fois en 853 par les Normands, une seconde en 903; vingt-huit églises et tous les bourgs des environs devinrent, dans ces deux incendies, la proie des flammes. Les chanoines de Saint-Martin, qui avaient reconstruit leur église une première fois après 853, la reconstruisirent de nouveau au commencement du dixième siècle, et, pour prévenir le retour d'un si grand désastre, ils élevèrent (904-918) autour de l'église et du bourg une enceinte fortifiée analogue à celle qui, depuis quelques années déjà, défendait la cité. Ce n'est qu'à partir de cette époque (921) qu'on trouve dans les textes authentiques la mention du château de Saint-Martin, qualifié de Neuf, *Castellum Novum*, *Rude castrum Sancti Martini*, pour le distinguer de *Cæsarodunum*.

Dès le commencement du sixième siècle, une petite abbaye s'était élevée sur le tombeau de saint Venant, placé à une faible distance de la basilique construite par saint Perpet, et le bourg de Saint-Venant n'avait pas tardé à s'étendre près de celui de Saint-Martin. Lors de la construction du Château neuf, il resta en dehors et lui servit comme de faubourg; quant à l'espace qui existait entre le Château neuf et la cité, il fut aussi de bonne heure occupé par d'autres bourgs qui finirent par se joindre l'un à l'autre. Le plus important et l'un des plus anciens était sans contredit celui de Saint-Julien, situé en face du port appelé *Scalaria*, l'Eschalerie, et à une faible distance des murs de la cité. Il y avait là, dans le principe, une ancienne chapelle dédiée à Notre-Dame; saint Grégoire, qui avait longtemps résidé comme religieux à Saint-Julien de Brioude, conserva toujours une dévotion particulière pour le patron de ce monastère, et, lorsqu'il vint prendre possession de son siége, il amena avec lui de Brioude

plusieurs religieux qu'il plaça dans un petit cloître attenant à cette chapelle de Notre-Dame. Dans un voyage qu'il fit plus tard en Auvergne, il rapporta plusieurs reliques de saint Julien et en enrichit la nouvelle église qu'il fit construire dans ce monastère. Telle fut l'origine de l'abbaye de Saint-Julien, qui ne tarda pas à voir s'élever autour d'elle un bourg d'une certaine importance. Entièrement ruinée par l'invasion normande de 853, cette abbaye ne fut relevée qu'en 933 par l'archevêque Théotolon, qui possédait par héritage une partie des terres qui en avaient composé le patrimoine. Elle devint par la suite très-riche, et le bourg qui l'entoura prit une rapide extension; néanmoins il fut longtemps séparé des bourgs voisins par des vignes, des vergers et des terres cultivées.

Au-dessous de Saint-Julien, sur la rivière et joignant le Château neuf, était le bourg Saint-Pierre, construit près de l'église Saint-Pierre Puellier; ce bourg pouvait être considéré comme le port du Château neuf. A l'ouest et dans le faubourg de la cité, était le bourg de Saint-Hilaire placé au milieu des champs. Son origine remonte à l'époque de Grégoire de Tours; il devint, au dixième siècle, très-considérable et atteignit bientôt le Château neuf, qui de ce côté avait une porte appelée la porte Saint-Hilaire. Entre Saint-Julien, Saint-Hilaire et la cité se trouvait encore un faubourg enfermant Saint-Vincent et une partie de la paroisse de Saint-Pierre du Boile; il fut entouré de murs dans le courant du onzième siècle. Carreau dit qu'on voyait de son temps, dans plusieurs maisons voisines du portail de la chancellerie, des restes de murs à créneaux qui n'étaient autres que l'ancienne clôture de ce bourg, appelé le bourg de la Trésorerie, parce qu'originairement il faisait partie du domaine de la trésorerie du chapitre métropolitain.

C'est par la réunion de ces bourgs que se constitua la ville de Tours. A ses extrémités s'étendaient encore quelques faubourgs que nous n'avons pas mentionnés; tels étaient, par exemple, au sud, ceux de Saint-Etienne et du Chardonnet; à l'ouest du Château neuf, celui de Notre-Dame la Riche et la ville neuve; au nord, de l'autre côté de la Loire, le bourg de Saint-Symphorien. Au douzième siècle, la population avait tellement augmenté dans le Château neuf, que l'espace manqua. Les habitants furent obligés de construire des maisons sur les murs de la ville et jusque dans les fossés, au mépris des droits du roi. Les officiers

royaux voulurent faire abattre les constructions nouvellement élevées; mais Louis le Jeune étant venu à Tours, en 1141, fit remise à leurs propriétaires des peines qu'ils avaient encourues, à la prière de son frère Henri, trésorier de Saint-Martin, et la jouissance des terrains occupés leur fut laissée moyennant le payement d'une taxe assez forte.

La ville de Châteauneuf avait alors quatre portes dont trois répondaient aux principales entrées de l'église. La première s'appelait la porte de la Trésorerie et répondait au frontispice de l'édifice. La seconde était vis-à-vis la porte du Change, et là où fut le portail Saint-Denis. La troisième, du côté de l'église de Saint-Venant, répondait à la porte de l'Horloge; et la quatrième, où était le portail de l'Ecrignole, qui répondait au Petit-Marché. Le cloître ayant été plus tard agrandi jusqu'au-delà de Saint-Venant, on ajouta au Château neuf trois autres portes : l'une, que l'on nomma la porte Saint-Venant; la seconde, qui était située près de l'aumônerie de Saint-Martin; et la troisième, du côté de la place d'Aumont.

Au quatorzième siècle, les guerres avec les Anglais obligèrent les habitants de Tours à pourvoir de leur mieux à leur propre sûreté. Le Château neuf fut alors réuni à la ville par un mur d'enceinte. Les habitants demandèrent au roi Jean l'autorisation de s'imposer extraordinairement pour subvenir aux dépenses de cette entreprise, ce qui leur fut accordé par lettres patentes données à Beauvais le 30 mars 1355. Dès cette année, la nouvelle clôture fut commencée; elle enfermait le Château neuf, Saint-Pierre Puellier et tout ce qui se trouvait entre ces bourgs et la ville. En 1357, les travaux étaient en pleine activité. Pour tracer les fossés et construire les murs, on fut obligé de détruire un grand nombre de jardins et d'abattre plusieurs églises; de ce nombre fut l'aumônerie de Saint-Jacques ou du Chardonnet, et la chapelle de Saint-Lidoire, etc. On retrancha une partie des dépendances du prieuré de la Guerche; l'église de Saint-Vincent fut coupée et considérablement diminuée. De nouvelles portes furent ouvertes dans cette enceinte; parmi les plus importantes nous citerons celles de Bretagne, de la Riche, de Saint-Simple, de la Guerche et de Saint-Vincent.

Les traces de cette enceinte du quatorzième siècle ont été longtemps visibles et peuvent être facilement déterminées. Au nord, les murailles côtoyaient la Loire; elles suivaient, à l'ouest, la

rue Bonaparte, construite sur l'emplacement des anciens fossés, puis, contournaient la ville de l'ouest à l'est, longeant la rue des Fossés-Saint-Clément et celle des Fossés-Saint-Georges, après avoir traversé la place d'Aumont; puis elles joignaient les murailles de l'ancienne cité, aux environs de la place Saint-Étienne.

Un peu moins de cent ans après, quelques changements furent introduits dans la partie centrale de la ville. Les habitants, ayant obtenu du roi Charles VII la permission d'abattre la tour Saint-Vincent, la propriété du terrain, ainsi que celle des fossés du faubourg de la Trésorerie devenus inutiles, furent données au chancelier Guillaume Juvénal des Ursins, qui fit bâtir la porte qu'on nomma le portail de la Chancellerie. La rue qui y répondait prit alors le nom de rue de la Scellerie. Enfin la ville de Tours ayant continué de s'accroître, François Ier sentit la nécessité de la renfermer dans une enceinte encore plus étendue; il donna des ordres à cet effet; mais les troubles qui suivirent sa mort empêchèrent de donner suite à ce projet, qui ne put recevoir son exécution que sous Henri IV. Ce prince ordonna, en 1591, de faire de nouvelles fortifications dans lesquelles les faubourgs fussent enclavés. A cette occasion, il fit don aux habitants des anciennes murailles, contrescarpes et fossés qui, par l'effet de la nouvelle enceinte, se trouvaient sans emploi. De nouvelles portes furent aussi percées, parmi lesquelles nous devons mentionner la porte Neuve et celle de Saint-Éloi.

Même après la construction de ces derniers remparts, le cloître de Saint-Martin conserva ses fortifications particulières et le droit de veiller à sa propre défense. Les chanoines avaient leur artillerie spéciale, leurs hommes d'armes, leurs munitions, etc. C'est ainsi qu'en 1614, on voit le chapitre choisir, par une délibération capitulaire, deux de ses membres, l'un comme capitaine et l'autre comme lieutenant, pour commander les troupes levées à dessein de défendre les fortifications du cloître. C'était un reste des anciens droits de seigneurie et de justice du chapitre sur les habitants de Châteauneuf.

La ville de Tours ne doit donc son développement, depuis le cinquième siècle, qu'aux établissements religieux qui se sont groupés autour du tombeau de saint Martin. Peu de villes ont en effet renfermé autant d'églises dans leur sein, comme on peut s'en convaincre en consultant la liste qui forme le chapitre suivant.

La ville de Tours, prise dans son ensemble, renfermant la

cité et ses faubourgs, a été désignée par les expressions de *urbs Turonica* [1], de *Turonis* ou *Turonus* [2], de *Turones* [3] et de *Turonum* [4].

L'ancien Cæsarodunum, pris séparément, est nommé *urbs Turonica* [5], mais plus particulièrement encore, *Civitas* [6], ou *civitas Turonica* [7].

Le bourg de Saint-Martin, ou Châteauneuf, est appelé, avant le dixième siècle, *burgus Sancti Martini* [8], et après, *Castellum Sancti Martini* [9], *Castrum Novum* [10], *Rude castrum Sancti Martini* [11] et *Martinopolis* [12].

§ II. ÉGLISES ET MONASTÈRES DE LA VILLE DE TOURS.

La notice qui précède serait incomplète si nous ne cherchions à retracer en quelques mots l'origine et la destinée des monuments

1. « Apud ipsam vero urbem Turonicam. » Grég. de Tours, Gloria martyr., c. 15. — « Apud Turonicam vero urbem. » Idem, de Gloria confess., c. 24.

2. « Quam pater Turonis deferens. » Id. lib. I, de Virtutibus s. Martini, c. 14. « Via publica quæ ducit de Turonis versus Cormeriacum. » Charte de Saint-Martin de l'an 1267. Arm. de Bal., t. LXXVI, fol. 246. — « Distantem à Turonis prope duobus milliariis. » Charte de Saint-Martin, Dom Houss., n° 129. — « Justicia cujusdam domus existentis in burgo Sancti Petri puellaris, Turonis. ann. 1290. » Arm. de Bal., t. LXXVI, fol. 105. — « Quoddam feodum in Castro novo, Turonis.... Ann. 1323. » Id., t. LXXVI, fol. 257.

3. « Qualiter veniens Guichardus Turones, infra murum ejusdem civitatis. » Arm. de Bal., t. LXXVI, fol. 46.

4. « Donavit B. Juliano.... in ecclesia nomini ejusdem.... apud Turonum. » Dom Houss., n° 1690.

5. « Cellula Sancti Vincentii quæ sita est in suburbio Turonicæ urbis. » Dom Houss., n° 154. « Abbatia Sancti Lupi in suburbio Turonicæ urbis. » Ch. de Saint-Julien, Dom Houss., n° 382. « Qualiter cœnobium Sancti Juliani prope mœnia Turonicæ urbis situm. » Dom. Houss., n° 383.

6. « Via quædam ibat a Civitate in Castellum novum. » Ch. de Saint-Julien, Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 100. — « Hæ vineæ sunt in suburbio Civitatis, subtus monasterio Sancti Juliani. » Id., p. 83.

7. « Monasterium Sancti Martini in suburbio Turonicæ civitatis situm. » Diplômes royaux, pour Saint-Martin. — « Actum Turonus in civitate. » Id.

8. Grég. de Tours. *Hist. eccles.* lib., x, c. 31. — Vita sancti Martini, etc.

9. « In suburbio castelli Sancti Martini. — Inter civitatem Turonis et castellum Sancti Martini. — Juxta murum castelli Sancti Martini. » Archiv. de Saint-Martin, Arm. de Bal., t. LXXVI, fol. 105, 93 et 146.

10. « In Castro novo, Turonis. » Id. p. 257.

11. « Data Turonis in Rudi castro Sancti Martini. » Charte de Saint-Martin, ann. 931. Martène, Thesaurus anecd., t. I, col. 67.

12. « In castro quod dicitur ab incolentibus Martinopolis. » Charte de Saint-Martin. Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 274.

religieux qui ont couvert le sol actuellement occupé par la ville de Tours. La liste en est tellement considérable que nous serons obligé, pour nous renfermer dans de justes limites, de ne rapporter sous chaque nom que les faits principaux, laissant à l'avenir et à d'autres le soin d'écrire une véritable histoire des églises de Tours.

Abbatia Sancti Albini.—L'abbaye de Saint-Aubin était située dans le faubourg oriental de la cité. Sa fondation remonte au commencement du septième siècle. Elle fut dès son origine richement dotée, car, indépendamment de ses autres biens, elle possédait presque tous les terrains compris entre la cité et le cimetière des chrétiens d'un côté, la Loire et la route qui conduit à l'abbaye de Saint-Martin de l'autre[1]. Entre l'église de Notre-Dame la Pauvre et la Loire, il y avait un clos dont elle était propriétaire et qui s'appelait le clos de Saint-Aubin[2]. Cette abbaye fut entièrement ruinée en 853 par l'invasion des Normands; reconstruite au commencement du dixième siècle, elle fut réunie par l'archevêque Théotolon à l'abbaye de Saint-Julien, lorsqu'il rétablit cette dernière dans son premier état de splendeur. D'après le martyrologe de Saint-Julien, c'est dans une petite cellule voisine de cette abbaye que mourut saint Odon. Il paraîtrait que l'église de Saint-Aubin fut détruite au commencement du onzième siècle et reconstruite ensuite, car le même martyrologe en mentionne la dédicace faite par l'archevêque Barthélemy le 1er mars 1058[3]. Ce même jour, qui était celui de la fête du saint, les religieux de Saint-Julien allaient chaque année en procession à l'église de Saint-Aubin[4].

Cella ou ecclesia Sancti Andreæ. — L'église de Saint-André n'était pas éloignée de la basilique de Saint-Martin. Elle est mentionnée dans les diplômes de Charles le Chauve de 855 et de Charles le Simple de 919[5]. C'était un des nombreux hospices qui se groupaient autour de Saint-Martin. En 1022, elle possé-

1. Chronique de saint Julien. éd. Salmon, p. 222 et 223.

2. Charte de Saint-Julien, ann. 943. Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 85 et Chron. déjà citée.

3. « Anno incarnationis Domini MLVIII. Ecclesia Sancti Albini, Turonis, dedicata est a Bartholomæo archiepiscopo, Kal. Martii, in festivitate ipsius sancti, et reliquiæ in altari reconditæ, quæ inventæ fuerant in veteri altario temporibus Richerii abbatis. » Martyrologe ms. de Saint-Julien, copie de Baluze. Arm., t. LXXVII, fol. 170.

4. « In die Sancti Albini.... ibimus ad Sanctum Albinum cantando. » Id.

5. Diplômes pour Saint-Martin, déjà cités.

dait des terrains dans le faubourg méridional de Tours, ainsi que le prouve le diplôme du roi Robert pour l'abbaye de Beaumont-lès-Tours[1]. En 1185 elle ne portait plus que le titre de chapelle.

Domus Fratrum Augustinorum. — Ingelger, seigneur d'Amboise, fit construire, en 1359, une église et un couvent à Tours pour y loger des Augustins. Au dix-septième siècle, on voyait encore ses armes et celles de sa femme, Isabeau de Thouars, au-dessus d'une des portes du couvent. Les Augustins de Tours sont mentionnés dans le testament de Louis, duc d'Anjou et de Touraine.

Oratorium Sancti Basilii. — S'il faut s'en rapporter à la grande chronique de Tours, il y avait près de l'Ecrignole un oratoire ou petite chapelle dédiée à saint Basile, « et cellulam juxta oratorium Sancti Basilii tradidit. Illud oratorium erat juxta matriculam B. Martini, scilicet B. Mariæ de Scriniolo »[2]. Cet oratoire, construit dans le courant du dixième siècle, a probablement précédé la chapelle de Saint-Blaise citée au quinzième siècle.

Abbatiola Sancti Benedicti. — La petite abbaye de Saint-Benoît, citée en même temps que celles de Saint-Venant et de Saint-Pierre du Chardonnet, comme dépendant de Saint-Martin, dans les diplômes du roi Raoul de 931[3], de Louis d'Outre-mer de 942[4], et de Hugues Capet de 987[5], était située dans le Château neuf. C'était une des aumôneries de Saint-Martin. Il se pourrait qu'elle eût été cédée, au onzième ou au douzième siècle, aux religieux de Marmoutier, car ceux-ci possédèrent plus tard une maison dans le Château neuf appelée la maison de Saint-Benoît.

Ecclesia Sancti Benigni. — Saint Perpet avait construit près de l'église de Saint-Martin un baptistère qu'il plaça sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste. Ce baptistère changea de nom et de destination à la fin du sixième siècle. Saint Grégoire en fit bâtir un autre au midi de la basilique et plaça des reliques de saint

1. Recueil des Hist. de France, t. X, p. 608.

2. *Chronicon Turonense*. Éd. Salmon, p. 117.

3. « Nec non abbatiolas tres.... tertiam vero Sancti Benedicti infra castrum.... » Dom Bouquet, t. IX, p. 573.

4. « Nec non abbatiolas tres, unam videlicet Sancti Petri ad cimiterium quod est extra castrum, et alteram Sancti Venantii ante portam Castelli, tertiam vero Sancti Benedicti infra castrum.... » Arm. de Bal., t. LXXVI, p. 65.

5. « Nec non abbatiolas tres.... tertiam vero Sancti Benedicti intra castrum. » Recueil des Hist. de France, t. X, p. 550.

Bénigne, martyr, dans l'ancien, qui prit le nom de ce nouveau patron[1]. L'église de Saint-Bénigne fut probablement détruite par les Normands et ne fut pas restaurée, puisqu'il n'en est plus fait mention après le sixième siècle.

Cella ou ecclesia Sancti Clementis. — Dès la fin du sixième siècle, Saint-Martin était une des plus riches abbayes des Gaules. Sa prospérité ne fit que croître pendant le septième siècle et le huitième. Elle renfermait deux cents chanoines prébendés. Ses abbés jouissaient en outre d'un revenu considérable, et trouvaient encore le moyen de donner en bénéfice à leurs créatures de nombreuses terres provenant du patrimoine de l'abbaye. Ces concessions en précaire ou en bénéfice faites sans mesure finirent néanmoins, avec le temps, par diminuer le revenu des prébendes. Les chanoines s'effrayèrent, et sur leurs représentations, l'abbé Autlandus sépara le domaine de l'abbaye en deux manses : la manse canoniale et la manse abbatiale. Il fut statué que les abbés ne pourraient jamais, de leur autorité privée et sans le consentement des chanoines, aliéner ou donner en précaire les biens dépendant de la manse canoniale. Quoique ce règlement ait été confirmé en 774 par Charlemagne, à la demande de l'abbé Ithier, il reçut néanmoins par la suite de nombreuses atteintes.

Un des principaux devoirs des congrégations religieuses était de nourrir les pauvres, de les enterrer, de secourir les malades et de donner aide et protection aux infirmes et aux malheureux ; de là le nombre toujours considérable d'hôpitaux qui s'élèvent autour des anciennes abbayes. Saint-Martin en avait plus besoin que toute autre, à cause de la foule de pèlerins qui venaient visiter le saint tombeau. Les siens remontent à la plus haute antiquité ; sa *Matricule* ou fabrique est mentionnée par Grégoire de Tours[2] et par plusieurs diplômes[3]. L'hospice de Notre-Dame de l'Ecrignole, où se trouvait une congrégation chargée de donner la sépulture aux pauvres, est mentionnée en 849. L'infirmerie où l'on soignait les chanoines et les clercs malades est citée en 954. Quant aux hospices destinés à recevoir les laïques malades et les pèlerins, il y en avait évidemment plusieurs ; une charte de

1. « Et in illo priore baptisterio Sancti Benigni martyris pignora collocavi. » Grég. de Tours. Hist., lib. X, cap. 31.

2. Lib. I, de miraculis sancti Martini, cap. 31.

3. Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Martin, de l'an 855. Recueil des Hist. de Fr., t. VIII.

l'année 784 en mentionne au moins un[1], et, à partir de l'année 807, les diplômes en distinguent deux principaux : l'un, que l'on désigne sous le nom d'hospice des nobles, *Hospitale nobilium*, et l'autre appelé l'hospice des pauvres, *Hospitale pauperum*. La charité des fidèles avait constitué une dotation particulière à chacun de ces hôpitaux ; indépendamment de cette dotation, un grand nombre de priviléges pontificaux et de diplômes ordonnent que la *none* et la *dîme* des revenus de tous les biens de l'abbaye, tant de ceux réservés à la manse canoniale que de ceux appartenant à l'abbé ou donnés par lui en précaire, soient versées chaque année dans la caisse des hospices[2]. Un aumônier général était chargé de percevoir ces revenus et de veiller à leur bonne distribution. Il est nommé en l'année 900[3]. Les chanoines et les princes leurs protecteurs ne négligeaient rien, comme on le voit, pour assurer le service régulier des aumônes. Tel ne fut pas toujours le rôle des abbés qui, pressés de demandes, étaient souvent tentés de mettre la main sur ces établissements. Les rois eux-mêmes ne résistèrent pas toujours à la tentation que suscitait la vue des biens ecclésiastiques. Ainsi, en 851, voit-on Charles le Chauve donner en précaire au chanoine Wichard la celle de Sainte-Colombe, située près de Saint-Martin, à la seule condition de payer chaque année à l'abbé dudit lieu deux livres d'argent de rente. Sainte-Colombe était probablement un hospice affecté à un service spécial et jouissant d'un revenu particulier. Quant aux deux hospices que nous venons de nommer plus haut, et dont on peut suivre la trace depuis l'an 806, l'hospice des nobles et celui des pauvres, il nous a

1. « Et in isto Hospitali modium unum vini. » Donation du chanoine Gulfard, de l'an 784. — Également mentionné dans le testament d'Haganon de 818.

2. « Et ut decimæ et nonæ ex eorum omnibus rebus absque aliqua præsulum principumque contradictione hospitali eorum nobilium atque pauperum integerrime reddantur. » Bulle du pape Léon III, ann. 806. Mêmes termes dans la bulle du pape Serge II. — « Statuimus atque ratum fore judicamus ut..... nona pars ex omnibus frugibus et ex vino, datis, tam de villis dominicatis, licet in beneficio, habeantur vel deinceps dentur, quam etiam ex eis quæ fratribus tribuantur, videlicet ex omnibus quæ tempore memorati domini et genitoris nostri ad usus abbatum vel fratrum deputatæ fuerunt, hospitali reddatur integerrime nobilium ; hospitale vero pauperum antiqua constitutione permaneat. » Dipl. de Charles le Chauve, ann. 862. — « Decimæ et nonæ dominicalium rerum tam ex villis fratrum quam in beneficio datis hospitali nobilium atque pauperum absque subtractione aliqua habeantur. » Diplômes de Charles le Simple de 903 et de 919 ; du roi Eudes de 896 ; de Raoul de 931 ; de Hugues Capet de 987, etc.

3. Charte de Saint-Martin. Afm. de Bal., t. XLVII, fol. 172.

été impossible de savoir à quelle église en particulier se rattachait le premier; on peut hésiter entre Saint-André, Saint-Jacques, Sainte-Colombe, Saint-Paul et Saint-Benoît. Le second était dédié à saint Clément, comme nous l'apprend une charte de l'année 900, donnée par Robert, abbé de Saint-Martin, et depuis roi de France. Ce prince déclare que l'hospice des pauvres, *hospitale pauperum*, était la celle de Saint-Clément; que cet hospice avait un patrimoine très-considérable, mais que des hommes pervers, profitant du malheur des temps et des désordres causés par les invasions normandes, avaient surpris la religion de son frère Eudes, jadis roi de France, qui, cédant à leurs sollicitations, avait concédé en précaire, non-seulement la majeure partie des biens constituant la dotation de l'hospice, mais encore l'hospice lui-même. Robert, en succédant à son frère comme abbé de Saint-Martin, avait d'abord consacré par ses actes cette spoliation du patrimoine des pauvres; mais, faisant droit aux représentations des chanoines, il ordonne qu'on leur restitue et l'hospice de Saint-Clément et tous les biens qui lui avaient appartenu [1]. Cette celle de Saint-Clément est mentionnée pour la première fois sous ce nom dans le diplôme de Charles le Chauve de 855. Elle l'est encore dans une bulle du pape Luce de l'année 1184, confirmative des possessions de Saint-Martin. Saint-Clément a reçu le titre de paroisse.

Cella Sanctæ Columbæ. — La celle de Sainte-Colombe était située à proximité de l'église de Saint-Martin. Charles le Chauve, par un diplôme de l'an 851, en donna la jouissance sa vie durant au chanoine Wichard, à la condition de payer à l'abbé de Saint-Martin un cens annuel de deux livres d'argent [2]. Citée dans le diplôme de Charles le Chauve de 855, et dans celui de Charles le Simple de 919, cette église existait encore au douzième siècle. Le rituel de Péan Gastineau nous apprend que le jour de la fête de saint Perpet on s'y rendait en procession solennelle [3].

Cellula sanctorum Cosmæ et Damiani.—Grégoire de Tours mentionne une petite église contiguë à la basilique de Saint-Mar-

1. « ....Dicens quod res omnes ad hospitale pauperum pertinentes ..., cellulæ videlicet Sancti Clementis, ad pascendos perpetualiter pauperes.... » Arm. de Bal., t. LXXVI, fol. 130.

2. Ut cellam in honore Sanctæ Colombæ constructam.... concedimus beneficiario jure. Recueil des Hist. de Fr., t. VIII, p. 518.

3. « De festo sancti Perpetui.... et ad ultimas vesperas post collectam fit processio ad Sanctam Colombam cantando.... » Rituel de Saint-Martin; Arm. de Bal., t. LXXXIV,

tin, où il plaça des reliques de saint Cosme et de saint Damien : « In cellula Sancti Martini ecclesiæ contigua sanctorum Cosmæ et Damiani martyrum reliquias posui[1]. » Cet oratoire changea de nom ou fut détruit de bonne heure, car on n'en retrouve par la suite aucune mention.

Ecclesia Sanctæ Crucis. — Fortunat rapporte que sainte Radegonde fonda, vers 575, un monastère d'hommes à Tours, près de la basilique de Saint-Martin, auquel elle confia un fragment de la vraie croix que l'empereur Justin II lui avait envoyé. Plus tard, elle emporta cette relique avec elle à Poitiers, et le monastère où elle l'avait déposée momentanément resta la propriété de Saint-Martin. Grégoire de Tours, vers 585, fit construire l'église qu'il dédia à la vraie croix. Cette église est mentionnée sous le titre de *ecclesia Sanctæ Crucis in monasterio Sancti Martini*, dans le diplôme de 855, où Charles le Chauve confirme les possessions de cette collégiale; les terrains qu'elle possédait dans le faubourg méridional de Tours sont cités en 1022 dans un diplôme du roi Robert[2]. Vers 1070, les chanoines de Saint-Martin la cédèrent aux religieux de Bourgueil avec un cimetière, six maisons dans le Château neuf et un bourg au dehors[3]. L'archevêque Barthélemy, vers 1188, en confirma la possession aux religieux de Bourgueil[4]. Une bulle du pape Innocent III renouvela, en 1203, cette confirmation. L'accord conclu en 1247 entre les chanoines de Saint-Martin et les bourgeois du Château neuf donne à l'église de Sainte-Croix le titre de paroisse.

Ecclesia Sancti Dyonisii. — L'église de Saint-Denis, située dans le cloître de Saint-Martin, se trouvait à l'angle de la place dite Carroi Saint-Martin, comme nous l'apprend une charte de l'année 1190 : « Ecclesia Sancti Dyonisii quæ sita est in area B. Martini Turonensis Castri novi[5]. » Un diplôme du roi Robert, de l'an 1022, nous apprend aussi que cette église possédait des terrains dans le faubourg de Tours[6]. Une charte de Marmoutier,

1. Grég. de Tours. *Hist. ecclés.*, liv. X, cap. 31.
2. Diplôme du roi Robert, confirmant la fondation de l'abbaye de Beaumont ann. 1022.
3. Dom. Houss. n° 567.
4. Dom. Houss. n° 2009.
5. Charte de Regnault, abbé, et des religieux de Pontlevoi, qui reconnaissent que c'est à tort qu'ils ont élevé les murailles de l'église de Saint-Denis, qui leur appartenait. D. Houss. n° 2044.
6. Diplôme du roi Robert, pour Beaumont lès Tours, déjà cité.

du douzième siècle, fait mention d'une maison située sur le Carroi Saint-Martin près de l'église Saint-Denis[1]. Cette église devint une des paroisses du Château neuf et donna son nom à une des portes de la ville appelée le Portail Saint-Denis. Le droit de patronage appartenait à l'abbaye de Pontlevoy.

Capella Sancti Eligii. — Voyez Prioratus Sancti Jacobi de ulmo Roberti.

Ecclesia Sancti Georgii.—L'église de Saint-Georges se trouvait à peu de distance de Saint-Pierre du Chardonnet et tout à côté de Saint-Etienne[2]. Un chanoine nommé Vivien en était propriétaire en 966; il la donna au chapitre de Saint-Martin, à la condition que les chanoines y feraient tous les ans une procession solennelle le jour de la Saint-Georges. Cette église est citée dans le Rituel de Saint-Martin, et la procession exigée par Vivien y est indiquée comme se faisant régulièrement.

Ecclesia Sanctorum Gervasii et Protasii.—Saint Eustoche fit construire l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais dans la cité. Ommatius l'agrandit ou plutôt l'acheva en 523[3]. Mais cette église ayant été détruite dans l'incendie général de la cité, arrivé en 561, Eufrone la reconstruisit et en fit la dédicace, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours[4]. Cette ancienne église fut démolie au dix-septième siècle, lors de l'agrandissement du palais archiépiscopal.

Ecclesia Sancti Hilarii. — L'église de Saint-Hilaire, située entre la cité et le Château neuf, est souvent mentionnée au dixième siècle. Elle est vraisemblablement de beaucoup antérieure à cette époque. Elle appartenait d'abord à l'église métropolitaine de Tours. Citée pour la première fois en 933 dans la charte par laquelle Théotolon restaure l'abbaye de Saint-Julien[5], elle l'est encore en 994, dans une autre charte de la même abbaye[6]. A la fin du onzième siècle, elle fut donnée en bénéfice par les archevêques

1. « Videlicet domum quamdam in area Sancti Martini prope ecclesiam Sancti Dyonisii. » Charte de Marmoutier. Collect. Moreau, t. CCLXXV, fol. 189.

2. « In quodam oratorio ipsius (Sancti Georgii) juxta ecclesiam beati Stephani locato.... et tradidit præscriptæ cellæ Sancti Georgii quam ipse per successionem quorundam parentum tenere videbatur. » Marten., Thesaurus anecdotorum, t. I. col. 87.

3. Grégoire de Tours. *Hist. eccles.*, lib. X, cap. 31.

4. *Ibid.*

5. Charte de Théotolon pour Saint-Julien.

6. « A meridiana parte cum Ecclesia Sancti Hilarii, Sanctique Vincentii. » Charte de 933. Bal. t. LXXVII, fol. 81.

de Tours à différents particuliers. Un chevalier nommé Simon Machel en était détenteur en 1128. Comprenant le danger que couraient les âmes des laïques possesseurs de biens ecclésiastiques, il pria l'archevêque Hildebert de reprendre son église et de la donner aux mêmes conditions aux chanoines de Toussaints d'Angers. Cette demande fut acceptée, et depuis cette époque l'église de Saint-Hilaire a toujours été possédée par ce chapitre [1].

Cella ou Ecclesia Sancti Jacobi. — Il y avait, à quelque distance de la Basilique de Saint-Martin, une église de Saint-Jacques. Les textes l'indiquent comme se trouvant au sud ou sud-est de l'église de Saint-Martin. Elle est mentionnée sous le nom de l'Aumônerie, *Elemosina*, dans le Rituel de Saint-Martin [2]. C'était, en effet, un des hôpitaux de cette collégiale; peut-être était-ce, dans le principe, l'hospice des nobles, *hospitale nobilium*, si souvent nommé dans les diplômes carlovingiens et dans les bulles des papes depuis l'année 806. La bulle du pape Luce, de 1184, ne lui donne plus que le titre de chapelle, «*Capella Sancti Jacobi in Elemosina* [3].» Cet hospice, désigné aussi sous le nom de l'aumônerie du Chardonnet, fut détruit au quatorzième siècle par les fortifications faites pour réunir le Château neuf à la ville de Tours.

Capella Sancti Jacobi in insula. — Au-dessous de l'ancien pont de Tours, construit par Eudes II, comte de Touraine et de Blois, existait une île longtemps habitée par les bateliers et les pêcheurs de la Loire. Connue sous le nom de l'île Saint-Jacques, elle devait son nom à une chapelle dédiée à cet apôtre, construite à une époque qu'on ne peut préciser au juste, mais qui doit être assez éloignée. Au quatorzième siècle, elle est mentionnée avec le cimetière qui en dépendait comme située dans la paroisse de Saint-Saturnin et dans le fief du célerier de Saint-Julien. Cette chapelle fut détruite au commencement du dix-huitième siècle avec une partie de l'île elle-même [4].

1. Dom Houss. n° 1498.

2. « De festo ss. Jacobi et Christophori.... : post primam fit processio ad Sanctum Jacobum.—De Dominica in ramis palmarum... : et ita vadit processio ad Sanctum Petrum de Cardineto.... et intrantes in Elemosynam dicunt de Sancto Jacobo antiphonam.—De Crastino Paschæ..., et post vadunt in processionem ad Bellum montem et transeunt per Elemosynam et intrantes in ecclesia Sancti Jacobi dicunt Antiphonam. » Rituel de Saint-Martin, copie dans Baluze, t. LXXXIV, des Armoires.

3. Arm. de Bal. t. CCLXXXII, fol. 38.

4. Voyez, sur l'île Saint-Jacques, une notice insérée dans les Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XII.

Capella ou prioratus Sancti Jacobi de ulmo Roberti. — On tient par tradition que la chapelle de Saint-Éloi a été fondée sur l'emplacement d'une maison occupée par saint Éloi lui-même. Cette chapelle se trouvait dans le faubourg méridional du Château neuf, sur une ancienne route conduisant à Joué; le lieu où elle était placée s'appelait l'Orme, *ulmus*, et plus tard l'Orme Robert, *ulmus Roberti* [1]. Dans l'origine elle appartenait aux chanoines de Saint-Martin, qui la donnèrent aux religieux de Saint-Florent de Saumur. Ceux-ci y construisirent un prieuré qu'ils consacrèrent, en 1177, à saint Jacques. Depuis cette époque, ce prieuré est désigné sous le nom de *Prioratus Sancti Jacobi de ulmo Roberti*, notamment dans la transaction intervenue en 1185 entre lesdits religieux et les chanoines de Saint-Martin au sujet du cimetière, et de la part qui devait revenir audit prieuré dans les droits de paroisse. Il est statué par le même acte que les chanoines de Saint-Martin, lorsqu'ils vont en procession à Beaumont, doivent s'arrêter dans la chapelle Saint-Jacques [2]. Le Rituel rédigé par Péan Gastineau consacre cet usage: les chanoines allaient en procession à l'orme Robert le jour de l'Ascension [3].

Ecclesia Sancti Johannis Baptistæ. — Saint Perpet, après avoir fait construire la Basilique de Saint-Martin, fit élever un Baptistère à côté, qu'il mit sous l'invocation du Précurseur; ce Baptistère ne conserva sa destination que jusqu'à l'époque de Grégoire de Tours. Cet évêque nous apprend qu'en ayant lui-même fait construire un autre à peu de distance du premier, il y mit des reliques de saint Jean et de saint Serge [4]. Par la suite, il s'établit dans cet édifice une petite congrégation placée sous l'autorité de Saint-Martin. Charles le Chauve, dans un diplôme

1. On lit dans les registres capitul. de Saint-Martin, 23 juillet 1493: « Dicta die domini mei ordinaverunt, quod die jovis proxima festo sancti Jacobi fiat processio generalis ad Sanctum Jacobum de ulmo Roberti sive ad prioratum Sancti Eligii pro prosperitate domini Delphini. »

2. « De capella vero Sancti Jacobi de ulmo Roberti illud ordinatum fuit, quod in festo sancti Bricii duodecim denarios monachi Salmurienses capitulo B. Martini pro recognitione ejusdem loci annuatim exsolverent; indulsimus etiam eisdem monachis ut circa capellam illam cimiterium haberent...; additum etiam fuit quod quando ad Bellum montem ad processionem ibimus, ad capellam Sancti Jacobi divertemus et ibi faciemus stationem. » Charte de Saint-Martin, ann. 1185. Bal. t. LXXVII, p. 210.

3. « In vigilia Assensionis fit processio ad Sanctum Jacobum de ulmo Roberti. »

4. « Baptisterium ad ipsam Basilicam ædificari præcepi, in quo sancti Johannis cum Sergii martyris reliquias posui. » Hist. lib. X, cap. 31. Vid. de Gloria martyrum, cap. xv.

de 855, cite cette église parmi les possessions de la célèbre collégiale; elle est également mentionnée en 919 dans un diplôme de Charles le Simple[1]. L'abbaye de Saint-Jean, quoique relevant de Saint-Martin, avait des abbés particuliers; une charte de l'an 954 en cite un, nommé Ingelbaldus[2]. Les terrains que cette église possédait dans le faubourg de Châteauneuf sont mentionnés en 1022 dans le diplôme du roi Robert pour Beaumont-lès-Tours[3]. Il est probable que la congrégation religieuse de Saint-Jean-Baptiste ne subsista pas longtemps, car on voit cette église souvent citée dans le Rituel de Saint-Martin; les chanoines y allaient en procession à certains jours de l'année; c'est là qu'on procédait à la bénédiction des fonts baptismaux; mais il n'est pas fait une seule fois mention de ses abbés ni de ses religieux[4]. C'est en sortant de cette église, où ils venaient d'assister, le jour de la Pentecôte 1093, à la bénédiction des fonts baptismaux, que Philippe Ier enleva Bertrade de Montfort, quatrième femme de Foulques le Rechin[5].

Capella Sancti Johannis de Bellomonte. — L'abbaye de Beaumont était dédiée à Notre-Dame. Au commencement du douzième siècle, une chapelle fut construite dans son enceinte sous l'invocation de saint Jean; elle est mentionnée dans plusieurs bulles et priviléges, notamment dans la bulle du pape Luce pour Beaumont-lès-Tours de 1184. Au quinzième siècle, cette chapelle fut érigée en paroisse pour la commodité des commensaux et manants dépendant de l'abbaye.

1. Dom Bouquet, t. IX. p. 542.
2. Dom Housseau, n° 177.
3. Recueil des Hist. de.Fr. t. X, p. 608.
4. « De vigilia Paschæ.—Et sic vadunt ad Fontes ad Sanctum Johannem.... post fontibus benedictis. De festo sancti Stephani.—Post vadunt ad Sanctum Johannem et ibi faciunt vigilias de festo sancti Johannis. De die Pentecostes, et vadunt ad sanctum Johannem ad fontes benedicendos sicut in Pascha cantando.... De festo sancti Johannis Baptistæ.—Et fit processio ad Sanctum Johannem. » Rituel de Saint-Martin, déjà cité.
5. « Cum canonici beatissimi Martini Turonensis in Ecclesia Sancti Johannis benedictionem quam fontium vocant, in vigilia Pentecostes, anno 1093, de more facerent, illic interfuit Rex Franciæ et Bertrada uxor Fulconis cognominati Rechin Andegavorum comitis et Amalrici comitis Montisfortis soror, cognata sua, quam ex ecclesia Sancti Johannis prædicta sustulit consentientem. » Chron. de Tours, citée par Raoul Monsnyer. *Hist. ms. de Saint-Martin de Tours.*

La note suivante a été écrite par dom Housseau, au bas de la copie n° 177, concernant cette abbaye. « Existimo hanc Sancti Johannis abbatiolam seu cellulam esse locum seu sancti Johannis Baptistæ sacellum ubi nunc tenemus nostrum capitulum. »

Capella Sancti Johannis *des Coups*[1]. — Dans le faubourg méridional de la cité existe une chapelle appelée vulgairement Saint-Jean-des-Coups. Elle était située au milieu d'un cimetière abandonné seulement au commencement de ce siècle. L'origine de cette chapelle est fort obscure, et il est difficile de fixer la date de sa fondation.

Abbatia Sancti Juliani. — La véritable origine de Saint-Julien ne doit remonter qu'à Grégoire de Tours. Avant cet évêque, il n'y avait vis-à-vis du port appelé *Scalaria*, qu'une ancienne chapelle dédiée à Notre-Dame. Grégoire y ajouta quelques cellules dans lesquelles il mit plusieurs de ses anciens compagnons religieux de Brioude qu'il avait amenés d'Auvergne; bientôt il agrandit le cloître et construisit une seconde église dans laquelle il mit des reliques de saint Julien; la dédicace en fut faite en 578. L'abbaye de Saint-Julien prit une rapide extension, car la dévotion du peuple était grande envers son patron. Au commencement du septième siècle, une autre abbaye s'éleva à ses portes sous le nom de Saint-Aubin; mais, après avoir vécu quelque temps d'une vie indépendante, elle ne tarda pas à lui être réunie. Les invasions des Normands portèrent un coup funeste à Saint-Julien. Placée sur le port et sans aucun moyen de défense, elle devint la proie des flammes dès 853, et ne fut relevée qu'en 933 par Théotolon, archevêque de Tours. Les biens de ce monastère avaient été, après sa destruction, dispersés, et étaient passés pour la plupart dans des mains séculières. Théotolon avait hérité de la plus grande partie; il profita de cette circonstance pour restaurer cette abbaye, et non-seulement il lui rendit les biens que lui et sa sœur Gersinde possédaient[2], mais il la gratifia de terres dépendant de

1. Cette chapelle est mentionnée plusieurs fois au seizième siècle, dans les rôles d'impositions ou taxes du clergé de Touraine, sous le nom de Saint-Jean des Coups. Archiv. du clergé, 8e arm. ch. 5, A.

2. Voici comment Theotolon délimite dans sa charte les terrains qu'il donne: « ....ab orientali parte versus civitatem, determinatur parrochia sancti Juliani sanctique Saturnini cum sepultura et aliis redditibus cum ecclesia sancti Petri, a meridiana parte cum ecclesia sancti Hilarii sanctique Vincentii, ab occidentali parte ab ecclesia sancti Albini, et de meo proprio alodo pertingentes usque ad Burgum sancti Petri Puellaris. Hæc in dominio sancti Juliani habentur absque ulla consuetudine alterius sancti, vel cujuslibet hominis; habitatores vero omnes domorum magnarum seu parvarum in circuitu harum vinearum positarum de parte viarum seu de parte Ligeris, vel de parte Burgi sancti Petri vel intra vineas sitarum, parrochi sunt sancti Juliani, et baptisterium et sepulturam sancto Juliano persolvunt. Alodum sancti Juliani et burgum sancti

son propre patrimoine [1]. Les chapitres de Saint-Maurice et de Saint-Martin contribuèrent à cette restauration. Théotolon, au mois de septembre 943, consacra l'église qu'il avait fait bâtir en l'honneur de la Vierge et des saints Julien et Antoine. Il mit à la tête du nouveau monastère le célèbre Odon, abbé de Cluny, son ami. La réputation de ce saint homme ne tarda pas à attirer beaucoup de moines auprès de lui, et, sept ans après sa restauration, Saint-Julien comptait déjà quarante religieux. Les donations pieuses avaient été considérables, et, à la mort de saint Odon, le monastère était dans un état des plus florissants. Cette prospérité ne fit que croître jusqu'au temps de l'abbé Gausbert II, qui enrichit à ses dépens les abbayes de Bourgueil, de Maillezais et de Saint-Pierre du Mans. Saint-Julien échappa à l'incendie qui, en 1096, détruisit tout le Château neuf [2].

Capella Sancti Juliani. — Indépendamment de l'abbaye, il y avait dans le Château neuf une chapelle dédiée à Saint-Julien; elle se trouvait près de la porte de la Galère. Elle est mentionnée dans une charte de Saint-Martin du douzième siècle : « Capella Sancti Juliani quæ est prope portam Galleriæ. »

Ecclesia Sancti Leobardi. — L'église de Saint-Libert était située dans la cité, sur les anciennes murailles qui regardaient la Loire, à l'angle de la rue de la Bretonnerie et de la tour de Guise. Ce n'était qu'une petite chapelle dont les ruines ont subsisté jusqu'à ces derniers temps; elle est désignée sous le simple nom d'*ecclesia* dans le diplôme de Charles le Simple de 919 qui con-

Petri disterminat una arcta via mittens cunctos ad Ligerim. » Charte de Saint-Julien, Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 81.

1. « Ego Teotolo.... dono ad monasterium Sancti Juliani, quod ego pro meo posse, post efferam Normannorum devastationem, restaurare decrevi...., vineas quas ego olim plantaveram partim in terra Sancti Albini Sanctique Saturnini, partim in meo proprio alodo, cum terra juxta posita inculta atque arenosa, et cum fluvio Ligeris ecclesiis Sancti Juliani et Sancti Albini antiquitus pertinenti ad farinarios componendos et ad sclusas faciendas....; sunt autem hæ vineæ in suburbio civitatis subtus monasterium Sancti Juliani Sanctique Albini.... » Charte pour Saint-Julien, Gaignières. t. CXXXIX, p. 87.

2. « VIII. Kal. maii, in festivitate Beati Georgii, unus pauper reficiatur nobiscum in refectorio, eo quod abbatia nostra liberata fuit ab incendio Castelli novi, anno dominicæ incarnationis MXCVI. — IV. Kalendas julii, super vigilia apostolorum Petri et Pauli, constitutum est a domno Petro abbate, ut in isto die unus pauper pascatur nobiscum in refectorio ultra numerum aliorum, eo quod abbatia nostra liberata sit ab incendio Castelli novi, anno dominicæ incarnationis MXCVI, dominica in palmis. » Martyrologe de Saint-Julien, Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 107.

firme l'acte d'échange des Arènes de Tours entre le comte Hugues et les chanoines de Saint-Martin[1]. L'histoire de cette église est fort obscure; elle ne peut, en tous les cas, être antérieure au sixième siècle, puisque Grégoire de Tours nous apprend que de son temps il n'y avait que trois églises dans la cité : la cathédrale, l'église de Notre-Dame et celle de Saint-Gervais et Saint-Protais. L'église de Saint-Libert a toujours fait partie du domaine des comtes de Touraine, puis de celui des rois de France. Un aveu rendu au Roi en 1394 mentionne l'*aumosne Saint-Livart*[2], et dans un autre aveu rendu le 21 mars 1674 par Henri de Coste, conseiller du Roi et contrôleur des turcies et levées de la Loire, il est dit que l'église de Saint-Libert relevait du Roi à cause de son château de Tours[3].

Basilica Sancti Lidorii. — La Basilique de Saint-Lidoire. Voyez *monasterium Sancti Medardi*.

Capella Sancti Lidorii. — La chapelle de Saint-Lidoire, qui existait autrefois dans la rue de ce nom, fut détruite en 1357, lorsqu'on joignit le Château neuf à la cité par un mur d'enceinte. On y allait tous les ans en procession lors de la fête du saint; quelques auteurs, trompés par la similitude du nom, ont affirmé que cette chapelle était celle construite par saint Lidoire lui-même hors de la cité; mais cette opinion ne peut être soutenue en présence de la bulle du pape Adrien II, qui affirme qu'en 871 les corps de saint Lidoire et de saint Gatien reposaient dans le monastère de Saint-Médard. Cette chapelle de Saint-Lidoire ne remonte probablement pas au-delà du onzième ou du douzième siècle.

Abbatia Sancti Lupi. — L'abbaye de Saint-Loup est citée pour la première fois dans une charte de l'année 939 par laquelle Dodalde, archidiacre de Tours, acense à Bernier et à sa femme Huhaloc un arpent de terre faisant partie des domaines de cette abbaye. Elle était située dans le faubourg oriental de la cité, à peu de distance de la route d'Amboise. Cette abbaye de femmes

1. Rec. des historiens de France, t. IX, p. 542.

2. Item mon eaue, deffais et garenne en la rivière de Loire avec ses dépendances.... depuis la rue qui est devant l'aumosne Saint-Livart en contreval jusqu'en la Rue de l'aumosne Saint-Jehan. Aveu de Pierre comte d'Alençon, seigneur des ponts de Tours, 27 mai 1394. *Archives impériales*, P. 192.

3. Mémoires de la Société archéol. de Touraine, t. XI, p. 121.

4. Voyez, sur cette chapelle, une dissertation conservée par dom Housseau, t. XIX.

fut vraisemblablement créée dans les premières années du septième siècle; mais elle ne put jamais se relever de la ruine que lui causèrent les invasions normandes. Une de ses abbesses, nommée Hildegarde, apparaît encore dans une charte de l'année 941, mais ce fut la dernière. En 1024, l'abbaye de Saint-Loup et les biens qui en dépendaient étaient la propriété d'un chevalier nommé Gautier, qui, revenant d'un pèlerinage en terre sainte, la donna aux religieux de Saint-Julien [1]. Depuis cette époque, Saint-Loup resta toujours la propriété de ce monastère; c'est dans cette église que Barthélemy, archevêque de Tours, donna en 1184, à Mainier, abbé de Saint-Florent de Saumur, le droit de patronage et de présentation de l'église de Saint-Simple de Châteauneuf. En 1230, une contestation s'éleva entre le chapitre de l'église cathédrale de Tours et Mainard, abbé de Saint-Julien, à l'occasion du droit de justice de la terre de Saint-Loup. Une transaction accorda la haute justice au chapitre, la basse et la moyenne à l'abbaye. Depuis lors, l'ancienne abbaye de Saint-Loup, réduite à l'état de simple chapelle, ne fut plus connue que sous le nom de chapelle Saint-Marc. Le nom de la Ville-aux-Dames resta néanmoins comme un témoin de son ancienne splendeur. Au neuvième siècle, les terrains renfermés dans cette commune formaient un fief dépendant de ce monastère, et auquel les religieuses laissèrent leur nom, *Villa dominarum*.

Ecclesia Sanctæ Mariæ Virginis et Sancti Johannis Baptistæ. — Grégoire de Tours parle d'une église dédiée à Notre-Dame et à saint Jean qui existait de son temps dans la ville de Tours et dans laquelle les parjures étaient sévèrement punis [2]. Il est difficile de savoir si cette église était une de celles qui ont persisté depuis sous le vocable de Notre-Dame, ou si elle a été détruite au neuvième siècle; toutefois il est à peu près certain qu'elle était en dehors de la cité, car il dit *in urbe*, et non *in civitate*. Remarquons qu'il existait au bord de la Loire, à l'orient de la cité, une chapelle de Saint-Jean mentionnée en 1393 sous le nom de l'*aumosne Saint-Jehan* [3], et qui probablement a donné

1. Voyez sur cette ancienne abbaye de femmes, l'article d'André Salmon. *Biblioth. de l'École des chartes*, t. VI, p. 436.

2. « In urbe autem Turonica est ecclesia Sanctæ Mariæ Virginis ac Johannis Baptistæ nomine consecrata.... » de Passione martyrum, cap. 19.

3. Aveu de Pierre, comte d'Alençon, 27 mai 1393. *Archiv. de l'empire*, P. 132.

son nom à l'île Saint-Jean, située au-dessus de l'île Saint-Jacques [1].

Ecclesia Beatæ Mariæ in civitate. — Il y avait dans la cité une église de Notre-Dame qui fut commencée par Ommatius et achevée par Injuriosus [2]. Elle fut brûlée lors de l'incendie de 561. L'évêque Euphrone la reconstruisit en même temps que celle de Saint-Gervais et de Saint-Protais [3]. Cette église est citée en 1007 dans une charte de Saint-Julien où il est question des biens qu'elle possédait à Rançay [4]. Ce ne peut donc être la même que celle de Notre-Dame dite de Consolation, qui était alors (1007) connue sous le nom de Saint-Martin de la Basoche.

Ecclesia Sanctæ Mariæ *in suburbio Turonicæ civitatis*.— La tradition attribue à Clovis la fondation d'une chapelle de Notre-Dame située près du port appelé *Scalaria*, l'Eschalerie. Sans ajouter à ce fait plus de foi qu'il n'en mérite, on peut néanmoins faire remonter l'origine de cette chapelle à la plus haute antiquité; elle existait lorsque saint Grégoire vint prendre possession du siége épiscopal de Tours; c'est à côté qu'il construisit un petit monastère pour loger les religieux qu'il avait amenés avec lui d'Auvergne [5]. Comprise plus tard dans le cloître de Saint-Julien, cette église a subsisté jusqu'au neuvième siècle.

Ecclesia Sanctæ Mariæ de Consolatione. — L'église de Notre-Dame de Consolation est devenue, au neuvième siècle, l'église de Saint-Martin de la Basoche. Cette église avait été construite sur l'emplacement de l'ancien palais des gouverneurs romains, appelé encore au dixième siècle *Sala maledicta*. Voyez *Ecclesia Sancti Martini de Basilica*.

Ecclesia Beatæ Mariæ Pauperculæ. — L'église de Notre-Dame la Pauvre était située dans le cimetière des chrétiens, à une faible distance des bords de la Loire. Il est difficile de déterminer au juste l'époque de sa fondation; la tradition veut qu'elle ait été

1. Voyez les anciens plans de la ville de Tours.

2. Grég. de Tours. *Hist. eccles.* lib. X, cap. 31.

3. Grég. de Tours. *Hist. eccles.* lib. X, cap. 31.

4 « Adiit abbas Gauzbertus et sancti martyris Juliani congregatio humiliter deprecans ut ex rebus abbatiæ Sanctæ Mariæ, quæ est sita infra claustrum nostræ matris ecclesiæ, terram illam quæ est sita in villa vocabulo Rentiaco ad supplementum victui eorum per testamentum eis concedere dignaremur. » — Charte de Hugues, archev. de Tours. Gaignières, vbl. 139, p. 61.

5. Historia Sancti Juliani monasterii. Cartul. de Saint-Julien. *Bibl. impér.* F. lat. n° 5443.

bâtie par saint Gatien[1]; mais Grégoire de Tours affirme que c'est à saint Lidoire qu'on doit la construction de la première église de Tours. Il est probable, néanmoins, qu'elle existait lors de la dédicace de la Basilique de Saint-Martin faite par saint Perpet en 472; peut-être aussi n'a-t-elle été construite que par cet évêque et doit-elle être comptée au nombre des églises signalées par Grégoire de Tours comme ayant été détruites par le feu et restaurées par lui[2]. D'où lui vient ce nom de *Paupercula*, la Pauvre? On l'ignore. On ne peut prétendre qu'il lui ait été donné pour la distinguer de Notre-Dame la Riche, puisque celle-ci ne fut construite qu'au douzième siècle. Ruinée en 853 par les Normands, Notre-Dame la Pauvre fut rebâtie peu de temps après. Une charte de Saint-Martin la mentionne en 920 comme étant placée dans le faubourg du Château neuf; une rue presque parallèle à la Loire conduisait de l'un à l'autre[3]. Une autre charte de l'année 943 nous apprend qu'à cette époque elle n'était séparée de la Loire que par un clos de vigne appelé le clos de Saint-Aubin, *clausum Sancti Albini*[4]; elle fut brûlée dans le grand incendie de 997, qui détruisit tout le Château neuf, comme le témoignent, dans des termes presque identiques, la petite chronique de Saint-Martin, celle de Pierre, fils de Bechin, et le livre *De commendatione provinciæ Turonicæ*[5].

Ecclesia beatæ Mariæ divitis. — Au douzième siècle, l'église de Notre-Dame la Pauvre n'existait plus; il n'est plus fait mention que de l'église de Notre-Dame la Riche[6]. Quoiqu'il ne soit

1. Francesco Florio, qui écrivait vers 1477, rapporte cette tradition.

2. «Basilicas sancti Perpetui adustas incendio reperi, quas in illo nitore vel pingi vel exornari ut prius fuerant artificum nostrorum opere imperavi.» Grég. de Tours, *Hist.* lib. X, cap. 31.

3. «Terram sitam.... in suburbio castelli Sancti Martini, juxta viam quæ pergit ad Sanctam Mariam Pauperculam ex parte Ligeris.» Arm. de Bal., t. 76, p. 93.

4. «Vineam inter fluvium Ligeris et ecclesiam sanctæ Mariæ quæ paupercula vocatur.» Charte de Théotolon pour Saint-Julien, ann. 943.

5. «Anno domini 997, incensum est totum castrum beati Martini et ipsius proprium monasterium cum XXII ecclesiis a fine ecclesiæ Sancti Hilarii quæ est in parte orientis usque ad suburbium Sanctæ Mariæ Pauperculæ, quæ est ex parte orientis.» *Chronique de Saint-Martin*, recueil de Salmon, p. 218. — Mêmes expressions dans le livre De commendatione provinciæ Turonicæ. *Ibid.* p. 301. — Anno 997, incensum est totum castrum beati Martini et ipsius basilicæ cum XXII ecclesiis ab oriente a fine Sancti Hilarii usque ad Sanctam Mariam pauperculam.» *Chron. de Pierre, fils de Bechin*, même recueil, p. 51.

6. La chronique racontant l'incendie de 1202, parle de N.-D. la Riche et non plus

pas prouvé que l'une ait été construite exactement sur l'emplacement de l'autre, on peut néanmoins assurer que la première a succédé à la seconde.

La construction de Notre-Dame la Riche remonte à la fin du onzième siècle, au commencement du douzième au plus tard. Les dimensions de cet ancien édifice étaient beaucoup plus considérables que celles de l'église actuelle. Celle-ci ne date que de la fin du seizième siècle et fut construite à la place de l'ancienne, entièrement ruinée pendant les guerres de religion. On peut juger de la grandeur et de l'importance de cette église primitive par le pilier que l'on voit, dans les anciens plans de la ville, dépasser de beaucoup en hauteur l'église actuelle [1]. Cet énorme débris de l'ancien monument atteste que celui-ci était construit selon les règles de l'art roman; il n'avait pas moins de cent pieds de haut et de douze de façade à sa base. Il était placé devant la porte de l'église actuelle et subsista jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. La destruction de l'ancienne église de Notre-Dame la Riche fut une véritable perte pour l'art; elle était décorée à l'intérieur de peintures fort anciennes et du plus grand intérêt. Francesco Florio les mentionne, dans son tableau de la ville de Tours, en termes qui ne laissent aucun doute à cet égard [2]. L'église de la Riche est nommée dans un grand nombre de chartes [3]. C'était une des paroisses de Tours.

Ecclesia beatæ Mariæ de Scriniolo. — L'église de Notre-

de N.-D. la Pauvre. « Die itaque in timore et luctu et clamore completa, in crepusculo noctis totum claustrum et castrum novum accenditur et ab ecclesia Sancti Hilarii usque ad ecclesiam Sanctæ Mariæ divitis penitus concrematur. » Même recueil, p. 148.

1. Voyez, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* de 1861, p. 333, un article de M. Grandmaison sur la destruction du Pilier de N.-D. la Riche.

2. « ....Ecclesiam beatæ Mariæ virginis cui dives cognomen est ingredior. Hanc vero ecclesiam primo sanctus Gatianus fundavit, Christi discipulus, cum primus apud Turonos Verbum dei evangelisaret, nunc vero dives et ex devotione muneribus offerentium, opulenta præcipue donis regis qui cum devotissimus Dei genitricis existat, omnes ejus ecclesias largis oblationibus non desinit decorare, hic tum imagines sanctorum prisci temporis comparo cum modernis.... » *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, publication d'André Salmon, 1855, p. 105.

3. « Super ecclesiis Sanctæ Mariæ et Sancti Medardi in suburbio Turonicæ civitatis, altercantes » Charte de Hugues, archevêque de Tours, ann. 1141. Gaign. t. CXXXIX, p. 87. « Dedit duas cameras ante ecclesiam B. Mariæ Riche positas. » Charte de Marmoutier, collect. Moreau, t. CCLXXV, p. 274.

Dame, dans le Château neuf, est fort ancienne [1]; elle est appelee pour la première fois de l'Écrignole, *ad Scriniolum*, en 919, dans un diplôme de Charles le Simple. Sa fondation remonte beaucoup plus haut. La chronique de Pierre, fils de Bechin, en fixe la dédicace à l'année 524 [2], et la grande chronique de Tours en 538 [3]. Si, néanmoins, on suivait l'opinion de ceux qui veulent que cette église soit le monastère de femmes fondé à Tours par Ingeltrude, ces dates seraient beaucoup trop reculées, puisque la dédicace de ce monastère n'eut lieu que sous Grégoire de Tours. Une donation faite en 849 à Saint-Martin par Charles le Chauve mentionne cette église comme renfermant une congrégation chargée de donner la sépulture aux pauvres ; ce diplôme nous apprend aussi que cette église était dédiée, non-seulement à Notre-Dame, mais encore aux saints apôtres Pierre et Paul, à Saint-Jean-Baptiste et à Saint-Denis [4]. En 855, elle est nommée la celle de Notre-Dame dans un diplôme par lequel Charles le Chauve confirme les chanoines de Saint-Martin dans la possession de tous leurs biens. Ces détails s'accordent assez avec une note rédigée par le chanoine Courtin d'après d'anciennes traditions conservées à Saint-Martin, et par laquelle il nous apprend que les religieuses de l'Écrignole étaient chargées de laver les corps des chanoines décédés et de leur rendre les derniers devoirs [5]. On sait que cette congrégation de femmes fut transportée par le bienheureux Hervé dans le monastère de Beaumont qu'il venait de fonder. Dans le diplôme qui confirme cet établissement, les religieuses de l'Écrignole ne sont plus chargées que du soin d'entretenir les aubes, les surplis et le linge des chanoines nécessaire aux cérémonies du culte. On voit aussi par cet acte qu'une grande partie des biens de l'église de l'Écrignole passa au nouveau monas-

1. « Id est cella Sanctæ Mariæ in predicto monasterio Sancti Martini. » Dipl. de Charles le Chauve pour Saint-Martin, ann. 855.

2. Recueil de Salmon, p. 20.

3. Recueil de Salmon, p. 80.

4. «Conferre Basilicæ non longe a monasterio sanctissimi patris Martini sub honore sanctæ Dei genitricis Mariæ et sanctorum apostolorum Petri et Pauli, Joannis quoque Baptistæ ac sancti Dionisii martyris nec non et beati Martini aliorumque sanctorum constructæ sive fundatæ et ad sepulturam pauperum deputatæ.... » Diplôme de Charles le Chauve.

5. «Prima erat Sanctæ Mariæ de Scriniolo contigua capiti ejusdem ecclesiæ in qua moniales abluebant corpora religiosorum et sepeliebant.... » Note de Courtin, copiée par D. Lesueur. Résidu Saint-Germain, n° 969, fol. 197.

tère. En 1217, l'église de Notre-Dame de l'Écrignole fut érigée en paroisse; la collation en appartenait à l'abbesse de Beaumont. Cette église est souvent citée dans le Rituel de Saint-Martin; on l'appelle *Scriniolum*. Une des portes du Château neuf était aussi désignée sous le nom de portail de l'Écrignole.

Capella Beatæ Mariæ de Gratia. — Cette chapelle était située entre la porte du Change ou des Orfévres et la tour Saint-Nicolas. Elle fut construite par un chanoine de Saint-Martin nommé Jourdain du Peyrat, prêtre du diocèse de Limoges, sur l'emplacement d'une chapelle plus ancienne connue sous le nom de chapelle des Vicaires [1]. La dédicace de la chapelle de Notre-Dame des Grâces fut faite le 29 mars 1486.

Abbatia Beatæ Mariæ de Bello monte. — Au commencement du onzième siècle, Hervé, trésorier de Saint-Martin, frappé de ce qu'il n'y avait pas un seul monastère de femmes dans le diocèse de Tours, fonda l'abbaye de Beaumont. Le nouvel établissement fut richement doté; les biens dépendant de l'ancienne église de l'Écrignole lui furent presque tous conférés; Hervé y en ajouta d'autres appartenant au trésor de Saint-Martin. A sa prière, le roi Robert, en 1007, confirma par un diplôme cette nouvelle création et la mit sous la sauvegarde royale [2]. Sulpice, qui succéda à Hervé comme trésorier de Saint-Martin, assura la prospérité de l'abbaye en lui faisant de nouvelles donations qui furent confirmées par un second diplôme du roi Robert. On voit par cet acte que l'abbaye de Beaumont devait toujours rester dans la dépendance du chapitre de Saint-Martin, et que les religieuses devaient entretenir gratuitement les chapes et les ornements de l'église de Saint-Martin [3]. Beaumont fut longtemps la seule abbaye de femmes du diocèse, et la juridiction du chapitre de Saint-Martin sur elle devint la source de nombreux démêlés entre ce chapitre et les archevêques de Tours.

1. Voyez sur cette chapelle un article dans les *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, 1857, p. 19.

2. Dom Bouquet, t. X, p. 200.

3. « Deprecatur quoque dominus Sulpicius archiclavis huic præcepto inseri, quoddam altare, in honore S. Crucis et S. Petri in medio ecclesiæ beatissimi Martini situm, quod ipse... eidem loco, sanctæ videlicet Mariæ Bellimontis, in perpetuum concessit habendum; eoque tenore ut sanctimoniales Domino servientes, a modo semper in posterum cappas et cætera ornamenta B. Martini prout potuerint absque pretio restituant. » Dom Bouquet, t. X, p. 608.

Cellula Sancti Martini. — Une chapelle fut construite en 412 par saint Brice sur le tombeau de saint Martin; elle n'était d'abord couverte que de paille et de jonc, au dire de saint Odon. Malgré son extrême simplicité, elle devint bientôt célèbre à cause du précieux trésor qu'elle abrita pendant soixante ans. Même après la construction de la grande Basilique, elle resta un lieu de dévotion pour les fidèles. Saint Paulin nous apprend que, lorsque les chrétiens se rendaient en pèlerinage au tombeau de saint Martin, ils ne manquaient jamais de visiter la cellule où son corps avait primitivement reposé. Il existe, à la suite de plusieurs manuscrits de Sulpice Sévère, qui remontent au neuvième siècle, des inscriptions qui se lisaient sur les murs de la Basilique construite par saint Perpet. Dans le nombre, deux ou trois sont indiquées comme se trouvant inscrites dans cette première cellule élevée par saint Brice. On peut donc affirmer que cette petite église a subsisté longtemps après la construction de la Basilique de saint Perpet; peut-être même ne fut-elle détruite qu'au neuvième siècle par les Normands. Une question plus difficile, et qui n'a jamais été tranchée d'une manière précise, est celle de son emplacement; il semble naturel de penser qu'il n'était pas fort éloigné de celui où saint Perpet fit construire sa Basiliqne. La seule objection qu'on puisse faire à cette opinion, c'est que Sulpice Sévère et Grégoire de Tours disent formellement qu'en revenant de Candes, le corps de saint Martin fut déposé dans le cimetière des chrétiens; la grande chronique de Tours et celle de Pierre, fils de Bechin, disent également: « *in polyandro publico;* » or, comme il est généralement admis que Notre-Dame la Riche et le monastère de Saint-Médard étaient aussi dans le cimetière des chrétiens, il est difficile de penser que ce cimetière eût des limites telles qu'il s'étendît depuis Notre-Dame la Riche jusqu'à Saint-Martin. Cela est vrai, mais aussi rien ne nous dit qu'il n'y eût près de Tours qu'un seul cimetière des chrétiens, et même l'expression de premier cimetière des chrétiens employée par plusieurs auteurs semblerait indiquer qu'il y en avait un second. D'ailleurs, la question nous semble tranchée d'une manière décisive par deux textes qui se confirment réciproquement et auxquels on n'a pas encore fait suffisamment attention. La première cellule construite par saint Brice était bien placée dans le cloître de Saint-Martin et à une faible distance de la grande église; au douzième siècle elle n'existait plus, mais les fondations en

étaient encore visibles; elles s'élevaient au milieu d'un pré adjacent à la Basilique, nommé le *Pré du cloître*. C'est ce qui ressort des termes d'une charte par laquelle Guillaume, archevêque de Sens et légat du Saint-Siége, relève, au mois de juillet 1184, de l'excommunication lancée contre eux, les bourgeois de Châteauneuf coupables d'avoir voulu se constituer en commune. Les chanoines sont réunis au grand complet dans le chapitre, mais les délégués des bourgeois sont nombreux et le chapitre ne peut contenir tous les assistants; les chanoines sortent dehors et entrent dans le *Pré du cloître;* là, ils s'arrêtent dans le lieu « ubi aliquando corpus beati Martini requieverat[1]. » Ce lieu, où avait jadis reposé le corps de saint Martin, se trouvait donc dans l'enceinte particulière du monastère, et c'était bien celui où il avait été déposé en revenant de Candes, comme l'indique expressément la grande chronique de Tours rédigée environ cinquante ans après notre charte[2].

Capella Sancti Martini. — La chapelle dite du Petit-Saint-Martin était située dans la rue qui portait ce nom. C'est dans cette petite chapelle qu'on déposa le corps de saint Martin après l'incendie de 996, lorsque le bienheureux Hervé reconstruisit la Basilique entièrement détruite. La grande chronique de Tours constate le fait, et elle a grand soin de distinguer cet édifice situé, dit-elle, en dehors du cloître, de celui où saint Martin fut déposé en revenant de Candes[3].

Basilica Sancti Martini. — Notre cadre ne nous permet point

1. « Cumque sæpe ac sæpius variis modis de pace inter partes reformanda tractavissemus, auditis querelis et damnis prædictorum canonicorum et responsionibus adversæ partis, pacem inter eos reformare studuimus, sed non potuimus. Contigit autem miraculose, ut credimus, quod præter spem nostram et clericorum, intravit multitudo populi capitulum in quo residebamus, conquerens quod a quibusdam burgensibus Castri novi indebitis talliis et exactionibus gravabantur, affirmans insuper quod quibusdam sacramentis, minis et violentiis eundem sibi prædicti burgenses obstrinxerant; quia igitur locus ille angustus erat, nec consistentes capere poterat, exivimus capitulum et intravimus pratum claustri et resedimus in loco ubi aliquando corpus beati Martini requieverat, non tamen ex industria, sed Deo nos ad locum trahente et gressus nostros dirigente, ibique innumerabilis multitudo populi convenerat instanter postulans absolvi. »

2. « Super quem Beatus Brictius.... parvulam ecclesiam construxit, cujus fundamenta apparent adhuc in claustro beati Martini. » Magnum chronicon Turonense, edit. Salmon, p. 72.

3. « Quæ dum fierent corpus beati Martini jacuit in parva ecclesia quæ est extra claustrum. » Rec. de Salmon, p. 116.

de faire ici l'histoire de l'église de Saint-Martin; bornons-nous à en esquisser les principaux traits. La Basilique de Saint-Martin, construite par saint Perpet, fut dédiée en 472. Sulpice Sévère et Grégoire de Tours nous font le plus grand éloge de ce monument; le dernier nous en a laissé une description justement célèbre[1]. Cette église fut brûlée une première fois en 562 par les soldats de Clotaire en poursuivant Willacaire, duc d'Aquitaine, qui s'y était réfugié. L'évêque Eufrone la fit reconstruire, aidé des libéralités du prince, auteur involontaire du désastre[2]; ce fut alors qu'elle reçut une toiture en étain. Brûlée une seconde fois en 853, lors de la première invasion des Normands[3], elle le fut une troisième en 903[4]. C'est après ce dernier incendie que l'église et le bourg de Saint-Martin furent entourés d'une enceinte fortifiée à laquelle les textes donnent le nom de Château neuf, *Castrum novum;* mais, si cette enceinte mit le bourg à l'abri des dangers du dehors, elle ne put préserver l'église des atteintes du feu allumé par la fatalité ou par les discordes civiles; elle fut brûlée une quatrième fois en 997. Reconstruite par Hervé, la dédicace ne s'en fit que dix-huit ans après, en 1015. Le feu détruisit encore l'église de Saint-Martin en 1096 avec tout le Château neuf[5]. En 1122, la guerre ayant éclaté entre les chanoines et les bourgeois dans la lutte, le feu prit à l'église qui fut presque entièrement consumée; il en fut de même en 1202, que le Château neuf fut pris par les cottereaux[6]. Il est difficile aujourd'hui de se rendre compte de ce qu'était alors cette église si célèbre dans notre histoire; il ne nous en reste aucune description; nous pensons néanmoins que pour une restitution de cet ancien monument, on pourrait tirer des renseignements précieux du Rituel de Saint-Martin, rédigé au treizième siècle par Péan Gastineau, religieux de cette église.

1. Grégoire de Tours. *Hist.* lib. X, cap. 31. Voyez aussi *la Vie de saint Martin*, de Sulpice Sévère.

2. Grégoire de Tours. *Ibid.*

3. *Chronicon magnum Turonense.*

4. « Anno incarnationis dominicæ DCCCCIII. XI kalendas julii, missa videlicet sancti Pauli apostoli, regnante Karolo filio Hludovici Balbi post obitum domni Odonis regis in anno VI, et Roberti abbatis anno XV, iterum succensa est venerabilis basilica Sancti Martini Turonis cum XXVIII aliis ecclesiis, ab Heric et Baret Nortmannis cum toto castello et burgis. » Rec. de Salmon, p. 108.

5. *Magnum chronicon Turonense.*

6. *Chronicon magnum Turonense.*

Ecclesia Beati Martini de Basilica. — L'auteur anonyme du traité de la Réversion du corps de saint Martin de Bourgogne en Touraine fixe la fondation de l'église de Saint-Martin de la Basoche à l'année 841 ou 842, époque qu'il assigne à la levée du siége de Tours par les Normands. Nous démontrerons bientôt, dans un travail spécial [1], que ce fait est aussi inexact que tous ceux rapportés par le même auteur; nous nous bornerons ici à résumer l'histoire de cette église telle qu'elle ressort d'une étude attentive des chartes comparées aux chroniques. Le terrain où elle était placée appartenait anciennement aux comtes de Touraine. Depuis longtemps déjà on y avait élevé une petite église dédiée à Notre-Dame de Consolation, sur l'emplacement même de l'ancien palais des gouverneurs romains, appelé encore au dixième siècle *Sala maledicta*, lorsque Hugues Ier, comte de Touraine, l'échangea (875-880) avec les chanoines de Saint-Martin, contre un autre terrain situé au nord de la cité et le long de la Loire [2]. Les chanoines possesseurs du terrain et de l'église ou hospice de Notre-Dame de Consolation y construisirent quelques cellules destinées à leur servir de refuge en cas d'invasions nouvelles, les murailles de la cité ayant été récemment réparées et offrant alors un asile assuré contre les Normands. L'occasion de profiter du nouveau refuge ne se fit pas longtemps attendre, et dès 887 les chanoines transportèrent dans l'église de Notre-Dame de Consolation le corps de saint Martin. Il y resta trente et un ans, puisque ce ne fut qu'en 918 qu'il fut reporté dans sa place ordinaire. C'est pendant ce séjour dans la cité, en 903 ou 904, qu'arriva l'événement du siége de Tours rapporté par Radbode. On comprend maintenant la raison de la seconde dédicace de cette église à saint Martin. Ce nouveau nom fut substitué par le peuple à celui de Notre-Dame, à cause du long séjour qu'y fit le corps du saint patron des Gaules. Quant au surnom de la Basoche, il s'explique de lui-même : c'est la traduction populaire du mot *Basilica*, titre que porte toujours l'église de Saint-Martin, par opposition à la cathédrale, qui seule s'appelle *Ecclesia*. Ce surnom indique, en effet, que l'église dont nous nous occupons était dans le fief de la Basilique de Saint-Martin, « in terra Basilicæ Sancti Martini. » Au douzième siècle, l'église de

1. Histoire des déplacements et des pérégrinations du corps de saint Martin, d'après les chartes et les chroniques.

2. Voyez sur cet échange, l'article d'André Salmon, déjà cité, *Bibl. de l'École des chartes*, t. XVIII, p. 217.

Saint-Martin de la Basoche[1] fut échangée avec le chapitre métropolitain contre les droits qu'il prétendait sur Saint-Pierre Puellier. Ce chapitre, maître de l'église, y institua, en 1171, un chapitre de huit chanoines[2]. Ceux-ci étaient ordinairement choisis parmi les chanoines de la cathédrale. L'église de Saint-Martin de la Basoche est souvent citée dans les titres du treizième siècle[3].

Matricula Sancti Martini. — Dans tous les établissements religieux de l'importance de celui de Saint-Martin, il y eut de bonne heure plusieurs fonctionnaires chargés de recevoir les dons des fidèles et de les distribuer aux pauvres; ils en tenaient registre et dressaient également des listes des nécessiteux auxquels la charité ordonnait d'accorder des secours. Ils inscrivaient sur leur registre, dans des colonnes parallèles à celle qui contenait les noms des pauvres, les sommes qui avaient été accordées ou celles qui leur étaient destinées; de là leur vint le nom de *matricularii*, marguilliers[4]. La cellule ou chapelle où les marguilliers se réunissaient et vaquaient aux différents devoirs de leur office s'appelait *matricula*, l'œuvre ou la fabrique[5]. La *matricula Sancti Martini* est souvent mentionnée par Grégoire de Tours. Cet auteur nous apprend qu'elle était placée tout à côté de la Basilique, et qu'un grand nombre de pauvres y étaient immatriculés. On a longtemps prétendu, mais sans alléguer de preuves suffisantes, que cette matricule n'était autre que l'église de Notre-Dame de l'Écrignole. Cette assertion est démentie par le diplôme de Charles le Chauve, qui cite cette cellule en même temps que l'église de Notre-Dame, et qui les distingue formellement. La première matricule ou fabrique de Saint-Martin, était placée près du chevet de la Basilique; elle joignait les murs de cette dernière et resta probablement sans usage lors de la reconstruction de l'église par Hervé; mais le lieu où elle était située porta toujours le nom significatif de l'*OEuvre* de Saint-Martin. Il se trouve mentionné

1. Voyez sur les origines de cette église, l'article, déjà cité, publié par André Salmon. Il faut remarquer que l'auteur de cet excellent article n'a point reconnu cependant l'identité de Notre-Dame de Consolation et de Saint-Martin de la Basoche, ayant ajouté trop de foi aux récits des chroniqueurs.

2. En exécution de la bulle du pape Alexandre III, de 1171.

3. Voyez dom Housseau, vol. 31, pièces originales, n° 8, anno 1275, n° 9, anno 1280 et n° 22, anno 1343.

4. Voyez Du Cange au mot *matricularii*.

5. Les *matricularii* étaient aussi chargés de tout ce qui concernait l'entretien et la réparation des monuments.

sous ce nom en 1522, dans le procès-verbal de protestation dressé par les chanoines contre l'enlèvement de la grille d'argent donnée par Louis XI[1].

Ecclesia Sancti Mauricii, ou Ecclesia Turonensis, ou Mater Ecclesia. — Saint Lidoire, successeur de saint Gatien, fit bâtir les deux plus anciennes églises de Tours : l'une dans la cité, qui fut la cathédrale, et l'autre hors de la cité, dans le cimetière des chrétiens. Grégoire de Tours les distingue formellement l'une de l'autre ; il nomme la première l'*église* par excellence ou l'église de Tours, et ne la nomme jamais autrement[2]. Quant à l'autre, il l'appelle la Basilique de Saint-Lidoire[3]. Il ajoute que la première fut bâtie dans la maison d'un sénateur[4], et que c'est dans cette première église que saint Martin et ses successeurs furent sacrés[5]. Saint Lidoire fut enterré dans la seconde, raison pour laquelle, après sa mort, elle porta son nom[6] ; elle était encore ainsi nommée, dit-il, de son temps. On célébrait dans la première église les fêtes solennelles de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte; on ne célébrait dans la seconde que la fête de saint Lidoire[7].

Cette église, bâtie dans la maison d'un sénateur, est devenue la cathédrale, *sancta metropolis ecclesia*. Quoique saint Martin y eût, dit-on, déposé des reliques de saint Maurice et de ses compagnons, il ne semble pas qu'elle ait été désignée dès ce temps reculé par le nom de ce patron. En 561, elle fut détruite par le

1. « Videns igitur dictus procurator et nos præfati Bougrault, Proust et Gobin quod ingressus dictæ ecclesiæ erat ei et nobis præclusus et interdictus.... ipsam ecclesiam circumdare cœpimus ut de modo procedendi per dictos commissarios et alios complices aliquid videre et percipere cum dicto procuratore possemus. Nobis vero in capite dictæ ecclesiæ et extra eam, in loco *de l'œuvre Saint-Martin* nuncupato, cum dicto procuratore existentibus, dum præfatus procurator generalis aspiceret per vitream, ut videret quod agebatur circa spolationem et amotionem dictæ craticulæ argenti.... » Processus verbalis factus in spolatione cancellorum, gallice *le treillis*, capsæ sancti Martini. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, t. XIII, p. 318.

2. De miraculis sancti Martini, lib. I, cap. 31.

3. Ibidem et Hist., lib. X, cap. 31.

4. « Primaque ab eo ex domo cujusdam senatoris basilica facta est. » *Hist.* lib. X, cap. 31.

5. « Ecclesiam urbis Turonicæ in qua B. Martini cæterique sacerdotes domini ad pontificatus officium consecrati sunt. » Éd. Ruinart, p. 1515.

6. « Sepultus est in Basilica quæ hodie ejus nomine vocatur. » *Hist.* lib. X, cap. 31.

7. « Natali Domini in ecclesia, Epiphania in ecclesia, Pascha in ecclesia, die quinquagesimæ in ecclesia, natali sancti Lidorii ad ejus basilicam. »

feu avec les autres églises de la cité [1]. Euphrone en fit reconstruire deux, celle de Notre-Dame et celle de Saint-Gervais et Saint-Protais. Quant à la troisième, qui était la plus ancienne, elle ne fut relevée que par Grégoire de Tours ; il en fit la dédicace en 590 et la plaça sous l'invocation de saint Maurice et de ses compagnons. Depuis cette époque jusqu'au quatorzième siècle, cette église ne fut jamais désignée que sous le nom de *mater ecclesia*, *sancta metropolis ecclesia Turonensis* ou *ecclesia Sancti Mauricii*. Elle est notamment citée sous ce dernier nom dans le diplôme de Charles le Gros de 886, pour la cathédrale, et sous celui de *mater ecclesia* dans les chartes de Théotolon pour Saint-Julien, de 933, de 943 et de 947. Ce n'est qu'à partir du quatorzième siècle qu'elle est mentionnée sous l'invocation de saint Gatien.

Monasterium Sancti Medardi.—D'après Grégoire de Tours [2], saint Lidoire, qui avait élevé les deux premières églises de Tours, fut enterré dans celle qu'il avait construite hors de la ville, dans le cimetière des chrétiens [3]. Chaque année on célébrait avec pompe la fête de saint Lidoire dans cette église, qui portait le nom de son fondateur [4]. Saint Martin y fit transporter plus tard le corps de saint Gatien, qui n'avait point été enterré dans un lieu convenable [5]. A la fin du sixième siècle, l'église de Saint-Lidoire renfermait donc les corps des deux premiers évêques de Tours. En 871, une bulle du pape Adrien II, adressée à Charles le Chauve, nous

1. « Sed et civitas Turonica jam igne consumpta fuerat et totæ ecclesiæ in eadem constructæ. » *Hist. eccles.* lib. X, cap. 31. Éd. Ruinart, p. 514.

2. *Hist. eccles.* lib. X, cap. 31.

3. Les lois romaines, reproduisant une disposition de celle des Douze Tables, défendaient d'enterrer les morts dans l'intérieur des villes. Le jurisconsulte Ulpien rapporte que l'empereur Adrien étendit aux Gaules cette défense. Antonin le Pieux la renouvela, au dire de Lampride. Les chrétiens se soumirent à cette loi universellement observée par les païens, et les actes du second concile de Brague, tenu en 563, c'est-à-dire 120 ans après la mort de saint Lidoire, disent qu'il n'y avait point de ville en Gaule où elle ne fût exécutée fort exactement. Voilà pourquoi tous les premiers évêques furent enterrés hors des villes où ils avaient vécu et souvent à une assez grande distance : témoins saint Saturnin, évêque de Toulouse ; saint Denis, saint Germain et saint Marcel, évêques de Paris ; saint Hilaire, évêque de Poitiers ; saint Martial, évêque de Limoges ; saint Germain, évêque d'Auxerre ; saint Remy, évêque de Reims ; saint Gatien, saint Lidoire et saint Martin, évêques de Tours.

4. *Hist. eccles.* lib. X, cap 31.

5. « Hic (sanctus Martinus) transtulit corpus beati Gatiani, sepelivitque ipsum juxta sepulturam sancti Lidorii in illa nominis sui Basilica. » *Hist. eccles.* lib. X, cap. 31.

apprend que le monastère qui renfermait les corps de ces deux évêques venait d'être brûlé par les Normands et qu'il s'appelait Saint-Médard. Ce monastère de Saint-Médard ne peut donc être que l'ancienne église de Saint-Lidoire, qui vraisemblablement aura changé de nom dans le courant du septième siècle, en même temps qu'il s'y était établi une corporation religieuse. Le monastère de Saint-Médard avait été détruit en 853 ; il fut reconstruit depuis et devint un prieuré de l'abbaye de Villeloin. Il est nommé dans les chartes de cette abbaye[1]. Cette église était située en face de Notre-Dame la Riche, où est aujourd'hui l'école des Frères.

Capella Sancti Michaelis. — Il existait une église ou chapelle de Saint-Michel dans le bourg de Saint-Pierre Puellier. Mentionnée pour la première fois dans une charte de Saint-Martin de l'an 1119[2], Louis VII en confirma la possession aux chanoines de cette collégiale en 1143[3]. Elle est citée en ces termes dans une bulle du pape Luce de l'an 1184 : « Ecclesia Sancti Michaelis quæ est in burgo Sancti Petri. »

Prioratus Sancti Michaelis de Guerchia. — Il y avait une autre église de Saint-Michel dans le faubourg oriental du Château neuf, entre Saint-Hilaire et le Chardonnet ; on n'en connaît pas l'origine ; elle ne peut remonter plus haut que le dixième siècle. Cette église appartenait à Saint-Martin et est désignée dans les textes sous le nom de Saint-Michel de la Guerche. En 1171, le chapitre de cette collégiale la céda avec ses dépendances aux religieux de la Charité pour y construire un hospice, à la condition de payer au chapitre, le jour de la Pentecôte, 11 sols et 8 deniers de cens annuel, et de célébrer un anniversaire perpétuel pour les chanoines[4]. Les religieux de la Charité, en reconnaissance de cette donation, s'engagèrent en outre, par un acte daté du mois de février de la même année, à assister avec croix et bannière à l'enterrement des chanoines qui décéderaient à Saint-Martin, à dire un trentain pour eux et à admettre le chapitre à la partici-

1. Charte de Hugues, archev. de Tours. Gaign., t. CXXXIX, p. 87. Charte de l'an 1147.

2. « De concessione et dono ecclesiæ sancti Petri quæ est extra murum, quæ et puellaris dicitur, ac burgi qui de jure ecclesiæ beati Martini et communi capitulo præfatam ecclesiam sancti Petri et burgum, capellam quoque sancti Michaelis... » Arm. de Bal., t. LXXVI, p. 260.

3. Id. t. CCLXXXII, fol. 38.

4. Dom Housseau, tom. XIX, extraits historiques.

pation de leurs prières[1]. Lorsqu'on réunit, en 1355, le Château neuf à la cité, le prieuré de la Guerche fut en partie détruit, et les fenêtres de l'église qui regardaient les fossés, murées. Cette église a donné son nom à la rue de la Guerche[2].

Domus Fratrum minorum. — C'est en 1224 que les Cordeliers vinrent s'établir à Tours, dans un emplacement que leur donna un dévot personnage nommé Payen Hermenard, à peu de distance du couvent des Jacobins. Payen Hermenard fit construire lui-même le cloître et l'église[3]. Les Cordeliers de Tours sont mentionnés dans le testament de Louis, duc d'Anjou et de Touraine, en 1383.

Monasterium Sanctæ Monegundis. — Grégoire de Tours rapporte que sainte Monegonde mourut en 570, et qu'elle fut enterrée à Tours dans le monastère qu'elle y avait fondé, près de Saint-Martin[4]. Les récits légendaires veulent que cette petite abbaye de femmes ait été l'origine de Saint-Pierre Puellier; mais le monastère fondé par sainte Monegonde a porté son nom et a persisté au moins jusqu'au commencement du onzième siècle. A cette époque, ses biens passèrent à d'autres abbayes ou tombèrent dans des mains séculières. En 1022, cette abbaye possédait encore des terres dans le faubourg du Château neuf, ainsi que nous l'apprend le diplôme du roi Robert pour Beaumont-lès-Tours[5]. Une charte de l'an 1100 mentionne également la donation faite à Cormery par le clerc Sulion, des terres de la chapelle Saint-Baud et de la Joncheraye, qui originairement faisaient partie du patrimoine de Sainte-Monegonde[6].

Ecclesia Sancti Nicholai. — L'église de Saint-Nicolas était une *celle* relevant de l'abbaye de Saint-Julien. Elle fut construite à la fin du onzième siècle, et l'archevêque Raoul fit la dédicace de l'église en 1097, à ce que rapporte un ancien martyrologe de Saint-Julien[7]. La celle de Saint-Nicolas devint bientôt l'infirme-

1. Dom Housseau, t. XIX. Extraits divers.
2. Dom Houss., t. XIX. *Extrait d'un ms. du chapitre de Tours.*
3. *Magnum chronicon Turonense.* Recueil Salmon, p. 156.
4. «Apud ipsam vero urbem Turonicam beata Monegundis obiit.... ad cujus nunc sepulchrum assidue infirmi confluunt et sanantur.» *De gloria confessorum*, cap. 24.
5. Diplôme du roi Robert. *Rec. des hist. de Fr.*, t. X, p. 608.
6. Cartul. de Cormery.
7. «Anno ab incarnatione Domini MXCVII, dedicata est Turonis ecclesia Sancti Nicholai, V. nonas julii, in vigilia festivitatis æstivalis sancti Martini a Radulpho Tu-

rie de Saint-Julien; elle était placée à peu de distance de l'abbaye[1], ayant à proximité le cimetière des pauvres et celui des religieux. Elle avait de vastes dépendances et un cloître; il y résidait une congrégation particulière chargée de donner des soins aux malades. Chaque année les religieux de Saint-Julien, qui faisaient le lendemain de la Toussaint une procession autour des cimetières, passaient par l'église de Saint-Nicolas et s'arrêtaient encore, en 1217, dans une chapelle de Notre-Dame qui pouvait être celle dont la tradition rapportait la fondation à Clovis[2]. L'église de Saint-Nicolas est souvent mentionnée dans le Rituel de Saint-Martin.

Ecclesia ou cella Sancti Pauli. — On voit par un diplôme de Charles le Chauve, donné en 855, qu'il y avait dans le bourg de Saint-Martin, et à peu de distance de la Basilique, une église dédiée à saint Paul[3]. Est-ce l'ancienne église citée dans le testament de saint Perpet comme dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul, la question est difficile à résoudre. L'église de Saint-Paul existait encore en 1022, car, à cette époque, elle possédait des terrains dans le faubourg du Château neuf[4].

Ecclesia Sancti Petri et Pauli. — Saint Perpet, indépendamment de la Basilique de Saint-Martin et de son baptistère, avait fait construire deux églises dans le faubourg de la cité, l'une dédiée à saint Pierre, que Grégoire de Tours nous indique comme placée à une faible distance de la Basilique[5], et l'autre dédiée aux

ronorum archiepiscopo et reliquiæ sanctorum Largi et Smaragdi martyrum in altari conditæ. » Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 112.

1. « Dilectis filiis magistro et fratribus domus Elemosinariæ, juxta monasterium sancti Juliani Turonensis salutem..... Domum elemosinariam in qua communis vita degitis.... » Bulle du pape Jean XXI. Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 91.

2. « ....Prædictus Johannes.... constituit, cum omni fratrum ejusdem ecclesiæ Sancti Juliani assensu et voluntate, ut in crastino omnium sanctorum eant in cimiterium cum processione dicti fratres hoc modo et hoc ordine facientes processionem. Post tertiam.... ibimus per venellam et claustrum B. Nicholai perorando septem psalmos penitentiales submissa voce et per magnum claustrum ac etiam per cimiterium pauperum; quibus finitis intrando per magnam portam ecclesiæ, præeuntibus fratribus revestitis, incipiet cantor alta voce responsorium Subvenite, et post modum intrabimus per portam domus sacristiæ in cimiterio fratrum.... post modum redeundo ad ecclesiam.... et stando in capella B. Mariæ.... » *Charte de Saint-Julien*, ann. 1217, arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 110.

3. *Rec. des hist. de Fr.* t. VIII, p. 536.

4. Diplôme du roi Robert pour l'abbaye de Beaumont, D. Bouquet, t. X, p. 608.

5. « Cumque ante Basilicam Sancti Petri apostoli in publicum adductus aggerem devenisset.... » Grég. de Tours, De virtutibus sancti Martini, lib. IV, cap. xxxv.

saints apôtres Pierre et Paul[1]. On allait en procession de la cité dans cette dernière le 29 juin, et on y célébrait un service solennel. Nous manquons des renseignements nécessaires pour savoir si cette église est devenue plus tard celle de Saint-Pierre Puellier, celle de Saint-Pierre du Boile, ou si c'était celle désignée au neuvième et au onzième siècles sous le nom d'église Saint-Paul. Il n'est point impossible non plus qu'elle occupât un tout autre emplacement et qu'elle ait été détruite de bonne heure.

Ecclesia Sancti Petri de Thesauro. — L'église de Saint-Pierre, construite par saint Perpet, est mentionnée dans son testament. Elle est aussi nommée par Grégoire de Tours, et, d'après les termes de cet auteur[2], on voit qu'elle était placée à peu de distance de Saint-Martin. Elle est désignée sous le nom de celle, *cellula*, en 819, dans le testament d'Haganon. C'est encore elle que mentionne le diplôme de Charles le Chauve de 855 sous le titre de *cella Sancti Petri*, dans l'énumération qu'il fait des églises situées autour de la Basilique de Saint-Martin. Cette celle ou abbaye de Saint-Pierre fit de bonne heure partie des biens affectés au trésor de Saint-Martin, et elle ne tarda pas à être réduite à l'état de simple chapelle, connue sous le nom de Saint-Pierre du Trésor. C'est d'elle que le carroi Saint-Pierre, a pris son nom. Ce carroi est lui-même mentionné en ces termes dans une charte de Saint-Martin de l'année 1205 : « *platea sita juxta capellam Sancti Petri de Thesauro*[3]. »

Abbatia Sancti Petri Puellarum. — La tradition veut que le monastère de Saint-Pierre-Puellier ait été fondé par sainte Clotilde. Il est certain qu'il existait en 791, et qu'à cette époque il renfermait une congrégation de femmes, puisqu'il est appelé *monasterium Sancti Petri Puellarum*, dans la charte de fondation de

1. Grég. de Tours, *Hist.*, lib. II, cap. xiv et lib. X, cap. xxxi.

2. *Idem.*

3. Dom Houss. n° 2203. L'église de Saint-Pierre du Trésor fut reconstruite en 1494, comme le prouve le passage suivant, extrait des registres capitulaires de Saint-Martin, 12 sept. 1494 : « Præfata die dicti domini mei dederunt et concesserunt licentiam reverendo in Christo patri domino Guillelmo, episcopo Lodovensi, hujus ecclesiæ canonico præbendato, consecrandi sive benedicendi capellam sancti Petri de Thesauro prope eorum ecclesiam collegiatam sancti Venantii Turonensis, ac intra fines cimiterii ejusdem sitam, per venerabilem et circonspectum virum magistrum Johannem de Sauzaio, hujus ecclesiæ canonicum præbendatum et granicarium, de novo reedificatam et reparatam. » Arm. de Bal., t. LXXVII. *Extraits des regist. cap. de Saint-Martin.*

Cormery [1]. La tradition prétend également que les religieuses renfermées dans ce monastère étaient chargées de laver et d'entretenir le linge des religieux de Saint-Martin. Lors de l'invasion des Normands, au neuvième siècle, Saint-Pierre-Puellier fut détruit avec les autres églises des environs; les religieuses dispersées ne se réunirent plus, et, à la fin du dixième siècle, le monastère était entièrement vide. C'est du moins ce qu'on peut conclure des paroles d'Hervé dans l'acte de fondation de l'abbaye de Beaumont. Saint-Pierre-Puellier conserva toujours son titre de *monasterium;* il lui est donné notamment dans une charte par laquelle le roi Robert donne, vers l'an 1003, aux religieux de Marmoutier, un emplacement de maison situé dans le bourg Saint-Pierre et qui avait fait partie des biens de cette abbaye [2]. En 1073, le pape Alexandre, à la demande des chanoines de Saint-Martin, érigea le monastère de Saint-Pierre-Puellier en collégiale et y institua dix prébendes [3]. Cette église est citée dans une bulle du pape Calixte II, de l'an 1118 [4], dans un diplôme de Louis VII de l'an 1119 [5], et dans le Rituel de Saint-Martin. Le bourg de Saint-Pierre-Puellier avait fait partie du douaire de la reine Bertrade; cette princesse le donna aux chanoines de Saint-Martin, et, en 1143, Louis VII confirma cette donation au doyen Eudes et aux chanoines [6].

Abbatia Sancti Petri, ou Sancti Petri ad Cimiterium ou de Cardineto.—L'abbaye de Saint-Pierre du Chardonnet est nommée pour la première fois en 819 dans le testament d'Haganon. Elle est désignée dans cet acte comme placée près de Saint-Venant, par conséquent hors du cloître de Saint-Martin. Cette position est confirmée par les termes d'un diplôme de Charles le Simple de 855. Deux autres diplômes, l'un du roi Raoul, de 937, et l'autre de Hugues Capet, de 987, l'appellent « abbatiola Sancti Petri ad Cimiterium quæ est extra castrum Sancti Martini [7]. » Cette petite abbaye, dont la propriété appartenait aux chanoines de Saint-Martin, fut

1. Cartul. de Cormery. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, t. XIII.
2. « Aream unam juris mei pertinentem ad abbatiam sancti Petri Puellaris, quæ est sita in suburbio Castri novi....» Dom Houss., n° 334.
3. Voyez le recueil de Lesueur. *Résidu St-Germ.*, vol. 969, fol. 193.
4. Mélang. Colb., t. XLVI, fol. 121.
5. *Idem*, fol. 122.
6. Arm. de Bal., t. LXXVI, fol. 260.
7. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX, p. 573. *Idem*, t. X, p. 550.

érigée en paroisse sous le titre de Saint-Pierre du Chardonnet. Il y eut en 1211, entre les chanoines et Jean, archevêque de Tours, une transaction sur les contestations qui depuis longtemps existaient entre eux au sujet des droits de paroisse de cette église. Son nom « ad Cimeterium » lui vient d'un cimetière fort ancien situé au Chardonnet et qui existait encore au treizième siècle ; il est mentionné dans le Rituel de Péan Gastineau[1].

Ecclesia Sancti Petri de Vallo. — L'église de Saint-Pierre du Boile était située dans le faubourg de la cité, à peu de distance de Saint-Vincent. Elle est mentionnée, en 933, sous le nom de « *ecclesia Sancti Petri* » dans la charte qui fixe l'étendue des paroisses de Saint-Julien et de Saint-Saturnin[2]. Une charte de Jean, archevêque de Tours, mentionne, vers l'an 1208, un four seigneurial situé dans la cité de Tours en face l'église Saint-Pierre du Boile : « ab opposita parte ecclesiæ Sancti Petri de Vallo[3]. » C'était une des paroisses de la ville de Tours.

Ecclesia Sancti Petri de Corporibus. — L'église de Saint-Pierre des Corps est antérieure au neuvième siècle. Elle est citée dans la charte par laquelle Charles le Simple confirme au chapitre métropolitain de Saint-Maurice la propriété de différents domaines situés dans la quinte de Tours[4]. Plusieurs chartes du treizième siècle la désignent sous le titre d'église et de paroisse de Saint-Pierre des Corps, « parrochia Sancti Petri de Corporibus[5]. » Ce surnom lui vint peut-être de ce qu'originairement elle fut construite dans un cimetière ; mais on ne possède aucun renseignement à cet égard.

Capella Pontis Aimerici, ou Capella Beatæ Annæ. — Cette chapelle fut construite dans la première moitié du douzième siècle par un particulier nommé Philippe Aimery sur un pont qui traversait le ruau connu plus tard sous le nom de Ruau Sainte-Anne. Elle est mentionnée sous le nom de « capella Pontis Aimerici » dans une bulle du pape Alexandre III de 1159, et en 1190 dans le règlement

1. « De prima die quadragesimæ... et si per cimiterium capitis ecclesiæ beati Martini vel per cimiterium de Cardineto, dicitur pro defunctis psalmos, lauda, » etc. Rituel de Péan Gastineau.

2. Charte de Saint-Julien, déjà citée, arm. de Bal. t. LXXVII, fol. 81.

3. Charte de Saint-Martin, dom Houss., n° 2255.

4. Maan, *Sancta metropolis ecclesia Turonensis.*

5. Collect. Dom Houss., t. XXXI. Chartes orig. n° 8. Charte de l'an 1275. — n° 9. Charte de l'an 1280.

de Philippe-Auguste touchant les droits de voirie et de justice de la ville de Tours [1]. Le pont à la tête duquel elle était élevée est encore appelé le pont Aimery dans le Rituel de Saint-Martin [2]; mais en 1310 il portait indifféremment ce nom ou celui de pont Sainte-Anne, du nom de la patronne à laquelle était dédiée cette chapelle. Située dans la paroisse de Notre-Dame la Riche, la chapelle de Sainte-Anne appartenait, en 1159, aux religieux de Villeloin; plus tard elle fit partie des dépendances du prieuré de Saint-Cosme.

Domus Prædicatorum, ou les Jacobins — Philippe-Auguste, dit-on, donna aux Jacobins deux arpents de terre à Tours, joignant d'un côté à la Loire et aux remparts du bourg Saint-Vincent, de l'autre, derrière la place qui plus tard fut appelée la Foire Le Roi; ils sont mentionnés dans des lettres du cardinal Pierre de 1247. En 1251, un chevalier nommé Alain Morin et Agathe sa femme vendirent aux Frères prêcheurs pour la somme de 8 livres tournois le terrain qu'ils possédaient entre la maison d'Étienne de Larçay et le fief du roi d'une part, la chapelle desdits Frères et la grande rue de l'autre [3]. En 1257, saint Louis fit reconstruire l'église et le couvent tel qu'il subsista pendant longtemps.

Popolenum. — Ce monastère est cité en 919 dans un diplôme de Charles le Simple qui le mentionne au nombre des établissements religieux appartenant à Saint-Martin. Était-il situé dans la ville de Tours? c'est fort supposable; on ne saurait néanmoins l'affirmer. Cet établissement ne peut avoir emprunté son nom, comme quelques-uns l'ont prétendu, à l'évêque Popolénus, qui vivait vers l'an 660. Ce nom de *Popolenum* ou de *Popelain* semble en effet avoir eu une signification générale aujourd'hui perdue et a appartenu à plusieurs localités.

Capella Sancti Salvatoris. — Il y avait une chapelle de Saint-Sauveur dans la cité. Elle est nommée, ainsi que les terres qui lui appartenaient, dans une charte de Saint-Julien, de l'année 994 : « Terra Sancti Salvatoris cujus capella est sita infra muros Turonicæ urbis [4]. » Cette chapelle était donc dans la cité,

1. Dom Houss., n° 2052.

2. « De feria tertia post Paschæ.... vadunt ad Sanctum Cosmam in processionem sine cruce et candelabris, nihil dicentes; supra pontem Aimerici dicunt Psalmum.... et post in capella Sancti Cosmæ. » Rituel de Pean Gastineau.

3. Dom Houss., n° 2960 et 3007.

4. Charte de Saint-Julien, Arm. de Bal., t. LXXVII, fol. 73.

infra muros; il ne faut pas la confondre avec la chapelle de Saint-Sauveur située au-delà de Beaumont-lès-Tours.

Ecclesia Sancti Saturnini. — Grégoire de Tours dit qu'il possédait un oratoire dans le faubourg de la cité, dans lequel il mit des reliques de saint Saturnin [1]. Cet oratoire, devenu célèbre avec le temps, prit une certaine importance; il relevait de l'église métropolitaine de Tours. En 943, l'archevêque Théotolon, restaurateur de l'abbaye de Saint-Julien, lui concéda l'église de Saint-Saturnin, qui se trouvait placée à peu de distance [2]. En 1143, cette église est mentionnée au nombre des possessions de cette célèbre abbaye; le titre de paroisse lui fut attribué de fort bonne heure.

Ecclesia Sancti Simplicii ou Sancti Supplicii. — L'église Saint-Simple est citée par le diplôme de Charles le Chauve de 855, au nombre des celles comprises dans le cloître de Saint-Martin. Les propriétés qu'elle possédait dans le faubourg du Château neuf sont citées en 1022 dans le diplôme du roi Robert pour Beaumont-lès-Tours. En 1184, le chapitre de Saint-Martin, représenté par Philippe, doyen, par Guillaume, chantre, par Hamelin, maître-école, etc., céda le droit de patronage de l'église de Saint-Simple à l'abbé Mainier et aux religieux de Saint-Florent de Saumur. L'acte fut passé dans l'église de Saint-Loup, près Tours, en présence de l'archevêque Barthélemy. Au mois de janvier de l'année suivante, il y eut accord entre le chapitre de Saint-Martin et les religieux de Saint-Florent, au sujet de l'étendue des droits qu'en vertu de cette donation chacune des deux parties prétendait sur cette église [3]. Enfin une charte de l'année 1200 déclare que le bourg de Saint-Simple est du cloître de Saint-Martin [4] et

1. « De oratorio autem nostro, in quo reliquiæ sancti Saturnini martyris ac Martinii antistitis cum Illidio confessore vel reliquorum confessorum collocatæ sunt.... narrare aliqua non pigebit.... Concepit enim.,.. ut cellulam valde elegantem quam sanctus Euphronius ad usum promptuarii habuerat ad opus orationis fideliter dedicarem. » Grég. de Tours, *De gloria confessorum*, cap. xx.

2. Charte de Saint-Julien, déjà citée.

3. « Cum inter nos et Manerium abbatem et monachos sancti Florentii Salmuriensis super ecclesiam sancti Simplicii.... » Voyez dom Houss., nos 1967 et 1984, Chartes de l'année 1184. — Voyez aussi la charte de 1186, copiée sous les nos 1993 et 1994.

4. Par cette charte, Hamelin, évêque du Mans, reconnaît que le bourg situé dans la paroisse de Saint-Simple et appartenant à l'archidiacre du Mans, fait partie du Château neuf et doit jouir des mêmes priviléges que tout le cloître de Saint-Martin. Dom Houss., n° 2134.

qu'il doit participer à ses immunités et priviléges. « Burgus in parrochia Sancti Simplicii est de claustro Sancti Martini. » Saint-Simple était une des paroisses de Tours.

Ecclesia Sancti Stephani. — L'église de Saint-Étienne, située dans le faubourg méridional de la cité, remonte à une très-haute antiquité. Grégoire de Tours dit que de son temps elle n'était déjà pas nouvelle [1]; il est vrai que ce n'était alors qu'un simple oratoire, mais sa position sur la route de Vancé ne tarda pas à lui donner une grande importance, et bientôt ce fut une des paroisses de Tours. Il est fait mention de la paroisse de Saint-Étienne dans un grand nombre de textes; nous citerons seulement la charte de Théotolon pour Saint-Julien, de l'an 937.

Cella Sancti Stephani. — Indépendamment de l'église de Saint-Étienne, située dans le faubourg de la cité, il y avait encore une celle de Saint-Étienne dans le bourg de Saint-Martin. Elle est nommée avec celles de Notre-Dame, de Saint-André, de Sainte-Colombe, de Saint-Simple, de Saint-Clément, de Sainte-Croix et autres situées dans le cloître par le diplôme de Charles le Chauve de 855 [2]. Le chanoine Courtin, dans une note que nous a conservée D. Lesueur [3], cite cette église de Saint-Étienne comme une des plus anciennes construites autour de la Basilique. Alcuin raconte que c'est dans cette église qu'il fit attendre Charlemagne et son fils aîné lorsque ceux-ci vinrent recevoir la communion de sa main dans l'église de Saint-Martin.

Ecclesia Sancti Symphoriani. — L'église de Saint-Symphorien fut fondée vers l'an 549 par Euphrone [4]. Elle acquit de bonne heure une grande importance, même avant l'établissement du pont de pierre construit au onzième siècle par le comte Eudes. Ainsi, elle est citée avec le port qui y attenait dans un diplôme de Charles le Chauve, de 852, pour Marmoutier [5]. Elle est encore nommée dans une charte du comte Hugues de 968, qui indique sa position au pied d'un coteau appelé Alcion [6]. En 1148, elle est

1. « Denique erat oratorium apud urbem Turonicam ab antiquis ejus (Stephani) nomine dedicatum.... » *De passione martyrum*, cap. XXII.

2. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 536.

3. *Résidu Saint-Germain*, 969, fol. 197.

4. Grégoire de Tours, *Hist.*, lib. X. cap. 31.

5. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 527.

6. « In pago Turonico, ad portum Ligeris alveum prope ecclesiam S. Symphoriani, in latere montis qui vocatur Altionus. » D. Houss., n° 198.

mentionnée sous le nom de *Ecclesia Sancti Symphoriani de Ponte*, appellation qu'elle a toujours conservée depuis. Saint-Symphorien avait le titre de paroisse.

Ecclesia Sanctæ Trinitatis. — Un oratoire ou chapelle dédié à la Trinité fut construit vers 1024, par Gausbert II, abbé de Saint-Julien, en face et à peu de distance de son monastère. Cette chapelle fut plus tard renfermée dans le cloître de Saint-Julien[1].

Abbatiola Sancti Venantii. — L'église de Saint-Venant est, après Saint-Martin, une des plus anciennes abbayes qui aient été établies à Tours. Un nommé Silvinus en fut le fondateur et le premier abbé; saint Venant, son successeur, y fut enterré et lui donna son nom[2]. Licinius, son troisième abbé, devint évêque de Tours en 501. On trouve cette église désignée sous le titre de «abbatiola» dans les diplômes du roi Raoul de 927, et de Hugues Capet de 987. D'après ces diplômes, elle était placée devant la porte du Château neuf. Elle est également citée dans les bulles des papes Calixte II, de 1118, et Innocent II, de 1131, données en faveur de Saint-Martin. Les terrains qu'elle possédait dans le faubourg du Château neuf sont mentionnés en 1022 dans le diplôme du roi Robert pour Beaumont-lès-Tours. La collégiale de Saint-Venant est souvent citée dans le Rituel de Péan Gastineau. C'était une des paroisses de la ville. Ses cloîtres étaient considérables, et les maisons groupées autour donnèrent naissance à un bourg important nommé le bourg de Saint-Venant.

Ecclesia Sancti Vincentii. — Grégoire de Tours nous apprend que sous l'épiscopat d'Euphrone (555-572) une église de Saint-Vincent fut fondée dans le faubourg de la cité[3]. En 927, l'archevêque Robert donna à cens, au diacre Ardoin, deux arpents de terre labourable dépendant de la celle de Saint-Vincent qui, dit-il, est située dans le faubourg de Tours. En 942, l'archevêque Théotolon donna à l'abbaye de Saint-Julien d'autres biens provenant

1. «Sanctissimæ Trinitatis oratorium, quod anno 1024 abbas Gauzbertus II extruxerat, Arnulphus archiepiscopus eodem anno dedicavit.» Brevis hist. sancti Juliani. Cart. de Saint-Julien, fol. 3.— «Alter Gauzbertus ecclesiam in honore sanctæ Trinitatis ante Sancti Juliani monasterium construxit.» Chron. de Saint-Julien. Rec. de Salmon, p. 230.

2. «Haud procul vero a Basilica Beati Martini Venantius abbas requiescit, vir magnificæ sanctitatis....» *De gloria confessorum*, cap. xv.

3. «Hujus (Eufronii) tempore ecclesia sancti Vincentii ædificata est.» Grég. de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.

de la même église. En 958, l'archevêque Froterius lui enleva encore quelques terres pour en enrichir Saint-Julien[1]; ainsi fut-il encore fait en 992 par l'archevêque Archambault, qui donne aux religieux de Marmoutier deux arpents de terre provenant « ex rebus abbatiæ Sancti Vincentii quæ est sita in suburbio Turonicæ urbis. » Cette église qui, dans toutes les chartes que nous venons de citer, porte le titre d'abbaye et appartenait au domaine de l'église métropolitaine, doit être la même que celle mentionnée par Grégoire de Tours. L'abbaye de Saint-Vincent fut donnée, au douzième siècle, aux chanoines de Toussaint d'Angers et devint un prieuré[2] de cette collégiale.

1. V. Martène, *Hist. de Marm.*, t. Ier, et *Gallia christiana*, 2e éd., t. XIV, col. 186.
2. Chartes de Saint-Julien, déjà citées.

ÉMILE MABILLE.

(*La fin à un prochain numéro.*)

M. HASE.

L'École des chartes vient de faire, dans la personne de M. Hase, une perte extrêmement douloureuse. Membre de la commission qui dirigeait l'ancienne école, membre du conseil de perfectionnement qui fut installé en 1847, lors de la réorganisation due à M. de Salvandy, M. Hase avait été nommé président de ce conseil le 24 août 1853, après la mort de M. Pardessus. Pour lui, l'accomplissement du devoir était à la fois une loi et un plaisir; pendant plus de dix ans, il remplit ses fonctions de président avec un zèle empressé, que les défaillances de l'âge ralentirent à peine, et la part qu'il prit aux examens des élèves, aux délibérations de l'administration, furent pour notre institution un honneur et une force. Mais ce qui doit exciter particulièrement les regrets des professeurs et des élèves de l'École des chartes, c'est cette bienveillance paternelle qu'il manifestait pour la jeunesse, et surtout pour la jeunesse studieuse. Aux séances d'examens et de thèses, M. Hase penchait toujours pour le parti de la douceur et de l'indulgence; il savait animer les étudiants par des mots d'encouragement qu'il assaisonnait d'un sourire; il se plaisait à leur tracer, comme il le fit dans un discours prononcé le 20 décembre 1856, la voie la meilleure à suivre pour leurs études, le but auquel ils devaient tendre, les écueils qu'il fallait éviter.

M. Hase naquit à Sulza, près de Naumbourg, le 11 mars 1780, et reçut à Weimar, à Iéna, puis à Helmstadt, l'instruction qu'il devait plus tard faire si abondamment fructifier. Il vint en France en 1801. La France l'accueillit comme un homme dont elle pourrait s'honorer, et sut se l'attacher de jour en jour davantage. M. Hase adopta notre pays comme une nouvelle patrie,

et lui consacra son intelligence et ses travaux. Je ne reproduirai point ici la liste de ses productions. Il avait recherché avec ardeur et il possédait toutes les connaissances dont la réunion forme le véritable savant. Mais la philologie, la langue et la littérature grecques, eurent ses prédilections et furent l'objet de ses leçons de l'École des langues orientales et de la Sorbonne. C'est en publiant avec une prodigieuse érudition des manuscrits grecs inédits, comme celui de Jean Lydus, ou d'anciens ouvrages susceptibles de révision; c'est en dissertant finement sur les écrits produits par l'antiquité hellénique; c'est en comparant, dans son cours de paléographie et de grec moderne, les formes anciennes du langage d'Homère ou d'Hésiode, avec celles des poésies populaires enfantées par la révolution de 1821; c'est enfin en étudiant la filiation des idiomes dans la chaire de grammaire comparée, créée pour lui, qu'il a fondé sa grande renommée.

La carrière de M. Hase a été toute remplie par le travail : *Vita sine littera mors est*, telle était sa réponse, au moment où, voyant sa vie menacée, nous l'engagions à prendre un repos qui paraissait nécessaire. Il touchait alors à la fin de sa quatre-vingt-quatrième année. Doué d'une forte constitution, il avait atteint cet âge avancé sans avoir en quelque sorte senti le poids de la vieillesse; sa vigueur physique et son activité intellectuelle s'étaient conservées intactes; il aimait toujours à obliger et à rendre service. Le moment fatal vint enfin. Un catarrhe qui l'épuisait, une faiblesse qui augmentait de jour en jour, l'avertirent que, dans un temps peu éloigné, il faudrait quitter à la fois les joies et les peines de la vie. « Je sens, disait-il en puisant ses images « dans les fables antiques qui lui étaient si familières, je sens « Cerbère qui vient me mordre les talons. »

M. Hase vit arriver la mort avec le calme philosophique d'une bonne conscience, avec le contentement de l'ouvrier qui, à la fin d'une journée de labeur, peut se dire qu'il a rempli sa tâche. Je songe encore avec émotion à la dernière apparition qu'il fit à l'École des langues orientales. Il avait voulu, déjà terrassé par la maladie, prendre congé de ses élèves et leur adresser ses adieux. On comprend combien était touchante cette suprême entrevue. « Je ne crains pas la mort, murmurait le vieillard avec

« un doux sourire ; je regrette seulement de quitter mes audi-
« teurs, mes amis. »

Quelques jours s'écoulèrent encore. M. Hase reprit assez de forces pour retourner aux séances de l'Institut et du conseil du *Journal des Savants*. Mais bientôt l'affaiblissement reparut avec des symptômes alarmants, et, le 21 mars dernier, le savant illustre que nous avons admiré, l'homme excellent que nous avons aimé, s'est endormi du sommeil éternel. L'École des chartes se fait un devoir de rendre à sa mémoire un public hommage de respect et d'affection.

F. BOURQUELOT.

BIBLIOGRAPHIE.

LES VRAYES CHRONIQUES *de messire* JEHAN LE BEL. *Histoire vraye et notable des nouvelles guerres et choses avenues l'an mil CCCXXVI jusques à l'an LXI, en France, en Angleterre, en Escoce, en Bretaigne, et ailleurs, et principalement des haults faitz du roy Edowart d'Angleterre et des deux roys Philippe et Jehan de France*, publiées par M. L. Polain, 2 vol. in-8. Bruxelles, 1863. (Publication de l'Académie royale de Belgique.)

L'Académie de Belgique a entrepris, dans ces derniers temps, une série de publications qui méritent assurément d'être prises en considération par la critique. Vers l'époque où paraissait le premier volume des œuvres de Chastellain, dont il a été rendu compte ici même par une plume autorisée, M. Kervyn de Lettenhove mettait au jour un texte de Froissart conservé au Vatican, qui, semble-t-il, est de ceux qui se passent de commentaires, puisque le savant académicien qui l'a édité n'a point jugé nécessaire d'en relever l'intérêt par aucun travail critique. Peu de temps après était publiée l'édition de Jehan le Bel, dont le titre est tout au long inscrit en date de cet article. On savait que Froissart, pour la première partie de ses récits, s'était fondé « sur les vrayes chroniques jadis faites et rassemblées par vénérable homme et discret seigneur monseigneur [1] Jehan le Bel, chanoine de Saint-Lambert de Liége ; » et en cela il suivait la tradition de tant d'historiens du moyen âge, qui, avant d'en venir aux annales de leur temps, ont cru devoir donner au lecteur une édition nouvelle de quelque histoire antérieure; mais ces « vraies chroniques » nul n'en savait rien dire, et cependant, à proportion de la considération qu'on avait pour Froissart, s'accroissait le désir de connaître l'œuvre qu'il avait prise pour base et pour point de départ de ses récits, et à laquelle il déclarait avoir fait des emprunts dont on ne pouvait mesurer l'étendue. Plus d'une fois on avait cru la découvrir, cette précieuse chronique, mais toujours un examen plus approfondi avait fait évanouir des espérances trop tôt conçues. M. Polain en avait bien mis au jour quelques fragments reproduits par un auteur de la fin du quatorzième siècle, Jean d'Outremeuse, mais c'était de quoi augmenter la curiosité sans la satisfaire.

Et cependant la *Bibliothèque* de Lelong et Fontette contenait, sous le n° 17,045, un article ainsi conçu : « Histoire vraye et notable des nouvelles

1. Admirez avec quelle exactitude Froissart se conforme ici à la grammaire de l'ancien français ! *Monseigneur* est le régime, direct ou indirect, *messire* est le sujet, comme dans cette phrase : « jasoit que messire Jehan li Biaux en ses cronikes... » (*J. le Bel*, I, 166, à la note). Ce n'est pas Froissart, et encore moins son devancier Jean le Bel, qui auraient imaginé le titre que M. Polain donne à son édition : « Les vrayes chroniques de *messire* Jehan le Bel. »

« guerres et choses avenues depuis l'an 1326 jusques en l'an 61, en France, « en Angleterre, en Ecoce, en Bretaigne et ailleurs, et principalement des « haults faitz du roy Edowart d'Angleterre et des deux roys Philippe et Jehan « de France. »

« Cette histoire est conservée dans la bibliothèque de Saint-Pierre de Châlons; elle est distribuée en 225 chapitres. » Suivent quelques lignes empruntées au prologue de cette véridique et notable histoire.

Cette note si précise n'était point passée inaperçue; mais voyez un peu les conséquences d'une erreur orthographique ! M. Kervyn de Lettenhove « à qui rien n'échappe » dit avec un heureux à propos M. Polain, confondit Châlons (*Catalauni*) avec Chalon (*Cabillonum*), « et croyant — c'est M. Polain qui parle — que l'abbaye où était autrefois conservée ce volume était celle de Saint-Pierre de Châlons-sur-Saône (sic, c'est *Chalon* qu'il faut dire), il alla le demander inutilement, il y a deux ou trois ans, à la bibliothèque publique de cette ville. »

L'ancien manuscrit de Saint-Pierre *es monts* reposait donc paisiblement dans la bibliothèque de Châlons, à l'abri de toute recherche officielle, lorsqu'il y fut aperçu, en juin 1861, par un paléographe, novice encore, qui, profitant d'un séjour fortuit dans cette ville, s'était mis en devoir de passer en revue les manuscrits, peu nombreux à la vérité, mais fort inconnus, que possède la modeste bibliothèque du chef-lieu de la Marne. Le texte étant anonyme et les éléments de comparaison lui faisant complétement défaut, il se contenta de transmettre une notice et quelques extraits de ce manuscrit à des personnes compétentes. M. P. Paris, informé de la nouvelle, se rendit à Châlons, étudia l'ouvrage et, dans une note lue à l'Académie au mois d'octobre 1861 [1], démontra que ce n'était rien de moins que la chronique, si vainement cherchée jusqu'alors, de Jean le Bel. M. Polain était déjà prévenu de la découverte, le manuscrit lui fut envoyé sans délai, et deux ans s'étaient à peine écoulés que paraissait l'édition dont je vais parler.

Cette édition contient 1° une préface dont le quart environ se compose d'extraits du texte même de Jean le Bel, donnés par anticipation, 2° la *Chronique*, accompagnée d'un petit nombre de notes, 3° deux morceaux tirés du manuscrit de Froissart conservé à Amiens et qui renferme la première rédaction de son œuvre [2]. Les notes, — et ce n'est pas de là qu'elles tirent leur moindre intérêt, — nous font connaître divers fragments de ce même texte. Du reste, on s'étonne de ne point rencontrer, dans les deux volumes de M. Polain, ces secours que les éditeurs soigneux sont dans l'usage de joindre à des publications de monuments historiques. Il ne s'y

1. Journal de l'Instruction publique, n° du 20 nov. 1861.

2. M. Polain a eu à sa disposition une copie de ce précieux ms. exécutée par le docteur Rigollot, d'Amiens; M. Rigollot lui-même a publié en 1840, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, une dissertation sur ce texte important.

trouve ni table alphabétique, ni index chronologique des principaux faits; aucune date, placée soit dans la marge, soit au haut des pages, n'accompagne le texte, et le lecteur, privé de tout point de repaire, en est réduit à se guider d'après les rubriques; or on sait avec quelle négligence les copistes du moyen âge traitaient cet accessoire.

Parlons un peu de l'auteur dont l'œuvre apparaît présentement à la lumière. Les témoignages que nous possédons sur Jean le Bel, et qu'on trouve rapportés tant dans la préface que dans les notes de M. Polain, émanent 1° de Froissart, 2° de Jean d'Outremeuse, 3° de Jacques de Hemricourt [1].

Les témoignages de Froissart ne se trouvent pas indifféremment dans tous les manuscrits de sa chronique; celle-ci, comme chacun sait, a passé par plusieurs rédactions. Dans la première, représentée par le manuscrit d'Amiens, le nom de Jean le Bel revient souvent [2]; dans la seconde rédaction représentée, avec bien des variantes, par le plus grand nombre des manuscrits, et à laquelle se rapporte l'édition de Buchon, les mentions deviennent moins fréquentes; enfin, elles disparaissent tout à fait dans la dernière, celle que Froissart n'acheva pas, et que le manuscrit du Vatican publié *in extenso* par M. Kervyn de Lettenhove nous fait connaître. A chaque nouvelle rédaction, Froissart s'éloignait davantage de son guide, et, à certains égards, de la vérité, ainsi que le démontrent des faits curieux relevés par M. P. Paris dans la notice ci-dessus mentionnée. Plus il se faisait original, moins il lui semblait nécessaire d'indiquer la source à laquelle il avait puisé la majeure partie de ses renseignements.

Le texte de Jean d'Outremeuse est précieux en ceci qu'il nous apprend les circonstances dans lesquelles fut composé l'ouvrage de Jean le Bel. C'est à la requête de Jean de Beaumont, comte de Soissons, qu'il fut entrepris, à condition qu'une fois terminé, il « fust mostreit al dit monsingnour Johan de Bealmont et az altres qui avoient esteit presens al fait, et fust corregiet à leur vraie volenteit, sans finction. » Sans rechercher jusqu'à quel point cette révision par un personnage intéressé peut être une garantie d'exactitude, c'est au moins un motif pour attribuer aux œuvres de Jean Le Bel un caractère sinon officiel, au moins *officieux*.

Le témoignage de J. de Hemricourt est intéressant par les détails qu'il donne sur Jean le Bel. Ce chanoine était un riche personnage, vivant largement, recevant des princes à sa table; il se faisait accompagner d'une suite nombreuse lorsqu'il se rendait à l'église; homme de mœurs aimables du reste, et ayant dans sa jeunesse suivi les tournois et hanté les cours, il savait faire chansons, lais et virelais; en toutes choses, il cherchait *déduit et soulas*, « et en ce faisant, il acquist grandes pentions et grans hyreta-

1. M. Polain l'appelle Jacques et Jean, à deux lignes d'intervalle, p. X; c'est Jacques qu'il faut choisir.

2. Voyez ces textes, *Jean le Bel*, I, XVII, XIX, 110, 226, II, 11, 17, 18.

ges. » L'heureux homme ! combien d'autres « ce faisant » se fussent ruinés !

Tels sont les témoignages relatifs à Jean le Bel qu'indique M. Polain. La biographie du chroniqueur est traitée avec une remarquable sobriété : « Jehan le Bel ou Jean le Bel, dit la préface, naquit à Liége dans les dernières années du treizième siècle. On ne connaît au juste ni l'époque de sa naissance ni celle de sa mort; tout ce que l'on sait à cet égard, c'est qu'il mourut plus qu'octogénaire vers 1370 » (p. IX). Cependant, il semble que pour un personnage qui tenait à Liége un rang aussi considérable, il eût été possible de se procurer des renseignements plus amples et surtout plus précis. On n'exige point assurément son acte de naissance ni son acte de décès, mais on peut trouver bien peu vraisemblable qu'il n'existe plus aucun acte où il soit intervenu à un titre quelconque. Et à ce propos, je ne puis pas ne pas rappeler que notre confrère, M. de Beaurepaire, s'aidant de chartes et de comptes, est parvenu à restituer la vie d'un chroniqueur beaucoup plus obscur que Jean le Bel, Pierre Cochon [1]. M. Polain, archiviste de Liége, est mieux que personne en état de décider si des recherches bien entendues n'amèneraient pas un résultat analogue quant à la biographie de son compatriote.

Ce n'est point ici le lieu de montrer le secours que la découverte de Jean le Bel vient apporter tant à l'histoire qu'à la critique du texte de Froissart : l'espace et l'autorité me feraient également défaut ; je veux cependant indiquer un point vers lequel il est bon, ce me semble, que la critique soit tenue en éveil. Froissart nous avait fait connaître Jean le Bel, son devancier ; de même celui-ci nous signale une œuvre que l'on peut jusqu'à un certain point qualifier d'historique, mais qui ne nous est pas parvenue. Il s'agit d'un « grand livre rimé, » d'une sorte de chanson de geste relative à la guerre de la France et de l'Angleterre, qui parut à Jean le Bel, et à son inspirateur Jean de Beaumont, si pleine de « bourdes » qu'il leur sembla nécessaire d'écrire, des mêmes événements, un récit plus authentique. Voici les textes. C'est d'abord Jean le Bel qui dans le prologue de son ouvrage s'exprime ainsi : « Qui veult lire et ouir la vraye hystoire du proeu et gentil roy Edowart, qui au temps present regne en Angleterre, si lise ce petit livre que j'ay commencé à faire, et laisse ung grand livre rimé que j'ay veu et leu, lequel aucun controuveur a mis en rime par grandes faintes et bourdes controuvées, duquel le commencement est tout faulx et plain de menchongnes jusques au commencement de la guerre que ledit roy emprit contre le roy Philippe de France. Et de là en avant peut avoir assez de substance de vérité et assez de bourdes et sy y a grand plenté de parolles controuvées et de redictes pour embelir la rime, et grand foison de si grands proesses racontées sur aucuns chevaliers et aucunes personnes qu'elles debveroient sembler mal creables et ainsy comme impossibles; par quoy telle hystoire

1. *Notice sur Pierre Cochon*, dans le *Précis des travaux de l'Académie de Rouen* (Rouen, 1860, in-8°), p. 299-331.

ainsy rimée par telz controuveurs pourroit sembler mal plaisant et mal aggréable à gens de raison et d'entendement. »

Quel que soit son dédain pour les histoires rimées, il semble, à lire ce début, que Jean le Bel ait emprunté aux jongleurs la formule par laquelle ils s'annonçaient à leurs auditeurs. Écoutons les premiers vers de l'*Otinel:*

« Qui veut oïr chançon de bian semblant,
Si face paiz, si se traie en avant;
S'orra la flor de la geste vaillant
Du fiz Pepin, le riche roi poissant,
Des .XII. pers, qui s'entramerent tant,
. . . . . .
Cil jugleor n'en dient tant ne quant,
Car il ne sevent le grant encombrement
Qu'avint à Kalle, que Dex parama tant
Qu'il fist miracles por lui en son vivant. »

Peu s'en faut que Jean le Bel termine de la même façon son entrée en matière :

« Et pour tant que en ces hystoires rimées treuve on grand plenté de bourdes, je veuil mectre paine et entente, quant je pourray avoir loisir, d'escrire par prose ce que je ay veu et ouy recorder par ceulx qui ont esté là où je n'ay pas esté, au plus prez de la vérité que je pourray, selonc la memoire que Dieu m'a presté, et au plus brief que je pourray, sans nulluy placquier. Et se je ne le puis parfaire, si le face un aultre aprez moy à cui Dieu en donnera la grace. »

Cet autre, ce fut Froissart. Il avait sans doute en vue ce prologue lorsqu'il écrivait dans sa première rédaction (Ms. d'Amiens) :

« Pluisseurs jongleour et enchenteour en place ont chantet et rimet les guerres de Bretaingne et corromput par les chançons et rimes controuvées la juste et vraie histoire, dont trop en desplait à Monsseigneur Jehan le Bel, qui la commencha à mettre en prose et en cronique, et à moy sire Jehan Froissart, qui loyaument et justement l'ay poursuivy à mon pooir, car leurs rimes et les canchons controuvées n'ataindent en riens la vraie matere, etc. » (J. le Bel, I, 226).

Il ne semble donc pas qu'il ait eu personnellement connaissance de cette chanson de geste, non plus que Jean d'Outremeuse, qui, faisant une évidente allusion au même prologue, se borne à dire :

« Par tant que chis fait fut si notoire par crestiniteit si que fait de dois roys tres puissans, assavoir li roy de Franche et cheli d'Engleterre, et par tant que li junglieurs fisent giestes de chi morteile guerre, qui contenoient moult grandes escriptures où ilh avoit plussieurs deffaultes si fut pryet et comandeit . . . à messire Johans le Beal canoine de Liege . . . qu'il volsist faire et escrire la pure veriteit de tout le fait entirement, etc. » (Jean le Bel, I, VII).

En deux autres circonstances (II, 11 et 18), Jean le Bel fait preuve d'une critique prudente, en s'abstenant de raconter des événements auxquels il n'avait point été présent; « et jasoit que je treuve en ces romans rimés dont j'ay parlé cy dessus biacop de choses, néantmoins, pour ce qu'elles sont plus plaines de mensonge que de vérité, je ne les ose dire » (II, 18).

Ainsi, la chanson à laquelle Jean le Bel fait allusion d'une façon si précise, était écrite; c'était, comme il le dit lui-même « ung livre rimé » (II, 11). Elle n'est donc point dans le cas de tant d'anciens récits épiques dont nous ne pouvons que soupçonner l'existence, et qui se sont perdus, vraisemblablement pour n'avoir jamais été écrits. Il y a des chances pour qu'on la retrouve un jour. Elle aura sa place marquée dans une catégorie où figurent déjà les chansons en langue d'oc de la croisade contre les Albigeois et de la guerre de Navarre, celles en français de Godefroy de Bouillon et de Du Guesclin; cette dernière, la plus récente de toutes, conserve encore la forme des anciennes chansons : la tirade monorime; et il en était probablement de même du poëme dont parle Jean le Bel. C'était, pour les gens du moyen âge (les clercs exceptés), la forme qu'avait accoutumé de revêtir l'histoire, celle dans laquelle s'étaient produites dès le principe les chansons de geste, qui pour le plus grand nombre des auditeurs étaient de l'histoire pure. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'au treizième et au quatorzième siècle, elle ait été adoptée par des auteurs dont l'intention était de raconter en toute sincérité les événements de leur temps.

N'étant plus à portée de consulter le ms. de Châlons, je ne puis garantir que M. Polain l'ait toujours reproduit avec l'exactitude rigoureuse qu'on exige aujourd'hui des éditeurs; je me plais à croire cependant que la copie en a été faite avec soin. Toutefois la rapidité avec laquelle a été exécutée cette publication est cause que certaines petites fautes sont restées dans les bonnes feuilles; ainsi, p. 14, je lis : « au plus coyement *quelle* poeut », il faut *qu'elle;* de même, p. 27, « que priere *ny* valut riens... que priere riens *ny* valoit, » il faut *n'y*. P. 37 : « quant ilz entendirent nouvelles de la *mente* de messire Jehan de Haynau; » c'est sans doute « de la *meute.* » M. Polain écrit *loïer* (lier, *ligare*); je ne vois point quelle peut être l'utilité du tréma, *loier* est certainement de deux syllabes et non de trois[1]. Je trouve aussi que les accents sont trop multipliés; il ne faudrait en mettre à mon sens que sur les voyelles finales, c'est du reste l'usage qui prévaut maintenant et qu'a adopté l'*Histoire littéraire*. Il est surtout mauvais d'accentuer *débonnaire* (p. 6), parce qu'on a dit originairement *de bonne aire,* d'où l'on peut conclure que la prononciation *débonnaire* n'est pas fort ancienne.

J'ai quelques remarques à faire sur l'orthographe du ms. de Jean le Bel. Selon M. Polain « la transcription semble appartenir aux premières années du quinzième siècle, sinon à la fin du quatorzième siècle » (p. XXXVIII). Je

1. A *loier* est analogue la forme *povoyons* (au lieu de *pouvions*) qui se rencontre p. 42, 43 et *passim*.

tiens pour le quinzième, me fondant sur le caractère de l'écriture qui m'est resté parfaitement présent à l'esprit. Dans ce texte, et cela confirme encore mon opinion, les règles de la déclinaison romane sont fort mal observées, non par le fait de l'auteur toutefois, mais par la faute du copiste. Voici des passages où la règle est bien appliquée : « qui après fut *appellez* duc de Guerle (p. 6).... que le roy Charle de France fut si *exhortez* (p. 11).... Le roy son frere le sceut, si fut *couroussez* (*ibid.*).... qui estoit *marescaus* de l'ost (p. 20).... telz homs, (p. 30).... Jehan *li Beaulx* (p. 36)[1]. » *Cuens* est plusieurs fois (p. 8, 12, etc.) justement employé comme sujet, et *serour* (p. 7, 11, etc.) comme régime; les formes *Hue* et *Huon* sont ordinairement appliquées avec discernement, mais parfois aussi elles sont prises l'une pour l'autre. En somme, le scribe du ms. de Châlons avait sous les yeux un bon texte qu'il a corrompu en beaucoup d'endroits, mais non point de telle façon qu'il ne soit possible de reconnaître l'existence d'une leçon meilleure. Si maintenant l'on compare, au point de vue de la langue, notre texte de Jean le Bel avec le Froissart du Vatican, on sera conduit à une curieuse observation. Jean le Bel écrivait aux environs de 1360[2]; Froissart revoyait sa chronique vers 1400[3]. Eh bien, le texte du Vatican, écrit au plus tôt vers 1400, est infiniment plus fidèle aux règles de la déclinaison romane que le ms. de Châlons; j'en tire la conclusion qu'il a été écrit par la main d'un homme âgé, qui avait conservé d'anciennes habitudes orthographiques. Il est à regretter que M. Kervyn de Lettenhove n'ait pas donné du ms. du Vatican une description exacte; il y aurait quelque intérêt à savoir s'il présente l'apparence d'une simple copie ou d'un manuscrit original.

En terminant ce compte rendu, il convient de rendre hommage à la libéralité avec laquelle l'Académie de Belgique fait copier et imprimer des textes qui, mis en œuvre par la critique, ne peuvent manquer de contribuer au progrès des études historiques, non pas seulement en Belgique, mais aussi en France.

PAUL MEYER.

L'ABBAYE *de Marmoutier et le couvent de Sindelsberg*, par M. Louis Spach, archiviste du Bas-Rhin. Brochure in-8° de 28 pages, avec une planche en lithochromie. Strasbourg, 1861. (Extrait du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*)

Ce titre est celui d'une notice qui accompagne la publication en fac-simile d'un des plus beaux documents diplomatiques que l'on connaisse, la pancarte du monastère de Sindelsberg.

1. Ici M. Polain fait cette note : Jehan li Beaulx, plus connu sous le nom de Jeha le Bel, auteur de la présente chronique. Mais *li Beaulx* et *le Bel* c'est tout un.

2. Voyez préface, p. XXXVI, et p. 99 à la note.

3. Voyez la préface de M. Kervyn de Lettenhove, p. VII.

La fondation du prieuré de Sindelsberg remonte à 1115. Une communauté de femmes y ayant été établie vers 1125, l'église fut rebâtie et le domaine augmenté. Vers 1146, afin de consigner dans un même acte le dénombrement de leurs propriétés et les souvenirs qui se rapportaient à l'origine de leur maison, les religieuses firent exécuter avec tout le soin qu'on met à une œuvre d'art la pièce dont il s'agit. C'est certainement la plus grande curiosité des archives du Bas-Rhin. M. Spach, qui la met aujourd'hui sous les yeux du public, en avait signalé l'existence dès 1843.

Pour avoir une idée de ce qu'elle semble, il faut se figurer une feuille de parchemin de 75 centimètres sur 68, bordée d'un triple bandeau, entre des filets jaunes; le bandeau du milieu, chargé d'un entrelacs roman de la plus grande élégance, peint en pourpre, en rouge et en vert; les deux autres bandeaux remplis par des inscriptions en lettres onciales à l'encre noire. Au milieu de la feuille, un tableau colorié, de 20 centimètres de côté, représente une église romane entourée de vignes, le tout encadré d'une inscription en onciales au vermillon. Enfin, huit bandeaux d'inscriptions, de rinceaux et de fleurons coloriés, rayonnent du tableau intérieur sur la bordure, et partagent le champ de la pièce en huit segments ou girons.

Voici l'inscription tracée dans la bordure extérieure. Elle commence sur le flanc droit :

ANNO AB INCARN. DNI. M.C.XV. CALIXTO II (c'est une erreur qu'on a corrigée postérieurement en suscrivant le nom *Paschali*) PAPANTE. HEINRICO IIII. IMPERANTE. MONS SINDENUS A SINDENO BEATI LEOBARDI AQUILEIE MAURI MONASTERII PRIMI FUNDATORIS DISCIPULO SINDENI CURIA QUONDAM APPELLATUS TEMPORIBUS RICHWINI ABBATIS. A RICHWINO PRÆPOSITO. POSTEA NOVILLARENSI ABBATE EX REVELATIONE FUNDATUS. IN DIEB. PII ADELONIS. REGULARIS VITÆ SCIMONIALIBUS.

Le texte continue dans le bandeau intérieur, en commençant de même par la droite :

DEPUTATUS. ROGATU INCLITÆ MEMORIÆ DOMNI MEINHARDI XXX. ABBATIS A VENERABILI THEODEWINO DI. GRA. SCÆ. RUFINÆ EPO. APLICÆ SEDIS LEGATO PRIMITUS AUTEM HUJUS LOCI PROFESSO. IN HONORE SCÆ. DI. GENETRICIS AC BEATI BLASII EST CONSECRATUS : ANNO VERBI INCARNATI. M.C.XXX.VII. INNOCENTIO PP. LOTHARIO. II. REGNANTE.

On lit ensuite, dans les bandeaux en diagonale :

MONS SINDENUS CUM SUIS APPENDICIIS. INFRA MARCHAM SEU PROVINCIAM CONSTITUTUS SUB DOMNO ANSHELMO ABBE. IN UNUM SUPPUTATIS.

Cela annonce le texte du dénombrement des biens, écrit dans chacun des huit girons du tableau, parallèlement aux bordures. L'écriture est une belle minuscule.

Voici enfin l'inscription tracée autour de l'église :

† ISTUM VIRGO PIA MONTEM DEFENDE MARIA
AUXILIOQUE PARI MARTIR ADESTO BLASI.

Toutes les personnes qui s'intéressent aux chartes sauront gré à M. Spach d'avoir vulgarisé ce monument, non pas unique en son genre, mais de la plus rare espèce.

J. Q.

TABLEAUX *généalogiques des souverains de la France et de ses grands feudataires*, par M. Ed. Garnier, archiviste aux Archives de l'Empire. Paris, 1863, in-4°. Herold, éditeur, rue Richelieu, 67.

Sous le titre qu'on vient de lire, notre confrère M. Ed. Garnier vient de publier un ouvrage dont le mérite et l'utilité seront vivement appréciés de tous nos lecteurs. De tout temps, l'usage de semblables tableaux a existé parmi les amateurs d'histoire, et M. Garnier, dans sa préface, a soin de rappeler lui-même les nombreux antécédents de son œuvre. Mais de grands événements politiques, encore assez récents, tels que la restauration de la monarchie impériale, ont rendu surannées les dernières compilations de ce genre. Quant au passé, la critique, avec ses progrès constants, apporte dans la chronologie et dans l'histoire des grands feudataires des rectifications et des perfectionnements incessants. Le moment était donc venu de publier un semblable travail avec une opportunité réellement nouvelle.

Dans une courte introduction qui suit la préface, M. Garnier, après avoir nettement défini le but et le caractère de son œuvre, esquisse à grands traits l'histoire de la réunion des provinces d'État au domaine de la couronne. Il établit ainsi le lien logique qui rattache entre elles les diverses parties qu'embrasse la publication. Nous ne pouvons mieux faire nous-même, pour donner au lecteur une idée de ce livre, que d'en reproduire ci-après la table des matières.

Rois de la première race. Les Mérovingiens, tableaux I et II. — *Rois et empereurs de la seconde race.* Les Carlovingiens, III et IV. — *Rois de la troisième race.* Les Capétiens, V à VII; branche des Valois, VIII et IX; branche des Valois-Orléans, X; d'Angoulême, XI; de Bourbon, XII, XIII; d'Orléans, XIV. — *Souverains de la quatrième race.* Les Napoléons, XV; famille Bonaparte, XVI.

GRANDS FEUDATAIRES, tableaux XVII et suivants. — *Alençon.* Comtes d'Alençon de la maison de Valois. — *Anjou.* Comtes et ducs d'Anjou. — *Armagnac.* Comtes d'Armagnac et ducs de Nemours de la maison d'Armagnac. — *Artois.* Comtes d'Artois et comtes d'Eu de la maison d'Artois. — *Auvergne.* Comtes d'Auvergne, comtes de Boulogne, seigneurs de la Tour; comtes de Clermont, dauphins d'Auvergne. — *Bourbonnais* (Ducs de). — *Bourgogne.* Anciens ducs de Bourgogne. Ducs de Bourgogne de la première race. Ducs de Bourgogne de la seconde race et ducs de Brabant de la maison de Bourgogne. Comtes de Bourgogne. — *Bretagne.* Rois et ducs de Bretagne, comtes de Rennes. Ducs de Bretagne. — *Champagne.* Comtes de Champagne et de Blois; comtes de Blois de la maison de Châtillon. — *Condé.* Princes de Condé. — *Conti.* Princes de Bourbon-Conti.

— *Courtenay*. Seigneurs de Courtenay et empereurs de Constantinople. — *Flandre*. Comtes de Flandre. Comtes de Flandre de la maison de Dampierre. — *Guienne et Poitou*. Ducs d'Aquitaine, puis de Guienne; comtes de Poitiers ou de Poitou. — *Lorraine*. Rois de Lorraine. Ducs bénéficiaires ou amovibles. Ducs de la Lorraine supérieure ou mosellane. Ducs héréditaires de Lorraine et ducs de Lorraine et de Bar. Ducs de Guise de la maison de Lorraine. — *Montpensier*. Comtes et ducs de Montpensier, dauphins d'Auvergne. — *Navarre*. Anciens rois de Navarre; rois de Navarre des maisons de Champagne et de France. Rois de Navarre des maisons d'Évreux, de Foix, d'Albret et de Vendôme. — *Normandie* (Ducs de). — *Orange*. Comtes et princes d'Orange. Orange-Nassau. — *Provence*. Comtes de la maison de Barcelone et de la première maison d'Anjou. Comtes de Provence de la seconde maison d'Anjou. — *Savoie*. Comtes et ducs de Savoie. Ducs de Savoie et rois de Sardaigne, branche aînée. Branche cadette ou de Savoie-Carignan, comtes de Soissons, ducs de Savoie, rois de Sardaigne et d'Italie. — *Toulouse*. Comtes de Toulouse. — *Vendômois*. Comtes de La Marche, comtes et ducs de Vendôme. — *Viennois*. Comtes et dauphins de Viennois.

M. Garnier, dans la composition de ce recueil, a mis à profit les travaux les plus récents qui ont jeté sur les diverses parties de son sujet une lumière nouvelle. Ainsi, par exemple, la chronologie des *ducs et comtes de Champagne* a été revisée sur la savante et solide *Histoire* de ces princes, due à la plume de M. d'Arbois de Jubainville. De plus, le tableau qui concerne ce grand fief a été soumis particulièrement à notre confrère, l'archiviste distingué du département de l'Aube.

Après la critique et la bonne information des sources, une condition ou qualité essentielle en ce genre d'ouvrages, consiste dans une heureuse distribution matérielle non des pages, mais des tableaux dont l'ouvrage se compose. M. Garnier n'a point failli à cette portion de cette tâche. Il a très-adroitement coupé, mesuré et réparti cette matière. Nous devons ajouter, pour être juste, qu'une part de cet éloge est dû à l'habile metteur en pages et aux compositeurs qui ont dressé et agencé ces diverses généalogies.

Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Garnier nous paraît destiné à un succès tout à fait classique, comme instrument de recherches à la fois agréable, commode et indispensable.

A. V.

Recherches *sur la bibliothèque publique de l'église de Notre-Dame de Paris au treizième siècle, d'après des documents inédits*, par Alfred Franklin, de la Bibliothèque Mazarine. Paris, Aubry, 1863. Petit in-8° de 184 pages.

M. Franklin poursuit avec une ardeur digne d'éloges le grand travail qu'il a entrepris sur les bibliothèques au moyen âge. A peine avait-il donné

au public son histoire de la bibliothèque Mazarine, qu'il s'est remis vaillamment à l'œuvre, et voici qu'il fait paraître aujourd'hui l'histoire de la bibliothèque de l'église Notre-Dame. Le but qu'il s'est proposé dans ce petit ouvrage de 163 pages a été de recomposer, à l'aide de documents inédits, le catalogue de cette bibliothèque au treizième siècle. Les sources où il a puisé sont principalement un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, intitulé : *Extraits des registres de l'Église de Paris touchant l'ancienne librairie*, puis un travail analogue fait par le chanoine Sarrasin sur ces mêmes registres, travail actuellement conservé aux Archives de l'Empire, à la suite du fonds de Notre-Dame. Ces deux extraits, qui se complètent l'un l'autre, lui ont permis de pousser son histoire de la bibliothèque de Notre-Dame jusqu'au dix-huitième siècle.

Bien différente en cela de son trésor, la bibliothèque de Notre-Dame semble n'avoir jamais eu beaucoup de renommée. Aussi dom Bernard de Montfaucon, dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptarum*, immense travail qui embrasse presque toutes les bibliothèques de manuscrits du monde et qui contient approximativement plus de quatre-vingt-cinq mille articles, l'a-t-il complétement passée sous silence. Au besoin, nous prendrions ici M. Franklin lui-même à témoin. En effet, dans un travail de reconstitution du catalogue de la bibliothèque de Notre-Dame, telle qu'elle était au treizième siècle, il ne peut y compter en tout que quatre-vingt-quinze ouvrages, savoir : pour les textes de l'Écriture sainte, vingt-huit; pour les commentateurs, quatorze ; pour la liturgie, deux ; pour les théologiens, quinze ; pour les sermonaires, huit ; pour la philosophie, vingt ; pour l'histoire, trois seulement, et enfin, sept ouvrages de matières diverses. Même en tenant compte d'une différence de temps de près d'un siècle, nous sommes bien loin ici des huit cent et tant de manuscrits qui se trouvaient dans la royale bibliothèque à la mort de Charles V. Encore, si la qualité des livres nous indemnisait de leur petit nombre ! Mais, il faut bien le reconnaître, cette bibliothèque de Notre-Dame, comme tant d'autres du même ordre au reste, n'était que purement scolastique et liturgique, et si les chanoines de Notre-Dame ont possédé un Tite-Live et un Suétone, un Horace et un Phèdre, ce n'a été que bien plus tard, et peut-être à leur corps défendant. C'était pourtant un corps imposant que ce chapitre de Notre-Dame, qui, indépendamment de ses riches domaines, de sa juridiction et de ses nombreux priviléges, avait encore le pied un peu partout, au parlement comme à la chambre des comptes. Mais c'était un corps qui semble ne s'être guère autrement préoccupé des belles-lettres, et pour lequel par conséquent, sauf la liturgie, une bibliothèque a pu ne paraître qu'un objet d'une importance très-secondaire, et qui, telle qu'elle était, pouvait suffire amplement tant à ses besoins qu'à ceux de son clergé.

M. Franklin apporte des preuves de l'existence de la bibliothèque de Notre-Dame dès le treizième siècle ; mais il ne place son organisation définitive qu'à la fin du quatorzième. Quant à son emplacement, elle fut d'a-

bord mise au-dessus de la chapelle de Saint-Aignan, dans une maison du cloître. En 1412, elle était placée dans l'église Notre-Dame. Plus tard, on songea à lui donner un local à part. M. Franklin, qui n'a pu le désigner au juste, penche cependant à croire que ce fut près du chevet de la cathédrale. Au reste, les travaux de cette installation, ordonnés eu 1462, ne furent commencés que dix-huit mois plus tard. Quoi qu'il en soit, ils étaient terminés en 1465. Dans cet intervalle, comme l'argent vint à manquer, le chapitre vendit, au prix de six cents écus d'or, l'un des deux exemplaires qu'il possédait des œuvres de Nicolas de Lire. Au reste, leur incurie pour leur pauvre bibliothèque était telle qu'en 1492 on la voit convertie en grenier à blé. Cependant, et pour être juste, il convient d'ajouter qu'en 1530 les choses se passaient autrement. Le chapitre prenait alors la sage mesure d'ordonner la confection d'un nouvel inventaire. Quant au bibliothécaire, il parut que ce fut d'abord le chevecier de Notre-Dame. Plus tard, il y eut un intendant de la bibliothèque. Des dons fréquents étaient faits à cette bibliothèque de Notre-Dame, et c'était là son principal moyen d'accroissement. On en trouvera, dans le livre que nous annonçons, le détail très-exact et instructif. Nous nous contenterons de citer le legs très-important que fit Claude Joly. En 1680, il donna tous ses livres à la bibliothèque du chapitre, à la condition qu'elle deviendrait publique. Au nombre des autres donateurs, on rencontre avec plaisir les noms de du Cange et de l'abbé Lebeuf. En 1756, le chapitre vendit au roi tous ses manuscrits. A propos de cette vente, M. Franklin ajoute : « Presque tous les manuscrits dont l'église venait de se défaire ainsi dataient du dixième au quinzième siècle. On y remarquait surtout deux admirables textes sur vélin de la chronique de Grégoire de Tours ; le premier, écrit en onciales pendant le septième siècle, provenait de la donation faite par Claude Joly ; le second date du huitième siècle. On trouve encore sur le catalogue qui fut alors dressé : *Le Roman de la Rose*, manuscrit de 1320; *Tite-Live, traduit en françois par Pierre Berceure, prieur de Saint-Éloy, dédié au roi Jean*, quinzième siècle, in-folio sur vélin ; *Ce sont les chevaliers qui durent aler avec saint Louis outre mer, et les convenances, etc.*, quatorzième siècle, couvert de velours vert et relié aux armes de Durfé. Enfin, un recueil sur Jeanne d'Arc, écrit au quinzième siècle, et qui semble avoir formé la suite de celui que Guillaume Chartier avait légué à l'église en 1472; c'est l'instruction faite pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de Jeanne d'Arc. La sentence de réhabilitation, qui se trouve à la fin du volume, est datée du 7 juillet 1456 ; elle a été rendue par Jean, archevêque de Reims, Guillaume, évêque de Paris, Richard, évêque de Coutances, et Jean Bréhac, jacobin. Toutes ces pièces sont authentiques et ont été délivrées juridiquement par le greffier, qui a contresigné chaque page. »

« La bibliothèque de l'Arsenal possède la liste de tous les ouvrages qui ont fait partie de cette vente; on lit sur la première page du registre : « Catalogue des manuscrits de l'Église de Paris, donnez par le chapitre de

cette Église à la Bibliothèque royale au mois d'avril 1756, après la mort de M. l'abbé Joly de Fleury, l'un des chanoines, chargé du soin de la bibliothèque du chapitre, arrivée au mois de novembre 1755. Le roy, en récompense de ce don, leur a fait donner sur les économats cent cinquante mille livres pour construire la nouvelle sacristie de leur église, et, en outre, un exemplaire de tout ce qui s'imprimera au Louvre. »

La bibliothèque fut enlevée au chapitre en 1790; le catalogue avait été imprimé en 1760. En 1811, le chapitre obtint du ministère de l'intérieur d'être autorisé à faire des recherches dans les dépôts littéraires, « afin de former une bibliothèque à l'usage du clergé de la métropole. » La permission fut accordée, et le chanoine Coriolis fut délégué par le chapitre à cet objet. C'est ici que s'arrête M. Franklin. Il n'a pas poussé l'histoire de sa bibliothèque jusqu'à sa dernière et lamentable étape : nous voulons parler du sac de l'archevêché, au sujet duquel M. de La Mennais écrivait dans l'*Avenir* : « Nous avons eu pendant trois jours une sorte de vision de la vie tartare, etc., etc. » Nous ne faisons pas à M. Franklin un reproche de son omission, qui d'ailleurs l'eût entraîné bien loin de son calme horizon. A la suite de son travail, il donne, comme pièces justificatives, les deux extraits dont il a été question plus haut. Il le termine par une bonne table des matières. Son livre, bien écrit, est fait surtout avec ce soin et cette conscience qui donnent de l'intérêt et de l'agrément aux matières les plus modestes. Nous lui signalerons seulement une faute d'impression à la page 4, où le nom de l'historien de Paris, Jacques Du Breul, est écrit Dubreuil. A la page 13, *Petrus Cambellanus* ne saurait se traduire par Pierre de Cambe; il faut Pierre le Chambellan. Les trois tablettes d'ivoire, *tres tabulas eburneas*, de la page 16, sont des petits tableaux sculptés sur ivoire. Cela dit, simplement pour notre acquit de conscience, et pour montrer à l'auteur que nous avons lu son livre avec toute l'attention qu'il méritait.

D. D.

Renaus de Montauban, *oder die Haimonskinder, altfranzösisches Gedicht nach den Handschriften zum ersten mal herausgegeben* von Dr H. Michelant, Stuttgart, 1862, in-8°. (Publié aux frais de la Société littéraire.)

La Société littéraire de Stuttgart n'est point inconnue à nos lecteurs, et nous aurons sans doute plus d'une fois l'occasion de les entretenir de ses publications. Chaque année elle fait paraître cinq volumes de textes inédits, parmi lesquels il s'en trouve toujours quelqu'un dont nos études peuvent tirer avantage. Si vaste en effet que soit le domaine de la littérature germanique, la Société de Stuttgart ne s'y renferme pas exclusivement; elle a mis au jour des textes italiens, portugais, catalans, provençaux, français surtout; nous lui devons des éditions du roman d'Alexandre, des Mémoires de Philippe de Vigneulles, des poésies de Jehan de Condé et de bien d'autres ouvrages qui, selon toute apparence, seraient encore à l'état de manuscrits

si nos libraires français avaient dû faire les frais de leur impression. Il faut bien le reconnaître, le gouvernement seul ou des sociétés peuvent se charger de publications qui, maintenant encore, ne s'adressent qu'à un public restreint. Aussi voit-on qu'en Angleterre les recueils de documents anciens sortent en général des presses des clubs littéraires ; en France, nous avons, comme équivalent des clubs anglais, la Société de l'histoire de France, mais elle laisse en dehors de son cadre les publications qui n'ont point un caractère purement historique, et la Société des bibliophiles français, à qui la modicité de ses ressources ne permet pas de faire beaucoup. Nous devons donc savoir gré à la Société de Stuttgart de nous venir en aide en publiant nos anciens monuments littéraires, concurremment avec ceux des pays germaniques.

Le volume que j'annonce présentement est consacré à l'un des plus célèbres de nos anciens romans ; il a été préparé par M. Michelant ; l'importance du texte et le nom de l'éditeur recommandent également ce nouvel ouvrage à notre attention. La légende poétique des Quatre Fils Aymon, qui trouve encore maintenant chez les populations des campagnes l'intérêt que tous autrefois lui accordaient, nous a été conservée dans trois rédactions différentes. La première, représentée par le plus grand nombre des manuscrits, contient plus de 17000 vers ; elle était demeurée inédite jusqu'à présent [1], M. Michelant l'a mise au jour. Une autre version, plus longuement développée, est renfermée dans le manuscrit français 764 (Olim 7182) ; M. Im. Bekker en a donné quelques extraits dans la préface de *Ferabras*. La troisième rédaction enfin paraît jusqu'ici représentée par un manuscrit d'Oxford ; elle est de beaucoup la plus courte, puisqu'elle ne contient guère plus de 13000 vers. Elle sera prochainement publiée dans le recueil des *Anciens Poëtes de la France ;* mais dès maintenant on peut, jusqu'à un certain point, l'apprécier grâce aux fragments que M. Hippeau en a transcrits à la suite d'un rapport adressé au Ministre de l'instruction publique, en 1856 [2]. Ce n'est point assurément un abrégé de la version de M. Michelant, c'est une rédaction plus courte et notablement différente. Bien loin donc que ces divers textes fassent double emploi, ils se compléteront et s'éclaireront mutuellement ; nous pourrons étudier la légende de Renaut de Montauban sous toutes ses formes, depuis les chansons de geste du douzième siècle jusqu'à la populaire histoire des Quatre Fils Aymon, qui se réimprime encore chaque année.

Il est un genre d'intérêt qui semble particulier au texte édité par M. Michelant. Je veux parler des allusions nombreuses à diverses chansons

1. Il est bien vrai qu'en 1861 quelques milliers de vers en ont été publiés dans la *Collection des Poëtes de la Champagne antérieurs au seizième siècle*, mais cette édition partielle est faite avec trop peu de critique pour qu'on en puisse tenir aucun compte.

2. Archives des missions, t. V, p. 157 et suiv.

de geste qui s'y rencontrent. Ainsi, on y trouve une mention expresse du poëme de Charlemagne et Basin, qui ne s'est conservé que dans une imitation hollandaise, *Carl ende Elegast*. On y lit aussi plusieurs passages qui, joints à une courte analyse de Philippe Mousket et à quelques allusions fournies par d'autres chansons de geste et notamment par *Aye d'Avignon*, permettent de reconstituer les traits principaux du roman perdu de Doon de Nanteuil [1].

L'édition de M. Michelant est exécutée avec le soin dont il a donné la preuve dans ses précédentes publications; elle contient un sommaire bien fait qui suit le récit page à page, et sous le titre *Schluszwort des Herausgebers*, une introduction où sont traitées en pleine connaissance de cause, et toutefois avec brièveté, les principales questions que soulève l'examen de la chanson de Renaut de Montauban.

P. M.

LIVRES NOUVEAUX.

Février — Mai 1864.

212. Beaugué (Jean de). — Histoire de la guerre d'Écosse, avec un avant-propos par le comte de Montalembert. — In-8°, LXXXVIII-313 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

213. Benoist. — Les lettres de Philippe de Comynes aux archives de Florence. — In-8°, 12 p. Lyon, impr. Perrin.

214. Bréhier (de). — Chartes relatives au prieuré de Pont-Château (diocèse de Nantes). — In-8°, 24 p. Nantes, imprimerie et librairie Guéraud et C°.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes.

215. Callot. — La Rochelle protestante, recherches politiques et religieuses, 1126-1792. Origine de la commune et de ses priviléges; naissance et progrès du protestantisme; guerres religieuses; décadence; les religionnaires depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la révolution; preuves et notes. — In-8°, 140 p. La Rochelle, impr. Mareschal.

216. Defay. — Étude sur la bataille qui a précédé le blocus d'Alise. — In-8°, 62 p. Saint-Claud, impr. V° Belin.

217. Defourny. — La Loi de Beaumont, coup d'œil sur les libertés et les institutions du moyen âge. — In-8°, XIV-262 p. Reims, impr. et libr. Dubois.

218. Deloche. — Études sur la géographie historique de la Gaule, et

1. Ce roman pourrait encore être retrouvé, car Fauchet en possédait un exemplaire; il en cite même quelques vers, *Recueil de l'origine de la langue et poésie françoise*, 1591, in-4°, p. 111.

spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge. — In-4°, 215-541 p. et carte. Paris, impr. impériale.

219. Doniol (Henri). — Cartulaire de Sauxilanges, publié par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, avec des notes et des tables. — In-4°, 744 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaut; Paris, libr. Dumoulin.

220. Dusevel. — Étude archéologique et historique sur l'église de Saint-Riquier. — In-8°, 23 p. Amiens, impr. Lenoël-Hérouart.
Extrait de la Picardie, 1863. — Tiré à 50 exemplaires.

221. Egger. — Notice sur la tour d'Ordre à Boulogne-sur-Mer. — In-8°, 12 p. Paris, impr. Pillet fils aîné.
Extrait de la Revue archéologique.

222. Fourmont (de). — L'Ouest aux Croisades. — T. 1. In-8°, 396 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud; Paris, libr. Aubry.

223. Gautier, Léon. — Quelques mots sur l'étude de la paléographie et de la diplomatique. 3e *édition*.—Petit in-8°, 104 p. Paris, impr. Jouaust et fils; libr. Aubry.

224. Gragnon-Lacoste. — Fiefs et alleux en Guienne. — In-8°, 31 p. Bordeaux, impr. Coderc, Degréteau et Poujol.
Extrait du Congrès scientifique de France, 28e session, t. 4.

225. Guy-Coquille. — La Coutume de Nivernais, accompagnée d'extraits du commentaire de cette coutume, par Guy-Coquille. *Nouvelle édition* publiée par M. Dupin. — In-8°, xxiv-513 p. Paris, impr. et libr. Plon.

226. Heuzey (Ferd.). — Curiosités de la cité de Paris, histoire étymologique de ses rues nouvelles, anciennes ou supprimées. Recherches archéologiques sur ses antiquités, monuments et maisons remarquables. — In-18 jésus, viii-220 p. Paris, libr. Dentu. (3 fr. 50 c.)

227. Houzé. — Étude sur la signification des noms de lieux en France. — In-8°, 144 p. Paris, libr. Ve Hénaux.

228. Hucher. — Sceaux de la cour du Mans. — In-8°, 7 p. et fig. Caen, impr. et libr. Hardel.
Extrait du Bulletin monumental, 1864, n° 1.

229. Jarry. — Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse d'Orléans (1118-1793). — In-8°, xix-236 p. et 3 pl. Orléans, impr. Chenu; libr. Herluison.

230. La Tour de Varan (de). — Essai sur la formation d'une bibliothèque forézienne. — In-8°, 422 p. Roanne, impr. Sauzon; Saint-Étienne, libr. Chevalier.

231. Le Blant. — Note épigraphique sur l'état de l'église de Trèves

après l'invasion des Ripuaires. — In-8°, 8 p. Paris, impr. Pillet fils aîné ; libr. Didier et C°.

Extrait de la Revue archéologique.

232. MANNOURY. — Du comté d'Alençon, d'où il dépendait, et quels princes l'ont possédé; publié par M. Gravelle-Desulis, d'après le manuscrit déposé dans les archives de la préfecture. — In-8°, 116 p. Alençon, impr. Debroise; Paris, libr. Richelieu.

Tiré à 100 exemplaires.

233. MATHIEU MARAIS. — Journal et Mémoires sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737), publiés par M. de Lescure. — T. 2. In-8°, 497 p. Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et C°.

234. PERRON. — Les Seigneurs de Fouvent, du XIe au XVe siècle. — In-16, 7 p. Rennes, impr. Oberthur.

235. PICHON (baron J.). — Partie inédite des chroniques de Saint-Denis, suivie d'un récit également inédit de la campagne de Flandres en 1382, et d'un poëme sur les joutes de Saint-Inglebert (1390). — Gr. in-8°, XII-78 p. Paris, impr. Lahure.

236. — Pièces et Documents relatifs au siége de la ville de Péronne en 1536. — In-8°, 100 p. Paris, libr. Techener.

237. PILOT. — Notice sur l'église Saint-Laurent de Grenoble. — In-16, 210 p. Grenoble, impr. et libr. Maisonville et fils.

238. QUENAULT. — Recherches archéologiques, historiques et statistiques sur la ville de Coutances; 2e *édition*, considérablement augmentée. — In-8°, VII-391 p. Coutances, impr. et libr. Salettes. (3 fr.)

239. ROSENZWEIG. — Répertoire archéologique du département du Morbihan, rédigé sous les auspices de la Société polymathique de ce département. — In-4°, 123 p. Paris, impr. impériale.

240. ROUARD. — François Ier chez Mme de Boisy. Notice d'un recueil de crayons ou portraits aux crayons de couleur, enrichi par le roi François Ier de vers et de devises inédites, appartenant à la bibliothèque Méjanes d'Aix; avec 12 portraits choisis lithographiés en fac-simile. — In-4°, VIII-86 p. Lyon, impr. Perrin; Paris, libr. Aubry.

241. SAMAZEUILH. — Dictionnaire géographique, historique et archéologique de l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne). — In-16, 209 p. Nérac, impr. Bouchet.

242. SOCARD. — Livres populaires imprimés à Troyes de 1600 à 1800. Hagiographie, ascétisme. Ouvrage orné de 120 gravures tirées avec les bois originaux. — In-8°, IV-180 p. Troyes, imp. Bertrand-Hu; Paris, libr. Aubry.

243. Teissier. — Essai historique sur les criées publiques au moyen âge. — In-8°, 71 p. Draguignan, impr. Gimbert.

Extrait du Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

244. Van Drival. — Les Tapisseries d'Arras, étude artistique et historique. — In-8°, 195 p. Arras, impr. Courtin.

245. Wallon. — Richard II, épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre. — 2 vol. in-8°, 1096 p. Paris, libr. Hachette et Ce. (15 fr.).

246. Warmé. — Histoire de la ville de Doullens et des localités voisines. — In-8°, xii-559 p. Doullens, impr. Grousilliat.

CHRONIQUE.

Avril — Mai 1864.

L'École des chartes a perdu l'un de ses plus anciens élèves, M. Raimond Thomassy, décédé en juillet dernier à la Havane. Il était né à Montpellier en 1810, et appartenait à la promotion de 1833. Sa vie se partagea entre des études d'ordre fort différent. L'histoire de sa province l'attira d'abord; il entreprit, en collaboration avec J. Renouvier, une publication intitulée *Monuments de quelques anciens diocèses de Bas-Languedoc, expliqués dans leur histoire et dans leur architecture.* La seconde livraison, contenant la *Description de Maguelonne* (1re partie, Montpellier, Castel; Paris, Techener, 1836. In-4°, 24 p. et 6 pl.), est de lui. Vers le même temps, il s'occupait d'une *Histoire de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert,* ouvrage resté inédit, et dont le manuscrit est conservé à la mairie de Lunel. A cet ordre de recherches se rattache la *Critique de deux chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert,* qu'il publia dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1re série, t. II, p. 177-187. On a encore de lui un *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan,* suivi de pièces inédites (Paris, 1838); un article sur *Guillaume Fillastre, considéré comme géographe* (dans le *Bulletin de la Société de géographie,* février 1842); un mémoire intitulé : *De la Pragmatique Sanction attribuée à saint Louis* (1844); un *Essai sur Gerson* (in-12, 1844); le *Maroc, Relations de la France avec cet empire* (in-8°, 1845), ouvrage dont une nouvelle édition fut donnée en 1859, à l'occasion de la guerre de l'Espagne contre le Maroc. Il avait été successivement attaché à la collection des *Monuments du Tiers-État* et au dépouillement des collections historiques de la Bibliothèque royale. En 1841 il exécuta le Catalogue des mss. de Nancy. Quelques années plus tard il se rendit en Istrie, où il s'occupa de l'exploitation de salines. Puis il alla s'établir dans la Louisiane et se livra à des re-

cherches suivies sur la géologie de cette contrée (*Missions et Pêcheries*, 1853, in-8°; — *De La Salle et ses Relations inédites de la Découverte du Mississipi*, 1860, in-4°; — *Note sur l'hydrologie maritime et les lignes d'équisalure de l'océan Atlantique*, 1860; — *Statistique de la Louisiane*, 1862, in-4°). Il fit dans ces dernières années un voyage en France, et repartit bientôt pour l'Amérique d'où il ne devait plus revenir.

— La Société de l'École des chartes a procédé, dans sa séance du 27 avril, au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1864-1865.

Ont été nommés :

Président : M. LACABANE.
Vice-président : M. Anat. de BARTHÉLEMY.
Secrétaire: M. BOUTARIC.
Membres du comité de publication : MM. DELISLE, TARDIF (Jules), MEYER.
Membres adjoints : MM. DUPLÉS-AGIER, PARIS.
Archiviste-trésorier : GARNIER.
Membre du comité des fonds : MM. DOUET D'ARCQ, JANIN, DUPONT.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. de Wailly a été nommé président du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, en remplacement de M. Hase.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 22 avril, a nommé M. Jourdain membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, en remplacement de M. Hase.

— MM. Louis Quicherat et Dulaurier ont été nommés membres de l'Académie des Inscriptions, en remplacement de MM. Hase et Ampère.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 22 avril, a décerné le premier des prix fondés par le baron Gobert à notre confrère M. d'Arbois de Jubainville, auteur de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*. Le second prix a été obtenu par notre confrère M. Vallet de Viriville, pour son *Histoire du règne de Charles VII*.

— Au dernier concours ouvert entre les Sociétés savantes des départements, le prix de la section d'histoire a été décerné à la Société d'émulation de Montbéliard, pour les Recherches de M. Tuetey, membre de cette Société, sur les chartes communales de la Franche-Comté. La *Bibliothèque de l'École des chartes* a publié dans une précédente livraison (p. 18-34) un cha-

pitre des Recherches de notre confrère, M. Tuetey. — Le prix de la section d'archéologie a été remporté *ex æquo* par la Société polymathique du Morbihan, pour les fouilles exécutées à Locmariaquer, au Mané-H'ræck et au Mané-Lud, et par la Société d'émulation du Doubs, pour les fouilles exécutées à Alaise sous la direction de notre confrère, M. Castan, dont les rapports ont éclairé d'un jour nouveau plusieurs points des antiquités gauloises.

— On a vendu, le 22 mars dernier, à l'hôtel Drouot une collection de manuscrits recommandables par le mérite de leur ornementation, et plus encore par leur provenance. Des trente-cinq articles que comprenait le catalogue, trente-deux avaient appartenu à la duchesse de Berry, et six au moins avaient été exécutés pour des rois ou des reines. Aussi ont-ils été vivement disputés, non toutefois avec un parfait discernement, car tel manuscrit, remarquable par le fini achevé de ses enluminures, a été abandonné à un prix relativement bas, tandis que des volumes médiocres à tous égards étaient poussés à des prix exorbitants.

La somme des adjudications s'élève à 98,075 francs; mais hâtons-nous de dire, pour expliquer un chiffre aussi élevé, que le n° 1 à lui seul entre dans ce total pour 60,000 francs. Il a été acquis par M. Barbet de Jouy pour l'Empereur, qui en a fait don au musée des Souverains, où chacun peut le voir exposé. Quelques détails sur ce précieux petit volume ne seront pas superflus. Le catalogue, rédigé par un de nos confrères [1], l'intitule ainsi : « Le livre d'heures de Henri II et de Catherine de Médicis, » et, par le fait, les lettres enlacées *H* et *CC*, qui ornent les plats et le dos du livre, justifient pleinement cette attribution. D'autre part, on y trouve des prières comme celles-ci : « Oraison du matin que doit faire un gran roy gouvernant son royaume, » ou encore : « Quand quelque gran affaire se présente pour le gouvernement du royaume. » Ces rubriques semblent indiquer que le livre était plus particulièrement destiné à Henri II, et par là nous sommes conduits à partager l'opinion de certains journaux, qui ont annoncé le n° 1 comme étant le livre de mariage de Henri II ; la *bonne foi* émaillée qui est fixée aux plats viendrait encore la confirmer. Toutefois il y a une difficulté : si Henri II a possédé notre volume dès l'année 1533, époque de son mariage, il ne l'a point eu assurément dans l'état où il est à présent. Cette conclusion ressort évidemment de l'examen des miniatures qui le décorent. Ce qui constitue en effet le mérite incomparable de ce manuscrit, ce sont les cinquante-cinq portraits dont il est orné. Parmi ces portraits, vingt et un ont été intercalés dans le volume, au grand détriment de sa reliure, vers le milieu du dix-septième siècle; mais les autres ont été faits pour le manuscrit, ils sont adaptés à des espaces réservés à dessein,

1. Il a été reproduit presque en entier dans le *Cabinet historique*, n° de mars, avec les prix de vente et les noms des adjudicataires.

et portent les traces d'une numérotation qu'on a grattée, selon toute vraisemblance, lors des additions faites au dix-septième siècle, mais qui est néanmoins très-visible encore. Or, parmi ces portraits, qui forment une seule série, exécutée sans doute par le même artiste, et probablement l'un des Clouets, il s'en trouve de François II, de Marie Stuart, de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche, sa femme, voire même de Henri IV et de la reine Marguerite de Navarre. Il faut donc admettre que Henri II a possédé notre volume sans les miniatures, et que celles-ci n'ont été placées qu'après sa mort dans les espaces ménagés à cet effet.

Nous allons énumérer les principaux articles de la vente, en donnant les prix d'adjudication :

N. 2. Livre d'heures dédié à Louise de Savoie et à sa fille Marguerite d'Angoulême, 3,210 fr. ; au musée des Souverains. En 1815, ce volume avait figuré à la vente Mac-Carthy (n° 424) ; décrit de la manière la plus imparfaite, il n'avait été payé que 172 francs.

N. 3. Prières chrétiennes, manuscrit sur vélin avec bordures découpées, dans lesquelles on lit à deux reprises MARIE DE MÉDICIS : 1,260 fr.

N. 4. « Exercice de pénitence dédié à la Reine, » au chiffre de Louis XIII et d'Anne d'Autriche : 2,020 fr.

N. 5. « Prières de la Messe écrites par Rousselet, » 1725, au chiffre de Marie Leczinska : 1,210 fr.

N. 6. « Prières durant la messe, » ayant appartenu à la reine Marie Leczinska ; au musée des Souverains : 1,700 fr.

N. 7. *Biblia latina*, in-4°, 2 col., treizième siècle, magnifiquement enluminée : 650 francs. Ce prix est modéré par comparaison à celui qu'ont atteint certains manuscrits très-inférieurs à celui-là.

N. 8. Histoire ancienne depuis la création jusqu'à Titus, gr. in-fol., fin du quatorzième siècle : 1,200 fr.

N. 9. *Liber de vita Christi*, de Ludolphe le chartreux, trois volumes d'une ornementation magnifique, aux armes de la maison d'Amboise : 3,800 fr. (Mac-Carthy, n° 144, vendu 100 fr. ! Chardin, n° 45.)

N. 10. « L'instruction d'ung jeune prince pour se bien gouverner envers Dieu et le monde » (identique au f. fr. 1216 de la Bibl. imp.). — « Le Secret des secrets d'Aristote. — Les enseignements que le bon roy Saint Loys fist et escript de sa main, et les envoia à la royne de Navarre, sa fille, » 1,140 fr.

N. 11. « Le livre de chace de Gaston Phœbus. » — « Le livre de médecine de tous oiseaux de Jean de Franchière. » Cet exemplaire assez ordinaire d'un livre qui n'est pas rare s'est vendu 5,000 francs. Il provenait de la vente Galitzin (n° 56). Ce qui lui donne du prix, c'est un feuillet ajouté sur lequel on voit l'écu de France, quatre E couronnés et la devise : NVTRISCO ET EXTINGVO. Au-dessous on lit en capitales : « Ce livre de chasse, tant de venerie que de fauconnerie, vient du roy François premier. *Donné par ce prince à l'amiral Bonnivet.* » Les mots que nous souli-

gnons sont d'une main postérieure. Il est à remarquer que le ms. de la Bibl. imp. F. fr. 128 (olim 6798) contient un feuillet également rapporté qui offre la même disposition.

N. 13. Le Curial d'Alain Chartier; in-4°, quinzième siècle, 910 fr. On lit sur la dernière page de ce ms. : « A messire Jacques Thiboust, escuyer, Sr de Quantilly, notaire et secrétaire du roy, esleu en Berry, à luy donné par Monsr le grenetier de Bourges, Pierre Jobert, Sr de Souppize[1]. »

N. 14. Livre d'heures, orné de 107 miniatures d'une exécution excellente et qui rappelle le faire de Jean Fouquet. 3,050 fr.

Les n°s 15 à 28 sont des heures plus ou moins ornées; les prix d'adjudication ont été ceux-ci : n° 15 — 205 fr.; n° 16 — 195 fr.; n° 17 — 1,000 fr.; une note écrite au dix-huitième siècle affirme que ce manuscrit « a appartenu à la reine Jeanne de Naples, » mais rien ne confirme cette attribution; n° 18 — 605 fr.; n° 19 — 1550 fr.; n° 20 — 1320 fr.; n° 21 — 708 fr.; n° 22 — 410 fr.; n° 23 — 340 fr.; n° 25 — 1,720 fr.; n° 26 — 255 fr; n° 27 — 400 fr.; n° 28 — 530 fr.

N. 30. Prieres de la Messe écrites par Jarry, 1633 : 800 fr. Ce volume avait été payé 250 fr. en 1823 à la vente Chardin; voy. Brunet, *Manuel du libraire*, 5e éd. t. III, p. 512.

Le n° 32 est un *Liber amicorum*, c'est-à-dire un de ces albums où autrefois, comme aujourd'hui, on recueillait les autographes de ses amis ou de personnages ayant une certaine illustration. L'album dont il s'agit appartenait à un Suisse, J.-J. Von Staal, qui voyagea beaucoup en France, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, pendant le dernier tiers du seizième siècle. On y trouve quelques lignes et la signature des écrivains et des érudits les plus célèbres de cette époque; Postel, Chifflet, G. Morel, J. Dorat, Hotman, A. Thevet, P. Ramus, Ronsard, s'y sont inscrits. Ce précieux recueil a été adjugé à notre confrère M. H. Bordier pour 320 francs.

Les trois derniers articles (n°s 33-4-5), sont des livres d'heures imprimés; ils ont été payés 880-450-370 francs.

— La Société archéologique de Béziers vient de publier la troisième livraison du *Breviari d'amor* de Matfre Ermengaud[2]. Cette livraison contient les vers 10694-13212 du poëme et une introduction très-développée par M. Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société. C'est la première étude de quelque étendue qui ait été consacrée au *Breviari*, et ceux qui ne lisent point le provençal y pourront puiser une connaissance suffisante d'un poëme considérable, et qui fut accueilli avec grande faveur lors de son apparition.

1. Ce Jacques Thiboust est connu d'ailleurs; voyez une brochure intitulée : *Un Ménage littéraire en Berry au seizième siècle : Jacques Thiboust et Jeanne de La Font*, par Hipp. Boyer, Bourges, 1859, in-8°, br.; et le *Bulletin du Comité de la langue*, etc., t. III (1857), p. 162-163.

2. Dépôt à Paris, Alh. L. Hérold.

— Nous recevons le prospectus d'une publication entreprise par le Dr Carl Hopf, professeur à l'université de Greisswald, et qui apportera à l'histoire des établissements français en Grèce un contingent important de documents inédits ou peu connus. Ces documents, recueillis par M. Hopf dans des missions qui lui furent confiées par le gouvernement français d'abord, et plus tard par le gouvernement prussien, devaient primitivement faire partie de la collection des *Documents inédits*[1]; pour des motifs que nous ignorons, c'est en Allemagne qu'ils seront édités; ils formeront deux forts volumes sous le titre de : *Chroniques Gréco-Romanes, publiées pour la première fois d'après les manuscrits des bibliothèques publiques et privées d'Athènes, de Bruxelles, de Copenhague, de Gênes, de Genève, de Milan, de Munich, de Naples, de Naxie, de Pavie, de Santorin, de Turin, de Venise, de Vérone, de Vienne et de Zante, avec notes et éclaircissements, par Charles Hopf.*

Parmi les textes annoncés, figure la chronique de Robert de Clari, relative à la prise de Constantinople, qui complète sur plusieurs points le récit de Villehardouin. Écrite vers 1207, cette chronique paraît être un monument historique et littéraire d'une importance considérable. Nous rendrons compte de la publication du Dr Hopf aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

— Par arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique, en date du 23 mai, M. Anatole de Montaiglon a été nommé secrétaire trésorier et professeur suppléant à l'École impériale des chartes, en remplacement de M. Borel d'Hauterive, qui passe à la bibliothèque Sainte-Geneviève, en qualité de sous-bibliothécaire.

— Par lettre en date du 25 mai, M. Borel d'Hauterive a donné sa démission de membre de la Société de l'École des chartes.

— Le deuxième volume de l'*Histoire romaine* de Mommsen, traduite par M. Alexandre, vient de paraître à la librairie Alb. L. Herold, ainsi que le huitième volume du recueil des *Anciens Poëtes de la France,* contenant la chanson de *Hugues Capet.*

1. Il y eut même à cette occasion plusieurs rapports de M. V. Le Clerc et de M. de Mas-Latrie. Voy. *Bulletin du Comité*, t. II, p. 641 et 732; t. III, p. 12, 27, 122, etc. M. Hopf, qui parle de la « généreuse bienveillance du gouvernement prussien » à son égard, semble avoir oublié que c'est avec l'aide du gouvernement français qu'il a commencé ses recherches.

EXAMEN CHRONOLOGIQUE

DES CHARTES DU

CARTULAIRE DE REDON

ANTÉRIEURES AU XIE SIÈCLE.

SUITE DES OBSERVATIONS GÉNÉRALES [1].

Section II. — PRINCES BRETONS (suite).

§ 4. *Erispoë* (851-857).

Erispoë succéda immédiatement à son père dans le royaume de Bretagne, comme le prouve, entre autres, ce passage des Annales de Saint-Bertin :

« 851 : Nomenogius Britto moritur... *Respogius* (c'est Érispoë), « filius Nomenogii, ad Carolum veniens in urbe Andegavorum « datis manibus suscipitur, et tam regalibus indumentis quam « paternæ potestatis ditione donatur, additis insuper Redonibus, « Namnetis, et Ratense [2]. »

Réginon dit de son côté : » Nomenoius rex Brittonum mori- « tur... Filius Nomenoii Herispoius regnum paternum obti- « nuit [3]. » Et quoiqu'il mette cela à tort sous l'an 862, cette erreur de date n'empêche point ce passage d'établir clairement la transmission immédiate du sceptre breton des mains de Nominoë à celles de son fils. On a vu plus haut que cette transmission, c'est-à-dire l'avénement d'Erispoë, eut lieu dans l'espace de temps compris entre le 8 juillet et le 22 août 851.

Erispoë ne régna guère plus de six ans. Il fut tué en l'an 857 par son cousin Salomon : « Respogius dux Britonum a Salo-

1. Voyez le commencement de ce travail, plus haut, p. 259.
2. Du Chesne, *Hist. Franc. Script.* III, 204 et 206.
3. Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.* I, 571.

« mone et Almaro Britonibus, diu contra se dissidentibus, interi-
« mitur, » disent les Annales de Saint-Bertin sous l'an 857 [1]. Et d'autre part, Réginon, quoiqu'il mette à tort cet événement en l'an 866, prouve nettement que Salomon succéda immédiatement à Erispoë sur le trône de Bretagne, quand il dit : « Herispoius rex
« Brittonum a suis interficitur, et Salomon dux in loco ejus sub-
« rogatur [2]. » Donc, s'il était possible de découvrir le jour ou tout au moins le mois de l'avénement de Salomon, on aurait par là même le jour ou le mois de la mort d'Erispoë.

Or le n° 254 du cartulaire de Redon est une charte ainsi datée : « *Factum est hoc die dominico, IIII. non. novembris, anno XV, dominante Salomone Britanniam, anni Domini DCCC.LXXII.* » (Cartul. de R., p. 205.) Donc le 2 novembre 872 appartient à la 15e année du règne de Salomon ; d'où il suit nécessairement que ce règne n'avait commencé qu'après le 2 novembre 857 ; car, si le 2 novembre 857 eût fait partie de la 1re année de ce prince, le 2 novembre 872 appartiendrait forcément, non à la 15e, mais à la 16e année de son règne.

D'autre part, le n° 213 du même cartulaire porte cette date : « *Factum est hoc pridie idus novembris, III. feria, IIII. anno gubernante Salomon Britanniam post obitum Erispoë.* » (Cartul. de R., 164.)

Il s'agit de savoir si cette date représente le 12 novembre 860 ou le 12 novembre 861. Si c'est 861, Salomon n'a commencé de régner qu'après le 12 novembre 857 ; si c'est, au contraire, 860, l'avénement de ce prince sera antérieur au 12 novembre. Or, mardi 12 novembre (*pridie idus nov. III. feria*) = lettre domin. F ou GF ; 861 a pour lettre domin. E, 860 a GF. Donc c'est bien du 12 novembre 860 qu'il s'agit ici ; donc Salomon était déjà roi de Bretagne le 12 novembre 857 ; donc son avénement, et par suite la mort tragique d'Erispoë, eut lieu dans l'un des dix jours compris entre le 2 et le 12 novembre 857.

Quant aux formules employées pour indiquer dans nos chartes le règne d'Erispoë, elles ressemblent beaucoup à celles de Nominoë depuis la déclaration d'indépendance.

Ainsi nous trouvons *Erispoë dominante* [3], — *gubernante* [4], —

1. Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, III, p. 209.
2. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, I, 578.
3. Cartul. de R. nos 70, 120, 127, p. 55, 91, 97 ; App. nos 33, 34, p. 367.
4. Cartul. de R. n° 162, p. 126, App. n° 42, p. 370.

possidente[1] *Britanniam; Erispoë regnante in Britannia*[2]; et *Erispoë duce*[3], ou *principe*[4] *in Britannia*. Ce qui est nouveau, c'est une notice où ce prince est appelé roi de toute la Bretagne, *totius Britanniæ regem*[5], et un diplôme solennel où il s'intitule lui-même roi de la nation bretonne : *Herispogius gentis Britannicæ rex*[6]. Cette dernière pièce ne fait pas partie de notre cartulaire; elle concerne l'église de Nantes; mais il n'y a aucune raison d'en suspecter l'authenticité[7]. Il est vrai que, dans deux autres diplômes, Erispoë se contente d'un titre moins haut et se dit seulement, dans l'un, « *Erispoë, gratia Dei, provinciæ Britanniæ princeps*[8]; » dans l'autre, « *E. princeps Britanniæ provinciæ et usque ad Medanum flumen*[9]. »

Sur les vingt et quelques chartes de Redon où figure Erispoë, il y en a quinze qui mentionnent en même temps le règne de Charles le Chauve[10], deux l'empire de Lothaire[11], et deux autres tout à la fois l'empire de Lothaire et le règne de Charles[12].

§ 5. *Salomon* (857-874).

L'avénement de Salomon eut lieu, on l'a vu, du 2 au 12 novembre 857. Quant à sa mort, Réginon, les Annales de Saint-

1. Cartul. de R. n° 193, p. 150.
2. *Ibid.*, n° 172, p. 133.
3. *Ibid.*, n° 20, p. 18; App. n° 30, p. 365; et D. Morice, *Pr.* I, 295; 3e charte de cette colonne.
4. Cartul. de R. n° 22, p. 19; App. nos 31, 34, 37, 39, pp. 365, 367, 368 et 369. — Le n° 26 du Cartul. (p. 22) est daté : « VI. Anno *principatus*, Erispoë in Britannia. »
5. Cartul. de R. App. n° 40, p. 369. Le titre de roi de Bretagne est répété jusqu'à trois fois dans cette charte.
6. D. Morice, *Pr.* I, 140 et 141. Dom Morice a intercalé ce diplôme dans le texte de la Chronique de Nantes.
7. J'ai établi l'authenticité de ce diplôme dans un mémoire inséré au *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. IV, 2e partie, p. 161-172.
8. Cartul. de R. App. n° 31, p. 365.
9. *Ibid.*, App. n° 34, p. 367.
10. « *Regnante* Karolo rege, Erispoe *principe* in Britannia. » Cartul. de R. n° 22; cf. nos 26, 70, 120, 127, 162, 172, 193; App. nos 30, 33, 34, 37, 39, 42; et D. Morice, *Pr.* I, 295, 3e charte de la colonne.
11. Cartul. de R. nos 20 et 35.
12. « *Imperante* Lothario imperatore, *regnante* Karolo rege, *dominante* Erispoe Britanniam. » *Ibid.*, nos 70 et 120.

Bertin, et en général toutes nos chroniques la mettent en 874[1]. Nous en savons même le jour précis, qui est le 25 juin. Ce Salomon, en effet, montra sur le trône de grandes qualités et de grandes vertus; il expia par une mort violente le meurtre qui l'avait fait roi. Finalement il fut mis par les Bretons au rang des saints, et toutes les églises sous son vocable ont constamment célébré sa fête le 25 juin, jour que son antique légende, compilée par Pierre Le Baud, indique d'ailleurs expressément comme celui de sa mort[2].

Il n'y a donc aucune difficulté sur le règne de Salomon. Mais il importe de rechercher l'année où mourut la femme de ce prince, appelée dans nos chartes Wenbrit ou Guenvret[3], et dont nos Bénédictins mettent la mort en 869[4], mais, je crois, à tort.

Elle vivait encore en 864, car une donation à Redon, faite « *cum auctoritate et jussu et licentia Salomonis gloriosi principis et ejus conjugis Wenbris*[5], » est datée du samedi 29 juillet, vingtième jour de la lune[6], caractères qui exigent pour lettre dominicale A ou BA, et pour nombre d'or 10. Or, sous le règne de Salomon, ce nombre d'or ne convient qu'à une année, 864, qui a pour lettre dominicale BA. Cet acte est donc du 29 juillet 864.

Mais, deux ans plus tard, Wenbrit avait cessé de vivre; car le n° 49 de notre cartulaire est une charte-notice relatant successivement deux donations faites par Salomon aux moines de Redon, la première « *pro anima conjugis suæ Wenbrit, dum infirmaretur,* » la seconde « *postquam mortua fuit Wenbrit*[7]. » La première n'est pas datée; la seconde l'est du samedi 13 juillet[8], date qui exige la lettre dominicale F ou GF. Or, sous le règne de Salomon, une seule année a F, c'est 866, et une seule GF, 860.

1. Du Chesne, *Hist. Fr. Script.* III, p. 246; Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.* I, 586.

2. Le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 121-122; cf. Lobineau, *Vies des SS. de Bret.*, in-f°, p. 203-204.

3. *Wenbrit*, Cartul. de R. p. 39, 41, 61; *Wenbris*, p 45; *Guenwreth* et *Guenwret*, p. 189. *Wen* ou *gwen*, blanc, blanche; *Brit*, *Bris* ou *Breth*, Breton, Bretonne.

4. D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 63; D. Morice, *Hist. de Bret.*, I, p. 51.

5. Cartul. de R. p. 45.

6. « Factum est hoc. IIII Kal. Augusti, die sabbati, luna XX^ma^, regnante Karolo rege, Salomone dominante in Britannia. » Cartul. de R. n° 57, p. 46.

7. Cartul. de R. p. 39.

8. « Factum est hoc III. idus julii, VII. feria, regnante Karolo rege, dominante Salomone Britanniam. » *Ibid.*, n° 49, p. 39.

Mais cette dernière est exclue, puisqu'on vient de prouver que Wenbrit vivait encore le 29 juillet 864. Reste donc nécessairement, pour date de la seconde donation du n° 49, faite après le décès de Wenbrit, le 13 juillet 866. Mais évidemment la première donation de cette même notice, faite pendant la maladie de Wenbrit, n'a dû précéder la seconde que d'assez peu. Nous pouvons donc conclure que cette reine mourut en l'an 866, avant le 13 juillet. Il y aura lieu de tirer de cette date plus d'une conséquence.

Le cartulaire de Redon contient plus de soixante chartes datées du règne de Salomon, dont un tiers indiquent même l'année de ce règne. Cette indication est le plus souvent ainsi exprimée : *Anno* illo *principatus Salomonis in Britannia*[1]. Dans un acte, *principatus* est remplacé par *dominatus*[2]. On trouve aussi : *Anno* illo *gubernante Salomone Britanniam post obitum Erispoë*[3], et : *Dominante Salomone Britanniam, anno* illo *regni ejus*[4].

Dans les chartes qui n'indiquent que le règne de Salomon, sans marquer l'année, la formule la plus fréquente est : *Dominante Salomone Britanniam*, ou *in Britannia*[5]. D'autres fois c'est: *Salomone gubernante*[6], — *regnante*[7], — et même *regente*[8]. *Britanniam*. On trouve encore : *Salomon princeps*, — *Britanniæ princeps*[9] — ou *Britanniæ dux*[10], et même parfois : *Salomon princeps, dux Britanniæ*[11]. Bon nombre de chartes donnent aussi à Salomon le titre de *rex*, — *rex Britanniæ*, — *rex totius Britanniæ*[12].

Mais les pièces les plus curieuses à étudier sont les actes émanés de Salomon lui-même. Dans un diplôme en forme très-solen-

1. Voy. Cartul. de R. n°s 18, 19, 23, 24 et 204, 25, 30, 52, 78, 79, 80, p. 16, 17, 20 et 159, 21, 30, 42, 61, 62.

2. *Ibid.*, n° 126, p. 96.

3. *Ibid.*, n°s 28, 213, p. 23, 164; cf. n°s 54 et 149, 84, 95, pp. 44 et 119, 64, 72.

4. *Ibid.*, n°s 55, 56, 76, 240, 254, pp. 44, 45, 59, 189, 205.

5. *Ibid.*, n°s 32, 36 et 174, 37, 40, 49, 62, 63, 69, 72, 109, 114, 173, 221, 222, 234, 242, 244, pp. 26, 30 et 134, 32, 49, 50, 55, 57, 83, 83, 134, 171, 172, 182, 193, 196,

6. *Ibid.*, n°s 44 et 140, 98, pp. 36 et 107, 75.

7. *Ibid.*. n°s 52, 57, 185, p. 42, 46, 143.

8. *Ibid.*, n° 104, p. 78.

9. *Ibid.*, n°s 49, 52, 78, 105, 109, 223, 240, 241, 247, pp. 39, 41, 79, 82, 172, 187, 189, 192, 198

10. *Ibid.*, n°s 89, 90, 256, pp. 67, 68, 207.

11. *Ibid.*, n° 258, p. 208.

12. *Ibid.*, n°s 21, 225, 240, 243, 247, 257, pp. 18, 173, 188, 194, 199, 207; et D. Morice, *Pr.* I, col. 308, 2^e charte de cette colonne.

nelle, du 7 octobre 860, il s'intitule : *Salomon gratia et beneficio Dei dux et princeps Britonum*, et il souscrit : *Signum Salomonis principis*[1]. Dans un autre, du 29 août 868 : *S. gratia Dei Britannicæ provinciæ princeps;* mais il souscrit : *Signum Salomon* REGIS *Britanniæ*[2]. Dans un troisième, du 17 avril 869 : *S. gratia Dei totius Britanniæ magnæque partis Galliarum princeps;* il souscrit : *Salomon totius Britanniæ princeps testis;* mais, dans le corps de l'acte, il dit agir *pro totius* REGNI *Britannici stabilitate*[3].

On voit que, si Salomon ne prenait pas d'ordinaire le nom de roi, on le lui donnait assez souvent D'ailleurs, Charles le Chauve lui avait reconnu le droit de le prendre en lui donnant, comme autrefois à Erispoë, les insignes de la dignité royale[4]. Quant au titre de *princeps magnæ partis Galliarum*, ce n'est point, comme on pourrait le croire, une vaine fanfaronnade, puisque, outre la Bretagne, Salomon avait sous sa puissance l'Anjou et le Maine jusqu'à la Mayenne[5], peut-être jusqu'à la Sarthe, le diocèse de Coutances et celui d'Avranches[6], de sorte que la Mayenne et la Vire marquaient, à l'est, les limites du *royaume breton*.

Parmi les chartes de Redon, au nombre de plus de soixante, où figure Salomon, soit comme acteur, soit comme prince régnant, il n'y en a pas plus de dix-huit qui mentionnent simultanément le règne de Charles le Chauve, et pas une seule qui mentionne l'empereur régnant.

1. D. Morice, *Pr.* I, 314, 315, 316. Ce diplôme ne fait pas partie du cartulaire de Redon; il concerne l'abbaye de Prum. Cf. Cartul. de Redon, n° 52, p. 42.

2. Cartul. de Redon, n° 240, p. 187, 188.

3. *Ibid.*, n° 241, pp. 189, 192, 191.

4. « Ad quem (Salomonem) rex (Carolus), præmittens Engelramnum camerarium, cum *corona* aurea et gemmis ornata, sed et cum *omni paramento regio*, etc. » (Ann. Bertin. an. 868, dans Du Chesne, III, 233.)

5. Il y a en effet une charte de Redon qui indique ainsi le règne de Salomon : « Dominante Salomone Britanniam *usque ad Medanum flumen.* » (Cartul. de R., n° 72, p. 57.)

6. Voyez les Annales de Saint-Bertin, aux années 863 et 867 (Du Chesne, III, 215 et 228); l'Histoire de la translation de S. Laumer, dans les *Acta SS. Ord. S. Bened.*, Sec. IV, part. 2, p. 246; et notre *Annuaire historique de Bretagne* de 1861, p. 134-137.

§ 6. *Pasquiten et Gurvand* (874-877).

La révolte qui mit fin au règne et aux jours de Salomon avait pour chef le propre gendre de ce prince, Pasquiten, et un autre puissant comte appelé Gurvand, peut-être gendre d'Erispoë. Réginon nous apprend qu'après la mort de Salomon (25 juin 874) ces deux chefs se partagèrent le royaume de Bretagne[1]. Il ne marque point l'année de leur mort, mais seulement qu'ils moururent presque en même temps et eurent pour successeurs Alain, frère de Pasquiten, et Judicaël, petit-fils d'Erispoë[2]. Or une charte de Redon, dont nous parlerons avec détail au paragraphe suivant, prouve que le 12 juin 878, Alain était déjà dans la seconde année de son principat, c'est-à-dire qu'il avait commencé de régner avant le 12 juin 877, mais certainement après le 12 juin 876. Donc Pasquiten et Gurvand moururent au plus tard dans les cinq premiers mois de l'an 877.

Les chartes, d'ailleurs en petit nombre, où figurent (ensemble ou séparément) Gurvand et Pasquiten, confirment de tout point les données fournies par Réginon. Trois de ces chartes sont de 875[3], une du 8 janvier 876[4], et une dernière n'est datée que par la mention de Pasquiten « *prince de Bretagne*[5]. » Une de ces chartes (le n° 236 du Cartulaire de Redon) est datée : « *Regnante Pascweten et Worhwant Britanniam.* » Une autre (le n° 243), du 1er août 875, est une notice relatant la donation de la moitié de la paroisse de Pléchâtel, faite aux moines de Saint-Sauveur par le roi Salomon; on y lit : « Et hoc factum est in illo anno et in « illo tempore quando debellabant et persequebantur Pascue- « then et Gurwant ipsum Salomonem, quem et perimerunt, *et*

1. « Salomon, rex Britonum, a Pasquitano et Vurfando ducibus suis dolo interficitur. Post cujus mortem, cum hi duo regnum ejus inter se dividere vellent, sed in divisione dissentirent, eo quod maxima pars Pasquitani partibus faveret, bellum ab utrisque summis viribus instauratur. » Reginon. *Chron.* an. 874, dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.* I, 586.

2. « Patrata victoria, spiritum (Vurfandus) exhalavit. Paucis autem interpositis diebus, Pasquitanus et ipse defunctus est. Post horum duorum continuas mortes, Judicheil, ex filia Herispoii regis natus, et Alanus frater memorati Pasquitani, Britanniam inter se partiti sunt. » *Ibid.*, p. 587.

3. Cartul. de R. nos 236, 243, 262, p. 184, 194, 212.

4. *Ibid.*, n° 260, p. 209.

5. *Ibid.*, n° 261, p. 210.

« *postea ipsius regnum obtinuerunt et inter se diviserunt*, et in « ipsa divisione, dimidia pars altera Plebis Castel (Pléchâtel) ce- « cidit in parte Gurwant. »

Gurvand était comte de Rennes, d'après Réginon (Chron., an 874), et Pléchâtel, en effet, dépendait du comté de Rennes. Hors de ce comté, la suzeraineté de Gurvand semble avoir été reconnue, au nord de la Bretagne, dans tout le pays qui jadis formait le royaume de Domnonée, et comprenait, comme on sait, les diocèses de Dol, d'Aleth, de Saint-Brieuc et de Tréguier. Le reste de la province suivait la bannière de Pasquiten, qui possédait en propre le comté de Browerech (dont il jouissait avant la mort de Salomon [1]), et sans aucun doute aussi le comté de Nantes.

Gurvand, dans l'unique charte où il figure seul (n° 243), n'a pas de titre. Pasquiten est appelé, dans deux chartes (n°s 260 et 262), « *Pascwethen princeps*, » et dans une autre (n° 261) « *principem Britanniæ*, *Pascweten nomine*. »

§ 7. *Alain le Grand* (877-907).

La chronologie du règne d'Alain le Grand présente d'assez sérieuses difficultés.

Réginon nous fait connaître les principaux traits de l'histoire de ce prince : qu'après la mort de Gurvand et de Pasquiten, il partagea la Bretagne avec Judicaël, c'est-à-dire qu'il réunit à l'immédiate possession des comtés de Nantes et de Vannes la suzeraineté de la partie sud de notre province; que ce partage de la Bretagne suscita entre lui et Judicaël de longues et sanglantes querelles; que, les Normands en ayant profité pour envahir le pays, et les deux princes s'étant réunis contre eux, Judicaël périt dans cette guerre, et mit par sa mort toute la Bretagne sous l'autorité d'Alain [2], qui mourut lui-même en 907.

Outre cette dernière date, qui n'est pas explicitement marquée

1. Dans une charte du 22 mai 865 ou 871, on trouve parmi les témoins : « Salomon princeps, dux Britanniæ, testis; similiter Pascweten, *comes provintiæ Broweroch*, testis. » Cartul. de R., n° 258, p. 208.

2. « Post horum duorum (Vurfandi et Pasquitani) continuas mortes, Judicheil, ex filia Herispoii regis natus, et Alanus, frater memorati Pasquitani, Britanniam inter se partiti sunt : inter quos etiam multa jurgia et bella fuerunt. Sed Judicheile in prœlio, quod contra Normannos magis audacter quam provide gesserat, interempto, in ditionem Alani omnis Britannia concessit. » Regin. *Chron.*, an. 874; cf. an. 890, dans Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Script.* I, 587 et 602.

dans Réginon, il nous faut donc établir celle du double avénement d'Alain, 1° comme comte de Vannes et souverain partiel de la Bretagne, 2° comme chef universel des Bretons.

Le n° 235 de notre cartulaire est un acte de donation en faveur de l'abbaye de Redon, émané d'Alain, et où ce prince lui-même s'intitule : *Alan, provinciæ Warochiæ comes*, comte de Browerech ou pays de Vannes, car *provincia Warochia* n'est que la traduction du breton Bro-Weroch ou Bro-Werech [1]. Cet acte est ainsi daté :

« Factum est hoc... II idus junii, feria V, luna VIII, anno Domini DCCC.LXXVIIII, indictione XI, anno primo regnante Hlodowico rege, anno II° principante Alan provinciam Warrochiæ, Kenmunoc episcopus civitate Venedie [2]. » (Cartul. de Redon, p. 183.)

Impossible, ce semble, de voir une date plus sûre, plus précisément marquée. Nous avons là en toutes lettres, non-seulement l'année de l'Incarnation (879), mais celle du règne du roi de France. Ce qui dérange tout, c'est qu'aucun des caractères chronologiques, ni l'indiction, ni le jour de la lune, ni la férie, ne convient à 879. Car 879 est la 12e année de l'indiction, a pour lettre dominicale D, et pour nombre d'or 6. Or jeudi 12 juin (*II idus junii*) = lettre domin. E ou FE ; et le 12 juin 8e jour de la lune = n. d'or 5. Au contraire, tous ces caractères conviennent à 878, qui est la 11e année de l'indiction, qui a pour nombre d'or 5 et pour lettre dominicale E. D'autre part, l'année du règne du roi de France convient aussi à 878 ; car, si le 12 juin 879 appartient à la 1re année du roi Louis III, monté sur le trône le 10 avril précédent, le 12 juin 878 appartient à la première année de Louis II le Bègue, qui commença de régner le 6 octobre 877.

Il s'agit donc de trouver où est l'erreur. Si elle est dans l'année de l'Incarnation, il suffit, pour tout redresser, d'ôter un seul I au chiffre DCCC.LXXVIIII. Si elle est dans les caractères chronologiques de la férie, de la lune et de l'indiction, il faut au moins modifier trois chiffres, et changer *feria V, luna VIII, indictione XI* en *feria VI, luna XVII, indictione XII*. — Or, si

1. *Bro*, pays en breton ; Waroch, Wèroch, Werech ou Guérech est le plus ancien roi ou comte du Vannetais breton. Voir notre *Annuaire hist. de Bret.* de 1862, p. 17 et 19.

2. *Civitas Venedie* est le diocèse de Vannes, plus étendu que le comté de Browerech.

l'on conçoit sans peine qu'un copiste altère une date quand il suffit pour cela d'un trait de plume de plus ou de moins, on ne comprend guère qu'il l'altère en viciant trois chiffres successivement; mais ce qu'on ne comprend pas du tout, c'est que cette triple erreur de plume se trouve, grâce au hasard, combinée de manière à produire trois nouveaux caractères chronologiques qui conviennent exactement à une même année, et encore à l'année la plus voisine de celle portée à la date de l'Incarnation. Un tel hasard tiendrait du prodige. Aussi n'hésitons-nous pas à conclure que la faute n'est point ici dans les chiffres de l'indiction, de la lune et de la férie, mais dans celui de l'année de l'Incarnation; qu'il faut donc corriger *DCCC.LXXVIIII* en *DCCC.LXXVIII;* que dès lors le 12 juin de la 2e année du comte Alain n'est pas de l'an 879, mais de 878[1]; qu'en conséquence, l'avénement de ce prince, comme comte de Vannes et souverain partiel de la Bretagne, se place entre le 12 juin 876 et le 12 juin 877. C'est aussi tout ce qu'on en peut dire de sûr, quoique nous soyons d'ailleurs portés à placer, avec Lobineau, cet avénement plutôt en 877 qu'en 876, pour ne pas trop raccourcir le règne de Pasquiten et de Gurvand, qui renferme plusieurs événements considérables.

Venons à l'avénement d'Alain comme souverain — duc ou roi — de toute la Bretagne. — Il y a à cet égard deux sentiments. Les uns mettent cet avénement en 878 ou 879, les autres en 888.

Les premiers s'appuient d'abord sur la charte d'Alain dont nous venons de discuter la date, et où on lit, à la souscription des témoins : « Alan princeps, qui hanc donationem donavit et « firmare fecit, testis; Armengarius episcopus provinciæ Nam- « neticæ, qui ibi aderat, *et eum* (Alanum) *sacro oleo unxionis* « *illo die unxit,* testis. » (Cartul. de R., p. 183.) On prétend que ce sacre n'a pu avoir lieu que pour inaugurer la royauté d'Alain sur toute la Bretagne, et l'on s'autorise pour cela du témoignage de deux chroniques publiées par D. Morice, l'une sous le nom (emprunté à Pierre Le Baud) de *Chroniques Annaux*, où on lit : « DCCC.LXXIX. Alanus dux magnus Britanniæ factus est[2]; »

1. D. Lobineau (*Hist. de Bret.* t. II, 64) et D. Morice (*Preuves*, I, 330), ont publié cette charte avec la date de 878, sans aucune observation, quoique le cartulaire manuscrit porte DCCC.LXXVIIII.

2. D. Morice, *Preuves*, I, 101.

l'autre, sous le titre de *Chronicon Britannicum*, qui, avec un peu plus de développement, dit la même chose [1].

Le témoignage de ces deux chroniques, qui semble décisif à Lobineau [2], m'impose peu. Il est évident qu'elles ont pris cette date dans l'acte même de notre cartulaire qui mentionne le sacre d'Alain; la preuve qu'elles l'ont tirée de là, c'est qu'elles reproduisent précisément la date erronée de cette charte, 879 au lieu de 878. D'ailleurs, il faut distinguer entre ces deux chroniques. Les *Chroniques Annaux*, comme D. Morice le dit lui-même, sont une compilation de diverses chroniques d'abbayes; mais c'est seulement à partir de 1040 que ces chroniques ont le caractère d'annales contemporaines. Quoique nous ne le connaissions que par une copie du quinzième siècle, le *Chronicon Britannicum* me semble plus ancien. Mais, dans le recueil manuscrit d'où on l'a tiré, et que nous possédons encore, cette chronique ne dit absolument rien d'Alain le Grand, et saute sans transition de l'an 876 à 917. C'est d'une autre partie de ce recueil, entièrement distincte du *Chronicon Britannicum*, que Morice et Lobineau ont tiré, pour l'intercaler dans cette chronique, la note de 879 relative à l'avénement d'Alain comme duc de Bretagne; j'ajoute que cette note figure au milieu d'extraits d'un âge assez incertain, et que d'ailleurs son texte complet, comme nous l'offre le manuscrit, ne semble pas indiquer une rédaction bien ancienne [3].

1. *Ibid.*, col. 4.

2. D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 69.

3. Le recueil dont nous parlons est celui que D. Lobineau et D. Morice appellent *Vetus collectio ms. ecclesiæ Nannetensis*, et que nous avons eu le bonheur de retrouver à Nantes, il y a quelques années, au moment même où la dent des rats commençait à l'entamer. C'est un vol. en papier petit in-folio, où une main du quinzième siècle a entassé dans un grand désordre, d'une écriture très-hâtée et souvent très-difficile à déchiffrer, une foule d'extraits divers de chartes, de chroniques, de textes historiques de toute nature, tous relatifs à la Bretagne. Nos bénédictins bretons ont largement moissonné dans ce champ, où il reste encore à glaner. Le *Chronicon Britannicum* publié par D. Morice au t. I de ses *Preuves*, col. 1 à 8, occupe dans le Recueil de Nantes les p. 15 à 22 et une partie des p. 25 et 26; mais la note de 879 relative à Alain, que D. Morice a intercalée dans cette chronique (à sa col. 4), ne se trouve qu'à la page 171 du recueil ms. En voici le texte complet: « DCCC LXXIX. Alanus cognomento Magnus, expulsis a Britannia paganis, Danis et « Northmannis, cunctisque Britannie proceribus in subjectione positis, post multa « miserabilia bella intestina, una tocius exercitus voce factus est Britannie dux. Hic « nepos erat regis quondam Salomonis et comes Venetensis, qui pro sua maxima stre- « nuitate dictus est Magnus. » Lobineau et Morice s'arrêtent ici; pourtant, sans aucune

Pour l'objet qui nous occupe, il n'y a donc point à faire fond sur ces deux chroniques. Tout se réduit au fait du sacre d'Alain le 12 juin 878, attesté par la charte n° 235 du cartulaire de Redon. Mais y a-t-il preuve, dans cette charte, qu'Alain fut, en cette occasion, sacré roi de toute la Bretagne? Loin de là, on y trouve plutôt la preuve du contraire, car Alain s'y intitule simplement comte du Browerech, tandis que nous le verrons tout à l'heure, à une autre époque de son règne, prendre parfaitement le titre de duc et même de roi de toute la Bretagne. Mais, dira-t-on, Alain était cependant, dès 878, plus que comte du Browerech, puisque c'est l'évêque de Nantes qui vient le sacrer. — Oui, il était aussi souverain d'une moitié de la Bretagne; c'est sans doute à ce titre qu'il fut sacré, et si on le voit se contenter du nom de comte de Browerech, c'est que ce comté était à la fois sa résidence habituelle et son propre domaine héréditaire.

Voici d'ailleurs une preuve décisive qu'Alain n'était point encore souverain de toute la Bretagne en 880. La *Chronique de Nantes*, dont l'autorité est excellente sur tout ce qui touche l'histoire du pays nantais, nous apprend que pendant cette période de guerres civiles qui signala le règne simultané d'Alain, comte de Vannes, et de Judicaël, comte de Rennes, l'évêque de Nantes, Landran, fut contraint de fuir son diocèse pour échapper aux Normands; elle ajoute qu'il se retira à Angers, où il fut reçu par l'évêque Rainon, et d'où il ne revint que quand Alain le Grand fut duc de Bretagne [1]. Rainon était donc évêque avant qu'Alain

interruption, le Recueil ms. continue : « Ab isto primo principes Britannie monarche « ceperunt dici duces. A Conano enim, primo eorum rege, usque ad istum Alanum « regio utebantur nomine; hic autem ducis nomen accepit, quo tunc temporis nulli « vel pauci admodum principes utebantur. » Mais ici, le compilateur du Recueil, sans doute un chanoine de Nantes, mieux informé que l'auteur qu'il transcrit, le rectifie en ces termes : « Reperi tamen in quibusdam antiquissimis kartis ecclesie Namne- « tensis quod iste Magnus Alanus regem se in suis litteris appellabat, unde sic « dicitur : *Alanus rex, summus Britonum dux.* » Cette formule est en effet en tête d'un diplôme d'Alain dont nous parlerons plus bas. Mais, de quelque manière qu'on envisage tout ce passage du Recueil de Nantes, impossible, ce semble, de n'y pas voir une rédaction postérieure de beaucoup au neuvième siècle.

1. « Denique comes Redonensis et comes Venetensis Alanus, præpotentes principes Britanniæ, monarchiam affectant.... Audita siquidem miserabili totius patriæ divisione, regnum divisum desolaturi Dani veniunt.... ascendunt pagani per alveum Ligeris, et Nannetensem urbem devastant. A quorum facie Landrannus Nannetensis episcopus fugiens, in Andegavensi civitate à Karolo rege locum obtinuit mansionis. Ibique, *cum domino Rainone episcopo Andegavensi* permanens, expectavit donec Alanus

fût devenu duc de Bretagne, et il est constant que Rainon ne monta sur le siége épiscopal d'Angers qu'en 880 [1].

Réginon, de son côté, met en l'an 890 la mort de Judicaël et la grande victoire d'Alain sur les Normands, qui valut à ce dernier la souveraineté définitive de toute la Bretagne [2]. Mais quoique, passé 870, on ne trouve plus dans Réginon ces grosses fautes chronologiques trop nombreuses chez lui avant cette date, M. Pertz a remarqué qu'il se trompe encore parfois d'un ou deux ans [3], surtout pour les événements survenus en des pays éloignés. Il y a ici, nous le croyons, une erreur de ce genre, et c'est de nos chartes bretonnes que nous en allons tirer à la fois la preuve et la rectification.

Il nous reste seulement treize chartes où figure Alain, soit comme acteur, soit comme prince régnant. De ce nombre, onze surtout importent à la recherche qui nous occupe, et ces onze se subdivisent en deux groupes, l'un de cinq chartes, l'autre de six.

Dans les pièces du premier groupe, Alain ne prend ou ne reçoit que le simple titre de *comte* ou *comte du Browerech*, : ce sont le n° 238 du cartulaire de Redon, en date du 3 mai 878,— le n° 235, du 12 juin 878, — le n° 269, des 28 décembre 878 et 25 janvier 879, — le n° 201, du 8 mars 879, — et le n° 239, du 1er août 888 [4].

Trois mois seulement séparent la dernière pièce du premier groupe de la première du second, mais le style est bien changé. Celle-ci est une notice en date du 8 novembre 888, où Alain est qualifié, « *Alan, omni Britannice presidens regioni* [5], » et où se

Magnus Britanniæ factus est dux. » (*Chron. Namnet.*, dans D. Morice, *Preuves*, I, 142.)

1. Voy. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 553-554.

2. Dans Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Script.* I, 602.

3. Id. *Ibid.*, p. 538.

4. Voici le détail des formules employées dans ces chartes. N° 238, charte d'Alain, où il s'intitule « *Ego Alan,* » sans autre qualification, mais il souscrit : « *Alan Warochiæ comes testis* » (Cartul. de R., p. 186). N° 235, charte d'Alain, où il s'intitule : « *Alan comes provinciæ Warochiæ* ; » il souscrit : « *Alan princeps testis ;* » et il date : « *Anno II°. principante Alano provinciam Warochiæ* » (*Ibid.*, p. 182 et 183). Le n° 269 le cite à la date ainsi : « *Alano comite* » (*Ibid.*, p. 219). N° 201, à la date : « *Dominante Alan in Broweroch* » (*Ibid.*, p. 157). N° 239, notice d'une donation faite par Alain, où il est appelé « *Alan comes Warochiæ provinciæ,* » et à la souscription ; « *Alan comes testis* » (*Ibid.*, p. 187).

5. Cartul. de R., Append., p. 375, à la note.

lit une clause des plus curieuses, sur laquelle nous reviendrons bientôt. — 2° Diplôme d'Alain pour l'église de Nantes, daté de 889, où ce prince s'intitule : « *Ego Alanus Britanniæ regionis gratia Dei dux*[1]. » — 3° Notice datée dans sa seconde partie de l'an 903, mais relatant, dans sa première partie, une donation à Redon du 14 septembre 892, faite par le donateur « pro anima sua et pro anima *Alani principis totius Britanniæ*[2]. » — 4° Notice du 15 janvier 895, où on trouve parmi les témoins « *Alan dux testis,* » et à la date : « *Alano regnante Britanniam*[3]. » — 5° Second diplôme d'Alain pour l'église de Nantes, où il s'intitule : « *Nos in nomine omnipotentis Dei Alanus rex, summus Britonum dux,* » et où sa souscription est ainsi exprimée : « *Signum † piissimi ac misericordissimi Britonum ducis Alani.* » Ce diplôme n'est pas daté, mais il est certainement postérieur à l'année 896[4]. — 6° Diplôme d'Alain pour l'église d'Angers, sans date précise, mais certainement postérieur à 896, où ce prince s'intitule : *Ego Alan gratia Dei pius et pacificus rex Britanniæ.* » Souscription : « *Signum Alani gloriosissimi regis.* » Date : « *Data VI. kal. dec... regnante Alano in Britannia*[5]. »

Ainsi, jusqu'au 1er août 888, Alain n'a d'autre titre, dans nos chartes, que celui de comte de Browerech ; et au contraire, depuis le 8 novembre de la même année, les diverses qualifications prises ou reçues par lui impliquent toutes, en sa personne, la possession de la souveraineté sur toute la Bretagne. Donc c'est en 888, du 1er août au 8 novembre, qu'il nous faut placer les événements auxquels il dut d'acquérir cette souveraineté, je veux dire la mort de Judicaël et la grande victoire d'Alain qui délivra la Bretagne en détruisant, à 400 hommes près, toute l'armée normande, forte de 15,000 guerriers (Réginon, an 890).

La notice du 8 novembre 888, dont on a parlé plus haut, a

1. D. Morice, *Preuves*, I, 142.

2. Cartul. de R., Append., p. 377, à la note.

3. Cartul. de R., n° 266, p. 216.

4. D. Morice, *Preuves*, I, 143 et 144. Ce diplôme est donné à l'évêque Foucher, successeur de Landran ; c'est Landran, au contraire, qui avait reçu le premier diplôme d'Alain pour l'église de Nantes en 889. Or la chronique de Nantes et celle de Saint-Brieuc (D. Morice, *Pr.* I, 143 et 25) nous apprennent que Landran ne survécut que huit ans à l'obtention de cette faveur ; il mourut donc en 897 ou, tout au plus tôt, vers la fin de 896.

5. D. Morice, *Pr.*, I, 332 et 333. L'évêque de Nantes Foucher a souscrit ce diplôme: *S. Fulcherici episcopi. Ibid.*, 333.

dans son style un écho de cette guerre glorieuse; elle nous montre Alain, « ce *père de la patrie*, goûtant au château de Rieux, « sa demeure habituelle, les douceurs d'un repos profond, après « avoir, avec l'aide de Dieu, rétabli la paix dans toute l'étendue « de son empire, et fait cesser toute espèce de guerres par sa « propre soumission à la servitude du Christ[1]. » Et ces derniers mots ne sont point, comme on pourrait le croire, une pure formule de piété; ils font clairement allusion à un fait attesté par Réginon, savoir, qu'avant de livrer aux Normands la bataille qui devait fixer le sort de la Bretagne, Alain voua, en cas de victoire, à Dieu et à saint Pierre de Rome, la dixième partie de ses biens[2].

Ainsi nos chartes s'accordent avec Réginon, à la date près. Et encore ne s'agit-il que d'une erreur de deux ans, assez aisée, je crois, à expliquer. Car, en 890 et 891, les Normands reparurent. Ils prirent Saint-Lô dans le Cotentin, qui dépendait alors des Bretons; mais ces derniers furent ensuite vainqueurs, et détruisirent une bonne partie de l'armée normande en la précipitant dans un fleuve. C'est la *Chronique saxonne* qui relate le fait, mis par certains manuscrits de cette chronique en 890, par d'autres en 891[3].

Pierre Le Baud complète cette relation au moyen de l'un de ses précieux extraits de nos vieilles chroniques bretonnes péries depuis lui, quand, sous une date tout à fait correspondante[4], il

1. « Facta pace, Deo disponente, per totum sui imperii orbem, bellisque per ejus in Christi servitute subjectionem omnino cessantibus, erat *prefatus pater patrie* (i. e. Alanus) in castello Reus quietissime habitans. » (Cartul. de R. p. 375). Rieux est aujourd'hui ch.-l. de cant. de l'arr. de Vannes, dép. du Morbihan.

2. « Alanus tale votum vovit, ut si adversarios per divinam virtutem posset superare, decimam partem omnium bonorum suorum Deo et sancto Petro Romam destinaret » Reginon. Chron. an. 890, dans Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, I, 602.

3. Voy. *Monumenta historica Britannica*, t. I, p. 362, note 19, et cf. p. 564, le passage correspondant de Florent de Worcester. Voici d'ailleurs, d'après la traduction latine de Gibson, ce que dit la Chronique saxonne : « Eodem anno (890 vel 891), discesserunt pagani a Sequana ad Sand-Laudan, qui locus situs est inter Britannos et Francos. Britones autem cum iis depugnabant, et potiti sunt victoria, eosque compulerunt in quendam fluvium, eorumque multos demerserunt. » (*Chron. Sax.* éd. Gibson, p. 90). C'est Réginon lui-même, comme nous le dirons tout à l'heure, qui nous apprend que les Normands prirent Saint-Lô.

4. Je dis une date correspondante et non identique, parce que Le Baud suit la chronologie de Sigebert de Gembloux, qui est, dans cette partie, de quatre ans en retard. Le Baud lie ces faits à des événements mis par Sigebert en 895 et par Réginon

nous dit : « S'assemblèrent partie desdits Bretons sous le comte « Bérenger de Rennes,... et firent bataille près le fleuve Coynon, « contre une multitude desdits Normands, qu'ils occirent. Et « Alain le Grand, avec l'autre partie qu'il cueillit, assaillit une « autre compagnie desdits Normands au territoire nantois, assez « près du fleuve de Loire, dont il occit la pluspart et les autres « s'enfuirent. Et ainsi chassèrent les Bretons lesdits Normands « de leur région [1]. »

Voilà donc deux campagnes contre les Normands, parfaitement distinctes. L'une, où périt Judicaël, comte de Rennes, et où Alain, comte de Vannes, vainqueur, devint duc de Bretagne; où les Normands pénétrèrent jusqu'au Blavet [2], et furent détruits par Alain en plein pays de Vannes, à Questembert [3]. Celle-ci est de 888. L'autre, de 890-891, où les Normands, ayant pris Saint-Lô, vinrent se faire battre une première fois sur le Couësnon par Bérenger, comte de Rennes et successeur de Judicaël, puis une seconde sur la Loire par Alain le Grand. Ces deux campagnes sont si bien distinctes, que la Chronique saxonne, qui parle de la seconde, ne souffle mot de la première.

Réginon a eu connaissance de l'une et de l'autre. Il commence par rapporter, en 890, la prise de Saint-Lô par les Normands, puis, au commencement de l'année 891, il mentionne les deux batailles qui suivirent cet événement [4]. Mais comme il était mal fixé, paraît-il, sur l'époque de la campagne d'Alain et de Judicaël, il a été amené tout naturellement, par l'analogie des faits, à les rapprocher les uns des autres, et il a intercalé toute cette dernière campagne sous la date de 890, entre la prise de Saint-Lô et les deux batailles de 891.

L'erreur de Réginon est donc désormais démontrée, éclaircie et expliquée. Si j'y ai tant insisté, c'est que cette erreur jusqu'ici a entraîné tous nos historiens, dont aucun ne distingue ces deux campagnes pourtant si distinctes, pas plus Lobineau, qui fait

(avec raison) en 891 ; c'est donc réellement à cette dernière date que se rapporte aussi le récit de Le Baud.

1. P. le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 127.

2. « Usque ad Blavitam fluvium omnis eorum (i. e. Britonum) possessio diripitur. » Reginon. Chron. dans Pertz, *Mon. Germ. hist. Script.*, I, p. 602.

3. Pierre Le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 145.

4. « An. domin. Inc. 891, Nortmanni, duobus continuis prœliis in Britannia graviter attriti, in regnum Lotharii classem transferunt. » Reginon. Chron. dans Pertz, *loc. cit.*

Alain roi de Bretagne dès 878, que Morice qui, par exception, mieux avisé, préfère l'an 888 [1].

Reste la date de la mort d'Alain le Grand. C'est Le Baud encore qui nous la fournit : « Ainsi chassèrent ce duc Alain le Grand « et ses princes les Normans de la région de Bretagne, après le « département desquels Normans ledit Alain régna longuement « en paix, c'est à sçavoir jusques à l'an de Nostre-Seigneur 907, « auquel an il mourut, *selon aucuns Annaux* [2]. » Ces vieilles annales ou chroniques invoquées par Le Baud ne sont pas venues jusqu'à nous ; mais il nous reste de quoi contrôler leur témoignage. Réginon mène sa chronique jusqu'à 906 inclusivement, d'où il est clair qu'il l'a écrite ou au moins achevé d'écrire en l'an 907 ; or il nous parle d'Alain comme actuellement régnant en Bretagne [3] ; donc ce prince régnait encore en 907. Mais il devait être mort l'année suivante, car une charte de Redon, du 27 novembre 908, mentionne comme souverain de Bretagne le prince Gourmaëlon [4].

Voici donc le résultat de toute notre recherche. Alain, comme comte de Vannes et souverain d'une partie de la Bretagne, a commencé de régner du 12 juin 876 au 12 juin 877 (probablement en 877); il est devenu souverain de toute la Bretagne du 1er août au 8 novembre 888 ; il est mort en 907.

Tous les actes où il figure comme souverain de toute la Bretagne sont donc certainement postérieurs au 1er août 888. Ceux où on le qualifie expressément comte de Vannes ou de Browerech doivent être antérieurs au 8 novembre de la même année. Mais pour ceux où on lui donne sans spécification le titre de *comes* ou de *princeps*, ils peuvent appartenir à l'une comme à l'autre partie

1. Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 68 et 69, et Morice, *Hist. de Bret.*, I, 55 et 56. C'est à tort que ces deux historiens font périr Judicaël en un lieu appelé *Traut ;* la bataille de Traut, ou plutôt de *Trant* ou *Trans*, est de l'an 939 ; cf. Le Baud, p. 134 et Rec. ms. de Nantes, p. 75.

2. Pierre le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 128. Le Baud écrivait son histoire sous le dernier duc de Bretagne, François II ; il mourut en 1506.

3. « Judicheile in prœlio quod contra Nortmannos gesserat interempto, in ditionem Alani omnis Britannia concessit, *qui et hanc strenue hactenus gubernat.* » Reginon. Chron. dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 602; cf. l'introduction de M. Pertz à la Chron. de Réginon, *Ibid.*, p. 538.

4. C'est le n° 279, p. 226, du cartulaire de Redon ; le docte éditeur de ce cartulaire date cette pièce du 27 novembre 910; nous dirons bientôt pourquoi la date de 908 nous semble meilleure.

de sa carrière [1]. On se rappelle, en effet, que Nominoë, chef souverain et indépendant de toute la Bretagne, a reçu dans une de nos chartes (le n° 249 du cartul. de R.) le titre de *comes in Britannia*.

§ 8. *Gourmaëlon* (908 et 913).

Ce prince ne nous est connu que par trois chartes, deux du cartulaire de Redon, une de celui de Landevenec.

Le n° 279 du cartulaire de Redon est une notice relatant la donation d'une terre en Elven, faite aux moines de Saint-Sauveur par un comte Tangui et par son filleul Derien, fils d'Alain le Grand. Cet acte est daté : « *Factum est V. kal. decembris, prima feria, luna XXI, Gurmahilon regnante Britanniam.* » (Cartul. de R., p. 226). L'époque de cette charte doit être cherchée entre la mort d'Alain le Grand et la fuite des moines de Redon hors de Bretagne devant l'invasion normande, c'est-à-dire entre 907 et 921-924 au plus tard [2]. — Dimanche 27 novembre = lettre domin. B ou CB ; et d'autre part, 27 novembre 21e jour de la lune = nombre d'or 18. De 907 à 924, CB convient à 908, B à 914 ; mais nom. d'or 18 ne convient qu'à 910, tandis que 908 a n. d'or 16 et 914 n. d'or 3. Il y a donc erreur soit dans le chiffre de la férie, soit dans celui du jour de la lune. Mais, dans les documents du moyen âge, et spécialement dans notre cartulaire, l'expérience prouve que les notes lunaires sont beaucoup plus sujettes à caution que les notes du mois et de la férie. Nous n'avons donc pas à hésiter, nous devons garder la férie et ramener la note lunaire à concorder avec elle, en ayant bien soin, toutefois, de préférer la correction qui s'éloignera le moins de notre texte. Pour faire concorder la note lunaire avec le n. d'or 3, qui est celui de 914, il faudrait changer notre texte *luna XXI* en *luna VI*, tandis que, pour l'accorder avec le n. d'or 16, qui est celui de 908, il suffit de changer *luna XXI* en *luna XXIX*, correction bien plus aisée

1. Une notice du 2 mai 892 est dite avoir été faite « *in tempore Alani comitis* » (Cartul. de R. n° 271, p. 220). Dans une autre pièce (n° 47, p. 38 du Cartul. de R.) Alain reçoit le titre de *princeps* sans détermination.

2. Sur la fuite des moines de Redon hors de Bretagne, voir Cartul. de R. n° 283, p. 228 et 230. Nous en parlerons aussi dans la section IV de nos *Observations générales*, en nous occupant de l'abbé Adhémar.

et plus naturelle que l'autre. Notre charte doit donc être datée du dimanche 21 novembre 908 [1].

Dans le n° 276 de notre cartulaire, nous voyons un comte, un évêque et un abbé de Redon venir demander à Gourmaëlon la confirmation d'un don important fait par les deux premiers au troisième : « Bili episcopus ac Matuedoi comes Catluiantque ab-« bas miserunt... *ad Gurmhailon comitem, qui tunc monarchiam* « *Britanniæ regebat,* ut... firmaret. Quod ita factum est *VIII.* « *kal. novembris, luna XXII.* » (Cartul. de R., p. 224.)

Le 25 octobre 22e jour de la lune = n. d'or 2; et de 907 à 924 une seule année a ce nombre d'or, qui est 913.

Ainsi Gourmaëlon, élevé dès 908 au trône de la monarchie bretonne, l'occupait encore en 913. Quand finit son règne, on ne sait; toujours ne passa-t-il point cette date néfaste de 919, où notre Bretagne se vit inonder, ou, pour mieux dire, abîmer par une effroyable invasion normande [2] qui, changée en une occupation permanente, se prolongea avec toutes ses conséquences les plus dures pendant près de vingt ans.

Gourmaëlon, — du moins rien ne l'indique, — n'appartenait point à la famille d'Alain le Grand; il dut à l'élection la couronne de Bretagne. Tout ce qu'on sait de lui et de son origine, c'est qu'il était comte de Cornouaille, et nous le savons par un acte du cartulaire de Landevenec, fait « coram multis testibus Cornubiensibus nobilissimis, scilicet *Wrmaelon comite Cornubiæ*, Huarweten episcopo Sancti Chourentini, etc. [3]. » Il n'y aurait rien de plus à dire de cet acte si on ne l'eût affublé d'une date deux fois fausse, qui a entraîné le savant continuateur du *Gallia Christiana*, M. Hauréau, dans une erreur bonne à rectifier.

En transcrivant cet acte au onzième siècle dans le cartulaire

1. L'éditeur du Cartulaire de Redon a suivi la marche inverse. Il a respecté la note lunaire et ramené la férie à concorder avec elle, en changeant *prima feria* en *III. feria*, ce qui donne pour date le mardi 27 novembre 910. Outre que cette correction s'éloigne plus du texte que la nôtre, il est certainement incontestable, pour quiconque a l'habitude des actes du moyen âge, qu'il y a bien dix fois plus de chances d'erreur dans les notes indicatives du jour de la lune que dans celles qui marquent simplement le jour de la semaine.

2. « An. 919. Nordmanni omnem Britanniam in cornu Galliæ, in ora scilicet maritima sitam, *depopulantur*, *proterunt*, *atque delent*, abductis, venditis, cæterisque cunctis ejectis Britonibus. » Frodoard. Chron., dans Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, II, p. 590.

3. D. Morice, *Pr.* I, 337.

de Landevenec, un moine pétant, épris d'un ridicule amour du comput, s'avisa d'aller y coudre maladroitement la date suivante, que je transcris d'après l'original :

« Anno VCCCC^to^LIIII Incarnationis Domini nostri J.-C., epacta « XXV, indictionis III, concurrentes VII, terminus pascalis IIII° « idus aprilis, in V^a^ feria, pridie idus augusti, luna ipsius diei « VII, annus embolismus. »

Cette date de 954 est archifausse ; elle ne s'accorde point avec les notes chronologiques qui la suivent ; s'y accordât-elle, il faudrait encore la rejeter, car cette époque n'est point celle de Gourmaëlon, fixée d'une manière très-sûre par les deux chartes de Redon dont nous venons de parler; joint à cela qu'en 950 et 954, il y avait un comte de Cornouaille appelé Budic, dont l'existence authentique exclut celle de Gourmaëlon. — Ce n'est pas tout : D. Morice a eu l'idée d'imprimer cette date en chiffres arabes, et une faute d'impression, ajoutant encore à sa fausseté, en a fait 854 au lieu de 954. M. Hauréau est venu là-dessus. Dans le *Huarweten episcopus S. Chourentini*, qui suit Gourmaëlon, il a reconnu avec raison un évêque de Quimper ou de Cornouaille; mais, tenant pour bonne la date de 854, et d'autre part trouvant un Anauweten, évêque de Cornouaille, dans un diplôme d'Erispoë de 853 et dans une charte de Salomon de 860 [1], il en a conclu l'identité des deux personnages et fondu ces deux évêques en un seul[2]. Mais il est indispensable de les distinguer, d'abord parce que Anauweten et Huarweten sont des noms vraiment distincts, puis surtout parce que le dernier, contemporain de Gurmaëlon, a dû vivre nécessairement un demi-siècle après l'autre.

On voudra bien me pardonner cette petite digression,—d'autant que je vais justement quitter les rois bretons pour les évêques.

Section III. — Évêques de Vannes.

Le cartulaire de Redon nous fait connaître neuf évêques de Vannes antérieurs au onzième siècle, savoir : Isaac, Winhaëloc, Rénier, Susannus, Courantgen, Dilis, Jérémie, Kenmonoc, et Bili. Il faudrait en compter dix si nous admettions, avec D. Mo-

1. D. Morice, *Pr.* I, 293 et 300.
2. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 874.

rice et M. Hauréau, un évêque appelé Agus, immédiat prédécesseur d'Isaac. Mais on va voir tout à l'heure les motifs que nous avons de le rejeter.

§ 1r. — *Isaac.*

On trouve cet évêque dans trois chartes dont on a déjà déterminé la date dans le § 1er de la section I des présentes *Observations générales*, et qui sont le n° 191 du cartulaire (p. 148), du 29 septembre 801,—le n° 135 (p. 102), rédigé en l'an 814 après la mort de Charlemagne, et qui relate un acte du 30 décembre 813, — et le n° 166 (p. 129), de 801 à 813 au mois d'avril.

Ce n° 166 est daté : « In tempore Karoli imperatoris... et in « tempore *Isaaco episcopo.* » Et le n° 168 : « Regnante Karolo « imperatore, *Ago episcopo* in Venetis civitate. » Mais puisqu'il est établi qu'Isaac a été évêque de Vannes au moins depuis avril 801 jusqu'à la mort de Charlemagne, on ne voit pas quel temps nous reste pour y mettre cet Ag ou Agus, qui aurait dû occuper le même siége sous l'empire de ce prince (« regnante Karolo *imperatore* »), c'est-à-dire précisément à la même époque, outre que ce nom a une forme peu vraisemblable. Aussi doit-on conclure, selon nous, que le *Ago episcopo* du n° 168 est pour *Isaago*, c'est à-dire Isaac, les trois premières lettres de ce nom s'étant sans doute trouvées effacées sur l'original dès le onzième siècle, quand cette charte fut transcrite dans le cartulaire de Redon [1].

§ 2. — *Winhaëloc.*

Cet évêque figure dans trois chartes de Redon, savoir : dans le n° 151 de notre cartulaire (p. 116), qui est du 6 avril 820 [2]; — dans le n° 212 (p. 163), qui n'est daté que par la triple mention de l'empereur Louis, du comte Gui, et de l'évêque Winhaëloc [3],

1. M. Hauréau, suivant en cela D. Morice, a aussi inscrit ce prétendu Agus au catalogue des évêques de Vannes, immédiatement avant Isaac (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 919).

2. Je m'abstiens ici de justifier les dates sur lesquelles je m'accorde avec l'éditeur du cartulaire de Redon; je donnerai d'ailleurs les raisons de ces dates dans l'examen détaillé des chartes.

3. « Factum est hoc ex verbo Wido comite, *coram Winheloco episcopo*, in tempore Ludovico imperatore. » (Cartul. de R., p. 163.)

— et enfin dans le n° 146 (p. 112), qui est du 3 février 821. M. de Courson a donc eu raison de remarquer, contre le catalogue de D. Morice, que cet évêque ne mourut point en 820. Mais, comme nous verrons dans un instant que son successeur Rénier est déjà nommé dans une charte du 29 juin 820, concluons que Winhaëloc s'était démis quelque temps avant sa mort, ou s'était donné tout au moins un coadjuteur qui partageait avec lui les fonctions de l'épiscopat.

Dans aucun des trois actes ci-dessus on n'indique expressément le diocèse de Winhaëloc; mais comme ces actes se rapportent à des terres situées en Rufiac et en Peillac, deux paroisses qui ont toujours fait partie de l'évêché de Vannes, il ne peut y avoir là-dessus aucun doute sérieux.

§ 3. — *Rénier.*

L'acte n° 250 du cartulaire de Redon est daté : « Regnante « Ludovico imperatore anno VII., Nominoe princeps Veneticæ « civitatis, *Regnario episcopo*, sub die III. ante kal. julii. » (Cartul. de R., p. 202.) Nul doute donc que Rénier ne fût déjà évêque de Vannes le 29 juin 820. On le trouve ensuite dans un grand nombre de chartes des années 827, 827 ou 832, 829 ou 835, 830, 831, 833, 834[1], et enfin dans un acte de Redon du 24 janvier 838, que l'éditeur du cartulaire n'a pas publié, mais qu'on trouve dans D. Morice, *Preuves*, t. Ier, où il occupe le bas de la col. 271 et le haut de la suivante. — Il y a quelque difficulté sur la date de ce dernier acte, ainsi conçue :

« *Factum est hoc... regnante imperatore Hlodovico, XXIV.* « *anno imperii ejus, Raginario episcopo Venediæ civitatis et Nu-* « *minoë misso in Britannia, IX. kal. februarii, IV. feria.* » (D. Morice, *Pr.* I, 272).

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814, le 24 janvier (*IX. kal. febr.*) de la 24e année de Louis le Débonnaire est certainement le 24 janvier 838. Mais la férie convient à 837, car mercredi 24 janvier = lettre domin. G ou GF, et 837 a G ; au lieu que 838 a F, ce qui exige nécessairement que le 24 janvier soit

1. Voy. Cartul. de Redon, nos 252, 131, 199, 196, 155, 8, 9, 10, 181, 2, 4, 12, pp. 202, 100, 156, 153, 120, 9, 10, 11, 141, 2, 5, 13, et encore n° 156, p. 121, et Append., n° 4, p. 354. Les dates attribuées à tous ces actes seront justifiées dans l'examen détaillé des chartes.

un jeudi. — Il faut donc ou corriger le chiffre de l'année en substituant *XXIII* à *XXIV*, ou corriger la férie en substituant *V. feria* à *IV. feria*. — Or comme, toutes choses égales d'ailleurs, on doit toujours préférer la correction qui s'écarte le moins du texte, et qu'un changement dans le jour de la semaine est de beaucoup plus léger qu'un changement dans le chiffre de l'année, c'est la seconde des corrections proposées qui nous semble devoir être adoptée sans hésitation. L'acte serait donc du jeudi 24 janvier 838. Nous nous sommes arrêtés sur ce point, parce que plusieurs auteurs [1] lui ont donné, au contraire, la date de 837.

Quoi qu'il en soit, l'épiscopat de Rénier prit nécessairement fin en 838, car, dès le 16 avril de cette même année, on rencontre son successeur Susannus.

§ 4. — *Susannus.*

La plus ancienne mention de Susannus est dans un acte dont on n'a plus qu'un extrait fort court, et la date ainsi conçue : « *Facta eleemosyna in tertia feria post Pascha, in mense apri-* « *lis, regnante domno Hlodowico XXV. anno, Nominoe guber-* « *nante Britanniam, Susannus episcopus in Venedia.* » (Cartul. de R., Append. n° 10, p. 357.) — Avril de la 25e année de Louis le Débonnaire, c'est avril 838; en cette année, Pâques tombant le 14 avril, le mardi après Pâques était le 16 du même mois [2].

Susannus figure aussi dans un acte de Redon du 30 avril 838 [3], dans un autre du 19 janvier 839 [4], et ensuite dans un grand nombre de chartes de 840 à 848.

La dernière où on le rencontre est datée : « Actum est hoc II. « nonas maii, *illo anno quo synodus facta est in Britannia contra* « *episcopos*, temporibus Lotharii atque Karoli seu Lodowici re- « ges (*sic*), Nominoe gubernante Britanniam, *Susanno episcopo* « *dejecto.* » (Cartul. de R., n° 113, p. 87.) — Cette date répond au 6 mai 848; car il s'agit ici du concile, plus ou moins ré-

1. Entre autres, le docte continuateur du *Gallia Christiana*, t. XIV, 919.

2. L'éditeur du cartulaire de Redon date du 8 avril 838.

3. Cartul. de R., n° 58, p. 47. L'éditeur date cet acte du 30 avril 838 ou 849, mais dès le mois de mai 848, Susannus, comme on va le dire tout à l'heure, n'était plus évêque de Vannes.

4. Cartul. de R., n° 148, p. 114. L'éditeur date du 19 janvier 838 ou 839; mais on fera voir, dans l'examen détaillé des chartes, que 839 seul convient.

gulier, où Nominoë fit déposer les évêques de Vannes, de Dol, de Quimper et de Léon, convaincus du crime de simonie. Or nous verrons ci-dessous (section V, § 4 des présentes *Observations*) que ce concile se tint environ le mois de février 848. Mais, par cette date même, il paraît que Susannus, quoique déposé, n'était pas encore remplacé le 6 mai 848. Il ne tarda guère, toutefois, à avoir un successeur, qui fut Courantgen [1].

§ 5. — *Courantgen.*

La plus ancienne mention de cet évêque est dans un acte du 14 mai 850, dont il ne nous reste qu'un extrait, publié dans l'Appendice du cartulaire de Redon, sous le n° 27 (p. 363). On le trouve aussi dans la charte n° 249 de ce cartulaire (p. 201), laquelle est du 5 octobre 850. Depuis cette époque jusqu'en 868 ou 869, il figure dans un grand nombre de chartes de Redon (environ une quarantaine). La plus récente de ces chartes qui ait une date fixe est le n° 221 de notre cartulaire (p. 171), qui est du 7 août 868. L'épiscopat de Courantgen finit l'année suivante ou, au plus tard, au commencement de 870, ainsi qu'on le verra de suite à l'article Dilis, son successeur.

D. Morice a cru que Courantgen s'était démis de l'épiscopat, d'après un acte de notre cartulaire, relatif à des terres sises vers Derval [2], et qui fut fait « Actardo episcopo in Namnetis, Cou-« rantgeno episcopo *dimisa Venetia* [3]. » Mais, comme cet acte est de l'an 864 et que nous voyons Courantgen figurer authentiquement comme évêque de Vannes dans des chartes de 866 et de 868 [4], cette conclusion est inadmissible. Il n'y a peut-être là qu'une faute de copiste; peut-être aussi une allusion à quelque circonstance de la querelle des évêques de Nantes et de Vannes touchant la juridiction de ce territoire compris entre la Vilaine, l'Erdre et le Samnon, que les derniers prétendaient alors réunir

1. Susannus ne fut jamais rétabli sur son siége; mais il vivait encore lors du concile de Soissons en 866.

2. Derval, auj. chef-lieu de canton de l'arr. de Châteaubriant, dép. de la Loire-Inférieure.

3. Cartul. de R., n° 57, p. 46. — D. Morice a imprimé *dimissa Venedia*, dans ses *Pr.* I, col. 300, 2e charte de cette col.

4. Voy. Cartul. de R., nos 49, 62, 98, 221, pp. 39, 50, 75, 171.

à leur diocèse [1]. C'est pour cela que la date mentionne à la fois les deux évêques. Mais le *dimisa Venetia* n'en reste pas moins une énigme difficile à débrouiller, et dont ce n'est pas ici le lieu de nous occuper davantage.

Une remarque qui revient mieux à notre sujet, c'est que le siége épiscopal de Vannes semble avoir vaqué pendant plus d'un an après la déposition de Susannus. En effet, le cartulaire de Redon renferme, sous le n° 251 (p. 202-203), un acte du 29 juillet 849, fait au pays de Vannes, en la paroisse de Molac, où le notaire a pris à tâche d'indiquer, à la date, toutes les *autorités* en exercice, savoir, dans l'ordre civil, l'empereur, le duc de Bretagne, le machtyern ou prince de paroisse, et jusqu'aux officiers subalternes de celui-ci, le maire et le centenier ; dans l'ordre ecclésiastique, le prêtre de la paroisse, le portier ou sacriste (*ostiarius*); mais de l'évêque nulle mention [2] : comment s'expliquer, dans une nomenclature aussi complète, l'absence de ce dernier titre, sinon par l'absence d'un titulaire? — d'autant que, comme on l'a vu, la première charte où figure l'évêque Courantgen est du 14 mai 850.

Dom Morice dit, dans son Catalogue, que cet évêque « vivait « encore l'an 869, lors de la mort de la reine Vembrit. » (*Hist. de Bret.*, II, p. XXXI.) Il est sûr qu'il survécut à cette princesse, on le voit par le n° 49 (p. 39) du cartulaire de Redon; mais il est sûr aussi, par la même charte, que Wenbrit était morte dès le 13 juillet 866 (voir ci-dessus la sect. II, § 5, des présentes *Observations*).

§ 6. — *Dilis.*

Cet évêque figure dans une charte de Redon, ainsi datée : « Factum est die dominico, nonas februarii, dominante Salomone « Britanniam, *et primo anno episcopatus Dilis in Venedia.* » (Cartul. de R., n° 234, p. 182.)

1. Voir à ce sujet la Chronique de Nantes, dans D. Morice, *Pr.*, I, 140 et 144.

2. « Factum est hoc in condita plebe Mullaco, in pago Venetico, IIII kal. augusti, II feria, regnante Lothario *imperatore*, Numinoe *dux totius Britannie*, Jarnhitin *principe* (c'est le prince de paroisse), Bili *majore*, Riwaroi *centurione*, Epetic *presbytero*, Dignum *ostiarius*. » (Cartul. de R., p. 202-203.) — Le lundi 29 juillet = lett. domin. F ou GF ; Lothaire et Nominoë nous enferment entre 841 et 851 ; dans cet espace, une seule année convient, 849, qui a F.

Dimanche 5 février = lettre domin. A ou AG. Salomon étant mort le 25 juin 874, et Courantgen occupant encore le siége de Vannes le 7 août 868, nous sommes ici enfermés entre 869 et 874, espace dans lequel une seule année convient, 870, qui a pour lettre dominicale A.

Nous tenons à bien établir cette date, parce que M. Hauréau, — qui, d'ailleurs, ayant écrit avant la publication du Cartulaire de Redon, ne pouvait connaître cette charte, — rejette l'existence de cet évêque, qu'il appelle Dilus, et le confond avec Bili, qu'il appelle Bilus [1], dont nous parlerons ci-dessous au § 9. Ces deux prélats, on le verra, sont en réalité tout à fait distincts, — le second, loin de vivre sous Salomon, se montrant pour la première fois en 892, et se trouvant séparé de l'autre par l'épiscopat très-authentique de Kenmonoc, sans parler de celui de Jérémie, qui est moins certain.

D. Morice admet Dilis, qu'il appelle Dilès, autre forme du même nom, que l'on trouve aussi dans notre cartulaire; mais puisque le seul texte où figure cet évêque porte Dilis, mieux vaut s'y tenir.

Dilis se trouvant encore, le 5 février 870, dans la première année de son épiscopat, n'avait pu, tout au plus tôt, monter sur le siége de Vannes avant le 6 février 869. Il eut forcément, comme on va le voir, un épiscopat fort court, du moins si l'on admet Jérémie comme son successeur.

§ 7. — *Jérémie.*

Une notice du cartulaire de Redon, du 9 juillet 871, nous apprend que Salomon, roi de Bretagne, avait voulu, cette année-là, aller à Rome, et que les seigneurs bretons, qui craignaient une attaque des Normands, s'y étant opposés, il avait dû se borner à y envoyer de nombreux présents. Cette pièce est souscrite, entre autres, de Félix, archidiacre de Vannes [2]. Le cartulaire

1. Voy. *Gallia Christiana*, XIV, col. 921.

2. Cette notice est datée : « Factum est hoc VII idus Julii, II feria, illo anno quando voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propter timorem Normannorum; tunc transmisit exenia multa Sancto Petro Romam... *Felix archidiaconus Venetis, testis.* » (Cartul. de R., n° 247, p. 199.) Liosic, qui fut abbé de Redon de 871 à 876 (voir ci-dessous sect. IV, § 3), figure dans cette pièce, qui, à cause de lui et du roi Salomon, mort le 25 juin 874, appartient nécessairement à

nous a conservé la lettre écrite en cette circonstance par le roi breton au pape Adrien II, à qui elle fut remise par deux ambassadeurs nommés dans cette lettre même, savoir, l'évêque Jérémie et l'archidiacre Félix [1]. Quoique le diocèse de Jérémie ne soit point indiqué, plusieurs auteurs, en le voyant assisté de l'archidiacre de Vannes, ont cru devoir le faire évêque de cette ville : induction assez plausible, d'autant qu'en assignant à Dilis (nommé dans une seule charte) un court épiscopat, nous avons du temps de reste pour Jérémie, le premier évêque de Vannes qu'on rencontre ensuite dans le cartulaire étant Kenmonoc, en 878.

L'erreur de quelques copistes qui, dans la lettre de Salomon, ont lu *Hierennam* ou *Herennam* au lieu de *Jheremiam*, a défiguré le nom de cet évêque à ce point que, dans certains catalogues et récemment dans le tome XIV du *Gallia Christiana*, il est, de Jérémie, devenu *Hérenna*.

Du reste, si ce Jérémie fut évêque de Vannes, il siégea certainement après Dilis et non pas avant, comme l'ont cru quelques auteurs. D. Morice l'omet absolument dans son catalogue.

§ 8. — *Kenmonoc.*

L'acte le plus ancien où on trouve cet évêque est du 3 mai 878 [2]; il figure dans trois autres chartes de la même année [3], puis dans une dernière du 1er août 888 [4]. Après cela on ne le trouve plus.

l'une des années 871, 872 ou 873 ; or le lundi 9 juillet = lettre domin. G ou AG, et de ces trois années une seule convient, 871, qui a G.

1. « Innotescere Almitati vestræ, per has litterulas et per hos gerulos, hoc est, *per Jheremiam episcopum et Felicem archidiaconum*, volumus, etc., » dit Salomon au pape (Cartul. de R., n° 89, p. 67 ; cf. D. Morice, *Pr.*, I, 303). Cette lettre est adressée à Adrien II, pape du 14 décembre 867 à la fin de novembre 872. Salomon rapporte d'abord qu'il avait fait vœu d'aller à Rome; que ses sujets, assiégés en quelque sorte par les païens ou Normands, l'en ont empêché; que pour acquitter son vœu, il envoie au pape sa propre statue en or et divers autres présents dont suit le détail, qui répondent tout à fait aux *exenia multa* dont parle le n° 247 du Cartulaire, cité à la note précédente. Il est donc certain que cette lettre fut écrite en la même année que la notice du n° 247, c'est-à-dire en 871, et avant cette notice, c'est-à-dire avant le 9 juillet. Il est même sûr que les ambassadeurs de Salomon étaient déjà de retour, puisque l'un d'eux, Félix, atteste cette notice.

2. Cartul. de R., n° 238, p. 186.

3. *Ibid.*, nos 235, 263, 269, pp. 183, 214, 219.

4. *Ibid*, n° 239, p 187.

— Les cinq chartes qu'on vient de rappeler contiennent toutes la date de l'Incarnation.

§ 9. — *Bili.*

Le cartulaire de Redon mentionne Bili pour la première fois dans une notice du 2 mai 892[1], puis dans diverses chartes des années 895[2], 909[3], 913[4] et enfin dans une notice du 17 mars 914[5]. D. Morice n'est donc ni complet ni tout à fait exact, quand il dit que cet évêque est mentionné « dans des actes de Redon « datés de 891, 895 et 908[6]. » .

En dehors de notre cartulaire, on rencontre encore l'évêque Bili dans un diplôme d'Alain le Grand pour l'église d'Angers, postérieur à 896[7], et dans une charte de l'an 900, donnée par Robert II, duc de France, abbé séculier de Saint-Martin de Tours, pour le rétablissement de l'hospice et monastère de Saint-Clément[8].

Le vrai nom de cet évêque est Bili, indéclinable, mot breton qui marque l'autorité, la puissance, et dont la forme moderne est *beli*[9]. La forme latine ne serait pas *Bilus*, comme on l'a dit, mais *Bilius* ou *Bilicus*.

§ 10. — *Résumé de cette section.*

Nous avons tenté de préciser autant que possible l'époque des neuf évêques ci-dessus; si nous ne sommes pas arrivés à fixer le

1. Cartul. de R., n° 271, p. 220.
2. *Ibid.*, n° 266, p. 216.
3. *Ibid.*, n° 278, p. 225.
4. *Ibid.*, n°s 274, 275, 276, pp. 222, 223, 224. — M. Hauréau, qui connaissait le n° 274 par les *Preuves* de D. Morice (I, 339), lui assigne à tort la date de 894 (*Gall. Christ.*, XIV, c. 922). M. de Courson met le n° 275 « *environ* 913 » ; nous montrerons dans l'examen détaillé des chartes de Redon qu'il n'y a lieu de le placer dans aucune autre année.
5. Cartul. de R., n° 277, p. 224. L'éditeur du cartulaire date cette pièce du 9 novembre 909; la justification de la date adoptée par nous exigeant un développement trop considérable, nous sommes forcé de la renvoyer à l'examen détaillé des chartes.
6. Catal. des évêques de Vannes, *Hist. de Bret.*, t. II, p. xxxj. L'éditeur du cartulaire de Redon se borne à répéter D. Morice, voir *Prolég.*, p. cccxcii, note 4.
7. D. Mor., *Pr.* I, 333.
8. Bibl. roy., ms. de Baluze, arm. 3, paq. 2, n° 2; coll. de D. Housseau, t. I; cf. Hauréau, *Gall. Christ.*, XIV, col. 46, 169, 922.
9. Voy. D. Le Pelletier, *Dict. de la langue bret.*, aux mots *Bili* et *Béli*.

moment exact où commence et où finit chacun de ces neuf épiscopats, du moins, en usant des dates extrêmes de chacun de ces neuf prélats, nous arrivons à poser les règles suivantes :

1. Toute charte où figure l'évêque *Isaac* est forcément antérieure au 30 avril 820.

2. Toute charte où figure *Winhaëloc* ne peut être antérieure à 814, ni postérieure à 821, puisque nous trouvons dès 820 l'évêque Rénier.

3. Toute charte où figure *Rénier* ne peut être antérieure à 820, ni postérieure au 16 avril 838.

4. Toute charte où figure *Susannus* ne peut être antérieure au 24 janvier 838, ni postérieure au 6 mai 848.

5. Toute charte où figure *Courantgen* ne peut être antérieure au 6 mai 848, ni postérieure au 5 février 870.

6. Toute charte où figure *Dilis* ne peut être antérieure au 6 février 869, ni postérieure aux premiers mois de 871.

7. Toute charte où figurerait *Jérémie* ne pourrait être antérieure à février 870, ni postérieure au 3 mai 878.

8. Toute charte où figure *Kenmonoc* ne peut être antérieure à 871, ni postérieure au 2 mai 892.

9. Toute charte où figure *Bili* ne peut être antérieure au 1er août 888.

Section IV. — Abbés de Redon.

Les chartes de Redon nous font connaître dix abbés de cette maison, antérieurs à l'an 925.

Ce sont : 1° saint Convoion, fondateur de Redon ; 2° Ricand ; 3° Liosic ; 4° Libère ; 5° Foucheri ; 6° Bernard ; 7° Hailcobrant ; 8° Catluiant ; 9° Ritwald ; et 10° Adhémar.

Il faudrait en compter onze, si, avec D. Morice et M. Hauréau, nous admettions entre Liosic et Libère un abbé appelé Roënwallon, mais nous verrons qu'il doit être certainement exclu. Par contre, ni M. Hauréau ni D. Morice ne parlent d'Hailcobrant, et D. Morice rejette sous le duc Alain Barbetorte (937-952) l'abbé Bernard, qui vivait réellement sous Alain le Grand.

§ 1er — *Saint Convoion.*

La charte n° 1er (p. 1) du cartulaire de Redon prouve clairement que ce monastère ne fut définitivement fondé qu'en juin 832;

c'est donc de là qu'il faut faire partir l'abbatiat de saint Convoion. Toutefois, comme il s'est produit, sur la véritable date de cette fondation, une opinion différente, nous y reviendrons plus bas avec détail, dans le § 1er de la section V des présentes *Observations*.

Sur la date de la mort de Convoion il y a aussi quelque difficulté, mais (nous le croyons) facile à résoudre. D. Lobineau et D. Morice ne semblent pas sûrs de l'année ; ils disent, avec quelque hésitation, que ce saint abbé mourut « *vers* 868[1]. » Cependant il est certain, par la charte n° 68 du cartulaire de Redon (p. 53-54), que saint Convoion vivait encore le 30 juillet 867, et, par la charte n° 240, qu'il était mort le 29 août 868[2]. Quant au jour, on ne le trouve ni dans les anciens et très-curieux actes des saints de Redon, écrits au neuvième siècle, mais dont la fin manque, ni dans la vie abrégée de saint Convoion, composée au onzième siècle par une main fort ignorante. Mais la tradition immémoriale de l'abbaye de Redon a mis constamment au 5 janvier la mort de son fondateur, et jusqu'en 1790, c'est ce jour-là que les moines de Redon en ont toujours fait la fête[3]. Une telle tradition en un tel lieu est un témoignage certain. Il faut donc que Convoion soit mort le 5 janvier 868.

Reste à expliquer comment il s'est pu faire que la fête de saint Convoion, toujours célébrée à Redon le 5 janvier, se trouve marquée le 28 décembre dans le martyrologe bénédictin et dans celui de France. Pour cela, il faut savoir que, quelques années avant sa mort, Convoion avait fondé près de Plélan[4], sous la dépendance de son premier monastère, une seconde maison, où il mourut, fut enterré, et d'où ses reliques furent plus tard transfé-

1. Voy. Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, in-fol., p. 193, et D. Morice, *Pr.* I, 233, note 1.

2. Cartul. de R., p. 188. Ce n° 240 est un diplôme du roi Salomon, qui confirme à Ricand, successeur de Convoion, et aux moines de Redon, la liberté des élections monastiques, comme Nominoë et Erispoë l'avaient accordée à l'abbé Convoion *de bienheureuse mémoire :* « Quod Nominoe filiusque ejus Erispoë antecessori ejus (Ritcandi) *beatæ memoriæ Convoiono abbati*, supradicti monasterii fundatori concesserant. » Convoion était donc mort, puisqu'on parle de sa mémoire.

3. Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, p. 193.

4. Plélan, auj. chef-lieu de canton du département d'Ille-et-Vilaine, arr. de Redon. Ce monastère ne fut pas fondé à Plélan même, mais au lieu dit aujourd'hui Maxent, alors compris dans la paroisse de Plélan, et qui est devenu depuis lors une paroisse distincte.

rées dans l'abbaye de Redon, qui les possédait encore au siècle dernier. D. Lobineau conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que la fête marquée le 28 décembre dans les deux martyrologes ci-dessus, est précisément l'anniversaire de cette translation [1].

D. Morice et quelques autres auteurs ont cru qu'après la fondation du monastère de Plélan, Convoion s'y était retiré, en laissant à l'un de ses moines, appelé Ricand, le soin d'administrer spécialement le monastère de Redon. Cette assertion n'est pas tout à fait exacte; nous montrerons, en effet, ci-dessous (sect. V, § 5 des présentes *Observations*), que le monastère de Plélan existait dès 862, et cependant, en cette année-là et dans les quatre suivantes, nous ne trouvons à Redon d'autre chef ni d'autre administrateur que l'abbé Convoion. Mais au commencement de l'année 867, ce dernier, cassé de vieillesse, se démit de la dignité abbatiale, et les moines de Redon élurent Ricand pour lui succéder. La charte qui nous l'apprend est du 24 février 867; elle nous montre qu'à cette date Ricand venait à peine de prendre possession de sa charge [2]; mais on n'y voit rien d'où on puisse induire que le nouvel abbé n'ait pas eu dès lors une autorité entière et sur l'abbaye et sur toutes ses dépendances, c'est-à-dire tout aussi bien sur le monastère de Plélan que sur celui de Redon. On voit encore Ricand figurer comme abbé dans cinq autres chartes antérieures à la mort de Convoion, en date des 10, 11, 19 juillet, 13 août et 27 décembre 867 [3]. Mais Convoion conservait toujours, au moins pour l'honneur, le titre d'abbé, et suppléait au besoin Ricand dans la gestion des affaires de la communauté, comme on le voit par la charte déjà citée, du 30 juillet 867 [4].

1. Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, p. 193.

2. « Notitia in quorum presentia venit Riteant, *noviter* postquam vestitus erat de abbatia Sancti Salvatoris,.. ante Rivilin comitem, interpellans quosdam homines ..., quia ipse erat electus ad abbatem *post Conwoion;* et tunc reddiderunt viri supra nominati beneficia sua, que usque tunc ex datu Conwoion tenebant, in manu Ritcant *novi abbatis.* » (Cartul. de R., n° 96, p. 72.) L'éditeur donne aussi à cette pièce la date de 867, qui d'ailleurs n'est pas douteuse, comme nous le ferons voir dans l'examen détaillé des chartes.

3. Cartul. de R., n°s 145, 154, 142, 150 et 159, pp. 111, 118, 109, 115 et 123.

4. « Hæc carta indicat quod vadiavit Fomus totum quod tenebat in Colworetan... *ad Convoionum abbatem* et ad monachos Rotonenses... Factum est hoc III kal. augusti, IIII feria, anni Domini DCCC.LXVII. » (Cartul. de R., n° 68, p. 53-54.)

§ 2. — *Ricand.*

On vient de voir qu'il était abbé de Redon dès le mois de février 867 ; il cessa de l'être à la fin de 870 ou au commencement de 871. Voici, en effet, ce que nous apprend une notice de notre cartulaire publiée sous le n° 246 (p, 197).

Un prêtre nommé Eudon, s'étant fait moine à Redon, donna à ce monastère une terre de son patrimoine sise en la paroisse d'Anast, qui est aujourd'hui Maure [1] ; mais Gédéon, frère d'Eudon, ayant contesté cette donation, l'abbé Ricand lui demanda une entrevue au monastère de Plélan, pour moyenner un accord. Dans cette entrevue, Gédéon finit par renoncer à toute revendication, et prit même jour pour confirmer publiquement dans l'église d'Anast, en présence des notables de la paroisse, la donation d'Eudon. Cette confirmation solennelle eut lieu le 28 janvier 871 ; trois moines de Redon y assistèrent, envoyés par leur abbé, qui, selon notre notice, n'était plus alors Ricand, mais son successeur Liosic ou Liosoc. Entre cette confirmation et l'entrevue de Plélan, dont elle était la suite, on ne peut évidemment admettre qu'un intervalle assez court. C'est donc dans le courant de janvier 871, ou au plus tôt vers la fin de décembre précédent, que Ricand cessa d'être abbé de Redon [2].

Dans notre cartulaire, le nom de Ricand est toujours écrit *Ritcant*, *Ritcantus*, ou *Ritcandus*, L'orthographe *Ritrandus* qu'on trouve dans le *Gallia Christiana* (XIV, 944-945) ne peut donc être que le résultat d'une faute d'impression.

§ 3. — *Liosio.*

Liosic ou Liosoc était abbé de Redon, on vient de le voir, dès le 28 janvier 871. On le trouve en deux autres chartes des 2 mai et 9 juillet de cette même année [3], dans un acte du 10 février 872 [4], dans diverses notices sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, datées du 29 juin 875, des 12 janvier et 24 avril 876.

1. Auj. chef-lieu de canton du département d'Ille et-Vilaine, arr. de Montfort.
2. La dernière charte à date fixe où figure Ricand, avant celle que nous venons de résumer, est du 25 août 870. (Cartul. de R., n° 223, p. 180.)
3. Cartul. de R., n°s 244 et 247, pp. 195 et 198.
4. *Ibid.*, n° 257, p. 207.

Mais il cessa d'être abbé avant le 3 mai 878, car, dans un acte de cette date[1], on rencontre son successeur Libère.

Il importe de bien déterminer les dates des pièces où figure Liosic en 875 et 876, car ce sont ces dates qui nous obligent à supprimer le prétendu abbé Roenwallon, mis jusqu'ici entre Liosic et Libère par tous les catalogues.

Le n° 236 du cartulaire de Redon est une curieuse notice relatant divers faits accomplis (nous dit-on expressément) sous l'abbatiat de Liosic, et dont le premier est daté : « *In festivitate apostolorum Petri et Pauli, III. kal. julii, l.* (*luna*) *XXII.*, *regnante Pascweten et Worhwant Britanniam.* » — Le 29 juin 22e jour de la lune = nombre d'or 2. La mention du règne de Pasquiten et de Gurvand nous enferme nécessairement entre le 25 juin 874 et, au plus tard, le 12 juin 877 (voir ci-dessus, sect. II, § 6). Dans cet intervalle, une seule année a pour nombre d'or 2, et c'est 875.

Un second fait, rapporté par cette notice comme ayant de très-près suivi le premier, est daté : « *II. idus januarii, luna XI.* » Il y a une faute dans le chiffre lunaire, car 12 janvier 11e jour de la lune suppose une lunaison impossible ; mais en changeant simplement *luna XI.* en *luna XII.*, on a 12 janvier 12e jour de la lune = n. d'or 3, qui convient à 876. Cette correction ne semble donc pas douteuse.

Le n° 237 (p. 185) du cartulaire de Redon est une autre notice dont la date est donnée par ce passage : « *Post obitum Salomonis, venit Loengil ad monasterium Sancti Maxentii*[2] *VIII. kal. maii, luna XXV., feria II., et dixit abbati Liosico...* » — Nous sommes renfermés ici entre le 25 juin 874, date de la mort du roi Salomon, et le 3 mai 878, jour où Liosic n'était plus certainement abbé de Redon. Il y a faute dans le chiffre de la férie, car lundi 24 avril = lettre domin. A ou BA, qui, de 874 à 878, ne va à aucune année[3]. Au contraire, 24 avril 25e jour de la lune = n. d'or 3, qui convient à 876 ; et, pour faire concorder la lettre dominicale avec ce nombre d'or, il suffit de changer *feria II.* en *feria III.*, ce qui donne mardi 24 = lettre domin. G ou AG, et 876 a AG.

1. Cartul. de R., n° 238, p. 186.

2. C'est le monastère de Plélan ; voir ci-dessous, sect. V, § 5.

3. Les deux années les plus proches de cette période où le 24 avril est un lundi sont 870 et 881, qui ont lettre domin. A.

Il est donc sûr que Liosic était encore abbé de Redon le 29 juin 875, le 12 janvier et le 24 avril 876.

Quant à Roenwallon, on ne le trouve que dans une charte; c'est une donation du prince Pasquiten aux moines de Redon, ainsi datée : « *Facta est hæc donatio... XIII. kal. julii, I. feria, id est, die dominica, luna XII... anni Domini DCCC.LXXVI., indictione VIII.* » (Cartul. de R., n° 262, p. 213.) Et les deux premiers témoins sont : « Pascwethen princeps primus testis, *Roenwallon abbas testis.* » Roenwallon n'est pas qualifié abbé de Redon, et comme dans les chartes de ce monastère on trouve souvent parmi les témoins des personnages qualifiés abbés, qui ne le furent jamais de Redon, — entre autres ce même Roenwallon, en 869, sous l'abbatiat de Ricand [1], — la place qu'il occupe ici auprès de Pasquiten ne me semble pas suffisante pour lui acquérir le droit de figurer parmi les successeurs de saint Convoion.

Mais voici qui est plus décisif. C'est que dans cette charte la date de l'Incarnation est inexacte et doit être corrigée en DCCC.LXXV. En effet, aucun des caractères indiqués ne convient à 876; tous conviennent à 875. Ainsi, 876 a lettre domin. AG, nombre d'or 3, indiction 9; et 875 a lettre domin. B, n. d'or 2, indiction 8. Or, dans la date de notre charte, dimanche 19 juin =lettre domin. B ou CB; 19 juin 12e jour de la lune=n. d'or 2; enfin l'indiction marquée est 8. Ici donc, par les mêmes raisons produites ci-dessus (sect. II, § 7) à propos du n° 235 de notre cartulaire, on ne peut douter, malgré la date de l'Incarnation, que cette charte ne soit du 19 juin 875 [2] et non 876.

Or nous l'avons prouvé tout à l'heure, le 29 juin 875, le 12 janvier et le 24 avril 876, Liosic était certainement abbé de Redon. Donc ce Roenwallon ne pouvait l'être, et doit être désormais exclu du catalogue.

§ 4. — *Libère.*

Cet abbé, que nos chartes appellent indifféremment *Liver*, *Liverius* et *Liberius*, paraît pour la première fois dans un acte du 3 mai 878 [3], et pour la dernière dans une notice du 1er août 888 [4].

1. « Ronwallon abbas testis. » (Cartul. de R., n° 241, p. 192.)
2. L'éditeur du cartulaire de Redon a le premier proposé cette correction.
3. Cartul. de R., n° 238, p. 186.
4. *Ibid.*, n° 239, p. 187.

On le trouve, en outre, en diverses chartes datées, entre autres, du 12 juin et du 20 juillet 878 [1], des 28 déc. 878 et 25 janvier 879 [2], du 8 mars 879 [3].

§ 5. — *Foucheri.*

En latin *Fulcericus*, *Fulcricus* et *Fulcridus*. Cet abbé figure dans trois notices fort curieuses, l'une du 8 novembre 888 [4], l'autre du 2 mai 892 [5], la troisième divisée en deux parties, la première du 14 septembre 892, et c'est dans celle-là que figure Foucheri [6].

§ 6. — *Bernard.*

Cet abbé figure dans une seule charte de Redon, du 15 janvier 895, où l'on rencontre également Bili, évêque de Vannes (en 892 et en 914, voir ci-dessus, sect. III, § 9) et Alain le Grand duc ou roi de Bretagne (de 877 à 907, ci-dessus sect. II, § 7). Malgré l'évêque Bili, D. Morice a eu l'idée malencontreuse de transporter cet abbé sous le règne du duc de Bretagne Alain Barbetorte, c'est-à-dire de 937 à 952; et l'éditeur du cartulaire de Redon, qui d'ailleurs a bien daté cette charte, a reproduit l'opinion de D. Morice sans aucune réserve, dans le catalogue des abbés inséré aux pages CCCXCII-CCCXCV de ses *Prolégomènes*.

Il nous semble donc nécessaire de bien établir cette date, ainsi exprimée dans notre charte : « *Facta est donatio XVIII. kal. februarii, in IIII. feria, luna XV., Alano regnante in Britannia.* » (Cartul. de R., n° 266, p. 216.)

Mardi 15 janvier = lettre domin. E ou ED; et le 15 janvier 15e jour de la lune = n. d'or 3. Cette charte est donc d'une année ayant à la fois n. d'or 3 et lettre domin. E ou ED. C'est ce qui ne se trouve point sous le règne d'Alain Barbetorte : une seule des années de ce prince, la dernière, 952, a bien n. d'or 3; mais

1. Catul de R., nos 235 et 263, pp. 183 et 214.
2. *Ibid.*, n° 269, p. 218-219.
3. *Ibid.*, n° 201, p. 157.
4. *Ibid.*, p. 375, à la note.
5. *Ibid.*, n° 271, p. 220.
6. *Ibid.*, p. 377, à la note, 1re col. Cette date sera justifiée dans l'examen détaillé des chartes.

elle a pour lettre domin. DC. Sous le règne d'Alain le Grand, une seule année également a n. d'or 3, c'est 895; mais elle a en même temps pour lettre domin. E. Nul doute, par conséquent, que c'est là l'année de notre charte. D'ailleurs, je le répète, la seule présence de l'évêque Bili aurait dû suffire à empêcher l'anachronisme où est tombé D. Morice.

M. Hauréau, mieux avisé, a placé cette charte, et par conséquent l'abbé Bernard, sous le règne d'Alain le Grand, mais sans en déterminer l'année (*Gall. christ.*, XIV, 946).

§ 7. — *Hailcobrant.*

Quoique celui-ci n'ait été jusqu'à présent inscrit par personne au rang des abbés de Redon, nous croyons qu'il est facile d'établir son droit.

On le voit figurer dans l'acte d'une donation de terre, faite, « *in honore Sancti Salvatoris, Sancto Maxentio et abbati suo Haelcobrant et monachis ejus,* » et datée ainsi : « *Hoc factum est in monasterio Plebilan in kalendis maii, luna XII.* » (Cartul. de R., n° 281, p. 227.) Le style de cet acte est tout à fait celui du neuvième siècle ou du commencement du dixième; on y trouve, entre autres, la formule initiale : *Mundi termino appropinquante*, si fréquente dans les anciens actes de Redon, complétement inusitée dans ceux du onzième siècle. — Saint-Maxent est la même chose que le monastère de Plélan, et comme ce monastère était depuis sa fondation inséparablement uni à Redon, qui était abbé de Plélan l'était aussi de Redon. Cela se voit par quantité d'actes de notre cartulaire, notamment ceux qui concernent saint Convoion, Ricand, Liosic. Ce dernier est même appelé indifféremment dans nos chartes, abbé de Redon et abbé de Saint-Maxent[1].

Hailcobrant, abbé de Saint-Maxent, était donc aussi abbé de Redon. Mais à quelle époque? L'acte ci-dessus, où il figure, a été fait le 1er mai 12e jour de la lune, ce qui implique une année ayant nombre d'or 12. A coup sûr il ne peut être ni antérieur à la mort de saint Convoion (868), ni postérieur à la dispersion des moines de Redon et Plélan et à leur fuite en Poitou, qui est de

1. Notice d'une donation faite « Liosoco abbati et monachis sancti Maxentii in hereditate perpetua. » (Cartul. de R., n° 259, p. 209.)

920 à 924, comme nous le montrerons ci-dessous, au § 10 de la présente section. Or, de 868 à 924, trois années ont 12 pour nombre d'or, savoir, 885, 904, 923. Mais 885 est compris indubitablement dans l'abbatiat de Libère, et 923 dans celui d'Adhémar. Reste donc, pour seule date possible, l'an 904. C'est donc l'époque d'Hailcobrant.

Du reste, nous ne trouvons nulle part ailleurs ce personnage comme abbé; mais peut-être est-ce lui qui figure comme l'un des prêtres de l'église de Bains, dans une notice du 2 mai 892, à côté de l'abbé Foucheri [1].

§ 8. — *Catluiant.*

D. Morice, le docte continuateur du *Gallia Christiana*, et l'honorable éditeur du Cartulaire de Redon, se sont bornés à indiquer Catluiant comme contemporain de Bili, évêque de Vannes, et du roi de Bretagne Gourmaëlon, sans préciser davantage les dates où on le rencontre, quoique la chose fût possible au moyen des chartes publiées déjà par D. Morice, et, d'une manière plus complète, par M. de Courson.

La première où il figure est datée, selon nous, du 27 novembre 908 [2], la dernière du 17 mars 914 [3], et dans l'intervalle, on le trouve encore dans plusieurs notices de l'an 913 [4].

§ 9. — *Rivald.*

Le n° 280 (p. 226-227) de notre cartulaire est une notice relatant une donation assez importante, faite à l'abbaye de Redon par Rivalaire (*Reitwalatr*), fils d'Aithlon, quand il y fut reçu moine par l'abbé Rivald (*Ritwald*) son frère. D'ailleurs, à cet acte, aucune date, aucun caractère ni aucun indice chronologique.

D. Morice et M. de Courson, qui n'admettent ni Bernard ni Hailcobrant parmi les abbés de Redon du neuvième siècle, placent Rivald entre Foucheri et Catluiant; M. Hauréau le met

1. « Hailcobrant presbyter testis. » (Cartul. de R., n° 271, p. 220.)

2. Cartul. de R., n° 279, p. 226. M. de Courson date cette pièce du 27 novembre 910, mais nous avons justifié notre rectification ci-dessus, section II; § 8.

3. *Ibid.*, n° 277, p. 225. Cette date sera justifiée dans l'examen détaillé des chartes.

4. *Ibid.*, n°s 274, 275, 276, pp. 222, 223, 224.

entre ce dernier et Bernard. Nous aurions dû le mettre, nous, en suivant cette trace, entre Bernard et Hailcobrant. Cette hypothèse, assurément, serait admissible, nous ne la repoussons pas absolument; mais si nous en préférons une autre, ce n'est pas sans quelque motif.

Le style de cet acte nous semble, en effet, s'éloigner assez notablement de ceux du neuvième siècle, contenus dans notre cartulaire. L'immense majorité des notices du neuvième siècle (très-nombreuse dans ce cartulaire) a pour formule initiale : « *Hæc carta indicat atque conservat quod...* » ou : « *Notitia qualiter,* » ou : « *Notitia in quorum presentia...* » On n'en peut, je crois, citer qu'une seule débutant par : « *In nomine Dei amen. Hæ litteræ indicant atque conservant quod*[1]... » Au contraire, sur sept notices seulement[2] postérieures à la mort d'Alain le Grand (907) que contient ce recueil, quatre débutent : *Hæ litteræ conservantes indicant*[3], ou : *Hæ litteræ conservantes indicant atque* pour *conservando manifestant*[4]. Dans quatre aussi, on rencontre, pour marquer la tradition d'une chose donnée, le mot très-spécial de *grafiare*, qui ne se trouve pas une seule fois dans un seul des actes du neuvième siècle. — Or la notice n° 280, qui mentionne l'abbé Rivald, emploie justement dans ce sens le mot *grafiare*, et débute par la formule : *Hæ litteræ conservando* (leg. *conservantes*) *indicant atque conservando manifestant*. C'est ce qui nous décide à mettre cette notice, et par conséquent l'abbé Rivald, après le règne d'Alain le Grand, et même après l'an 914, puisque l'abbatiat de Catluiant occupe certainement au moins l'espace compris entre 914 et 908.

Ces indices sont sans doute assez légers; faute de mieux, croyons-nous, il faut s'y tenir.

§ 10. — *Adhémar.*

La chronique de Flodoard dit sous l'an 919 : « Cette année-là, « les Normands dévastent toute la Bretagne, située au bord de la

1. Cartul. de R., n° 264, p. 214.

2. Ces sept notices forment dans le cartulaire imprimé neuf numéros distincts; mais les n°s 275, 276, 277, ne font en réalité qu'une seule notice. Les autres figurent sous les n°s 270, 274, 278, 279, 282 et 283.

3. Cartul. de R., n°s 275, 278, 279, pp. 223, 225, 226.

4. *Ibid.*, n° 274, p. 222.

« mer, dans l'angle de la Gaule ; ils l'écrasent, ils la détruisent ; « ils en enlèvent, ils en vendent ou ils en chassent tous les ha- « bitants. » Sous l'an 921, Flodoard ajoute que le duc de France Robert, après avoir assiégé pendant cinq mois les Normands de la Loire, se résigna à leur abandonner la Bretagne et le comté de Nantes [1].

Nos vieilles chroniques bretonnes, entre autres celles de Nantes et de Saint-Gildas de Ruis, nous peignent avec énergie cette immense catastrophe. — Devant la face des païens la terre trembla, dit l'une. — Villes, châteaux, maisons, églises et moutiers, tout fut brûlé, dit l'autre; tout le pays ne fut plus qu'un grand désert. — Tous les comtes et les machtyerns, les prêtres et les moines, et une immense quantité de Bretons quittèrent leur patrie, reprend la première ; il n'y resta plus que des pauvres, attachés à la glèbe, sans chefs et sans défenseurs, sous le joug des Normands [2]. —

D'après le témoignage précis de Flodoard, c'est donc à l'année 919 qu'on doit rapporter cet immense désastre et l'émigration presque universelle qui en fut la suite.

Une longue et curieuse notice de notre cartulaire (n° 283, p. 228–230) nous a conservé le récit de la fuite des moines de Redon et de leur longue odyssée en terre étrangère. Nous allons la résumer brièvement.

Dans la seconde moitié du neuvième siècle (vers 869), le corps de saint Maxent avait été apporté de Poitou en Bretagne pour le sauver des Normands, et déposé sous la garde des moines de Redon dans le monastère de Plélan. Quand les Normands menacèrent la Bretagne en 919, un seigneur poitevin, Aimeri, vicomte, c'est-à-dire lieutenant d'Ebles, comte de Poitiers, songea à faire rentrer en Poitou ces pieuses reliques. Par un singulier hasard, l'abbé de Redon et de Plélan était alors un frère de cet Aimeri, appelé Adhémar. La négociation fut donc facile, et Aimeri ayant promis aux moines de les bien recevoir et de les bien traiter, eux et leur précieux dépôt, le saint corps se mit en route vers la Loire, suivi de toute la communauté tant de Redon que de Plélan, — si toutefois l'abbaye de Redon, plus exposée que Plélan, n'avait déjà été évacuée. Mais, arrivés sur la Loire, on apprit

1. Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, II, 590 et 591.
2. Voy. D. Morice, *Pr.* I, 144-145, 353-354.

que les Normands ravageaient le Poitou, et alors, — dit la notice que nous suivons, évidemment rédigée par l'un des moines émigrants, — « alors nous tombâmes la face en terre, pleurant « et nous désolant de ce que, après avoir privé le bienheureux « saint du tombeau que Notre-Seigneur lui avait préparé (au « monastère de Plélan), nous ne pouvions plus ni le ramener dans « son pays (c'est-à-dire en Poitou), ni revenir sur nos pas. » Et pourquoi ne pouvaient-ils plus revenir à Plélan ou à Redon ? Sans doute parce que cet affreux incendie de l'invasion normande de 919, qui ne faisait que poindre encore lors de leur départ, embrasait déjà toute la Bretagne.

Ne pouvant donc se rendre en Poitou, les pauvres moines se dirigèrent vers l'intérieur de la France, vinrent jusqu'en un lieu appelé Condat, dont la situation est incertaine, achetèrent l'église de ce lieu et ses dépendances, et y restèrent quelque temps, espérant pouvoir bientôt reprendre le chemin de Poitiers.

Au lieu de cela, il leur fallut de nouveau fuir devant les Normands et s'enfoncer de plus en plus dans l'intérieur, — si bien qu'ils arrivèrent à Auxerre ou du moins dans l'Auxerrois, où ils s'arrêtèrent. Le comte, qui était alors Richard Ier, duc bénéficiaire de Bourgogne, l'évêque et tous les seigneurs du pays, firent leur possible pour les y retenir définitivement. Mais, jaloux de tenir leurs engagements, les moines de Redon dépêchèrent deux envoyés au vicomte Aimeri, pour savoir si, de son côté, il tenait toujours à ses promesses. Sa réponse fut de tout point affirmative; il manda même à Poitiers son frère « notre abbé, » dit le moine rédacteur de la notice, et devant lui, en présence d'Ebles et de plusieurs personnages considérables, il s'engagea à pourvoir fort amplement à l'entretien des religieux de Redon, qui devaient d'ailleurs conserver la garde de leur précieux dépôt et être admis quand ils le voudraient, sans aucune opposition, au nombre des moines de l'abbaye de Saint-Maixent [1], où le corps saint irait, tout naturellement, reprendre sa première place dans son premier tombeau.

Cet arrangement fait, les moines bretons vinrent enfin, avec les reliques, d'Auxerre à Poitiers, et le dimanche 20 juin 924, dans l'église Notre-Dame de cette dernière ville, Aimeri jura de nouveau, très-solennellement, de remplir tous les engagements qu'on vient de rappeler.

1. Auj. chef-lieu de canton de l'arr. de Niort, dép. des Deux-Sèvres.

Nous avons, on le voit, la date précise de l'arrivée des moines de Redon à Poitiers[1]. Il nous importe encore plus, peut-être, de connaître celle de leur départ de Plélan. Il est sûr d'abord qu'ils demeurèrent à Auxerre trois ans tout au moins; car ce comte Richard qu'ils y trouvèrent n'est autre que Richard Ier, dit le Justicier, duc bénéficiaire de Bourgogne, mort en 921[2]. Avant d'arriver dans l'Auxerrois, ils avaient longuement erré à travers la France; ils s'étaient assez longtemps arrêtés à Condat, puisqu'ils y avaient formé un établissement complet, avec église, dépendances, etc. En combinant ces données avec le témoignage si précis de Flodoard sur la dévastation de la Bretagne par les Normands en 919, on acquiert la conviction qu'Adhémar et ses moines durent quitter Plélan en cette année même, un peu avant que cette dévastation eût atteint la partie est de la péninsule bretonne.

Ainsi Adhémar dut être abbé de Plélan et de Redon de 919, au moins, à 924. Une fois installé à Saint-Maixent avec les reliques du patron de cette abbaye, il en devint presque immédiatement abbé, et le fut, selon les chartes du Poitou, jusqu'en 928[3].

M. Hauréau a cru devoir conclure de là, ou qu'il ne fut pas abbé de Redon, ou que ce fut un de ces abbés laïques qui tenaient à la fois plusieurs abbayes, ou plutôt qui n'en tenaient que les revenus[4].

Il y a là, ce semble, quelque méprise. Adhémar fut certainement abbé de Redon et de Plélan (ce qui est la même chose), puisque le rédacteur de la notice ci-dessus analysée, qui était sans aucun doute l'un des moines pérégrinants, l'appelle à plusieurs reprises « *notre* abbé. » D'autre part, rien, dans cette notice, ne donne à croire qu'Adhémar n'ait pas été abbé régulier. Mais on

1. Cette notice est datée : « Factum est hoc XII kal. julii, feria I, luna X, ab Incarnatione Domini anno DCCCC.XXIII. » (Cartul. de R., n° 283, p. 230.) La férie convient, car dimanche 20 juin = lett. domin. C ou DC, et 924 a DC; mais le jour de la lune suppose une lunaison impossible, et pour le rectifier il faut changer *luna X* en *luna XIIII*, car 20 juin 14e jour de la lune = n. d'or 13, qui est celui de l'an 924. — Par une distraction des plus étranges, D. Morice, en imprimant cette charte, l'a datée de DCCCC.IV au lieu de DCCCCXXIV (*Pr.* I, 342); mais Lobineau (*Hist. de Bret.*, II, 76) l'a datée exactement DCCCC.XXIV, et non DCCCC.XXI, comme le prétend l'éditeur du cartulaire de Redon (p. 230, note 2).

2. Flodoardi Chron. ann. 921, dans Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, II, 591.

3. *Gallia Christiana*, t. II, col. 1247.

4. *Ibid.*, t. XIV, col. 946.

ne voit point qu'il ait tenu ensemble deux abbayes; car s'il fut d'abord abbé de Redon, si même il garda ce caractère pendant la longue odyssée de sa communauté, — quand cette communauté vint se fondre, en 924, dans celle de Saint-Maixent, à coup sûr il ne fut plus ni ne dut plus se considérer comme abbé de Redon. Reste donc qu'il a été successivement abbé de Redon et abbé de Saint-Maixent, ce qui n'offense d'aucune façon la régularité.

§ 11. — *Résumé de cette section.*

D'après ce qui a été établi dans les divers paragraphes de cette section, nous pouvons, en ce qui touche les abbés de Redon, poser les règles suivantes :

1. Toute charte où figure l'abbé *Convoion* ne peut être antérieure à 832 [1], ni postérieure au 5 janvier 868.

2. Toute charte où figure *Ricand* ne peut être antérieure à février 867, ni postérieure au 28 janvier 871.

3. Toute charte où figure *Liosic* ne peut être antérieure à janvier 871, ni postérieure au 3 mai 878.

4. Toute charte où figure *Libère* doit être postérieure au 24 avril 876, et antérieure au 8 novembre 888.

5. Toute charte où figure *Foucheri* doit être postérieure au 1er août 888, et antérieure au 15 janvier 895.

6. Toute charte où figure *Bernard* doit être postérieure au 2 mai 892, et antérieure au 1er mai 904.

7. Toute charte où figurerait *Hailcobrant* doit être postérieure au 15 janvier 895, et antérieure au 27 novembre 908.

8. Toute charte où figure *Catluiant* doit être postérieure au 1er mai 904, et antérieure à 919.

9. Nulle règle pour *Rivald*, dont l'époque est incertaine, et dont l'abbatiat dut être fort court.

10. Toute charte où figure *Adhémar* comme abbé de Redon, est forcément postérieure au 17 mars 914, et antérieure au 20 juin 924.

1. Sauf, toutefois, ce qui sera dit ci-dessous, section V, § 1.

A. DE LA BORDERIE.

LA

PHILOLOGIE ROMANE

EN ALLEMAGNE.

Le congrès des philologues allemands, qui depuis plus de vingt ans se réunit annuellement, tantôt dans une ville, tantôt dans l'autre, a formé dans son sein, il y a quelques années, une section particulière pour les *germanistes*, c'est-à-dire pour ceux de ses membres qui consacrent leurs travaux à l'étude des langues germaniques; à cette section vient de se rattacher, comme subdivision, ou plutôt comme appendice, la classe de ceux que nous pouvons appeler les *romanistes*, ou, en d'autres termes, des savants voués à l'étude des langues romanes. Ces deux branches de la science philologique, arrivées déjà chez nos voisins à une extension considérable, pouvaient encore l'année dernière nommer leurs créateurs, membres tous deux de cette assemblée, Jacob Grimm et Frédéric Diez. La mort vient d'enlever l'auteur de la *Grammaire allemande:* la science s'enorgueillit et espère encore de l'auteur de la *Grammaire romane*.

Un des disciples les plus actifs du célèbre professeur de Bonn, M. le docteur Mahn, qu'ont fait connaître même chez nous ses efforts pour répandre la connaissance et l'étude du provençal ancien, a prononcé l'an dernier, au sein de ce même congrès, réuni alors à Meissen, un discours qui nous a paru offrir quelques traits intéressants à noter [1]. Nous en extrayons les passages qui nous semblent le plus propres à donner une idée de l'état actuel de la philologie romane de l'autre côté du Rhin; ils sug-

1. Ueber die Entstehung, Bedeutung, Zwecke und Ziele der romanischen Philologie (sur la naissance, l'importance, le sens et le but de la philologie romane). Discours prononcé à Meissen, dans l'assemblée des philologues et pédagogues allemands, le 1er octobre 1863. — Berlin, Dümmler, 1863, 24 p. in-8°.

gèrent quelques rapprochements qui ne sont peut-être pas sans profit avec ce que nous la voyons être dans le plus avancé et le plus puissant des pays où se parlent les langues néolatines.

Après avoir remercié l'assemblée de la mesure que nous venons de rapporter, M. Mahn constate que les études germaniques sont florissantes en Allemagne. « La philologie romane est jusqu'à présent moins heureuse, ajoute-t-il; son importance et sa signification ne sont pas encore comprises et appréciées généralement, bien que son fondateur et quelques-uns de ses successeurs l'aient portée à une telle hauteur qu'elle peut hardiment se mesurer avec sa sœur aînée, la philologie allemande. Dans les universités, elle est représentée d'une façon très-insuffisante, ainsi que la philologie anglaise; dans les académies, c'est pis encore. Sur *vingt-huit* universités, en Allemagne ou en Suisse, il n'y en a guère que *huit* où aient lieu des cours isolés qui s'y rapportent, j'entends des cours ayant un caractère scientifique [1], et sur *sept* académies, *trois* seulement reçoivent ou entendent de temps à autre des mémoires dont elle fait le sujet. Cela changera avec le temps, et il est à supposer que la décision du congrès aidera beaucoup à faire donner à la philologie romane le rang et les droits de sa sœur. »

En France, il n'y a *pas une seule* faculté des lettres où on fasse des cours ayant trait à la philologie romane. Les chaires de littérature étrangère sont encore plus empêchées par leur public habituel que par leur nature même, d'y devenir jamais accessibles; et quant à celles où se professe la littérature française, c'est grand hasard si elles retentissent quelquefois de leçons superficielles sur la littérature du moyen âge; quant à l'histoire de notre langue, elles n'en ont jamais ouï parler. A Paris, la philologie comparée des langues romanes n'est représentée nulle part; la langue d'oïl n'est professée au collége de France que conjointement avec la littérature, et l'enseignement de l'*École des chartes* est de sa nature trop spécial et pour ainsi dire professionnel pour pouvoir s'adresser au public. Si nous voulions pousser la comparaison plus loin et rechercher quels cours sont consacrés chez nous à la philologie germanique, qui est, après tout, pour

1. Dans toutes les Universités allemandes, les principales langues vivantes sont enseignées, mais pour l'usage pratique, par des *maîtres* qui n'ont pas le titre plus élevé de *professeur*.

nous, ce que la philologie romane est pour les Allemands, on sourirait sans doute de nos questions, et l'on se demanderait quel intérêt nous pouvons avoir à connaître les idiomes tudesques, quand nous sommes en possession de cette admirable langue française..... que nous laissons à d'autres le soin d'étudier historiquement, nous réservant de l'embellir chaque jour pratiquement. Mais ne pourrions-nous sauver au moins les apparences, *avoir l'air* de nous intéresser quelque peu à cette langue dont nous sommes si fiers? Nous ne pensons pas à demander qu'on institue des chaires de philologie allemande; nous abandonnerons même la philologie romane comparée; est-ce être trop exigeant de regretter qu'on n'enseigne pas davantage la philologie française? Hélas! oui, c'est l'être beaucoup trop, car on peut nous répondre qu'on n'enseigne en France aucune espèce de philologie, et qu'il serait bizarre et même révoltant de voir des chaires de linguistique française dans des facultés où on n'étudie même de l'antiquité que sa *littérature;* le mot seul de *philologie* a quelque chose de lourd et de hérissé qui fait penser à l'*objectif* et au *subjectif*, autres mots barbares que nous prétendons bien n'employer ni ne comprendre; tout cela est pédant, ténébreux et quelque peu ridicule; les lettres humaines, *humaniores litteræ*, comme disait Cicéron, voilà ce qu'il nous faut! Et ne venez pas nous dire que votre philologie est nécessaire pour comprendre ces auteurs que nous admirons, car nous les comprenons à notre guise, et mieux vaut, certes, un contre-sens bien tourné qu'une ennuyeuse exactitude. Voilà ce qu'on nous dira, sans doute, de tous côtés, et nous n'avons qu'à baisser humblement la tête et à reprendre nos extraits du discours de M. Mahn, qui en dirait de belles s'il parlait jamais en France; il est vrai qu'il n'adressera de longtemps un discours au congrès des philologues français.

M. Mahn raconte brièvement les premiers essais tentés en Allemagne pour soumettre les langues romanes à une étude scientifique; il montre les erreurs et les tâtonnements des premiers grammairiens qui essayèrent de sortir de la routine de l'enseignement purement pratique, et signale quelques-unes de leurs bévues, dont plus d'une est consacrée encore aujourd'hui dans les écoles françaises (par exemple, le *t euphonique* dans *va-t-il*, le *l euphonique* dans *l'on*). « Mais, ajoute-t-il, dans les années 1836, 1838 et 1844 parurent les trois volumes de la *Grammaire des langues*

romanes de Frédéric Diez[1]; le *Dictionnaire étymologique* parut en 1853. A partir de ce moment fut fondée une philologie romane, dans le sens scientifique du mot[2]; l'application, l'extension et les progrès de cette philologie furent désormais possibles.... Depuis Diez, les grammaires des diverses langues romanes, qu'elles soient faites en vue des maîtres ou des élèves, peuvent s'appuyer sur une base solide et prendre un caractère tout nouveau et vraiment scientifique. »

M. Mahn développe ensuite les conséquences que doit avoir, même pour l'enseignement pratique, une bonne théorie philologique, et invite les grammairiens proprement dits à faire plus d'usage de la science que le livre de Diez met à leur disposition. Puis il cherche à montrer le but de la philologie romane et les moyens qu'il conviendrait d'employer pour lui donner plus d'extension.

« Le but de la philologie romane, dit-il, ne peut, généralement parlant, être autre que celui de toute philologie, à savoir, avant tout, l'étude et la connaissance de la langue et de la littérature romanes. La science que Diez a fondée et incitée ne doit donc pas s'en tenir à ce qu'il a produit; il y a beaucoup de choses qu'il faut apprendre de Diez, mais il y en a qu'il faut apprendre sans lui; il faut aller plus loin, aussi bien dans l'histoire et la grammaire que dans l'étymologie, et ce maître lui-même progressera tant qu'il vivra, comme le montrent suffisamment les secondes éditions de ses deux grands ouvrages. Il faut, avant tout, que les anciens monuments des langues française, italienne, espagnole, portugaise et provençale, soient rendus abordables en plus grande quantité et soient publiés dans leur forme diplomatique, ou mieux encore dans des textes critiques. Il faut, en outre, que dans les universités et les académies, aussi bien que dans des sociétés expressément fondées pour cela, on fasse des leçons ou des lectures sur les objets de la philologie romane et anglaise. » L'auteur engage les jeunes gens qui veulent être professeurs dans les universités à s'adonner à ces études. « Il n'est pas indispensable, leur dit-il, d'attendre une réquisition ou un

1. Il y a lieu d'espérer que les empêchements qui ont retardé jusqu'à présent la publication annoncée de la traduction de cette œuvre capitale seront prochainement détruits, et que le public français pourra bientôt faire connaissance avec ce livre, dont l'introduction seule lui est maintenant accessible.

2. M. Mahn oublie ici Raynouard, qui a précédé, au moins comme méthode, M. Diez lui-même; celui-ci a été plus juste envers son illustre précurseur.

encouragement des gouvernements; leur rôle n'est pas de trouver et de faire éclore du nouveau, mais bien plutôt d'accepter, de protéger et de développer ce qu'ont créé l'initiative et l'activité des individus. Il suffit qu'à l'avenir quelques jeunes gens de talent s'adonnent à ces études avec zèle et succès, et se fassent ensuite *habiliter* dans les universités pour y enseigner scientifiquement la philologie romane; s'ils se distinguent par leur savoir et leur habileté, et qu'ils sachent s'attirer des auditeurs, les chaires ne leur manqueront pas plus qu'elles n'ont manqué en temps et lieu au sanscrit et à l'ancien allemand. » Cela est bon à dire en Allemagne, où l'admirable institution des *Privat-Docenten* permet en effet aux jeunes gens d'enseigner ce qu'ils veulent, sous la condition d'être docteurs, et avec la perspective d'une chaire officielle s'ils la méritent; mais en France, le moyen de faire entendre un enseignement non enregistré? Autant vaudrait vouloir pratiquer une religion non prévue par la loi, ce qui n'est pas aisé dans ce pays de liberté des cultes. Aussi parlons-nous moins fièrement que M. Mahn de l'initiative des individus; nous sommes habitués à recevoir l'inspiration de nos gouvernements, et pour introduire dans notre enseignement supérieur la philologie romane, il ne faudrait guère moins qu'un ministre qui s'y intéressât spécialement.

Mais en Allemagne il en est autrement; le résultat dont il s'agit a déjà été en partie atteint par la voie indiquée. « Nous venons de voir ériger à Leipzig une chaire spéciale pour la philologie romane, et elle est occupée par un honorable membre de cette assemblée, qui a largement mérité de notre science par ses travaux dans la littérature romane ou anglaise[1]. Vienne n'est pas restée en arrière, et là aussi un membre de notre section représente, comme professeur, la philologie romane, et enseigne avec un succès soutenu, principalement l'italien, le provençal et l'ancien français[2]. Quand un gouvernement, comprenant son époque, prend lui-même l'initiative, et satisfait ou même prévient spontanément le besoin qui se fait sentir dans le public, il faut naturellement accepter avec reconnaissance ce qu'il offre; mais il ne faut pas attendre de semblables avances; il faut que les person-

1. M. Ebert, dont le principal titre à l'attention du public français est son remarquable travail *sur le développement de la tragédie française*.

2. M. Adolf Mussafia, qui vient de nous donner, dans une fort bonne édition, les textes italianisés de *la Prise de Pampelune* et de *Macaire*.

nes qui s'intéressent à ces études mettent elles-mêmes bravement la main à l'œuvre : *Aide-toi, le ciel t'aidera.* » Le meilleur moyen, d'après M. Mahn, serait de n'introduire d'abord dans les universités la philologie romane que comme appendice ou complément à la philologie germanique ; il insiste à cette occasion sur les rapports étroits de ces deux sciences, et particulièrement sur l'intérêt qu'ont les germanistes à connaître les langues et les littératures romanes du moyen âge, et avant tout de la France d'oïl ou d'oc. Plus tard, quand la philologie romane aurait conquis une place plus large et plus assurée, on s'y consacrerait exclusivement, et voici ce que M. Mahn attend de ceux qui seraient chargés de l'enseigner : « Il leur faudrait, dans leurs leçons, outre l'histoire littéraire des diverses nations latines, exposer d'abord et avant tout la grammaire historique et comparée des langues romanes et anglaise, plus la grammaire scientifique de chaque langue isolément, surtout du français, de l'italien, de l'espagnol, de l'anglais, et même du portugais ; soumettre les grands écrivains et poëtes, tels que Molière, Racine, la Fontaine, Dante, Pétrarque, Arioste, Tasse, Calderon, Cervantes, Camoëns, Shakspeare, Milton, Byron, etc., à une explication linguistique, étymologique et critique[1] ; mais en outre, et nécessairement, étudier les plus anciens écrivains et monuments de ces langues, ainsi que leurs dialectes primitifs, et nommément le provençal, le vieux français, le vieil italien, le vieil espagnol, le vieux portugais et le vieil anglais[2]. En particulier, on ne peut assez recommander l'étude et l'enseignement de l'ancien provençal. » M. Mahn démontre l'utilité de cette langue pour la connaissance philologique des autres langues romanes, et lui attribue, dans l'étude de ces langues, le rôle du gothique dans celle des langues germaniques. Il termine ainsi sa digression à ce sujet : « Sans le fondement du provençal, la *Grammaire* de Diez n'aurait pu être ce qu'elle est ; aussi ce maître et fondateur de la philologie romane a-t-il, poussé par une claire vue des choses, commencé sa car-

1. « Il y a bien déjà de ces explications et de ces cours dans plusieurs universités ; mais la méthode est rarement aussi scientifique et le point de vue aussi élevé qu'on doit le désirer. »

2. On peut se demander où un professeur trouvera le temps de faire tout cela. Il ne faut pas oublier qu'en Allemagne on ne fait pas deux leçons, mais sept, huit et jusqu'à dix leçons par semaine ; et comme le public se compose d'étudiants qui viennent pour prendre des notes, et non d'oisifs ou de dames, on peut dire beaucoup en peu de mots et parler le langage abréviatif de la science.

rière scientifique par l'étude de la langue et de la littérature provençales; ce qu'il a fait dans cette voie est supérieur en qualité à tout ce qui l'avait précédé, et il aurait fait plus encore, si tous les monuments de la langue provençale avaient été à sa disposition. Mais la plupart d'entre eux étaient encore enfouis dans les manuscrits; ce qui était publié l'avait été d'une façon éclectique, sans indication de manuscrits et d'après une méthode toute personnelle, ce qui laissait bien des choses incomplètes, incertaines et obscures, et empêchait de prendre solidement pied nulle part. Aussi, dès 1826, Diez indiquait-il, comme travail philologique de la plus haute importance, la publication, d'après les manuscrits, de toutes les chansons et poésies des troubadours. Cette lacune a été jusqu'à un certain point comblée récemment par Bartsch, Conrad Hoffmann et celui même qui parle[1]; elle se comblera de plus en plus. En dehors de ce que fera encore tel ou tel éditeur isolé, la société qui existe à Berlin pour l'étude des langues modernes va acquérir un beau titre à la reconnaissance des amis de ces recherches; elle a donné, moyennant un subside de 500 thalers (1,850 francs), à M. le docteur Grüzmacher, fort compétent en ces matières, le moyen de copier, dans un long séjour en Italie, tous les manuscrits provençaux, sans exception, qui se trouvent à Milan, Florence, Rome et Venise, de les comparer entre eux, et de préparer de la sorte une édition critique des poésies des troubadours. Ainsi bientôt on ne pourra plus se plaindre du manque de textes de cette littérature, et il ne restera plus qu'à utiliser pour la philologie romane les matériaux qu'on aura sous la main. »

Ici encore il est difficile de ne pas trouver assez étrange qu'une société berlinoise fasse pour nos troubadours ce que ne font ni notre gouvernement ni nos Académies. Quant à des sociétés philologiques, nous n'en avons pas beaucoup rencontré en France; l'histoire, l'ethnologie, la géographie, les sciences, y ont toujours eu plus de faveur que la linguistique. Mais enfin nous éprouvons

1. Le *Provenzalisches Lesebuch* de M. Bartsch, le *Girartz de Rossilho* de M. Hoffmann, les *Gedichte der Troubadours* et les *Werke der Troubadours* de M. Mahn, sont les ouvrages indiqués ici. Il ne faut pas oublier les rares travaux qui ont eu lieu en France, parmi lesquels la double édition d'*Anciennes grammaires romanes* qu'a donnée M. Guessard se place au premier rang comme intérêt et comme valeur. M. Paul Meyer, qu'ont déjà fait connaître quelques opuscules remarquables, va nous donner une édition du roman de *Flamenca* et prépare divers autres travaux importants.

quelque peine à voir M. Grüzmacher attacher son nom et la *Gesellschaft für das Studium der neueren Sprachen* consacrer ses économies à la publication des œuvres de nos aïeux; on n'aime pas à voir des étrangers s'occuper des cendres de vos pères et leur procurer des monuments dignes d'elles : seulement il arrive quelquefois qu'on s'avise trop tard de leur disputer cet honneur. Dieu sait pourtant que M. Grüzmacher ne ruine pas ses Mécènes, et que 1,800 francs sont une exigence modeste. L'expédition scientifique qui s'organise pour le Mexique est assurément une grande idée et une belle œuvre; nous y applaudissons franchement; mais n'est-il pas bizarre de nous voir si avides de mettre au jour les antiquités des Aztèques, et si insouciants de déterrer les nôtres? Nous sommes un peu comme Her Trippa, qui était si curieux de savoir comment tournaient les mariages des autres, et qui ne se doutait pas que dans sa maison on faisait la cour à sa femme.

Après avoir engagé les *romanistes* à ne pas négliger l'étude de la langue basque, ce qui, assurément, ne peut que leur être fort profitable, ne serait-ce que pour éviter de s'en moquer sans la connaître, comme cela est arrivé à plus d'un [1], M. Mahn revient au dernier des moyens qu'il avait indiqués pour répandre la philologie romane, pour la faire parvenir au rang qui lui est dû, lui procurer la plus grande extension possible, et la mettre ainsi en état d'exercer une sérieuse influence sur les maîtres et les élèves, le public, les grammaires et les méthodes. Ce moyen, c'est de fonder, dans les principales villes de l'Allemagne, des sociétés consacrées à l'étude des langues et des littératures modernes. « Il y en a déjà une, on l'a vu, à Berlin, fondée par le professeur Herrig; elle existe depuis plusieurs années et compte actuellement plus de cent membres; elle exerce sur ces études une très-grande et très-heureuse influence, d'abord par ses lectures qui sont de deux sortes : *ésotériques*, par et pour les membres de la société; *exotériques*, pour un public plus étendu [2], et aussi par le recueil qu'elle publie et qui lui sert d'organe [3]. Ainsi Leipzig me semble

1. Nous en dirons autant des langues celtiques. Le premier qui les étudiera au point de vue de la philologie romane et en connaissant bien celle-ci, pourra lui rendre de grands services.

2. Nous demandons excuse pour ces expressions allemandes, que nous avons conservées à titre de curiosité.

3. *Herrig's Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literatur.*

un endroit très-convenable à la fondation d'une semblable société. Elle trouverait déjà un organe excellent dans le recueil périodique de M. Ebert, consacré à la littérature romane et anglaise [1]; de son côté, ce recueil ou tout autre du même genre assurerait sa durée et le débit d'un nombre plus grand d'exemplaires, en les laissant aux membres de la société à un prix un peu moins élevé qu'au reste du public; c'est ce qui se passe à Berlin, où la société de M. Herrig place ainsi un grand nombre d'exemplaires. Il faudrait seulement que le recueil dont il s'agit, qui paraît à Leipzig, ne se restreignît plus à la littérature, mais embrassât aussi la pure philologie. »

Nous apprenons, au moment où nous écrivons ces lignes, que ce même *Jahrbuch* est menacé dans son existence. Après avoir dû quitter Berlin, il croyait avoir trouvé un asile sûr dans la maison de M. Brockhaus, à Leipzig, et il est sur le point d'en être expulsé, pour des raisons qui nous surprennent un peu de la part d'une librairie habituée à être plus favorable aux entreprises littéraires. Nous faisons des vœux pour que cette publication si estimable, dont les livraisons parues contiennent déjà tant de bonnes choses [2], ne soit pas suspendue, au moins définitivement. Mais il ne faut guère espérer que les contrées où se parlent les langues romanes viendront en aide à ceux qui étudient en Allemagne leurs littératures; peut-être, cependant, quelques adhésions opportunes, exprimées publiquement dans ces contrées, ne seraient-elles pas inutiles au salut du *Jahrbuch;* c'est dans cet espoir que nous manifestons ici nos souhaits les plus sympathiques.

M. Mahn termine son discours en conseillant aux futurs professeurs de philologie romane de ne pas négliger la pratique pour la théorie, de s'exercer à parler les langues qu'ils étudient; il pense qu'il ne suffit pas de disséquer un organisme pour en comprendre le jeu, et que l'action secrète de la vie échappe toujours dans un laboratoire. « D'ailleurs, dit-il en terminant, il faut savoir mêler la science à la vie et les faire se pénétrer l'une par l'autre. Ainsi, non-seulement la première exerce sur la seconde une influence salutaire qui satisfera les légitimes exigences des sociétés modernes, mais encore elle conquerra pour elle-

1. *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*. Paraît depuis 1858.

2. Nous signalons seulement des articles de MM. E. du Méril, Ferdinand Wolf, Diez, Bartsch, Tobler, etc.; quelques-uns de ces articles sont très-importants.

même l'éclat et la considération qu'elle mérite et qui réclame son libre développement. »

En mettant sous les yeux des lecteurs français ce discours d'un Allemand à des Allemands, nous n'avons eu d'autre but que d'exciter en eux l'émulation, et de leur montrer ce qu'on fait ailleurs pour des études qu'ils devraient presque se réserver exclusivement. Nous n'avons pas voulu humilier notre pays, qui fera aussi bien et mieux que les autres quand il le voudra, mais qui, depuis bien longtemps, se laisse trop distancer par ses voisins. Ce n'est pas tout, comme semblent le croire beaucoup de nos compatriotes, de se proclamer, peut-être à bon droit, le peuple éclairé par excellence, et le cerveau du monde civilisé. Il est bon de ne pas faire comme tel pays voisin, dont le souverain s'intitule encore *roi de France* depuis le quinzième siècle. Pour nous, nos titres ne sont guère plus jeunes. Si notre littérature a été reine jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, notre érudition n'a pas gardé longtemps le sceptre que l'Italie lui avait transmis au seizième siècle. Les Estienne et Saumaise n'ont pas eu de remplaçants, et, sans que nous nous en doutions, ces hommes, dont nous ne connaissons guère que les noms, et qui, en Allemagne, sont au premier rang de nos gloires, ont emporté avec eux notre prééminence savante. Nous considérons toujours l'Université de Paris comme le point lumineux, le foyer du globe; elle n'a pas, toutefois, autant de professeurs que la première venue des petites universités allemandes, et nous nous souvenons de notre étonnement quand, revenant de Bonn et de Göttingue, nous cherchâmes dans ses programmes quelques-uns des cours que nous suivions là-bas. Si nous voulons restaurer la science française, jadis souveraine, aujourd'hui si déchue, il est temps de faire un vigoureux effort, et pour cela il ne faut pas nous cacher la vraie situation et nous bercer d'illusions orgueilleuses. Dire à un ignorant qu'il sait tout mieux que personne, c'est un mauvais moyen de le pousser à s'instruire.

Au milieu de tous les besoins évidents de notre haut enseignement, nous sentons bien que le moment serait mal choisi pour lui imposer une surcharge. L'édifice universitaire tout entier a besoin d'être refait à neuf; ce n'est pas le temps de demander qu'on y ajoute un pavillon. Mais cependant il serait très-juste et très-utile de faire quelque chose pour ces études, qui deviendraient facilement florissantes chez nous si elles y recevaient quelque

culture. En se bornant à la philologie française, qui a bien le droit de nous intéresser, l'École des chartes offre le germe d'un développement facile et fructueux. Il est aisé de soulager l'éminent professeur qui y représente seul l'étude des langues anciennes de notre pays, et de lui permettre en même temps de donner à ses leçons plus de développement. Son cours s'adresse actuellement aux élèves qui entrent à l'École, fort ignorants pour la plupart, non-seulement de philologie scientifique, mais de nos vieilles langues elles-mêmes ; il faut donc s'attacher avant tout à les mettre en état de comprendre et de lire les textes, ce qui ne laisse guère le temps ni les moyens de faire de la science. Il serait fort aisé de scinder en *langue d'oïl* et *langue d'oc* l'enseignement linguistique de l'École, et de le partager entre deux professeurs, qui auraient chacun des leçons à faire aux élèves de la première et de la troisième année. Ainsi on fonderait au moins un centre pour la philologie romane, et on aurait au bout de quelques années un nombre considérable de jeunes gens en état de la répandre. Alors peut-être l'enseignement public s'ouvrirait pour eux et la perspective assurée d'un but accessible à leurs efforts les déterminerait à se livrer à ces belles et nationales études.

Tout cela n'est pas fait, ni près de se faire. Il est heureux, en attendant, que l'Allemagne fasse notre besogne ; son zèle entretient le feu sacré et encourage chez nous les quelques obstinés qui s'adonnent encore à une science que n'encouragent ni les faveurs officielles ni l'attention publique.

GASTON PARIS.

BIBLIOGRAPHIE.

ACTES *du Parlement de Paris*, par M. E. Boutaric, *archiviste aux archives de l'Empire. Première série. De l'an* 1254 *à l'an* 1328. Tome Ier, 1254-1299. — Paris, Henri Plon, 1863, in-4o.

Ce volume, qui fait partie des inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. le comte de Laborde, directeur général des archives de l'Empire, membre de l'Institut, contient quatre choses : une préface de M. le directeur général; une notice sur les archives du Parlement, de M. Grün, chef de la section législative et judiciaire des archives de l'Empire; une analyse détaillée des pièces contenues dans les Olim, par M. Boutaric; et enfin la restitution de l'un de ces précieux volumes que l'on croyait perdus, par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.

On a beaucoup écrit sur les origines du Parlement; on a été les chercher jusque dans ces champs de mars mérovingiens et ces champs de mai carlovingiens, qui n'en peuvent mais. D'autres ont été plus loin encore, et ils ont découvert que parlement vient de parler; ce qui donnerait au Parlement de Paris une assez haute antiquité. Au fond, il faut en revenir à Voltaire qui, avec ce bon sens qui se retrouve toujours parmi tant d'autres qualités plus brillantes de cet éminent esprit, a fait bonne justice de ces ambitieuses, disons mieux, de ces fabuleuses origines. Pour lui, le Parlement naît au moment où les barons, qui avaient formé presque à eux seuls jusqu'alors le conseil du Roi, se voient obligés, par suite de la multiplicité et de la complication des affaires, d'appeler à leur aide des clercs et des lettrés, et c'est à cette opinion que s'est rattaché avec toute raison l'auteur de la belle préface mise en tête du volume que nous annonçons. Maintenant, si, laissant de côté la question des origines du Parlement, nous nous attachons à ses actes, ici, encore, se présentent des difficultés. Jusqu'à nos jours on avait regardé les registres des Olim comme ouvrant l'immense série des actes du Parlement. Mais l'authenticité judiciaire de ces registres ayant été attaquée avec talent et avec des raisons plausibles, il faudrait, pour avoir les actes vraiment authentiques du Parlement, commencer plus bas. C'est à quoi M. Boutaric n'a pu se résoudre. Loin de là, il a su retrouver des actes du Parlement remontant jusqu'à l'année 1180. Il est vrai qu'il a été obligé d'aller les chercher dans le Trésor des chartes, et non dans les registres mêmes de la cour souveraine de justice. Quoi qu'il en soit, au reste, de ces difficultés, auxquelles nous n'avons pas le dessein de nous arrêter, nous nous en tiendrons à la réalité et au fait matériel : c'est que les registres du Parlement commencent en 1254, et qu'ils ne finissent qu'avec lui, c'est-à-dire le 15 octobre 1790; en d'autres termes, qu'ils embrassent près de cinq siècles et demi. Un tel laps de temps

devait produire et a produit des archives immenses, archives jusqu'à présent bien peu connues, mais qui vont l'être grâce à l'apparition du livre dont nous parlons, apparition que nous saluerons comme l'aurore d'un grand jour qui se fera sur l'un des horizons très-importants de l'histoire.

Ce premier volume des *Actes du Parlement de Paris* s'ouvre par une préface remarquable de M. le directeur général des archives. Après avoir dit quelques mots pleins de justesse sur les origines du Parlement, il entre dans son histoire, le suit pas à pas dans sa marche, prend une à une chacune de ses nombreuses et importantes attributions, et, par une foule d'aperçus neufs et piquants, jette çà et là de vives clartés sur la constitution, l'esprit et les fortunes diverses de ce grand corps. Dans la multitude de détails qu'il est obligé d'aborder, jamais sa plume, toujours élégante et facile, ne l'a si bien servi. Les transitions sont heureuses, celle-ci par exemple, où il s'agit du droit de grâce : «Il est agréable de pouvoir terminer la série du criminel en parlant du droit de grâce. Cette heureuse prérogative de la royauté n'a pas cessé d'être exercée par elle, et les lettres patentes, dites de rémission ou d'abolition, d'être portées au Parlement pour l'enregistrement. Il les examine toutes attentivement, en accepte le plus grand nombre, les rejette quelquefois, et les modifie souvent. Tous ceux qui ont étudié ces actes royaux, tant au Parlement qu'au Trésor des chartes et dans d'autres fonds où ils se rencontrent isolément, savent qu'il n'est pas de mine plus riche en révélations curieuses et dont on puisse plus facilement extraire le tableau des mœurs du moyen âge et un lexique entièrement neuf de la langue parlée du treizième siècle au seizième. Ajoutons qu'excepté Carpentier, qui en a tiré le meilleur de ses additions au Glossaire de Du Cange, personne n'en a fait usage, et on trouvera ces lettres de grâce indiquées dans nos tables.» (Préface, p. XIX.) Citons encore : «De ces matières si diverses, toutes débattues sinon avec supériorité, au moins avec attention, passons à d'autres qui ne devaient se ranger qu'indirectement dans la compétence du Parlement. Ainsi la guerre. Ah! s'il se fût agi de la petite guerre de chicane et d'opposition, il y était passé maître, mais la grande guerre ne pouvait être son fait. Il s'y trouve mêlé cependant par les concessions de marque et représailles qu'il enregistre après avoir examiné s'il y a lieu de les accorder, et par leur révocation qu'il prononce; ce n'étaient pas des déclarations de guerre, ni des assurances de paix, c'en était le prélude, et on conçoit qu'avec la possibilité, au moyen de tables exactes, de relever tous ces indices d'hostilités et de rapprochements préalables, depuis le treizième siècle, on puisse en déduire des conséquences historiques nouvelles.» (Préface p. XLIX.) Mais c'est surtout quand il s'agit du rôle politique du Parlement, que M. de Laborde se meut le plus à l'aise. On sent, à ce qu'il nous en dit, qu'à côté de l'homme de lettres il y a l'homme qui a été mêlé aux affaires du pays. On remarque, dans les pages auxquelles nous faisons allusion, un coup d'œil qui va plus loin qu'on ne pourrait le faire avec les seules études du cabinet. Nous n'entrerons pas plus avant

dans l'étude de ce morceau important, si bien placé en tête du livre qui paraît sous ses auspices. Nos éloges pourraient paraître suspects. Il nous sera pourtant permis de dire que nous voyons dans cette excellente préface de M. de Laborde le meilleur programme d'un beau livre à faire, l'histoire du Parlement de Paris.

Après l'historique du Parlement, il restait à parler de ses archives, longue et importante tâche, devant laquelle M. Grün, chef de la section législative et judiciaire, n'a pas reculé, et dont il s'est acquitté avec honneur. Son travail, intitulé *Notice sur les archives du Parlement de Paris*, peut passer pour un livre, tant par son étendue, car sa notice ne renferme pas moins de 386 pages in-4°, que par sa valeur propre. Il en donne lui-même la mesure, par ce passage : « Ce travail, dans son ensemble, est entièrement nouveau. Pour l'accomplir, on n'a reculé devant aucun détail, quelque minutieux qu'il parût. Cela a semblé de mise dans une matière aussi spéciale et aussi peu explorée. Après tout, un petit fait ne peut-il pas quelquefois ouvrir une large perspective, comme une simple étincelle produire de grandes clartés? (Notice, p. I.) » M. Grün a divisé sa notice en vingt-six chapitres. Dans le premier chapitre il donne l'historique de la formation du dépôt actuel des archives du Parlement, et des travaux dont ce dépôt a été l'objet à partir du scellé mis sur les papiers de l'ancien Parlement, le 15 octobre 1790, jusqu'à aujourd'hui. Il y parle, non-seulement des travaux administratifs et d'intérieur, mais encore des publications privées, telles que celles de MM. Taillandier, Bordier, Dupin, Klimrath, Beugnot et Raynal. Le chapitre II est consacré à la division générale des documents en minutes et registres. Il y fait une savante dissertation sur les différents sens du mot registre, et, ce qui est plus important à notre avis, il s'étend sur la nature des registres qu'on a appelés Registres secrets. Le IIIe chapitre traite de la confection et de la condition matérielle des minutes et des registres. On y voit que, par suite de l'incendie de 1618, les plus anciennes minutes, qui sont celles du criminel, ne commencent qu'en 1528. Quant aux registres, les séries les plus considérables sont celles des jugés, du conseil, des plaidoiries, divisées en matinées et après-dîner, du conseil secret, des ordonnances, et enfin, du criminel. Le chapitre IV parle de tout ce qui concerne la conservation et la communication des archives du Parlement. Dans le chapitre V, le seul court de cette notice, il est question de la répartition des documents entre les différents greffes, lesquels, dès le quatorzième siècle, étaient au nombre de trois : le greffe civil, le greffe des présentations et le greffe criminel. Le chapitre VI est consacré en entier à un examen approfondi de ces quatre registres fameux, publiés en 1839 par M. le comte Beugnot, et qu'on appelle les Olim, nom qui leur vient de ce que l'un d'eux commence par ces mots *Olim homines de Baiona*..... et c'était, comme le savent nos lecteurs, un usage assez répandu au moyen âge de désigner les registres par les premiers mots de leur contenu. M. Grün aimerait mieux qu'on eût désigné les Olim par le nom de registres anciens. Quant à nous, nous

nous contentons fort bien d'un nom qui rappelle les usages de leur temps. Quoi qu'il en soit du nom des Olim, M. Grün les étudie savamment sous six chefs : 1° du nombre et de la dénomination des *Olim ;* 2° de leur caractère extérieur et de leur état matériel ; 3° de leur origine et de leur priorité relativement à tous les autres registres du Parlement ; 4° de leurs rédacteurs successifs ; 5° de leur contenu ; 6° de leur authenticité. Ce dernier point, nos lecteurs s'en souviennent, avait déjà été traité à fond par notre confrère M. Lot. Après sa savante dissertation sur les Olim, M. Grün passe successivement en revue toutes les autres matières de son sujet. Dans l'impossibilité où nous sommes d'entrer ici dans les détails d'un travail aussi considérable, nous nous contenterons de reproduire les titres des chapitres. Chapitre VII. Accords et autres rouleaux du parlement. Chapitre VIII. Développements successifs et non interrompus des archives depuis les Olim. Chapitre IX. Anciens registres du greffe des dépôts de la Grand'chambre ; de 1319 à 1648. Chapitre X. Jugés, lettres et arrêts, au nombre de 1464 registres. Chapitre XI. Ordonnances ; de 1337 à 1790. C'est dans ce chapitre qu'est fort bien traitée l'importante question du droit d'enregistrement, qui a été, à tant de reprises, une question brûlante. Chapitre XII. Conseil ; de 1364 à 1790. On y trouve d'intéressants détails biographiques sur le greffier Nicolas de Baye, auquel Nicolas de Clémangis adresse quelques-unes de ses lettres. Chapitre XIII. Plaidoiries, de 1364 à 1790, divisées en matinées et après-dîners. Chapitre XIV. Saisies réelles, c'est-à-dire mobilières, oppositions, enchères, baux judiciaires, adjudications ; de 1375 à 1790. Chapitre XV. Conseil secret, de 1636 à 1670. Chapitre XVI. Ministère public et commissaires. On sait qu'un grand nombre d'affaires du Parlement étaient confiées par lui à des commissaires tirés de son sein. Chapitre XVII. Matières diverses. Lettres des rois de France au Parlement, de 1376 à 1596 ; lettres du Parlement aux rois, de 1462 à 1522 ; exécutions testamentaires, amendes, etc. Chapitre XVIII. Chancellerie du palais ; de 1692 à 1791. Chapitre XIX. Pièces et registres du greffe. Chapitre XX. De la communauté des procureurs. Chapitre XXI. Grands jours de Troyes, de Poitiers, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Tours, de Moulins, d'Angers, de Riom et de Lyon ; de 1367 à 1666. Chapitre XXII. Parlement siégeant hors de Paris : à Poitiers, 1418, à Tours et à Châlons, 1589. Chapitre XXIII. Juridictions ayant remplacé momentanément le Parlement : chambre royale du Louvre, 1753 ; conseils supérieurs 1771. Chapitre XXIV. Criminel ; de 1312 à 1790. Les minutes, comme on l'a vu, ne commencent qu'en 1528. Chapitre XXV. Requêtes du palais ; de 1457 à 1790. Chapitre XXVI. Inventaires, tables, répertoires provenant du Parlement. Chapitre XXVII. Des principales lacunes existant dans les archives et les documents des greffes du Parlement, et des causes qui les ont produites. Ce chapitre contient le récit du grand incendie de 1618. Chapitre XXVIII. Collections de copies ou extraits des registres du Parlement.

On voit qu'il y a là un grand travail d'ensemble sur les archives du Par-

lement, travail complet, achevé et presque entièrement neuf dans toutes ses parties. Il faut lire avec une attention, qui n'est pas quelquefois sans fatigue, et c'est un peu la faute du sujet, cette importante notice, pour comprendre tout ce qu'elle a dû coûter à son auteur de peines, de recherches, de labeur et de temps, peines et temps dont il sera récompensé au reste par l'utilité dont elle sera pour le public. Nous signalerons, par exemple, le chapitre des lacunes, chef-d'œuvre de patience consciencieuse, et qui sera des plus utiles dans un livre utile. Maintenant, que, dans une œuvre aussi remplie, il se soit glissé quelques petites erreurs, cela est dans la condition humaine. C'est ainsi, par exemple, qu'on lit à la page XCVII, col. B : « Magistris P. de Capella, Parisiensi; Johanne de Puteolo, Carnotensi; Roberto Foison, *alteris* canonicis. » Ce mot *alteris* ne donne aucun sens. Aussi n'existe-t-il pas dans le texte, qui porte *altis* avec un signe abréviatif, qu'il faut lire *Altissiodorensi*, et dire Robert Foison, chanoine d'Auxerre. De même, à la page XXXVII, où se trouve citée l'une de ces curieuses remarques que faisait, à notre grand profit, le greffier Nicolas de Baye, et où celui-ci, parlant d'une irruption que le roi, avec une suite tumultueuse de princes, de barons et de chevaliers, avait faite en 1410 au palais, on lit : « J'ay fait murer l'uiz de ma tournelle afin que l'on ne y entre, car *in armario vix potest vigere racio.* » Comment M. Grün a-t-il pu croire que l'habile greffier ait pu dire que la raison ne pouvait pas tenir place dans une armoire ? C'est qu'en effet il n'a pas dit cela. Il a dit qu'elle ne saurait trouver place dans la guerre civile, *in armis*. Au reste c'est là une de ces fautes de lecture comme il en peut échapper à tout le monde, et que M. Grün aurait sans doute évitée, s'il n'avait pas été si plein de son sujet; reproche que l'on ne fait pas à tous les auteurs.

Nous arrivons au travail de M. Boutaric, qui forme le corps de l'ouvrage. Ce travail consiste en deux choses : une suite d'arrêts et d'enquêtes antérieurs aux Olim, depuis 1188 jusqu'en 1254, qu'il a fait précéder d'une courte mais substantielle introduction, faisant ressortir tout le prix des pièces qu'il a su réunir; vient ensuite ce que nous appellerions volontiers le corps de l'ouvrage, c'est-à-dire l'analyse en français des pièces contenues dans les Olim. M. Boutaric les classe dans l'ordre chronologique, et non pas dans l'ordre où elles se trouvent dans les originaux. Il le déclare lui-même : « Les arrêts, dit-il, lettres, mandements et accords ont été rangés dans l'ordre chronologique, sans tenir compte des diverses séries entre lesquelles ces actes sont répartis dans les archives du Parlement. » Nous n'ignorons pas que ce système commode a ses partisans; qu'on l'a appliqué, par exemple, à la publication des Layettes du Trésor des chartes; mais tous les arguments qu'on fait valoir ne nous ont pas convaincu, et, quant à nous personnellement, nous persistons à penser qu'il vaut mieux inventorier les fonds d'archives dans leur ordre quel qu'il soit, que dans un ordre chronologique qui vient forcément détruire ce qu'elles avaient élevé. Comment! vous avez à soulever un monde comme celui des archives du Parlement, et

cela ne vous suffit pas; vous voulez, vous osez encore changer ses pôles? Il est fort heureux alors, qu'avant ce grand, ce fatal changement, M. Grün nous en ait donné la carte. Autrement qui pourrait s'y reconnaître? Ah! nous concevons fort bien que tel ou tel écrivain classe dans l'ordre qu'il jugera bon les pièces qu'il aura recueillies. Mais vous, qui êtes du sanctuaire, vous est-il permis de toucher ainsi à l'autel? Pour parler sans emphase, ce n'est pas sans quelque chagrin que nous voyons qu'un archiviste, et des meilleurs, fasse si bon marché de l'intégrité des fonds d'archives. Maintenant, quelque jugement que l'on porte sur notre manière de voir, et passant forcément condamnation à M. Boutaric sur son système, nous n'en sommes pas moins prêt à rendre toute justice à son travail, qui, en dehors de cette critique de principes, nous paraît excellent.

La partie des Olim dépouillée par M. Boutaric dans ce premier volume s'étend de l'année 1254 à l'année 1299, et comprend les analyses de 2975 actes, quelques-uns des plus importants étant donnés *in extenso*. Ce travail considérable, et qui exigeait, outre bien d'autres conditions, une connaissance approfondie des différentes formes des noms de lieux et des noms de personnes, est fort bien fait. Les analyses, fort claires et en même temps très-complètes, peuvent tenir, dans presque tous les cas, lieu des pièces elles-mêmes. A la rigueur, nous pourrions nous contenter de dire ici quelques mots de la nature et de l'intérêt des renseignements historiques de toutes sortes que l'on trouve dans ces précieux registres, mais cela ne suffirait pas pour en faire apprécier toute la valeur. Nous préférons puiser largement dans l'ouvrage lui-même, en disposant nos citations dans l'ordre alphabétique des principales catégories qu'il nous a paru offrir. Nous laisserons donc ici la parole à M. Boutaric, et nous pensons que le lecteur n'y perdra pas.

Abbayes (garde des). En 1268 : Arrêt pour l'abbaye de Beaupré contre l'évêque de Beauvais, portant que ladite abbaye est royale et sera placée sous la garde du bailli d'Amiens (n° 1227).

Abbés. En 1257 : Arrêt en faveur de Gérard, abbé de Sarlat, qu'on accusait de s'être fait mettre en possession du temporel de l'abbaye en présentant au roi de fausses lettres d'élection (falsum sigillum), accusation qui fut reconnue calomnieuse (n° 124). En 1267 : Arrêt renvoyant à la cour de l'abbé de Saint-Vincent de Laon la connaissance du différend élevé entre ledit abbé et le maire et les jurés de Laon (n° 1159).

Adultère. En 1257 : Arrêt qui condamne Guillaume de Charenton, chevalier, accusé d'adultère avec la femme d'Étienne du Bois, chevalier, sa parente, à garder la prison tant qu'il plaira au Roi (n° 70).

Affranchissements. En 1268 : Arrêt déclarant que le chapitre de Châlons-sur-Marne ne sera pas admis à requérir par voie de supplique l'annulation de plusieurs affranchissements faits par l'évêque au détriment de son église (n° 1223).

Agriculture. En 1261 : Arrêt entre le prieur de Saint-Sauveur de Melun

et les habitants de La Rochette, au sujet de friches que le prieur voulait cultiver. Les habitants s'y opposaient, disant qu'ils avaient droit de pâture dans ces friches. Le prieur appuyait son droit sur ce que lesdits habitants ne lui payaient pas de redevance pour la pâture. La cour décida que le prieur pouvait cultiver les friches, en faire des étangs ou des vignes, mais non des pâturages pour ses animaux, ni y planter des bois, ni les clore, afin que, lorsque les récoltes seront enlevées, les habitants puissent y exercer la vaine pâture (n° 589).

Aide de chevalerie. En 1268 : Accord entre les hommes de la Remuée en Normandie et le sire de Nesle, remettant audit sire le soin de décider si lesdits hommes étaient tenus, d'après la coutume du pays, de lui payer l'aide pour la chevalerie de son fils aîné, aide qu'ils refusaient, prétendant que le comte Renaud de Boulogne, fondateur de leur village, les avait exemptés de toute taille. Le lendemain, le sire de Nesle rendit son jugement, et donna tort auxdits habitants (n° 1290).

Aide de mariage. En 1267 : Arrêt condamnant des bourgeois de Paris qui avaient des terres dans la censive d'Amauri de Meudon, à Sèvres, à payer audit Amauri, selon la coutume générale du pays, un quadruple cens, à l'occasion du mariage de sa fille et de la réception de son fils en qualité de chevalier (n° 1095).

Amendes. En 1259 : Arrêt confirmant un premier arrêt qui avait ordonné au sénéchal de Périgord de faire payer aux habitants de Figeac une amende de mille livres envers le Roi, et des dommages suffisants envers messire Bernard de Castelnau, pour avoir exercé des violences contre ledit Bernard, qui s'était mis sous le sauf-conduit du roi (n° 300). Même année : Accord entre les habitants d'Argenteuil et l'abbé de Saint-Denis, abandonnant audit abbé le droit de fixer l'amende encourue par les habitants pour avoir voulu fausser le jugement de l'abbé devant la cour du roi, ce à quoi ils n'avaient pas été admis, et pour avoir formé un complot contre lui. Toutefois cette amende ne pourra être levée sans l'ordre du Parlement (n° 370). En 1267 : Défense faite par le roi au maire et aux pairs de Beauvais d'imposer des amendes arbitraires sans jugement (n° 1124).

Assassinats. En 1262 : Arrêt portant acquittement de Hugue du Châtel, accusé d'avoir attiré dans sa maison Philippe Barbete, bourgeois de Paris, et de l'y avoir assassiné (n° 652).

Asseurement. En 1259 : Arrêt contre Nicolas de la Motte, chevalier, pour avoir attaqué dans l'église de la Motte, Guillaume dit Vilain, de la Motte, bien qu'il lui eût accordé asseurement (postquam assecuraverat) devant le bailli d'Amiens (n° 345). En 1260 : Messire Jean de Bailleul ayant requis l'asseurement de la part du comte de Saint-Pol, celui-ci, d'après l'ordre du roi, l'assura en ces termes : « Dominus Johannes non habet gardam de me, nec de meis, nec ipse, nec sui » (n° 418). Même année : Arrêt ordonnant à demoiselle Eglantine de Bonneuil et à Jean de Méricourt, son mari, écuyer, d'accorder l'asseurement à Philippot de Trumilly, écuyer (n° 468). Arrêt

pour le bailli du roi contre le maire et les bourgeois d'Athies, attribuant audit bailli la connaissance, au nom du roi, d'une infraction d'asseurement commise à Athies par un homme de la commune (n° 469). En 1268 : Arrêt déboutant le maire et les jurés de Villeneuve en Beauvoisis, qui réclamaient la juridiction dans un cas de violation d'asseurement, cas que le bailli de Vermandois réclamait. La violation d'asseurement est assimilée au meurtre (n° 1249). Même année : Le comte de Bretagne donne asseurement, par ordre de la cour, en présence du roi, à Guillaume du Châtellier, le jeune, tant que durera le procès de son père, ou jusqu'à ce qu'il vienne à l'hommage du comte (n° 1287). Asseurement donné par Adenet de l'Ile à l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, et à Gace d'Outrevoisin, chevalier, et réciproquement (n° 1288).

Assises. En 1266 : Arrêt ordonnant au bailli de Gisors de tenir des assises à Chaumont, conformément à un arrêt rendu il y a sept ans (n° 1076).

Bailli frappé. En 1257 : Arrêt qui condamne, chacun à deux cents livres d'amende et à la contrainte par corps, Hugues de Minières, pour avoir frappé le bailli d'Amiens, et le seigneur de Minières, son frère, pour n'avoir pas porté secours audit bailli (n° 95). *Sous-bailli suspendu de ses fonctions.* En 1261 : Arrêt suspendant de ses fonctions le sous-bailli de Mantes pour avoir frappé et jeté en prison le prieur d'Aigremont, qui l'insultait « solummodo verbis fatuis » (n° 546).

Barons. En 1263 : Arrêt portant que messire Olivier Painel, n'étant pas baron, n'a pas droit à avoir sept de ses hommes exempts du fouage, mais trois seulement, à raison d'une terre qu'il avait reçue du roi d'Angleterre (n° 724).

Bâtards. En 1261 : Arrêt déclarant que, selon la coutume de Berri, la succession des bâtards appartient au roi, et déboutant en conséquence un chevalier, fils de messire Humbaud Géroire, qui réclamait la main-morte d'une de ses femmes de corps, laquelle en pleine assise s'était reconnue comme bâtarde. Le sire aura les biens s'il peut prouver que cette femme était née en légitime mariage (n° 526). Même année : Arrêt condamnant Pierre de la Ragate, chevalier du bailliage de Tours, à donner le frérage (fraragium) à un enfant qu'il niait être son frère, disant que son père n'avait jamais épousé la mère dudit enfant; ce mariage fut prouvé par une attestation de l'évêque de Poitiers. Ordre au bailli de Tours de faire droit dans sa cour, selon les us et coutumes du pays, sur le refus dudit Pierre de reconnaître son frère (n° 564).

Blés (exportation des). En 1261 : Arrêt maintenant la saisie opérée par le sénéchal de Beaucaire, de blé que l'évêque de Mende faisait exporter de sa terre et passer sur la terre du roi, au mépris du ban qui interdisait dans la sénéchaussée de Beaucaire l'exportation des grains (n° 616).

Bornage. En 1259 : Arrêt ordonnant l'exécution d'un accord passé entre l'abbé de Saint-Satur et le comte de Sancerre, au sujet des bornes

destinées à marquer les limites des justices des deux parties « de Boceio » (n° 346). En 1263 : Arrêt ordonnant, à la requête du chapitre de Paris, de procéder au bornage des territoires de Chauny et de Viry, ainsi que des pâturages des hommes de Chauny, au territoire de Viry (n° 752).

Boulangers. En 1264 : Arrêt permettant à la veuve d'un boulanger de Pontoise, remariée à un homme qui ne savait pas faire le pain, de continuer le métier de boulangère, ce que voulaient lui interdire les autres boulangers de Pontoise, en s'appuyant sur une charte du roi Philippe (n° 846).

Bourgeoisie du roi. En 1257 : Arrêt qui adjuge au sire de Joinville les biens appartenant à Aude de Dommartin et à Huet, son fils, qui avaient quitté la seigneurie de Joinville et s'étaient faits bourgeois du roi, sauf les meubles et les franches censives qui, selon les coutumes des villes franches, continueront d'appartenir à la partie adverse (n° 119). En 1259 : Arrêt entre le roi et la reine de Castille, comtesse de Ponthieu, portant qu'il n'était pas prouvé que les bourgeois du roi ne pussent être arrêtés pour dettes dans les fiefs des feudataires, entre autres dans le Ponthieu, dans les villes ayant une loi (charte communale), « in villa se regente per legem » (n° 332).

Cense. En 1266 : Arrêt autorisant les bourgeois de Saint-Pierre-le-Moutier à payer le cense de la ville au roi en monnaie du pays, comme par le passé (n° 1071).

Cervoise. En 1263 : Ordonnance du roi permettant de faire de la cervoise en Normandie, attendu que la cherté du blé a cessé (n° 758).

Chartes produites en justice. En 1261 : Arrêt maintenant le roi contre l'abbaye du couvent de Fontaine-Guérard en possession de l'aunaie de Moulineaux qu'il possédait depuis plus de cinquante ans. Les religieuses produisaient une charte de donation du roi Jean d'Angleterre. La cour décida qu'il y avait prescription, et, qu'en outre, le roi de France ne tenait pas compte des chartes dudit roi Jean (n° 520). Même année : Arrêt déclarant, sur le vu de la charte de Raoul de Saint-Laurent, que messire Guillaume, qui gardait au nom du roi la ville de Paris, ne pouvait juger ledit Raoul : la cour lui donna pour juge messire Amaury de Meudon (n° 538). En 1262 : Arrêt pour le chapitre de Paris, au sujet de la haute justice du lieu de Machault. Un arrêt précédent lui avait reconnu la basse justice. Le chapitre présenta, pour prouver ses droits à la haute justice, un diplôme de Charlemagne et le vidimus d'un diplôme du roi Louis. Ces deux actes furent jugés suspects ; mais le roi, par pur don et par grâce spéciale, accorda au chapitre l'objet de sa demande (n° 716). En 1263 : Arrêt attribuant aux officiers du roi, et non au maire de Laon, la punition de bourgeois de cette ville qui avaient frappé à Laon un homme placé sous le sauf-conduit du roi, et accompagné d'un sergent royal. La cour avait examiné, pour rendre cet arrêt, la charte communale de Laon (n° 723). En 1264 : Arrêt reconnaissant à l'abbé du Bec-Helluin la haute justice à Rouvres,

ainsi qu'il fut prouvé par une charte de Simon, sire d'Anet, qui avait donné cette justice à l'abbaye (n° 837).

Châteaux. En 1268 : Arrêt entre l'évêque de Nevers et le prieur de la Charité, au sujet des fortifications du château d'Aubigny-sur-Loire (n° 1252). Même année : Arrêt pour Étienne de Sancerre contre ses sœurs, portant que le château de Marcheville ne doit pas être partagé, mais restera à l'aîné, d'après la coutume du pays (n° 1254). Même année : Mandement au bailli d'Étampes de mettre à parfaite exécution un arrêt de la cour prescrivant la démolition d'une forteresse élevée par messire Guillaume Prunelet dans la châtellenie de Méreville; enjoint audit bailli de détruire les archières qui sont restées à une tourelle, lesquelles archières sont indices de fortifications (n° 1281).

Chemins. En 1258 : Arrêt entre Jean de Saint-Clair, chevalier, et la dame de Fermeville, veuve de Guillaume de Poissy, chevalier, portant que ladite dame n'est pas tenue à la réparation de la chaussée de Saint-Clair, en raison de la part qu'elle a dans le péage dudit Saint-Clair (n° 281). En 1267 : Arrêt adjugeant au roi la garde des chemins qui conduisent à la ville de Cormery, où le roi avait la haute justice, conformément aux usages du pays (n° 1138).

Chevalerie. En 1262 : Arrêt déclarant que Pierre, dit Aus Maçues, chevalier, est digne d'être chevalier, attendu qu'il a prouvé que son aïeul, Jean de Champougues, l'avait été (n° 661).

Commerce. En 1255 : Arrêt ordonnant une enquête sur les droits que Dreu de Milly voulait faire payer aux marchands de poisson (n° 5). En 1258 : Arrêt portant que les bourgeois de Rouen ne peuvent amener par eau du pont de Mantes à Paris leurs marchandises, s'ils ne sont pas de la corporation des marchands de Paris (n° 220). En 1259 : Arrêt déclarant Roger, dit le Juif, de Corbeil, et ses associés, mal fondés à réclamer l'exemption de droits pour leurs marchandises à Moret, Melun et autres villes (n° 340).

Communes. En 1257 : Arrêt contre certains habitants de Figeac au sujet de désordres, d'élections de consuls, de destitutions de chefs de métiers, d'associations, de confréries (n° 102). En 1259 : Arrêt déclarant illégale l'élection de consuls à Aurillac, faite en 1257, avant que les consuls en exercice fussent restés en place un an et un jour, et condamnant à l'amende l'abbé d'Aurillac pour avoir prêté la main à cette élection (n° 313). Voici un arrêt de l'an 1264, qui dut paraître dur à la commune de Senlis : Arrêt cassant un jugement prononcé par le maire et les jurés de Senlis contre un bourgeois de ladite ville nommé Néret, qui s'était vanté de savoir tout ce qui se disait et se faisait dans le conseil de la ville, et qui avait refusé de faire connaître la personne qui lui donnait ces renseignements (n° 871). Il en prenait mal aux communes de se tromper dans leurs jugements; on le voit par cet arrêt de l'an 1264 : Arrêt taxant à quatre cents livres tournois payables par la ville de Senlis, les amendes encourues pour

deux mauvais jugements prononcés par le maire et les conseillers de la commune. Le maire et la commune ne pourront remplir aucune fonction pendant cinq ans (n° 881). Un autre arrêt, de la même année 1264, établit clairement la compétence du parlement en matière de chartes de communes. Arrêt portant que la connaissance de tout ce qui concerne les libertés et les priviléges de la commune de Beauvais, laquelle commune a été accordée par le roi, est exclusivement de la compétence du parlement, et ne saurait être attribuée à la cour de l'évêque de Beauvais, bien qu'il eût à Beauvais la juridiction spirituelle et temporelle (n° 885). Un arrêt de 1266 nous fait connaître une affaire sérieuse arrivée à Compiègne. Arrêt condamnant à l'amende le maire et la commune de Compiègne. Le prévôt de l'abbaye de Saint-Corneille ayant arrêté un prêtre, le maire et les bourgeois firent sonner la cloche communale et convoquèrent la commune, arrachèrent le prêtre des mains des moines, maltraitèrent plusieurs religieux et les gardèrent en prison dans le beffroi, jusqu'à ce qu'ils eussent été délivrés au nom du roi. Les coupables payeront une amende qui sera portée en déduction de celle imposée à la commune (n° 1081). En voici une autre à Corbie. C'est en 1268. Arrêt condamnant à l'amende envers le roi, sur la plainte de l'abbé de Corbie, plusieurs habitants de Corbie pour des désordres commis à Foulloy, aux cris de : *Commune! Commune!* (n° 1262).

Concussion. En 1260 : Arrêt condamnant à garder la prison à la volonté du roi, André Beaupoil, châtelain royal de Couches, qui, lors d'un différend entre l'abbé de Saint-Étienne de Dijon et ses hommes de Eust, s'était, moyennant soixante-dix livres de Dijon, engagé envers lesdits habitants à les réclamer comme hommes du roi (n° 404).

Condamnés (biens des). En 1265 : Arrêt accordant au sire de Housemale les biens de plusieurs bourgeois de Laon, pendus à Laon pour leurs méfaits, lesquels biens étaient situés à la Ferté, dans la justice dudit sire (n° 906).

Confiscations. En 1268 : Arrêt ordonnant la remise à messire Raoul le Bouteiller d'un fief qui avait été confisqué par le roi sur un nommé Malsacre, que le bailli d'Étampes avait fait pendre. Raoul prouva qu'il était seigneur haut justicier (n° 1208).

Contrats de vente. En 1263 : Ordonnance rendue à la prière des habitants de Pontaudemer portant que tous les contrats de vente seront passés en présence du maire, afin d'éviter les contrats faits secrètement dans le but d'empêcher les retraits lignagers (n° 789).

Convers (frères). En 1262 : Arrêt condamnant l'abbé de Compiègne à abandonner au roi le tiers des biens d'un de ses serfs, qu'il avait reçu en qualité de convers dans son abbaye, sans l'autorisation du roi, attendu que le roi aurait eu le tiers de la main-morte de cet homme, s'il était resté dans le siècle (n° 639).

Cours de justice. En 1263 : Arrêt accordant à quatre membres de la cathédrale et à deux autres ecclésiastiques de chaque autre église de

Bourges, de prendre part, avec les bourgeois de la ville et les chevaliers de la Septène, aux jugements dans la cour du roi à Bourges (n° 718).

Cours d'eau. En 1267 : Arrêt confirmant une sentence de l'Échiquier entre Raoul de Bailleul, chevalier, et maître Abraham, clerc, portant que, suivant la coutume du pays, on ne pouvait détourner un cours d'eau (n° 1154).

Dettes. En 1259 : Arrêt rendu contre la dame de Sivry, à la requête de plusieurs bourgeois de Paris, ses créanciers, qui demandaient qu'elle vendît sa terre pour payer ses dettes. La cour déclara que cette demande était équitable ; mais que, d'après la coutume du pays, on ne pouvait la forcer à vendre sa terre. Toutefois, tous les revenus en seront saisis en totalité et appliqués aux créanciers (n° 360). En 1261 : Ordonnance du roi pour le domaine royal, enjoignant de faire vendre les terres des débiteurs avant celles des pléges ou cautions (n° 610). En 1262 : Arrêt confirmant les bourgeois de Compiègne dans le droit d'arrêter eux-mêmes leurs débiteurs et de les tenir prisonniers dans leurs maisons, sans toutefois les mettre aux ceps, les enchaîner ou les retenir par des entraves, à condition de leur fournir les choses nécessaires à la vie (n° 687).

Duel. En 1257 : Arrêt portant que l'abbé de Coulombs doit avoir les biens de ceux de ses hôtes qui succombent dans un duel judiciaire, et une amende quand le duel a été prévenu par une composition (n° 142). En 1261 : Arrêt en faveur du prieur de Saint-Pierre-le-Moutier, au sujet du duel. Le roi ayant aboli le duel dans ses domaines, le bailli voulut l'interdire dans la ville de Saint-Pierre-le-Moutier, que le prieur possédait en pariage avec le roi. Le prieur réclama. Le roi lui permit d'ordonner le duel comme par le passé, mais défendit d'employer le sergent qui était commun au prieur et au roi. Toutefois, il se réserva une part dans les confiscations qui seraient prononcées à la suite des duels (n° 523).

Étangs. En 1258 : Arrêt pour Denis Maugarz, chevalier, et la communauté des habitants de Nanoi, au sujet d'un étang que ledit Denis avait établi sur son fonds, dans un terrain qui servait de pâture, et pour lequel les habitants ne payaient aucune redevance. L'étang sera conservé (n° 290).

Excommunications. En 1264 : Arrêt déclarant la cour incompétente à connaître d'une excommunication lancée par les juges du chapitre contre le maire et les jurés de Laon, pour avoir fait défaut à l'assignation à eux faite à comparaître en la cour dudit chapitre, à la fin de répondre à une accusation d'empiétement de juridiction dans le cloître. Le maire et les jurés se feront relever de l'excommunication (n° 852). En 1268 : Ordre du roi de n'admettre un défendeur à refuser de répondre à la cour, sous prétexte que le demandeur est excommunié, qu'après avoir prouvé l'excommunication (n° 1300).

Fiefs nobles. En 1269 : Arrêt maintenant l'abbé de Saint-Victor dans le droit de justicier deux paysans, ses tenanciers, habitant à Amponville, lesquels avaient acheté des portions de fiefs nobles (n° 1317).

Foires. En 1264 : Arrêt condamnant à l'amende le maire et les jurés de Saint-Riquier, pour avoir gardé la dernière foire de Saint-Riquier, au mois d'octobre, avec des épées et d'autres armes (n° 862).

Fours. En 1258 : Arrêt permettant au chapitre de Noyon de rebâtir un four qu'un des manants (mansionarius) du chapitre avait fait élever à Hombleus, au lieu appelé les Maisiaus, et que le bailli de Vermandois avait fait démolir (n° 263).

Garennes. En 1257 : Arrêt ordonnant la suppression d'une garenne établie indûment par feu Philippe, comte de Boulogne, à Fay, paroisse de Saint-Félix (n° 134). En 1259 : Arrêt contre Pierre de Balagny, écuyer, ordonnant, à la requête des hommes de Balagny, la suppression d'une garenne établie seulement depuis vingt-six années environ. Mandement a été donné au bailli de faire exécuter cet arrêt (n° 347).

Guet (le). En 1264 : Arrêt portant que les drapiers de Paris feront le guet avec ou sans le prévôt, comme les autres métiers (n° 876).

Halles. En 1265 : Arrêt déclarant, à la requête du bailli de Rouen, que les habitants de Pont-Audemer ne pourront déposer de marchandises dans une halle qu'ils avaient fait élever, que lorsque la halle royale du même lieu sera pleine (n° 999).

Homicide involontaire. En 1260 : Arrêt permettant de rentrer librement et en sûreté dans leurs foyers à deux hommes qui avaient commis un homicide involontaire. Ils conduisaient à Montchauvet une cuve de vin ; elle leur échappa et écrasa un enfant. Ils s'enfuirent par crainte de la justice. Le roi leur permit de revenir, la famille de l'enfant n'ayant fait aucune poursuite (n° 494). En 1266 : Arrêt ordonnant au bailli d'Étampes de rendre à l'abbé de Morigny une charrette attelée de plusieurs chevaux qui avait écrasé un enfant, et qu'il avait saisie comme « espaves » (n° 1073).

Hommages. En 1259 : Arrêt ordonnant à Poincard d'Écrennes de recevoir l'hommage de Gautier de Guyencourt, hommage qu'il refusait, sous prétexte que Gautier avait tué son père. Gautier prétendait avoir été absous de cette accusation à Amiens (n° 353).

Impôts. En 1266 : Arrêt déboutant l'évêque d'Amiens de son opposition à la levée d'un impôt d'un denier par vingt sous de marchandises, mis sur les habitants d'Amiens par la commune, pour payer ses dettes, avec l'autorisation du roi (n° 1040).

Indemnités. En 1258 : Arrêt condamnant le chapitre de Chartres à payer cent livres à Jean de Bruyères, chevalier, pour dommages causés par la fermeture du cloître à sa maison située dans ledit cloître (n° 284). En 1259 : Arrêt entre le roi et le chapitre de Notre-Dame de Moyen-Moutier de Bourges, ordonnant au bailli royal de payer au chapitre douze deniers de cens pour une place qui avait été prise par suite du percement d'une nouvelle porte, près de la Tour-Neuve (n° 301). En 1261 : Arrêt portant que le roi n'est pas tenu d'indemniser Henri d'Avaugour pour la terre

que celui-ci a perdue en Angleterre, par suite de la guerre qui éclata entre les rois de France et d'Angleterre (n° 625).

Juifs. En 1260 : Ordonnance du roi portant que le maire de Senlis et les maires des autres bonnes villes ayant juridiction auront droit de justice sur les [juifs] baptisés demeurant dans leurs villes (n° 479).

Mai (le). En 1266 : Arrêt pour Ansel de Prunoy, chevalier, contre les bourgeois de Charny, au sujet d'un mai que les bourgeois prétendaient avoir le droit de prendre dans les bois dudit Ansel ; ils invoquaient un usage de plus de soixante ans. La cour rejeta leur demande, par cette raison qu'ils ne payaient aucune redevance pour ce mai (n° 1059).

Maires. En 1257 : Arrêt condamnant à l'amende le maire de Falaise pour avoir fait une ordonnance au sujet de la mouture, sans la permission du roi : cette ordonnance sera révoquée (n° 154). En 1268 : Arrêt annulant l'élection de Pierre de Vincheneul, en qualité de maire de Saint-Riquier en Ponthieu, lequel le roi avait défendu jadis d'élever à cette fonction sans sa permission, attendu qu'on le soupçonnait d'avoir causé des troubles dans la ville (n° 1289).

Marchands. En 1264 : Arrêt déclarant que c'est sur le territoire du comte de Blois, et non sur celui du roi, que certains marchands flamands ont été dépouillés. On entendra le comte pour savoir s'il n'invoquera pas quelques raisons dans le but de se faire exempter de restituer auxdits marchands ce qui leur a été enlevé (n° 900). En 1267 : Arrêt condamnant la vicomtesse de Limoges à payer sur estimation la valeur des avaries causées à des pelleteries appartenant à des marchands, quand elles avaient été saisies par ordre de feu son mari. En vain prétendait-elle que lesdits marchands s'étaient déclarés satisfaits (n° 1148). Même année : Arrêt fixant à quatre cents livres la somme que la vicomtesse de Limoges doit payer aux marchands auxquels son mari avait enlevé des pelleteries, qu'il leur avait rendues endommagées (n° 1186).

Marchands étrangers. En 1260 : Arrêt condamnant Léonard de Plaisance à restituer à Luc de Gênes un dépôt d'argent et de différents objets (n° 456). En 1265 : Arrêt déchargeant le comte de Saint-Pol de la demande en indemnité formée contre lui par les associés de Renaud de Rostigas, marchand de Plaisance, qui avait été assassiné et volé sur les domaines du comte. L'arrêt fut rendu sur ce motif que, d'après la coutume de France, les seigneurs ne sont responsables des vols faits sur les chemins dans l'étendue de leur terre qu'entre le lever et le coucher du soleil. Dans l'espèce, ledit Rostigas avait été attaqué après le coucher du soleil, de telle sorte qu'il n'aurait pu faire une lieue avant la nuit (n° 974). En 1266 : Arrêt maintenant la compétence de la cour pour juger l'action intentée par un marchand anglais à un chevalier, bailli du comte de Dreux à Saint-Valery, qu'il accusait de lui avoir enlevé une somme d'argent (n° 1078).

Marchés. En 1266 : Ordonnance royale portant établissement d'un marché tous les jeudis dans le village de Bruyères (n° 1041). En 1267 : Arrêt

condamnant la châtelaine de Beauvais à reconstruire à ses frais le marché de Ry qui avait été brûlé (n° 1173).

Mariages. En 1268 : Arrêt déboutant le maire et les échevins de Senlis, qui réclamaient une amende levée par le bailli sur Dreu de Creil, bourgeois de Senlis, pour avoir, malgré la défense dudit bailli, marié une jeune fille qu'il avait sous sa garde, sans consulter les amis de la jeune fille (n° 1230).

Mêlées. En 1261 : Arrêt pour le prieur de Hodenc contre messire Robert de Dreux, au sujet de la justice des mêlées dans les foires de Saint-Jean, près d'Hodenc (n° 595). En 1263 : Ordonnance du roi rendue à la prière des habitants de Verneuil, abolissant une mauvaise coutume, qui avait cours dans la ville de Verneuil, en vertu de laquelle tout homme accusé et même convaincu d'avoir engagé une rixe publique, était absous en jurant, lui sixième, qu'il était innocent (n° 787).

Meurtres. En 1268 : Arrêt prononcé par le roi, tant en son nom qu'en celui du comte d'Artois, son neveu, condamnant André de Renty, coupable du meurtre de Guillaume de « Selinghaam », à demander publiquement pardon à messire Alenard, père de la victime, à donner quarante livrées de rente en terre à la veuve et à ses enfants, et à demeurer cinq ans en Terre-Sainte (n° 1233).

Mineurs (droit des). En 1261 : Arrêt entre le roi et le comte d'Artois au sujet de la garde de Sainte-Austreberte, près d'Hesdin. Le comte d'Artois étant mineur, le roi renonce provisoirement à poursuivre son droit (n° 604).

Moines. En 1257 : Arrêt ordonnant la saisie de la justice de la ville de Tournus et du temporel de l'abbaye, par suite du meurtre d'un habitant par des moines (n° 63).

Monnaies. En 1257 : Arrêt portant que les lépreux de Bois-Hallebout n'ont pas le droit de lever sur leurs hommes le monnoyage (n° 113). Même année : Arrêt maintenant contre le roi l'abbé de Saint-Germain-des Prés dans la justice des faux monnoyeurs à Villeneuve-Saint-Georges (n° 131). En 1261 : Arrêt confirmant le chapitre de Mâcon dans le droit de percevoir un denier par livre sur la monnaie frappée à Mâcon (n° 544). Même année : Arrêt pour les bourgeois de Paris contre les monnoyeurs de la même ville, qui prétendaient être exempts de la taille. Les bourgeois prétendaient que cette exemption s'appliquait seulement à ceux qui frappaient la monnaie du roi « ad bracagium ». Les monnoyeurs exhibèrent une charte qui ne prouva rien (n° 554). En 1263 : Arrêt accordant au chapitre de Mâcon un denier par livre sur la monnaie fabriquée à Sainte-Marie-au-Bois (n° 811). En 1265 : Arrêt déchargeant les héritiers d'un habitant de Bourges de la redevance annuelle d'un saumon, à laquelle ledit habitant et ses prédécesseurs étaient tenus, à cause d'un droit qu'ils percevaient sur la monnaie royale frappée à Bourges avec des coins dont la garde leur était confiée, lesquels coins ne servaient plus (n° 966). En 1266 : Arrêt ordonnant, à la requête du clergé du diocèse d'Angoulême, au comte d'Angoulême de retirer de la circulation de la monnaie de mauvais aloi qu'il frappait, et que l'on confondait

avec la bonne; lui défendant de recommencer à faire de semblable monnaie (n° 1007).

Navigation. En 1262 : Arrêt condamnant l'abbé de Jumiéges à enlever un pieu qu'il avait placé, il y avait vingt ans, dans le cours de la Seine au-dessous de Jumiéges, de manière à gêner la navigation, et à restituer les dommages causés à Étienne Manseboc, de Pontoise, et à un marchand de Flandre, dont ce pieu avait fait sombrer le vaisseau et perdre les marchandises (n° 665).

Noblesse. En 1263 : Arrêt condamnant à la prison plusieurs habitants de Fleury et de Saint-Martin, pour avoir injurié et menacé la femme de messire Guillaume de Milly et ses sergents, et les communautés de ces deux villages à payer une amende au roi, à Guillaume de Milly et à sa femme (n° 813). En 1266 : Arrêt condamnant à cent livres d'amende envers le roi, Gilon de Mailly et autres nobles qui s'étaient battus à Corbie en présence du bailli du roi, et malgré sa défense, bien que l'abbé de Corbie eût toute juridiction dans sa ville (n° 1044). En 1267 : Arrêt défendant à Mathieu de Roye de commettre des violences contre l'abbaye de Saint-Riquier (n° 1126).

Ouvriers (journées des). En 1265 : Ordonnance faite par le conseil, avec l'approbation du roi, portant que les ouvriers vignerons de Dun-le-Roi finiront leur journée à la même heure que ceux de Bourges, ville dont Dun suit les coutumes (n° 933).

Péages. En 1260 : Arrêt ordonnant la suppression du péage de la Croix du Quartier, entre Étampes et Corbeil, dont les agents du roi disputaient la perception à messire Philippe de Montfort. L'illégalité de ce péage fut reconnue : personne ne le lèvera à l'avenir (n° 405). En 1261 : Arrêt rejetant la demande en indemnité formée contre le roi, par le péager de Crespy, parce que dix-sept villes n'avaient pas envoyé de marchandises aux deux dernières foires de Champagne, lesquelles villes avaient coutume d'y envoyer, lorsqu'il avait affermé ledit péage (n° 559). En 1269 : Arrêt ordonnant aux péagers du roi de restituer à des bourgeois de Saint-Omer des draps qu'ils envoyaient à la Rochelle, et que les péagers avaient saisi sous prétexte qu'ils n'avaient pas fait passer ces draps par les péages de Roye et de Compiègne. Le registre du roi, consulté, prouva qu'ils n'y étaient pas tenus (n° 1315).

Pêche (droit de). En 1261 : Arrêt prononçant que la dame de Boury a le droit de pêcher dans la rivière d'Epte, depuis l'île Sebert jusqu'au pré Messant, et qu'elle peut y placer autant de bateaux et de pêcheurs que le sire de Dangu (n° 627). En 1263 : Arrêt pour les pêcheurs de Corbeil contre ceux de Melun, reconnaissant aux premiers le droit de pêcher dans les eaux de Melun « infra metas Sancti Acirii versus Meledunum » (n° 772). En 1264 : Arrêt défendant aux sergents du roi de rompre chaque année, afin de pêcher, une écluse située dans un village possédé par l'abbé de Cluny en pariage avec le roi ; ladite rupture de l'écluse rapportant à peine au roi dix

sous, et entraînant plus de cent sous de dommage pour l'abbé (n° 884). En 1266 : Arrêt reconnaissant au maire et aux jurés de Bray-sur-Somme le droit de disposer du poisson des fossés de leur ville (n° 1010).

Pénalité. En 1261 : Ordonnance du roi abolissant une mauvaise coutume qui avait cours en Touraine, consistant à faire perdre un membre à tout homme et à toute femme qui volait un pain ou une poule à son seigneur, pourvu qu'ils fissent partie de sa maison (n° 530).

Pennonceaux royaux. En 1265 : Arrêt déclarant que l'étendard du roi avait été placé sur le monastère de Saint-Yriex pour sauvegarder cette église, et qu'il en avait été violemment arraché par les gens de la vicomtesse de Limoges (n° 960).

Pension alimentaire. En 1259 : Arrêt déclarant recevable le contremand opposé par la dame de Genlis, à la demande formée contre elle par la dame de Toula en payement d'aliments à ses enfants, bien que la partie adverse prétendît que, lorsqu'il s'agissait d'aliments, on ne devait admettre ni délais ni contremand (n° 351).

Ponts. En 1261 : Arrêt rejetant la demande formée par messire Guillaume de Villeret contre Jean de Villeret, écuyer, de contribuer à la réparation du pont de Villeret. La coutume du pays voulait que celui qui percevait tout le péage fût seul tenu aux réparations ; c'était le cas où se trouvait Guillaume (n° 527). An 1266 : Arrêt déclarant que le pont jeté sur la rivière de « Nerre », hors de la ville d'Aubigny, entre les fossés du roi et le moulin de Renaud Grosse, a été élevé par ledit Renaud, et ordonnant à ses héritiers de le reconstruire (n° 1019).

Porcs. En 1268 : Arrêt défendant aux habitants de Bourges de nourrir des porcs dans l'intérieur de la ville (n° 1292).

Prise (droit de). En 1263 : Ordonnance du roi portant que le maire de Verneuil ne pourra prendre à l'avenir de chevaux pour le service de la ville, sans payer un prix convenable à leurs propriétaires (n° 788).

Priviléges. En 1261 : Arrêt cassant la cession faite par Marie dite Albenda et son mari à un bourgeois nommé Raoul le médecin, d'un droit d'usage et de l'exemption de tout péage dans le duché de Normandie, accordés par un roi d'Angleterre à une des ancêtres de ladite Marie et à ses descendants : ledit privilége est personnel et ne peut être cédé (n° 618).

Procureurs. En 1266 : Arrêt refusant à un chevalier qui était parti pour la Pouille de continuer par procureur un procès qu'il avait lui-même intenté à l'abbé de la Chaise-Dieu devant le bailli de Senlis (n° 1015).

Religieuses. En 1258 : Arrêt ordonnant la restitution à Gille de Sully, écuyer, des biens de sa femme Jeanne, dont le mariage avait été déclaré nul par l'évêque de Troyes, sous prétexte qu'elle était religieuse. Ce jugement fut cassé par le cardinal Octavien, dont la sentence fut confirmée par le pape (n° 160).

Saisies. En 1259 : Arrêt défendant au bailli de Bourges d'opérer des

saisies dans les bonnes villes du comte de Nevers, attendu qu'il pourrait y avoir péril (cum periculum posset ibi esse), et qu'on peut prendre ailleurs des gages sur ledit comte (n° 367).

Sceau (droit du). En 1259 : Arrêt condamnant les habitants de Charlieu à payer une amende à l'abbé de Cluny et au prieur de Charlieu pour avoir présenté, dans un procès, à la cour une procuration scellée du sceau de leur communauté, sceau qu'ils n'avaient pas le droit de posséder, et qui était une innovation punissable, attendu que le prieur avait toute justice à Charlieu (n° 372).

Serfs. En 1257 : Arrêt portant que le nommé Chancru, qui avait été affranchi moyennant finance par un chevalier, restera serf, parce qu'il habite un fief du roi, et qu'il a été affranchi sans la permission dudit roi. Toutefois, le roi le donne, lui, sa femme et son neveu, à la léproserie d'Issoudun, s'ils y consentent (n° 151). En 1265 : Arrêt rendu par le roi, révoquant, à la demande du chapitre de Châlons-sur-Marne, les lettres patentes genérales par lesquelles il avait permis à l'évêque de Châlons, Conon, de vendre la liberté aux serfs de son église, pour acquitter ses dettes : laquelle permission était préjudiciable aux intérêts de l'église de Châlons. Les lettres confirmatives d'affranchissements individuels faits en vertu des lettres générales susdites conserveront leur valeur et effet (n° 981).

Sergents royaux. En 1255 : Arrêt ordonnant à l'abbé de Vezelay, de comparaître en personne, pour répondre des violences commises par ses moines sur la personne d'un sergent du roi à Villeneuve (n° 44). En 1260 : Ordonnance défendant aux baillis royaux d'entretenir des sergents dans les villes des prélats, des barons et des chevaliers et des autres feudataires du roi, où le roi n'a que la suzeraineté et le ressort. L'abus contraire avait excité de nombreuses plaintes (n° 463). En 1262 : Arrêt condamnant l'abbé de Figeac à cent livres d'amendes pour le roi, à vingt livres envers sa partie, aux dommages et intérêts, pour avoir, lui et les siens, frappé Guillaume de Pontoise, sergent du roi, et l'avoir jeté à bas de son roncin (n° 676). Même année : Arrêt ordonnant, à la prière du comte de Réthel et du prieur de Mont-Dieu, l'éloignement d'un sergent royal, qu'un ordre du roi avait préposé à la garde dudit lieu de Mont-Dieu (n° 684).

Sergents d'évêques. En 1262 : Arrêt confirmant les sergents de l'évêque d'Arras dans le droit de porter publiquement des coutelas et une pique (n° 713).

Sergents des chapitres. Même année : Arrêt déclarant que le chapitre de Senlis n'a pas le droit de juger ses sergents, quand ils ont été arrêtés en flagrant délit par le maire de la ville (n° 679).

Serments de fidélité. En 1267 : Arrêt maintenant le roi en possession de recevoir le serment des consuls et de soixante habitants de Brives, bien que cette ville eût des seigneurs particuliers, qui relevaient eux-mêmes des évêques de Limoges (n° 1191).

Service militaire. En 1260 : Arrêt condamnant Bertrand Jourdain et

Bernard de Gerses, consuls de Figeac, à payer au roi, au nom de leur communauté, une somme de cinq cents livres, pour avoir refusé de marcher en armes au commandement de Raoul de Trappes, sénéchal de Périgord, lui avoir refusé des vivres et avoir maltraité un sergent du roi (n° 495). En 1265 : Arrêt renvoyant au prieur de Saint-Pourçain, haut justicier, la connaissance et la punition des habitants dudit lieu, qui, semons à se rendre en armes au secours dudit prieur, leur seigneur, avaient refusé. Le prieur avait saisi sur eux des gages, et ils avaient appelé au Parlement (n° 937). Même année : Arrêt condamnant les bourgeois de Souvigny à payer au sire de Bourbon une amende pour n'être pas venus à sa chevauchée, à condition que le sire prouvera devant le bailli de Bourges qu'il les a semons conformément à la teneur de leur charte (n° 1003). En 1268 : Arrêt condamnant le maire et la commune de Poix, à payer au sire de Poix, leur seigneur, trois cents livres parisis, et à la dame de Poix quarante livres, pour avoir manqué à la chevauchée commandée par ledit seigneur (n° 1247). Même année : Arrêt confirmant une sentence de Thomas « de Monte-Celeardi », sénéchal de Carcassonne, condamnant à deux mille cent livres tournois d'amende les citoyens d'Albi, pour ne s'être pas rendus en armes à Grasse à la chevauchée ordonnée par Pierre d'Auteuil, alors sénéchal de Carcassonne, pour résister aux Infans d'Aragon qui menaçaient d'envahir le royaume (n° 1265).

Sodomites. En 1261 : Enquête adjugeant aux bourgeois d'Amiens le droit de juger les sodomites dans la ville d'Amiens, droit réclamé par l'évêque. Les bourgeois prouvèrent leur possession (n° 579).

Solde militaire. En 1258 : Arrêt déclarant mal fondée la demande d'Aveline de Choisy, veuve de Jacques du Port, chevalier, de Compiègne, qui réclamait au roi les gages dus à son mari pour avoir servi outre-mer (n° 285).

Suicidés. En 1258 : Arrêt ordonnant une enquête pour savoir de qui était justiciable un homme qui avait voulu se noyer, mais qui, ayant été retiré de l'eau, n'était mort qu'un jour après, en donnant des marques de repentir. Le prévôt de Paris et messire Thibaut de Beaumont prétendaient avoir chacun la confiscation des biens du suicidé; ses parents les réclamaient aussi (n° 158). En 1265 : Arrêt condamnant, à la requête du gardien de la régale de Reims, l'abbé et les religieux de Saint-Remi à lui restituer le corps d'un suicidé, qu'ils avaient justicié au mépris des droits de l'archevêque, qui avait seul le droit d'avoir des fourches patibulaires dans les bans de Reims (n° 976).

Tailles. En 1258 : Arrêt ordonnant au bailli de Mâcon de se rendre à Tournus et d'y lever, dans la forme usitée précédemment, une taille sur les bourgeois de Tournus pour payer les frais d'un procès qu'ils avaient perdu contre l'abbé (n° 175). En 1261 : Arrêt condamnant Jean le Riche, bourgeois de Corbie, marié et établi à Compiègne, à payer à la commune de Corbie la taille pour les biens meubles et immeubles qu'il possédait à Com-

piègne. En vain Jean le Riche alléguait qu'il payait déjà la taille à Compiègne pour ces mêmes biens; il succomba, attendu que la coutume de la province justifiait la demande du maire et des jurés de Corbie (n° 562). En 1264 : Arrêt condamnant Jean Ouchepot, chevalier, à payer la taille à Bray-sur-Somme, dont il avait juré la commune (n° 845). En 1265 : Arrêt imposant silence aux habitants de Clarensac, qui demandaient la suppression d'une taille annuelle de trente-cinq livres, laquelle ils prétendaient avoir été imposée au profit du roi sous le règne précédent, sans motif légitime (n° 922). En 1269 : Arrêt maintenant contre l'évêque de Beauvais le droit du roi d'ajourner à sa cour des bourgeois de Beauvais qui avaient refusé de payer la taille royale (n° 1316).

Taille payée par les veuves. En 1259 : Arrêt pour le maire et les bourgeois de Beaumont-sur-Oise contre la veuve de Jean de Ruelle, demeurant audit Beaumont. A Beaumont, les veuves sont dans l'usage de payer la taille (n° 309).

Visites pastorales. En 1264 : Arrêt condamnant à payer une amende de cinq cents livres au roi et à faire une réparation publique à l'archevêque de Bourges, les consuls, le lieutenant du bayle et plusieurs habitants de la ville de Saint-Antonin, coupables d'avoir injurié ledit archevêque quand il était venu en visite pastorale audit Saint-Antonin, et d'avoir lancé des pierres aux personnes de sa suite (n° 894).

Voirie. En 1260 : Arrêt contre le bailli et les hommes du trésorier de l'église de Beauvais, qui avaient induement fait un chemin charretier au milieu des blés des moines de Beaupré (n° 449). En 1269 : Arrêt maintenant le maire et les jurés de Soissons en possession de refaire la chaussée située dans le cloître du chapitre de Saint-Pierre-au-Parvis (n° 1311).

Vols. En 1263 : Arrêt condamnant le comte d'Angoulême à restituer à des marchands de Barbezieux les objets qui leur avaient été volés sur les terres dudit comte (n° 798).

Si cette longue suite de citations a donné au lecteur une idée suffisante de la valeur historique des Olim, combien ne devra-t-il pas de reconnaissance au jeune et savant académicien qui a su, à force d'érudition, combler une lacune considérable qui s'y trouvait! M. Léopold Delisle a intitulé son beau travail : *Essai de restitution d'un volume des Olim perdu depuis le seizième siècle et jadis connu sous le nom de Livre pelu noir, ou Livre des enquêtes de Nicolas de Chartres.* Ce registre comble une lacune de vingt-cinq ans (1273-1298). Il ne comprend pas moins de neuf cent cinquante-cinq articles, dont trois cent vingt pièces données *in extenso*. Dix-sept manuscrits ont été mis à contribution pour élever ce monument durable d'érudition excellente, et telle qu'on la retrouve toujours chez le savant auteur des *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge.*

D. D.

MÉMOIRE *sur le sac de Béziers dans la guerre des Albigeois, et sur le mot : Tuez-les tous! attribué au légat du pape Innocent III*, par Philippe Tamizey de Larroque. Paris, Durand, 1862. (Extrait des *Annales de Philosophie chrétienne*, t. VI, 5e série).

« Lorsque les bandes, à la tête desquelles étaient le comte de Montfort et le légat Arnaud, abbé de Cîteaux, se furent emparées par vive force de Béziers, les vainqueurs, reconnaissant que les catholiques étaient mêlés aux hérétiques, dirent à l'abbé : « Que ferons-nous, seigneur? Nous ne pouvons discerner les bons des mauvais. » L'abbé, craignant, et les autres avec lui, que les Biterrois se fissent passer pour catholiques par crainte de la mort, et revinssent ensuite à leur imposture, répondit, dit-on (fertur dixisse) : « *Tuez-les, le Seigneur connaît ceux qui sont à lui.* » Et ainsi une foule innombrable fut massacrée dans cette ville. » Telle est la réponse, admirable de foi, effrayante de cruauté, que tous les historiens, depuis dom Vaissete jusqu'à M. Henri Martin, placent dans la bouche du légat d'Innocent III [1]. Est-elle authentique? M. Ph. Tamizey de Larroque se prononce pour la négative. Son opinion, fortement motivée, est fondée sur le silence absolu que gardent au sujet de ce mot célèbre les chroniqueurs contemporains, parmi lesquels figurent des témoins oculaires, et sur ce fait incontesté que l'unique auteur chez qui on l'a recueilli mérite à tous égards très-peu de créance. Cet auteur est Césaire de Heisterbach, religieux qui vivait très-loin du théâtre des événements et dont l'ouvrage n'est qu'une réunion des récits les plus invraisemblables. De plus on a vu par ses propres expressions, traduites au début de ces lignes, qu'il ne se porte point garant du fait, il le raconte comme un *on dit*. Le silence de Pierre de Vaux-Cernai, de Guillaume de Puy-Laurens, de la chanson de la croisade contre les Albigeois [2], est une preuve négative suffisante pour réfuter l'assertion dénuée d'autorité du moine d'Heisterbach, et déjà on peut conclure que le « Tuez-les, Dieu connaît les siens » est apocryphe. Mais M. Tamizey de Larroque va plus loin; il démontre fort bien que, dans les circonstances où eut lieu le sac de Béziers, un colloque tel que le suppose Césaire ne put se pro-

1. Les historiens de Béziers n'y ont pas manqué; il y a cependant une exception à faire en faveur du plus récent d'entre eux : M. l'archiprêtre Durand n'a point accueilli le mot célèbre dans ses *Annales de la ville de Béziers et de ses environs* (Béziers, 1863).

2. A ce propos M. Tamizey de Larroque dit que Fauriel « a invinciblement prouvé contre M. Raynouard » que l'auteur de cette chanson historique « ne peut être Guillaume de Tudèle. » Sans donner ici les motifs de mon opinion, ce qui m'entraînerait trop loin, je puis dire cependant que la démonstration de Fauriel n'est rien moins qu'invincible. Ses preuves sont d'une faiblesse extrême, et je suis très-porté à croire que « Maestre W. de Tudela » est l'auteur, non pas de tout le poëme, mais de la première partie, celle qui se montre favorable à Simon de Montfort. L'ouvrage aurait été continué par un anonyme, et selon moi la dualité de sentiments qui s'y remarque impliquerait une dualité correspondante dans la composition.

duire. La ville fut en effet enlevée d'assaut par les truands qui formaient le gros de l'armée croisée, et certes ces bandes indisciplinées ne prirent conseil de personne.

Mais, au milieu de la discussion si serrée et si concluante de M. Tamizey, je rencontre un mot malheureux que je ne puis pas ne pas relever : « La *justification du légat* ressort si clairement de tous les textes que je viens d'invoquer, que je ne comprends pas comment ceux qui en ont eu connaissance ont continué à dénoncer à l'indignation de la postérité la prétendue réponse qui aurait coûté la vie à tous les habitants de Béziers » (p. 24). Il s'agit bien de justification, vraiment! Prouvez que le mot célèbre n'a pas été prononcé, c'est un point d'histoire sur lequel il est bon d'être éclairé, mais gardez-vous bien de croire que la responsabilité terrible qui pèse sur la mémoire de l'abbé de Cîteaux en soit le moins du monde diminuée. S'il n'a pas ordonné le crime, il l'a laissé s'accomplir; il a fait alliance avec ceux pour qui la croisade n'était qu'une occasion de piller; il s'est rendu, lui, homme éclairé, homme d'église, le complice des ribauds, des *arlots* qu'il traînait à sa suite.... et, comme l'a dit un grand poëte de ce temps-là, Pierre Cardinal :

.....Atrestan es vas Dieu encolpatz
Cel que manten lairon com es lo laire.

P. M.

QUELQUES MOTS *sur l'étude de la paléographie et de la diplomatique*, par Léon Gautier, archiviste aux Archives de l'Empire. — Paris, A. Aubry, 1864. 3e édition. Petit in-8.

Un des mérites de notre époque aura été d'avoir préparé à tous les esprits des voies faciles pour leur permettre d'aborder sans fatigue des études dont la sécheresse non moins que l'étendue rebutait bien des intelligences. C'est là ce qu'ont permis ces nombreux *traités préliminaires*, qui mettent les débutants en état de goûter et d'apprécier les grands travaux de la science. Le petit livre de M. Léon Gautier nous paraît être en ce genre parfaitement approprié à sa destination. Nous n'avons pas ici à le faire connaître; car deux éditions épuisées attestent suffisamment la faveur qui s'est attachée à lui dès son apparition. Les élèves de l'École des chartes ne sauraient prendre un conseiller plus sûr pour les initier aux principes de la paléographie, science dont les nombreuses ressources leur sont généralement inconnues, au début de leur première année d'études.

« L'École des chartes, dit M. Gautier, prend les jeunes gens encore tout « enivrés des souvenirs de la poésie virgilienne, et leur met entre les mains « ce qui semble au premier abord dépourvu de toute éloquence et de toute « poésie : des chartes, des fac-simile, des manuscrits, dont la langue est le « plus souvent aussi barbare que l'écriture. Les jeunes gens s'étonnent, etc..... » C'est à dissiper les préventions de ces futurs *bénédictins*

laïques que l'auteur s'est appliqué, et dans quelques pages claires et précises, où l'on sent un esprit pénétré, je dirai même enflammé d'un amour ardent du moyen âge, il expose tour à tour l'enseignement de l'école, l'importance de la paléographie et de la diplomatique, ainsi que l'ordre dans lequel on en doit étudier les principes. Une appréciation sommaire des ouvrages d'érudition, que les débutants peuvent consulter avec le plus de fruit, au moment où ils abordent les écueils du déchiffrement des textes, termine et résume le livre de M. Gautier.

Cette dernière partie nous semble de nature à offrir de grands secours aux jeunes gens qui, désirant compléter par des études particulières les notions qu'ils reçoivent de leurs professeurs, restent souvent, au milieu de livres nouveaux pour eux, arrêtés par l'embarras d'un choix que rien ne vient diriger.

Nous avons parlé de l'enthousiasme de M. Gautier pour la paléographie et la diplomatique. Nous permettra-t-il de dire que cet enthousiasme l'a, dans notre opinion, entraîné quelquefois trop loin? Ainsi nous croyons qu'un archiviste peut, sans être taxé d'ingratitude, se refuser à voir dans la paléographie une science destinée à sauver les âmes. L'auteur, d'ailleurs, reconnaît lui-même qu' : « elle est plus encore une habitude qu'une « science. » Mais, si l'admiration passionnée de M. Gautier nous semble parfois tant soit peu lyrique, nous admettons volontiers qu'elle ne peut être qu'un stimulant de plus pour *ceux* qui débutent dans la carrière. La lecture facile et agréable de ce petit traité montrera aux jeunes gens comment, lorsqu'on est réellement épris de la science, on parvient à se faire lire avec intérêt dans un sujet que sa nature rend nécessairement des plus arides.

L'ouvrage est dédié aux élèves de première année de l'École des chartes. C'est un hommage qui leur revenait de droit; et, par la faveur avec laquelle ils ont accueilli le livre, ils ont prouvé qu'il était mérité.

J. DE L.

LA DIPLOMATIE VÉNITIENNE. *Les princes de l'Europe au seizième siècle, etc., d'après les rapports des ambassadeurs vénitiens*, par Armand Baschet. 1 vol. in-8° de 616 p. Paris, Henri Plon, 1862.

M. Armand Baschet, dont nous avons déjà fait connaître les publications dans ce recueil, a passé cinq années à Venise, chargé de missions par les ministres de l'Instruction publique et d'État; il a recueilli dans les Archives de l'ancienne République Sérénissime un grand nombre de documents qui forment une collection manuscrite importante. C'est de là que sont tirés les matériaux du volume annoncé, le premier d'une série d'ouvrages spéciaux sur l'histoire italienne et française du seizième siècle. Celui-ci est divisé en trois parties. Dans la première, consacrée aux origines et généralités, l'auteur expose le caractère et la publicité des relations écrites par les ambassadeurs vénitiens et fait connaître les *Dépêches* et les *Relazioni*. Dans la

deuxième, intitulée *les Textes*, sont commentées les Relations des ambassadeurs vénitiens sur l'Angleterre, les États italiens en général, Rome, les sultans, Charles-Quint et Philippe II. Les *portraits et détails* se rapportent, entre autres personnages, aux papes Alexandre VI, Jules II, Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul III, Paul IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Clément VIII, aux empereurs turcs Bajazet II, Sélim Ier, Soliman Ier. La troisième partie demande qu'en bons patriotes nous l'analysions moins sommairement que les précédentes. Elle est intitulée : *La diplomatie vénitienne et la cour de France*; *la France et les Valois, d'après les Vénitiens*. Dans le premier chapitre sont racontées les négociations diplomatiques entre la France et Venise depuis les premières connues (traité de 883 avec Charles le Gros) jusqu'aux ambassades extraordinaires de 1492, qui font l'objet du chapitre suivant et donnent lieu d'esquisser les portraits de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. Le chapitre III, rempli par les entreprises d'Italie, nous conduit jusqu'à la mort de Charles VIII, et le quatrième, ayant le même objet, jusqu'à celle de Louis XII, dont les rapports diplomatiques avec l'Italie septentrionale sont ici clairement déduits. Le chapitre V, fort long, est tout entier à François Ier, qui le méritait bien. On y voit, entre autres détails, *le roi François en Italie, le connétable de Bourbon*, la négociation d'Andrea Navagero à Blois, *le portrait de Marguerite de Navarre*. Dans le chapitre VI, Henri II, Diane de Poitiers et le connétable de Montmorency font tout le sujet. Catherine de Médicis paraît dans le chapitre VII; on l'y voit enfant, duchesse d'Orléans, dauphine, reine de France et rivale prudente et silencieuse de Diane. Catherine reine-mère vient à son tour dans le chapitre VIII; son rôle politique commence à la mort de son mari; il continue pendant la minorité de Charles IX (chapitre IX), où sa fermeté n'est que de la souplesse; il se poursuit dans *l'œuvre de la Saint-Barthélemy*, « préméditée, voulue et décidée » par *elle seule*, suivant l'auteur. Henri III remplit le chapitre XI et s'y montre dans sa frivolité et son impuissance. Le chapitre XII raconte les dernières négociations de la reine-régente, esquisse les portraits de son quatrième fils, le duc d'Alençon, de la reine Élisabeth, et termine le volume à la mort de Catherine, jugée d'après ses lettres et applaudie dans sa politique *toute française*.

Il faut avouer que M. Armand Baschet a obtenu de la fortune le rare bonheur de trouver une mine féconde de renseignements et la chance encore moins commune de l'exploiter à loisir et d'en tirer parti tout à son gré. Son procédé de composition ne consiste pas à publier les textes qu'il a découverts (ce que je regrette un peu pour ma part), mais à les analyser dans un récit, les commenter à son aise, les encadrer dans son exposition narrative, mêlant parfois de courtes citations dans la trame de l'histoire même, le plus souvent errant aux alentours, tirant des annalistes contemporains des éclaircissements et des preuves contradictoires, toujours discursif, jouant le Suétone, mais à vrai dire extrayant un suc nouveau de son

heureuse trouvaille. Il trace les portraits avec finesse et vivacité; il burine les types; il esquisse à coups de pinceau, légers dans leur touche précise, les physionomies du temps passé, avec lesquelles il a vécu pendant quelques années. Il sait à fond les rouages secrets des affaires du seizième siècle. Il expose en philosophe les jeux politiques et dévoile les ruses des cabinets, les tricheries de la diplomatie, qui n'est après tout que l'art de bien connaître les hommes et de se servir de leurs passions. Il nage en pleine eau dans toutes ces luttes d'esprit comme dans son élément propre.

Tout en lisant le livre de M. Baschet avec un attrait qu'on rencontre rarement dans les recherches pures, et je dirais presque dans l'histoire simplement racontée, un doute est venu assaillir notre esprit. L'auteur fait fond uniquement, pour l'autorité de son livre, sur les jugements des ambassadeurs étrangers, et principalement sur les Relations des Vénitiens au sénat de la République. C'est son point d'appui, son guide, son flambeau, si vous voulez; c'est avec ce *criterium* qu'il juge notre histoire, par ces lunettes qu'il voit nos hommes et distingue nos actes. Or, sans nier la perspicacité des Vénitiens, leur habileté en affaires, leur savoir en humanité, ne peut-on se demander s'ils ont toujours bien vu, deviné vrai, touché juste? Ont-ils connu tous les ressorts, obtenu toutes les lumières, sondé tous les arcanes et compris nettement, Italiens, la politique française; méridionaux, les idées du Nord? Ne sont-ils pas demeurés malgré tout des ambassadeurs, des exilés, des observateurs vivant sur une terre étrangère, parlant à leur point de vue, écrivant pour leurs compatriotes, sentant avec d'autres habitudes, étudiant avec d'autres mœurs, trop préoccupés pour ne pas se méprendre, trop Vénitiens, en un mot, pour faire foi complète sur la vie de la France?

Le style de M. Baschet se sent souvent du séjour prolongé de l'auteur en Italie, de l'usage quotidien d'une langue étrangère et tout particulièrement de ses familiarités avec les habitants de la Ville des Lagunes. Il prend de là parfois des tournures étranges, des phrases un peu bizarres, mais d'une grâce maniérée qui sent son terroir, d'une originalité piquante par aventure, d'une verve surprenante. A travers ses périodes cicéroniennes ou ses morceaux hachés, il atteint le nouveau dans plus d'un trait, le vif dans l'imprévu, le pittoresque dans l'image, l'agrément dans la singularité.

Le livre de la *Diplomatie vénitienne* me paraît en somme s'adresser plutôt aux curieux qu'aux érudits [1]. Il intéresse plus qu'il n'instruit et plaît plus qu'il ne prouve. Les gens frivoles le liront volontiers. Néanmoins il est équitable de reconnaître qu'il y a là des éléments d'histoire à considérer, des faits neufs à recueillir, des renseignements inattendus à compter, enfin des compléments notables sur plus d'un point litigieux. L'annaliste

1. Vingt-sept *fac simile* reproduisent des signatures ou des lettres autographes des personnages célèbres du seizième siècle, d'après les collections Cottonienne de Londres, Harris et Feuillet de Conches, de Paris.

grave pourra faire son profit de ces pages aimables. Quoique l'ouvrage se lise d'un bout à l'autre avec l'entrain d'un roman, l'observateur en retient des parties, en peut consulter des fragments. C'est une mise en œuvre assez habilement fondue de matériaux peu ou mal connus, une révélation honnêtement conduite de choses lointaines, jusqu'ici soupçonnées seulement et entrevues plutôt qu'éclaircies. M. Armand Baschet annonce d'ailleurs sept autres publications : les Audiences de Catherine de Médicis; les Œuvres secrètes du Conseil des Dix; l'Emprunt de la France à Venise sous Charles IX; Henri III à Venise; Guise, Sixte-Quint et Philippe II, d'après les Vénitiens; Henri IV et la Sérénissime République; les Audiences et Conversations politiques du Cardinal de Richelieu. Tout cela formera en son temps un bagage d'historien fort convenable.

A. DE MARTONNE.

HISTOIRE *chronologique de Quentovic et d'Étaples, par* G. Souquet, *membre de la commission des antiquités départementales, de la Société des antiquaires de la Morinie et de la Picardie, et de plusieurs autres sociétés savantes.* — Amiens, 1863. Le Noël-Hérouart. In-8°, 188 p. et une carte.

Le touriste qui suivrait, en l'an 1864, les rivages de la Manche et qui s'arrêterait à Étaples, ne soupçonnerait pas au premier aspect que cette petite et silencieuse ville pût devenir le sujet de dissertations nombreuses et variées. Cependant M. G. Souquet a entrepris ce travail, et il est parvenu à rassembler uue suite de documents authentiques à l'aide desquels il a retracé l'histoire de sa ville natale.

Au moyen âge, Étaples eut sa période de grandeur : « son commerce, « son port, ses fortifications, ses priviléges, ses immunités, la rendaient « une des premières villes du Boulonnais; aujourd'hui, déchue de son an- « cienne splendeur par suite des guerres et de l'envahissement des sables, « elle ne possède que quelques ruines. » Avec ces derniers vestiges et en puisant aux sources historiques conservées dans les Archives de Paris et du département du Pas-de-Calais, M. G. Souquet a composé une série de notices dont voici les titres :

Histoire et description des églises d'Étaples; Amiens, 1855, in-8°, 34 p.— Histoire et description du château d'Étaples; Amiens. 1855, 32 p. — Notice sur l'échevinage et sur le bailliage de la ville d'Étaples; Montreuil, 1856, 24 p. — Histoire militaire et navale d'Étaples; Montreuil, 1856, 24 p. — Recherches historiques sur les hommes célèbres de la ville d'Étaples; Montreuil, 1857, 22 p. — Histoire des rues d'Étaples; Amiens, 1860, 94 p. — Excursion historique et archéologique dans le canton d'Étaples; Arras, 1862, 30 p.

La dernière publication de M. G. Souquet, l'histoire chronologique de Quentovic et d'Étaples, réunit, depuis l'année 62 jusqu'à nos jours, les faits disséminés dans ces différentes brochures.

Quentovic (*Quentavicus*, *Cuentavicus*, *ville de la Canche*, *Vicus ad Quantiam*) a-t-elle, après sa destruction par les Normands en 842, donné naissance à Étaples, ou Étaples a-t-elle été bâtie sur la rive opposée? Quentovic et Étaples, sont-ce les deux noms d'une même ville, ou doivent-elles être considérées comme deux villes? On le voit, c'est, sous une autre forme, la question d'Alise et d'Alaise, celle du Portus-Itius et de Gesoriacum, procès interminables auxquels il faut cependant reconnaître une qualité, celle de ne ruiner aucune des parties en cause.

Les éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica*, t. 3, p. 359; Eccard; A. de Valois dans sa *Noticia*, p. 461; le père Labbe, dans ses *Mélanges*, p. 44; Wastelain, dans sa *Description de la Gaule Belgique*, p. 356; Piganiol de la Force, dans sa *Description de la France*, t. 1, p. 387, pensent que Quentovic était située sur la rive gauche de la Canche, vis-à-vis d'Étaples, et aboutissait au monastère de Saint-Josse D'autres auteurs, et, parmi eux, Malbranq, *de Morinis*, t. 1, p. 10, 147; Bucherius, *Belgium Romanum*, l. 1, p. 13; le Bénédictin Robert Viart, auteur d'une histoire manuscrite sur les Antiquités d'Étaples; Bernard, dans ses *Annales de Calais*, p. 62; Morlet, dans le *Pouillé du diocèse de Boulogne*; Lefebvre, dans son *Histoire de Calais*, t. 1, p. 12; dom Ducrocq, dans ses *Recherches historiques sur le pays des Morins*, assignent à Quentovic le même emplacement qu'à Étaples. M. G. Souquet se range à cette opinion : les derniers témoignages de l'existence de Quentovic s'arrêtent à 884; le nom d'Étaples (*Stapulæ*) ne se trouve mentionné dans les documents que vers 900.

M. G. Souquet nous paraît être dans le vrai en faisant succéder Étaples à Quentovic; au surplus, voici le savant archiviste de Boulogne-sur-Mer, l'abbé D. Haigneré, qui vient, tout en soutenant une thèse de même nature en faveur de Boulogne contre Wissant dans la question du Portus Itius [1], reconnaître l'identité de Quentovic et d'Étaples. M. de Saulcy, dans le premier volume de l'ouvrage intitulé *les Campagnes de Jules César*, fixe l'emplacement du Portus-Itius à Wissant; M. Haigneré combat les arguments de M. de Saulcy, et s'applique à démontrer que Boulogne-sur-Mer est le seul lieu qui puisse correspondre au Portus-Itius où Jules César s'embarqua pour la Grande-Bretagne. Dans l'un des chapitres où M. Haigneré développe cette thèse intéressante, il avoue que Boulogne pourrait avoir un concurrent : « S'il est un port dans la Morinie, pour lequel, avec l'argument historique, on pourrait revendiquer l'honneur d'avoir servi à César, « ce serait le port de Quentovic, aujourd'hui Étaples. Quentovic date de « l'époque romaine, puisque les fouilles qu'on y a entreprises il y a quelques années, ont amené la découverte d'une quantité considérable d'objets antiques, dont le musée de Boulogne s'est enrichi. Chaque jour, et « pour ainsi dire sur tous les points de ce territoire ensablé, on rencontre

1. *Étude sur le Portus-Itius de Jules César, réfutation d'un mémoire de M. de Saulcy*, par l'abbé D. Haigneré, Paris, Renouard, 1862.

« encore de nombreux débris de vases et des ornements de toute espèce, « provenant de sépultures gallo-romaines. On en trouve jusque dans la « mer, et, sous le titre *Pêches archéologiques*, M. G. Souquet a rendu « compte de ces faits curieux dans les Bulletins de la société des anti- « quaires de la Morinie. »

Les diverses études que M. G. Souquet a fait paraître avant son histoire chronologique de Quentovic et d'Étaples sont toutes intéressantes; la description du château d'Étaples offre des pages curieuses, et l'on pourra consulter avec fruit les deux plans du seizième et du dix-septième siècle que l'auteur a joints à cette notice; nous nous permettrons toutefois de regretter que les origines ne soient pas plus approfondies : la notice sur l'échevinage et le bailliage d'Étaples, l'histoire militaire et navale d'Étaples nous semblent fort abrégées et peu riches en pièces justificatives. M. G. Souquet a cependant dépouillé plusieurs collections de la Direction générale des Archives, ainsi que celles des Archives du département du Pas-de-Calais; mais les a-t-il visitées avec soin? n'a-t-il pas laissé de côté des pièces importantes? Enfin, parmi les points encore incertains d'histoire ou de géographie qu'il était appelé à résoudre, nous en citerons un qui est simplement signalé, et que l'auteur aurait dû, ce nous semble, éclaircir; nous voulons parler de la question du *Locus Hornensis* : M. G. Souquet place à l'an 400, dans son histoire chronologique de Quentovic, le passage suivant : « Au commencement du cinquième siècle, une flotte romaine, destinée à la « défense des côtes, portant le nom de *Classis Sambrica*, avait une division « commandée par un préfet maritime, stationnée dans la baie de Canche : « *in loco Quantensi, sive Hornensi*, c'est-à-dire à la pointe de l'Hornez.

« La conservation du nom ancien *Hornensi* dans le nom moderne de « l'Hornez, situé à la pointe nord de l'embouchure de la Canche, ne laisse « aucun doute sur son emplacement. » Et M. G. Souquet se borne à cette simple mention; il n'ignore cependant pas que de savants géographes sont encore dans l'incertitude sur la position du *Locus Hornensis*. M. G. Souquet, dans le plan de la *Baie et des environs d'Étaples au seizième siècle* qu'il a joint à son histoire chronologique, écrit bravement le nom d'Hornez sur l'emplacement de l'ancien *Locus Hornensis*, et je pense qu'il a raison; mais il aurait dû faire à son opinion l'honneur d'une dissertation plus étendue; son argumentation eût été sans doute accueillie, et ce qui n'est resté qu'à l'état de proposition se fût changé en certitude. Malgré nos critiques, cette suite de travaux sur Étaples n'en sera pas moins extrêmement utile à tous ceux qui voudront étudier en détail l'histoire de l'antique pays des Morins, et nous aurions plaisir à voir, dans chaque ville de France, un homme aussi consciencieux que M. G. Souquet, résolu à tenter l'œuvre patiente que cet archéologue vient d'accomplir pour sa ville natale.

E. D.

TITI MACCI PLAUTI *Cistellariam recensuit variorumque notis illustravit* L. E. Benoist. Lugduni, Ludovicus Perrin excudebat, CIↃ IↃCCCLXIII. In-8° XVI, 66 pp. et une gravure à l'eau-forte.

Bien que les travaux relatifs à l'antiquité ne soient pas de la compétence de notre recueil, il ne sera pas hors de propos cependant de recommander à ceux que les choses de l'érudition intéressent une publication faite avec grand soin et d'après les principes de saine critique que nous nous efforçons journellement d'appliquer, dans une sage mesure, aux œuvres du moyen âge. Il nous est d'autant plus permis d'élargir un peu le cadre de la *Bibliothèque*, qu'on regrette l'absence complète en France d'une revue consacrée à l'étude de l'antiquité. Il est malheureusement trop vrai qu'un tel recueil ne trouverait pas chez nous un public suffisant. La *Revue de philologie*, dirigée par M. L. Renier, n'a pu se soutenir, malgré tout son mérite. Après elle sont venus les journaux universitaires dont l'existence est assurée (ou l'était naguère), mais qui sont loin de tenir la place qu'occupent en Allemagne le *Philologus* ou le *Rheinische Museum;* il s'en faut qu'ils soient les pionniers de la science! Qu'on ne vienne pas dire que les Allemands sont mieux doués que nous pour l'érudition : on ne naît pas érudit, on le devient; c'est bien plutôt dans la direction imposée à ceux qui, chez nous, se vouent à l'enseignement, qu'il faut chercher la cause de notre infériorité par comparaison à l'Allemagne. Les recherches personnelles sont peu goûtées, c'est presque manquer de respect à ses devanciers que de vouloir en savoir plus qu'eux sur une question donnée; et l'idéal vers lequel doivent tendre tous les efforts est moins d'ajouter quelque fait nouveau à l'ensemble de nos connaissances que de « rajeunir par l'expression » les idées reçues. Cela demande peu de peine; aussi voyez-vons des gens qui vous font en un tour de main une histoire de la littérature romaine, une histoire de la littérature grecque, et qui ne sauraient traduire Eschyle sans commettre au moins dix contre-sens par page. Le malheur, c'est qu'ils la font, cette traduction, et qu'ils l'impriment. La critique des textes surtout est peu en honneur; tandis que l'Allemagne nous donne chaque année de nouvelles éditions des auteurs grecs et latins, on pense généralement en France que les textes que lisaient nos pères sont fort bons et qu'il n'y a pas lieu de réimprimer Homère ni Virgile, sinon pour l'usage des écoliers. Aussi la publication d'un auteur grec ou latin, faite en dehors de tout intérêt mercantile et pour le seul bénéfice de la science, est-elle un phénomène qui n'apparaît qu'à de rares intervalles. C'est donc un phénomène que j'annonce au lecteur en lui recommandant l'édition de la *Cistellaria*, que M. Benoist vient de mettre au jour. Cette pièce est la seule qui manquât au Plaute de Ritschl, et la publication de l'éminent professeur de Bonn, depuis longtemps interrompue, menace de ne se terminer jamais. M. Benoist a collationné les principaux manuscrits de Plaute, et particulièrement le célèbre palimpseste de l'Ambrosienne, qui, comme bien d'autres, va tous les jours se détruisant par l'effet des réactifs à l'action desquels il a été sou-

mis. La préface témoigne du scrupule extrême qui a été apporté à la solution de cette multitude de questions de détail qui s'élèvent devant quiconque s'apprête à publier un texte [1]. M. Benoist annonce l'intention de publier prochainement le *Rudens;* nous espérons que l'accueil fait par le public savant à la *Cistellaria* l'encouragera à tenir sa promesse.

P. M.

Explication *du mot ventaille dans les chansons de gestè*, par J. Quicherat. (Extrait du XXVIIe volume des Mémoires de la société des Antiquaires de France.)

« Ventaille, visière, espèce de soupape placée devant la bouche et qu'on relevait pour respirer. » Telle est l'explication que donne Raynouard (*Lex. Rom.* V, 500), du mot *ventalha*. La même avait déjà été imaginée par Roquefort. D'après la sixième édition du Dictionnaire de l'Académie, *ventail* (l'Académie ne connaît ce mot qu'au masculin) est un terme de blason qui désigne la « partie inférieure de l'ouverture d'un casque, d'un heaume. » Les précédentes éditions ajoutaient : « qui se joint au nasal quand on la veut fermer, » ce qui compliquait l'erreur. Ces définitions et d'autres qui ont été données ne prouvent rien, sinon que leurs auteurs n'avaient pas l'idée de ce qu'était la ventaille. M. Quicherat, en faisant un emploi judicieux de textes empruntés le plus souvent à nos vieilles chansons de geste, où les diverses pièces de l'armement des chevaliers sont si souvent nommées et décrites, a déterminé exactement l'usage et la disposition de la ventaille. Il remarque qu'elle enveloppait la tête, couvrait les épaules et le haut de la poitrine, recevait le même genre de décoration que le haubert, cette chemise de mailles qui protégeait le corps des anciens chevaliers ; qu'enfin le heaume se plaçait par dessus et y était lacé. Lacer le heaume est une expression on ne peut plus fréquente dans les chansons de geste. C'était donc un véritable capuchon. Mais ce capuchon ne s'est pas toujours appelé ventaille ; d'abord, et notamment dans la chanson de Roland, il est désigné sous le nom de coiffe ; la ventaille signifiait alors l'ouverture de la coiffe sur le visage, puis les deux termes primitivement distincts s'employèrent indifféremment et enfin le second prévalut.

Tout est clair et précis dans cette courte dissertation. M. Quicherat a montré par un excellent exemple le secours que les récits épiques du moyen âge, mis en œuvre avec discernement, peuvent apporter à l'éclaircissement de certains points archéologiques. Ce secours est plus grand que celui qu'on pourrait tirer des ouvrages écrits en latin ; ceux-ci, en effet, sont bien obligés d'appliquer aux choses de leur temps des noms antiques, au grand dé-

1. Cette édition se recommande encore par un genre de mérite, très-secondaire à la vérité, mais qu'il est bon d'indiquer parce qu'il est décisif pour beaucoup de lecteurs : elle est imprimée sur beau papier vergé, avec l'élégance qui caractérise les publications de Perrin.

triment de la clarté. Ainsi, sans la connaissance des textes vulgaires, comment saurait-on que la *lorica* des chroniqueurs du dixième au treizième siècle répond au *haubert* des auteurs romans? Il faut souhaiter que M. Quicherat continue d'appliquer à des sujets analogues la grande connaissance qu'il a des monuments figurés et des monuments écrits du moyen âge.

P. M.

Histoire *de l'abbaye de la Cour-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse d'Orléans* (1118-1793), par Louis Jarry, avocat. Orléans, H. Herluison, libraire-éditeur, 1864. 1 vol. in-8, orné de 3 planches.

L'abbaye de la Cour-Dieu fut fondée en 1123 par Jean II, évêque d'Orléans, et par le chapitre de Sainte-Croix; la même année, le roi Louis le Gros confirma cette fondation en y ajoutant plusieurs donations nouvelles. Les commencements de l'abbaye furent modestes; mais bientôt, honorée de la protection des papes, des rois, des évêques et de plusieurs familles puissantes, elle prit un accroissement rapide; sa prospérité fut telle que bientôt le couvent ne put contenir les moines qui se pressaient dans son enceinte, et c'est ainsi que furent fondées successivement ses quatre filles, les abbayes de Loroy, Val-Notre-Dame, Olivet et Cercanceau.

Dans ce premier chapitre, l'auteur est saisi d'une vertueuse indignation contre le droit de mainmorte, qu'il appelle un droit *hideux;* en effet, nous dit-il, l'on coupait la main droite du mort pour la remettre au seigneur, lorsque la succession n'avait aucune valeur; cet usage barbare a pu exister à l'origine des droits féodaux, mais bien certainement ne se pratiquait plus au douzième siècle.

A la fin du douzième et au commencement du treizième siècle se montrent déjà des symptômes de décadence; c'est surtout le relâchement qui commence à se manifester dans la règle monastique et qui eut une si forte action sur l'état moral, puis sur l'état matériel des couvents.

L'abbaye de la Cour-Dieu, pas plus que les autres, ne sut se préserver du danger; sa trop grande richesse fut cause de sa décadence.

Au treizième et au quatorzième siècle, son histoire n'offre rien de bien saillant; nous ne voyons presque aucun fait d'un intérêt général, si ce n'est peut-être la part prise par l'un des abbés à la croisade contre les Albigeois et la visite de saint Louis au monastère. A partir de cette époque l'état moral et matériel de l'abbaye peut se résumer par ces deux mots : faiblesse et décadence. Le quinzième siècle fut une époque fatale à tout l'Orléanais, c'est l'invasion des Anglais qui amena de si grands désastres : l'abbaye de la Cour-Dieu vit ses biens pillés et ravagés, ses tombes même profanées par les envahisseurs, et, pour mettre le comble à sa misère, l'incendie détruisit la maison qu'elle possédait à Orléans et une partie de ses bois.

Elle ne se releva jamais de ces désastres multipliés. Ce qui contribua encore à accroître le mal, ce fut la mauvaise administration de ses biens par suite de l'introduction de la commende. En 1562, elle fut saccagée par les

protestants, et peu de temps après se trouva obligée d'aliéner le peu qui lui restait pour acquitter sa part de l'impôt mis sur le clergé par le roi ou plutôt par Catherine de Médicis. Enfin le coup de grâce lui fut porté par la révolution de 1789, qui enveloppa dans une ruine commune tous les établissements religieux.

Disons quelques mots de la dernière partie de l'ouvrage; elle est consacrée à la description archéologique de l'abbaye et de l'église; l'auteur y a joint trois planches qui représentent : 1° une vue des ruines de la Cour-Dieu en 1863; 2° l'église abbatiale de la Cour-Dieu telle qu'elle existait en 1825; 3° le plan de la même église en 1827.

L'ouvrage que nous venons d'analyser se recommande surtout par les nombreuses pièces justificatives qui l'accompagnent, pièces dont le texte paraît avoir été établi avec soin. Parmi celles qui présentent quelque intérêt, nous avons remarqué la charte de fondation de 1123, plusieurs diplômes de nos rois, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, et quelques bulles pontificales. En somme, le travail de M. Jarry est une monographie intéressante, faite d'après les sources, que consulteront avec fruit tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Orléanais.

A. Tuetey.

Le Vicende *di Carlo di Simiane, marchese di Livorno poi di Pianezza, tra il* 1672 *ed il* 1706, *recavate da correspondenze diplomatiche e private e da manoscritti di quei tempi, per Alberto Ferrero della Marmora. — Torino, Bocca*, 1862. — Un gros vol. gr. in-8° de 574 p. avec lithographies et fac-simile.

Le général comte Albert della Marmora appartient à une grande famille, illustre depuis longtemps dans l'histoire du Piémont. Membre de l'Académie des sciences de Turin, il est connu depuis de longues années par des travaux importants sur l'île de Sardaigne, des cartes géographiques et géologiques, un itinéraire, des études archéologiques. S'il n'a pas découvert la Sardaigne, et c'était chose difficile au dix-neuvième siècle, il a au moins le mérite d'avoir fait connaître ce pays, jusque-là presque inexploré, mieux que ne le sont bien d'autres parties de l'Europe. Après avoir épuisé un sujet qu'il avait si bien traité, il s'est livré à des recherches historiques et dans les archives de sa famille et dans les archives publiques du Piémont. Le livre sur le marquis de Pianezza touche à plusieurs grands événements du dix-septième et du dix-huitième siècle; ce livre est considérable, car il est tout entier tiré de documents inédits. C'est une de ces œuvres patientes d'érudit, comme on en voit rarement se produire de notre temps. A son importance historique, cet ouvrage joint souvent l'intérêt d'un roman, car c'est une vie pleine de péripéties que celle du marquis de Pianezza. Banni du Piémont, il trouve un refuge à la cour de Louis XIV; puis, rappelé dans sa patrie pour y remplir de hautes fonctions politiques, il tombe de nouveau en disgrâce et meurt bientôt après, en 1706.

Il serait trop long d'exposer toutes les circonstances de sa vie et d'analyser l'ouvrage entier; les limites de cet article ne permettent de citer que quelques passages des nombreux et intéressants documents que contient ce gros volume. Il y a d'abord plusieurs lettres originales de Madame royale, Jeanne-Baptiste, duchesse de Nemours, régente pendant la minorité de Victor-Amédée II, époque remarquable dans l'histoire du Piémont [1]. Le caractère de Madame royale est entier et absolu : c'est une femme presque de la taille d'Élisabeth d'Angleterre ou de Marie-Thérèse d'Autriche. Une phrase de la lettre du 27 juillet 1675, écrite de sa main à l'ambassadeur en France, comte Ferrero della Marmora, montre quelles étaient les dispositions de cette âme altière et énergique; elle parle du président Truchi : « Je lui répondis comme il méritoit, qui estoit en deux mots que je voulois estre la maistresse, et que s'il ne fesoit pas à ma mode et ce regloit cellon mes volontés, qu'il pouvoit se retirer en sa cassine, puisque je estois peu d'humeur à me laisser mener par le nez, et là dessus je le fis sortir de la chambre. » (P. 220.)

On peut, sur un autre sujet, citer une lettre de l'abbé Scaglia de Verrue, alors ambassadeur, remarquable par des détails piquants, donnés dans un style assez barbare, mais éminemment original : « Paris, 7 octobre 1678. « Il mormorio dei Cortigiani è stato che madama di Soubise siâ stata, si negli uni, come negli altri riguardata partialmente da Sua Maestà e che per causa sua tra il rè et la Montespan vi sia stato qualche giorno di broglieria; oggi però tutto è accomodato e madama di Soubise in quest' ultimo è stata qualche di ritirata, nel tempo che compareva l'ho sempre vista ben apparata e cambiar sovente di superbissime giuppe, et è una dama di buona mina.

« Si dice anchè che madama di Montespan sia di nuovo grossa e più di due mesi, in quanto alla pancia non si può conoscer, perchè ella è grossa per tutte le parti. » (P. 311.)

Il y a aussi le fac-simile d'une lettre originale de Condé, où il fait un grand éloge du courage du marquis de Pianezza, le héros du livre.

Mais il faut s'arrêter dans ces citations, car il y en aurait trop à faire. En résumé, l'ouvrage du comte della Marmora est un de ces livres précieux pour les érudits et pour les historiens, dont tous les éléments sont puisés dans des documents authentiques et inédits. C'est une œuvre de grande patience et de grand savoir, dont tous les savants doivent reconnaissance à l'éminent auteur [2].

C. Casati.

1 Décrite par M. Carutti dans son histoire de Victor-Amédée II, dans les savants ouvrages du comte Cibrario, et dans une publication récente de la comtesse della Rocca.

2. Depuis que cette page a été écrite, le général della Marmora est mort laissant d'universels regrets en Italie et dans tout le monde savant; quelques jours avant sa

SÉANCES *et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* (Institut impérial de France). Compte rendu par M. Ch. Vergé, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. 1861 et 1862. Paris, Durand, 7, rue des Grès.

Ces deux années renferment les articles suivants, qui nous paraissent propres à intéresser particulièrement nos lecteurs :

1861, 1er trimestre, t. V de la 4e série, 55 de la collection, p. 5 et 161. Étude sur l'histoire, l'organisation et l'administration comparées des États provinciaux aux diverses époques de la monarchie (2e partie), par M. Laferrière (continuée dans les t. VI, p. 5 et s. et t. VII, p. 5 et s). De quelques modes de la propriété en Bretagne. Le Quevaise, le Convenant franch et le Domaine congéable, par M. Du Chatelier, p. 5 et s. Rapport verbal de M. Ad. Garnier sur un ouvrage de M. Filon, intitulé : *Histoire des États d'Artois, depuis leur origine jusqu'à leur suppression en* 1789, t. VIII. De l'état civil chez les Athéniens : observations historiques à propos d'une plaque de bronze inédite qui paraît provenir d'Athènes, par M. Egger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 293. Récits de la Réforme en Italie : Calvin au Val d'Aoste, par M. Jules Bonnet, p. 129 et 273.

1862. De l'agriculture et des classes agricoles en Bretagne (depuis les temps les plus reculés), par M. Du Chatelier, t. X, p. 137 et 363; continué t. XI, p. 203, et t. XII, p. 175. Un grand économiste au quatorzième siècle (Nic. Oresme); communication faite par M. L. Wolowski, au nom de M. Guillaume Roscher, correspondant de l'Académie, t. XII, p. 435.

A. V.

ACADÉMIE *des inscriptions et belles-lettres*. Comptes rendus des séances par Ernest Desjardins, 1861 et 1862. Paris, Durand, 7, rue des Grès.

Dans un précédent article, nous avons fait connaître le but, le plan et la recommandable exécution de cette intéressante publication. Nous nous bornerons maintenant à signaler les articles qu'elle renferme et qui concernent plus spécialement l'histoire ou la littérature du moyen âge.

1861. Le *Mystère de la Résurrection de Notre-Seigneur*, en quatre journées, mémoire de M. Paulin Paris, p. 103 et s. Notice sur divers manuscrits du moyen âge, par le même, p. 146. Établissement au cinquième siècle d'évêchés gallo-romains dans l'Armorique, mémoire par M. Halléguen, p. 307. Étude sur Gerbert (Sylvestre II), par M. Olleris, p. 272. Sur le recueil historique présenté à Philippe le Long par Gilles de Pontoise, abbé de Saint-Denis; mémoire de M. Léopold Delisle, p. 247. Chronique de Jean le Bel, ms. découvert à Châlons-sur-Marne par notre confrère

mort il avait achevé une nouvelle œuvre historique très-intéressante, complément de celle dont nous venons de rendre compte : la vie du marquis de Parella, écrite encore sur des documents inédits de la même époque.

M. Paul Meyer; mémoire de M. P. Paris, p. 266. Dissertations sur ces deux points : 1° Jeanne d'Arc a-t-elle été prise par fortune de guerre ou par trahison? 2° Que pouvait faire le gouvernement de Charles VII pour délivrer la pucelle? par M. Vallet (de Viriville), p. 98 et 218. Ce travail a été reproduit en substance dans le tome II de l'*Histoire de Charles VII*, p. 155 et s. Recherches sur l'origine de l'enchanteur Merlin, par M. de la Villemarqué, p. 53. Divers mémoires et controverses sur Alesia, sur la géographie de la Gaule et sur les voies romaines, par M. de Saulcy, Jules Quicherat, Maissiat et Roussillon (Voyez pages 346, 348 et 349).

1862. Communications de M. Huillard-Bréholles : 1° sur les rouleaux provenant de l'abbaye de Cluny, comparés à ceux du Vatican; 2° du pouvoir temporel des papes, p. 169.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX.

Mai — Juin 1864.

247. Arbois de Jubainville (d'). — Examen de quelques-unes des questions soulevées par la notice de M. G. Lapérouse, intitulée : Étude sur le lieu de la défaite d'Attila dans les plaines de Champagne. — In-8°, 4 p. Paris, impr. impériale.

248. Auber. — L'anneau de sainte Radegonde et ses reliques à Poitiers. — In-8°, 76 p. Paris, librairie Putois-Cretté.
Extrait de la Revue de l'art chrétien.

249. Bardin. — Châteauneuf, son origine et ses développements. — In-8°, IX-173 p. et 1 pl. Orléans, impr. et libr. Colas.

250. Belleval (René de). — Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu. — T. 2. In-8°, VI-356 p. et 26 pl. Amiens, impr. et libr. Lemer aîné.

251. Bellevoye. — Rapport sur un autel portatif de la cathédrale de Metz. — In-8°, 8 p. et fig. Metz, impr. Rousseau-Pallez.
Extrait du Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.

252. Boyer de Sainte-Suzanne (de). — Aperçu sigillographique des archives départementales de la Somme. — In-8°, 27 p. et pl. Amiens, impr. Lemer.

253. Castaigne (Eusèbe). — Chronique latine de l'abbaye de la Couronne (diocèse d'Angoulême), accompagnée de nombreux éclaircissements, publiée pour la première fois d'après un manuscrit du treizième siècle. — In-8°, 172 p. et fac-simile. Paris, impr. Jouaust et fils; libr. Aubry.
Tiré à 120 exempl.

254. Delisle (Léopold). — Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie au treizième siècle (1207-1270), suivi d'un Mémoire sur les anciennes collections de ces jugements. — In-4°, 293 p. Paris, impr. impériale, libr. Durand.

Extrait du t. 20, 2e partie, des Notices et extraits des manuscrits et du t. 24, 2e partie, des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

255. Demarsy. — Armorial des évêques de Noyon; par Arthur Demarsy, conservateur du musée de Compiègne. — In-8°, 20 p. Noyon, impr. Andrieux.

Extrait du t. 2 des Annales du Comité archéologique de Noyon.

256. Desmaze. — Seizième siècle. P. Ramus, professeur au Collége de France, sa vie, ses écrits, sa mort (1515-1572). — Gr. in-18. 141 p. et portr. Paris, libr. Cherbuliez.

257. Dezeimeris. — De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle. — In-8°, 66 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Extrait des Actes de l'Académie impériale de Bordeaux. 3e et 4e trimestres de 1863.

258. Douët-D'Arcq. — Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI, publiées pour la Société de l'histoire de France. — T. 2. In-8°, 477 p. Paris, impr. Lahure; libr. Ve J. Renouard.

Publication de la Société de l'histoire de France.

259. Du Fresne de Beaucourt. — Blanche d'Aurebruche, vicomtesse d'Acy, et ses trois maris; par M. G. Du Fresne de Beaucourt. — In-8°, 27 p. Amiens, impr. et libr. Lemer.

Extrait du t. 19 des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

260. Egger. — Observations sur un procédé de dérivation très-fréquent dans la langue française et dans les autres idiomes néo-latins. — In-4°, 68 p. Paris, impr. impériale.

Extrait du t. 24, 2e partie, des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

261. Franklin. — Recherches sur la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris, suivies d'une notice sur les manuscrits qui y sont conservés. — In-8°, x-185 p. et pl. Paris, libr. Aubry.

262. Garnier. — Notice sur une découverte d'objets romains faite à Saint-Acheul-lès-Amiens, en 1861. — In-8°, 18 p. et pl. Amiens, impr. et libr. Lemer.

Extrait du t. 19 des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

263. Geffroy. — Des Institutions et des mœurs du paganisme scandinave. L'Islande avant le christianisme, d'après les Gragas et les Sagas. — In-4°, 118 p. Paris, impr. impériale.

Extrait du t. 6, 1re série, 2e partie, des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

264. Généalogie des comtes de Toulouse. *Nouvelle édition* conforme à celle de G. Catel, avec un prologue par Jean-Georges Laurac. — In-8°, 38 p. et portr. Toulouse, libr. Bompard.

265. Gergerès. — Histoire et description de la bibliothèque publique de la ville de Bordeaux, et Aperçu des principaux ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits, qu'elle renferme. — In-8°, 276 p. Bordeaux, impr. et libr. Degréteau et C°; Paris, libr. Derache.

Extrait du Congrès scientifique de France. 28e section. T. 5.

266. Germer-Durand. — Notes épigraphiques. I. Inscription du théâtre de Gubbio. Emplacement de la basilique de Nîmes. II. Les Arnemetici, peuplade des Volces arécomiques; par E. Germer-Durand. — In-8°, 15 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et C°.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard. 1863.

267. Godefroy de Montgrand. — Armorial de la ville de Marseille, recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV. — In-8°, 447 p. Marseille, libr. Gueidon. (25 fr.)

Tiré à 250 exempl.

268. Gosselin. — Les Barbiers et les chirurgiens en Normandie avant 1792, et documents sur l'anatomie, suivis de l'origine des réverbères à Rouen. — In-8°, 30 p. Rouen, impr. Cagniard.

269. Henry et Loriquet. — Correspondance du duc de Mayenne, publiée sur le manuscrit de la Bibliothèque de Reims. — T. 2. In-8°, 411 p. Reims, impr. et libr. Dubois; Paris, libr. Didron. Les 2 vol., 16 fr.

Tiré à 100 exempl. sur papier vergé.

270. Hersart de La Villemarqué. — Mémoire sur l'inscription de la cloche de Stival, près Pontivy, en Bretagne. — In-4°, 15 p. Paris, impr. impériale.

Extrait du t. 24, 2e partie, des Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles-lettres.

271. Hugues Capet, chanson de geste, publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique de Paris, par M. le marquis de La Grange. — In-16, CLXXXII-292 p. Paris, libr. Herold. (5 fr.)

Les Anciens Poëtes de la France. T. 8.

272. Jacob. — Recherches historiques sur la tour et la cloche de Mutte de la cathédrale de Metz. — In-8°, XII-246 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez.

273. Lagarde (Ch.). — Chronique de maître Guillaume de Puylaurens sur la guerre des Albigeois (1202-1272); traduite du latin avec une introduction et des notes. — In-12, XXXIV-358 p. Béziers, libr. Bénézech-Roque. (2 fr. 50 c.)

274. Lagrèze (Bascle de). — La Féodalité dans les Pyrénées, comté de Bigorre. — In-8°, 138 p. Paris, libr. Durand.

Extrait du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, rédigé par M. Charles Vergé.

275. Laplane (de). — Un Cabinet d'amateur à Saint-Omer. Numismatique et archéologie. — In-8°, 25 p. Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire.
Extrait du Bulletin de la Société impériale des antiquaires de la Morinie. 47e et 48e livraisons.

276. Latou (Maxime). — Vie de saint Saturnin, disciple de saint Pierre, premier évêque de Toulouse et martyr, précédée d'une dissertation sur son apostolat au premier siècle. — In-8°, 318 p. Toulouse, libr. Cluzon.

277. Lemperreur. — Notice sur la voie romaine qui passe à Epehy Somme), et les découvertes auxquelles les fouilles exécutées dans cette localité et dans les localités environnantes ont donné lieu. — In-8°, 11 p. Amiens, impr. et libr. Lemer.
Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1863. N° 4.

278. Levot. — Histoire de la ville et du port de Brest. T. 1. La Ville et le port jusqu'en 1681. — In-8°, xl-363 p. et pl. Brest, tous les libr.; Paris, libr. Mme Bachelin-Deflorenne. (7 fr.)

279. Maury. — Carte de la Gaule, de Peutinger; avec de nouvelles observations critiques. — In-8°, 4 p. et carte. Paris, libr. Didier et Ce.
Extrait de la Revue archéologique.

280. Morin. — Remarques sur les contes et les traditions populaires des Gaëls de l'Écosse occidentale, d'après la récente publication de M. F. J. Campbell. — In-8°, 32 p. Rennes, impr. Catel et Ce.

281. Nadaillac (de). — Mémoire sur les silex taillés antédiluviens et celtiques. — In-8°, 23 p. Vendôme, impr. Lemercier.
Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.

282. Normand (A.). — Description des vitraux de l'église d'Agnières (canton de Poix). — In-8°, 18 p. Amiens, impr. et libr. Lemet.
Extrait du t. 19 des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

283. Notice sur les cryptes de l'abbaye Saint-Victor-lez-Marseille. Précis historique; description de ces souterrains. Avec 1 plan et 5 fac-simile d'inscriptions. — In-8°, 114 p. et pl. Marseille, impr. et libr. de Ve Olive; libr. Boy.

284. Notice historique sur la maison de Chabannes ou de Chabannées, suivie de l'armorial de ses alliances. — In-4°, 187 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud.

285. Pajot. — Notes bibliographiques. II. Catalogue raisonné des écrits de feu André Le Glay, archiviste du département du Nord. — In-8°, 25 p. Lille, impr. Danel.
Extrait des Mémoires de la Société impériale des sciences, etc., de Lille.

286. Palliari Lea. — Notices historiques sur le comté et la ville de Nice. — In-8°, xix-23 p. Nice, imp. Gilletta.

287. Princes et comtes, seigneurs de Nantes, depuis les Romains jusqu'à l'an 1750, avec la date de l'entrée de plusieurs de ces princes dans ladite ville de Nantes. — In-8°, 32 p. Nantes, impr. Guéraud et Ce.

Tiré à 10 exempl.

288. Prioux. — Découverte du cimetière gallo-romain de l'ancien vicus d'Ancy. — In-8°, 11 p. Paris, impr. P. Dupont.

289. Puiseux. — Les Docteurs normands au commencement du quinzième siècle. Étude sur le rôle de la nation normande de l'Université de Paris dans l'affaire du schisme d'Occident et dans la querelle des Armagnacs et des Bourguignons. — In-8°, 29 p. Paris, impr. impériale.

290. Puiseux. — Étude sur une grande ville de bois construite en Normandie pour une expédition en Angleterre en 1386. — In-4°, 26 p. Caen, impr. Hardel ; Paris, libr. Derache.

Extrait du 25e vol. des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

291. Ragut (C.). — Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de Livre enchaîné. — In-4°, CCCXVIII-596 p. Mâcon, impr. Protat.

292. Renault. — Excursion archéologique dans les arrondissements de Louviers et des Andelys. — In-8°, 32 p. Caen. impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin monumental publié à Caen par M. de Caumont.

293. Rivières (Edm. de). — Antiquités gallo-romaines et franques découvertes à Rivières (Tarn). — In-8°, 22 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Compte rendu des séances tenues à Albi par la Société française d'archéologie, 27e vol., année 1864.

294. Robillard de Beaurepaire (Ch. de). — Recherches sur les établissements d'instruction publique et la population dans l'ancien diocèse de Rouen. — In-4°, 116 p. Caen, impr. Hardel.

Extrait du t. 25 des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

295. Rossignol (Élie-A.). — Mémoire sur quelques souterrains existant dans l'arrondissement de Gaillac (Tarn). — In-8°, 15 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Compte rendu des séances de la Société française d'archéologie pour 1864.

296. Rossignol (Élie-A.). — Monographies communales, ou Étude statistique, historique et monumentale du département du Tarn. 1re partie. Arrondissement de Gaillac. Canton de Cadalen. Histoire de l'abbaye de Candeil. — In-8°, 392 p. Toulouse, libr. Delboy; Paris, libr. Dentu. Chaque vol., 7 fr. 50 c.

297. Rossignol. — Détermination de l'emplacement du Forum Voconii, d'après les données de M. Osmin Truc, maire de la commune des Arcs (Var). — In-8°, 16 p. Paris, impr. et libr. P. Dupont.

298. Bibliotheca Dumbensis, ou Recueil de chartes, titres et documents relatifs à l'histoire de Dombes. — In-4°, 746 p. Trévoux, impr. Damour.

299. Terrier de l'église de Beaumont, près Peyrat. — In-8°, 11 p. Limoges, impr. Chapoulaud frères.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. 13.

300. Tournal. — Inscriptions inédites ou peu connues du Musée de Narbonne. — In-8°, 31 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin monumental.

301. Trois (les) ordres de la province, des évêchés et du Clermontois. Noblesse. Assemblées publiques tenues à Metz, 1787-1788-1789. Recherche de 1674. Ancienne chevalerie lorraine. — In-8°, 79 p. Pau, impr. Véronèse; Metz, libr. Rousseau-Pallez.

302. Vogué (de). — Le Temple de Jérusalem, monographie du Haram-ech-chérif, suivie d'un essai sur la topographie de la ville sainte; par le comte Melchior de Vogué. 1re livraison. — In-fol., 28 p. et 8 pl. Paris, impr. Claye; libr. Noblet et Baudry.

Le Temple de Jérusalem comprendra 40 pl. in-fol., gravées avec le plus grand soin. Les vitraux, les mosaïques, les faïences, seront reproduits en couleur par les procédés de gravure de M. Digeon. Le texte est orné de nombreuses grav. sur bois. — L'ouvrage sera publié en 5 livraisons. Aucune livraison ne se vend séparément.

303. Voillemier. — Essai pour servir à l'histoire des monnaies de Soissons et de ses comtes. — In-8°, 64 p. et 5 pl. Amiens, impr. et libr. Lemer aîné.

Extrait du t. 9 des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

304. Wallon. — Mémoire sur la détermination du temps au moyen âge par le jour de l'entrée du soleil dans le signe du zodiaque, à l'occasion de l'historien Foucher de Chartres; par M. H. Wallon. — In-8°, 18 p. Paris, mpr. impériale.

Extrait du t. 24, 1re série, 2e partie, des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

305. Warmont. — Notice sur les faïences anciennes de Sinceny. — In-8°, 16 p. Noyon, impr. et libr. Andrieux; Paris, libr. Aubry.

306. Warnkœnig et Gérard. — Histoire des Carolingiens; par L. A. Warnkœnig et P. A. F. Gérard. — Deux vol. in-8°, xxv-940 p. Bruxelles, impr. Vanderauwera; libr. Rozez; Paris, libr. Durand.

CHRONIQUE.

Avril — Mai 1864.

Notre confrère M. Lecoy de la Marche a été nommé archiviste aux Archives de l'empire.

— Nous croyons devoir mettre nos lecteurs en garde contre une audacieuse mystification, à laquelle s'est laissé prendre l'auteur d'un livre tout récemment publié chez Dentu, sous ce titre : *le Dialecte et les chants populaires de la Sardaigne.* Dans l'*Appendice* de cet ouvrage, d'ailleurs très-recommandable, on trouve le texte d'une lettre adressée en 740 par un évêque de Sardaigne à ses diocésains, afin de les exhorter à résister aux Sarrasins ; — une chronique du neuvième siècle, contenant sur l'histoire ancienne de la Sardaigne les renseignements les plus inattendus ; — des poésies inédites du douzième siècle, etc. Tous ces documents sont en langue vulgaire, ce qui, *a priori,* doit exciter la défiance, attendu que jusqu'à présent, aucune langue romane, pas même le français ou le provençal, ne possède de textes du huitième siècle, et que les seuls monuments de la langue vulgaire du neuvième siècle connus, sont les fameux serments de 842. Mais les documents sardes dont nous parlons sont si extraordinaires, tant pour la forme que par le fond, qu'il est impossible de conserver le plus léger doute sur leur supposition. Ainsi, l'auteur de la chronique du neuvième siècle assure avoir déchiffré des inscriptions phéniciennes ! Il connaît des poésies de Tigellius, le chanteur dont parle Horace, au commencement de la troisième satire du premier livre ; il nous apprend que ce Tigellius avait chanté les victoires remportées par les Sardes sur les Romains, et mille autres choses non moins merveilleuses. Ce qui vient confirmer nos soupçons, c'est que tous ces documents ont été découverts par une seule personne, M. P. Martini, qui les a fait acheter par la bibliothèque de Cagliari, dont il est conservateur, et qui s'en est servi pour « dissiper la plupart des doutes et combler la plupart des lacunes que présentait encore l'histoire de Sardaigne, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au quinzième siècle ; » c'est l'auteur du livre ci-dessus mentionné qui nous donne ces renseignements intéressants. Mais ce n'est pas tout, nous sommes informés que M. Martini prépare la publication d'un grand nombre de textes inédits et plus étranges encore que ceux dont nous avons parlé plus haut : à savoir, un poëme latin de 687, — un palimpseste « contenant dans ses caractères primitifs un fragment d'une chronique latine du huitième siècle, relative aux premières invasions des Sarrasins dans l'île ; » — une « harangue latine adressée vers l'an 682, par les députés de

Torres, de Figulina et d'autres villes frontières, à Étienne, duc et préfet de Sardaigne (!!!); » — un « fragment de vers latins attribués au poëte sarde des temps romains, Tigellius. » Il y a, dans l'appendice du *Dialecte sarde*, quatre pages de pareilles annonces, toutes des plus invraisemblables. En général, il est bon d'attendre qu'une publication soit faite pour la juger; mais, dans le cas présent, la fausseté évidente de ce que nous connaissons des documents produits par M. Martini nous fait mal augurer de ce qu'il nous réserve encore.

— Le prochain volume des *Acta Sanctorum* (tome XI d'octobre), que les Bollandistes feront paraître dans quelques mois, renfermera un vaste travail du P. Jean Martinoff sur l'hagiographie des pays slaves. Il en a été tiré quelques exemplaires à part sous le titre de *Annus ecclesiasticus græco-slavicus, editus anno millenario sanctorum Cyrilli et Methodii, slavicæ gentis apostolorum, seu commemoratio et breviarium rerum gestarum eorum qui fastis sacris græcis et slavicis illati sunt*[1] (Bruxellis, 1863; in-folio de 388 pages).

Le travail du P. Martinoff présente, pour chaque jour de l'année, un relevé méthodique des noms portés sur les nombreux calendriers grecs et slaves, que l'auteur a recherchés dans toutes les bibliothèques de l'Europe. Il a formé une première classe des saints mentionnés dans le célèbre *Ostromivanum evangeliarium*, copié en 1056. Viennent ensuite les saints qui figurent dans divers manuscrits slaves, et en dernier lieu ceux dont le nom n'est fourni que par des textes grecs. Ce relevé est suivi d'observations critiques et du résumé des vies de saints qui ont cours en Russie et dans les autres pays slaves.

Le travail du P. Martinoff rappelle les beaux propylées des anciens volumes des *Acta Sanctorum*. Il atteste le soin que les nouveaux Bollandistes mettent à suivre les traces de leurs prédécesseurs et à se tenir au courant des progrès de l'érudition historique.

— La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans a mis au concours, pour 1865, le sujet suivant :

Faire connaître quel était le régime municipal de la ville d'Orléans au commencement du douzième siècle, à l'époque qui précéda immédiatement celle où cette ville, entraînée par l'exemple de beaucoup d'autres, se constitua en une commune jurée qui fut détruite par Louis-le-Jeune, peu de temps après sa fondation;

Rechercher, soit dans des textes imprimés, soit dans des documents inédits, au point de vue de la justice, de la police et des finances, les traces de cette organisation primitive, à laquelle la ville revint après que la commune qu'elle avait fondée eut été détruite;

1. A Paris, librairie A. Franck, Albert-L. Herold, successeur.

Éclairer cette question par la comparaison avec l'administration municipale de quelques villes du centre de la France : telles que Chartres et Étampes, qui, comme Orléans, ne parvinrent pas à se constituer en commune ou ne le jugèrent pas utile à leurs intérêts.

Le prix sera une médaille d'or de quatre cents francs.

Les Mémoires devront être remis, avant le 1er mars 1865, à M. le docteur Pelletier-Sautelet, secrétaire-général de la Société, rue de la Vieille-Monnaie, n° 5, à Orléans.

— Nous signalons à l'attention de nos lecteurs un recueil dont le premier numéro vient de paraître, et qui promet d'occuper une place distinguée parmi les publications historiques de la province. La *Revue historique des Ardennes*, publiée sous la direction de M. Sénemaud, archiviste du département, doit paraître tous les deux mois à Mézières. Nous remarquons surtout, dans le premier cahier, les documents qui ont rapport à l'histoire de la Révolution française; M. Sénemaud se propose d'en publier un grand nombre ; il pense avec raison que l'on ne pourra juger cette époque, tant qu'on se bornera à l'étudier à Paris. Nous espérons que le public fera bon accueil à cette nouvelle entreprise, qui nous semble digne, à tous égards, de ses encouragements.

MACAIRE,

CHANSON DE GESTE,

PUBLIÉE D'APRÈS

LE MANUSCRIT UNIQUE DE VENISE,

AVEC UN

ESSAI DE RESTITUTION EN REGARD DU TEXTE.

PRÉFACE [1].

J'ai trouvé ce poëme sans titre dans l'unique manuscrit qui nous l'ait conservé, en sorte que j'en suis à la fois l'éditeur et le parrain.

Je lui ai donné un nom, je le sais, qui n'est guère recommandable. En dépit de son étymologie et du parfum de sainteté qu'il exhale, ce nom malheureux était déjà bien mal noté au moyen âge [2], et l'est aujourd'hui plus que jamais. Aussi ne l'ai-je pas choisi, mais subi, pour ainsi parler, et fort à contre-cœur, sa-

1. M. Guessard nous communique la plus grande partie de la préface qui précédera le poëme de *Macaire* dans le neuvième volume du recueil des *Anciens Poëtes de la France.*

2. Voyez, par exemple, *Huon de Bordeaux*, p. 116 :

Là est *Macaires*, .1. traïtres prouvés.

Fierabras, p. 133 :

L'emperere manda Guenelon et Hardré,

chant surtout que ce n'était pas le véritable titre de l'ouvrage, celui qu'il portait autrefois et sous lequel il a été traduit à l'étranger. Ce vrai titre, tiré du nom de l'héroïne, était, sans aucun doute : *La reine Sibile*. Mais comment le conserver à la version que je publie, où Sibile s'appelle Blanchefleur? Substituer ce nouveau nom à l'ancien, ce n'était pas remédier au mal; c'était plutôt l'aggraver en introduisant un élément de confusion dans le catalogue de notre histoire littéraire. En effet, ce nom gracieux de Blanchefleur, si cher aux trouvères, se trouve déjà en tête d'une de leurs compositions, et, bien qu'il y soit associé à un autre, je n'étais pas sans craindre cette répétition dans la série des titres de nos anciens poëmes. Voilà comment j'ai été conduit à préférer le nom d'un coquin à celui d'une reine vertueuse.

C'est dire assez que je n'avais guère à choisir qu'entre ces deux noms : celui de l'innocence et celui de son persécuteur. Il y a bien encore dans cette curieuse composition un troisième personnage qui y joue un grand rôle; un personnage que l'histoire a longtemps emprunté au roman, que les arts, que le théâtre ont rendu populaire et dont l'érudition a discuté l'existence dans une savante dissertation. Ce n'est qu'un chien, il est vrai, mais un chien célèbre : le chien de Montargis. Par malheur, je ne pouvais me servir de ce titre tout fait sans me rendre coupable d'un gros anachronisme, puisque le chien de Montargis n'a été ainsi nommé que longtemps après sa naissance, c'est-à-dire longtemps après la fin du douzième siècle, date probable du poëme que je publie.

Si ce poëme n'appartenait pas au genre sérieux, au moins par l'intention, le meilleur titre qu'on lui pût adapter serait sans doute celui d'une des comédies de Molière, en substituant sim-

Grifonnet d'Autefuelle o le grenon mellé,
Alori et *Macaire* et des autres assés.

Aiol et Mirabel, ms. de la Bibl. Imp., Lav. 80, fol. 120 v°, col. 2 :

Makaire de Losane fu malparliers.

Notre Macaire s'appelle précisément comme celui qui figure dans *Aiol et Mirabel* :

Machario de Losane se fait apeler.

Peut-être est-ce de lui-même qu'il s'agit dans la pièce du troubadour Guiraut de Cabreira où on lit :

Et de *Marchari* lo felon.
(*Cabra juglar.*)

plement le nom de Charlemagne à celui de Sganarelle. Le grand empereur, en effet, y joue un rôle analogue à celui de l'époux trop soupçonneux que notre grand comique a mis en scène, à cela près que Charlemagne, dont l'infortune n'est pas moins imaginaire que celle de Sganarelle, a cependant pour y croire de plus fortes raisons que lui.

C'est après ces réflexions, et non à la légère, comme on le voit, que je me suis décidé à restituer à notre histoire littéraire, sous le titre de *Macaire*, la chanson de *La reine Sibile*, dont on connaissait depuis longtemps l'existence et le sujet, mais dont on croyait l'original à jamais perdu.

Je n'oserais dire absolument que je l'ai retrouvé. Ce serait faire trop d'honneur à l'Italien qui l'a enchâssé dans la vaste compilation d'où je le tire ; ce serait peut-être aussi paraître trop satisfait de mon essai de restitution. Or je n'ai garde de tomber dans ces deux excès. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour reconnaître combien est altéré le manuscrit que je publie, et j'ai peur qu'il ne soit aussi trop aisé aux juges compétents d'apercevoir les imperfections de mon travail. J'estime, toutefois, que l'un portant l'autre, le texte de Venise et le mien donneront au lecteur une idée suffisante de la singulière composition qu'ils reproduisent tellement quellement, et qui, défigurée d'un côté, s'efforce de reprendre de l'autre sa physionomie et ses traits primitifs.

Voici le fond de ce roman, dont une partie, et la moins vraisemblable, a été si longtemps prise au sérieux et considérée comme historique.

Charlemagne, oubliant trop aisément les souvenirs de Roncevaux, a admis à sa cour et dans son intimité un chevalier de cette race de Mayence qu'il eût dû haïr à jamais, un parent du traître Ganelon, Macaire de Losane. Il a bientôt sujet de s'en repentir. Macaire ose regarder d'un œil de convoitise l'épouse même de son seigneur, la belle et vertueuse Blanchefleur, fille de l'empereur de Constantinople. Il tente d'abord par de doux propos de conquérir ses bonnes grâces ; la reine le repousse et l'éconduit avec indignation. Irrité, mais non découragé, Macaire a recours, pour continuer sa poursuite, à l'entremise d'un nain fort aimé du roi, de la reine surtout, et très-familier avec elle. Le nain, séduit par de belles promesses, consent à servir les desseins de Macaire. Il en est bien puni. Blanchefleur le châtie, et si rudement qu'il en garde le lit pendant huit jours. Dès lors

Macairé ne songe plus qu'à se venger, et c'est encore au nain qu'il demande assistance, au nain outragé comme lui, plus que lui, et animé du même esprit de vengeance. Il lui persuade de se cacher le soir derrière la porte de la chambre du roi, et quand Charlemagne se lèvera, selon sa coutume, avant l'aube du jour, pour assister à matines, d'aller prendre place dans sa couche à côté de la reine. Charlemagne l'y trouvera au retour, ne manquera pas de croire Blanchefleur coupable et la fera brûler vive. Quant au nain, quel risque peut-il courir ? Il dira pour se justifier qu'il n'a fait que se rendre à l'appel de la reine, cette fois comme bien d'autres. D'ailleurs Macaire sera là pour le défendre, s'il y avait péril.

Le nain saisit avec joie l'occasion qui s'offre à lui de venger son affront. Il suit de point en point les instructions de Macaire, et de là la scène prévue. Charlemagne, en revenant de matines, aperçoit sur un banc les vêtements, et dans son lit la grosse tête du nain. Il reste muet de confusion, de douleur, de courroux, sort de sa chambre éperdu, et se rend à la grande salle du palais, où il trouve Macaire déjà levé, avec quelques autres chevaliers. Il les conduit près de sa couche, où le nain est encore à côté de la reine endormie. Interrogé par Macaire lui-même, le nain répète la leçon qu'il a apprise du traître. Cependant Blanchefleur s'éveille, et, se voyant ainsi entourée, ainsi accusée, ne trouve pas un mot pour se défendre. Charlemagne jure qu'elle sera brûlée vive.

Il le jure; mais si grande est sa tendresse pour Blanchefleur qu'il oublierait peut-être son serment, n'était la crainte du blâme, n'étaient les instances de Macaire et des siens qui le poussent à faire justice. Il s'y résigne, et déjà le bûcher est allumé, lorsque Blanchefleur en face de la mort demande un confesseur. L'abbé de Saint-Denis vient remplir cet office. Il entend la malheureuse reine, l'interroge, se persuade de son innocence, et détourne Charlemagne de la livrer au supplice, d'autant plus qu'elle s'est déclarée enceinte. Alors, sur l'avis du duc Naimes, son sage conseiller, le roi lui fait grâce de la vie, et la bannit seulement de son royaume. Un jeune damoiseau nommé Aubri est chargé de la conduire en exil. Il part avec elle, au grand regret de chacun et de Charlemagne lui-même.

Macaire aussi, mais par un autre sentiment, voit ce départ avec un cruel déplaisir : sa vengeance lui échappe. Pour la res-

saisir, il s'arme, monte à cheval, et s'élance à la poursuite de l'exilée et de son compagnon. Il les rejoint, somme Aubri de lui abandonner la reine, et, sur son refus, l'attaque et le tue. Effrayée à la vue du combat, la reine s'est enfuie dans un bois voisin. Macaire ne la retrouve pas, et revient à Paris chargé d'un crime de plus.

Aubri avait un lévrier qui le suivait partout. Le lévrier ne le quitte point, même après sa mort. Il reste là trois jours, et ce n'est que vaincu par la faim qu'il reprend le chemin de Paris. Il arrive à l'heure du dîner, court au palais, où les barons sont à table, aperçoit Macaire, se jette sur lui, le mord cruellement au visage, prend du pain sur la table et s'enfuit pour retourner auprès de son maître, laissant toute la cour dans l'étonnement. Les barons se demandent si Aubri est déjà de retour. Ils ont bien cru reconnaître son lévrier. Le chien revient une seconde fois à la même heure ; mais les gens de Macaire sont sur leurs gardes ; il ne peut l'atteindre et s'en retourne encore avec du pain. Alors les soupçons s'éveillent. Pour les éclaircir, Charlemagne et ses barons se promettent de suivre le chien quand il reviendra. Il revient, fait découvrir le corps d'Aubri et en même temps le crime de Macaire.

Interrogé par Charlemagne, l'accusé nie, et offre de prouver son innocence par les armes ; mais personne n'ose combattre un adversaire aussi puissant, aussi bien apparenté. La justice restera-t-elle donc sans champion ? Le vieux duc Naimes s'indigne à cette pensée, et propose de mettre aux prises l'accusé et l'accusateur, Macaire et le chien d'Aubri. L'empereur et ses barons s'empressent d'y consentir. Les parents même de Macaire acceptent avec joie une épreuve qui ne leur paraît pas redoutable. Le duel a lieu ; Macaire est vaincu. Il fait l'aveu de son crime et en subit la peine. Il est traîné par tout Paris à la queue d'un cheval, et brûlé ensuite.

Cependant qu'est devenue la reine, cette victime innocente que Charlemagne n'espère plus revoir ?

Après la mort d'Aubri, elle a erré longtemps dans le bois où elle s'est réfugiée. Comme elle en sort, elle rencontre un pauvre bûcheron nommé Varocher, qui la reconnaît, s'étonne de la trouver seule, et lui offre ses services. Blanchefleur lui fait part de son infortune, de son exil, et le supplie de l'accompagner jusqu'à Constantinople, où sont ses parents. Le bûcheron n'hé-

site pas : il prend à peine le temps de dire adieu à sa femme et à ses enfants, et se met en route avec l'exilée.

Varocher avait plus de cœur que de mine, et le contraste était grand entre cette jeune et belle reine et son rustique compagnon à l'aspect sauvage, à l'accoutrement grossier, à la chevelure épaisse et emmêlée. Un gros bâton noueux dont l'honnête bûcheron s'était armé achevait d'en faire un personnage des plus étranges, à ce point que nulle part on ne pouvait le regarder sans rire et sans le croire hors de son bon sens. C'est ainsi escortée que la reine voyage jusqu'en Hongrie. Sa grossesse ne lui permet pas d'aller plus loin. Elle s'arrête dans une hôtellerie, où elle ne tarde pas à accoucher d'un fils.

Blanchefleur, qui n'a garde de se faire connaître, donne à croire que Varocher est son époux, et le jeune héritier du sceptre de Charlemagne est sur le point d'avoir pour parrain l'hôte de sa mère. Mais la Providence ne permet pas cet abaissement, et, comme on porte l'enfant au moutier, le roi de Hongrie survient à propos pour reconnaître sa haute origine et pour le tenir lui-même sur les fonts. Que son filleul soit de sang royal, le roi de Hongrie n'en saurait douter, puisque le nouveau-né porte une croix blanche empreinte sur l'épaule droite. C'est là un signe infaillible, et il ne faut rien moins que la simplicité de l'hôtelier pour croire qu'un enfant marqué d'un tel sceau puisse être le fils d'un homme de rien, d'un truand, d'un sauvage comme Varocher. Mais quel est son vrai père? Le mystère est bientôt éclairci dans une entrevue que le roi fait demander à Blanchefleur. Elle ne cache rien à son royal compère, et ce n'est pas vainement qu'elle implore son assistance. A compter de ce moment elle reçoit une hospitalité digne d'elle, et, par les soins du roi, l'empereur de Constantinople ne tarde pas à être informé du sort de sa fille.

Il la fait d'abord ramener près de lui; il songe ensuite à la venger. Rien ne peut désarmer sa colère; rien ne peut le fléchir : ni la nouvelle du supplice de Macaire, ni les excuses de Charlemagne, ni ses offres de réparation. Après plusieurs ambassades inutiles, la guerre éclate entre le beau-père et le gendre. L'empereur de Constantinople, accompagné de sa fille, de son petit-fils et du fidèle Varocher, vient à la tête de cinquante mille hommes camper sous les murs de Paris. Charlemagne sort de la ville avec les siens; les deux armées sont en présence; elles en viennent aux prises.

A côté des chevaliers qui de part et d'autre font assaut de prouesses, Varocher se signale par des traits hardis, par des pointes audacieuses, mais qui sentent un peu la maraude et ne sont guère que des exploits de vilain. Il pénètre adroitement dans le camp de Charlemagne, d'abord seul, puis avec des compagnons âpres à la curée, et il trouve le moyen d'y faire main basse sur les plus beaux destriers, à commencer par celui du roi; sur les plus riches armures, sur le butin le plus précieux. Début équivoque dans la carrière des armes, mais qui l'excite à y jouer un plus noble rôle. Ce vilain a senti en lui le cœur d'un chevalier; il en désire le titre, le demande à l'empereur qu'il sert, l'obtient, revêt le haubert, lace le heaume, ceint l'épée, échange contre une lance au gonfanon flottant l'arme grossière que façonna à peine sa cognée de bûcheron, et ne se rappelle plus qu'avec dégoût le temps où il se chargeait de fardeaux comme une bête de somme.

Ainsi métamorphosé, le nouveau chevalier ne craint pas l'adversaire le plus redoutable. Il le dit et le prouve. Après plusieurs engagements sans résultat décisif, les deux empereurs conviennent de vider leur querelle par un combat singulier. C'est Ogier le Danois qui va défendre la cause de Charlemagne; c'est Varocher que l'empereur de Constantinople a choisi pour champion. La lutte a lieu sans témoins, entre les deux camps. Devant le brave Danois, devant ce preux tant vanté, dont la renommée est venue jusqu'à lui, l'ancien bûcheron ne recule pas; il lui tient tête et lui fait admirer sa vaillance à ce point qu'Ogier interrompt le combat pour lui demander son nom.

Varocher se fait connaître; la confiance s'établit entre les deux chevaliers, et l'instant d'après ils se séparent, amis comme frères, pour aller chacun de son côté, travailler à l'œuvre de la paix.

La joie du Danois est extrême. Il vient d'apprendre de Varocher que Blanchefleur vit encore, et qu'elle est dans la tente de son père. Rien ne pourrait le rendre plus heureux, si ce n'est de porter à Charlemagne cette nouvelle miraculeuse; mais il ne l'a apprise que sous la condition de la tenir secrète. Comment donc amènera-t-il la conclusion de la paix? En s'avouant vaincu par son adversaire. Si grand que soit le sacrifice, Ogier s'y résigne, et Charlemagne, abusé par ce généreux mensonge, n'a plus d'autre ressource que de se mettre à la merci du vainqueur.

Il députe Ogier et le vieux duc Naimes pour aller demander la paix à l'empereur de Constantinople, et les voit bientôt revenir avec un jeune et bel enfant à la tête blonde surmontée d'une plume de paon. Qui est-il? D'où vient-il? A ces questions de Charlemagne, c'est l'enfant lui-même qui répond, en le prenant par le menton : « Père, je suis votre fils, et si vous en doutez, voyez la croix blanche que je porte sur l'épaule. » Charlemagne, dans une étrange surprise, interroge le duc Naimes, interroge le Danois. Tous deux lui attestent que l'enfant dit vrai, et mettent le comble à sa joie et à son attendrissement en lui apprenant que Blanchefleur est vivante et consent à lui pardonner.

Ainsi préparée, la paix est aussitôt conclue. Les deux époux réconciliés rentrent ensemble à Paris, où de grandes fêtes célèbrent cet heureux événement. Varocher, comblé de présents, est institué champion en titre d'office à la cour de Charlemagne; il retourne à sa chaumière, qu'il s'empresse de remplacer par un château avec donjon, donne à sa femme des habits de soie et de coton, et promet bien à ses deux fils qu'ils seront un jour armés chevaliers.

Tel est ce vieux poëme, dont je ne suis pas le premier à faire connaître le sujet. Il y a plus de six siècles que j'étais devancé dans cette tâche par un de nos anciens chroniqueurs, dont l'ouvrage est connu, à tort ou à raison, sous le nom d'Albéric de Trois-Fontaines. Voici sa notice [1], à la date de l'année 770 :

« Cum matris hortatu, filiam Desiderii, Longobardorum regis,
« Karolus magnus duxisset, incertum qua de causa, eam post
« annum repudiavit, et Hildegardam Alemannam duxit, de ge-
« nere Suevorum, precipue nobilitatis feminam, de qua filios
« tres genuit : Karolum, Pipinum, Ludovicum, et filias tres. Su-
« per repudiatione dicte regine, que dicta est Sibilia a cantoribus
« gallicis, pulcherrima contexta est fabula : de quodam nano [2]
« turpissimo, cujus occasione dicta regina fuit expulsa; de Al-
« brico milite Montis Desiderii, qui eam debuit conducere, a
« Machario proditore occiso; de cane venatico ejusdem Albrici
« qui dictum Macharium in presencia Karoli, Parisius, duello

1. D'après le manuscrit de la Bibliothèque Impériale, fonds latin, 4896-A (fol. 33 v° et 34 r°), manuscrit dont le texte est beaucoup plus correct que celui de l'édition de Leibnitz. (Le passage se trouve à la page 105 de cette édition. Hanovre, 1698.)

2. *Nano*, et non *vano*, comme on lit dans l'édition de Leibnitz.

« mirabili devicit; de Gallerano de Bacaire et eodem Machario « tractis turpiter et patibulo affixis; de rustico asinario, Varo- « chero nomine, qui dictam reginam mirabiliter reduxit in ter- « ram suam; de latrone famoso, Grimoardo [1], in itinere invento; « de heremita et de fratre ejus Richero, Constantinopolitano im- « peratore, dicte regine patre, de expeditione in Franciam ejus- « dem imperatoris cum Grecis; et de filio ejusdem Sibilie Ludo- « vico nomine, cui dux Naaman filiam suam Blancafloram in « uxorem dedit; et de Karolo magno in monte Widomari a dicto « Ludovico et Grecis obsesso; de reconciliatione ejusdem regine « cum Karolo, quod omnino falsum est; de sex proditoribus de « genere Ganalonis occisis, quorum duo supradicti, Macharius « et Galleranus, perierunt Parisius, duo ante portam montis « Wimari, quorum unus fuit Almagius, et duo in ipso castro; « et cetera isti fabule annexa, ex magna parte falsissima, que « omnia, quamvis delectent et ad risum moveant audientes, vel « etiam ad lacrimas, tamen a veritate hystorie nimis compro- « bantur recedere, lucri gratia ita composita. »

Ce passage n'est pas sans importance. Il a déjà servi au savant Bullet à chasser de l'histoire le chien de Montargis. Il va servir encore à une autre démonstration : à prouver qu'il a existé de notre poëme deux versions différentes, la première, assez simple encore, la seconde compliquée d'épisodes sans rapport intime avec le sujet.

C'est cette seconde version qu'avait en vue Albéric de Trois-Fontaines. La version primitive est celle qu'a reproduite à sa façon le compilateur italien auquel je l'emprunte. Voilà ce qu'il s'agit d'établir d'abord pour en déduire ensuite la date approximative du poëme original.

Or il suffit d'un simple rapprochement pour se convaincre que l'analyse du chroniqueur ne saurait se rapporter à la version que je publie, où il n'est fait mention ni de Galeran de Bacaire, ni du fameux larron Grimoard, ni de l'ermite frère de l'empereur de Constantinople, ni du duc Naaman et de sa fille Blanchefleur, ni surtout de l'union de cette fille avec le fils de notre héroïne, lequel n'est encore qu'un enfant dans le récit qu'on lira ci-après, tandis que dans celui dont Albéric nous a transmis le sommaire, il est non-seulement mariable et marié, mais aussi en état de

1. Et non *Girimardo*, selon la leçon fautive de Leibnitz.

faire la guerre et d'assiéger son père Charlemagne. Voilà des différences dont le nombre, l'importance, et surtout la nature, indiqueraient assez l'existence de deux versions, si l'on ne pouvait l'établir autrement. Mais il est possible de la démontrer encore mieux, ou plutôt de la montrer. Il nous reste, en effet, de la version développée à laquelle se réfère le passage d'Albéric, des fragments qui, par un curieux hasard, mettent en scène et l'ermite dont il vient d'être question, et le fameux larron Grimoard, en même temps que plusieurs des personnages de la version primitive.

Ces fragments, qui forment en tout 126 vers, se lisent sur quelques morceaux de parchemin détachés de la couverture d'un Jean de Lyra, relié au quinzième siècle. C'est ce que nous apprend M. le baron de Reiffenberg, à qui ils avaient été communiqués par M. Bormans, alors professeur extraordinaire à l'université de Gand. Le savant éditeur de Philippes Mouskes les a publiés dans son introduction [1], mais sans savoir à quel poëme ils appartenaient. L'attribution en a été faite par l'illustre secrétaire de l'Académie impériale de Vienne, M. Ferdinand Wolf, non-seulement d'après le passage d'Albéric de Trois-Fontaines, mais encore d'après deux traductions, l'une espagnole, l'autre néerlandaise, de la chanson de *La reine Sibile*, qui lui ont fourni la matière d'excellents mémoires dont il sera parlé plus amplement ci-après.

Par ces fragments, on voit que la seconde version de notre poëme était en vers alexandrins, par conséquent non-seulement rajeunie, mais entièrement refaite et remaniée ; car il est évident d'autre part que la composition primitive, celle qu'avait sous les yeux le compilateur italien, était en vers de dix syllabes. Il l'a fort altérée sans doute, mais non pas assez pour effacer partout l'empreinte du mètre. C'est un point sur lequel je ne puis guère manquer d'être éclairé après mon travail de restitution, où la question se représentait à chaque ligne.

Il est hors de doute que l'Italien qui nous a conservé le seul exemplaire connu de notre poëme n'est pas l'auteur de cette composition. S'il ne l'a pas inventée, il l'a reproduite d'après un original français, et cet original ne saurait être la version en vers alexandrins analysée par Albéric, à moins de supposer que le

1. Philippe Mouskes, t. I, p. 610 et suiv.

compilateur en ait soigneusement retranché tous les épisodes et entièrement remanié la versification. Or c'est une hypothèse qui me paraît difficile, sinon impossible à admettre.

La chanson de *La reine Sibile* ou *de Macaire*, si l'on veut, comme celle de *Huon de Bordeaux* (et ce n'est pas la seule analogie qui rapproche ces deux ouvrages), a donc été composée d'abord en vers de dix syllabes, puis plus tard refaite dans le mètre alexandrin et développée au fond comme en la forme. S'il en est ainsi, comme tout conspire à le prouver, et si la seconde version avait déjà cours au temps où écrivait Albéric de Trois-Fontaines, c'est-à-dire dans la première moitié du treizième siècle, il y a grande apparence que le poëme original fut composé dès le commencement de ce siècle, au plus tard, et plus probablement à la fin du siècle précédent [1]. Par qui? Il faut se résoudre à l'ignorer.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'ouvrage eut le plus grand succès et en France et à l'étranger.

Suivons, en France d'abord, l'histoire curieuse de sa fortune.

Si mes conjectures sont fondées, je le répète, il est composé vers la fin du douzième siècle, dans le même mètre que les plus anciennes chansons de geste, c'est-à-dire en vers de dix syllabes.

Au siècle suivant, il est entièrement refait en vers alexandrins, et augmenté d'épisodes considérables. Premier indice de son succès.

Au quatorzième siècle, il n'est pas oublié, et tant s'en faut. J'en trouve d'abord la preuve dans une grande composition qui paraît dater de ce siècle au plus tard, la chanson de *Tristan de Nanteuil* (pour lui donner un titre qui lui manque) [2]. Un personnage de cette chanson, le traître Persant, fils de Hervieu de Lyon, était, dit l'auteur, de la race de Ganelon. Il ajoute :

> Entre lui et Maquaire estoient compaignon,
> Que le levrier mata à loy de champion.
> Maquaires et Persant estoient compaignon [3].

1. Voyez ci-après, p. 547, une nouvelle raison pour croire que le poëme est du douzième siècle.

2. Voyez sur cette chanson la préface de *Parise la Duchesse*, édition de MM. Guessard et Larchey, p. VII-XII, et surtout la préface de *Gui de Nanteuil*, édition de M. P. Meyer, p. XVII-XXII.

3. Manuscrit de la Bibliothèque impériale, fr. 1478, fol. 139 v°.

Ailleurs, il rappelle plus explicitement encore le rôle que joue Macaire dans notre poëme :

Par lui et par son fait, par sa renoyerie,
Enchassa Charlemagne de France la garnye
Sebille la royne, qui tant fut ensegnye,
Et Loéys l'enffant, qui tant ot seignorie.
Fist le champ au levrier devant la baronnye[1],
De quoy il fut vaincqus; car Dieu, le fil Marie,
Miracle y demoustra qui doit estre prisie,
Ainsy que vous orrés, s'il est qui le vous dye[2].

Et non-seulement, par ces allusions formelles, l'auteur de *Tristan de Nanteuil* montre que la chanson de *Macaire* ou de *La reine Sibile* lui était bien connue, mais il nous donne encore une sorte de supplément à la biographie de notre traître. Voici, selon lui, par quels menus forfaits, comme on disait alors, Macaire préludait aux crimes qu'il devait plus tard payer de sa vie. Après la mort de Gui de Nanteuil, Charlemagne remit la main sur la cité que ce vassal tenait de lui, et qui chargea-t-il d'aller en prendre possession et de la gouverner ? Macaire de Losane, lequel fit preuve dans cet emploi d'une certaine capacité financière, mais s'y montra un peu enclin à l'exaction. Qu'on en juge :

Maquaires se parti o ceulx de sa partie
Et vint droit à Nanteul ung peu devant complie;
Et sa commission, c'on lui avoit baillie
De par le roy Charlon, monstra la baronnye :
Qu'il estoit establis, par droite commandie
De l'empereur Charlon que Jhesus benéye,
C'on obéisse à lui sans faire villenye;
Et qui lui mefferoit la monte d'une aillie,
Le roy lui donnoit force qu'i lui tollist la vie.
Charles estoit doubtés jusques en Romenye :
Nul n'ose reffuser n'à lui n'à sa mesnye;
Maquaire demoura en ceste seignorie.
Tel coustume alleva, ains l'année acomplie,
De quoy en la cité fut la gent sy honnye
Que d'un seul huis ouvrir qui stiet sur la chaussie

1. C'est-à-dire : *Il combattit en champ clos contre le lévrier d'Aubri, devant tous les barons.*
2. Fol. 17, r°.

Paioit on .VI. deniers la sepmaine acomplie,
D'une fenestre ouvrir paioit on la moitie.
Qui sur couste gisoit où plume feust mussie,
Il paioit .VI. deniers, pour voir le vous affye,
S'il n'estoit gentilz homs et de chevallerie.
De .XX. sous marchander autant, quoy que nulz die;
D'un chappon .II. deniers, de my lot de boullie
Paioit on une maille, c'estoit chose taillie.
La cité de Nanteul fut adont bien honnye;
Car Maquaire li gloux, qui l'avoit asservye,
Envoyoit chascun an par coustume assentie
Tant d'avoir Kallemaine de ceste roberie
Que le roy emplissoit en sa grant tresorie.
Ceste ystoire n'est pas faicte de gaberie,
Ains est de verité par cronique fournye [1].

J'appelle sur ce passage l'attention des financiers qui font de la matière imposable l'objet de leur étude, et je leur signale particulièrement l'impôt sur les lits de plume, auquel Macaire soumit les habitants de Nanteuil.

Un autre poëte du même siècle, un poëte connu au moins des érudits, Gace de la Buigne [2], qui fut successivement chapelain de Philippe VI, du roi Jean et de Charles V, a raconté sommairement dans ses *Déduits de la chasse*, non l'histoire entière dont je publie le récit primitif, mais seulement de cette histoire l'épisode qui se rattachait à son sujet, celui du chien. Il dit à ce propos :

L'histoire trop longue seroit
Qui toute la reciteroit,

1. Fol. 17.

2. Et non *de la Bigne* ou *de la Vigne*, comme on l'a presque toujours nommé. La preuve s'en trouve au cabinet des titres de la Bibliothèque impériale (*titres scellés*, sous le nom *de la Buigne*). Là, on peut voir deux quittances de ce poëte en sa qualité de *premier chapellain du Roy*, l'une datée du 14 janvier 1350, l'autre du 23 février 1379. A cette seconde quittance est apposé son sceau en cire rouge, qui se compose d'une fasce chargée d'une étoile et accompagnée de trois besants ou tourteaux. Une troisième quittance de clercs de la chapelle du Roy, du 14 janvier 1350, fut donnée *sous le seel de Monseigneur Gace de la Buigne*. Ce sont les seuls renseignements que je puisse ajouter à l'excellente notice sur Gace de la Buigne et sur son poëme, que renferme le rare et curieux volume de M. le duc d'Aumale, intitulé : *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre*.

Aussi est-elle aux paroiz painte;
Pour ce la scaivent des gens mainte.

Et à la fin :

De preuve n'a mestier l'histoire,
Car en France est toute notoire.

Voilà un témoignage formel de la popularité conquise par notre chanson. On le voudrait seulement plus précis, plus complet. On voudrait savoir s'il s'agit de peintures représentant le combat de Macaire contre le chien, ou d'une suite de compositions inspirées par les principales scènes du roman. Il me paraît fort probable que Gace de la Buigne n'a ici en vue que la scène du combat; mais ce qui est assuré, c'est qu'elle était peinte en plusieurs lieux. Les termes généraux *aux paroiz*, sans autre désignation, l'indiquent déjà, et le passage de Gaston de Foix, dont nous parlerons bientôt, ne permet pas d'en douter.

Il y a un moment orageux dans l'histoire de notre poëme, où le fond du récit primitif paraît sombrer, où l'épisode du chien s'en détache et surnage seul. L'amour criminel de Macaire pour la reine n'est plus alors la cause première du meurtre d'Aubri; c'est par l'envie, par la haine que ce meurtre est vaguement expliqué. Le moment ne tardera guère, mais on peut croire qu'il n'est point venu à l'époque où écrit Gace de la Buigne [1]. On voit du moins que ce poëte connaît encore toute la fable imaginée au douzième siècle, puisqu'il fait avouer à Macaire

Qu'avoit voulu le roy trahir
Et avec la royne gesir,
Qui estoit si très preude femme
Qu'on ne vit oncques meilleur dame.

Notons seulement que sur un point Gace de la Buigne s'éloigne un peu du récit original où Macaire est brûlé après avoir été traîné à la queue d'un cheval, tandis que, d'après le chapelain,

Il fut pendu en ung gibet.

1. Époque difficile à préciser. On sait seulement que Gace de la Buigne commença son poëme à Hertford, en Angleterre, vers le mois d'avril 1359, et qu'il l'acheva en France après le mois de novembre 1373. (Voyez la notice précitée de M. le duc d'Aumale.)

Voici ailleurs de simples additions. Le personnage qui ne porte dans notre texte que le nom d'*Albaris* ou Aubri, devient Aubri *de Montdidier*. Il meurt de la main de Macaire

au bois de Bondis,
A trois lieuves près de Paris.

Et le duel a lieu

En l'Ille Notre Dame ez prez.

Sans doute Gace de la Buigne trouva dans la seconde version ces détails qui ne sont point dans la première. C'est du moins chose sûre quant au nom d'Aubri, comme le prouve le passage d'Albéric de Trois-Fontaines rapporté ci-dessus[1].

On sait qu'à les entendre les auteurs de nos anciennes chansons de geste n'étaient rien moins que des historiens. Cette prétention, toujours affichée, trouvait créance dans la société laïque, et plus d'un clerc même s'y laissa prendre. Il y en eut sans doute, comme Albéric de Trois-Fontaines, qui n'enregistrèrent point avec une crédulité trop facile toutes les inventions des prétendus historiens; mais Albéric lui aussi, malgré ses réserves, ne paraît-il pas en accepter au moins une partie? Parmi les chroniqueurs qui ont puisé à cette source poétique, et sans témoigner aucune méfiance, nous en trouvons un qui, pour écrire les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, a pris à pleines mains ses matériaux dans la plupart des chansons de geste. Il n'a pas oublié la nôtre, qu'il abrége, dit-il, mais à regret; car *l'istoire en est belle à oyr là où elle est au lonc*. Il la connaît donc tout entière, et on le voit bien d'ailleurs, puisqu'il en rappelle les principaux traits, et en nomme les personnages importants: la reine Sibile, Macaire, le nain, Aubri de Montdidier et le bûcheron Varocher, qui sous sa plume sans doute picarde devient *Verroquier*.

Où a-t-il pris que dans son duel contre Macaire le chien *n'avoit pour toutes armeures que une queue ou tonnel trouée par les deux bouts?* Probablement dans la version en vers alexandrins de notre poëme. En tous cas, voilà la première mention que l'on rencontre de ce tonneau, qui se retrouve dans les récits postérieurs du combat et dans les estampes qui le représentent.

1. De Albrico *milite Montis Desiderii*.

L'ouvrage anonyme de ce compilateur, qui commence à la fondation d'Athènes par Jupiter, finit avec le règne de Charles V, à l'année 1380. C'est donc sans doute vers cette époque qu'il fut écrit [1].

Gaston Phébus, comte de Foix, qui mourut onze ans plus tard, connaissait l'histoire du chien d'Aubri, et l'a racontée dans son *Livre de la chasse*; mais il en ignorait l'origine, et ne l'a pas tirée, comme notre chroniqueur, du roman dont elle fait partie. La preuve en est que, selon lui, Aubri de Montdidier, traversant un jour la forêt de Bondy, y fut attaqué à l'improviste par Macaire, *un homme qui le héoit par envie senz autre raison*. Si Gaston Phébus avait lu la chanson, il y aurait trouvé une autre raison que l'envie pour expliquer l'attaque de Macaire et le meurtre d'Aubri.

Le témoignage de Gaston Phébus n'en est pas moins précieux. Il confirme et complète celui de Gace de la Buigne au sujet des peintures qui représentaient le duel de Macaire et du chien, et cela en termes exprès : « Feray ore un conte d'un levrier qui fu « d'Auberi de Montdidier, lequel vous trouverez en France paint « en moult de lieux. »

Rien de particulier d'ailleurs dans le récit de Gaston Phébus, si ce n'est l'épreuve dont le roi s'avise pour éclaircir ses soupçons à l'endroit de Macaire : « Fist prendre à Machaire une « piesce de char et la li fist donner au levrier. Et tantost que le « levrier vit Machaire, il laissa la char et courut sus à Machaire. »

Très-peu de temps après la mort du comte de Foix [2], l'auteur du *Menagier de Paris* donne place dans son curieux livre à la même anecdote. Ce bon bourgeois veut que les femmes soient amoureuses de leurs maris, et il n'est sorte d'argument qu'il n'emploie pour les y induire. Bêtes et gens servent également à son louable dessein, et tout exemple de fidélité et d'affection lui paraît bon à recueillir à l'appui de sa thèse.

1. Il m'a été signalé par mon savant confrère et ami M. Léopold Delisle. C'est le manuscrit de la Bibliothèque impériale, fr. 5003, intitulé au dos : *Chroniques de France*. Fauchet, à qui il a appartenu, a écrit ce renvoi à la marge du fol. 96, où se lit le passage qui nous occupe : « Voyez Phœbus le conte de Foix, au livre de la Chasse, et Gaces de la Vigne. » Peiresc, qui avait eu le manuscrit entre les mains, y a relevé, en 1612, le sommaire de notre histoire. (Voyez le manuscrit de la Bibliothèque impériale, lat. n° 10,000, fol. 318.)

2. C'est-à-dire entre juin 1392 et septembre 1394, comme l'a établi le savant éditeur du *Menagier*, M. J. Pichon.

« Autre exemple, dit-il, peut estre prins du chien Maquaire « qui vit tuer son maistre dedans un bois, et depuis qu'il fut « mort ne le laissa, mais couchoit ou bois emprès luy qui estoit « mort, et alloit de jour querre son vivre loin et l'apportoit en « sa gueule, et illec retournoit sans menger, mais couchoit, bu- « voit et mengoit emprès le corps, et gardoit icelluy corps de « son maistre au bois, tout mort. Depuis, icelluy chien se com- « bati et assailli plusieurs fois celluy qui son maistre avoit tué, « et toutes fois qu'il le trouvoit l'assailloit et se combatoit; et « en la parfin le desconfi ou champs en l'Isle Nostre Dame à « Paris, et encore y sont les traces des lices qui furent faites « pour le chien et pour le champ [1]. »

C'était sans doute de mémoire que l'auteur du *Menagier* rapportait ainsi l'histoire du chien d'Aubri, puisqu'il paraît donner à ce chien le nom du meurtrier de son maître [2]. A cela près, les souvenirs du prudhomme sont assez exacts; mais tout l'intérêt, toute la nouveauté de son témoignage est dans le trait final, dans ces lices dont il signale les traces encore visibles.

Une preuve tout aussi décisive, non du duel, mais du meurtre qui y donna lieu, se trouve déjà dans le récit du chroniqueur anonyme mentionné ci-dessus. Aubri de Montdidier, *fut*, dit-il, *occis en ung bois en l'Ille de France, ou boys de Bondis*. Sur quoi il ajoute : *Et encore y est la fontaine Aubry.*

C'est à la critique bouffonne qu'il appartient de faire justice de ce genre de preuve, et elle n'y a pas manqué, témoin ce jeune héros de la révolution de 1830, que Charlet faisait ainsi parler l'année d'après : « J'te parie 4 sous tout de suite qu'c'est moi « et petit Panotet qu'a proclamé la république et qu'a demandé « la tête des tyrans, même que j'ai acheté 2 sous de pommes de « terre frites..... à preuve! »

Pour rentrer dans le sérieux autant que le comporte un tel sujet, voici ce qu'est devenu notre poëme à la fin du quatorzième siècle : quelques lettrés seulement le connaissent encore dans son entier; mais ceux-là même ne paraissent se plaire à en rappeler que le souvenir du chien d'Aubri. L'édifice construit par

1. T. I, p. 93.

2. Sans doute, au douzième siècle, et encore au siècle suivant, *le chien Maquaire* eût signifié sans difficulté : *le chien* de *Maquaire;* mais, à la fin du quatorzième siècle, il est bien difficile d'admettre cette signification, et je crois plutôt, avec l'éditeur du *Menagier*, à une confusion dans les souvenirs de l'auteur de ce livre.

l'imagination du vieux trouvère est en ruines; il n'en reste debout qu'une colonne, mais si bien assise, si bien protégée par la crédulité populaire, que rien ne pourra la renverser, et qu'elle formera à elle seule une sorte de monument.

Il est curieux de remarquer comment cette partie se dégage de l'ensemble où elle était comprise. L'auteur de *Tristan de Nanteuil* et le chroniqueur anonyme rapportent encore au règne de Charlemagne l'histoire du chien d'Aubri; mais dans les récits de Gace de la Buigne, de Gaston Phébus et du *Menagier*, on ne voit apparaître qu'un roi sans nom : *le roi de France*. Cette vague désignation favorise, pour ainsi parler, la rupture du lien qui rattachait le chien d'Aubri au poëme natal. Il faut observer en outre que Gace de la Buigne, Gaston Phébus et le *Menagier*, durent avoir beaucoup plus de lecteurs que les auteurs de *Tristan de Nanteuil* et de la chronique anonyme, et, par là, durent singulièrement contribuer à isoler l'épisode du chien, à en faire une histoire à part.

Je dis histoire au sens le plus grave du mot. C'est à ce titre qu'elle se propage, surtout à compter du moment où le poëme est oublié. Personne, depuis Alberic de Trois-Fontaines, c'est-à-dire depuis 1240, ou environ, jusqu'en 1732, personne, à une exception près, ne fait mine d'en soupçonner l'authenticité, et tout le monde semble partager à cet égard le sentiment de Gace de la Buigne :

De preuve n'a mestier l'histoire,
Car en France est toute notoire.

Aussi est-elle reproduite au quinzième siècle par un écrivain considérable du temps, par un grave historien, Olivier de la Marche, dans son *Livre des duels, autrement intitulé l'Advis de gage de bataille*. Le nouveau narrateur n'indique que vaguement la source où il puise son récit : *Es anciennes cronicques;* on voit bien toutefois qu'il ne connaît pas le poëme d'où est sortie l'invention qu'il prend au sérieux. C'est par l'envie, comme Gaston Phébus, qu'il explique le crime de Macaire; mais il insiste un peu plus sur ce point, comme s'il était mieux renseigné, et à l'entendre on le croirait sûr de son fait :

« Et dit la cronicque qu'un chevalier avoit un autre chevalier « à compaignon, et pour ce que le compaignon estoit homme de « verité et de grande vaillance, et de grande renommée, et estoit

« estimé, aimé et honoré du roy et des seigneurs, et avoit avan-
« cement devant le chevalier, ledit chevalier print telle envie et
« hayne sur son compaignon, que malicieusement et par orgueil,
« eux estans en un bois, le chevalier frappa son compaignon
« d'une espée par derriere, et l'occit. »

Comment douter d'un fait ainsi attesté, et dont les moindres circonstances paraissent si bien connues de celui qui le raconte?

D'après Gace de la Buigne et Gaston Phébus, le chien d'Aubri, voyant son maître mort, le couvrit de feuilles et de terre, on ne sait pourquoi. D'après Olivier de la Marche, ce fut le meurtrier qui prit ce soin, et dès lors, d'inexplicable qu'il était, ce détail devient fort admissible et sert à donner plus de vraisemblance à l'histoire.

La victoire du chien paraît aussi bien moins surprenante dans le récit d'Olivier de la Marche, où l'on trouve pour la première fois une circonstance du combat très-propre à égaliser les chances des deux adversaires : « Es prez fut Machaire enfouy jusques
« au fau du corps, en telle maniere qu'il ne se pouvoit tourner
« ne virer tout à sa guise. »

Une petite gravure de la fin du seizième siècle [1] fait voir Macaire dans cette situation, c'est-à-dire enterré à peu près jusqu'au nombril; mais c'est la seule des représentations du célèbre duel où l'artiste se soit conformé à l'indication d'Olivier de la Marche.

Du vivant même de cet écrivain, sous le règne de Charles VIII, le combat du chien contre le meurtrier de son maître fut représenté par le pinceau sur le manteau d'une des cheminées de la grande salle du château de Montargis, et là, il paraît certain que Macaire n'était point enfoui, et qu'on le voyait en pied, libre de tous ses mouvements. J'essayerai de le prouver tout à l'heure, et de justifier en même temps la date que j'assigne à la peinture de Montargis, tant de fois mentionnée comme remontant au règne de Charles V. Je me borne en ce moment à indiquer l'origine évidente du nom si populaire sous lequel sera désigné plus tard le chien d'Aubri. Jusque-là, Montargis n'était pour rien dans cette affaire, et il n'en était question ni de près ni de loin.

1. *Histoires prodigieuses... divisées en six tomes.* C'est dans le sixième tome, *recueilly par I. D. M.* (Jean de Marconville), que se trouve cette gravure, à la p. 51. In-18, Paris, v^e Cavellat, 1598.

Vers la fin du quinzième siècle, ou au commencement du siècle suivant, un poëte qui mourut en 1523, ou environ,

Le bon Cretin au vers équivoqué,

comme disait Clément Marot, n'oublie pas d'alléguer en faveur de la gent canine l'exemple de l'immortel lévrier, dans son *Débat entre deux dames sur le passe-temps des chiens et oyseaux :*

Levriers sont chiens; direz-vous du contraire?
Je croy qu'il n'est si simple créature
Qui ne ayme bien quelque beau chien retraire,
Entretenir, veoir, nourrir, et attraire
Auprès de soy, ou trop se desnature;
Car ung chien est de si bonne nature
Qu'il ne peult veoir à son maistre debatre
Homme vivant, sans le vouloir combattre,
Tesmoing celluy qui combatit Maquaire;
Ce fut combat de merveilleuse grace[1].

La brièveté de cette allusion prouve qu'au temps de Cretin l'histoire était de toute notoriété, puisque deux mots suffisaient pour en réveiller le souvenir. Mais le témoignage d'un poëte n'était pas de nature à la rendre plus croyable. Bien au contraire, celui d'un grand érudit, d'un critique aussi sévère que Jules Scaliger, devait lui imprimer un cachet d'authenticité fait pour commander la confiance. Ce témoignage ne lui manqua pas. « Loin de former quelque doute, dit Bullet[2], sur la vérité de l'histoire, Scaliger la rapporte comme une preuve éclatante de la fidélité et de l'attachement des chiens à leurs maîtres, » et cela avec sa plus belle latinité, avec le plus grand sérieux du monde, avec une admiration qui va presque jusqu'à l'enthousiasme. En effet, pour perpétuer la mémoire d'un pareil trait, la peinture lui parait insuffisante; il voudrait que le chien d'Aubri fût coulé en bronze. « Picta est canis historia in cœnaculo quodam regio. Pic-
« tura vetustate dilutior atque obscurior facta, regum mandato
« semel atque iterum instaurata est, digna prorsus gallica magna-
« nimitate quæ ære fusili assequatur perennitatem[3]. »

Il partageait le sentiment de Scaliger, ce personnage que Guil-

1. *Les Poesies de Guillaume Cretin*, Paris, Coustelier, 1723, 1 vol. in-12, p. 87.
2. Dans la dissertation dont il sera parlé plus loin.
3. *Ad Cardanum*, dissert. 202.

laume Bouchet a mis en scène dans ses *Serées*, et qui *gardoit comme or* l'histoire pour laquelle le seigneur de l'Escalle demandait les honneurs du bronze[1].

A défaut du ciseau, le burin continua ce que le pinceau avait commencé. Vingt ans environ avant la fin du seizième siècle parut une estampe anonyme en tête de laquelle on lit :

LE COMBAT D'UN CHIEN CONTRE UN GENTILHOMME QUI AVOIT TUÉ SON MAISTRE FAICT A MONTARGIS.

C'est, à n'en pas douter, la reproduction de la peinture dont j'ai fait mention ci-dessus, et à laquelle j'ai assigné pour date le règne de Charles VIII. Voici comment se justifient à la fois et cette date et le rapport de l'estampe à la peinture.

Quoiqu'il ne reste plus rien aujourd'hui du château de Montargis, on peut encore s'en faire une idée assez exacte, grâce aux quatre planches qu'Androuet du Cerceau a consacrées à cet édifice dans *Le premier volume des plus excellents bastiments de France*, publié en 1576. L'une des planches donne une vue de la grande salle, où l'on aperçoit deux cheminées : la première au milieu de la longueur, en face du spectateur ; la seconde, à l'extrémité de gauche. Des peintures qui ornaient le manteau de ces deux cheminées, du Cerceau n'a figuré l'une que par des traits indistincts ; il a pris soin, au contraire, d'indiquer le sujet de l'autre, celle qui surmontait la cheminée du milieu, par un croquis léger où l'on distingue fort bien un champ de combat, clos par une balustrade ; au milieu de ce champ, un homme assailli par un chien ; à gauche, un tonneau ; et autour de la balustrade, des spectateurs. Le même sujet, la même disposition se retrouve dans notre estampe. N'en est-ce point assez pour conclure qu'elle reproduit la peinture du château de Montargis ? Si l'on en doutait, certains détails de l'estampe, que ne pouvait relever le crayon de du Cerceau dans un croquis presque microscopique, suffiraient à dissiper toute incertitude. Mais, avant de les signaler, il faut

1. Puis nous va dire que ce cousin gardoit comme or l'histoire d'un chien qui fut si fidèle à son maistre, après sa mort, que toutes les fois qu'il trouvoit celuy qui l'avoit assassiné et occis de guet à pens, il l'assailloit et se ruoit sur luy ; si bien que par ceste conjecture, et que le chien alloit souvent où avoit esté enterré son maistre, qu'on trouva là, il fut convaincu d'homicide : comme il se trouve escrit et pourtraict en une sale de Montargis. (*Serées* de Guillaume Bouchet, liv. 1er, septième *serée*, p. 230. Rouen, 1635.)

rapporter un passage de la notice que renferme *Le premier volume des plus excellents bastiments de France* sur le château de Montargis.

« En ce lieu, dit l'auteur, les Roys ont souventefois fait leur « residence; et neantmoins n'est l'on certain qui ont esté ceux « qui ont faict bastir ces edifices, sinon qu'il se trouve au bas « de la couverture de l'escallier de la grand'salle, où sont les ar- « mes de France, ces mots : CHARLES HUITIESME, combien que « par là on ne puisse inferer que ce soit luy qui seul ait fait « faire les autres bastimens, comme estans beaucoup plus an- « ciens, et de divers temps que de son règne. »

Ce passage éclaire précisément le point que nous avons en vue, le seul qui nous intéresse, c'est-à-dire qu'il fixe la date de la construction de la grande salle où figurait notre peinture, en quoi l'estampe qui, selon nous, la reproduit vient à point nommé confirmer le témoignage de du Cerceau. En effet on y remarque des coiffures de femme d'une forme allongée et conique, en pain de sucre comme nous dirions vulgairement; et c'est là tout juste une mode qui finit avec le quinzième siècle. Cette coïncidence sert en même temps, et à mieux dater la peinture, et à compléter la preuve que l'estampe qui nous occupe n'en est que la reproduction.

Si au seizième siècle on avait eu souci de ce que nous appelons maintenant la couleur locale, et si l'on pouvait croire que, pour donner cette couleur à son œuvre, l'auteur de l'estampe gravée vers 1580 [1] ait eu l'idée de rappeler une mode antérieure de près d'un siècle, notre argument serait aussi faible qu'il nous paraît solide. Mais chacun sait à quoi s'en tenir sur ce point. Si quelques détails de l'estampe, comme les plumes qui ornent les coiffures des hommes, ne sont pas du quinzième siècle, mais du temps du graveur, c'est sans aucun doute que, retenant de la peinture obscurcie ou endommagée ce qu'il en pouvait voir encore, pour le reste, pour les parties effacées, il prenait ses modèles autour de lui [2].

Il serait superflu de décrire cette estampe que chacun peut voir

1. Je m'appuie pour lui donner cet âge sur le sentiment éclairé de M. Thomas Arnauldet, du cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale.

2. Je n'avance rien ici sans avoir pris l'avis d'un juge dont la compétence est bien connue, mon confrère et ami M. Jules Quicherat.

à la Bibliothèque impériale [1]. Notons seulement que, comme dans le croquis dont nous parlions tout à l'heure, Macaire y est figuré en pied, et non enterré *jusques au fau du corps*, selon l'indication d'Olivier de la Marche.

Disons aussi, pour en finir, que l'auteur du croquis et celui de l'estampe pourraient bien être le même, à savoir Androuet du Cerceau. L'âge de la gravure permet de le croire, et, si on la compare à celles que renferment *Les plus excellents bastiments de France*, cette supposition devient presque une certitude.

Peu de temps avant l'époque probable de la publication de cette gravure, en 1571, un nouveau récit de l'histoire du chien d'Aubri avait paru dans un recueil d'*Histoires prodigieuses* où il était fort à sa place. Ce récit n'est qu'une amplification de celui de Scaliger, ou du seigneur de l'Escalle, comme dit l'auteur, lequel est un de nos anciens historiens, mais non des meilleurs, F. de Belleforest. Scaliger, sans doute pour ne pas compromettre sa latinité, avait évité avec grand soin d'écrire aucun nom propre. Belleforest, à son exemple, ne nomme pas davantage les personnes, et sa narration ne contient qu'un nom de lieu, celui de Montargis.

« Le roy, dit-il, qui ne vouloit qu'un accident memorable fût « effacé par l'inclemence et oubly du temps, feit tirer cette his- « toire au chasteau de Montargis, où encore elle est effigiée, « pour le salaire de la vaillance de ce chien, auquel les richesses « n'eussent de rien servy pour récompense. »

Sauf ce nom de Montargis qu'il connaît et ajoute au récit de Scaliger, Belleforest en est réduit à de vagues appellations, et le plaisant est qu'il s'en plaint :

« Mais un malheur a suivy l'heur des François, que, comme ils « ont esté vaillans en guerre et justes en leurs jugemens, ils ont « aussi esté simples et peu soigneux à escrire leurs gestes, telle- « ment que ceste histoire si remarquable est si obscurement « traictée que la seule paintüre est celle qui nous l'a remise sus, « sans que nous ayons cest heur de sçavoir ny le nom du roy,

1. L'exemplaire fort rare, unique peut-être, qui est actuellement conservé au cabinet des estampes, appartenait tout récemment encore à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. M. Hennin ne l'a pas connu, puisqu'il ne l'indique point dans son catalogue. Montfaucon a décrit cette estampe le jour où il eut l'idée malencontreuse de la faire reproduire dans ses *Monuments de la Monarchie françoise*.

« ny le temps que cela advint, ny le nom de ceulx pour qui la « partie a esté dressée [1]. »

Si Belleforest ne s'en fût pas tenu à la seule autorité de Scaliger, il eût été plus exactement renseigné. C'est ce que fit remarquer doctement, plus tard, un continuateur des *Histoires prodigieuses*, Jean de Marconville [2]. Ce continuateur, qui connaît le récit d'Olivier de la Marche, trouve dans celui de Belleforest *plusieurs poincts contrarians à la vérité du faict*. D'abord Belleforest avance que le combat a eu lieu à Montargis, *sous ombre que le pourtraict en a esté veu dans le chasteau dudit Montargis*. En second lieu, il croit à tort que le gentilhomme était armé de toutes pièces. De plus, « il oublie le principal, c'est « que le meurtrier estoit enfouy dans terre jusques au fau du « corps, n'ayant que les deux bras libres, suffisans toutefois « pour se defendre contre l'animal, si autre n'eust combatu con- « tre luy que la simple furie et animosité d'un chien, joint que « nos ancestres sont notoirement taxez d'incuriosité et non- « chalance, disant qu'ils n'ont tenu compte de remarquer le « temps ny le nom du roy sous lequel ce spectacle est advenu, « ny le nom de l'homicide ny du massacré. Pour les vindiquer « donc donc de cet outrage, je vous en veux icy reciter l'histoire « avec telle naïfveté que nous l'apprend messire Olivier de la « Marche, jadis premier maistre d'hostel de la maison de Phi- « lippes, archiduc d'Austriche, duc de Bourgongne, etc. »

C'est en tête de cette critique et de l'histoire racontée encore une fois d'après Olivier de la Marche que se trouve la petite gravure dont j'ai parlé ci-dessus [3].

Voilà donc, à la fin du seizième siècle, les circonstances du fait très-diversement rapportées. On n'est pas d'accord sur tel ou tel point; mais le fait lui-même semble à l'abri du doute, à part un mot qui échappe à un homme de sens, André Thevet, dans sa

1. *Histoires prodigieuses extraites de plusieurs fameux autheurs*, divisées en deux tomes, le premier, mis en lumière par P. Boaistuau, surnommé Launay, natif de Bretagne; le second, par Cl. de Tesserant, et augmenté de dix histoires, par F. de Belleforest, Comingeois. Paris, 2 vol. in-18, 1571. — Le récit de Belleforest se trouve au t. II, fol. 295-298. — Le même auteur traduisit et augmenta la *Cosmographie de Munster* (Paris, in-fol., 1575), dans laquelle il fait mention de la peinture du château de Montargis, et renvoie pour l'explication du sujet à ses *Histoires prodigieuses* (p. 331, col. 2).

2. Voyez ci-dessus la note de la p. 507.

3. P. 507.

Cosmographie universelle [1], où il dit à propos du château de Montargis : « Dans ce chasteau estoit de mon aage figurée une his-
« toire d'un levrier qui combattit et desfeit un gentilhomme qui
« avoit cauteleusement tué son maistre. De dire que la chose
« soit advenue, je n'en veux rien affermer, tant y a que cela
« estoit effigié contre un manteau de cheminée [2]. » Mais ce doute d'un bon esprit pouvait-il affaiblir l'autorité d'écrivains tels qu'Olivier de la Marche et Jules Scaliger ?

Cependant quelque chose manquait encore à leurs récits pour satisfaire pleinement les curieux et donner plus de prise à la crédulité : l'histoire était sans date, comme l'avait remarqué Belleforest. Je ne sais qui se chargea de lui en assigner une, car je n'ose me flatter d'avoir réussi à recueillir toutes les pièces de ce procès. Ce que je puis dire seulement, c'est que dans le *Discours notable des duels*, par Messire Jean de la Taille, ouvrage de la fin du seizième siècle, se trouve une version qui laisse beaucoup moins à désirer que les précédentes au point de vue chronologique. Sans doute l'auteur n'y indique pas l'année et le jour du fameux combat ; mais il est en mesure de nous dire qu'il eut lieu sous Charles V [3] ! C'est déjà quelque chose : avec le temps on fera mieux, comme je le montrerai plus loin.

En attendant, l'histoire se dédouble un moment par suite de cette absence de noms propres que j'ai signalée dans le récit de Belleforest. Un recueil qui parut en 1608 [4] reproduit sous ce titre : *De la fidélité d'un lévrier*, l'amplification du prolixe Comingeois, sans aucun nom propre, hors celui de Montargis ; après quoi le lecteur trouve un *autre exemple de la feaulté d'un levrier*, commençant en ces termes : « Messire Olivier de la Mar-
« che raconte en son livre des duels une histoire qui a beaucoup

1. 2 vol. in-fol. Paris, 1575.

2. T. II, liv. XV, fol. 573.

3. L'auteur, après avoir rappelé *un combat à cheval fait à Parme entre deux Espagnols*, ajoute :

« Mais que me fait aller si loing en Italie mandier la forme de tels combats donnez par lieutenants de roy, entre estrangers, quand nous en avons en France, aussi bien ou mieux ordonnez, par les roys mesmes ? Ne fust-ce qu'un entre autres, qui fut donné par le roy Charles cinquiesme, surnommé le Sage, non point entre deux hommes, mais entre un levrier d'attache et un archer de ses gardes. » (P. 51-53. 1 vol. in-18, Paris, 1607.)

4. *Choix de plusieurs histoires* et autres choses mémorables, tant anciennes que modernes, appariées ensemble. Paris, Mettayer, 1 vol. in-12.

« de ressemblanee avec la precedente (*on se ressemblerait à* « *moins*), de deux cavalliers, compagnons de cour et de guerre, « desquels l'un s'appeloit messire Aubery de Montdidier, etc. »

Olivier de la Marche n'ayant point parlé de la peinture de Montargis, qui fut faite vers le temps où il écrivait son *Livre des duels*, et peut-être après, l'auteur de notre recueil ne reconnut pas l'identité de ses deux exemples.

La date du règne de Charles V mise en avant par Jean de la Taille se retrouve dans tous les récits postérieurs, et d'abord dans celui que renferme le *Vray et ancien usage des duels, par le sieur d'Audiguier*, lequel m'a tout l'air de copier son devancier, comme ce seul titre le donne à croire : « Duel d'un levrier d'atta- « che contre un archer des gardes de Charles V, dit le Sage [1]. » — « *Levrier d'attache*, *archer des gardes*, » sont des désignations empruntées à Jean de la Taille. Mais voici qui appartient en propre au sieur d'Audiguier : « L'histoire dit qu'il (*l'archer*) fut puny, « mais elle ne dit point de quelle mort, ny pourquoy, ny de « quelle façon il avoit tué son amy. Si ce chien eust esté grec, au « temps qu'Athenes estoit en son lustre, il eust esté nourry aux « dépens du public, son nom seroit dans l'histoire, et son corps « ensevely avec plus de raison et de mérite que celuy de « Xantipus. »

Parmi les nombreux ouvrages sur le duel que nous ont légués les seizième et dix-septième siècles, l'un des plus importants est le plaidoyer de Claude Expilly sur l'édit des duels de 1609. L'auteur, qui d'avocat devint président au parlement de Grenoble, et compte en même temps au nombre des grammairiens qui tentèrent de réformer l'orthographe française, a raconté à son tour le duel du chien d'Aubri contre le meurtrier de son maître [2]. Il n'en connaît pas de plus mémorable, dit-il, et on le croit sans peine : « Le duel qui avint du tams du roy Charles V « et an sa presance antre le chevalier Macaire et le levrier d'Au- « bry de Montdidier dans le bois de Bondis êt le plus notable et « digne de memoire de tous ceus qui se firent onques. » Bien digne de mémoire, en effet, s'il eût eu lieu réellement; mais c'est sur quoi Expilly ne propose pas le plus léger doute. Il sait seulement que *plusieurs racontent l'histoire avec quelque diversité*.

1. Paris, 1617, in-8°, p. 363-367.
2. Ce récit offre un spécimen de l'orthographe d'Expilly.

Douze ans après la publication des plaidoyers d'Expilly, en 1648, paraît *Le vray theatre d'honneur et de chevalerie, par Marc de Vulson, sieur de la Colombiere*, et l'on pense bien que l'auteur d'un tel livre ne pouvait se priver d'y produire le glorieux et inévitable lévrier. Aussi donna-t-il une nouvelle édition de son histoire empruntée surtout à Scaliger et à Jean de la Taille. Vulson de la Colombière paraît de plus avoir goûté beaucoup les réflexions d'Audiguier ci-dessus rapportées : *Si ce chien eust esté grec, etc.* Il se les approprie presque mot pour mot, et sans indiquer la source où il les puise, procédé qui fait jouer à ce gentilhomme un vilain rôle sur son *théâtre d'honneur*.

Il ne laisse pas pour cela de se donner des airs de critique : « Il y avoit, *dit-il*, un gentilhomme que quelques-uns [1] qualifient avoir esté Archer des gardes du roy, et que je crois plustôt devoir nommer un Gentilhomme ordinaire, ou un Courtisan, parce que l'Histoire latine dont j'ay tiré cecy [2] le nomme « *Aulicus*, etc. »

A quoi Montfaucon ne dédaigna pas de répondre plus tard : « La difficulté que fait là-dessus la Colombière, lorsqu'il dit « qu'un auteur l'appelle *Aulicus*, et que cela ne peut convenir à « un gentilhomme archer du roi; cette difficulté, dis-je, n'est « rien, car un gentilhomme qui est ordinairement auprès du roi « pour le garder se peut fort bien appeler *Aulicus*. »

Quoique le récit de la Colombière ne soit ni le premier ni le dernier, c'est celui qui est resté en possession de l'estime des savants, celui que rapporte Montfaucon [3], celui que de nos jours on cite le plus volontiers.

A en croire le catalogue des *Monuments de l'histoire de France* récemment publié par M. Hennin, le récit de Vulson de la Colombière serait accompagné d'une planche in-folio représentant le combat en duel de Macaire et du chien d'Aubri, ce qui est exact ou le paraît à première vue si l'on consulte les exemplaires du *Vrai theatre d'honneur et de chevalerie* conservés à la bibliothèque de l'Arsenal et à la Mazarine. Mais la gravure qu'on y voit ne me semble pas avoir été faite pour l'ouvrage, et sans doute elle y a été ajoutée après coup. D'abord, dans les deux exemplaires de la

1. Jean de la Taille et le sieur d'Audiguier.
2. C'est le récit de Scaliger.
3. *Monuments de la Monarchie françoise*, t. III, p. 68 et suiv.

Bibliothèque impériale, dont l'un est de la Réserve, on chercherait vainement cette estampe, et rien n'indique qu'elle ait jamais dû en faire partie. En second lieu, dans l'ouvrage de la Colombière, les planches indiquent par un chiffre gravé les feuillets du texte auxquels elles se rapportent. On voit bien un renvoi de ce genre sur les deux estampes ajoutées aux exemplaires de l'Arsenal et de la Mazarine ; mais le renvoi est écrit à la main, et, dans chaque exemplaire, de la même main et de la même encre.

Il est fort probable que l'estampe dont il s'agit parut peu de temps après le livre de la Colombière, et que l'éditeur de ce livre, Augustin Courbé, en enrichit les exemplaires qui lui restaient ou du moins quelques-uns. La question, du reste, est de bien peu d'importance. Il est plus intéressant de rectifier ici les renseignements inexacts que donnent deux ouvrages spéciaux sur l'auteur de l'estampe, lequel est un graveur connu, René Lochon, déjà habile en 1651 (ce qui ne permet guère de le faire naître en 1640, ni même en 1636), et maniant encore le burin en 1673, sinon plus tard [1].

L'estampe de Lochon est la reproduction en contre-partie de la gravure du seizième siècle mentionnée ci-dessus. Elle se sent de l'influence de l'original et en rappelle le faire. Aussi la croirait-on plus ancienne qu'elle ne l'est réellement. Elle porte en tête cette double légende :

MONTARGO INITVM CANIS CERTAMEN ADVERSVS NOBILEM HERI INTERFECTOREM.

COMBAT D'VN CHIEN CONTRE VN GENTILHOMME QVI AVOIT TVÉ SON MAISTRE. FAICT A MONTARGIS.

Elle fut publiée à Paris chez Jacques Lagniet, cet éditeur

1. Dans l'*Histoire artistique et archéologique de la gravure en France*, par Alfr. Bonnardot, Parisien (Paris; 1849, in-8°), on lit, p. 261 :

« René ou Robert Lochon, né en 1640, grava en 1659 et 1673. »

Cette dernière date est exacte; à la première il faut substituer au moins 1651, année où parut simultanément en italien et en français le *Traité de la peinture* de Léonard de Vinci, pour lequel Lochon grava des planches (Paris, Langlois, in-fol.). — René, et non Robert, était le prénom de Lochon, qui a signé quelques gravures : *Ren.* et *Renatus*.

M. Charles Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes* (Paris, Jannet, 1856), dit que René Lochon était né à Boissy en 1636 ou 1640. — Il a signé l'estampe qui nous occupe : R. LOCHON LUTETIANUS.

dont on connaît le *Recueil des plus illustres proverbes* (1657-63) [1].

Le même Lagniet en publia une réduction dont on peut voir deux exemplaires au Cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale [2]. Cette réduction est une eau-forte anonyme en tête de laquelle on lit :

LA MANIÈRE QUE LES FRANÇOIS ESTOIS HABILLIÉ
IL Y A ENVIRON 300 ANS SOUBS LE REGNE
DE CHARLES VI ET CHARLES VII.

et au-dessous, le titre français de la gravure de Lochon.

Au bas de l'estampe est un récit du combat qui ne fait qu'abréger celui de Vulson de la Colombière [3].

Plus tard, en 1666, un grave conseiller d'État recommence à célébrer la *loyauté* du chien d'Aubri, non sans prétendre à rectifier le récit de La Colombière, qui *alleguant cette histoire dit ne sçavoir le genre de mort* du traître Macaire. Mais messire Guillaume Ribier est mieux informé; il sait de science certaine que *Machant* (c'est ainsi qu'il l'appelle) *fut pendu et étranglé au gibet de Montfaucon.*

A soixante ans de là, voici le P. Vanière qui exerce sa muse latine sur le même sujet, et lui fait chanter les louanges du molosse vengeur, thème innocent dont il n'abuse pas, du reste, puisqu'il n'y consacre que treize vers [4].

1. Il a inséré ici son nom et son adresse dans le tonneau du chien, où on lit: *A Paris chez Jaq. Lagniet deriere le four Levesque sur le cay de la Megiss*[*erie*].

2. Recueil de Fevret de Fontette, intitulé : *Histoire de France,* à la date de 1371.

3. M. Hennin n'indique pas cette estampe dans son catalogue; il l'a peut-être négligée comme de peu d'importance.

4. Nec minus ultorem Galli stupuere molossum.
Æternum facti monimentum curia pietis
Servat adhuc muris. Nudos in imagine dentes
Exerit, et lacero victor canis insidet hosti.
Illius ante oculos dominus clam vulnere cæco
Conciderat, multo fundens cum sanguine vitam;
Visus deinde cani media sicarius aula
Vindictam stimulat, memoresque resuscitat iras.
Ergo virum sine more feris latratibus urgens,
Judicium ostendit sceleri, pœnamque reposcens
Irruit; et quanquam sicarius iret in armis,

Dans cette galerie de crédules narrateurs et d'admirateurs si bénévoles, qui s'attendrait à voir figurer l'un des plus savants, l'un des plus célèbres bénédictins de Saint-Maur, Dom Bernard de Montfaucon? C'est pourtant lui qui y tient la plus grande place. Dans le tome III des *Monuments de la monarchie françoise*, qui parut en 1731, se trouve une planche ainsi intitulée : *Le combat d'un chien contre un gentilhomme qui avoit tué son maistre, faict à Montargis sous le regne de Charles V, en* 1371.

La date de 1371 est une nouveauté. C'est le progrès que j'annonçais ci-dessus. Montfaucon le premier a accepté cette date et l'a mise en circulation, on verra tout à l'heure sur quel fondement. A cela près, son estampe n'est qu'une copie en contrepartie de celle qu'on peut attribuer à Androuet du Cerceau. Le savant bénédictin en fait ainsi connaître l'origine :

« Le fameux duel d'un gentilhomme de la cour du roi Char-
« les V, dit le Sage, contre un chien dont ce gentilhomme avoit
« tué le maître, est un fait si extraordinaire, que le lecteur sera
« sans doute bien aise d'en voir ici l'estampe. L'histoire de ce
« duel se voit encore sur le manteau d'une des cheminées de la
« grande salle du château de Montargis, mais la poussière qui s'y
« est attachée depuis si longtemps fait qu'on ne peut distinguer
« qu'avec peine les parties qui la composent. Le R. P. Noël
« Seurrad, ci-devant prieur de Ferrières, m'a procuré une vieille
« estampe faite, il y a près de deux cens ans, de l'histoire re-
« présentée sur cette cheminée ; c'est d'après cette estampe qu'on
« a fait faire la planche suivante. Voici l'histoire de ce duel rap-
« portée dans le *Theatre d'honneur et de chevalerie* de La Colom-
« bière. »

Après la relation qu'il emprunte à La Colombière, Montfaucon explique les détails de l'estampe et ajoute :

« Ce duel se fit l'an 1371, *s'il faut s'en rapporter* (il ne le fal-
« lait pas) à la date marquée au haut de la planche, ajoutée à
« la main longtemps après que la planche fut faite. Le meurtrier
« étoit le chevalier Macaire, gentilhomme, archer des gardes du
« Roi.....

« Ce combat eut l'issue que La Colombière marque ci-dessus.

Solaque protegeret pietas spectanda molossum,
Hostica vindicibus dens morsibus ilia rupit.
(*Prædium rusticum*, l. IV.)

« Le chevalier Macaire, pour être délivré du chien qui l'étran-
« gloit, promit de confesser tout ; il avoua qu'il étoit auteur du
« meurtre, et fut envoyé au gibet, *disent les mémoires qu'on m'a*
« *envoyés de Montargis*. Il est surprenant qu'aucun des his-
« toriens du temps n'ait fait mention d'un fait si extraordi-
« naire. »

Voilà, certes, une surprise naïve et des plus étranges ; mais ce qui est plus fort encore, c'est cette mention de mémoires envoyés de Montargis. Et que pouvaient donc être ces mémoires sinon un ou plusieurs des récits que nous venons de passer en revue ? En ce cas, il n'était guère nécessaire de les tirer de Montargis, puisqu'ils étaient ailleurs. Montfaucon assurément ne veut point ici abuser ses lecteurs ; il s'est donc laissé abuser lui-même de la façon la plus singulière. Est-ce qu'à Montargis, à part la peinture du château, on pouvait rien savoir sur le trop fameux duel ? Il est vrai que le titre de l'estampe reproduite par Montfaucon indique Montargis comme le théâtre du combat ; mais le récit de La Colombière porte que ce combat eut lieu dans l'île Notre-Dame, et cette différence si notable eût dû suffire pour éveiller la critique endormie de Montfaucon, lequel, après quelques recherches à Paris, en aurait su beaucoup plus long qu'aucun de ses correspondants de Montargis.

L'inconcevable facilité avec laquelle un homme de ce mérite avait accueilli pareille histoire fut spirituellement relevée en 1732 par un rédacteur anonyme du *Journal littéraire de La Haye*. Après avoir annoncé la publication du tome III des *Monuments de la monarchie françoise*, le journaliste ajoutait :

« Nous avons été surpris d'y trouver, souz le règne de Char-
« les V, le prétendu duel d'un gentilhomme de la cour de ce roi
« contre un chien. Le fait avec toutes ses circonstances se trouve
« dans l'*Almanach de Milan* de cette année, et il convient si
« bien à un pareil ouvrage que nous n'avons garde de l'en tirer.
« Notre auteur le rapporte cependant sans le révoquer le moins
« du monde en doute, non plus que l'authenticité d'un tableau
« où ce duel est représenté... et dont on trouve ici une estampe...
« Il ne faut que comparer cette estampe avec toutes les autres
« de ce volume pour voir que ce prétendu monument n'est
« d'aucune autorité. Notre auteur trouve surprenant *qu'aucun*
« *des historiens du temps n'ait fait mention d'un fait si extraordi-*
« *naire*. Pour nous, vu les circonstances de ce fait, nous eus-

« sions trouvé bien plus étonnant encore qu'ils en eussent fait « mention [1]. »

Montfaucon, nous dit un correspondant du *Mercure de France* [2], « ne jugea pas à propos d'interrompre ses grandes « occupations pour prendre lui-même son fait et cause » ; mais il trouva des défenseurs officieux, et d'abord, selon toute apparence, l'abbé Lebeuf. Encore un grand savant compromis dans cette affaire, si, comme on ne peut guère en douter, il est l'auteur de la « Lettre écrite d'Auxerre à M. Maillart, avocat au Parlement « de Paris, pour soutenir la vérité du fond de l'histoire du chien « de Montargis [3]. »

La thèse était embarrassante, même réduite à ces termes, et il fallait être l'ami de Montfaucon, un ami zélé, pour se faire le champion d'une cause aussi douteuse. A la lecture de la lettre on devine aisément le sentiment qui anime l'auteur quel qu'il soit, et l'on reconnaît l'embarras qu'il éprouve. Il souhaite, dit-il, qu'on retrouve l'ancienne chronique citée par Olivier de La Marche ; il souhaite « que cela arrive pour confondre les adver- « saires du P. de Mautfaucon » ; mais en même temps il avoue qu'il lui semble difficile d'attribuer l'histoire au règne de Charles V. Une fois embarqué dans cette question, il jette à la mer tout ce qu'il ne peut sauver, et ne laisse pas d'être fort en peine avec le reste.

Ce n'est pas l'érudition qui lui manque, assurément, pour se tirer d'affaire ; il en a une à son service aussi solide qu'étendue ; mais cette érudition même le gêne plus qu'elle ne l'aide. Il en est réduit, en somme, à des raisonnements comme celui-ci : « Il « est vrai que nous n'avons point d'écrivain du siècle même de « l'événement qui en ait fait mention ; mais il est ordinaire que « les histoires les plus singulières ne sont pas celles qui sont « écrites le plutôt. On suppose qu'elles ont tellement frappé

1. *Journal littéraire de la Haye*, année 1732, t. XIX, 1re partie, p. 259.

2. Décembre 1734.

3. *Mercure de France*, novembre 1734. — Un extrait de cette lettre a été réimprimé dans la *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, par MM. C. Leber, J.-B. Salgues et J. Cohen. T. XVIII, in-8o. Paris, 1830. Une note de M. Leber (p. 183) est ainsi conçue : « *Cette lettre doit être de l'abbé Lebeuf.* » En effet, *lettre écrite d'Auxerre* est déjà un premier indice en faveur de la supposition de M. Leber, et l'érudition dont fait preuve le défenseur anonyme de Montfaucon en est un second plus significatif encore.

« qu'on ne les oubliera jamais et qu'il est inutile de les écrire. « C'est beaucoup que, malgré cette négligence, on ait retenu les « noms des deux chevaliers qui font le sujet de l'histoire. »

Pour concilier les contradictions des divers récits, l'auteur de la lettre se livre à des suppositions très-hasardées qu'il serait superflu de reproduire. En désespoir de cause, il conclut ainsi : « Je me contenterai, pour appuyer la réalité du fait, de rapporter le témoignage d'un personnage qui certainement ne passait « point pour crédule et qui ne donnait point dans la fable, c'est « Jules Scaliger, mort en 1558. »

Belle autorité, en effet, que celle d'un personnage mort en 1558, fût-il Jules Scaliger, pour attester la réalité d'un fait réputé antérieur de près de deux siècles !

Quant au règne sous lequel l'événement aurait eu lieu, le correspondant de M. Maillart pense que pour le déterminer il faudrait retrouver dans quelques chartes les noms d'Aubri de Montdidier et du chevalier Macaire ; il ajoute que, pour lui, « il a trouvé un Macaire de Sainte-Menehould, chevalier français vivant en 1204. »

Un mois après la date de cette lettre paraît, encore dans le *Mercure de France*, un « supplément à ce qui a été inséré (*le « mois précédent*) au sujet du chien de Montargis, où par occa« sion il est parlé d'un chien renommé dans l'histoire orien« tale [1]. » L'auteur de ce supplément paraît surtout s'être proposé de placer son historiette orientale, qui est du reste assez jolie. Quant à son argumentation en faveur du chien de Montargis, elle peut se résumer ainsi : l'histoire du combat de ce chien était regardée comme indubitable dans les quinzième et seizième siècles ; elle n'a d'ailleurs rien qui choque la vraisemblance : en quoi l'auteur a raison sur le premier point, mais sans prouver autre chose que la crédulité des quinzième et seizième siècles ; et, sur le second point, il est permis de penser qu'il se montre bien accommodant.

Ainsi défendue, quoique avec plus de chaleur que de force, contre les doutes de la critique, l'histoire du chien de Montargis devait fournir encore une longue carrière. Elle rencontra ce-

1. *Mercure*, décembre 1734. — Un extrait de ce *supplément* a été aussi réimprimé dans la collection Leber, tome XVIII, page 189-193.

pendant, quarante ans après l'article du journaliste de La Haye, un adversaire plus redoutable, c'est-à-dire mieux armé.

Leibnitz avait publié à Hanovre, en 1698, son édition de la chronique d'Albéric de Trois-Fontaines. Personne apparemment ne l'avait lue, personne du moins de ceux que nous venons de citer : ni Montfaucon, ni son critique de La Haye, ni ses défenseurs du *Mercure*, sans quoi la querelle ne serait pas née ou n'aurait pas pu durer. Mais un savant plus connu aujourd'hui par ses erreurs que par ses mérites, le Franc-Comtois Bullet, releva un jour dans la chronique d'Albéric le passage que nous avons rapporté plus haut, et, ce texte à la main, fouetta vivement le chien de Montargis pour le renvoyer au roman d'où il était sorti. Si depuis lors on a vu le fidèle lévrier rentrer dans l'histoire derrière son maître, la faute n'en est point à Bullet. Il avait très-bien réussi à l'en mettre hors. « Je n'aurois pu me décider, disait ce savant, à nier un fait soutenu d'un monument, consigné dans nos chroniques, cité par des écrivains de réputation, respecté par Scaliger, adopté par Montfaucon, si je n'avois découvert une preuve incontestable de sa fausseté [1]. »

En effet, quelle preuve plus incontestable que le passage d'Albéric? Tout ce qu'on y pouvait ajouter, c'était de retrouver et de produire le roman que le chroniqueur avait eu sous les yeux. Telle est la tâche que je me suis donnée et que je remplis aujourd'hui. Réussirai-je mieux que Bullet à reléguer au pays des fables l'anecdote du chien de Montargis? Rien ne me paraît moins assuré, car, dans le champ de l'histoire, comme ailleurs, mauvaise herbe croît toujours. En veut-on la preuve pour ce cas particulier?

La dissertation de Bullet est de 1771 ; or voici depuis lors jusqu'à ce jour la destinée du chien de Montargis.

En 1776, en 1778, paraissent deux éditions successives des *Essais historiques sur Paris*, de Poullain de Saint-Foix [2], et dans ces deux éditions on retrouve sous la rubrique : *Isle Notre-*

1. *Dissertations sur la mythologie françoise* et sur plusieurs points curieux de l'histoire de France, par M. Bullet. Un vol. in-12. Paris, 1771. — La *Dissertation sur le chien de Montargis* que renferme ce volume (p. 64-92) a été réimprimée par M. C. Leber, avec des notes, dans la collection citée plus haut.

2. Celle de 1778 comprend les œuvres complètes. Voyez le t. III de cette édition, et le t. I de la précédente.

Dame ou Saint-Louis, une nouvelle relation du combat déjà raconté tant de fois. Les réflexions de Saint-Foix à ce sujet peuvent passer pour curieuses : « Quelques auteurs, dit-il, ont cru que c'é-
« toit sous le règne de Charles VI [1] que vivoit un chien dont la
« mémoire mérite d'être conservée à la postérité. D'Audiguier
« prétend que c'étoit un lévrier; j'en doute, attendu que le nez
« dans les chiens est le mobile du sentiment; or, les lévriers n'ont
« pas de nez; et, par conséquent, s'ils caressent un maître, s'ils
« se trouvent à son lever, à son coucher, ce n'est que par l'ha-
« bitude, comme des courtisans, sans s'y attacher et sans l'ai-
« mer. Je les crois absolument incapables de ces traits de bonté
« de cœur dont je vais faire le récit. »

Ce récit terminé, Saint-Foix ajoute :

« On ne sera point étonné que ce chien ait resté plusieurs jours
« sur la fosse de son maître ni qu'il ait marqué de la fureur à la
« vue de son assassin ; mais la plupart des lecteurs ne voudront
« pas croire qu'on ait ordonné le duel entre un homme et un
« chien. Il me semble cependant que, pour peu qu'on ait par-
« couru l'histoire et vécu dans le monde, on doit être tout au
« moins aussi persuadé des travers de l'esprit humain que du
« bon cœur des chiens. »

Voilà, si je ne me trompe, le burlesque vraiment agréable : celui qui s'ignore! J'en extrais un autre échantillon non moins précieux des *Mémoires de l'Académie celtique*. Un savant dont le nom n'est pas oublié, Éloi Johanneau, proposait à résoudre en 1807, aux membres et associés correspondants de cette académie, la question ci-après :

« Y a-t-il à Montargis quelques vestiges du culte du chien,
« quelques traditions, quelques fables, quelques monuments,
« quelques usages, quelques mots qui y aient rapport, et qui
« puissent donner lieu de croire que cette ville dont le nom semble
« venir du français *mont*, du celtique *ar* (du) et *ki* (chien), était
« chez les Celtiques ce qu'était la ville de *Cynopolis* ou du chien
« chez les Égyptiens ; ce qu'est encore chez les Gallois la colline
« du chien, nommée Moel Gylan [2] ? »

L'année suivante, l'histoire du chien de Montargis prend place,

1. Comme on l'a vu plus haut, ce n'est point au règne de Charles VI, mais à celui de Charles V, que l'on rattache l'histoire.

2. *Mémoires de l'Académie celtique*, t. I, p. 97.

comme de raison, dans une *Histoire des chiens célèbres* [1], et avec des variantes qui donneraient à croire que l'auteur a trouvé des documents nouveaux. C'est ainsi qu'il attribue la haine de Macaire pour Aubri à une querelle très-vive qu'ils auraient eue en jouant à la paume. Mais le renseignement le plus neuf est celui-ci : « Nous lisons dans un commentateur de Monstrelet que le « chien avait déjà sauvé la vie à son maître quelques années auparavant, et qu'il le tira par ses habits des eaux du Gave, rivière de Béarn. »

J'ouvre une édition de la *Morale en action* datée de 1810, et j'y vois figurer avec honneur le chien d'Aubri de Montdidier, « dont la mémoire, est-il dit, a mérité d'être conservée à la postérité. »

Le 18 juin 1814 fut représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la Gaîté, un mélodrame *historique* de Guilbert de Pixerécourt, intitulé : *Le chien de Montargis, ou la forêt de Bondy*.

Certes, l'auteur avait bien le droit de s'emparer de ce sujet, historique ou non, et je n'ai garde de le lui reprocher; mais Guilbert de Pixerécourt n'était pas un simple dramaturge : c'était de plus une manière de bibliophile et qui se piquait de quelque érudition. Il aurait donc pu se dispenser, par cette raison, de joindre à l'édition de sa pièce [2] la *note historique* qui la précède, ainsi que les *noms des auteurs qui rapportent l'anecdote et sur lesquels on a dû s'appuyer*.

Ce mélodrame eut le plus grand succès dans sa nouveauté [3].

1. Par A.-J. Freville, 2 vol. in-12. Paris, 1808. Une petite gravure, représentant le chien qui saisit Macaire à la gorge, accompagne le récit.

2. Paris, Barba, 1814, broch. in-8°.

3. Succès durable, car la pièce resta au répertoire jusqu'en 1835. On la joua presque sans interruption pendant vingt et un ans, et en 1831 notamment on ne trouvait rien de plus intéressant à donner au public en un jour de représentation gratuite.

Elle a été reprise il y a onze ans, le 30 avril 1853, toujours sur le même théâtre.

Parmi les pièces détachées conservées à la Bibliothèque impériale, se trouve une feuille volante déposée à cette époque, et intitulée : *Notice sur le fait historique qui a donné lieu à la pièce du Chien de Montargis*.

Cette reprise donna lieu à un article de journal ayant pour titre : *Les animaux dramatiques*, et signé *Charles Richomme* (*Journal des Dames*, mai 1853), où je puise les renseignements ci-après, que j'ai pu vérifier et même compléter :

Dans le mélodrame de Guilbert de Pixerécourt figurait un chien (le chien d'Aubri), auquel l'auteur avait donné le nom de *Dragon*. Ce rôle fut créé dans l'origine par un caniche nommé *Vendredi*, appartenant à l'un des administrateurs du théâtre de

Je l'ai vu représenter vingt ans plus tard, mais sans que ma curiosité pût endurer l'épreuve jusqu'au bout, et aujourd'hui, en le comparant au poëme que je publie, je m'assure que la littérature populaire du moyen âge n'était nullement inférieure à celle du commencement de ce siècle.

Un *Album du département du Loiret* publié en 1827 [1] renferme l'histoire sommaire du château de Montargis, et, bien entendu, la mention de la cheminée au-dessus de laquelle se voyait la peinture faite sous Charles VIII. Cette date est exactement indiquée d'après Androuet du Cerceau ; mais, pour ce qui est du combat, on ne sait comment l'auteur, homme sérieux, s'est avisé d'annoncer qu'il allait raconter « ce fait si souvent embelli et dénaturé, en suivant les versions de Belleforest, d'Expilly et de Scaliger, » pour s'éloigner ensuite de ces versions autant qu'il le pouvait. Exemple :

« Un *soldat* de l'armée de *Charles VIII*, nommé Macaire, « rencontra dans la forêt de Bondi un *marchand* appelé *Mondi-* « *dier*, accompagné de son chien, et l'assassina. »

Soldat, *Charles VIII*, *marchand*, *Mondidier !* autant de nouveautés qui ne se rencontrent que dans l'*Album du Loiret*. Un autre album publié en 1830, et composé de *gravures pour servir à l'histoire de France d'Anquetil* [2], en contient une avec cette légende : « Singulier duel qui eut lieu l'an 1371, par ordre du Roi, entre le chevalier Macaire et le chien dit de Montargis (*dessin de l'époque*). » C'est une mauvaise réduction de l'estampe de Montfaucon, reproduite ici on ne sait pourquoi, puisque le chien de Montargis n'est pas même nommé par Anquetil.

En 1834, le *Magasin pittoresque*, à ses débuts, n'oublia pas le chien de Montargis [3]. Il respecta le récit de Vulson de la Colombière, et le reproduisit après Montfaucon ; mais la gravure que cet auteur a donnée dans ses *Monuments de la monarchie française* lui parut « empreinte du goût de la Renaissance... Les costumes sont en partie romains » (proposition bien difficile à éta-

la Gaîté. Parmi ses successeurs on cite avec éloge *Catulle*, qui avait été dressé par un artiste du même théâtre et qui recevait 5 fr. de *feux* par représentation. Enfin, en 1853, *Miro*, qui s'était déjà fait connaître avantageusement dans la *Bergère des Alpes*, trouva dans la reprise du *Chien de Montargis* l'occasion de nouveaux succès.

1. Par C.-F. Vergnaud-Romagnési, in-fol.
2. Édition Fayot. Paris, Hocquart, 1830.
3. Deuxième année; 1834, p. 89.

blir). En conséquence, il en publia une nouvelle avec costumes du quatorzième siècle. L'auteur de la notice n'ignorait pas que le chien de Montargis avait été considéré comme un animal fabuleux, et il a jugé prudent de le dire; mais quoi! « il n'est rien au monde, ajoute-t-il, dont l'existence n'ait été contestée au moins une fois. » Sa conclusion est celle-ci : « Inventée ou réelle, l'anecdote est curieuse. »

A la bonne heure! le lecteur est averti. Mais que dire de la biographie ci-après, annexée en 1835 à la *Description historique et pittoresque du département de la Somme, par MM. H. Dusevel et P.-A. Scribe*[1] ?

« AUBRY DE MONTDIDIER, ainsi appelé du lieu de sa naissance, « était un chevalier plein de courage et fort estimé de Charles V, « qui lui avait en plusieurs occasions donné des témoignages de « son estime particulière. Un courtisan nommé Macaire l'assas- « sina dans la forêt de Bondy. Le chien d'Aubry ayant *divulgué* « son crime, un combat singulier entre cet animal et Macaire fut « aussitôt ordonné par le roi..... Le chien ayant saisi Macaire à « la gorge, le força d'avouer son forfait, etc. »

Il est heureux pour la Somme d'avoir d'autres personnages à inscrire dans ses fastes. Elle se consolera plus facilement de perdre celui-ci.

La dissertation de Bullet était restée inaperçue, ou peu s'en faut, de 1771 à 1842[2]. Il ne fallait rien moins qu'un chercheur comme M. Francisque Michel pour la remettre en lumière. Il n'y a pas manqué dans son savant mémoire sur la popularité du roman des Quatre Fils Aymon[3], où il parle incidemment de notre poëme, considéré alors comme à jamais perdu.

En 1844, un correspondant du *Magasin pittoresque* réveille

1. Deux vol. in-8°, Amiens, Paris, 1836.

2. Voyez cependant Legrand d'Aussy, *Fabliaux ou contes traduits ou extraits*, 3e éd., Paris, 1839, t. I, p. 324 :

« Cette historiette, dit l'auteur, qui se trouve répétée sérieusement dans beaucoup de livres, n'est qu'une fiction d'un de nos vieux romans, bien antérieure au temps où on la place, puisqu'il en est parlé dans Albéric des Trois-Fontaines. »

Voyez aussi Dulaure, *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris*, sous la rubrique : *Montargis*. L'histoire du duel y est rappelée; mais Dulaure dit en note :

« Il est reconnu que ce combat est une fable. »

3. Inséré dans les *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, IVe année, 1842, p. 57.

aussi le souvenir de la dissertation de Bullet, non sans ajouter beaucoup de son propre fonds aux arguments du savant Franc-Comtois. Il a remarqué que, dix ans auparavant, le *Magasin pittoresque* avait accueilli trop complaisamment la légende du chien de Montargis, et il le lui reproche avec une certaine véhémence dans deux lettres successives, où il examine la question, d'abord par le côté moral, et en second lieu par le côté historique. Ce critique le prend de haut; il ne badine pas, et l'on s'en aperçoit trop. « L'honneur de « la France, dit-il, est en quelque sorte en jeu dans cette histoire « célèbre..... Non! jamais la noblesse de France n'aurait honoré « de sa présence un pareil combat..... Et c'est sur un roi que l'on « a surnommé *le Sage* qu'on voudrait faire reposer une si mons- « trueuse action!..... Aussi n'est-ce pas tant le chien qui importe « au côté moral de cette histoire : c'est le roi, c'est l'action du roi « qui est véritablement contre nature. »

Ces lettres ne sont point signées; mais qui n'en reconnaîtrait l'auteur? Elles sont de Joseph Prudhomme, à n'en pas douter[1].

Il faut croire qu'elles auront échappé aux investigations de mon ancien et excellent maître, M. Bouillet, pour qu'il ait permis à Aubri de Montdidier de se faufiler avec son chien dans ce *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie* que tout le monde connaît et apprécie[2].

La *Biographie portative universelle*, qui n'est pas moins appréciée et qui est aussi d'un grand secours, a admis, il est vrai, Aubri de Montdidier dans ses colonnes; mais elle a pris le soin de mettre le lecteur en garde par cet avertissement relatif au fameux duel : « L'authenticité de cet événement a été révoquée en doute « par plusieurs écrivains, entre autres par le savant Bullet. »

On ne retrouve pas ce *Cave canem* dans la *Nouvelle Biographie universelle* publiée par MM. Firmin Didot frères; mais, tout au contraire, l'écrivain qui s'est chargé de nous renseigner sur Aubri de Montdidier, encore qu'il juge bizarre l'idée du roi de faire lutter Macaire contre le chien accusateur, ne laisse pas, pour la faire passer, de la déclarer conforme aux mœurs du moyen âge. « Cette tradition, ajoute-t-il, est devenue le sujet de plusieurs

1. *Magasin pittoresque*, 12e année, p. 346 et 394.

2. Voyez l'article AUBRY DE MONTDIDIER, dont l'auteur dit que ce chevalier fut assassiné en 1371, *près de Montargis*, par un de ses compagnons d'armes, *Richard de Macaire*. Je ne sais où il a pu prendre ce prénom et cette particule.

« ballades, et a donné lieu, en France et en Allemagne, à des « compositions dramatiques qui, sous le titre du *Chien de Montargis*, ou du *Chien d'Aubry*, et de la *Forêt de Bondy*, ont attiré la foule aux boulevards parisiens, au théâtre de Vienne et « à plusieurs autres théâtres de l'Allemagne. »

J'ai le regret de n'avoir pu retrouver la trace des ballades auxquelles fait allusion le biographe d'Aubri de Montdidier. Je n'ai pu davantage mettre la main sur le texte dont il s'est autorisé pour faire du lévrier d'Aubri un dogue, et pour allonger le simple nom de Macaire, qui, sous sa plume, est devenu Richard de Macaire[1].

La première édition de la *Biographie universelle* (Michaud) avait négligé Aubri de Montdidier; la seconde a comblé cette lacune et reproduit en substance le récit de Vulson de la Colombière, qu'on attribue par inadvertance à Montfaucon.

Ainsi, ni l'érudition de Bullet, ni la force des considérations morales développées par Joseph Prudhomme, n'ont pu venir à bout du chien de Montargis. L'invincible lévrier a triomphé d'eux comme il avait triomphé de Macaire, comme il triomphera de moi, hélas !

Aussi n'était-ce pas pour engager avec lui une lutte inutile, mais seulement par goût pour l'histoire littéraire, que je faisais paraître, en 1857, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[2], mes notes sur le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc, où j'ai trouvé le poëme de *Macaire*. Ces notes n'ont pas été inutiles, qu'il me soit permis de le dire : M. Édouard Fournier s'en est servi pour faire connaître au public qui le lit, et qui ne me lit point, l'origine de la fable du *chien de Montargis*[3]. Elles ont peut-être provoqué aussi l'édition du poëme de *Macaire* qui vient de précéder la mienne.

Mais, avant de parler de cette édition, et pour suivre l'ordre des dates, il faut jeter un coup d'œil sur deux petits romans, rejetons tardifs et débiles qu'un reste de séve a fait sortir récemment encore de la vieille souche que je déterre. Par une évolution curieuse, la légende du *chien de Montargis*, après avoir pé-

1. Peut-être ce texte, quant au nom de Richard de Macaire, est-il simplement le dictionnaire de M. Bouillet.

2. Quatrième série, t. III, p. 394-414.

3. *L'esprit dans l'histoire*, 2e éd. 1860, p. 41-43.

nétré dans l'histoire, est revenue comme d'elle-même à son point de départ, je veux dire au roman. C'est sous cette forme qu'on la retrouve dans *Les animaux historiques*[1] et dans le *Choix de légendes populaires*[2], deux ouvrages qui datent l'un et l'autre de 1861.

« Et moi je vous dis que cette nouvelle faveur dont vient d'être « encore l'objet ce damné d'Aubry de Montdidier m'était due ! « Jusques à quand rencontrerai-je cet homme sur mon chemin ? » Tel est le début du récit que renferment les *Animaux historiques*, et où la haine de Macaire pour Aubri s'explique par l'envie, comme dans la plupart des relations antérieures. Une gravure accompagne le texte; elle représente Macaire assailli par le chien.

Dans le *Choix de légendes populaires*, l'histoire est beaucoup moins simple ; ce n'est plus l'envie qui anime Macaire contre Aubri, c'est une rivalité d'amour. L'auteur a suivi le sentiment de ce magistrat qui, à l'annonce d'un crime, ne manquait jamais de demander : « Où est la femme ? » Ne la trouvant point ici, il l'a inventée. C'est une certaine Jeanne de Montessan, promise à Macaire, mais aimée d'Aubri et le payant de retour, comme on disait naguère. D'autres inventions non moins heureuses contribuent à étoffer le récit. C'était le droit de l'auteur d'en user de la sorte avec cette vieille histoire qu'il voulait rajeunir et habiller à la mode du jour. Mais ne l'aurait-il pu sans prendre à partie Charles V et M. Flourens, l'un pour avoir eu recours « au jugement de Dieu dans presque tous les cas un peu graves, » l'autre pour avoir dénié la réflexion aux bêtes ? N'aurait-il pu s'abstenir aussi de donner à croire aux bonnes gens que l'affaire était « mentionnée aux registres du parlement, où se trouve également un extrait du procès-verbal constatant les diverses péripéties et le résultat du combat ? » Eh ! non vraiment, il ne l'aurait pu sans réduire d'autant le nombre de lignes de sa petite drôlerie. C'est encore le cas de répéter avec le moine de Trois-Fontaines : *Lucri gratia ita composita.*

Ici se termine l'histoire de notre poëme en France.

1. Par Ortaire Fournier, 1 vol. in-8°. Paris, Garnier frères, p. 114-119.
2. Trois vol. in-4°. Paris, 1861. T. III, p. 193-224.

Reprenons cette histoire à l'étranger, où la chanson de *Macaire* ne fut pas accueillie avec moins de faveur.

Qu'elle ait d'abord pénétré en Italie et de très-bonne heure, c'est un fait hors de doute. Le manuscrit de Venise où je l'ai retrouvée date du quatorzième siècle, et de la première moitié de ce siècle plutôt que de la seconde. En outre, comme la version estropiée par le compilateur italien différait manifestement, pour le fond comme pour la forme, de celle qu'avait sous les yeux, vers 1240, le moine de Trois-Fontaines, comme cette version était à la fois plus simple et en vers d'un mètre plus ancien, il y a toute apparence que la chanson de *Macaire* ou de *la Reine Sibille* fut connue en Italie dans sa nouveauté.

On ne la trouve que plus tard en Espagne, où elle est traduite en prose [1]. Cette traduction espagnole, aussi rare aujourd'hui que la traduction anglaise de *Huon de Bordeaux* par lord Berners, a été heureusement l'objet d'une notice publiée à Vienne, en 1833, par M. Ferdinand Wolf [2]. On en sait donc tout ce qu'il est nécessaire d'en savoir et aussi sûrement que si elle était à la disposition de chacun. Par l'analyse complète du récit que M. Wolf a pris le soin de nous donner, on reconnaît aisément aujourd'hui ce que le savant allemand devinait alors, à savoir que le traducteur espagnol de *la Reine Sibille* avait sous les yeux une version très-développée, peut-être une rédaction en prose de ce poëme. J'ajoute qu'il me paraît en avoir usé très-librement avec son texte, et avoir enrichi l'histoire de circonstances qu'il n'a pas dû trouver

1. Sous ce titre : *Hystoria de la reyna Sebilla*. L'ouvrage a eu deux éditions au moins. On lit à la fin de la première : *Fue empremido el presente libro de la reyna Sebilla nueuamente corregido y emendado en la muy noble et muy leal ciudad de Seuilla por Juan Cromberger*. A. XXIX *del mes de Enero ano de mil y quinientos y treynta y dos* (1532). In-4° gothique.

M. Fr. Michel (Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, IVe année, 1842), dans la note 3 de son mémoire sur la popularité du roman des Quatre Fils Aymon, a reproduit le chapitre X de cette traduction : *Como el cuerpo de Auberin fue llevado à Paris honrradamente : y de como el perro de Auberin en campo vencio a Macayre : por donde se descubrio la traycion.*

Une autre édition de l'*Hystoria de la reyna Sebilla* fut publiée à Burgos en 1551. Elle est signalée dans les *Obras de D. Leandro Fernandez de Moratin*, *dadas a luz por la Real Academia de la Historia*. Madrid, 1830-1831. In-8°, t. I, *Origenes del Teatro espanol*, 1re partie, p. 96.

2. Uber die neuesten Leistungen der Franzosen für die Herausgabe ihrer National-Heldengedichte. Wien. 1833. In-8°, p. 124-159.

[illegible] français, de personnages qui n'y figuraient pro- [illegible] point, tels que Ganelon [1].

[illegible] sée en Espagne par cette traduction, l'histoire de la [illegible] le n'y est pas tombée dans l'oubli, puisqu'elle a fourni [illegible] deux ouvrages dramatiques dont l'un a été imprimé à [illegible] en 1757, et l'autre à Madrid, en 1846. Le premier, in- [illegible] *Los Carboneros de Francia y Reina Sevilla, comedia fa-* [illegible] attribué à Francisco de Rojas [2]; le second porte pour [illegible] *La Reina Sibila, drama comico original en tres actos y en* [illegible] *por D. Ramon de Valladares y Saavedra.* M. Wolf, à qui [illegible] nte ces indications, ne connaît de ce dernier ouvrage que [illegible]; il ne sait, par conséquent, si l'auteur s'est inspiré de la [illegible] lie du siècle précédent, ou s'il a repris la légende pour son [illegible] et en a tiré un autre parti. Quant à la *comedia famosa,* [illegible] il a eu un exemplaire sous les yeux, voici ce qu'en dit le [illegible] nt allemand :

« Les principaux personnages de cette pièce sont : *Carlo* [illegible] *magno,* — *Conde de Maganza* (*hijo de Galalon*), — *Almirante* [illegible] *Francia,*—*Reyna Sevilla,*— *Ricardo, imperador* (*del Oriente*), [illegible] *Blancaflor*, — *Teodoro,* — *Lauro*, — *Bariquel*, *Zumaque,* [illegible] *ila,* — *Luis, infante.*

« Le comte de Mayence, fils de Ganelon, remplace Macaire; *Ricardo* ou Richier, est le père de la reine Sibile; Blanchefleur, [illegible] eur de l'*almirante* et rivale de la reine, est en dernier lieu fiancée à son fils Louis; *Teodoro* est un serviteur de la reine auquel le comte de Mayence fait jouer le rôle du nain; *Lauro*, charbonnier, père adoptif de Louis, est substitué à Varocher, qui figure néanmoins dans la comédie sous le nom de *Bariquel*, mais comme personnage accessoire avec deux autres charbonniers : *Zumaque* et *Gila.*

« L'auteur de cet ouvrage a conservé de la légende quelques traits qui la rappellent; mais il en a complétement effacé

1. V. p. 126 du mémoire de M. Wolf. J'ai déjà eu l'occasion de faire la même observation à propos des traductions néerlandaises de *Huon de Bordeaux*, que M. Wolf nous a fait connaître. (Voyez la préface de *Huon de Bordeaux.*)

2. Schack, Histoire de la littérature dramatique en Espagne (*Geschichte der dramat. Lit. und Kunst in Spanien.* Berlin, 1846, in-8°), t. III, p. 296, en cite une autre édition où on l'attribue également à Francisco de Rojas; mais il ajoute qu'elle est incontestablement plus ancienne et probablement de Mira de Mescua. (Note de M. Wolf.)

la simplicité et la naïveté, d'abord en la compliquant d'additions malheureuses, et ensuite en y introduisant des grotesques (les charbonniers), qui font de sa comédie une pièce moitié intrigue, moitié farce, dans laquelle le langage ampoulé de la cour fait contraste avec le parler populaire des personnages rustiques [1]. »

C'est encore à M. Wolf que nous devons de connaître une traduction néerlandaise de notre poëme [2], imprimée à Anvers par Wilhelm Worsterman, dans la première moitié du seizième siècle, de 1500 à 1544. M. Wolf l'a soigneusement comparée, chapitre par chapitre, à la traduction espagnole, et n'a relevé entre ces deux versions que des différences assez légères pour lui donner à croire qu'elles ont été faites l'une et l'autre sur un même texte français.

Depuis la publication du premier Mémoire de M. Wolf, d'autres savants ont repris l'étude du même sujet : en Allemagne, M. Von der Hagen [3] et M. Massmann [4]; en Danemark, M. Svend Grundtvig [5]. M. Massmann, dans sa *Kaiserchronik*, a donné le sommaire d'un vieux poëme allemand du quatorzième siècle, qui, sous ce titre : *La malheureuse reine de France*, n'est autre chose qu'une imitation de notre chanson de geste. Qu'on en juge :

« La reine repousse avec indignation le maréchal de son époux, qui a osé lui parler d'amour. Pour se venger de cet affront, un jour que le roi est allé de grand matin à la chasse, le traître, profitant du sommeil de celle qu'il veut perdre, pénètre jusqu'à son lit et y place à côté d'elle un nain qui dormait dans la grande salle du palais. Puis il court dénoncer au roi le crime dont il a préparé, dont il lui montre la preuve. Dans sa fureur, le roi veut tuer la reine; mais il en est détourné par le duc Léopold d'Autriche. Il se contente de la remettre aux mains d'un

1. Voyez le mémoire de M. Wolf, cité ci-dessous, tirage à part, p. 15, 16.

2. Ueber die beiden wiederaufgefundenen Niederlandischen Volksbücher von der Königinn Sibille und von Huon von Bordeaux (*Mémoires de l'Académie impériale de Vienne*, t. VIII. — Tirage à part, Vienne, 1857, p. 3-16.)

3. Gesammtabenteur, Stuttgart, 1850, in-8°, t. I, p. CIV-CXII; — et: *Die Schwansage*. Berlin, 1848, in-4°, p. 53.

4. Die Kaiserchronik, Quedlinburg, 1854, in-8°, t. IV, p. 893-917.

5. Danmarks Gamle Folkeviser, Copenhague, 1853, in-4°, t. I, p. 177-213.

chevalier qui la conduira en pays étranger, elle et un jeune enfant qui lui est né depuis peu. Le chevalier part avec l'exilée; mais il est bientôt rejoint par le maréchal, qui l'attaque et le blesse mortellement. La reine se sauve dans une forêt voisine; le maréchal revient à la cour sans avoir pu la retrouver.

« Le chevalier avait un chien qui ne le quittait jamais. Le chien lèche les blessures de son maître, mais sans pouvoir le ranimer. Pressé par la faim, il revient à la cour où il arrive à l'heure du dîner, se jette sur le maréchal et le mord, saisit un pain sur la table et s'en retourne. Chaque jour, on le voit ainsi revenir et s'attaquer de même au maréchal. De là la découverte du meurtre. Le duc Léopold (qui dans cette version allemande joue le même rôle que le duc Naimes dans le récit français) propose de mettre aux prises le chien accusateur et le maréchal accusé. Le duel a lieu, le chien est vainqueur, et le maréchal confesse son crime.

« Cependant, la reine a trouvé asile chez un pauvre charbonnier de la forêt où elle s'est réfugiée. Elle y fait, pour vivre, des ouvrages de soie que le charbonnier va vendre à la ville. C'est grâce à cette circonstance qu'après de longues et inutiles recherches, le roi finit par retrouver avec son enfant celle qu'il a si injustement bannie. »

On voit par ce sommaire qu'à l'exception de la fin du récit, le poëme allemand analysé par M. Massmann n'a pas dû coûter beaucoup à l'imagination de son auteur.

Un des plus récents historiens de la littérature allemande, M. Menzel, a donné aussi une brève notice de ce poëme[1]. Il en signale l'origine française, fait remarquer que la même fable se retrouve dans la version néerlandaise de l'histoire de *la Reine Sibile*, et compare l'ouvrage à d'autres compositions dont le sujet, sans être absolument identique, ne laisse pas de rappeler celui de *La malheureuse reine de France*, non-seulement pour le fond, mais encore pour certains détails de la forme.

En Allemagne comme en France, l'épisode du chien, détaché du poëme dont il faisait partie, a été pris au sérieux et mis au nombre des faits historiques. Philippe Camerarius[2] l'a rapporté

1. Wolfgang Menzel, *Deutsche Dichtung*, Stuttgart, 1858, t. Ier, p. 299-300.

2. En allemand *Cammer-Meister*. Il naquit à Nuremberg en 1537 et y mourut en 1624.

comme tel dans ses *Operæ horarum subcisivarum sive meditationes historicæ*[1].

Mais c'est tout près de nous, en 1817, que l'Allemagne assista au plus beau triomphe du chien d'Aubri. Toujours vivant, toujours aussi redoutable, il fut engagé, pour ainsi parler, dans un nouveau duel non moins étrange que le premier, et sortit encore vainqueur de cette épreuve, où il avait pour adversaire le grand poëte Gœthe. Voici comment. Le mélodrame de Guilbert de Pixerécourt avait été traduit en allemand, et le grand-duc de Saxe-Weimar, soit caprice personnel, soit plutôt faiblesse pour une favorite[2] à qui Gœthe n'avait pas l'heur de plaire, voulut se donner le divertissement de faire représenter la pièce devant lui. L'auteur de *Faust*, qui était alors surintendant du théâtre de Weimar, ne put supporter l'idée de voir un chien figurer sur ce théâtre, et refusa de se prêter à un tel abaissement de l'art dramatique. Mais sa résistance fut inutile. On fit venir de Leipzig l'acteur Karlsten, qui avait dressé un caniche pour jouer le rôle du levrier, et le surintendant n'eut d'autre ressource que de renoncer à ses fonctions. Il en fut relevé par une lettre du grand-duc en date du 13 avril 1817[3]. On dit qu'à cette occasion Gœthe avait adressé à Charles-Auguste un quatrain qui se terminait ainsi : « Puisque le chien triomphe, c'est au poëte à se retirer[4]. »

Si l'Angleterre n'a pas imité notre poëme d'aussi près que l'Allemagne, il n'en est pas moins sûr qu'elle l'a connu et qu'elle en a tiré parti. D'abord la cathédrale de Peterborough en possédait une version ou un extrait dont le texte était peut-être latin, à en juger par ce titre : *Qualiter Sybilla regina posita sit in*

1. Après avoir cité divers exemples de la fidélité des chiens, entre autres celui du chien de Pyrrhus, il ajoute :

«Tale aliquid aliquantoque splendidius nimirum duello ipso cum sicario in Gallia accidit, non adeo multi sunt anni, fidejubente pictura; quam continuo atque eventu rei exaratam ad hunc diem conspici audio in arce oppidi cui vulgo nomen Montargis; et sequentia, quæ ob nimiam prolixitatem omitto. « (Francfort, 1615. *Centuria secunda*, p. 359.)

2. La Jagmann.

3. Correspondance de Charles-Auguste et de Gœthe (Briefwechsel des Grossherzogs Carl August von Sachsen-Weimar-Eisenach mit Gœthe in den Jahren von 1775 bis 1828. Weimar, 1863, 2 vol., t. II, n° 369).

4. Je n'ai pu vérifier cette dernière partie de l'anecdote dont j'ai trouvé l'indication dans un article de M. Charles Richomme, déjà cité ci-dessus.

exilium extra Franciam et quomodo Makayre occidit Albricum de Modisdene. Mais au-delà de cette indication on ne sait rien du manuscrit auquel elle se rapporte. La bibliothèque dont il faisait partie est aujourd'hui dispersée ou perdue [1].

Une preuve plus complète et plus décisive de l'intérêt que la chanson de *la Reine Sibile* a excité en Angleterre est l'imitation partielle qu'on en trouve dans un vieux poëme intitulé *Sir Triamour*. Cette imitation, bien qu'un peu dissimulée, n'en est pas moins manifeste. Elle a été reconnue et signalée par M. Ferdinand Wolf dans son mémoire sur la traduction espagnole de *la Reine Sibile* [2]. Voici, en substance, la partie du poëme anglais qui se rapporte visiblement au nôtre :

« Aradas, roi d'Aragon, serait le plus heureux des rois s'il était père. C'est l'unique satisfaction qui manque à son bonheur et à celui de la belle Marguerite, sa femme. Pour obtenir cette faveur du ciel, il fait vœu d'aller en terre sainte, et part, laissant la reine grosse. Il a confié la garde de son royaume à son grand maître Marrock ; mais Marrock, loin de répondre à une telle confiance, s'éprend d'un amour criminel pour la reine. Il est éconduit, feint de se repentir, mais au fond de l'âme jure de se venger. A son retour, le roi, dont le pèlerinage a été on ne peut plus heureux, se réjouit de voir qu'il a été exaucé d'avance. Mais Marrock lui persuade que l'enfant auquel la reine va donner le jour est le fruit d'un commerce coupable. Marguerite, dit-il, a trompé sa surveillance ; il l'a trouvée dans les bras d'un chevalier inconnu auquel il a tranché la tête de sa main. Le roi veut qu'elle expie sa trahison par la mort ; Marrock lui conseille de la condamner seulement à l'exil. Marguerite est donc bannie. Elle part sous la conduite d'un vieux chevalier, sir Roger, lequel avait pour compagnon habituel un lévrier (*greyhound*) qu'il avait élevé et dont il était très-aimé.

« Marrock les rejoint bientôt avec une bande d'affidés, qui tombent pour la plupart sous les coups de sir Roger ; mais le

1. « Les manuscrits de Peterborough, comme nous nous en sommes assuré nous-même, n'existent plus, » dit M. Francisque Michel, à propos de l'indication ci-dessus, qu'il a relevée dans le catalogue des manuscrits de l'église de Peterborough, donné par Gunton à la suite de son histoire de cette église. (*Mémoire sur la popularité du roman des Quatre Fils Aymon*, — *Actes de l'Académie de Bordeaux*, IVe année, 1842, note douzième, p. 90.)

2. P. 139.

vieux chevalier, attaqué par derrière, tombe à son tour pour ne plus se relever. La reine s'est réfugiée dans un bois, où Marrock et quatre des siens qui survivent ne peuvent réussir à la retrouver.

« Le lévrier demeure auprès du corps de son maître, qu'il recouvre de mousses et de feuilles. Marrock revient à la cour, et la reine, conduite par la Providence, arrive en Hongrie, où elle accouche d'un fils. Elle est recueillie par un chevalier hongrois qui lui donne l'hospitalité dans son château. L'enfant est baptisé sous le nom de sir Triamour.

« Cependant, sept jours après la mort de sir Roger, son lévrier, poussé par la faim, apparaît tout à coup au palais du roi d'Aragon, à la grande surprise de tous, et particulièrement d'Aradas, qui ne s'explique point ce retour inattendu. Le chien reçoit sa pitance, disparaît, puis revient une seconde, une troisième fois. Cette fois, Marrock est là. Le levrier lui saute à la gorge, le mord et s'en retourne auprès de son maître. Il est suivi, fait découvrir le corps de sir Roger, et du même coup le crime de Marrock. Sir Roger est enterré, et le fidèle lévrier meurt quelques jours après sur sa tombe. Marrock est traîné et pendu. »

Telle est la partie du poëme anglais, où l'auteur s'est certainement aidé de la chanson française qui nous occupe. Quant au reste, les deux récits ne se ressemblent que par le dénoûment, où, après une longue suite d'aventures, Aradas retrouve Marguerite et son fils, auquel il a sauvé la vie sans le connaître[1].

De nos jours, Walter Scott a aussi mis à profit l'histoire du chien d'Aubri, qui n'était pas inconnue à sa vaste érudition. Il y a fait une allusion très-claire dans *le Talisman, ou Richard en Palestine* (chap. XXIV).

« Dans votre propre pays, mon frère, dit Richard au roi de France, une affaire semblable a été décidée par un combat solennel entre l'homme et le chien, comme appelant et défendant. Le chien fut victorieux ; l'homme confessa son crime. — Je sais, mon frère, répondit Philippe, qu'un combat semblable a eu lieu sous le règne d'un de nos prédécesseurs, à qui Dieu fasse grâce ; mais c'était dans un temps déjà bien éloigné de nous[2]. »

1. Voyez les *Specimens of early english metrical romances*, by George Ellis. London, 1848, p. 491-505.

2. Traduction Defauconpret.

Par conséquent, Walter Scott entendait parler de la légende primitive, non de la version qui place l'histoire au temps de Charles V, et sans doute il avait relevé le fait dans la chronique du moine de Trois-Fontaines.

L'auteur du mélodrame *The dog of Montargis*, représenté pour la première fois sur le théâtre de Covent-Garden le 30 septembre 1814, n'était pas allé si loin en chercher le sujet. Cette pièce n'est qu'une imitation avouée de la pièce française de Guilbert de Pixerécourt [1].

Ainsi, on peut l'affirmer de science certaine, la chanson de *la Reine Sibile* ou de *Macaire*, en même temps qu'elle obtenait en France un succès prodigieux, se répandait à l'étranger, était connue, traduite, imitée, en Italie, en Espagne, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre.

Méritait-elle tant d'honneur? C'est une question résolue si on ne consulte que le goût des contemporains. L'un d'eux, le moine de Trois-Fontaines, déjà cité, déclare cette chanson fort belle, *pulcherrimam!* et c'est au point de vue littéraire qu'elle lui apparaît ainsi; car, en sa qualité d'historien, il n'en est guère satisfait : il y trouve bien des faussetés. A cet égard, je n'éprouve aucun embarras à me ranger de son avis; mais, sur le premier point, j'ai peine à prendre parti pour ou contre lui.

Me mettre de son côté, c'est me compromettre aux yeux de ces sévères historiens de la littérature qui se demandent gravement et *à priori* si le beau a pu exister au moyen âge.

Ne point partager son sentiment, c'est entreprendre de prouver que ce qui a plu n'a pas dû plaire. J'en ai le droit, je le sais; j'entends même répéter chaque jour que ce droit, celui de la critique, est imprescriptible. Mais pourquoi critiquer cette vieille chanson? Pourquoi me montrer plus difficile que ceux qui, pendant des centaines d'années, l'ont écoutée ou lue avec plaisir? Outre que je me sens un grand fond d'indulgence pour ce trouvère inconnu auquel je me suis comme associé, dont je suis presque devenu le collaborateur, j'ai peur de m'armer contre lui de certains principes ignorés de son temps, de certaines règles qu'on ne connaissait point. Ma tâche serait simple si j'avais réussi,

1. *The dog of Montargis or the forest of Bondy*, a melodrama in two acts (adapted from the french). Lacy's acting edition, Londres, sans date.

[illegible] un type
[illegible] à peu près
[illegible] munis de leur
[illegible] stent.
[illegible] de sais ou le
[illegible] rendre hom-
[illegible] heuses affaires.
[illegible] la maison de
[illegible] mais, en re-
[illegible] que
[illegible] à moins
[illegible] demande ce qui
[illegible] ma re-

[illegible] as-
[illegible] spectacle
[illegible] même se
[illegible] commun, en
[illegible] pays, de

[illegible] qu'à
[illegible]
[illegible] contre le meur-
[illegible] et ait
[illegible], on ne
[illegible] que d'i-
[illegible] auteur a
[illegible] tourner

[illegible] ce bon
[illegible] mémoire, trop
[illegible] donner à per-
[illegible] la trans-
[illegible] ruse, un
[illegible] de Macaire
[illegible]

[illegible] et expliquée dans la préface de Gui

Ce qui m'intéresse, c'est le personnage de Varocher, de ce brave bûcheron, si compatissant, si honnête, si dévoué, qui, dans l'accomplissement des devoirs que sa générosité s'impose, se révèle à lui-même, se sent grandir, se juge de taille à être chevalier, veut le devenir, le devient, et se montre digne de ceindre l'épée et de chausser l'éperon d'or.

On dirait que notre poëte a tracé d'avance le portrait d'un de ces enfants du peuple, d'un de ces paysans à l'écorce grossière, mais à la séve généreuse, au cœur chaud et héroïque, que la France moderne a vus plus d'une fois conquérir une épée et se montrer capables des mêmes vertus, des mêmes exploits que les plus hauts barons dont l'histoire ait gardé le souvenir.

Une telle figure dans une œuvre de ce temps-ci serait encore faite pour plaire, pour exciter l'admiration, mais non la surprise. Dans la littérature des temps féodaux, elle produit l'effet d'une découverte. Passe encore s'il s'agissait d'un bourgeois, mais Varocher n'est qu'un vilain, de la plus humble et de la plus pauvre condition, un homme de rien, un truand, un sauvage, comme il est qualifié en propres termes par l'un des chevaliers de la suite du roi de Hongrie.

Il ne manque pas, sans doute, dans nos chansons de geste, de personnages qui partent de très-bas pour arriver très-haut ; mais ils ne s'élèvent pas comme Varocher ; ils se relèvent, et dès lors toute analogie entre eux et lui disparaît et s'efface, à ce point de laisser apercevoir, si l'on veut, une différence totale, une entière opposition.

Le fameux Rainouart *au tinel*, par exemple, ce Rainouart que Dante a mis en Paradis, où le trouvons-nous avant ses exploits ? Dans une cuisine, au-dessous des marmitons dont il est le jouet et le plastron. Mais, à la fin, il se découvre qu'il est fils de roi. Quelle conclusion tirer de là, sinon la confirmation du proverbe : *Bon sang ne peut mentir ?*

Robastre, l'homme à la cognée, dans le poëme de *Gaufrey*, débute par être charretier et finit par devenir roi de Hongrie. Mais il a pour père un lutin, le lutin Malabron, doué d'un pouvoir féerique qui le place entre les rois et Dieu. Une telle naissance oblige plus encore que noblesse.

Le laboureur Gautier, dans *Gaydon*, est aussi rustre qu'on le puisse désirer de manières et de langage, et ne laisse pas pour cela de sentir et d'agir assez noblement. C'est que d'origine il est

noble, en effet. Gautier est un petit gentilhomme déchu et qui a pris de mauvaises habitudes dans la vie rustique. Il n'est pas né très-haut, il est vrai, mais enfin il est né.

La création de semblables personnages a donc tout au moins une signification ambiguë, et, si l'on n'y veut pas voir un artifice pour faire mieux ressortir les avantages de la naissance, il y faut reconnaître une précaution jugée nécessaire par les écrivains du temps pour pouvoir attribuer un beau rôle à des acteurs populaires ou présentés comme tels. Ici on n'a pas à choisir entre ces deux suppositions. La naissance de Varocher les supprime, puisqu'il est vilain de père et de mère. C'est un type complet, c'est un caractère dont l'idée et même l'exécution font honneur à notre poëte, qui l'a tracé à grands traits, mais d'une main heureuse, sinon exercée. Il est à noter que cette figure toute française a disparu dans les imitations allemande et anglaise dont nous venons de parler.

Comme Varocher met son cœur et son bras au service d'une reine et d'un empereur, il ne pouvait trop déplaire aux grands, et, d'un autre côté, son origine lui assurait une nombreuse clientèle dans les rangs inférieurs. Il y a donc lieu de croire qu'il dut beaucoup contribuer au succès de l'ouvrage où il tient une place si honorable.

A part l'invention de ce personnage, qui me paraît originale, c'est une question difficile à résoudre que celle de savoir ce qui appartient en propre à notre poëte, ce qu'il a pu emprunter soit à l'histoire, soit à des récits légendaires antérieurs au sien.

S'il en fallait croire le moine de Trois-Fontaines, l'héroïne de ce récit ne serait autre que la fille de Didier, roi des Lombards, répudiée par Charlemagne après un an de mariage ; cette répudiation aurait été le germe de la chanson de *la Reine Sibile*[1]. Il est très-vrai que Charlemagne, en 771, répudia la seconde de ses neuf femmes, Désirée, fille de Didier, un an après l'avoir épousée ; mais on n'a jamais su pourquoi, et le moine de Trois-Fontaines en convient lui-même : *incertum qua de causa*. Dès lors, comment sait-il si bien que c'est Désirée qui a été chantée sous le nom de Sibile ? Pourquoi Désirée plutôt qu'Himiltrude, aussi répudiée avant elle ? Il y a grande apparence que le bon moine, cher-

1. Voyez ci-dessus, p. 496.

chant à rattacher les chansons de geste à l'histoire véritable, aura imaginé cette attribution on ne peut plus douteuse. L'auteur de la chanson de *la Reine Sibile* n'avait pas plus en vue Himiltrude que Désirée, et, s'il eût été de l'école de Chrestien de Troyes, son héroïne serait sans doute la femme du roi Artus au lieu d'être celle de Charlemagne. Il s'est proposé simplement d'intéresser aux malheurs d'une reine injustement accusée et punie, dont l'innocence est à la fin reconnue. Voilà le thème de son ouvrage et de bien d'autres qu'il faudrait pouvoir comparer et classer historiquement pour savoir d'où part l'idée qui en fait le fond, et ce qui revient à chaque pays, à chaque auteur, dans les développements qu'elle a reçus, dans les récits divers auxquels elle a donné lieu. Un savant danois, M. Svend Grundtvig, s'est donné cette tâche, et, si la difficulté du sujet ne lui permettait pas de l'achever, il paraît du moins l'avoir poussée très-loin. C'est un bon juge, M. Ferdinand Wolf, qui lui rend ce témoignage [1].

« Depuis que j'ai fait connaître, dit M. Wolf, la version espagnole de *la Reine Sibile*, cette légende a été l'objet de savantes recherches qui en ont montré le rapport plus ou moins intime avec beaucoup d'autres récits répandus dans toute l'Europe. Je citerai surtout les travaux de M. Svend Grundtvig, qui a traité le sujet de la façon la plus complète et la plus approfondie dans son excellente collection des *Chants populaires du Danemark*. Il ne s'est pas contenté de faire connaître les chants populaires danois, islandais et des îles Feroë qui s'y rattachent ; il a de plus, dans son introduction, rassemblé et soumis à la critique toutes les traditions historiques ou légendaires du même ordre, tant celles qu'on connaissait que celles qu'il a découvertes. A la fin de cette recherche, conduite avec une vaste érudition et une grande sagacité, il en résume ainsi les résultats :

« Il serait très-intéressant que quelqu'un nous donnât une explication satisfaisante de la connexion qui relie entre elles les formes si diverses de la légende ; mais le moment, je crois, n'est pas encore venu pour cela. Toutefois, et à titre de simple essai, je veux tenter ici de montrer le chemin que cette légende a suivi dans ses pérégrinations, et d'indiquer comment elle s'est développée et ramifiée.....

« Elle était primitivement commune à plusieurs tribus gothi-

1. Voyez le mémoire précité de M. Wolf. (Vienne, 1857, tirage à part, p. 6).

ques, telles que celles des Langobards (*Gundeberga*) et des Francs. Par ces derniers, elle fut d'abord appliquée à l'ancien duc des Francs Hugo (le Hugon de la légende d'*Oliva*), puis transportée de celui-ci à Hugo Theodoricus, qui devint en Allemagne Hug-Dietrich, et plus tard, quand les légendes franques et ostrogothiques se furent confondues ou provisoirement mêlées, à un Dietrich de Rome (poëme de *Crescentia*), et par là au personnage purement poétique de Dietrich de Berne. Pendant qu'elle prenait racine en France et en Flandre où elle trouvait de nouveaux supports (Charlemagne — Geneviève), la légende se propageait en Allemagne à la faveur d'une chanson populaire qui célèbre Dietrich de Berne et son épouse Gudalind (Gunild); elle trouvait accès en Angleterre, en Danemark, en Islande et aux îles Feroë. En Allemagne, elle fut rapportée d'abord à Richarda; plus tard, à Cunégonde et Henri, d'où les Anglais prirent texte pour la transporter à Gunild et Henri, auxquels succédèrent une Élinor et un Henri. Pendant ce temps la version allemande empruntait des traits nouveaux aux récits français. En Danemark, on adopta la narration anglaise de Gunild et Henri, mais on l'appliqua plus tard à Henri le Lion, et, à la fin, on renonça à toute attache historique. En Islande et aux îles Feroë, on conserva les noms de Dietrich et de Gunild, mais le fond de l'histoire se modifia sensiblement sous l'influence de la légende de Cunégonde. »

Tel est le résumé des recherches de M. Svend Grundtvig. Il y manque, pour le rendre clair, le détail de ces recherches mêmes; mais on peut le trouver dans l'ouvrage du savant danois. Ce qui y manque encore plus, pour le rendre sûr et concluant, ce sont des dates. Réussira-t-on jamais à combler cette lacune? J'en doute fort. Quant à présent, il est impossible de marquer la place qu'occupe historiquement notre poëme dans cette série de récits de la même famille, mais d'une famille si mêlée qu'on n'y peut reconnaître ni les degrés de parenté ni les affinités. Notons seulement, d'après M. Grundtvig, que, si la légende objet de ses recherches n'est pas d'origine française, elle a été du moins marquée en France d'un cachet particulier dont on retrouve l'empreinte en Allemagne.

L'épisode du chien doit-il être mis au nombre des embellissements que le fond de l'histoire aurait reçus chez nous, et peut-on en faire honneur à notre poëte? Bullet ne l'a pas cru; il prétend que le

chien d'Aubri descend en droite ligne du chien de Pyrrhus. « Je crois, dit-il, avoir trouvé dans Plutarque l'histoire véritable ou fausse qui a donné lieu à la fable du chien de Montargis. Je la rapporte suivant la traduction d'Amyot[1] :

« Pyrrhus, allant par pays, rencontra un chien qui gardoit le « corps de son maistre que l'on avoit tué, et, entendant des ha- « bitans qu'il y avoit déjà trois jours qu'il estoit auprès sans en « bouger et sans boire ny manger, commanda que l'on enterrast « le mort et qu'on amenast le chien quand et luy, et qu'on le « traitast bien. Quelques jours après, on vint à faire la monstre « et reveue des gens de guerre passans par devant le roy, qui « estoit assis en sa chaire, et avoit le chien auprès de luy, lequel « ne bougea aucunement, jusques à ce qu'il aperceut les meur- « triers qui avoient tué son maistre, ausquels il courut sus in- « continent avec grands abbays et grande aspreté de courroux, « en se retournant souvent devers Pyrrhus ; de manière que non- « seulement le roy, mais aussi tous les assistans, entrerent en « suspicion grande que ce devoient estre ceulx qui avoient tué « son maistre : si furent arrestez prisonniers, et leur procez fait « là-dessus, joinct quelques autres indices et presomptions que « l'ont eut d'ailleurs à l'encontre d'eux ; tellement qu'à la fin ils « advouerent le meurtre et en furent punis. »

« Un chien attaque les meurtriers de son maître en présence de Pyrrhus : sur cet indice et sur d'autres présomptions, ce roi les fait arrêter. On leur fait leur procès ; ils sont forcés d'avouer leur crime ; ils en sont punis : voilà le fond de l'histoire de celui de Montargis. »

Sans doute, c'est le fond de l'histoire, et il n'est pas impossible que notre poëte ait mis à profit l'anecdote rapportée par Plutarque et répétée par Tzetzès vers le temps même où fut composée la chanson de *la Reine Sibile*[2] ; mais, cela même admis, il faut reconnaître que l'invention du fameux duel transforme le chien de l'antiquité en un chien du moyen âge et donne à sa fidélité une couleur tout à fait locale. On peut douter du mérite de cette invention, mais il est surabondamment prouvé qu'elle

1. Traité : *Quels animaux sont les plus advisez, ceulx de la terre ou ceulx des eaux.*

2. Dans la quatrième *Chiliade*, où Tzetzès dit que pareil trait s'était renouvelé de son temps.

frappa beaucoup et fut très-goûtée. Sans parler des bonnes gens qui y ont ajouté foi depuis le douzième siècle jusqu'à nos jours, et pour rester au point de vue littéraire, deux auteurs au moins, certainement postérieurs au nôtre, l'ont trouvée si heureuse qu'ils l'ont imitée.

L'un d'eux surtout eût sagement fait de n'y point songer, c'est celui qui s'avisa de substituer au chien un champion fort peu digne d'un tel rôle, un singe. Dans la version en prose et très-amplifiée du poëme si connu d'*Amis et Amiles*, l'histoire des deux compagnons se prolonge fort au-delà de leur mort. Ils ont été tués tous deux par Ogier en Lombardie ; Lubias, femme d'Amis, apprend cette nouvelle et va la porter à Bellissant, veuve d'Amiles, qui a laissé deux enfants : Anceaulme et Florisset. Lubias empoisonne Bellissant, s'empare des enfants d'Amiles et veut les faire noyer. Ils sont sauvés par deux cygnes. Un singe aussi s'intéresse aux jeunes héritiers d'Amiles, et prouve le crime de Lubias en combattant contre Lambert son champion, qui est ignominieusement vaincu [1].

Cette première imitation a été signalée par Gaillard comme un emprunt fait par le roman à l'histoire; car, il admettait « le fait rapporté et *prouvé* dans les *Monuments de la monarchie françoise* de Dom Montfaucon. » Après l'avoir rappelé, il ajoute : « Dans le roman, c'est un singe au lieu d'un chien qui combat et qui est vainqueur, ce qui est encore moins naturel. Il est vrai que l'auteur du roman donne à ce singe une intelligence qui n'est guère que le partage des hommes, et surtout un attachement pour ses maîtres qui est bien plus le partage des chiens. Une autre circonstance particulière au roman, et qui n'est pas heureuse, c'est que le singe ne combat que contre un champion, au lieu que le chien avait combattu contre l'assassin même. La plupart des autres circonstances concernant le choix des armes et les précautions prises pour que ni l'homme ni l'animal n'eussent l'un sur l'autre, autant qu'il se pourrait, aucun avantage, sont à peu près les mêmes dans l'histoire et dans le roman; et le romancier assure que de son temps l'histoire de ce combat était représentée sur les murs de la grande salle du palais à Paris, comme celle du chien l'est au château de Montargis. C'est ce qu'il est impossible de vérifier aujourd'hui quant au combat du singe, la grande salle dont il

1. Voyez le récit de ce combat dans l'édition de Verard, fol. LXXIV-LXXVII.

s'agit, et qui était ornée de peintures et de sculptures, ayant perdu tous ces ornements dans l'incendie du Palais du 7 mars 1618 [1].

La seconde imitation est constatée d'abord par *la grande et gracieuse enquête que firent le curé et le barbier dans la bibliothèque de Don Quichotte*. « Bénédiction ! dit le curé en jetant un grand cri, vous avez là *Tirant le Blanc*. Donnez-le vite, compère, car je réponds bien d'avoir trouvé en lui un trésor d'allégresse et une mine de divertissements. C'est là que se rencontre Don Kirie-Eleison de Montalban, un valeureux chevalier, et son frère Thomas de Montalban, et le chevalier de Fonseca, *et la bataille que livra au dogue le brave Detriant* [2], etc. »

Dans un *Catalogue général des romans*, ouvrage manuscrit du philologue Ritson, qui a appartenu à Heber et qui est aujourd'hui au Musée britannique, on lit à propos de *Tirant le Blanc*: « L'auteur fait battre son héros avec un chien, et cette lutte singulière est racontée dans Montfaucon comme un événement réel survenu en 1371 [3]. »

Voilà donc notre poëte plus imité qu'imitateur, car le rapport est manifeste entre le duel qu'il a imaginé et ceux qu'on retrouve après lui dans les ouvrages précités; rien ne démontre, au contraire, qu'il ait tiré parti de l'anecdote rapportée par Plutarque et rappelée par Tzetzès. Il a pu tout aussi bien et beaucoup mieux connaître le fait analogue, mais nullement identique, que raconte saint Ambroise dans son *Hexameron* [4], et qu'il fait précéder de

1. *Histoire de Charlemagne*, in-8°, Paris, 1782, t. III, p. 488-490. Voyez aussi *The history of fiction*, by John Dunlop, Edinburgh, 1816, deuxième édition, t. I, p. 434-429, et le premier mémoire précité de M. Wolf, p. 137-138, à la note.

2. Traduction Viardot.

3. Je tire ce renseignement des *Notes extraites de la Bibliotheca Grenvilliana* publiées dans le *Bulletin de l'Alliance des arts*, éd. pet. in-8°, 1842-43, p. 302. — Voyez sur *Tirant le Blanc* le *Manuel du libraire* de M. Brunet.

4. Sæpe necis illatæ evidentia canes ad redarguendos reos indicia prodiderunt, ut muto eorum testimonio plerumque sit creditum. Antiochiæ ferunt in remotiori parte urbis crepusculo necatum virum, qui canem sibi adjunctum haberet. Miles quidam prædandi studio minister cædis extiterat: tectus idem tenebroso adhuc diei exordio in alias partes concesserat : jacebat inhumatum cadaver, frequens spectantium vulgus astabat : canis questu lacrymabili domini deflebat ærumnam. Forte is qui necem intulerat (ut se habet versutia humani ingenii) quo conversandi in medio authoritate præsumpta fidem assisceret innocentiæ, ad illam circonspectantis populi accessit coronam, et velut miserans appropinquavit ad funus. Tum canis, sequestrato paulisper questu doloris, arma ultionis assumpsit, atque apprehensum tenuit, et velut epilogo

cette généralité : « Les chiens ont souvent fourni des preuves évidentes contre des homicides, et la plupart du temps on en a cru leur muet témoignage, » propositions un peu excessives, sans doute, mais dont l'étendue même prouve que, dans l'épisode du chien d'Aubri, c'est le duel qui est le trait saillant; que le reste n'a rien de particulier, et était du domaine commun bien avant notre poëte.

Aussi n'est-on pas peu surpris de trouver la mention de ce duel accolée au récit de saint Ambroise dans un historien anglais du moyen âge, Gerald de Barri ou Gerald le Cambrien, qui emprunte mot pour mot à l'*Hexameron* l'histoire du chien d'Antioche, en indiquant la source à laquelle il la puise, mais la complète ainsi de son chef, sans aucun avertissement, et comme s'il continuait à la transcrire[1] :

« Ob tantam igitur et tam vehementem homicidii præsumptio-
« nem (milite tamen constanter inficiante) judicatum est duello
« rei certitudinem experiri, in campo itaque constitutis, et vulgi
« circumstante corona, hinc cane dentibus armato, illinc baculo
« cubitali milite munito : tandem cane victore victus homicida
« succubuit et ignominiosam publico patibulo pœnam dedit[2]. »

Si l'on veut savoir où Gerald de Barri a pris ce supplément dont il gratifie avec tant de discrétion l'auteur de l'*Hexameron*, la question n'est pas difficile à résoudre : c'est à notre poëme qu'il a fait l'emprunt. Ce bâton dont il sait si bien la longueur, ce *baculum cubitale*, voici les vers qui lui en ont donné la mesure :

Et in sa man li dono un baston
Qe de un braço estoit voire lon[3].

quodam miserabile carmen immurmurans, universos convertit in lachrymas, fidemque probationi detulit, quod solum tenuit ex plurimis nec dimisit. Denique perturbatus ille, quod tam manifestum rei indicem, neque odii, neque inimicitiarum, neque invidiæ aut injuriæ alicujus poterat objectione evacuare, crimen diutius nequivit refellere. Itaque, quod erat difficilius, ultionem persecutus est, quia defensionem præstare non potuit. (*Divi Ambrosii opera, Hexameron*, lib. VI, in-fol., Paris, 1559, p. 882, col. 2)

1. Il en efface seulement les derniers mots, la conclusion, depuis : *crimen diutius nequivit refellere.*

2. Giraldi Cambrensis Itinerarium Cambriæ, lib. I, Londres, in-12, 1585, p. 124-125.

3. Voyez le poëme de *Macaire*, p. 88.

Et où et comment a-t-il pu lire ou entendre réciter la chanson de *Macaire* ou de *la Reine Sibile?* En France, à Paris, où il vint au moins deux fois : la première en 1166, à l'âge de vingt ans, la seconde, dix ans plus tard, en 1176[1]. Il y séjourna en tout sept ans, et, jeune comme il l'était, et curieux, et enclin à croire les récits merveilleux, il ne put manquer de s'intéresser à ceux des jongleurs tout en étudiant la théologie et les décrétales. De là, selon moi, le souvenir adapté au récit de saint Ambroise par Gerald le Cambrien dans l'itinéraire du voyage qu'il fit, en 1188, avec l'archevêque de Cantorbéry. La date assignée ci-dessus à la composition de notre poëme favorise cette explication, et réciproquement, l'explication, une fois admise, achève de justifier la date.

C'en est assez et trop peut-être sur l'origine de la fable du chien. Terminons au même point de vue l'examen de la composition où cette fable tient une si grande place.

Dans son étude sur la légende qui forme le fond de la chanson de *Macaire*, M. Svend Grundtvig paraît croire que le personnage du nain est d'invention française. C'est tant pis pour notre auteur. Il ne pouvait rien imaginer de plus grossièrement déplaisant, et le malheur est qu'il semble en avoir eu conscience. L'empereur de Constantinople, informé par un messager de Charlemagne du crime dont sa fille est accusée, se refuse avec indignation à la croire coupable : « Non, dit-il, ma fille n'a pu commettre un tel péché... et avec un nain encore! » Cette invraisemblance le révolte.

Le grotesque, sinon l'odieux de la combinaison, disparaît dans deux poëmes postérieurs où elle est de nouveau mise en œuvre : le poëme de *Florent et Octavien*[2] et celui de *Doon de la Roche*[3]. Dans le premier, c'est un varlet; dans le second, c'est un garçon qui joue le rôle du nain. Mais on assiste toujours à cette scène

1. Voyez Wharton, *Anglia sacra*, t. II, p. 374, et la correction indiquée dans la préface du même tome, p. 20. Voyez aussi *Life of Giraldus de Barri*, en tête de la traduction anglaise de l'*Itinerarium Cambriæ : The itinerary of archbishop Badwin through Wales translated into english by sir Richard Colt Hoare*, Londres, 1806, 2 vol. in-4°.

2. C'est un poëme encore inédit, en vers alexandrins, que je crois du quatorzième siècle, et dont on connaît quatre manuscrits, conservés trois à Paris, à la Bibliothèque impériale, et le quatrieme à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

3. Poëme inédit en vers alexandrins, qui me paraît du treizième siècle, et dont le manuscrit unique est au Musée britannique. (Manuscrit Harléien, 4404.)

grossière, tandis que, dans le poëme anglais de *sir Triamour*, un goût plus délicat l'a mise en récit, substituant d'ailleurs, comme on l'a vu ci-dessus, un chevalier inconnu aux personnages ignobles qui figurent dans les trois chansons françaises[1].

Parmi les ressorts que notre poëte a mis en jeu pour le mouvement de sa composition, il en est un singulier qu'il n'a pas créé, sans doute, car il s'en sert comme de chose déjà connue et admise, je veux parler de ce signe que porte sur l'épaule droite le jeune fils de Charlemagne, et qui, pour des yeux clairvoyants, est un sûr indice de sa royale origine. C'est une espèce de sceau ou de marque de fabrique dont l'idée vient on ne sait d'où, à moins d'accepter sur ce point les renseignements très-précis que nous donnent les *Reali di Francia* dans un curieux passage déjà noté par M. Wolf[2]. Le second livre de cette compilation italienne, qui contient une version fort libre du poëme de *Floovant*, débute par une sorte de petit traité *ex professo* sur la question qui nous occupe.

« *Floovello* ou *Florel*, roi de France et petit-fils de Constantin, était fort affligé pour plusieurs raisons, mais surtout parce qu'il ne pouvait avoir d'enfants. Il fit donc des vœux, alla en pèlerinage à Rome, [illegible] au saint sépulcre, toujours priant Dieu de lui donner [illegible] héritier à qui il pût transmettre sa couronne. Il fut exaucé [illegible] comme devint grosse après vingt ans de stérilité et mit [illegible] au fils qui portait sur l'épaule droite une croix de sang [illegible] et chair. De là vient ce qu'on dit de la croix de sang [illegible] portaient sur l'épaule droite les héritiers de la noble [illegible] France. Ce fut le premier enfant qui naquit avec [illegible] de sang : aussi reçut-il au baptême le nom de [illegible] qui revient à dire, en français, *Fleuravant*, ou : [illegible] ! Plusieurs personnes présagèrent qu'il serait [illegible] et de beaucoup d'autres provinces et royaumes, et [illegible] qu'il avait reçu au sein de sa mère fut l'heureux [illegible] des destinées de la maison de France... Ce signe fut [illegible] appelé la nielle[3], et tous ceux de sa race le portè-

[illegible] de Sir Triamour n'a pas imité seulement notre poëme ; il s'est inspiré [illegible] de *Florent et Octavien*. Son Aradas, roi d'Aragon, qui regrette si fort [illegible] d'enfants, est dans la même situation qu'Octavien.

[illegible] de 1837, déjà cité, p. 138.

rent, mais non en forme de croix. Il y en eut cinq seulement qui le portèrent sous cette forme : les autres avaient un signe couleur de sang; mais, comme il ne figurait pas une croix, on lui donna le nom de nielle. De ceux qui naquirent avec la croix, le premier fut *Fleuravant;* le second Beuve; le troisième Charlemagne; le quatrième Roland, et le cinquième Guillaume d'Orange[1]. »

On retrouve la trace de cette légende dans le poëme déjà cité de *Florent et Octavien*. Octavien, empereur de Rome, a le même sujet d'affliction que Florel :

> Dolans fu l'emperere qui moult fist à prisier
> Qu'avoir ne poet enfans de sa gente moullier.

Mais, à la fin, il a bien sujet de se consoler : l'impératrice donne le jour à deux jumeaux qui ont

> Cascun se crois vremeille qui moult reluisoit cler
> Dessus leur diestre espaule[2].

On voit par là que notre poëte n'a pas suivi la légende à la lettre, puisque de la croix vermeille il a fait une croix blanche, ou bien c'est après lui que cette légende se sera modifiée, et que la croix blanche sera devenue vermeille.

En somme, l'examen des principaux éléments de sa composition n'est nullement défavorable à ce vieux trouvère, qui de nos jours eût pu être un bon dramaturge et se faire applaudir sur nos théâtres des boulevards à plus juste titre que ne l'a été son faible imitateur Guilbert de Pixerécourt. La chanson de *Macaire*, en effet, n'est point une épopée, mais bien l'étoffe d'un grand mélodrame : aussi en a-t-on taillé un dans le seul morceau qui en restât. Quelques fils du tissu peuvent bien ne pas appartenir à celui qui l'a tramé, mais le reste lui fait encore une assez belle part et permet de croire qu'il n'était pas indigne du succès qu'il a obtenu.

Un tel genre de succès, celui qu'on demande aux lettres, peut se composer de deux éléments : l'honneur et le profit, ou se réduire à l'un des deux seulement, soit par la force des choses; soit

1. *Reali di Francia*, lib. II, cap. 1.
2. Manuscrit de la Bibl. Imp., fr. 12564.

par la volonté des écrivains. Quelles furent, à cet égard, les aspirations des auteurs de nos chansons de geste et en particulier de celui qui nous occupe? Question curieuse, qu'un contemporain pouvait seul bien résoudre; et précisément il s'en trouve un qui l'a résolue, tout juste à propos de notre poëme. C'est encore le moine de Trois-Fontaines, dans le passage ci-dessus rapporté, où il dit : « Toutes ces inventions, propres sans doute à divertir un auditoire, à y provoquer le rire et même les larmes, sont cependant trop éloignées de la vérité historique. Elles n'ont d'autre but que le gain, *lucri gratia ita composita.* »

Voilà donc notre auteur et ses confrères accusés d'être plus sensibles à l'argent qu'à la vérité et à la gloire. Peut-être y a-t-il un peu d'humeur dans ce jugement du moine de Trois-Fontaines. Peut-être se place-t-il trop exclusivement à son point de vue d'historien. Cependant il ne laisse pas de rendre justice à la chanson de *la Reine Sibile*, puisqu'il la trouve fort belle; et, d'autre part, si l'on remarque que cette chanson est anonyme comme presque toutes les autres compositions du même genre et du même âge, on est disposé à croire que ce clerc a bien jugé les littérateurs laïques de son temps. S'ils avaient visé à l'honneur plus qu'à l'argent, ou seulement autant, auraient-ils négligé de signer leurs ouvrages? La signature se montre avec la prétention à l'art, c'est-à-dire à la gloire, et voilà pourquoi, selon moi, il y a bien moins de compositions anonymes dans le second âge de la poésie française que dans le premier, dans la période qui commence à Chrestien de Troyes que dans celle qui précède.

Quoi qu'il en soit, cette question en amène une autre, celle de savoir comment notre poëte put réaliser le gain en vue duquel il écrivit sa chanson, s'il en faut croire le moine de Trois-Fontaines. De deux choses l'une : ou il était son propre éditeur, c'est-à-dire qu'il s'en allait lui-même débiter son récit, ou il lui fallait traiter avec les jongleurs, ces éditeurs ambulants du moyen âge. Dans le premier cas, nulle difficulté : il recevait, comme un simple jongleur, soit les deniers des petites gens, soit les *livraisons* en nature que lui offrait la générosité des grands, et qui consistaient d'ordinaire, on le sait, en robes, en manteaux, en vêtements confectionnés, parfois même en roussins ou en mulets. Or, s'il recevait en ce genre au-delà de ses besoins, ce qu'il faut bien croire, notre auteur devait se transformer, pour écouler sa

recette, en marchand d'habits et en marchand de chevaux. Il se trouvait, à l'égard du public, dans la situation où l'usurier place l'emprunteur en détresse auquel il fait un prêt partie en argent, partie en objets divers à liquider, par exemple en paletots ou en redingotes, à moins qu'il ne préfère lui offrir quelque peau de lézard, « curiosité agréable pour pendre au plancher d'une chambre. »

Que si l'écrivain voulait se soustraire à ce trafic, il y a toute apparence qu'il traitait avec les jongleurs en leur vendant le manuscrit de son ouvrage pour le débiter à leurs risques et périls; car, comme il n'avait nul moyen de contrôler leur recette, il ne pouvait guère s'en réserver une part pour ses droits d'auteur.

A en juger par ce que nous savons du succès de la chanson de *Macaire*, on peut croire qu'elle enrichit le trouvère auquel on devait le plaisir de l'entendre, ou qu'elle valut à ses éditeurs un grand nombre de manteaux et de roussins. En sus de quoi, si insensible à la gloire qu'on le suppose, il dut quelque peu s'applaudir de son heureuse veine, et, s'il pouvait aujourd'hui se réveiller, il aurait sujet d'être bien plus fier encore en voyant la place qu'il a conquise dans les souvenirs de la postérité.

J'aime à penser qu'en ce cas la présente édition lui serait agréable, en dépit des imperfections qu'il ne manquerait pas de me reprocher, et je me persuade qu'il m'en saurait d'autant plus de gré que je n'en prétends tirer ni le plus petit manteau ni le moindre roussin.

F. GUESSARD.

DE L'ANCIENNETÉ

DE L'HOPITAL

S. JEAN DE JÉRUSALEM.

DONATIONS DANS L'ALBIGEOIS ANTÉRIEURES A LA PREMIÈRE CROISADE.

L'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem a partagé le sort commun à presque toutes les institutions célèbres. Ses premiers débuts ont eu lieu dans des conditions tellement humbles et obscures qu'il est difficile d'en retrouver la trace. Les nombreuses recherches faites à ce sujet n'ont jamais abouti qu'à des incertitudes, et les versions diverses qui se sont produites ont tour à tour été contestées.

Il est certain que les documents publiés par l'Ordre lui-même n'ont guère jeté de lumière sur la question; car, jusqu'à présent, les plus anciens textes concernant l'Hôpital ne remontent qu'aux sept ou huit premières années du douzième siècle et ne fournissent aucun renseignement sur ses origines.

Les actes que nous avons trouvés dans les archives de la Haute-Garonne et que nous publions ici, éclaireront, pensons-nous, quelques points de ce problème historique. Ils sont, par leur date, bien antérieurs aux plus anciens actes authentiques qui se rapportent à l'Hôpital, et cette considération seule leur donnerait de l'intérêt, s'ils ne permettaient en outre de résoudre une difficulté considérable qui a divisé les historiens.

Nous allons rapidement examiner dans quels termes la question a été soulevée; cette exposition fera ressortir l'importance de nos documents.

L'écrivain le plus ancien qui se soit occupé des origines de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem est Guillaume de Tyr. Contemporain des

premières croisades, il se trouve plus que tout autre en position de fournir des renseignements exacts. Il a donné en effet des indications assez précises dans sa Chronique[1], indications qui tendraient à reculer la fondation de l'ordre de l'Hôpital bien au-delà de l'époque de la première expédition des Latins en Orient.

Selon cet historien, dont les assertions ont paru assez sûres à Mabillon pour qu'il les ait reproduites dans les Annales de l'Ordre de Saint-Benoît[2], ce serait à une époque fort ancienne que l'Hôpital serait né. Cette origine se trouverait dans une concession faite à Jérusalem par le calife d'Égypte en faveur des marchands d'Amalfi, qui, trafiquant en Palestine, étaient venus visiter les Lieux saints et avaient ainsi inauguré les relations nouvelles de l'Orient avec l'Occident.

Sur le terrain concédé, en face de l'église de la Résurrection, les Amalfitains élevèrent un monastère sous l'invocation de la vierge Marie. Ce monastère fut occupé par des religieux Bénédictins et un abbé venus d'Italie et probablement du Mont-Cassin.

Ce serait pour soulager les pèlerins réduits à la plus profonde misère par les mauvais traitements des infidèles que les religieux de Sainte-Marie-Latine auraient établi dans Jérusalem, et sous l'obédience de leur abbé, un hospice dédié à saint Jean l'Aumônier, et desservi, d'après la chronique d'Ipérius, par des oblats ou frères lais de l'ordre de Saint-Benoît.

Se fondant sur ces autorités, le P. Mabillon et les historiens qui se sont occupés de l'Hôpital ont cru pouvoir avancer que l'ordre fut à l'origine purement hospitalier et point militaire. Plus tard seulement, et par suite du peu de sûreté des chemins, les desservants de l'Hôpital auraient mis un capitaine à leur tête, pour tenir la campagne, escorter et protéger les pèlerins contre les attaques des Arabes.

Ce fut alors que les Hospitaliers, secouant l'obédience de l'abbé de Sainte-Marie-Latine, auraient abandonné la règle de Saint-Benoît pour embrasser celle de Saint-Augustin, qui était plus conforme à leur organisation militaire.

Cette opinion sur l'origine de l'Hôpital, qui avait pour elle la consécration de la tradition et l'autorité de Mabillon, a été vivement attaquée par le P. Paolo Antonio Paoli, dans un ouvrage publié à Rome en 1781[3].

1. Livre XVIII, chap. V.
2. Libr. 69, t. V, p. 229.
3. *Dell' origine ed instituto del sacro ordine di S. Giovanni Battista Geroso-*

L'auteur y soutient qu'il n'y a jamais eu rien de commun entre le monastère de Sainte-Marie-Latine et l'hospice des Pèlerins, lequel n'a jamais eu d'autre patron que saint Jean-Baptiste. Rien ne prouve que le monastère soit antérieur à la prise de Jérusalem par les Croisés; et, quant à l'Hôpital, la date de sa fondation paraît concourir avec cette époque. Jamais le monastère n'eut l'Hôpital sous son obédience, et les Hospitaliers n'ont, à aucune époque, professé d'autre règle que celle de Saint-Augustin. Tout enfin porte à penser que, par leur première institution, ils furent militaires en même temps qu'hospitaliers.

Voilà, brièvement exposées, les conclusions du livre très-savant du P. Paoli. Cette dissertation devait jeter de grands doutes sur les véritables origines de l'Hôpital, puisque les solutions s'en trouvent en complet désaccord avec le récit des historiens des croisades adopté par Mabillon.

Nous ferons cependant observer que toutes les preuves que donne le savant contradicteur sont négatives. Elles s'appuient sur l'absence complète d'actes émanant de l'ordre antérieurement à l'année 1110 environ. On remarquera encore que, dans presque toutes ses critiques, le P. Paoli oppose aux textes précis des contemporains de pures négations qu'il n'appuie que sur des considérations. Ces considérations sont déduites, il est vrai, avec un grand talent et une remarquable vigueur d'argumentation historique.

Les documents que nous publions semblent devoir en plusieurs points réfuter les propositions du P. Paoli, et confirmer le récit de Guillaume de Tyr et l'opinion de Mabillon.

Ces textes forment une série de donations faites dans l'Albigeois par diverses personnes *ad honorem et pauperibus Hospitalis Ierosolimitani*, au lieu de Saint-Antonin de Lacalm [1] et dans ses environs, pendant les années 1083, 1084 et 1085, sous le pontificat et par l'intermédiaire d'*Aldegarius*, évêque d'Albi. Ils sont contenus dans une même pièce faisant partie des archives du département de la Haute-Garonne, à Toulouse [2].

Ces donations sont intéressantes à plusieurs points de vue; ni l'authenticité ni la date ne peut en être mise en doute, et, à la première inspection, il est facile de se convaincre que la transcrip-

limitano, detto poi di Rodi, oggi di Malta. — Dissertazione di P. Paolo Antonio Paoli *della congregazione della Madre di Dio.* — Roma, 1781.

1. Tarn, arrondissement d'Alby, canton de Réalmont.

2. Fonds de l'ordre de Malte. Liasse de S.-Antonin, pièce n° 1.

tion des donations sur cette espèce de cartulaire est contemporaine des actes eux-mêmes [1].

Le premier de ces actes nous montre plusieurs personnes faisant entre les mains de l'évêque Aldegarius des donations de territoire à l'hôpital de Jérusalem. Ces donations ne font pas mention d'un maître ou officier quelconque de l'Hôpital, quoiqu'il y paraisse un *Ancelinus* qui, dans l'acte suivant, porte le titre de *Magister domus Hospitalis*. Ce fait tendrait à prouver qu'il s'agit dans ce premier document d'une donation faite antérieurement à un établissement régulier des Hospitaliers dans le pays [2].

Mais dès le second acte, postérieur seulement d'une année, cet établissement se trouve opéré, et toutes les donations sont faites entre les mains de *Anselinus, maître de l'Hôpital*, et de l'évêque Aldegarius. Elles se renouvellent dans les mêmes conditions en 1085.

Voilà donc une série d'actes antérieurs d'une quinzaine d'années à la première croisade, et qui viennent ainsi détruire cette assertion du P. Paoli, qui nie l'existence de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem avant cette époque.

Mais, d'un autre côté, nos textes paraissent confirmer l'opinion du même écrivain sur la règle suivie dès l'origine par l'ordre; du moins ils semblent établir que dès cette époque l'Hôpital suivait la règle de Saint-Augustin. En effet, les donations en 1085 sont accomplies solennellement le jour de la fête de saint Augustin, et l'on s'explique très-bien le choix d'une fête patronale de l'ordre pour la confection d'actes donnant pour ainsi dire une existence officielle à l'Hôpital dans ces contrées.

Ainsi donc, non-seulement l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem existait antérieurement à la première croisade, mais il avait déjà une notoriété assez considérable pour que des donations de territoire lui fussent faites dans les pays chrétiens, où il administrait ces possessions par des Frères et des Officiers.

1. Nous citerons, comme preuves paléographiques de ce que nous avançons, l'emploi dans ce document des diphthongues *ae* à la place de *e* simple et des deux lettres entrelacées *et*. Ces deux formes ne se retrouvent plus dans les actes du même lieu datant du commencement du douzième siècle.

2. Un autre fait relaté dans cette charte semble encore venir confirmer notre assertion. La série de donations qui forme ce premier acte se termine par la mention de cette circonstance, que l'évêque Aldegarius aurait solennellement planté des croix qui, suivant l'usage du pays, devaient servir de bornes aux territoires concédés (*qui cruces ipsas firmavit*). Ce fait ne semble-t-il pas encore indiquer qu'il s'agit de l'inauguration d'un établissement non encore existant dans la contrée ?

Par contre, les religieux paraissent suivre déjà la règle de Saint-Augustin et avoir abandonné, — si jamais ils l'ont suivie, — la règle de Saint-Benoît.

Un autre fait également curieux, et qu'il ne faut pas négliger dans les documents que nous publions, c'est la présence, de 1083 à 1085, d'un *Aldegarius* sur le siége épiscopal d'Albi. Le *Gallia christiana* ne fait nulle mention de ce prélat dans sa liste des évêques d'Albi, qui, du reste, est incertaine jusqu'au milieu de la première moitié du douzième siècle.

Cet Aldegarius se placerait entre Frotard, qui est le trente-quatrième évêque de la liste du *Gallia*, et Guillaume III *Pictavinus*, que le même ouvrage fait succéder immédiatement à Frotard. Rien en effet ne vient s'opposer chronologiquement à l'existence d'un évêque entre ces deux prélats, de 1083 à 1085, puisque le dernier acte que le *Gallia* mentionne de Frotard est de 1083, et que le premier où paraisse Guillaume III est de 1087.

Du reste, l'indication que donnent nos documents du prévôt de l'évêché d'Albi concorde parfaitement avec ces dates. « Bernardus Stephani, » qui paraît avec ce titre dans nos actes, est mentionné dans le *Gallia christiana* comme ayant occupé ces fonctions sous l'épiscopat de Frotard et celui de Guillaume III.

Les documents de Saint-Antonin, que nous publions, ne sont pas les seuls se rapportant aux temps primitifs de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il existe dans d'autres layettes de l'ordre de Malte, aux archives de la Haute-Garonne, des actes de donation ou de vente dans la province de Toulouse, qui, quoique postérieurs à la croisade, n'en sont pas moins intéressants puisqu'ils sont antérieurs à la fondation du prieuré de Saint-Gilles, dont on fixe la date à 1112 environ.

Voici la liste de ces documents, avec la date et l'indication des layettes :

Fonsorbes, liasse I, pièce n° 1, de 1080 à 1100. (Donations de Sanche, comte d'Astarac [1].)

Mont-Cassin, liasse I, pièce n° 1, 1°, de 1100.

Puysubra, liasse I, chartes 1 et 2, de 1102.

id. id. charte 3, de 1103.

Campagnole, liasse I, charte 1, de 1109.

1. *L'Art de vérifier les dates* ne retrouve plus de traces de Sanche après 1080. Mais ce comte a pu certainement vivre jusqu'en 1100.

Ad honorem Hospitalis Jherosolimitani, ob peccatorum nostrorum remissionem, et adipiscendam celestis Jherusalem abitationem, ego Guillelmus Agambertus et fratres mei et Bernardus Petri et filius ejus Raimundus, donavimus Domino Deo et pauperibus Hospitalis Jherosolimitani aecclesiam sancti Antonini de Lacalm, cum fevo aecclesiastico et primiciis et cimiteriis et oblationibus, et tertiam partem decimi; et laborent fratres ibi abitantes ubicunque labor[ar]e poterent; et non requiratur ab eis decimum. Hanc donationem fecimus puro animo et bona voluntate Hospitali pauperum Christi, in manu domini Aldegarii, Albiensis episcopi, et Ancelini, consilio et auctoritate dompni Stephani, Albiensis aecclesie prepositi, et Teuzelini archidiaconi et Ermengaudi archipresbyteri. — Signum Gausbertus de la Roca qui hoc donum confirmavit. — Signum Raimundus Petri et Ugo frater ejus et Ermengaudus Aimerici. — Signum Petrus de Arifat. — Signum Arnaldus Bernardus, qui dedit ipsi æcclesie et Ospitali unum mansum de Mont Bertran, sicut ipse melius abebat. Gausbertus de la Roca donavit ipsi aecclesie una peza de terra intra Cruces. Ermangaus Aimerici donavit una peza de terra infra Cruces. Raimundus Petri et fratres ejus una peza de terra donaverunt ipsi aecclesie infra Cruces. Bernardus Petri donavit ipsi aecclesie una peza el mas Tabordenc intra Cruces. Omnes isti suprascripti promiserunt securitatem in manu episcopi ad ipsam aecclesiam, per omnes terminos ejus infra Cruces. Domnus autem episcopus Aldegarius, qui Cruces ipsas firmavit, invasores et depredatores ipsius emunitatis gladii anathematis feriendo excomunicavit, et maledictioni qua Spiritus Sanctus per os Prophete et sanctuarii Dei possessores maledixit, illos subjecit. Illi suprascripti, scilicet Guillelmus Agambertus et fratres ejus et Bernardus Petrus atque Raimundus, filius ejus, istam donationem suprascriptam donaverunt et laudaverunt sine ullum censum, vel sine usum quod ibi non retinuerunt de ulla re. Facta carta ista anno Domini M LXXX III, regnante Filippo in Francia. Illos suprascriptos dicatores Gauzbertum de la Roca et alios... Teuzelini archidiaconi scripsit.

In nomine Domni. Ego Isarnus Duranti d'Ambilet [1] et filie mee Garssendis et Petronillæ, consilio et voluntate amicorum nostrorum, donavimus Domino Deo et pauperibus Hospitalis

1. Ambialet, Tarn, arrondissement d'Alby, canton de Villefranche.

Jherusalem, ecclesiam que est fundata in onore sancti Michaelis, que est super castro de Ambilet, cum fevo ecclesiastico et primiciis et cimiteriis et oblationibus, et tertiam partem decimi et mansum ecclesiasticum et medietatem alodium et totam vicariam.

Sic donavimus cum omnibus pertinenciis suis, cum egressibus et regressibus, cum boschis et aquis et pascuis, cum ermis et condirectis.

Illi suprascripti, Isarnus Duranti et filie sue Garssendis et Petronille, istam donationem suprascriptam donaverunt et laudaverunt sine ullum censum, vel sine usum quod ibi non retinuerunt.

Hoc donum fecerunt in manu domni Adegarii, Albiensis episcopi, et Anzelini, magistri domus Hospitalis, apud civitas Albiensem, in ecclesia sante Cecilie, cum auctoritate Bernardus Stephani, Albiensis eclesie prepositi, et Teuzelini archidiaconi, et Ermengaudi Johannis, archipresbiteri. Signum Arnaldus de la Tor. — Signum Bonetus Pegaza, capellanus ecclesie sancti Michaelis. — Signum Odo Berengarius.

Facta carta ista in die, feria quarta, mense Marcii, anno Domini MLXXXIIII, rege regnante Filippo. Ipsi Teuzelini scripsit anc cartam.

In nomine Domini. — Sit manifestum quod ego Petrus Raimundus de Assina, consilio et voluntate amicorum meorum, bono animo et bona voluntate, dono Domino Deo et pauperibus Hospitalis Jherosolimitàni, ecclesiam Sancte Marie de Roveiros, scilicet medietatem fevum presbitale.

Et ego Gauzbertus de Vintro et Petrus de Vintro, frater meus, nos simul donamus Domino Deo et pauperibus Ospitalis Jerosolimitani, bono animo et bona voluntate, aliam medietatem ecclesie Sante Marie de Roveiros et medietatem fevum presbitale.—Et ego Arnaldus Raimundus et uxor mea Garssendis et Raimundus Guillelmi, nos simul donamus Domino Deo et pauperibus Ospitalis Jherusalem, ipsa ecclesia jamdicta, scilicet alodium et fevum quod isti supradicti tenent de nos.

Omnes isti suprascripti, scilicet Petrus Raimundus et Gauzbertus de Vintro et Petrus de Vintro et Arnaldus Raimundus et uxor ejus Garssendis et Raimundus Guillelmi, donaverunt et laudaverunt ipsam ecclesiam suprascriptam, cum omni presbitali fevo, cum primiciis et cimiteriis et oblationibus vivorum ac mor-

tuorum, sine ullum censum, vel sine usum quod ibi non retinuerunt de ulla re. Hoc fecerunt pro amore Dei, in redemptione omnium illorum peccatorum atque parentum. Hoc donum fecerunt in manu domni Aldegarii, Albiensis episcopi, in die consecrationis Beate Marie ecclesie, mense Augusti, in festivitate sancti Augustini, et in manu Anzelini magistri Ospitalis. Et ego Arnaldus Raimundi et uxor mea Garssendis et Raimundus Guillelmi, nos simul donamus et laudamus Domino Deo et pauperibus Ospitalis Jherusalem, totum quantum nos abemus et abere debemus in mansum de Nizolers, scilicet alodium; et donamus illi ospicii quod nos abemus et abere debemus els Borrels et els Gozas, bis quot annis, tres militibus et sirvento.—Et ego Arnaldus Raimundi et Petrus Raimundi nos simul donamus in unaquaque septimana, unus copso de sal e la leida de Sancti Amancii Domino Deo et beate Marie et pauperibus Ospitalis Jherusalem; et ego Arnaldus Raimundi et Petrus Raimundi, nos simul donamus, et omnes abitatores abitantes in domum beate Marie de Roveiros, ut omnia que emerant et vendiderant in villa Sancti Amancii non donent leida ni pezatge. — Hoc fecerunt Arnaldus Raimundi et uxor sua Garssendis et Raimundus Guillelmi et Petrus Raimundi, totum integrum quod est suprascriptum, in manu domni Aldegarii, Albiensis episcopi, et Anzelini magistri Hospitalis. Et ego Bermunda, uxor Guillelmi Sigerii de Anglaris, dono Domino Deo et Beate Marie et pauperibus Ospitalis Jherusalem decimam partem decimi de manso de Nizolers, et ubicunque laboraverunt abitatores abitantes in domo beate Marie de Roveiros, in omni parrochia, dono meam partem decimi, in redemptione omnium peccatorum meorum et meorum parentum. Signum domnus Aldegarii, Albiensis episcopi. Et omnes isti suprascripti promiserunt securitatem in manu episcopi, ad ipsam ecclesiam per omnes terminos ejus infra Cruces. Domnus autem episcopus Aldegarius, qui Cruces ipsas firmavit, invasores et depredatores ipsius emunitatis gladii anatematis feriendo excomunicavit, et meledictioni qua Spiritus Sanctus per os Prophete et sanctuarii Dei possessores maledixit, illos subjecit. Illi suprascripti sunt testes Ermengaus Uc (?)—Signum Arnaldus Raimundus. —Raimundus Guillelmi. —Signum Petrus de Vintro et Gauzbertus frater ejus. — Signum Bernardus de Petra et Bernardus Borrelli.—Poncius Emelbaudi. — Guillelmus Sigerii d'Anglaris. —Facta carta ista mense Augusto, quinto kalendas septembris, in die sancti Au-

gustini, anno Domini M LXXXV, rege regnante Filippo. — Anzelini scripsit.

A la suite de cette transcription, faite tout entière de la même main, se trouve la note suivante, qui par les caractères de son écriture paraît être du milieu du douzième siècle, ou du moins est entièrement semblable aux actes datés de cette époque dans la même liasse.

Ce sont les indications géographiques de la situation des mans dont il est parlé dans les actes précédents :

Lo mas de Monredon es del Espital Domicii. El mas Garoni, el mas de Mont Bertran, el mas Tabordenc, el mas de Villaposta, el mas de Ceremonia en la conquesta del Ospital ; et del Azert entro ad Ado [1] a la gleisa de Teilet, el mas de Puy Cahbalt et la meita el mas del Tenes.

1. L'Adou, rivière qui se jette dans le Tarn.

GUSTAVE SAIGE.

BIBLIOGRAPHIE.

PUBLICATIONS HISTORIQUES *de l'Académie impériale de Vienne pendant les années* 1858 *à* 1862.

Voilà tantôt cinq ans qui se sont écoulés depuis notre dernier compte rendu des travaux historiques de l'Académie impériale de Vienne [1]; il est grand temps que nous tâchions de remettre nos lecteurs au courant de ses différentes publications. C'est ce que nous allons faire, autant du moins que le permettent les retards avec lesquels elles nous parviennent.

Dans la section *Scriptores* des *Fontes rerum austriacarum*, nous n'avons à annoncer qu'un seul volume (*Scriptores*, t. III, 1862, 385 p.), qui contient la première partie de *la chronique transylvaine inédite du notaire de Schässburg, George Kraus*, publiée par le comité de la société historique de Transylvanie. Écrite d'un ton léger et sarcastique, cette chronique dépeint à merveille les mœurs brutales du temps et du pays, en même temps qu'elle effleure l'histoire de toute l'Europe orientale au dix-septième siècle, en nous conduisant tour à tour en Hongrie, en Allemagne, en Pologne, en Suède, en Turquie, chez les Cosaques, les Tartares, les Moldaves et les Walaques. Le présent volume va de 1608 à 1659; un second tome mènera la chronique jusqu'à sa conclusion en 1665 et donnera en outre une dissertation de M. Fabritius sur les chroniques de Schässburg au dix-septième siècle.

Les *Diplomataria et Acta*, ou deuxième section des *Fontes rerum austriacarum*, se sont accrus de quatre nouveaux volumes. Le tome XVI (1859, VI et 521 p.), qui a eu pour éditeurs successifs MM. Weis et Dudik, contient, comme partie deuxième et dernière des *Diplômes de l'abbaye cistercienne de Sainte-Croix, près Vienne*, trois cent trente-neuf pièces, presque toutes en allemand, et datées de 1300 à 1399; de plus, en appendice, vingt-deux chartes du couvent de femmes de Saint-Nicolas à Vienne, des années 1272 à 1396, et un index fort complet de près de cent pages. Au tome XVIII (1859, VIII et 637 p.), les *Diplômes de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame des Écossais à Vienne pendant la première partie de son existence*, 1158 *à* 1418, sont publiés, avec la collaboration de M. André de Meiller, par l'archiviste de la communauté, le docteur Ernest Hauswirth, qui avait donné dès 1858 un abrégé de l'histoire de sa maison, à l'occasion de sa septième fête séculaire. Ce fut en effet en 1158 que le duc d'Autriche Henri II fonda à Vienne une abbaye bénédictine en l'honneur de la Vierge et de saint Grégoire, destinée exclusivement à des moines écossais (hybernienses), et ordonna que le nouveau monastère servît de sépulture à sa famille (pièce nº 1); mais depuis 1418 la population du couvent

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. V, p. 519.

changea, comme le relatent les dernières et plus intéressantes des quatre cent cinquante-sept pièces du volume. Sous les nos 452 et 453, on lit en effet deux bulles de Martin V, datées de Constance, 17 janvier 1418, qui, sur la demande du duc Albert V, instituent des visitateurs pour les couvents autrichiens, et autorisent la réception aux Écossais d'autres moines aussi que des Hyberniens; puis les nos 456 et 457, datés de Vienne, août 1418, donnent, le premier, le procès-verbal de la visitation, avec la déclaration de l'abbé Thomas et de ses moines, qu'ils préfèrent émigrer que de recevoir des étrangers (nos non possumus nec volumus commorari monachis aliarum quam nostrarum nacionum, et est ratio, ut sciatur factum nude, quia nos interficeremus eos, vel interficeremur ab eis! p. 567); le second, la résignation dudit Thomas entre les mains des visitateurs pontificaux. Une table détaillée des noms de lieux et de personnes termine le volume. Le tome XIX (1859, 460 p.) a pour titre : *Sources relatives à l'histoire des frères bohémiens, principalement dans leurs rapports avec l'Allemagne.* L'éditeur, M. Gindely, connu comme historien des frères moraves, y a réuni, surtout à l'aide de la grande collection en treize volumes in-folio qu'on conserve à Herrenhut, une foule de correspondances et de rapports du seizième siècle, relatifs aux négociations de la secte religieuse fondée par Jean Huss, tant avec les réformateurs de Wittemberg, Strasbourg et Genève, qu'avec les princes allemands et les rois de Pologne. Le volume suivant (tome XX, 1860, XVI et 665 p.) est également consacré à la Bohême; le célèbre historien tchèque, M. François Palacky, y a réuni, sous le titre de *Diplômes relatifs à l'histoire de la Bohême et des pays voisins à l'époque de George de Podiébrad*, 1450 à 1471, cinq cent trente-trois pièces latines et allemandes, lesquelles, concurremment avec les diplômes et lettres tchèques qu'il a publiés ailleurs, forment la base diplomatique du quatrième volume de son histoire de Bohême. Recueillis pendant un espace de trente-six ans, copiés tantôt en entier, tantôt par extraits, publiés sans tables ni index, ces documents présentent bien des disparates et bien des obscurités; néanmoins ils empruntent un grand intérêt au jour qu'ils jettent sur le mouvement politique et religieux dont la Bohême fut le centre sous son roi utraquiste; on y rencontre sans cesse les noms de Rokyzana, de George de Heimburg, de Pie II; quant à celui de la France, nous ne l'avons trouvé qu'à deux reprises : une première fois, à propos des lettres de Charles VII, datées de Tours, 9 janvier 1458, par lesquelles il déclare aux États de Bohême et au roi George que, malgré la mort de son gendre futur, le roi Ladislas, il garde sous sa protection le pays de Luxembourg, disputé entre la Bohême et la Bourgogne, et leur envoie comme ambassadeur Thierry de Lenoncourt (nos 125-126); puis de nouveau, à propos des négociations suivies à Venise en 1462 et 1463 pour une alliance contre les Turcs entre la république, Louis XI, Podiébrad, la Pologne, la Hongrie, la Bourgogne et la Saxe (no 295).

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les principaux mémoires

insérés dans les *Comptes rendus des séances de la classe philosophico-historique de l'Académie* et dans les *Archives pour la connaissance des sources historiques autrichiennes.*

En fait de diplomatique, nous avons à signaler trois travaux de M. Sickel, sur *les lettres lunaires dans les calendriers du moyen âge* (C. R. Octobre 1861), sur *le dictionnaire tironien de la bibliothèque de Göttweig,* qu'il a exploré pour la première fois, et qu'il attribue au commencement du neuvième siècle (C. R. Octobre 1861), et sur *les chartes de Louis le Germanique jusqu'en* 859 (C. R. Mars 1861), dont il a fait précéder la discussion technique d'une introduction sur les chartes royales, leur division et leurs caractères intrinsèques et extrinsèques.

A l'histoire des mœurs au moyen âge se rapportent un mémoire de M. Zappert sur *les bains au moyen âge et dans l'époque suivante* (Archives, t. XXI ou 1858, t. II) et une *collection de documents sur l'histoire de la chasse au faucon,* réunis et commentés par M. de Perger (C. R. Mai 1859). L'une et l'autre de ces deux dissertations est extrêmement riche en détails curieux; M. Zappert a orné la première d'une planche gravée d'après des manuscrits ou de vieilles impressions; M. de Perger a fait suivre la seconde du texte de deux manuscrits viennois inédits du quinzième et du seizième siècle, de notices sur les sources de l'histoire de la fauconnerie depuis le quatrième siècle jusqu'à nos jours, et de renseignements intéressants sur un jeu de cartes à faucons que l'on conserve également à Vienne, et qui a été dessiné à la plume, puis peint, au seizième siècle, probablement à la cour de Bourgogne.

La littérature latine du moyen âge est représentée par des mémoires plus nombreux. M. Stülz publie (Archives, t. XX ou 1858, t. I) des *fragments du traité inédit de Investigatione Antichristi écrit en* 1161 *et* 1162 *par le prieur Gerhoh de Reichersberg,* dans lesquels on sent vivement l'influence de la lutte ardente d'Alexandre III et de Frédéric Ier. Gerhoh, qui a dédié son livre à l'archevêque de Salzbourg, Eberhard, un des principaux partisans de l'empereur, s'exprime sur le compte de la cour de Rome avec une liberté qui, dès le seizième siècle, a fait le bonheur d'un annotateur luthérien du manuscrit. M. Höfler a tiré d'un oubli trop mérité un *Carmen historicum occulti autoris sæculi XIII* (C. R. Juin 1861); c'est un poëme épique ou didactique, assez mal ordonné, qui se divise en cinq parties ou distinctiones, et traite en deux mille quatre cent vingt-quatre vers léonins, que l'auteur a lui-même accompagnés de gloses explicatives, de toutes sortes de matières. L'auteur, qui est contemporain de Rodolphe de Habsbourg, a été, selon son propre témoignage, quatre fois à Rome; il connaît à fond l'abbaye de Pforta, a longtemps résidé à Erfurt, comme le prouve entre autres la description héroï-comique d'une rixe de cabaret dans ce nouveau siége des Muses, et ambitionne la protection du grand jurisconsulte, le comte Henri de Kirchberg, à l'éloge duquel il a consacré ses deux premiers chants; mais il a tu prudemment son nom, sans doute à

cause des diatribes qu'il se permet, non-seulement contre des classes entières de la société, mais aussi contre certains personnages nominalement désignés; peut-être cependant est-ce lui que Trithème désigne sous le nom de Nicolaus de Bibera. M. Feifalik a ajouté (C. R. Février 1861) à sa cinquième étude sur la vieille littérature tchèque un *appendice consacré à l'histoire des poëtes vagants ou goliards de la Bohême*. Il y discute leur origine, leurs mœurs, leur poésie de cabaret, bohémienne et latine, et publie d'après les manuscrits vingt-huit poésies et lettres latines du quatorzième et du quinzième siècle, qui iront grossir la nombreuse littérature du genre, déjà recueillie par J. Grimm, MM. Wright et Edelestand du Méril. Il y a des lettres de mendicité, adressées à des protecteurs ecclésiastiques ou laïques; des poésies destinées à glorifier soit l'argent, soit un amour fort peu platonique, soit les plaisirs du cabaret, par exemple le « Nostrum est propositum in thaberna mori », qui se chante encore à l'heure qu'il est dans les universités allemandes; d'autres qui blasonnent l'avidité et les mauvaises mœurs des femmes; certaines satires parodient les psaumes d'une façon fort sacrilége; d'autres pièces enfin empruntent un certain intérêt historique à leur rapport avec le hussitisme. Enfin M. Zappert publie et commente (C. R. Juillet 1858) un *manuel de conversation latine compose pour l'éducation de Maximilien Ier, enfant*. Le manuel lui-même n'a que deux cent soixante-douze lignes, mais M. Zappert a, dans ce dernier travail [1], accumulé selon son habitude, une multitude de détails sur l'éducation savante, surtout des laïques, pendant le moyen âge.

Parmi les nombreux travaux relatifs à l'histoire de l'Autriche et des pays voisins au moyen âge, nous ne citerons que les principaux. M. Aschbach traite (C. R. Juin 1860) des *stations militaires romaines du Noricum ripense entre Lauriacum et Vindobona*, en tâchant surtout de fixer la position de la ville norique de Faviana ou Favianis, connue par la vie de saint Séverin, et que jusqu'à Böcking on était habitué à identifier avec Vindobona. Le docte éditeur de la Notitia dignitatum l'a cherchée aux pieds du mont Cetius ou Kalenberg; M. Aschbach la place à l'embouchure de la Traisen dans le Danube, au village appelé Zeizinmur au moyen âge, Traisenmauer aujourd'hui, et rapporte son nom à une corruption des mots de Paphiana, Paphianis, Civitas Paphia ou Colonia Paphianorum, qui rappellent l'établissement dans le Norique d'une cohorte cypriote, non moins indiqué par le nom parallèle de Mons Cetius, qu'il dérive du Cetium ou Citium de l'île de Cypre. Les *pièces relatives à l'histoire de l'archevêché de Salzboury du neuvième au douzième siècle*, publiées par M. Dümmler (Archives, t. XXII ou 1859, t. I), ont déjà paru en grande partie dans les collections de Mabillon, Canisius et Hansiz, et n'ajoutent que peu de chose aux « Gesta episcoporum salisburgensium » réunis par Wattenbach et à la collection de diplômes de Kleimayrn; cependant M. Dümmler a recueilli

1. M. Zappert est mort le 23 novembre 1859.

quelques pièces nouvelles, et surtout tâché d'établir un texte plus correct. M. Tomaschek, en publiant et en commentant dans un mémoire très-étendu (Archives, t. XXVI ou 1861, t. I) *les plus anciens statuts de la ville et de l'évêché de Trente écrits en langue allemande*, a particulièrement insisté sur le développement du droit municipal tyrolien comparé à celui de l'Italie; peut-être va-t-il trop loin, en concluant de ce que la première rédaction des statuts de Trente au treizième et au quatorzième siècle a été faite en allemand, qu'à cette époque l'allemand était encore la langue de la majorité de la population. Un travail analogue de M. Oberleitner (Archives, t. XXVII ou 1861, t. II) sur *la ville d'Enns au moyen âge*, depuis sa fondation en 900 jusqu'à la mort de Frédéric III en 1493, élucide principalement, au moyen de nombreux diplômes, l'organisation municipale et judiciaire, les finances et le commerce de cet ancien avant-poste de la Germanie, opposé aux incursions hongroises. Citons enfin pour mémoire le *Nécrologe de l'ancien couvent d'Oberaltaich en Basse-Bavière*, publié par M. Wiedemann (Archives, t. XXVI ou 1861, t. I) d'après un manuscrit de Vienne.

Nous passons à deux mémoires relatifs à l'histoire de l'Autriche au seizième siècle, qui ne manquent pas d'intérêt. M. Oberleitner, en exposant longuement *les finances et l'état militaire de l'Autriche sous Ferdinand Ier, de* 1522 à 1564 (Archives, t. XXII ou 1859, t. I), a puisé à pleines mains dans les archives du ministère des finances à Vienne, et prouvé, pièces en main, que dès le seizième siècle la détresse financière était l'état habituel de la monarchie autrichienne. Il explique par là, et les mesures extrêmes auxquelles on était réduit, par exemple la vente d'un quart des biens ecclésiastiques faite en 1529 avec l'autorisation de Clément VII, et les honteux traités avec la Turquie, et la politique aussi cauteleuse que cruelle à l'égard de la Hongrie, et le triste état des forteresses, dont il a donné quelques plans contemporains. Cela n'empêchait pas cependant un grand luxe à la cour, comme le prouve le document publié par M. Firnhaber (Archives, t. XXVI ou 1861, t. I), sous le titre de *la Cour de Ferdinand Ier en* 1554, lequel, sous quatre-vingts rubriques environ, énumère toutes les dignités et fonctions de la domesticité haute et basse, depuis le grand maître et le chancelier jusqu'aux trompettes et aux blanchisseuses, avec la quotité de leurs gages mensuels.

La grande époque du règne de Marie-Thérèse est représentée par deux collections de lettres, trop curieuses par certains détails pour ne pas en dire un mot. M. Arneth a publié (C. R. Mars 1859), sous le titre de *Marie-Thérèse et le conseiller aulique de Greiner*, une centaine de lettres de François Salésius Greiner, mort en 1798, avec les réponses de l'impérarice, écrites sur la même feuille, et dont le fond caractérise la femme, la mère de famille, la chrétienne, tout autant que la souveraine, tandis que la forme est curieuse par le mélange d'une foule de mots français à la langue allemande. *La correspondance de Marie-Thérèse avec le comte da Sylva*

Tarouca, analysée par M. de Karajan, avec pièces à l'appui (Almanach de l'Académie, 1859), est plus extraordinaire encore. Cet ancien ministre, mort en 1771, à soixante-quinze ans, avait été chargé par l'impératrice, qui se disait son élève et l'appelait le plus ancien et le meilleur de ses amis, de lui faire des remontrances sur sa conduite politique et même privée. Le vieux et décrépit grondeur, comme il se qualifie sans cesse lui-même, s'acquitte de sa mission dans un français impossible, et lui parle alternativement de ses ministres et de son café, de l'éducation de ses enfants et du gouvernement de ses peuples, de ses bals et de ses guerres. Quant à l'impératrice, elle accepte tout de son pédagogue, et lui répond dans un style et avec une orthographe un peu plus barbares encore.

Restent à analyser quelques mémoires sur l'histoire d'Italie, et nous sommes au bout de notre tâche. M. Schupfer de Chioggia, professeur à Padoue, a donné en italien (C. R. Novembre et décembre 1860) des *Investigations historiques sur les personnes et les terres chez les Lombards*, qui forment une théorie complète de l'état social de l'Italie septentrionale à l'époque barbare, d'après les lois lombardes, les diplômes et les travaux de l'érudition moderne. Les *Analectes vénétobyzantins* de M. Hopf (C. R. Novembre 1859), accompagnés de nombreux diplômes et de tables généalogiques fort détaillées, élucident, grâce aux patientes recherches de l'auteur dans les archives vénitiennes, les établissements de l'ordre Teutonique à Mostenitza et à Modon, mais surtout la suite et l'histoire des dynasties vénitiennes de l'Archipel, dont certaines étaient jusqu'ici complétement ignorées, toutes très-imparfaitement connues. En voici la liste d'après M. Hopf : 1 les Barozzi de Santorini et Therasia et les Pisani de Santorini, Anaphi, Nio et Antiparo; 2 les Michieli de Zia et Seriphos; 3 les Premarini de Zia; 4 les Grimani d'Amorgos, Stampalia et Sifanto; 5 les Quirini de Stampalia et Amorgos; 6 les Cornari de Skarpanto; 7 les Navigajosi, grands ducs de Lemnos; 8 les Foscoli de Namfio; 9 les familles plébéiennes (famiglie cittadine) des Schiavi à Nio et Amorgos, des Castelli à Thermia, des Bevazzani à Nikaria. Un appendice ajoute quelques notices sur Ramon Muntaner; on y apprend entre autres que le sénat de la sérénissime république a payé en 1356 à sa petite-fille 11,000 florins d'or, en dédommagement de la cargaison de sa nef l'*Espagnole*, pillée en 1307 sur la côte de Négrepont par des galères vénitiennes. M. Sickel, dans son excellent travail sur *le Vicariat des Visconti* (C. R. Janvier 1859), commence par étudier les origines et le développement de la puissance des Visconti à Milan, en la rapportant à sa double source, la délégation d'abord partielle, puis totale et héréditaire, des droits presque régaliens de la commune à ses capitaines et seigneurs, et le vicariat de l'empire obtenu pour la première fois en 1294 d'Adolphe de Nassau par Matteo Visconti, et changé par Wenceslas en duché de Milan et même de Lombardie; il expose ensuite par ordre chronologique les rapports des Visconti avec les empereurs et les papes du quatorzième siècle, et termine par des recherches approfondies sur la

nature du Vicariat à Milan et sur les droits et les obligations qui s'y rattachaient, d'après les neuf diplômes de vicariat et treize autres instruments de nature analogue; l'appendice reproduit les deux diplômes de vicariat inédits de 1311 et de 1383. Enfin M. Müller, en publiant (Archives, t. XXVII ou 1861, t. II) des *pièces relatives à l'histoire intérieure de Milan sous la domination française et sous les derniers Sforza*, tirées des archives de San Fedele à Milan, a jeté un jour nouveau sur l'administration et les finances de la grande cité lombarde au commencement du seizième siècle; nous appelons surtout l'attention sur les pétitions adressées à Louis XII et sur les réponses du roi de France aux doléances de ses nouveaux sujets.

AUGUSTE HIMLY.

HISTOIRE ROMAINE, par Théodore Mommsen, traduite par M.-C.-A. Alexandre, vice-président au tribunal de la Seine. Tomes I et II. — Paris, librairie Franck, Albert-L. Hérold, successeur, 1863, in-8°.

Bien que ce livre ne rentre pas tout à fait dans le cercle des études qui font le sujet habituel de notre recueil, nous ne croyons pas pouvoir laisser se produire une étude historique aussi capitale sans la signaler au moins à nos lecteurs. La domination romaine a d'ailleurs laissé sur notre pays une trop profonde empreinte pour qu'on puisse bien comprendre le moyen âge sans connaître au moins l'esprit et les grands faits de la vie du peuple qui l'a fondée. Langue, droit, institutions, religion, science, tout ce qui a fleuri du cinquième au seizième siècle a ses racines dans le sol romain, et bien des phénomènes nous paraîtraient capricieux et inexplicables si nous ne retrouvions dans leur origine antique la signification que le cours des temps leur a fait perdre.

Mais ne fût-ce que comme un des plus excellents spécimens qu'on puisse proposer de la manière dont il faut écrire l'histoire, le livre de M. Mommsen mériterait notre attention. Ils sont bien rares, les hommes qui savent allier l'exactitude minutieuse et presque chicanière que l'érudition réclame à toute la puissante liberté de l'imagination. Ce ne sont pas souvent les mêmes qui expliquent la lettre et qui pénètrent l'âme des choses; aussi, quand nous rencontrons un de ces grands esprits qui remplissent tout l'entre-deux, comme dirait Pascal, et édifient sur le fondement de la science une œuvre poétiquement vivante, nous ne leur marchandons pas l'admiration à laquelle ils ont droit. M. Mommsen est un de ces privilégiés; érudit d'une patience infatigable, critique méticuleux, ingénieux philologue, jurisconsulte et numismate consommé, c'est en outre un philosophe, un politique, un peintre et un écrivain de premier ordre. Ses *Dialectes de la basse Italie*, ses *Monnaies romaines*, l'avaient dès longtemps mis à une place élevée parmi les travailleurs d'outre-Rhin, avant que son *Histoire romaine* rendît son nom populaire. Depuis la première édition de ce livre, il a encore publié, avec un soin et un talent admirables, le premier

volume du *Corpus inscriptionum* entrepris par l'académie de Berlin, et il a rassemblé, dans ses *Études romaines*, les pièces justificatives d'un certain nombre des assertions qui avaient semblé à plusieurs avoir été admises sans preuves dans l'*Histoire*.

Ce dernier ouvrage a été composé en vue du public et non des savants, bien que ceux-ci trouvent à y faire un riche butin. Il fait partie d'une collection destinée à vulgariser les résultats acquis par la science dans le domaine de l'antiquité, et dans laquelle ont paru d'autres excellents livres, tels que la *Mythologie* de Preller et l'*Histoire grecque* de Curtius. Tout ce que les Allemands appellent l'*apparatus*, le cortége de notes et de citations servant à prouver les dires du texte, a donc été écarté; il serait très-injuste d'en faire un reproche à l'auteur, puisque son livre aurait perdu, par cette addition intempestive, le caractère qu'il devait avoir. Il suffit toutefois de savoir lire pour se convaincre que les affirmations ou les hypothèses de l'auteur ne sont pas présentées à la légère; on sent dans son livre la sûreté d'un esprit parfaitement maître de son sujet, qui en a consciencieusement étudié les plus petits recoins, et on lui sait gré de la discrétion si difficile souvent à s'imposer avec laquelle il a élagué tout ce qui sortait de son cadre.

Ce cadre est d'ailleurs bien assez rempli; le lecteur attentif de ce livre sait de l'histoire romaine tout ce qu'on en sait d'important; il connaît les limites exactes où s'arrêtent nos informations, et a devant les yeux, si l'on peut ainsi dire, la carte géographique de ce grand passé. Les commencements restent pour lui dans cette pénombre mystérieuse où l'histoire laisse toutes les origines, et que, de temps en temps, éclaire plus ou moins profondément une lueur habilement projetée. Mais à mesure que les documents deviennent plus authentiques, le jour se fait, d'abord encore indécis, puis de plus en plus brillant, et peu à peu défilent sous ses yeux, dans une procession à la fois grandiose et vivante, tous les grands hommes dont les noms et même les actes lui sont familiers, mais qu'il voit ici, pour la première fois, agissant, parlant, tels, en un mot, qu'ils ont été. Les conquêtes viennent peu à peu grossir le petit *Ager romanus*, jusqu'à en faire le monde civilisé; les lois se développent et se perfectionnent, interprétées avec une profondeur qui trahit le professeur de droit romain; les mœurs passent par des modifications insensibles, résumées en quelques tableaux saisissants; la religion, les arts, la poésie, sont compris et jugés comme ils l'ont à peine été par leurs historiens spéciaux; enfin le grand drame romain se déroule tout entier devant le spectateur ébloui. Tout entier, non; le livre s'arrête malheureusement à César; mais nous espérons que M. Mommsen ne laissera pas inachevé son beau monument, et qu'il nous racontera jusqu'au bout l'histoire qu'il a si bien commencée. Pour notre part, nous l'avouons, nous éprouvons pour la suite une curiosité passionnée, et nous serions fort désappointés de ne pas lire, de cette même plume, si originale et si savante, le récit de la mort de César, des guerres des triumvirs, du

règne d'Auguste; nous souhaitons aussi voir apprécier par l'auteur qui a si hardiment ressuscité la république cette grande époque de l'empire, moins intéressante peut-être au premier abord, mais plus importante encore dans l'histoire de l'humanité.

Nous ne pouvons absolument pas entrer dans l'examen de l'ouvrage dont nous parlons; il est bien entendu que nous n'acceptons pas aveuglément toutes les idées de l'auteur. Sur cette question, si obscure et si délicate, des origines de Rome, on ne peut dire que sa solution soit définitive; à côté des vérités désormais indestructibles qu'il a établies, lui-même serait, pensons-nous, assez disposé à abandonner ou au moins à adoucir certaines hypothèses qui touchent au paradoxe. Plus tard, le désir de dire du nouveau a quelquefois, nous le craignons, entraîné l'auteur à s'écarter des opinions reçues, uniquement parce qu'elles l'étaient; nous avons bien de la peine, par exemple, à accepter ses idées sur le rôle et le caractère de Flamininus. La passion, qui vivifie son livre d'un bout à l'autre, a peut-être rendu trop exclusifs quelques-uns de ses enthousiasmes et de ses dénigrements : si nous souscrivons à peu près entièrement à son jugement sur Pompée, il doit sentir lui-même que sa manière méprisante et presque haineuse d'apprécier Cicéron n'est pas conforme à la parfaite justice; et son amour de la force ne lui a-t-il pas fait peindre un peu trop en beau ceux qui en sont les plus intelligents représentants? Mais, en songeant à la magnifique couleur, au relief, à la vie de tous ces portraits, nous n'avons même pas le courage de nous plaindre de ce que certains traits en sont un peu chargés; sans cette légère exagération, produiraient-ils tout leur effet?

Que de choses nous voudrions dire encore sur ce livre, sur la philosophie de M. Mommsen, sur sa conception grandiose de l'histoire du monde, et en particulier du monde antique, sur la profondeur et la justesse de quelques-unes de ses vues générales! Nous craignons déjà d'avoir dépassé les bornes de cet article ; nous n'avons plus que le temps de parler de la traduction dont M. Alexandre vient de donner le commencement au public. Traduire M. Mommsen était d'une hardiesse qui aurait fait reculer bien des courages; mais bien en a pris à M. Alexandre de ne pas se laisser intimider. Nous ne pouvons dire qu'il ait fait complétement passer dans notre langue le feu, l'originalité et l'éclat un peu heurté du style de son modèle: lui-même repousserait un tel éloge, car nul ne sait mieux qu'un traducteur intelligent ce qui manque à sa traduction. Dans la langue allemande, si différente déjà de la nôtre, M. Mommsen s'est fait une langue à lui, et au milieu des très-grandes qualités qui la distinguent, celles qui brillent le plus ne sont pas les plus sympathiques à l'esprit français, le goût et le sentiment des nuances. Les tons de la peinture sont parfois criards; il s'agit avant tout pour l'auteur de dire énergiquement ce qu'il veut dire; la fin justifie à ses yeux les moyens; il ne recule ni devant le néologisme, ni devant la bizarrerie quelquefois surprenante que causent, dans un sujet antique, des expressions toutes modernes. Il a même fait de ce dernier moyen un pro-

cédé qui lui est propre : la politique, la littérature, les mœurs de notre époque lui fournissent pour peindre le passé leurs termes les plus actuels ; et si le lecteur, même allemand, a quelque peine à se familiariser avec ces mots fréquemment répétés d'*opposition*, de *légitimistes*, de *parti du progrès*; de *Donquichottisme*, de *philhellénisme*, de *gentillâtre*, de *salons*, etc., il sera plus difficile encore de faire accepter à notre public, toujours un peu académique et à cheval sur les distinctions des genres, un langage aussi infidèle aux règles consacrées du bon goût et du style historique. Ajoutons qu'une des ressources familières à M. Mommsen, pour donner de la vie à ses récits, est de les émailler de mots français, reçus en Allemagne dans la conversation, mais aussi peu usités dans les livres que le sont chez nous certains mots anglais, tels que *fashionable, cant, sport, speech*, et autres semblables, qui n'ont jamais paru dans une histoire romaine ; ces mots perdent, en s'intercalant dans une phrase française comme eux, le caractère étrange qui leur faisait produire leur effet, et la traduction, où ils n'ont plus rien de bizarre, n'a pas la couleur de l'original. Enfin, une difficulté plus générale est dans l'extrême plénitude des termes, qui disent juste et entièrement ce qu'ils veulent dire : on ne se fait pas idée, si on ne l'a tenté par soi-même, de la peine qu'éprouve un traducteur qui comprend bien l'esprit de son texte à trouver les équivalents d'expressions uniques, souvent propres à la langue originale, souvent aussi créées ou détournées de leur sens par la volonté de l'auteur.

Les personnes qui auront bien considéré tous ces obstacles rendront pleine justice au talent avec lequel M. Alexandre les a surmontés ou tournés. Aux prises avec un écrivain qui a usé, et peut-être abusé, de toutes les libertés de la langue allemande, il est parvenu à le faire passer presque entier dans notre idiome si sévèrement discipliné. Le public français lui doit une grande reconnaissance, et nous sommes heureux de pouvoir lui témoigner ici la nôtre. Au reste, ces années de patientes veilles consacrées à un tel labeur ne s'expliquent que par un amour passionné de la science et de l'art, et M. Alexandre a certainement trouvé, dans le plaisir de son travail même, la meilleure récompense de ce travail.

Deux volumes ont déjà paru en français ; l'éditeur a voulu présenter le grand historien allemand à la France sous une forme digne de lui ; il n'a épargné aucun de ces soins typographiques qui ajoutent tant à la valeur d'un livre. Des *manchettes* très-nombreuses préparent à la lecture de chaque paragraphe considérable et permettent de retrouver aisément le passage dont on a besoin ; les dates, qui dans le texte sont empruntées à l'ère de Rome, sont ramenées en marge à notre computation la plus habituelle, l'ère antéchrétienne. Le traducteur a joint à son travail quelques notes courtes et clair-semées ; il n'a pas eu la prétention impossible de donner au livre de M. Mommsen un commentaire que celui-ci seul aurait pu faire et dont il s'était privé pour la raison que nous avons dite ; il s'est contenté de renvoyer de temps en temps aux sources les plus certaines le lecteur curieux de

contrôle, et plus souvent de donner quelque explication utile, d'instituer quelque rapprochement instructif.

Nous souhaitons à cette belle entreprise, qu'a vivement encouragée M. Mommsen lui-même, tout le succès qu'elle mérite. Si nous ne nous trompons, elle vient à point pour l'obtenir; elle profitera du mouvement incontestable qui nous pousse en ce moment vers les sciences historiques, et qui nous semble se diriger surtout du côté des origines de toutes choses.

GASTON PARIS.

OEUVRES *de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique, t. II, III et IV (chronique). — 3 vol. in-8°, 1863-1864. Bruxelles, Heussner.

Depuis que nous avons annoncé le premier volume de la nouvelle édition de Georges Chastellain, trois autres ont paru. Ce sont ceux qui contiennent tous les compléments ajoutés par M. Kervyn de Lettenhove au texte de la chronique, telle que Buchon l'avait publiée. L'attrait de la nouveauté les recommande particulièrement à l'intérêt du public.

Le tome second renferme en premier lieu le fragment de 1429 à 1431, dont je donnai, il y a vingt ans, l'analyse aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, d'après un manuscrit de la bibliothèque d'Arras. M. Kervyn de Lettenhove a reproduit, comme plus correct, le texte d'un autre manuscrit que l'on savait exister à Florence. Malheureusement les mêmes lacunes qui interrompent le récit dans le manuscrit d'Arras se retrouvent dans celui de Florence. Au troisième chapitre, l'éditeur fait ressortir un passage important pour la biographie de Georges Chastellain, qui lui avait échappé, lorsqu'il rassembla les éléments de la notice placée par lui en tête de l'édition. A propos de la première visite que fit aux Gantois, en janvier 1430, Isabelle de Portugal, nouvellement mariée avec Philippe de Bourgogne, le chroniqueur, témoin oculaire de la fête, dit qu'il ne s'en rappelle pas tous les divertissements, « car, ajoute-t-il, jeusne enfant estoye encore. » M. Kervyn de Lettenhove trouve qu'il est difficile d'accorder un tel aveu avec l'opinion reçue qui fait naître Chastellain en 1404, bien que cette opinion repose sur l'épitaphe même de Chastellain. Le savant académicien aurait pu, ce me semble, se prononcer avec plus de décision. Lui-même a fort ébranlé l'autorité de l'épitaphe, en alléguant un document financier qui fait mourir Chastellain, le 13 février 1474 (v. st.), tandis que son décès daterait du 20 mars suivant d'après l'épitaphe. Le témoignage d'un agent comptable, qui tient journal de sa recette et de sa dépense, l'emporte nécessairement sur une inscription qui peut avoir été faite longtemps après l'événement qu'elle relate. Que sera-ce si l'inscription ne s'est conservée qu'en copie, comme c'est le cas de celle de Chastellain ? Nous la connaissons seulement par un écrivain du dix-septième siècle, qui nous en a transmis un texte évidemment fautif. Le mieux, pour la critique, n'est-il

pas de laisser de côté un document si incertain ? La question ne saurait faire l'ombre d'un doute. Ce que l'historien flamand dit de son âge est le seul élément que l'on ait pour suspecter l'époque de sa naissance, et c'est vers 1414 ou 1415, non plus en 1404, que celle-ci devra être placée désormais.

Le morceau qui complète le deuxième volume de l'édition, est le récit de la guerre de Gand (1452-1453). Il a été trouvé dans le ms. n° 16881 de la bibliothèque de Bruxelles, par le général Renard qui le publia dans le *Trésor national* de Belgique. Buchon ne l'avait pas connu, ou plutôt n'avait pas su le distinguer de manière à lui donner sa place dans la grande histoire de Chastellain ; car ce morceau est depuis deux cents ans du domaine public ; il est intercalé dans la chronique du chevalier Jacques de Lalaing, dont Buchon lui-même a donné deux éditions ; et c'est toujours sous le nom de Chastellain que la chronique a paru. Des doutes cependant ont été émis quant à cette attribution, doutes que j'ai toujours partagés moi-même, à cause du style, qui, dans beaucoup d'endroits, n'est pas celui de Chastellain. Il m'est possible aujourd'hui d'émettre une conjecture qui conciliera toutes les opinions : c'est que la chronique de Jacques de Lalaing a été faite par un littérateur qui a usé de la permission qu'on avait de son temps de s'approprier le travail d'autrui, lorsqu'on jugeait ne pouvoir pas faire mieux soi-même. Comme Jacques de Lalaing joua un rôle de tous les instants dans la guerre contre les Gantois, et qu'il y trouva la mort au moment où elle finissait, le récit de cette guerre par Georges Chastellain se trouvait être le meilleur registre des derniers exploits du chevalier. Le récit de Georges Chastellain fut pour ce motif introduit presque entier dans la chronique ; et, soit que l'auteur de cet emprunt ait eu l'idée d'en faire profiter la gloire de son héros, en mettant le livre sous le nom d'un écrivain de grande réputation, soit qu'il ait seulement gardé l'anonyme, et que d'autres après lui aient attribué à Chastellain un ouvrage où ils trouvaient tant de choses de Chastellain, ce dernier a passé aux yeux de la postérité pour l'auteur de la chronique de Jacques de Lalaing. Mais, je le répète, rien ne ressemble moins à la manière de l'historien flamand que la facilité avec laquelle court le récit dans toute la première partie du livre.

Le troisième volume est rempli par un fragment tout à fait nouveau, qui s'étend du mois de juillet 1454 au mois d'octobre 1458. M. Kervyn de Lettenhove l'a tiré du ms. 15843 de la bibliothèque de Bruxelles. Sauf une lacune de peu d'importance, la rédaction est complète pour les quatre années sur lesquelles s'étend le récit. La fuite du dauphin en Brabant, l'accueil qu'il reçoit à la cour de Bourgogne, les marques de mauvaise humeur données par Charles VII à cause de cette hospitalité, les dissentiments de Philippe le Bon avec son fils, qui éclatent d'une manière si douloureuse pour le vieux duc, au moment même où l'héritier de la couronne prend domicile dans sa maison, toutes ces choses sont racontées avec une infinité de détails qui manquaient à l'histoire. Il y a là des scènes touchées de main de maître, et les caractères ainsi que les sentiments sont retracés avec cette

profondeur d'observation qui est le trait particulier du talent de Georges Chastellain. Mais le développement est loin de présenter le même intérêt, lorsque l'auteur porte ses yeux hors du palais des princes bourguignons. Il semble se battre les flancs pour exposer des événements au sujet desquels il était incomplétement informé, avec la même ampleur que ceux dont il avait été témoin. Il devient alors verbeux et traînant.

Dans le quatrième volume on trouvera les trois premières années du règne de Louis XI. C'est l'une des parties déjà publiées par Buchon. Elle est très-mutilée. M. Kervyn de Lettenhove s'est servi d'un nouveau texte qui comble une lacune de quatre chapitres, et grâce à ce complément nous possédons à présent dans son entier l'histoire si romanesque de la persécution dirigée par Louis XI contre Pierre de Brézé.

On peut dès aujourd'hui dresser le compte des additions faites au texte de Georges Chastellain. C'est de plus du double que le nouvel éditeur augmente le travail de son devancier, et il est permis d'espérer que les recherches auxquelles il ne cesse pas de se livrer, tandis qu'il imprime, lui procureront encore quelques morceaux à donner en appendice.

J. Q.

ALTFRANZÖSISCHE GEDICHTE (*la Prise de Pampelune*, — *Macaire*) herausgegeben von Ad. Mussafia, Vienne, 1864, in-8o.

Au groupe déjà nombreux des philologues qui en Allemagne prennent pour but de leurs recherches nos anciens dialectes et notre ancienne littérature, est venu s'adjoindre dans ces derniers temps un jeune professeur de Vienne, Italien de naissance, mais dont la science est toute germanique, M. Mussafia. Son œuvre la plus considérable est jusqu'ici l'édition toute récente des deux chansons de geste dont les titres sont inscrits en tête de cet article, édition excellente et à tous égards digne des deux personnages à qui elle est dédiée, M. Fr. Diez et M. Fr. Guessard; mais déjà depuis deux ou trois ans il s'était fait connaître par plusieurs opuscules où l'on remarque une critique très-sûre, jointe à une exactitude, à un soin qui se manifestent jusque dans les moindres détails. Ainsi, sous le titre de *Handschriftliche Studien*, M. Mussafia a entrepris une série de publications dans lesquelles il fait la critique de divers textes romans, les améliorant le plus souvent à l'aide de manuscrits jusqu'ici non consultés. Dans le premier fascicule de ces études, il se prend au texte du psautier français en vers publié par M. Francisque Michel, d'après le manuscrit de la Bibliothèque Impériale, fonds franç. 13092 (olim, Suppl. fr. 5145)[1], et relève scrupuleusement toutes les variantes que fournit un manuscrit de la bibliothèque de Vienne contenant un meilleur texte de la même version. Dans la seconde livraison, il publie le résultat d'une collation exacte de quelques manuscrits de Venise,

1. Oxford, 1860, in-8°.

sur l'un desquels M. Guessard a publié ici même une notice [1], et corrige les fautes de lecture échappées à ceux qui ont mis au jour des fragments de ces divers textes précieux [2]. M. Mussafia a encore démontré, dans une dissertation spéciale [3], l'origine française de la vie espagnole de sainte Marie l'Égyptienne qu'a publiée le marquis Pidal [4]. Cette origine avait été reconnue depuis longtemps, mais on n'avait pas encore produit l'original francais; c'est ce qu'a fait M. Mussafia [5]. Ces petites dissertations sont fort bien faites, et le seul reproche qu'on puisse leur adresser, c'est que les points d'histoire littéraire ou de philologie qu'elles élucident sont d'une importance bien minime. Mais M. Mussafia pourrait répondre que s'il avait à sa disposition les matériaux immenses que renferme la Bibliothèque Impériale, il ne serait point en peine de traiter des sujets plus étendus et plus intéressants [6].

Venons-en à l'objet principal de ce compte rendu. Les *Altfranzösische Gedichte* publiés par M. Mussafia, consistent en deux poëmes : la *Prise de Pampelune* et *Macaire*, accompagnés chacun d'une préface, de notes et d'un glossaire particulier. Ce qu'ils ont de commun, c'est d'abord leur origine, en ce sens que l'un et l'autre sont tirés de manuscrits conservés à Venise; c'est surtout qu'ils appartiennent tous deux à un mouvement litté-

1. 4e série, t. III, p. 493 et suiv.

2. Dans cette même livraison, M. Mussafia imprime la copie d'un feuillet qui sert de garde à un manuscrit de Venise, et qui contient environ soixante vers du poëme d'Aye d'Avignon. Ce qui est très-curieux, c'est que déjà on connaissait à Bruxelles un feuillet isolé ayant fait partie, à n'en point douter, du même manuscrit d'Aye d'Avignon, ainsi que l'indiquent la similitude de l'écriture, le nombre des lignes, égal dans les deux feuillets, et d'autres caractères non moins certains. Le feuillet de Bruxelles a déjà été publié trois fois, et en dernier lieu dans l'édition d'*Aye d'Avignon* qui forme le sixième volume du recueil des anciens poëtes de la France.

3. *Ueber die Quelle der Altspanischen*, « *Vida de S. Maria Egipciaca* ».

4. On en trouvera le texte dans l'appendice à la *Colleccion de poesias castellanas anteriores al siglo XV*, de Sanchez, édition Baudry, Paris, 1842.

5. M. Mussafia s'est servi d'une exécrable édition de la vie de sainte Marie l'Égypcienne donnée par le club Caxton; j'avais, de mon côté, depuis longtemps constaté l'identité des deux textes, non à l'aide de l'édition anglaise qui m'était inconnue, mais en lisant la copie de cette légende renfermée dans les mss. Bibl. imp. Sorb. 310, et S. G. F. 1856.

6. Toutefois il est un texte important que M. Mussafia, éditeur zélé et habile comme il est, pourrait mettre au jour sans sortir de Vienne. On conserve en effet, à la bibliothèque de cette ville, le second volume du *Contrefait de Renart*, dont la Bibl. Imp. de Paris possède le premier tome (fonds franç. 370). Les deux établissements ont récemment échangé la copie de la partie qui manquait à chacun d'eux, en sorte que ce poëme est maintenant complet à Vienne comme à Paris. Nous possédons déjà sur ce curieux ouvrage un intéressant mémoire de M. F. Wolf (Vienne, 1861); mais une édition complète serait très-désirable, et comme on trouve plus aisément, cela est triste à dire, en Allemagne qu'en France, un éditeur pour un texte en ancien français, c'est de Vienne plutôt que de Paris que nous devons attendre cette publication.

raire peu étudié jusqu'ici, qui s'est manifesté en Italie au quatorzième siècle et qui paraît avoir eu son centre à Venise. Il existe en effet un assez grand nombre de manuscrits de cette époque et de ce pays, qui nous offrent des textes plus ou moins altérés de nos chansons de geste ou même des compositions faites à l'imitation de celles-ci, en un français fortement imprégné de lombard ou de vénitien. Cette littérature franco-italienne ne brille donc pas précisément par l'originalité; toutefois elle n'en est pas absolument dépourvue; mais le peu qu'elle en a n'est pas réparti également entre tous ses monuments, et cette circonstance peut fournir la base d'une bonne classification de ces produits hybrides. Dans les uns la marque italienne consiste en certaines particularités de prononciation, telles que le *ch* en place du *qu*, le *c* au lieu du *ch*, etc.; de temps en temps un barbarisme ou une tournure vicieuse attestent que le copiste a modifié un mot ou une phrase qu'il n'entendait pas. C'est là le premier degré; viennent ensuite les textes où le scribe italien s'est donné plus de liberté, refaisant les vers qui eussent embarrassé ses compatriotes ou qui l'embarrassaient lui-même, retranchant ceci, allongeant cela, et exécutant des variations infinies sur un thème français. Enfin, et c'est ici qu'est la plus grande part d'originalité, il est des Italiens, généralement Lombards ou Vénitiens, qui se sont avisés de *trouver* à leur tour, et qui, s'aidant de Turpin et de nos vieux poëmes, arrivaient parfois à compiler des rhapsodies de vingt mille vers, comme le Nicolas de Padoue dont M. L. Gautier a analysé avec le zèle le plus louable les interminables récits[1]. On passe ainsi, par une gradation insensible, du français presque pur à un jargon composé de langue d'*oïl* et de langue de *si* mélangées par parties à peu près égales. Il y a place sur les degrés de cette échelle pour tous les romans italianisés que renferment les bibliothèques d'Italie et de France; et même il est tel d'entre eux que l'on pourra à volonté placer sur le premier ou sur le dernier échelon, suivant qu'on le prendra par un bout ou par l'autre; tel est le *Gui de Nanteuil* de Venise, qui présente un texte fort modérément italianisé, mais en tête duquel un Italien, nommé à ce qu'il semble *Cenat*, s'est avisé de coudre un prologue de sa façon qui a près de mille vers, dans lesquels on sent un goût de terroir des plus prononcés.

Appliquant ce procédé de classification aux deux poëmes mis au jour par M. Mussafia, nous verrons que, pour appartenir au même mouvement littéraire, ils ne doivent cependant pas être mis sur la même ligne. La *Prise de Pampelune* est certainement le plus italien des deux. Cela résulte des judicieuses observations de M. Mussafia[2], et il n'y a pas à douter que l'auteur de cette chanson n'ait été Italien; peut-être était-ce Nicolas de Padoue, le patient compilateur de l'*Entrée en Espagne*[3]. La *Prise de*

1. Voy. la *Bibliothèque*, 4e série, t. IV.
2. Voy. la préface de *la Prise de Pampelune*, p. VI et suiv.
3. C'est l'opinion qu'exprime M. L. Gautier, *Bibliothèque*, 4e série, t. IV, p. 268.

Pampelune est donc une des œuvres les plus originales de la littérature franco-vénitienne; mais c'est une œuvre de peu de valeur et de peu d'intérêt. On y rencontre parfois un vers bien frappé, celui-ci par exemple :

Car l'onour doit avoir qui le seit gaagnier.
(v. 282.)

Mais le nombre en est petit, et d'ailleurs il se peut fort bien que ceux là aient été pris tout faits dans quelque poëme français.

Le poëme de *Macaire* est moins italien ; il a évidemment pour base une chanson de geste en langue d'oïl et en vers de dix syllabes, qu'un Vénitien quelconque a remaniée à son gré, mais non point d'une façon uniforme, car certaines tirades sont restées presque entièrement françaises, tandis que d'autres ont été refaites à nouveau; on ne distingue que trop bien les endroits où le réviseur a donné carrière à sa verve et a voulu faire le trouvère : sa manière est aisément reconnaissable. Toutefois il n'a pas tellement gâté le poëme original qu'on n'en puisse essayer la restitution. C'est l'opération que M. Guessard a tentée dans l'édition de *Macaire* qu'il prépare depuis plusieurs années. Il s'est appliqué à restituer vers par vers le texte de Venise, travail ingénieux qui assurément ne donne aucun résultat certain dans les endroits où le réviseur italien s'est éloigné de son modèle; mais tel n'est pas le cas le plus fréquent, et d'ordinaire cette restitution offre au moins un certain degré de probabilité. On aura donc de *Macaire* deux éditions : celle de M. Mussafia et celle de M. Guessard. Il n'y a qu'avantage; en effet, la première est faite à un point de vue purement italien : l'accentuation du texte est italienne, la plus grande partie de la préface est consacrée à l'étude détaillée du jargon hybride dans lequel le poëme est écrit, et ce jargon est traité comme un dialecte plutôt italien que français[1]. M. Guessard, au contraire, et je l'en approuve, n'accorde au patois franco-vénitien qu'un intérêt très-modéré; il se place au point de vue français. L'important pour lui, dans le poëme de Macaire, c'est la légende, cette légende aux ramifications sans nombre qui, se détachant de l'épopée carlovingienne, vient, après mille détours, aboutir à un drame de Pixerécourt. Ainsi les deux éditions, faites simultanément et sans que l'une ait pu profiter de l'autre, se compléteront mutuellement.

P. M.

M. Mussafia ne semble pas avoir eu connaissance de cette conjecture, qui n'a rien que de très-vraisemblable.

1. Préface, p. VI-XVI.

LIVRES NOUVEAUX.

Juillet — Août 1864.

307. Aurès. — Étude des dimensions de la Maison carrée de Nîmes au triple point de vue de l'archéologie, de l'architecture et de la métrologie. 1re partie. Dimensions du plan. — In-4°, 44 p. et 2 planches. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard. 1863.

308. Baudry. — Notice sur des tessères du onzième siècle trouvées à Curzon (Vendée). — In-8°, 3 p. et planche. Poitiers, impr. Dupré.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1864.

309. Bial. — Chemins, habitations et oppidum de la Gaule au temps de César. 1re partie. — Chemins celtiques. — In-8°, 312 p. Paris. libr. Didier et Ce.

310. Blond. — Date de l'apostolat de saint Rieul. Notice lue au Comité archéologique de Senlis. — In-8°, 40 p. Senlis, impr. Duriez.

Extrait du Courrier de l'Oise.

311. Carayon. — Bibliographie historique de la compagnie de Jésus, ou Catalogue des ouvrages relatifs à l'histoire des jésuites, depuis leur origine jusqu'à nos jours. — In-4° à 2 col., VIII-612 p. Paris, libr. Durand.

312. Chereau. — Jean-Michel de Pierrevive, premier médecin de Charles VIII, roi de France, et le Mystère de la Passion. — In-8°, 24 p. Paris, libr. Techener.

Extrait du Bulletin du Bibliophile.

313. Chereau. — La Bibliothèque d'un médecin au commencement du quinzième siècle, — In-8°, 22 p. Paris, libr. Techener.

Extrait du Bulletin du Bibliophile

314. Coste. — Argentovaria, station gallo-romaine, retrouvée à Grussenheim (Haut-Rhin). Avec une carte lithographiée. — In-8°, 7 p. et carte. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

315. Curie-Lassus. — La Charité dans la Bigorre, ou les hôpitaux de Tarbes pendant ces trois derniers siècles. — In-12, 303 p. Tarbes, impr. Larrieu ; Paris, libr. Brav.

316. Coussemaker (de). — Les Harmonistes des douzième et treizième siècles. — In-4°, 12 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

317. Description archéologique des Saintes-Chapelles de l'Auvergne. Extrait d'une statistique monumentale inédite ; par P. D. L. — In-8°, 24 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud.

318. Du Bartas. — Saluste du Bartas, documents inédits, publiés par J.-F. Bladé et Philippe Tamizey de Larroque. — In-8°, 24 p. Agen, impr. Noubel.

Extrait de la Revue d'Aquitaine, novembre 1863, janvier-février 1864.

319. Duché de Montmorency. — Notice historique et généalogique, avec le tableau des trois dernières branches. — In-8°, 19 p. Paris, impr. Pillet fils aîné; bureau du Cabinet historique.

Extrait du Cabinet historique.

320. Évesché de Saint-Malo, anciennes réformations, reproduction textuelle d'un manuscrit de 1472, de l'archidiaconé de Dinan, documents inédits, publiés par M. Henri Des Salles. — Grand in-8°, XII-332 p. Saintes, impr. Lassus; Paris, libr. France. (10 fr.).

321. Fischel. — La Constitution d'Angleterre. Exposé historique et critique des origines, du développement successif et de l'état actuel de la loi et des institutions anglaises. Traduit sur la seconde édition allemande, comparée avec l'édition anglaise de R. Jenery Shee, par Ch. Vogel. T. II. — In-8°, XIV-509 p. Paris, libr. Reinwald.

322. Forum Voconii aux Arcs-sur-Argens (Var). — In-8°, 40 p. et 2 pl Draguignan, impr. Gimbert; Paris, libr. Dumoulin.

323. Friquassée crotestillonnée, recueil de dictons, de proverbes et de refrains en usage au seizième et au dix-septième siècle parmi les enfants du peuple, dans la ville de Rouen. Reproduit littéralement d'après l'imprimé de 1604, et accompagné d'une notice, par André Pottier. — In-8° carré, XVI-32 p. Rouen, impr. Boissel.

Publié par la Société des bibliophiles normands. — Papier vergé. — Titre rouge et noir.

324. Guy-Allard. — Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique du Dauphiné, de Guy-Allard, ancien conseiller du roi, président en l'élection de Grenoble; publiée pour la première fois et d'après le manuscrit original; par H. Gariel. T. I. — In-8°, XI-354 p. Grenoble, impr. Allier.

Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné. T. 2. — Titre rouge et noir.

325. Hahn. — Essai sur l'histoire de Luzarches et de ses environs. — In-8°, 87 p. Paris, libr. Ducrocq.

326. Hauréau. — Quelques lettres d'Honorius III et de Grégoire IX, extraites des manuscrits de la Bibliothèque impériale. — In-4°, 89 pages. Paris, impr. impériale.

Extrait du t. 21, 2e partie, des notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

327. Hippeau. — Le Gouvernement de Normandie au dix-septième et au dix-huitième siècle. Documents tirés des archives du château d'Harcourt. 1re partie. Guerre et marine. III. — In-8°, VII-524 p. et 3 pl. Caen, imp. Goussiaume De Laporte. Chaque vol., 10 fr.

328. Hippeau. — La Rade et le Port militaire de Cherbourg. Documents tirés des archives du château d'Harcourt. — In-8°, XXVIII-330 p. et 3 pl. Caen. impr. Goussiaume de Laporte.

Extrait du 3e vol. du Gouvernement de Normandie.

329. Lasteyrie (de). — Observations critiques sur le trésor de Conques et sur la description qu'en a donnée M. Darcel. — In-8°, 23 p. Paris, impr. Lahure.

Extrait du 28e vol. des Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France.

330. Lecarlatte. — Essai historique sur les monuments de Dol, le pays dolois, l'établissement du royaume, de la province Armorique, de l'archevêché de Dol. — In-8°, 80 p. Dinan, impr. Bazouge; Paris, Hérold.

Titre rouge et noir.

331. Lettres et instructions de Charles III, duc de Lorraine, relatives aux affaires de la Ligue, publiées pour la première fois par Henri Lepage, archiviste de la Meurthe. — In-8°, viii-333 p. Nancy, impr. Lepage; libr. Wiener.

Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine.

332. Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé et suivi la révocation de l'édit de Nantes, sur le refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande, publiés par MM. Charles Read et Francis Waddington, et précédés d'une introduction historique. — In-8°, xlvii-376 p. Paris, libr. Michel Lévy frères. (7 fr. 50 c.).

333. Morlet (de). — Notice sur quelques découvertes archéologiques dans les cantons de Saar-Union et de Drulingen (arrondissement de Saverne); par M. le colonel de Morlet. (Avec 2 planches). — In-8°, 8 pages. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

Extrait du Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

334. Neuf (les) Preux, gravure sur bois du commencement du quinzième siècle, fragments de l'hôtel de ville de Metz. — In-8°, 58 p. Pau, impr. Vignancour.

Extrait du Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.

335. Noëls patois anciens et nouveaux, chantés dans la Meurthe et dans les Vosges, recueillis, corrigés et annotés par L. Jouve. — In-12, 123 p. Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et Ce.

336. Onofrio. — Essai d'un glossaire de patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — In-8°, lxxxii-456 p. Lyon, impr. Vingtrinier; libr. Scheuring.

Titre rouge et noir.

337. Oresme. — Traictié de la première invention des monnoies de Nicole Oresme. Textes français et latin d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale, et Traité de la monnoie de Copernic, texte latin et traduction française, publiés et annotés par M. L. Wolowski, membre de l'Institut. — In-8°, ccxx-84 p. Paris, Guillaumin et Ce. (8 fr.).

338. Pelet. — Notice sur la légende de saint Bausile et sur quelques

inscriptions nouvellement trouvées dans les ruines du vieux monastère qu porte ce nom. — In-8°, 11 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et C°.

339. Révoil. — Notice sur la chapelle de Saint-Gabriel, près Tarascon. — In-8°, 12 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et C°.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard. 1863.

340. Rochambeau (de). — Étude sur les origines de la Gaule, appliquée à la vallée du Loir dans le Vendômois. Habitations celtiques; 2e *édition*. — In-8°, 39 p. et 2 plans. Vendôme, impr. Lemercier; Paris, libr. J.-B. Dumoulin.

Ce mémoire (1re édition) a été inséré dans le Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.

341. Rotrou (de). — Dreux, ses antiquités. Chapelle Saint-Louis. Abrégé historique de cette ville et de son comté. — In-12, 96 p. Dreux, libr. Lacroix.

342. Spach. — Une Excommunication de Mulhouse au treizième siècle. — In-8°, 16 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

Extrait du Bulletin de la Société pour la conservation des monum. histor. d'Alsace.

343. Torquat (de). — Conciles d'Orléans, ou Assemblées générales des évêques de la Gaule à Orléans, au sixième siècle. — In-8°, 76 p. Orléans, libr. Gatineau; Herluison; Blanchard.

344. Vallet (de Viriville). — Jacques Cœur. — In-8°, 45 p. Paris, imprimerie Parisienne.

345. Vasseur. — Notice historique et archéologique sur la Maison-Dieu et les Mathurins de Lizieux. — In-8°, 83 p. et planche. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin monumental publié à Caen par M. de Caumont.

CHRONIQUE.

Juillet — Août 1864.

Les examens des élèves de l'École des chartes ont commencé le 18 juillet, sous la présidence de M. de Wailly. Nous donnerons, suivant notre usage, les textes et les questions sur lesquels ont porté les épreuves orales et écrites de chaque année.

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve orale.

Notum universi presentes et futuri quod ego Agnes de Maierol concessi et presenti carta confirmavi Beate Marie de Noa et monachis ibidem Deo servientibus

unam acram terre quam dedit eis Thomas de Puterel, juxta nemus de Bona villa, videlicet de feodo meo, et duodecim denarios quos prenominatus Thomas pro eadem terra annuatim michi reddere tenebatur, libere quidem ab omnibus et quiete, in puram et perpetuam elemosinam. Testibus Stephano de Caitivel, Gisleberto de Curia, Juliano Carpentario, Petro de Vileriis. Actum anno Verbi incarnati M.CC.VIII.

Jehan, ainsné filz du roi de France, duc de Normandie, conte d'Anjou et du Maine, à nostre amé et feal clerc et conseillier mestre Guillaume de Trie, salut et dileccion. Nous vous mandons et commettons que, toutes autres choses arriere mises, vous aillez à Roen pour la delivrance des causes de l'eschequier qui commensera le dimanche après Quazimodo prochainement venant, et gardes que en ce n'ait point de deffaut par vous. Donné à Paris, le VIIe jour d'avril, l'an de grace mil CCC XLII.

Par le duc, du commandement du roi,
à vostre relacion :
FRANÇOIS.

Épreuve écrite.

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus, archipresbyter de Lochis, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus Michael Cati, capellanus in ecclesia Beate Marie de Lochis, pro remedio anime sue, parentum ac antecessorum suorum, dedit et concessit abbatie beate Marie de Baugezes, in puram et perpetuam elemosinam, novem quarteria vinearum sita apud Jumcheriam, desuper, in feodo monachorum de Bello Loco, in parochia Santi Ursi de Lochis, pro quibus redduntur dictis monachis de Bello Loco novem denarii censuales in festo Beati Mauritii annuatim, et quoddam pressorium suum cum orto domui dicti pressorii adjacenti. Que omnia Hamericus Cati, nepos dicti Michaelis, post decessum dicti Michaelis, vita comite tantummodo possidebit; ipso autem sublato de medio, omnia predicta dicte abbatie de Baugezes libere revertentur. In cujus rei memoriam, presentes litteras, ad petitionem dicti Michaelis, abbati de Baugezes contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M.CC.L. nono, mense octobris.

Aqesta carta es de l'estar qe ac a Berniz Elesiars de Salve et sui infantes. Anno ab incarnatione Domini M.C.LXVIII., s'esdevenc que N'Elsiars de Salve e sos fraire En Rostanz annerun a Sang Jacme; el vescomtessa de Nemse Na Guillelma venc ab elz a parolament, e dis lur que ela avia auzit dir que il voliun vendre tot quant avion a Berniz, e vedet lur que non o vendesson ad altre se a son fil oc, qe d'el o teniun et ela daria lur en aitant con altre e mais. Rostainz de Salve et Elisiars sos fraire conogron qe del vescomte teniun tot quant aviun a Berniz, e disserun qe ja non o volriun ad altre ni o vendriun; apres la vescomtessa dis lur que l'estars da Berniz lur l'avia obs, et il trameserun a la vescomtessa las claus del lur estar da Berniz, per Peirun de la Torre, e sun aizo elas qe aizi sun cosidas.

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

I. Qu'est-ce qu'une lettre de rémission? Quels sont les points principaux de la teneur d'un acte de ce genre? En quoi les lettres de rémission diffè-

rent-elles des lettres de grâce accordées sous le régime des lois modernes?

II. Par quels moyens ramener aux termes du calendrier actuel la date suivante : *le mardi après la Chandeleur* 1282?

III. Qu'entend-on par registre des comptes royaux? Dans quel ordre se succèdent les diverses parties d'un compte de l'hôtel royal au quatorzième ou quinzième siècle? Quelle était à cette époque le commencement de l'année financière à la chambre des comptes de Paris?

Épreuve écrite.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Gaufridus de Villeta, ballivus Turonensis, salutem in Domino. Notum facimus universis quod, cum contencio verteretur coram nobis inter religiosos viros abbatem et conventum de Baugereyo, ex una parte, et Petronillam de Monte, viduam, ex altera, super quadam domo sita in parrochia de Lochis, que domus fuit, ut dicitur, defunctorum Alexandri et Osanne ejus uxoris, quam domum predicta vidua petebat ab eisdem religiosis; tamdem predicta vidua coram nobis constituta quittavit im perpetuum et dimisit eisdem religiosis domum predictam cum suis pertinenciis et quicquid juris tam racione possessionis quam racione proprietatis quam alia quacumque racione habebat seu habere poterat in eadem domo, cum suis pertinenciis, ab eisdem religiosis seu eorum mandato im perpetuum pacifice, quiete et libere possidendas, pro qua quittatione predicti religiosi dederunt eidem relicte pro bono pacis sexaginta solidos monete currentis, de quibus denariis tenuit se predicta relicta coram nobis plenarie pro pagata, promittens quod contra predictam quittacionem per se vel per alium non veniet in futurum et quod in predictis ratione dotis seu alia qualibet ratione nichil de cetero reclamabit. Preterea constituti coram nobis filia predicte Petronille et ejusdem filie maritus predictam quittationem ratam habuerunt et gratam, et insuper quitaverunt eisdem religiosis quicquid juris habebant seu habere poterant tam ratione dotis quam alia quacunque racione in domo et pertinenciis antedictis, promittentes quod in predictis nichil de cetero reclamabunt. Et nos eosdem viduam, filiam et maritum ad predicta tenenda et observanda mediante judicio curie domini regis sententialiter condempnamus. Actum mense octobris anno Domini M°CC°LX° secundo.

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

I. Qu'appelle-t-on *abside* en archéologie? Quelle a été la destination primitive de l'abside? Comment l'abside s'est-elle transformée dans la plupart des grandes églises à partir du onzième siècle?

II. Sur quel principe repose l'organisation de la famille dans les coutumes d'origine germanique? Indiquer sommairement les conséquences les plus importantes de ce principe dans le droit civil des deux premières races.

III. Donner des notions sur l'itinéraire d'Antonin, c'est-à-dire sur sa destination, sa date probable, le nombre de voies qu'il indique et la manière dont les lieux y sont désignés et les distances marquées.

Épreuve écrite.

I. Quelles sont les principales circonstances de notre histoire dans lesquelles fut prononcée l'exclusion des femmes de la couronne? — Sur quel fondement repose cette règle de droit politique?

II. Qu'est-ce que la précaire? De quels contrats dérive-t-elle? En quoi diffère-t-elle de chacun de ces contrats?

III. Quelle a été la forme des monuments apparents de la sépulture depuis le onzième siècle jusqu'au seizième?

Manifestum sit cunctis quod nos N. Sancii, Dei gratia dominus Rossilionis, Vallis Asperii, Confluentis et Cerritanie, per nos et omnes nostros in perpetuum concedimus vobis domino Jacobo, Dei gratia regi Aragonum, regni Majoricarum et Valentie, comiti Barchinonis et Urgelli et domino Montis Pessulani, quod possitis post vitam nostram vos et vestri ponere et mittere vicarium in civtiate Majoricarum per vos, qui teneatur dare et servare jura nostra et nostrorum, vobis tamen servantibus in vita nostra cartam quam nobis fecistis quod predictum vicarium concensu et voluntate nostra vel locum nostrum tenentis in vita nostra in Majoricis poneretis. Datum apud Castilionem, IIII idus novembris, anno Domini MCCXL.

Signum domini N. Sancionis.

Testes hujus rei sunt: Rotlandus Lam, A. de Verneto, G. de Pavo, Bern. de Pavo, Jo. Roiz, F. de Olrunto, Ga. Repost., Martinus d'Oblites.

Raimundus Carolus, mandato domini N. Sancionis et vice magistri Jo., notarii sui, hanc cartam scripsit et hoc signum fecit.

A la suite de ces épreuves ont été admis : 1° à passer en seconde année :

MM. Courajod (Louis-Charles-Léon), né à Paris le 22 février 1841.
Soury (Jules-Auguste), né à Paris le 28 mai 1842.
Fagniez (Gustave-Charles), né à Paris le 6 octobre 1842.
Mollard (François-Joseph-Marie-Aimé), né à Chambéry (Savoie) le 1er mai 1845.
Legrand (Étienne-Victor-Théodore), né à Nantes (Loire-Inférieure) le 25 novembre 1846.
Beaucorps (Maxime-Georges-Marie de), né à Orléans (Loiret) le 11 août 1840.
Chauffier (Louis-Marie), né à Vannes (Morbihan) le 21 septembre 1843.
Pommerol (Bonnet), né à Veyre-Mouton (Puy-de-Dôme) le 22 juillet 1840.
Desprès (Ambroise-Abraham-Nicolas), né à Douai (Nord) le 22 décembre 1839.
Caix de Saint-Aymour (Marie-Victor-Clément-Amédée de), né à Senlis (Oise) le 26 avril 1843.
Lespinasse (Louis-René Leblanc de), né à Bourges (Cher) le 13 octobre 1843.
Lair (Charles), né à Saumur (Maine-et-Loire) le 27 mai 1841.

2° A passer en troisième année :

MM. Bruel.
Sepet.
Doinel.
De Heredia.
De Mas-Latrie.
Barbier de la Serre.
De Fabry.
Denis de Senneville.
Travers.
Lefoullon.
Bertrand.

3° A soutenir la thèse :

MM. Achard.
Alglave.
Bernard.
Blanc.
De Marsy.
Duhamel.
Duval.
Finot.
Lemonnier.
Maitre.
Pecoul.
Ripert.

Cette dernière liste est dressée suivant l'ordre alphabétique; les deux premières, suivant l'ordre de mérite.

— Par decret en date du 13 août, rendu sur la proposition de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, notre confrère M. Charles Tranchant, inspecteur principal des services maritimes des Messageries impériales, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Le memoire de notre confrère M. Tuetey sur l'*Affranchissement des communes de la Franche-Comté* déjà couronné par l'académie de Besançon, et honoré du prix de la section d'histoire au concours ouvert cette année entre les sociétés savantes des départements, a obtenu la sixième mention honorable au concours des antiquités de la France.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

Examen critique du mystère du siége d'Orléans, par M. Vallet de Viriville 1
De l'Affranchissement des communes en Franche-Comté, par M. A. Tuetey 18
Quelques documents inédits sur la bataille de Pavie 35
D'une nouvelle édition de la Coutume de Montcuq, par M. Paul Meyer 45
Le Karlamagnus-Saga, histoire islandaise de Charlemagne (1er article), par M. Gaston Paris 89
Notes extraites des archives communales de Compiègne (2e article), par H. de l'Épinois 124
Principaux manuscrits latins et français conservés à Saint-Pétersbourg, par M. Bessot de Lamothe 162
Les Études de M. Littré sur l'histoire de la langue française (2e article), par M. Paul Meyer 193
Commerce d'Éphèse et de Milet au moyen âge, par M. de Mas-Latrie... 219
Notice sur la topographie de la Touraine (3e article), par M. Mabille.. 232
Examen chronologique des chartes du cartulaire de Redon, antérieures au XIe siècle, par M. de la Borderie ..... 259 et 393
Projet d'études paléographiques. Lettre de M. Bourquelot à M. A. de Barthélemy 297
Fragments d'une ancienne traduction de Dante, publiés par M. Casati. 304
Notice sur les divisions territoriales et la topographie de la province de Touraine (4e article), par M. Mabille 321
M. Hase, par M. Bourquelot 367
La Philologie romane en Allemagne, par M. Gaston Paris 415 435
Macaire, chanson de geste, publiée d'après le manuscrit unique de Venise ; préface, par M. F. Guessard 489
De l'Ancienneté de l'hôpital St-Jean de Jérusalem, par M. G. Saige.. 552

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Abbaye (l') de Marmoutier et le couvent de Sindelsberg, par L. Spach. 376
Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances, par E. Desjardins 479
Actes du parlement de Paris, par E. Boutaric 446

Altfranzösische Gedichte (Macaire-Pampelune) herausgegeben von Ad. Mussafia 573
Analyse du songe du Vergier, par L. Marcel 179
Benoît XI, par L. Gautier 283
Catalogue de la bibliothèque de François Ier à Blois, publié par H. Michelant 76
Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers, par Lemarchand 61
Chartreuse d'Auray (la) et le monument de Quiberon, par L. Rosensweig 75
Codex diplomaticus dominii temporalis sanctæ sedis, par A. Theiner .. 62
Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine, par A. Forgeais. 177
Diplomatie (la) vénitienne, par A. Baschet 468
Études sur les champs sacrés de la Gaule et de la Grèce, et en particulier sur celui des Séquanes, par Ch. Toubin 64
Explication du mot Ventaille dans les chansons de geste, par J. Quicherat 475
Histoire chronologique de Quentovic et d'Étaples, par G. Souquet 471
Histoire de Jeanne Darc, par Villiaumé 173
Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu, par Louis Jarry, avocat 476
Histoire de la constitution anglaise depuis l'avénement de Henri VIII jusqu'à la mort de Charles Ier, par Le Huërou 175
Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par Lebeuf, nouvelle édition par Cocheris 170
Histoire romaine, par Th. Mommsen, trad. par Alexandre 567
Jahrbuch f. Romanische u. Englische Literatur 51
Jean le Bel, publié par L. Polain 370
Lettres de Madame de Sévigné, publiées par Ad. Regnier 76
Marie-Antoinette et le procès du Collier 285
Mémoire sur le sac de Béziers et sur le mot « Tuez-les tous, » par Ph. Tamizey de Larroque 466
Mémoire sur l'origine de la ville et du nom de Senlis, par Am. Caix de Saint-Amour 180
Mémoires d'histoire ancienne et de philologie, par E. Egger 72
Nobiliaire et armorial de Bretagne, par Potier de Courcy 68
Notice historique sur Ripaille en Chablais, par A. Lecoy de la Marche. 67
Œuvres inédites de Larochefoucauld, publiées par Ed. de Barthélemy, 179
Œuvres de Georges Chastellain, publiées par Kervyn de Lettenhove .. 571
Programma dell' I. R. scuola di paleografia in Venezia, pubblicato da B. Cecchetti 169
Publications historiques de l'académie impériale de Vienne, de 1858 à 1862 561
Quelques mots sur l'étude de la paléographie et de la diplomatique, par L. Gautier 467

Recherches sur la bibliothèque de Notre-Dame de Paris, par A. Franklin. 379
Renaut de Montauban, herausgegeben von H. Michelant..... 382
Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.. 479
Tableaux généalogiques des souverains de France, par Ed. Garnier.... 378
Titi Macci Plauti cistellariam recensuit E. Benoist..... 474
Vicende (le) di Carlo di Simiane, per A. F. della Marmora..... 477

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Décret qui admet les archivistes-paléographes à se présenter au concours de l'agrégation d'histoire, après deux années d'enseignement, 82. — M. de Wailly, président du conseil de perfectionnement de l'École, 388.— M. A. de Montaiglon, secrétaire de l'École des chartes, 392. — Examens de sortie pour l'année 1863, 83 ; — pour l'année 1864, 580. — Thèses soutenues par MM. Arcelin, Bessot de Lamotte, Bouyer, Coudre, de Fontenay, de Saint-Mauris et Richard, 293. — Encouragement accordé à la Société de l'École par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, 295. — Bureau de la Société pour l'année 1864-65, 388. — M. Himly, professeur à la Faculté des lettres de Paris, 188. — M. Faugeron, chargé du cours d'histoire au lycée de Saint-Brieuc, 83; — de Rennes, 188. — M. Pélicier, régent d'histoire au collége de Compiègne, 83. — M. l'abbé Gréa, vicaire général de l'évêque de Saint-Claude, 188. — M. Tranchant, chevalier de la Légion d'honneur, 584. — Notice sur M. Raimond Thomassy, 387. — Mort de MM. Laget, Charronnet, E. Joigny, membres de la Société, 82.

ARCHIVES.

MM. J. de Laborde et Saige, archivistes aux Archives de l'Empire, 83, 187. — M. Tuetey, archiviste aux Archives de l'Empire, 293. — M. Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives de l'Empire, 486. — M. Bessot de Lamothe, archiviste du département du Gard, 83. — M. Desplanques, archiviste du département du Nord, 187. — M. Richard, archiviste du département de la Creuse, 293.

COMPAGNIES SAVANTES.

Prix décerné à M. Tuetey par l'Académie de Besançon, 190. — Au même, par le ministère de l'instruction publique, au concours entre les sociétés savantes des départements, 388. — Au même, sixième mention honorable décernée par l'Académie des inscriptions, 584. — Sujets de prix proposés par le ministère de l'instruction publique, 87. — Prix proposé par la Société d'Orléans, 487. — Arrêté qui fixe à six le nombre des mentions ac-

cordées par l'Académie des Inscriptions au concours des antiquités nationales, 296. — Arrêté relatif au mode de publication des documents inédits, 190. — Extraits du rapport de M. Maury sur le concours des antiquités de la France de 1863, 188. — Rapport de M. Guizot sur un mémoire de M. Vallet de Viriville, 293. — Mort de M. Berger de Xivrey, de l'Institut, 82. — M. Jourdain, membre de l'Académie des Inscriptions, 188. — MM. Louis Quicherat et Dulaurier, membres de l'Académie des Inscriptions, 388. — M. Pertz, associé étranger de l'Académie des Inscriptions, 188.

FAITS DIVERS.

Hagiographie des pays slaves, par le P. Martinoff. 487. — Mise en vente du tome I de la réimpression des *Acta sanctorum*, 88. — Note sur une publication de documents apocryphes, 486. — Publication du catalogue des manuscrits français et des manuscrits orientaux de la Bibliothèque impériale, 192. — Publication de l'inventaire-sommaire des archives départementales, 88. — Publication du *Breviari d'amor*, 391. — Publication du Registre criminel du Châtelet de Paris, par M. Duplès-Agier, 296. — Publication d'une *Revue historique des Ardennes*, par M. Sénemaud, 488.— Publication d'un recueil de chroniques « gréco-romanes », par M. C. Hopf, 392. — Traduction de la grammaire comparée de Bopp, 88. — Traduction de l'histoire romaine de Mommsen, 88, 392. — Vente des manuscrits de la duchesse de Berry, 389.

FIN DE LA TABLE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1],

POUR L'ANNÉE 1863-1864.

S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS. } 5 *ex.*
S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS. }
S. M. LE ROI D'ITALIE.
S. A. LE PRINCE LOUIS-LUCIEN BONAPARTE.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.
Le directeur du personnel et du secrétariat général au Ministère de l'Instruction publique.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE (classe philosophico-historique).

Les ARCHIVES DE L'EMPIRE, à Paris.
Les ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.
Les ARCHIVES DE NAPLES.
Les ARCHIVES de GENÈVE.
Les ARCHIVES DE TOSCANE, à Florence.
Les ARCHIVES DE TURIN.
Les ARCHIVES de VENISE.
Les ARCHIVES de la préfecture de STRASBOURG.
Les ARCHIVES de la ville de MARSEILLE.

La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE (département des manuscrits), à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE du LOUVRE, à Paris.
LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR.
La BIBLIOTHÈQUE du CORPS LÉGISLATIF.
La BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au Ministère de l'instruction publique.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'AUXERRE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BAYONNE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BLOIS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de CAHORS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de COLMAR.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville du MANS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de NANCY.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. HÉROLD, libraire de la Société, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la vingt-sixième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

La Bibliothèque de la ville d'Orléans.
La Bibliothèque de la ville de Reims.
La Bibliothèque de la ville de Remiremont.
La Bibliothèque de la ville de Rennes.
La Bibliothèque académique de Rennes.
La Bibliothèque de la ville de Rouen.
La Bibliothèque de la ville de Toulon.
La Bibliothèque de la ville de Tours.
La Bibliothèque de la ville de Valenciennes.
La Bibliothèque du chateau de Compiègne.
La Bibliothèque du chateau de Fontainebleau.
La Bibliothèque de la ville d'Anvers.
La Bibliothèque cantonale de Lausanne.
La Bibliothèque de l'Université de Liége.
La Bibliothèque de l'Université de Turin.
Le Cercle de la Librairie, à Paris.
Le Cercle agricole, à Paris.
L'École impériale des Chartes, à Paris.
L'Institut de France, à Paris.
L'Institut royal lombard, à Milan.
Le Ministère de l'instruction publique (60 *ex.*).
Les RR. PP. Bénédictins du Mont-Cassin.
Les RR. PP. Bollandistes, à Bruxelles.
Les RR. PP. Jésuites, à Paris.
La Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
La Société d'archéologie d'Avranches.
La Société archéologique de Béziers.
La Société d'agriculture de Douai.
La Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société philomathique de Verdun.
La Société de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
La *Revue archéologique*, à Paris.

MM. Abel, docteur en droit, à Metz.
Affry (d') de la Monnoye, à Paris.
Andrieux (Jules), à Paris.
* Arbois de Jubainville (H. d'), archiviste, à Troyes (1).
* Aubineau (L.), à Paris.
Audenet, banquier, à Paris.
* Auger, procureur impérial, à Compiègne.
Auriac (Eug. d'), à Paris.
Azaïs, secrétaire de la société archéologique, à Béziers.

* Baillet (Aug.), à Pussay.
* Barbeu du Rocher (A.), à Paris.
* Barthélemy (A. de), ancien sous-préfet, à Paris.
Bastard (le comte de), à Paris.
* Bataillard (Paul), à Paris.
Batault (H.), avocat, à Châlon-sur-Saône.
Baur et Detaille, libraires, à Paris.
Beaucourt (de), à Paris.
* Beaurepaire (Ch. de), archiviste, à Rouen.
Beghin, libraire, à Lille.
Bellaguet, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
Belval (le marquis de), à Paris.
* Bertrandy, inspecteur général des Archives départementales, à Paris.
* Bessot de Lamothe, archiviste, à Nîmes.
Beugnot (le comte), membre de l'Institut, à Paris.
Blacas (le duc de), à Paris.
* Blancard, archiviste, à Marseille.
* Boca (L.), archiviste, à Amiens.
Bocca, libraire, à Turin.
* Boisserand de Chassey, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Bonaini (le chevalier), surintendant des archives, à Florence.
Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
Bonnin, ancien notaire, à Évreux.
Bordeaux (Raymond), docteur en droit, à Évreux.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

* Bordier (Henri L.), à Paris.
Bosvieux, archiviste, à Guéret.
Bottée de Toulmon, à Paris.
* Bourquelot (F.), professeur adjoint à l'École des chartes, à Paris.
* Boutaric (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Bouyer, à Paris.
Brachet, à Paris.
Bret, notaire, à Saint-Omer.
Briele, archiviste, à Colmar.
Brissart Binet, libraire, à Reims.
Brolemann, à Paris.
Bruel (L.-A.), à Paris.
Buck, libraire, à Luxembourg.

* Campardon (Émile), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Carayon (le R. P.), à Poitiers.
* Casati, avocat, à Paris.
* Certain (de), à Paris.
* Chambure (de), à Lachoux.
Champollion-Figeac, bibliothécaire, à Fontainebleau.
Champollion (Aimé), chef du bureau des archives, au ministère de l'Intérieur.
Charmasse (Anat. de), à Autun.
Chasles, membre de l'Institut, à Paris.
* Chassaing, substitut, à Cusset.
* Chatel (E.), archiviste, à Caen.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), archiviste, à St-Étienne.
* Chazaud, archiviste, à Moulins.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chéruel (A.), inspecteur général de l'Université, à Paris.
Cizancourt (R. de), à Noyon.
Claude, bibliothécaire aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris.
* Cocheris, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Costa (le marquis de), à Turin.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Cousin (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
Coussemaker (de), juge et correspondant de l'Institut, à Lille.
Crespin, avoué, à Orléans.
* Cucheval-Clarigny, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Cumont (de), à Crissé (Sarthe).

* Daiguson (Maurice), substitut, à Cosne (Nièvre).
Darcel (Alfred), à Paris.
* Dareste (Ant. C.), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
* Dareste (Rodolphe), avocat à la Cour de cassation, à Paris.
* David (Louis), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
De Backer (le R. P.), à Louvain.
Defrémery, professeur suppléant au Collége de France, à Paris.
Delie, à Manéglise (Seine-Inférieure).
* Delisle (L.), membre de l'Institut, à Paris.
* Deloye (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
Delpit (Jules), à Izon, par Saint-Loubes.
* Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.
Denis (l'abbé), à Meaux.
* Deprez, à Paris.
* Desjardins, archiviste, à Beauvais.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
* Desplanques, archiviste, à Lille.
Deubner, libraire, à Moscou.
Dion (de), à Montfort-l'Amauri.
* Douet d'Arcq, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Douvre, juge de paix, à Rouen.
Duhamel, à Paris.
Dulau et Cie, libraire, à Londres.
Du Méril (Édelestand), à Paris.
Dumont (Édouard), à Fontainebleau.
Dumoulin, libraire, à Paris.
* Duplès-Agier (Henri), attaché à la Bibliothèque impériale, à Paris.
* Dupont (Edmond), sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Durand jeune, libraire, à Paris.
Duval (Louis), à Paris.

EGGER, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.
ESNAULT (Gustave), au Mans.
ESTÈVE (vicomte D'), à Paris.

* FANJOUX, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
* FAUDET (l'abbé), curé de Saint-Roch, à Paris.
* FAUGERON, professeur au lycée de Rennes.
* FLEURY (de), à Poitiers.
* FLOQUET (A.), à Paris.
FONTENAY (H. de), à Autun.
FOURNERAT, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.
FRANÇOIS (Saint-Maur), avocat-général, à Pau.

* GARNIER (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
GAUTIER (J.-P.), archiviste, à Lyon.
GAUTIER de Bidan, à Dol (Ille-et-Vilaine).
* GAUTIER (L.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
GENOUILLE, professeur de l'Université, à Paris.
GERMAIN, doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
GINOULHIAC, professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.
* GIRAUD (Al.), procureur impérial, à Gien.
GIRAUD (P.-E.), ancien député, à Romans.
* GOSSIN (L.), sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
* GRANDMAISON (Charles), archiviste, à Tours.
GRANDVAL (le marquis DE), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
* GRÉA (l'abbé A.), vicaire-général, à Saint-Claude (Jura).
GREMAUD (l'abbé Jean), professeur au collége de Fribourg, en Suisse.
GUÉRANGER (le T. R. P. dom), abbé de Solesme.
* GUESSARD (F.), professeur à l'École des chartes, à Paris.
GUIFFREY (Jules), à Paris.
* GUIGNARD (Ph.), bibliothécaire, à Dijon.
GUIGNIAUT, de l'Institut, à Paris.
* GUIGUES (M.-C.), à Trévoux.
GUILLEBON (DE), procureur impérial, à Marennes.

HAAR et STEINERT, libraires, à Paris.
HACHETTE et Cie, libraires, à Paris.
HARDOUIN (Henri), avocat, à Paris.
HENNEGUIER, à Montreuil-sur-Mer.
HÉRICOURT (comte Achmet D'), à Paris.
* HÉRON DE VILLEFOSSE (E. DE), auxiliaire de l'Académie des inscriptions, à Paris.
* HIMLY (A.), professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
* HUGOT (L. P. H.), bibliothécaire, à Colmar.
HUILLARD-BRÉHOLLES, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.

* JACOBS (Alfred), à Paris.
* JANIN (E.), auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.
JOURDAIN, chef de division au Ministère de l'instruction publique, membre de l'Institut, à Paris.
JUNG-TREUTTEL, libraire, à Paris.

* KERDREL (Audren DE), à Rennes.
* KROEBER (Auguste), à Paris.

LA BIGNE (H. de), à Étampes.
LABORDE (le comte Léon de), membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, à Paris.
* LABORDE (Joseph DE), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* LA BORDERIE (Arthur DE), à Vitré.
LABOULAYE (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
* LACABANE (Léon), directeur de l'École des chartes, à Paris.
LAFERRIÈRE-PERCY (le comte de), au château de Ronfeugeray (Orne).
LAGRANGE (le marquis DE), sénateur, membre de l'Institut, à Paris.

LAINÉ, imprimeur, à Paris.
* LAIR, avocat, à Paris.
* LALANNE (Lud.), à Paris.
LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
LAMBERT, avocat, à Versailles.
LASSUS (le baron MARC DE), à Paris.
LASTEYRIE (Ferdinand DE), membre de l'Institut, à Paris.
* LEBEURIER (l'abbé), archiviste, à Evreux.
LEBRUMENT, libraire, à Rouen.
* LECARON, à Paris.
LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
LECOFFRE, libraire, à Paris.
LECOINTRE-DUPONT, à Poitiers.
* LECOY, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* LEFEBVRE (A.), à Paris.
* LEGLAY (E.), sous-préfet, à Libourne.
LEGOYT, chef de bureau au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, à Paris.
LEMAITRE, libraire, à Valenciennes.
LE MAISTRE, à Tonnerre.
LÉPINE (L.-F.-L.), à Montfort-l'Amauri.
LÉPINOIS (E. DE), à Clermont (Oise).
* L'ÉPINOIS (H. de), à Paris.
* LE ROUX DE LINCY, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
LIENARD, secrétaire de la Société philomathique, à Verdun.
LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.
* LOT, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* LUCE (Siméon), chef du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
LUYNES (duc de), membre de l'Institut, à Paris.

* MABILLE (Émile), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.
MAÎTRE, à Paris.
* MARCHEGAY (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
MARCUS, à Bonn.
* MARIN-DARBEL (E.), à Paris.
* MARION (J.), à Paris.
MARSY (DE), conservateur du Musée, à Compiègne.
MARTIN, abbé, curé de Courtes.
* MARTONNE (A. DE), archiviste, à Blois.
MARTRES (DE), chef de division au ministère de l'Intérieur.
* MARTY-LAVEAUX (Ch.), sous-chef du Catalogue à la Bibliothèque impériale, à Paris.
MASCRÉ, ancien notaire, à Paris.
* MAS-LATRIE (L. DE), chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
MASSON, négociant, à Amiens.
MÉRIMÉE (Prosper), membre de l'Institut, à Paris.
* MERLET (L.), archiviste, à Chartres.
* MÉVIL (SAINTE-MARIE), archiviste, à Versailles.
* MEYER (Paul), à Paris.
MEYNADIER (le colonel), chef d'état-major de l'artillerie, à Bourges.
MICHAUT (Phil.), à Beaujeu (Rhône).
MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.
MIREPOIX (Mme la duchesse DE), à Paris.
MOIGNON, procureur impérial, à Paris.
* MONTAIGLON (A. DE), secrétaire de l'École impériale des chartes, à Paris.
* MONTROND (M. FOURCHEUX, comte DE), à Paris.
* MORELOT (l'abbé), à Dijon.
MORIN-PONS (Henry), à Lyon.
MOUTIÉ (Aug.), secrétaire de la Société archéologique, à Rambouillet.
MOUY (DE), à Paris.
MUQUART, libraire, à Bruxelles.

NAUDET, membre de l'Institut, à la Celle-Saint-Cloud.
NAUDIN, conseiller de préfecture, à Blois.

* PAILLARD, préfet de Lot-et-Garonne, à Agen.
PAQUET (Just), à Passy.
* PARADIS (Aug.), à Paris.
PARAVEY, anc. conseiller d'État, à Paris.
PARAVEY (Édouard), négociant, au Havre.
PARENT DE ROSAN, à Auteuil.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris
* PARIS (Gaston), à Paris.

PARKER, libraire, à Oxford.
* PASSY (Louis), à Paris.
PATIN, membre de l'Académie française, à Paris.
PÉCOUL (A.-L.), à Paris.
PEDONE-LAURIEL, libraire, à Paris.
* PÉLICIER, professeur d'histoire au collége de Compiègne.
* PERIN (Jules), avocat, à Paris.
PERTZ, directeur de la Bibliothèque royale, à Berlin.
PICARD, compositeur à l'imprimerie Lainé et Havard, à Paris.
* PORT (Célestin), archiviste, à Angers
PRIOUX (Stan.), à Paris.

QUARITCH (B.), libraire, à Londres.
QUENEHEN, à Paris.
* QUICHERAT (Jules), professeur à l'École des Chartes, à Paris.
QUICHERAT (Louis), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

* RAYMOND (Paul), archiviste, à Pau.
* REDET (X.-L.), archiviste, à Poitiers.
REINWALD, libraire, à Paris (8 *ex.*).
RENCOGNE (DE), archiviste, à Angoulême.
* RENDU (Athan.), à Paris.
RENOUARD, libraire, à Paris.
RICARD, avocat, à Montpellier.
RICHEMOND (Louis DE), archiviste-adjoint, à la Rochelle.
* ROCQUAIN-COURTEMBLAY, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* ROSENZWEIG (Louis), archiviste, à Vannes.
ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
ROUVILLE (H. DE), à Nîmes.
* ROZIÈRE (Eugène DE), inspecteur général des archives départementales, à Paris.
ROYER-COLLARD (Paul), professeur à l'École de droit de Paris.
RUBLE (Alphonse DE), à Paris.

* SAIGE, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
SAINT-MAURIS (baron DE), à Paris.
SARTIGES-D'ANGLES (le baron DE), à Clermont.
* SCHNEIDER, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* SCHWEIGHAEUSER (Alfred), archiviste, à Strasbourg.
SERVEAUX, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
* SERVOIS (Gustave), à Paris.
SOULTRAIT (le comte Georges DE), à Lyon.
* STADLER (E. DE), inspecteur général des archives départementales, à Paris.

TAILLANDIER, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
TAMIZEY DE LARROQUE (Philippe), à Gontaud (Lot-et-Garonne).
* TARDIEU (Amédée), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
* TARDIF (Adolphe), chef de division au ministère de la justice et des cultes, à Paris.
* TARDIF (Jules), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
TASCHEREAU, administrateur général de la Bibliothèque impériale, à Paris.
* TEULET (A.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
THIERRY (le R. P.), supérieur du séminaire Saint-Michel, à Laval.
THIERS, membre de l'Institut, à Paris.
THUMEREL-BERTRAM, libraire, à Saint-Omer.
* TRANCHANT (Charles), inspecteur-principal de l'exploitation des services maritimes des Messageries impériales, à Paris.
TREUTTEL et WURTZ, libraires, à Strasbourg (5 *ex.*).
* TUETEY, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
TURENNE (le marquis DE), à Paris.

* VALLET DE VIRIVILLE, professeur adjoint à l'École des chartes, à Paris.
VALOUS (DE), sous-bibliothécaire, à Lyon.
VALROGER (DE), professeur à la Faculté de droit, à Paris.

* VAULCHIER DU DESCHAUX (le vicomte R. DE), à Besançon.
VILLEGILLE (DE LA), secrétaire du comité des travaux historiques, à Paris.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
VINCENT, membre de l'Institut, à Paris.
VIOLLET-LEDUC, architecte, à Paris.
VITET, membre de l'Institut, à Paris.

WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, à Paris.
WALLON (H.), membre de l'Institut, à Paris.
* WEY (F.), inspecteur général des Archives départementales, à Paris.